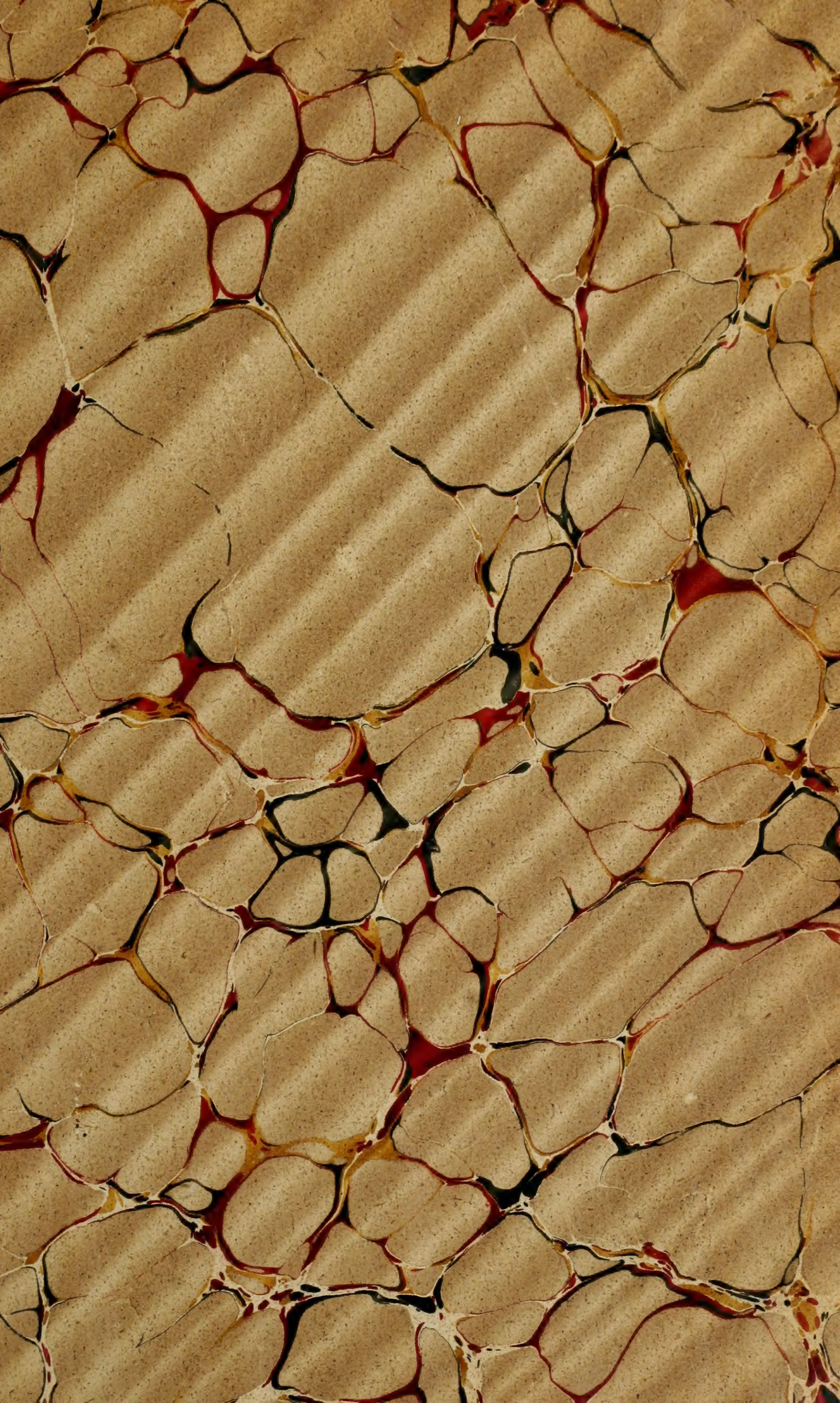




Lursanti

HISTOIRE

DU

COMTÉ DE FOIX.

HISTOIRE

DU

COMTÉ DE FOIX

DEPUIS LES TEMPS ANCIENS JUSQU'A NOS JOURS

AVEC

Notes, Chartes, Titres, Documents, Pièces justificatives, Plans, Cartes géographiques, etc.

RENFERMANT

Des détails complets sur l'ancien vicomté du Couserans, le pays de Castelbou, la vallée d'Andorre et les vallées du Haut-Pays, le Mirepoix, le Lézatais, les Guerres de religion, les Progrès de l'industrie, etc., etc.

PAR

H. CASTILLON (d'Aspet),

Auteur de divers ouvrages historiques sur les Pyrénées.

TOME SECOND.

TOULOUSE

J.-B. CAZAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PETITE RUE SAINT-ROME, 1.

PARIS — GARNIER, Frères, rue Richelieu, 10.

PAMIERS — F. FUZÉRÉ, libraire, Grande-rue.

1852.

HISTOIRE
DU
COMTÉ DE FOIX.

Seconde Partie.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Depuis Bernard I, comte de Foix, jusqu'à Mathieu, mort sans postérité, en 1398.

CHAPITRE X.

Tutelle de Gaston-Phœbus. — Le jeune comte sert le roi de France. — Il renouvelle la querelle de sa maison contre celle des d'Armagnac. — Mariage de Gaston-Phœbus. — Il prend le parti du roi de Navarre contre le roi de France. — Sa prison. — Il va combattre en Prusse. — Affaires de la *Jacquerie*. — Guerre du comte de Foix contre celui d'Armagnac. — Bataille de Launac. — Traité de paix. — La cour brillante de Gaston-Phœbus. — Sa passion pour la chasse. — Compagnies des routiers. — Le comte de Foix administre ses états. — Ses trésors et sa sagesse politique. — Siége de Lourdes ; acte de cruauté du comte de Foix. — Caractère de Gaston-Phœbus. — Il divorce avec sa femme. — Nouvelle querelle avec la maison des d'Armagnac. — Siége et prise de Cazères, par le comte de Foix. — Traité de paix avec Jean, comte d'Armagnac. — Mariage projeté entre leurs enfants. — Fin de la querelle des deux maisons rivales.

XIII.

GASTON DIT PHŒBUS, XIIIe COMTE DE FOIX.

(Ann. 1344).

Gaston II, comte de Foix, avait laissé par sa mort un fils âgé de douze ans, et une veuve, Éléonore de Comminges, femme d'un rare mérite. L'un et l'autre reçurent avec religion le corps du héros, décédé sur la terre

étrangère, et le firent inhumer à l'abbaye de Bolbonne, au tombeau de la famille, avec les plus grandes cérémonies.

Avant son départ pour l'Espagne, il avait fait son testament, par lequel il appelait à lui succéder Gaston, son fils, dit *Phœbus*, soit à cause de sa beauté, soit parce qu'il orna son écusson d'un soleil. Il réservait néanmoins la tutelle à Éléonore, à condition qu'elle vivrait en viduité. Enfermé avec sa mère dans le château de Foix, disent les anciens historiens, et entouré de la fleur des jeunes gentils hommes de son comté, Gaston-Phœbus, se livrait également à l'étude et aux exercices du corps, nécessaires pour former un bon chevalier. Aussi montra-t-il fort jeune de grandes espérances. L'année 1343 fournit à Éléonore l'occasion de donner à son fils une leçon de magnanimité.

Jacques II, roi de Majorque, son parent et son allié, allait succomber sous les entreprises ambitieuses de Pierre IV, roi d'Aragon, qui avait résolu de poursuivre le malheureux prince jusques sur les terres qu'il possédait en France, lorsque cette princesse s'opposa aux vues audacieuses de ce dernier. Car, non seulement Éléonore et son fils ne se contentèrent pas de manifester leur haute répugnance à participer, par une neutralité coupable, au dépouillement de leur parent et allié, ils voulurent encore l'admettre à leur cour et lui rendre tous les honneurs dûs à son infortune.

Cependant le jeune Phœbus grandissait et il avait atteint sa quinzième année, lorsque la France se trouvait menacée dans sa nationalité. Les armées anglaises portaient le pillage et la terreur dans ses plus riches provinces; les plaines de la Gascogne et ses nombreux habitants voyaient le comte d'Erby leur apporter toutes les calamités, tandis qu'Edouard III marchait comme un torrent à travers la France, se dirigeant sur Paris. Ce fut dans

ces graves conjonctures, que le jeune comte de Foix fut appelé à faire ses premières armes. Quelques auteurs prétendent, et leur opinion est la plus probable, qu'il fit son coup d'essai contre les Anglais, pendant l'invasion de 1345. Mandé vers la fin de cette année à Agen où se trouvait Pierre, duc de Bourbon, lieutenant du roi dans le Languedoc, il s'y était rendu avec ses vassaux ainsi que tous les nobles et non nobles de la sénéchaussée de Toulouse, depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à celui de soixante. De son côté, le duc Jean s'était rendu à Carcassonne, dès le 2 août, et parcourait les provinces méridionales, pour les mettre à l'abri des entreprises des Anglais. C'est environ cette époque que ce prince retint Gaston-Phœbus aux gages du roi, qui, de son côté, s'était avancé jusqu'à Angoulême pour la défense du royaume, avec trois cents hommes d'armes à cheval et mille hommes de pied de sa compagnie, afin de garder les frontières des vicomtés de Marsan, Gavardan et Captioux. Le jeune comte de Foix, malgré son extrême jeunesse, était déjà regardé comme un des seigneurs les plus distingués par leurs talents. Roger-Bernard, de Foix, vicomte de Castelbou, servait alors dans le Limousin où nous le voyons donner quittance, à Limoges, pour les gages de lui, chevalier banneret, de 56 bacheliers, de 96 écuyers et 1480 sergents de sa compagnie, pour services dans la présente guerre de Normandie.

En quittant Aiguillon pour se rendre aux ordres du roi, le duc Jean laissa le gouvernement du Languedoc au comte d'Armagnac. Cette préférence, donnée au nouveau gouverneur, ne parut pas avoir l'approbation de Gaston-Phœbus, et nous croyons pouvoir affirmer qu'elle ne fut pas étrangère aux malheureuses divisions qui se renouvelèrent bientôt entre les maisons, si longtemps rivales, de Foix et d'Armagnac. En même temps et comme par forme de compensation, le duc de Normandie avait

exempté du fouage, par lettres, les terres du comte de Foix, et lui avait accordé des lettres de répit pour l'hommage qu'il devait rendre au roi de son comté et de plusieurs autres domaines. Toutes les concessions qu'on lui fit dans cette circonstance montrent assez quelle importance on attachait à lui être agréable.

Après que le roi eut donné congé « à toutes manières » de gens d'armes et communes, » selon l'expression de Froissart, le comte de Foix qui, comme tous les seigneurs, s'était empressé de se rendre au grand *ost* convoqué à Amiens, et Bertrand, comte de Lile-Jourdain, furent nommés lieutenants spéciaux et généraux du roi en Gascogne, Agenais, Bordelais et en toutes les autres parties du Languedoc. La lettre de leurs pouvoirs constituait des droits immenses (A).

Gaston, heureux de voir son ambition déjà récompensée par la distinction la plus honorable, s'empressa de visiter les châteaux et villes de la province commise à sa garde. Une magnificence, en rapport avec sa haute dignité, relevait en lui des qualités incontestables et partout où il faisait séjour, on s'entretenait de lui comme d'un chevalier que nul n'égalait en courtoisies et véritables manières de prince. L'histoire pourrait, peut-être, lui reprocher un trop grand luxe et une ostentation fastueuse qui ne convenaient pas à cette époque où, aux ravages de la guerre se joignait, pour affliger l'humanité et désoler les peuples, un fléau plus affreux encore. Car, la peste de 1347 et 1348 sévissait avec la plus grande rigueur dans les provinces méridionales. Gaston, il est vrai, n'était âgé alors que de dix-huit ans.

La comtesse Éléonore, dont le zèle éclairé avait dirigé avec tant de succès la jeunesse de son fils, songea à compléter ses soins maternels, en choisissant une compagne au jeune Gaston-Phœbus. Parmi le grand nombre de partis brillants qui s'offraient, elle se décida en faveur

d'Agnès, fille de Jeanne de France et de Philippe III, roi de Navarre. Aux avantages extérieurs de son sexe, cette princesse joignait celui d'appartenir à un pays dont l'illustration a mérité que les historiens français et espagnols, se soient disputés l'honneur de lui avoir donné ses premiers rois. Mais aussi, par un étrange contraste, elle était sœur de Charles-le-Mauvais qui, l'année même du mariage d'Agnès, fut appelé à occuper le trône de Navarre

C'est le 4 août de l'année 1349 qu'on célébra le mariage, à Paris, dans l'église du Temple, et que le roi accorda à Gaston une dispense pour régir ses domaines ainsi qu'une permission de revenir sur plusieurs actes faits par lui, durant sa minorité (1). Après avoir séjourné quelque temps à la cour de France, où il laissa plusieurs sujets de mécontentement sous le rapport de la politique qu'il était porté à suivre, il revint avec sa jeune épouse dans le Languedoc avec l'intention de gouverner cette province avec ordre, économie et discipline. Dans sa nouvelle position, il reçoit, l'année 1352, dans la cathédrale de Lescar, l'hommage de Roger-Bernard de Foix, IIe de nom, vicomte de Castelbou, pour cette seigneurie et plusieurs autres domaines qu'il possédait dans la Catalogne. Quelques mois après il déjoue un projet que les Anglais avaient formé contre Toulouse. On le voit, à cette occasion, réclamer un prompt secours des gens de Pamiers, quoiqu'ils fussent exempts de ce service par leurs priviléges, à cause de l'urgente nécessité (2).

Le jeune comte de Foix était trop fier et trop indépendant sur ses terres pour ne pas chercher à échapper, si non à la vassalité directe du roi, du moins aux exigences féodales qui en résultaient et qui lui paraissaient hu-

(1) Chart. Mss. de S. Denis, pag. 82.
(2) Hist. du Lang., tome IV, pag. 278.

miliantes. Une circonstance s'offrit bientôt où il put mettre en relief ses sentiments en pareille matière. Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, dont nous n'esquisserons point le caractère turbulent et dangereux, avait reclamé à Jean, roi de France, une somme assez considérable qu'il prétendait lui être due pour la dot de sa femme, fille du roi. Cette demande, jointe à de nouveaux griefs (1), amena bientôt une rupture devenue nécessaire. Charles fut arrêté; « Jacques de Bourbon, connétable de France, du » commandement du roi Jean, mit la main au roi de » Navarre. »

Cette arrestation indigna le comte de Foix qui vit, dans cet acte, une atteinte portée à l'indépendance des grands vassaux qui, comme lui, avaient la prétention de rivaliser avec la puissance royale. Il se rendit à Paris et parla en faveur de son beau-frère. Le roi de France s'emporta; la fierté de Gaston étant humiliée, il ne crut point devoir rester dans des bornes que le pouvoir prescrivait au vassal, et il fut mis en prison. Jean le fit enfermer au Châtelet, mais il n'y resta pas longtemps. La grâce du roi de Navarre entraîna la sienne; et comme pour faire oublier cette tache par quelque action extraordinaire, il ne recouvra sa liberté que pour aller, avec le captal de Buch, dans une lointaine entreprise.

Les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui régnaient alors en Prusse, avaient des luttes énergiques et sanglantes à soutenir contre le peuple Polonais (2). Les deux représentants de la chevalerie anglaise et française soutinrent, chez l'étranger, la réputation dont ils jouissaient dans leur patrie. Mais cette expédition fut de courte durée, puisque Gaston se trouvait en Languedoc au mois d'août 1357. Etant au lieu de Mondonville, il accorda des lettres

(1) « L'assassinat du connétable Charles d'Espagne, dans une hôtellerie de la ville de l'Aigle en Normandie. »

(2) Favyn, Théâtre d'honneur, tom. II, pag. 232

de rémission aux habitants de Foix, qui avaient assiégé Raymond-Roger, de Mirepoix, dans le château de Harenc, près de Foix. On établit, d'un autre côté, que les deux chevaliers étaient de retour en 1358. Ces deux dates, quoique pouvant très bien se concilier, seraient néanmoins susceptibles de soulever quelques difficultés; mais le voyage de Prusse n'en reste pas moins certain. Il est, outre les autres documents, attesté positivement par une lettre de Gaston, écrite de Kœnisberg, le 9 février 1358, à Jourdain de Parelle et à Raymond d'Alby, *sénéchal* de Foix, ses conseillers. Dans cette lettre, il leur demande d'engager ses sujets à lui prêter la somme de vingt-quatre mille écus, qu'il avait empruntés de passage à Bruges, en Flandre.

A peine arrivé, Gaston-Phœbus se distingua dans l'affaire des *Jacques*, paysans révoltés qui rendirent aux gentils hommes le nom de *Jacques bons hommes* que ceux-ci leur avait donné. Ils accusaient avec raison une partie de la noblesse d'avoir fui à Maupertuis, de sorte que leur insurrection, dit M. Chateaubriand, venait à la fois du sentiment de l'oppression qu'ils avaient subie, de la soif de l'indépendance qu'ils ressentaient et d'un mouvement patriotique contre l'invasion étrangère. Ces *Jacquiers* auxquels se joignirent ceux de Paris, étaient venus assiéger la ville de Meaux et s'en étaient rendus les maîtres, lorsque Gaston et le captal de Buch se présentèrent devant les portes qu'ils firent ouvrir « et se meirent, dit Froissart, » au-devant de ces villains qui étaient mal armez, avec » la bannière du comte de Foix et celle du duc d'Orléans, » et le pennon du captal de Buch.» Des paysans mal armés et sans discipline ne tinrent pas contre l'attaque de ces guerriers couverts de fer; ils furent refoulés et les gentils hommes, continue le même Froissart, « les tuaient » comme des bêtes, tant qu'ils en furent ennuyés. »

Après cette expédition qui, à notre avis, est loin de

faire honneur à Gaston, ce comte se disposa à renouveller la vieille guerre qui existait toujours, envenimée par des griefs sans nombre, entre les deux puissantes familles d'Armagnac et de Foix. A peine fut-il de retour dans ses domaines, qu'il se hâta de soutenir, les armes à la main, ses prétentions sur le comté de Bigorre. En vain le pape Innocent VI lui écrivit-il pour lui ordonner d'enjoindre à ses vassaux de déposer les armes; en vain le comte de Poitiers, frère du dauphin Charles, alors lieutenant-géneral du Languedoc, donna l'ordre de saisir tous les biens meubles et immeubles des sujets du roi, qui servaient sous les enseignes du comte de Foix, Gaston-Phœbus ne se laissa point intimider. D'ailleurs le mariage du lieutenant-général avec Jeanne, fille aînée du comte d'Armagnac, et qui avait été célébré à Carcassonne, le 24 juin 1360, l'avait exaspéré à un très haut degré. Car il sentit vivement ce que cette union présageait de partialité en faveur de son rival, et son ardeur belliqueuse s'en augmenta davantage.

Les ravages des gens d'armes de Gaston recommencèrent donc avec une nouvelle fureur, et l'autorité du lieutenant-général étant devenue nulle vis-à-vis de lui, il fallut que le régent Charles s'occupât, lui-même, d'une négociation qui, si elle ne réussissait pas, devait créer au royaume un ennemi des plus redoutables, retarder indéfiniment la paix avec l'Angleterre, et mettre évidemment obstacle au paiement de la rançon du roi Jean, prisonnier des Anglais. Le Maréchal de Bouccicault et deux nonces du Pape, chargés de la négociation, se rendirent auprès du comte de Foix qui se trouvait alors à Pamiers où l'on conclut, au bout de peu de jours, un traité dont les articles furent arrêtés dans le cloître des Jacobins, le 7 juillet 1360.

Mais ce traité ne terminait que les affaires concernant les rapports du comte et de la couronne : la querelle avec

d'Armagnac subsistait toujours. Pour compléter leur mission, il fallait rétablir la bonne intelligence entre différentes villes armées contre les comtes Jean et Gaston, et entre ces seigneurs eux-mêmes. Ce second traité fut conclu trois jours après le précédent, avec cette condition que si le comte de Foix s'engageait par serment d'être, à l'avenir, fidèle vassal du roi et ami des communes du Languedoc, il voulait que celles-ci, à leur tour, s'engageâssent à lui payer, à certains termes, la somme énorme de deux cent mille florins d'or. Moyennant ce, il promettait de congédier tous les gens d'armes, tant Anglais que compatriotes qu'il avait à son service, et de restituer les places qu'ils avaient prises, avec tous les biens des sujets du roi dont ils s'étaient emparés.

Le troisième traité ne fut point difficile à négocier, puisqu'il ne s'agissait, pour le conclure, que d'accéder aux propositions qui étaient faites par le comte d'Armagnac. C'est, au reste, ce que l'on fit, quoique rien ne pût faire présager que la paix entre les deux comtes dût être de longue durée. Or, ces propositions consistaient, pour lui, en ceci, savoir : qu'il jouirait de tout les avantages précédemment accordés à son adversaire dans le traité avec les communes, c'est-à-dire, que pour obtenir son assentiment, il fallait lui compter aussi la même somme qu'avait exigée Gaston. Il menaçait, en cas de refus, d'employer le fer et la flamme pour se faire rendre ce qu'il appelait la justice. Pauvres communes !

Et ce ne fut pas tout encore. L'exigence des mandataires alla jusqu'à forcer les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, d'ajouter à la gabelle qu'ils s'imposèrent pour satisfaire les deux puissants seigneurs, un surcroît de charges pour fournir au comte de Poitiers *de quoi soutenir son état.*

La paix sanctionnée par l'entremise du Maréchal de Bouccicault ne fut pas de longue durée. Car à peine le

traité de Bretigny fut-il signé, qu'impatients de la contrainte imposée à leur mutuelle inimitié, les comtes de Foix et d'Armagnac s'élancèrent de nouveau sur le champ de bataille. Le comte d'Armagnac fut le premier qui rompit la trêve et qui envoya le défi à son adversaire. Débarrasés, l'un et l'autre, de la crainte de l'Anglais, ils ne songent plus ni à leurs serments, ni aux promesses qu'ils s'étaient faites, ni à celles qui les avaient liés vis-à-vis du Pape et du Régent : il s'agissait, pour eux, de combattre et d'élever l'une des deux familles sur les ruines de l'autre.

Le 5 décembre 1362, le soleil, en se levant, éclaira de ses premiers rayons les dispositions des deux capitaines, dans la plaine de Launac. Du côté de Jean, brillaient au premier rang le comte du Comminges et les seigneurs d'Albret; Gaston réunissait autour de lui Jourdain, comte de Lile-Jourdain, les vicomtes de Cardonne, de Castelbou et du Couserans, le seigneur de Paliés et plusieurs autres guerriers. Tous ces chevaliers éprouvés dans les guerres contre l'Angleterre, rangés sous l'une ou l'autre bannière, attendaient avec impatience le signal du combat. Le comte d'Armagnac ardent et impétueux commença l'attaque; Gaston, doué d'une habileté et d'une expérience consommées dans le métier des armes, attendit avec fermeté le premier choc des escadrons ennemis. Attaqué avec vigueur, il se défend avec une vigueur égale; l'action devient vive et sanglante. Les chevaliers bardés de fer, les écuyers, gens d'armes et autres combattants, soutiennent dignement leurs seigneurs dont ils ont à cœur de faire triompher le parti. Les beaux faits d'armes se multiplient; Jean de la Barthe ne se rend au vicomte de Castelbou qu'après avoir vu ses armes se briser dans sa main; Bernard d'Albret et Pierre de Montaut, damoiseau, après un engagement corps à-corps avec deux chevaliers du comte de Foix, ne se rendent que couverts de sang et leur armure étant fracassée. On combattait depuis plusieurs heures avec des

avantages presqu'égaux, lorsque Gaston fait déboucher à l'improviste un petit corps d'archers qu'il tenait en réserve, et qui vient fondre sur les derrières de l'armée d'Armagnac et y jette le désordre. Dès lors les forces ne sont plus égales, et le trouble se met dans les rangs de l'armée du comte Jean. Une quantité de morts, neuf cents gentils hommes prisonniers, le comte d'Armagnac, lui-même, pris dans un bois voisin, témoignent du triomphe le plus complet et le plus décisif.

La bataille de Launac eut pour résultat d'assurer la prééminence de Gaston, dans la province, et d'augmenter ses trésors par le produit considérable des rançons. Immédiatement après la bataille, le comte d'Armagnac et tous les prisonniers furent conduits au château de Foix. Là, le vainqueur prononça sur leur sort en leur déclarant qu'il voulait bien, par grâce, leur accorder une ampliation de leur arrêt, ne pas menacer leur corps par la prison et les traiter favorablement comme nobles et gentils hommes. Il assigna ensuite, aux uns, la ville de Mazères et aux autres, celle de Pamiers pour demeure, pendant un mois, en attendant qu'ils traitâssent de leur rançon. Tous s'engagèrent à se conformer à ce qui leur fut prescrit, sous la caution des comtes d'Armagnac et de Comminges, et sous peine, en cas d'infraction, de solder des sommes très considérables. Toutes les rançons furent payées dans la suite, et il parait qu'elles montèrent à la somme énorme d'un million de livres (B).

Après avoir réglé ainsi les conditions matérielles de la paix, on conclut un nouveau traité qui, comme les précédents, ne devait engager que d'une manière illusoire. Il fut redigé et signé, le 14 avril, dans l'église de Saint-Volusien de Foix, par l'entremise de Raymond de Sainte-Gemme, protonotaire et nonce du Pape, et de Laurent de Lafaye, juge-mage de Toulouse, ambassadeur du roi de France. Par ce traité, le comte d'Armagnac renonçait, en

faveur du comte de Foix, à tous ses droits et à toutes ses prétentions, sur les vicomtés du Béarn et de Marsan, sur la baronnie de Captioux et sur toutes les terres possédées actuellement par le même comte de Foix qui, de son côté, renonça à ses droits sur toutes les terres possédées actuellement par le comte d'Armagnac. Les deux comtes s'embrassèrent, ensuite prêtèrent serment et firent jurer la paix, chacun en leur nom, par leurs principaux vassaux (1).

A cette époque, Gaston-Phœbus était arrivé à un degré de grandeur et de puissance tel, que nous chercherions en vain, parmi les grands vassaux de la couronne de France, ses contemporains, quelqu'autre qui pût l'égaler. Il réunissait alors toutes les qualités qui font le grand capitaine et l'homme d'état. Car à l'éclat des faits d'armes, il joignait encore la considération, les richesses, le savoir et surtout l'habileté politique. Les ambassadeurs de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Castille, se rencontraient dans le château d'Orthez, résidence vraiment royale, lui faisaient une cour assidue et se le disputaient comme le seul homme qui pût faire incliner la fortune du côté de leurs souverains respectifs. Ainsi, retiré dans ses états, le vainqueur de Launac tenait son œil observateur fixé sur le mouvement des provinces qui l'environnaient. Animé du plus ardent désir de faire le bonheur de ses sujets, tantôt il mesurait le danger qui pouvait résulter, pour eux, de seconder le prince de Galles dans ses tentatives en Espagne, tantôt il calculait les avantages d'une politique adroite qui cachait ses vues à l'Angleterre ou à la France. Là, il refusait, pour leur retour en France, le passage des compagnies à la solde du prince de Galles; ici, c'était avec Charles V qu'il avait un différend, dont les suites devaient s'arranger de façon à tourner à son profit. Et au milieu de

(1) De Marca, Hist. du Béarn, pag. 780.

tous ces grands intérêts, Orthez offrait aux yeux des étrangers le tableau d'une cour heureuse, comme étaient heureux les peuples qu'elle gouvernait. Les savants et les troubadours, eux-mêmes, y venaient chercher des inspirations et des encouragements que le tumulte des armes avait banni de presque toute l'Europe.

Mais un des principaux mérites dont semblait vouloir se faire gloire, Gaston-Phœbus, était dans l'exercice du corps et surtout dans celui de la chasse où il excellait. Ses équipages pour cet art qu'il aimait de passion, surpassaient en magnificence ceux des princes les plus riches; et il y mettait une application si ardente qu'il avait fait de la chasse une étude particulière, dont il enseignait les préceptes aux hommes qu'il y destinait (C). Il nous a laissé un monument intéressant de la science qu'il possédait en ce genre; c'est un traité complet sur la chasse. Cet ouvrage dont on conserve un manuscrit précieux à la bibliothèque nationale, outre les détails les plus minutieux sur chaque chasse en particulier, offre de plus, à la curiosité, des dessins qui nous retracent les costumes de l'époque et des descriptions d'objets d'art ou d'industrie qu'on ne saurait révoquer en doute, et qu'on chercherait vainement ailleurs (D). Ce traité sur la chasse est bien préférable à tous ceux que nous avons du même siècle (1).

Pendant que le duc d'Anjou, qui se trouvait alors lieutenant-général du Languedoc, s'occupait de la dispersion de ces redoutables *compagnies* de routiers, dont les chefs tous guerriers dangereux autant que braves, ne laissaient pas aux populations un instant de repos, Gaston-Phœbus oubliait, pour quelques instants, ce qui se passait autour de lui et organisait avec une sagesse admirable le gouvernement de ses états. Il obtint alors du lieutenant-général,

(1) Il est connu sous ce titre : *Miroir de Phœbus, des deduicts de la chasse des bestes sauvaiges et des Oyséaux de proie, par Gaston-Phœbus de Foix, seigneur de Béarn.*

en faveur de sa mère, la comtesse Eléonore de Comminges, un délai pour l'hommage qu'elle devait par le fait de la succession des domaines d'Albigeois, de Gui de Comminges, son frère, mort sans enfants. Eléonore motivait son retard sur sa vieillesse et sur le mauvais état des chemins. En effet, cette femme dont le respect et la reconnaissance du comte et des peuples de Foix honoraient les vieux jours, mourut, peu de temps après, au milieu des regrets universels.

Le prince de Galles, voyant que les hostilités ne tarderaient pas à recommencer dans la province du Languedoc, fit appeler à son secours les compagnies qui étaient allées détrôner Pierre-le-Cruel. Les routiers, impatients de retourner aux combats, quittèrent aussitôt l'Espagne et vinrent tenter leur passage en France par le comté de Foix. Environ douze mille hommes s'approchèrent des Pyrénées pour franchir la frontière. Gaston craignit d'abord que ces troupes, accoutumées au pillage, ne commissent des dégâts sur ces terres et il s'opposa à leur passage. Mais le prince de Galles l'ayant fait supplier de permettre le passage libre avec promesse qu'elles ne lui causeraient aucun dommage, il se laissa persuader. Le comte de Foix, à cette époque, penchait évidemment du côté des Anglais; car il ne pouvait pas ignorer tout ce que la rentrée des compagnies en France allait apporter d'embarras au duc d'Anjou. On fut donc en pleine guerre; et depuis ce moment, l'Anglais fut battu sur tous les points, grâces à la bravoure de Duguesclin et à l'habileté du roi Charles.

Néanmoins Gaston-Phœbus ne participait point à ces triomphes. On eut dit qu'au milieu de ces prospérités nationales, ce chevalier si facile, d'ailleurs, à tirer l'épée, n'aspirait plus qu'à gouverner paisiblement ses états et à en faire respecter les limites. Il n'en était pas ainsi. Le capitaine, dans cette circonstance, faisait place à l'homme

politique. Une neutralité ménagée avec une rare prudence devait être et fut, en effet, le moyen le plus heureux à opposer à la difficulté des conjonctures. Attentif, au milieu de sa cour, à la marche imprimée aux événements, et ne perdant rien des chances plus ou moins heureuses de la France ou de l'Angleterre, ce comte de Foix semblait, en apparence, interroger à la fois la justice et la fortune, tandis qu'au fond, il jouait le rôle d'un habile politique. Ainsi, pendant que tous les grands vassaux prenaient part à la grande querelle, le petit souverain de Foix, tout en favorisant secrètement, de ses vœux, la cause anglaise, mécontent de la faveur dont jouissaient les d'Armagnac à la cour de France, avait sû néanmoins se ménager la faveur du duc d'Anjou, qui en fit son médiateur dans une circonstance fort critique.

Les finances de la France s'épuisaient; le lieutenant-général désirant réprimer les désordres de quelques nouvelles compagnies qui surgissaient, à la faveur de la permanence des hostilités, s'adressa au comte de Foix pour la négociation à entreprendre avec le prince de Galles. Cette préférence était judicieuse. Le roi de France n'avait qu'à paraître quelque peu disposé à le servir dans la querelle qui le divisait avec les d'Armagnac, et il était certain de gagner son esprit naturellement français; tandis que, d'autre part, les ménagements du roi d'Angleterre, à son égard, étaient tels qu'il le faisait solliciter par ses ambassadeurs, d'entrer dans les intérêts de sa nation. L'affaire fut entamée avec assez d'activité; mais par des circonstances indépendantes de sa volonté, il fut impossible de rien conclure; et sa mission se borna là.

Le siége du château de Lourdes, en conséquence de la non-négociation de Gaston-Phœbus, fut entrepris par les Français et les Gascons, résolus d'enlever au parti anglais toutes les places qu'il occupait. Or, le caractère du comte de Foix que, selon nous, les historiens n'ont pas assez

fait connaître, se révèle au naturel dans un fait qui se rattache à l'attaque de ce château. Pierre Arnaut de Béarn, commandait dans cette place pour les Anglais. Ce chevalier, plein de bravoure, était parent de Gaston-Phœbus ; ce qui ne l'empêchait pas de se défendre courageusement, et de repousser les efforts des assiégés qui échouèrent devant la résistance de la garnison de Lourdes et de son digne capitaine. Les Français perdaient donc l'espérance de se rendre maîtres de la place, quand il vint à la pensée des chefs de s'adresser à Gaston, persuadés que si le comte le voulait, il obtiendrait de son parent, la reddition sous de bonnes et avantageuses conditions.

Le duc d'Anjou se décida donc à envoyer un ambassadeur à Orthez, avec mission de flatter l'amour propre de Gaston, en lui exposant tout le cas que le duc faisait de sa personne, et tous les regrets qu'éprouvait la noblesse française, de ne pas voir, dans ses rangs, un chevalier qui lui avait donné si souvent l'exemple, dans les combats contre les Anglais. Pierre de Beuil, qui était l'ambassadeur désigné pour aller trouver le comte de Foix, devait insinuer encore que la circonstance actuelle pouvait être une occasion d'obtenir satisfaction, au sujet de ses mécontentements, contre la maison des d'Armagnac. L'ambitieux Gaston comprit, en effet, toute l'importance de l'affaire qui s'entamait devant lui ; il se rendit donc aux vœux du duc d'Anjou et signa un traité dans lequel il s'engageait à faire remettre, entre les mains du roi, le château de Lourdes. Mais il y mit pour condition, que le duc s'engagerait de lui faire restituer le comté de Bigorre, qu'il prétendait lui appartenir, comme héritier des droits de Constance de Montcade. Tout étant ainsi terminé, le comte de Foix ne perdit pas un instant pour expédier un gentilhomme de sa maison à son cousin, le gouverneur de Lourdes, qui se hâta de se rendre à l'invitation du comte.

La réception fut pleine de cordialité de la part de Gaston qui, trois jours après l'arrivée de Pierre, et en présence du vicomte du Couserans et d'autres chevaliers, seigneurs ou écuyers, lui dit, d'un ton de voix assez élevé : « Pierre, je vous ai mandé pour vous faire commande-
» ment, en tant que vous pouvez méfaire envers moi, et
» par la foi et lignage que vous me devez, que vous me
» rendiez le châtel de Lourdes (1). » Le brave gouverneur, en entendant ces paroles, resta un instant interdit, mais reprenant aussitôt son calme habituel, lui répondit avec franchise et loyauté : « Monseigneur, je vous dois vérita-
» blement foi et hommage, car je suis un pauvre cheva-
» lier de votre sang et de votre terre; vous pouvez faire
» de moi ce qu'il vous plaira. Mais je tiens le châtel du
» roi d'Angleterre, je ne le rendrai qu'à lui. »

A cette réponse, le comte de Foix s'irrita, et, se livrant à tout l'emportement de sa colère, il tira une dague et, se précipitant sur Pierre, il le frappa, dans sa fureur, de cinq coups mortels. Il ne se trouva là, ni baron ni chevalier qui osât retenir le meurtrier auquel la victime adressa, en succombant, ces dernières paroles : « ah! ah! Mon-
» seigneur, vous ne faites pas gentilhomme; vous m'avez
» mandé et me occiez? » L'impitoyable Gaston ne parut pas même s'attendrir, en écoutant ces reproches, car il commanda aussitôt qu'il fût mis en la *fosse* avant qu'il eût rendu le dernier soupir. « Il y fut mis, ajoute Frois-
» sart, et il y mourut, car il fut *pourement* soigné de ses plaies. »

Cet acte de cruauté barbare qui n'est pas le seul, ainsi que nous le verrons, qu'on puisse reprocher à Gaston-Phœbus, peint entièrement le caractère altier de ce comte violent et emporté. C'est là un vice que l'histoire, impartiale dans ses appréciations, a le droit de lui reprocher. Il en

(1) Froissart.

est encore un autre, que les Romanciers et les Poëtes ont caché sous les apparences brillantes de ses largesses; cet autre vice était l'amour des richesses. Ni la galanterie dont les biographes lui font tant d'honneur, ni l'éclat de sa cour dont on cite les merveilles, ne sauraient faire oublier cette avidité qu'il mettait à accumuler des trésors fastueux. On en trouve la preuve, non seulement dans les négociations sans nombre qu'il faisait pour enlever aux d'Armagnac le Bigorre qu'il leur disputait; dans la sévérité rigoureuse qu'il mettait à exiger de ses prisonniers toute leur rançon, mais encore dans ses relations les plus élevées où l'amour propre d'un gentilhomme était engagé. Nous ne citerons qu'un fait à l'appui de cette dernière proposition. Gaston s'était rendu à Tarbes pour faire une visite au prince et à la princesse de Galles. Celle-ci, connaissant l'amabilité chevaleresque du comte, lui demanda en don la grâce du comte d'Armagnac, son prisonnier. Je vous l'accorde, dit-il, s'il ne dépasse pas soixante mille francs. Et comme la princesse insistait pour que la grâce fut entière, le galant chevalier répondit : « Madame, à » un pauvre chevalier comme moi, qui édifie villes et » châteaux, le don que je vous accorde doit bien vous » suffire. » Au reste, nous trouverons, dans la suite, d'autres preuves de cette lésinerie inconcevable dans un aussi riche et aussi puissant suzerain.

A cette époque où Gaston-Phœbus venait de se souiller d'un meurtre consommé avec lâcheté, le sire François d'Albret se trouvait son prisonnier. Le roi de Navarre, beau-frère d'Albret, réclamait sa mise en liberté et se portait caution des cinquante mille francs exigés pour la rançon ; mais Gaston ne voulait se dessaisir du prisonnier qu'après le paiement intégral de cette somme. Cette contestation, entre parents, rendit la position de la comtesse de Foix plus malheureuse encore que par le passé. Car pressée, d'un côté, par son frère qui lui reprochait

les mauvais vouloirs de Gaston à l'égard de sa parole d'honneur; de l'autre, par les procédés rigoureux d'un époux qui, depuis longtemps, lui témoignait une froideur offensante, elle se détermina, contre ses propres intérêts, à faire obtenir que le sire d'Albret fût mis en liberté. Il le fut, en effet; mais il ne paya jamais les cinquante mille francs promis. Agnès, alors, sur les instances impératives de son époux, se décida à aller à la cour de Navarre et à exposer, à son frère, toutes les conséquences de son obstination. Celui-ci répondit qu'une somme égale à celle qu'il devait, était dûe à elle, par le comte, pour son douaire, et qu'en conséquence il fallait que son mari se tînt pour acquitté de la créance d'Albret. La comtesse ne put faire changer son frère de résolution; et dans la crainte de rapporter une pareille réponse au comte de Foix, elle traînait le temps de son séjour en longueur, quand celui-ci, cédant à ses mécontentements, se prononça contre elle par une action d'éclat.

Depuis longtemps, Gaston-Phœbus désirait trouver une occasion de rompre entièrement avec Agnès. Elle s'offrait à lui : il en profita. En conséquence, il lui fit signifier ses intentions à ce sujet, et la crainte de sa colère la décida facilement à obéir à ses ordres et à se fixer en Navarre. Une seule chose l'affecta vivement dans cette séparation; ce fut de renoncer à voir le fils unique qu'elle avait donné à Gaston, jeune seigneur qui portait le nom de son père, et en avait reçu l'extérieur plein de grâces et de noblesse.

Cependant, quoique moins animée, la querelle héréditaire se ravivait toujours, par intervalles, entre Jean II d'Armagnac, récemment nommé capitaine-général du Languedoc, et le comte de Foix. Le roi avait donné des lettres que Gaston regardait comme nuisibles à ses intérêts et indicatives de partialité en faveur du comte d'Armagnac. Outre cela, il existait un traité par lequel Jean II,

n'étant encore que le chevalier d'Armagnac, s'était uni au duc d'Anjou *envers et contre tous*. C'était plus qu'il ne fallait pour irriter Gaston, et la funeste division de Foix et d'Armagnac paraissait donc avoir retrouvé encore de nouveaux aliments. La cour qui voyait tout ce que la province souffrait des dissensions de ces deux maisons, et le Pape guidé par un esprit bienveillant de charité chrétienne, comprirent toute la gravité du mal, et procédèrent à un accommodement par voies d'arbitrage. Ces deux puissances réunies obtinrent d'abord, comme préliminaires de la négociation, la signature des deux comtes pour une suspension d'hostilités. L'acte fut passé dans le château d'Orthez, le 6 juillet 1373. Le temps de cette première trêve étant expiré, une autre fut aussi ménagée, par les mêmes médiateurs, qui dura depuis le 27 mars 1374, jusqu'à la prochaine fête de *Martror* (la Toussaint); et une autre encore, de cette dernière époque, jusqu'à la fête de Noël 1376.

Mais toutes ces trêves qui concordaient avec les plans de campage du duc d'Anjou, et qu'on avait exprès prolongées successivement, furent rompues par suite d'un désaccord soulevé à l'occasion de la comtesse du Comminges et dans les circonstances suivantes.

Les arrangements pris entre Jean et Gaston comprenaient Pierre Raymond, comte du Comminges, allié de ce dernier. Pierre, mort en 1375, laissait une fille nommée Marguerite, que sa mère voulut faire épouser à Bernard d'Armagnac, second fils de Jean. Cette alliance pouvait transmettre à la maison de son ennemi des droits qu'il croyait avoir; et il déclara aussitôt la guerre à la comtesse du Comminges. Le défi avait été jeté aux d'Armagnac, ils l'acceptèrent. D'ailleurs, les deux partis étaient impatients de rompre une trêve qu'ils n'avaient consentie, que par les plus puissantes sollicitations. Aussi des rencontres ne tardèrent point à avoir lieu.

Guillaume Raymond de Durfort, seigneur de Sespuech, à la tête d'un corps de troupes armagnagaises, défit un parti de Gaston et lui fit vingt-sept chevaliers prisonniers. Les d'Armagnac, à la suite de ce coup de main, s'emparèrent encore de la ville de Cazères, située sur les bords de la Garonne; mais cette fois, Gaston prit une revanche éclatante. A peine a-t-il appris que sa ville est au pouvoir de son ennemi, qu'il donne l'ordre à deux de ses capitaines d'aller l'investir. Il y avait trois jours que ses officiers étaient devant Cazères, lorsque le comte partit de son château de Pau, et s'y rendit lui-même, accompagné de cinq cents hommes d'armes. Il trouva ses ordres exécutés; mais les d'Armagnac, se fiant à l'épaisseur des murailles et aux vivres qu'ils avaient en abondance, ne paraissaient pas redouter les mesures que prenait le comte de Foix. Celui-ci, cependant, s'occupe de faire élever aux environs de la ville et dans tout son pourtour, les barrières qu'il avait placées aux portes, afin qu'aucun moyen extérieur de communication ne restât à la ville. Il entoure ensuite ses troupes de barricades, afin d'éviter toute surprise, et calculant le temps que pouvaient durer les provisions des assiégés, il attend les événements. Mais bientôt la ville, réduite à manquer de vivres, résolut de capituler et députa vers Gaston pour fixer les conditions de sa reddition. « Elles seront précises, répondit le comte, et surtout » n'essayez point de m'en faire départir, car j'y tiens. » Donc mon cousin, Jean d'Armagnac, et tous ses gentils hommes, et tous ses gens d'armes qui sont dans » ma ville de Cazères, ne sortiront point par les portes. » Une brêche étroite sera faite à la muraille, et ils sortiront un à un, n'emportant que leurs habits. Que si » cela ne convenait pas à mon cousin, Jean d'Armagnac, » il peut rester et faire à son plaisir. J'attendrai; je ne » crains pas qu'il passe du côté de la Garonne, elle est

» trop profonde, et de ce côté-ci, j'y pourvoirai (1). » Ces paroles rapportées à Jean, le mirent dans la plus grande colère, mais il n'y avait pas à balancer; il connaissait le caractère inflexible de Gaston. La garnison, le comte en tête, sortit donc par la petite brèche qui fut pratiquée; l'armée du comte de Foix, rangée en bataille, les reçut à leur sortie, et ils furent dirigés sur différents points désignés par le vainqueur. Jean et les principaux seigneurs eurent Orthez pour prison, jusqu'à ce qu'ils eussent payé la forte rançon qui fut exigée d'eux.

A peine le comte Jean fut-il rendu à la liberté, qu'il courut aux armes et à la vengeance. Mais le duc d'Anjou, selon son système de ménagements politiques, intervint dans leur nouvelle querelle et parvint à faire conclure une de ces trêves, que le besoin de réparer leurs forces, bien plus que le désir d'arriver à une paix durable, avait fait si souvent consentir aux deux compétiteurs. Cette fois, celle-ci touchait réellement au dénoûment de ce drame interminable des deux maisons rivales. Le duc et le Pape en trouvèrent les éléments dans le projet d'union de Gaston, unique héritier de Foix, et de la fille du comte Jean, Béatrix d'Armagnac dite *la gaie Armagnagaise.*

Suivant les conventions arrêtées déjà entre les parties intéressées, le duc d'Anjou se rendit à Tarbes en Bigorre, pour régler définitivement les articles d'un traité de paix solide. Gaston-Phœbus s'y trouva avec son fils, le comte d'Armagnac, malade en ce moment au château de Gaye, en Rouergue, se fit représenter par Jean de Cardaillac, administrateur de l'évêché d'Auch, le seigneur d'Albret, ainsi que plusieurs autres seigneurs et jurisconsultes. Le premier soin du duc d'Anjou fut de faire ratifier les articles précédemment arrêtés. Ce point obtenu, les négociations, bien dirigées par le prince et son conseil, amenèrent

(1) Froissart.

sans trop de difficultés la signature de la paix, vers le 3 février 1377. L'un des principaux articles fut celui qui traitait du mariage dont nous avons parlé. Il semblait que le médiateur n'eût plus rien à désirer; et cependant quelques difficultés vinrent encore reculer l'exécution de certains articles jusqu'aux jours des Rameaux, de l'an 1379, c'est-à-dire, deux ans après les conférences dont nous parlons, époque où le serment entre les parties fut renouvelé à Orthez, dans la chapelle du château.

Les points principaux de ce contrat définitif, signé de nouveau par les procureurs de Jean et par Gaston-Phœbus, furent : 1° le mariage du jeune Gaston et de Béatrix, et la clause que, sur les trente mille francs de la dot de celle-ci, il en serait prélevé dix mille pour les *agensemens;* 2° le délaissement en faveur du comte de Foix de la tour de Couffoulens, et le reste de la terre d'Albigeois; 3° la jouissance, pendant la vie du comte, du lieu et de la châtellenie de Saint-Julien, lesquels seraient ensuite réunis au comté du Comminges; 4° la propriété absolue des vigueries de Mauvoisin et de Godor, en Bigorre; 5° la renonciation expresse du comte de Foix et de son fils, à toutes leurs prétentions sur le Comminges; 6° enfin, la mise en liberté de tous les prisonniers des deux partis. Dans le contrat de mariage qui fut passé le lendemain de la ratification de ce traité par les deux comtes, Béatrix renonça à tous ses droits paternels et maternels, moyennant la somme de vingt mille francs d'or, qui lui fut promise pour sa dot. Le Pape avait donné la dispense de parenté, et l'évêque de Lescar célébra, le jour même du contrat, les fiançailles au château de Mauclerc. Des fêtes auxquelles assistaient des guerriers qui ne s'étaient rencontrés que sur le champ de bataille, et un grand nombre de dames des deux comtés, annoncèrent aux peuples qu'enfin la réconciliation des deux seigneurs était réelle, et qu'ils pouvaient compter que cette paix ne ressemble-

rait plus à ces jeux politiques honorés du nom de trêves dont ils avaient été si souvent les victimes.

Ainsi, s'accomplit la première phase de la vie de Gaston-Phœbus, à laquelle l'histoire a pu donner le nom d'époque guerrière. Nous allons aborder les faits qui concernent la seconde période de son existence où le génie administratif, sage, modéré, vient succéder au génie des combats dont abusent singulièrement les hommes supérieurs, les princes et les rois.

CHAPITRE XI.

La comtesse du Comminges, prisonnière du comte d'Armagnac. — Gaston-Phœbus nommé lieutenant du roi en Languedoc. — Il est révoqué de ces fonctions en faveur du duc de Berry. — Le comte de Foix résiste aux ordres de la cour et se met à la tête des mécontents. — Il écrit au roi une lettre pleine d'énergie. — Il défait le duc de Berry. — Il se retire dans son château. — Circonstances de la mort tragique de son fils. — Gaston fait la campagne de Flandres. — Mauvaise administration de la province. — Le roi de France fait un voyage à Toulouse. — Il se rend au château de Mazères. — Fêtes que lui donne le comte de Foix. — Cour d'Orthez. — Mort de Gaston-Phœbus.— Mathieu de Castelbou lui succède. — Son expédition en Espagne. — Sa mort. — Fin de la première dynastie des comtes de Foix.

La paix paraissait bien établie entre les maisons de Foix et d'Armagnac. Le roi et la cour la regardaient définitivement consolidée, et la province en augurait plus favorablement pour l'avenir, dans le sens de son repos et de sa tranquillité, lorsqu'un incident vint faire craindre un instant de nouveaux embarras. Charles-de-Navarre, ce génie malfaisant du quatorzième siècle, et dont le nom se trouve mêlé à tant d'événements tragiques ou malheureux, faillit mettre obstacle à un des articles de cette paix de Tarbes, par lequel la comtesse du Comminges s'engageait à donner sa fille Marguerite au second des fils du comte d'Armagnac. Charles sut persuader à la comtesse de lui donner à lui-

même sa main et de marier sa fille au prince de Navarre. Cette double union lui procurait, de son vivant, la jouissance du pays du Comminges et l'assurait, après lui, dans sa maison.

Mais la noblesse du Comminges s'irrita du mystère qu'on avait gardé à son égard, et le nom du roi de Navarre lui faisant craindre pour ses priviléges et son indépendance, elle manifesta une opposition formelle aux desseins de la comtesse (1). Les d'Armagnac, avertis de cette disposition des esprits, ne perdent pas un instant, et à la tête d'un petit corps de troupes, ils enlèvent du château de Muret où elles se trouvaient, la comtesse et sa fille. Malgré quelques résistances, le mariage entre Marguerite et Jean, fut solennellement consacré, et pour empêcher que la comtesse du Comminges n'excitât des troubles, le comte d'Armagnac l'emmena dans ses terres, la fit d'abord enfermer dans le château d'Auvillar, et ensuite, dans celui de Lectoure. On nomma Viguier de Gallard, chevalier, tuteur de la comtesse, à la demande des nobles et des communes du Comminges.

Ce fut à la suite de ce traité de paix conclu entre les deux plus grands vassaux de la province que le roi, qui méditait depuis longtemps un acte de justice et de reconnaissance envers le Languedoc, voulut, enfin, satisfaire à ses plaintes en retirant au duc d'Anjou, son frère, tous ses pouvoirs dans ce pays. Il nomme, malgré l'opposition des princes du sang, accoutumés à exploiter cette province, Gaston, son lieutenant dans le Languedoc. « En quoi, dit » un historien contemporain, il fit un choix digne du » nom de sage qu'il a si bien mérité. Car, outre que ce » comte était un homme fort juste, il était un des plus » braves et des premiers capitaines de son temps, et il ne

(1) Voyez notre Hist. des Popul. pyrén., du Nébouzan et du Comminges, tome II.

» le cédait en aucune qualité à tous les autres barons, et il » gouverna le pays avec beaucoup de prudence et avec la » bonne grâce et l'amour des peuples (1). » Gaston, par ce témoignage éclatant de l'estime du roi, se sentit vengé de la longue faveur dont avaient joui les d'Armagnac et se hâtait de s'en rendre de plus en plus digne. Mais à peine était-il entré en possession de son gouvernement que la mort de Charles V et la régence d'un enfant de douze ans vinrent arrêter ses meilleures intentions. Un des premiers actes de la régence du duc d'Anjou fut de révoquer sa nomination. On allégua, pour casser l'ordonnance «que le gouvernement du Languedoc était le plus » riche du royaume et le plus étendu en grandes seigneu- » ries, comme étant honoré de vingt-deux comtés; qu'il » était donc plus expédient d'en commettre la garde à la » fidélité d'un prince de sang, que de s'en fier à tout autre » étranger. » Ces raisonnements parurent convaincre le roi qui donna des lettres qui appelèrent, pour la seconde fois au gouvernement du Languedoc, Jean, duc de Berry, avec les pouvoirs les plus illimités.

On ne pouvait faire un plus mauvais choix, ni le sanctionner dans des circonstances moins opportunes. Ce prince n'avait laissé de sa première administration que des souvenirs de violence et d'avarice. D'un autre côté, les peuples qui respiraient à peine de leurs longues souffrances, menaçaient de se révolter en voyant qu'on empêchait le comte de Foix de réaliser ses intentions qu'ils savaient être très loyales.

Cependant, Gaston-Phœbus, en apprenant l'affront qu'il venait de recevoir, convoque à Toulouse les notables de cette ville et des environs, déterminé à régler sa conduite sur leur décision. L'assemblée se réunit, et après quelques délibérations, elle se prononça pour la résistance.

(1) Annony. de S. Denis. Vie de Charles VI, liv. I, ch. XII.

Et comme on prévoyait qu'il se pourrait faire que les princes ne voulussent pas céder et que le duc de Berry employât la force pour reconnaître son autorité, il fut proposé de s'armer et de se mettre en état de défense. Enfin, l'assemblée termina ses séances par prier Gaston-Phœbus de vouloir bien prendre la province sous sa protection, et d'agréer qu'on mit à sa disposition tous les moyens nécessaires pour y maintenir l'ordre. Un subside annuel fut fourni à cet effet, et un autre promis pour chaque mois, jusqu'au rétablissement de la paix générale.

A peine honoré de la confiance des peuples, le comte de Foix voulut se signaler par quelque important service, et marcha de suite contre les compagnies qui ravageaient les environs de Rabastens, en Albigeois. Il n'était point d'horreurs que ces brigands n'eussent fait éprouver aux habitants; ils ajoutaient presque toujours l'outrage à la spoliation; et un de leurs chefs venait de piller un monastère et de tuer un grand nombre de moines, lorsque Gaston, à la tête de ses troupes, se présenta pour les combattre. Pris à l'improviste, ils n'opposèrent qu'une vaine résistance. Plus de quatre cents prisonniers tombèrent entre les mains du vainqueur; ils ne méritaient aucune grâce; tous furent pendus aux arbres du voisinage ou noyés dans le Tarn. Gaston ne se borna pas, en ce moment, à un succès remporté contre les bandes armées; il prit les plus sages mesures pour rendre leurs tentatives le moins dangereuses possibles, et il fit un traité avec Guillaume de Rabastens, afin de pouvoir faire entrer, dans les châteaux de ce vicomte, des troupes qui se porteraient, au besoin, contre le duc de Berry. Car la députation que l'assemblée de Toulouse avait envoyée à la cour et dont la mission avait pour objet de solliciter avec instance de conserver le comte de Foix pour gouverneur, n'ayant pas été bien accueillie, on s'attendait à tout moment à faire de la résistance. D'ailleurs, par une lettre

écrite de Mazères, le 4 février 1381, le comte de Foix avait répondu énergiquement au roi : «*que tant qu'il au-» rait la vie au corps, il ne souffrirait en Languedoc sei-» gneur ou partie* (E).» C'était une déclaration de guerre que les prélats, les barons et les principales villes de la province, acceptaient d'avance et encourageaient de leurs promesses et de leurs serments.

Tandis que les esprits s'exaltaient ainsi pour la défense de leurs libertés, le comte d'Armagnac travaillait, de son côté, à ramener des peuples au duc de Berry qui observait la marche des affaires, avant d'aller tenter le sort des armes contre le suzerain de Foix et de Béarn. Quoique éteinte par la paix de Tarbes, la longue inimitié des deux seigneurs subsistait encore, et le zèle du comte d'Armagnac fut peut-être alors autant le résultat d'anciens souvenirs que celui du dévoûment à la couronne. L'expédition fut ordonnée par les courtisans et le duc de Berry à la tête de quatre mille hommes d'armes et de deux mille arbaletiers. Il avait retenu à son service Arnaud de Barbazan avec sa compagnie de gens d'armes, et l'avait fait son maréchal « en pays de Languedoc et duché de Guienne.» Et comme le duc n'avait point d'argent, le trésorier général du Languedoc reçut ordre de payer six cents francs d'or par mois au comte d'Armagnac en particulier, pour soutenir les frais de la guerre qu'il faisait pour le roi.

Gaston-Phœbus vit arriver l'orage sans le craindre; entouré de ses excellentes troupes de Foix et de Béarn, qu'il avait réunies à la noblesse et à celles de la sénéchaussée de Toulouse, il attendait les premières démonstrations de son adversaire. Il était occupé à faire des courses dans le pays de Carcassonne, qui s'était soumis en grande partie au roi, et en forçait déjà les habitants à se repentir de leur démarche, quand il fut informé que le duc approchait et se disposait à investir la ville de Revel. Gaston n'hésite pas un instant; il vole à la rencontre de l'ar-

mée ennemie, et avant même qu'elle s'y attendit, il dispose ses troupes en bataille dans la plaine de Revel. Les deux armées étaient en présence; on en vient aux mains. La lutte est vive, mais elle n'est pas de longue durée. Le duc de Berry, malgré des efforts inouis pour soutenir le courage des siens, les voit bientôt plier, et céder à l'heureux Gaston, une victoire complète. Le duc éprouve lui-même la douleur de fuir devant le vainqueur qui lui a tué trois cents hommes.

Cette bataille produisit dans la province cet élan naturel aux hommes longtemps opprimés, quand une circonstance quelconque vient leur faire sentir la force qu'ils possédaient sans la connaître. Elle chercha à se venger sur le pouvoir des souffrances qu'elle avait endurée. Quant à Gaston, il se contenta pour le moment d'avoir vaincu le prince du sang, il ne le poursuivit pas; tandis qu'un grand nombre de communes, et entre autres, celle de Béziers, exaspérées par la misère des temps, et enorgueillies de la protection du comte de Foix, se livraient à une terrible réaction, ce qui renouvelait de temps en temps les hostilités auxquelles se laissèrent aller les deux partis : celui des habitants de la province ou des nationaux, et celui des Français ou des étrangers.

Ce fut au milieu de ces circonstances malheureuses que Clément VII prit en pitié la déplorable situation où la Languedoc se trouvait réduite et qu'il se décida à envoyer, auprès des deux compétiteurs, le cardinal d'Amiens pour tenter d'ouvrir quelques voies de communication. Le prélat se rendit à Capestang, dans les derniers jours de décembre, et sa mission fut couronnée d'un plein succès. « La générosité seule du comte de Foix, dit un historien du temps,
» décida le grand différend qu'il avait avec le duc de Berry,
» touchant le gouvernement de la Languedoc. Il eut pitié
» du dégât du pays pour sa querelle particulière, et voulut
» joindre à l'honneur d'avoir vaincu le duc, celui d'avoir

» donné la paix à sa patrie. Il traita avec lui sous de bonnes » assurances, et le mit volontiers en possession de son » gouvernement. »

La renonciation du comte de Foix à ses prétentions ne remédiait que d'une manière incomplète aux maux qui pesaient sur le pays. Le duc de Berry n'était-il pas là encore pour l'opprimer, l'accabler d'impôts, de charges et de subsides? C'était la pensée de Gaston allant chercher le calme et le repos au sein de ses domaines. Retiré encore une fois au milieu d'une population heureuse par ses soins et par son administration, il s'y livrait à ses nobles loisirs, fier d'une réputation que sa dernière campagne était venu accroître, lorsqu'un événement aussi tragique que célèbre, vint empoisonner sa vie et imprimer à sa mémoire une tache ineffaçable.

Au milieu de tous les divertissements de son âge, une idée triste poursuivait le jeune Gaston, l'héritier du plus puissant seigneur de la Languedoc. Sa mère vivait loin du château d'Orthez, et c'était à peine si l'affection tendre d'un père pouvait permettre à ce fils de prononcer le nom de sa mère. Néanmoins, à son retour de sa campagne contre le duc de Berry, Gaston-Phœbus se montrait moins irritable quand on prononçait le nom d'Agnès et il accorda à son fils la permission d'aller visiter sa mère au royaume de Navarre. C'était quelques jours avant de célébrer son mariage avec la belle Béatrix d'Armagnac. Arrivé chez son oncle, il fut accueilli de la façon la plus courtoise et la plus amicale. Il partageait son temps entre les divertissements que le roi s'empressait de lui procurer et de fréquentes conversations dans lesquelles il engageait la comtesse à revenir dans le pays de Foix. Mais Agnès n'avait pas foi aux intentions de son *seigneur ;* elle remettait en pleurant, à des jours plus éloignés, le plaisir de retourner au beau et brillant château d'Orthez qui l'avait vue *tant joyeuse d'abord et ensuite tant souffrante.* Le temps s'écou-

lait bien prompt au gré d'Agnès qui possédait son fils; et cependant Gaston-Phœbus pouvait s'impatienter de sa longue absence. Quand il fut sur le point de partir, Charles-le-Mauvais le prend à part et le conduisit dans son appartement.

Là il montre une bourse pleine d'une poudre extraordinaire, et dit au jeune homme : « Vous voyez combien le » comte de Foix hait ma sœur, votre mère. Eh bien! » quand vous en trouverez l'occasion, vous prendrez un » peu de cette poudre, vous en répandrez sur un des plats » qui seront servis à votre père. Aussitôt qu'il en aura » mangé, il ne voudra plus entendre parler d'autre chose » que d'avoir sa femme. » Après cet entretien secret, le jeune Gaston, croyant à la sincérité des paroles de son oncle, quitta Pampelune et se rendit en toute hâte à Orthez où il étala tous les présents et joyaux qu'il avait reçus de sa mère et du roi son oncle. Ce qui enchanta le comte de Foix ravi de revoir son fils.

Or, il était d'usage dans le château de Gaston-Phœbus que son fils le servit à table pendant ses repas, et fit l'essai de tous les mets qu'il lui présentait. Le comte, averti par son fils Yvain de la bourse que portait sur lui le jeune Gaston, le fit approcher, et saisissant la poudre, en met sur une tranche de pain et la donne à manger à un de ses chiens qui tourne sa tête et tombe mort. A cette vue, le comte saisit un *coutel* pour donner la mort à son fils, lorsque les chevaliers et écuyers se jettent à ses genoux en pleurant et s'écrient : « Ah! Monseigneur, pour Dieu, merci, n'occiez pas Gaston, vous n'auriez plus d'enfant! — Eh bien, » soit, dit le comte, qu'on le mette dans la tour! » Gaston ne s'arrêta pas là; il donna ordre de se saisir de tous les chevaliers et écuyers attachés à la personne de son fils; il en fit périr une quinzaine dans les supplices; les autres eurent le bonheur d'échapper. Le comte avait résolu de faire périr également son fils, lorsque tous les nobles, tous les

prélats de Foix et du Béarn, et tous les hommes notables du pays, convoqués à Orthez, demandèrent sa grâce.

Cependant, l'infortuné prisonnier gémissait dans une salle obscure de la tour; et depuis qu'il avait été jeté en prison, il était resté couché sur son lit sans voir un seul être qui s'intéressât à son sort. Personne ne pouvait l'approcher que les gardiens de la tour, dont les consignes étaient de la plus grande sévérité. Un jour, il y avait environ deux semaines qu'il souffrait, un gardien lui présentant le dîner, s'aperçut que tous les mets qui avaient été portés les jours précédents étaient intacts. Il en avertit le comte. Celui-ci « s'en vint vers la prison où son fils était » et tenait un coutelet dont il appareillait ses oncles. Par » mal-talent, en boutant ce tout de pointe en la gorge de » son fils, il l'assena en ne sait quelle veine et lui dit : » Ah! traitre, pourquoi ne manges-tu? Et tantôt s'en partit » le comte. L'enfant fut sang-mué et effrayé de la venue » de son père, avec ce qu'il vit ou sentit la pointe du » coutel qui l'atoucha à la gorge; car tout petit que ce fut, » ce fut en une veine; si se tourna d'autre part et là mou- » rut. A peine était rentré le comte en sa chambre, qu'on » lui dit : Monseigneur Gaston est mort (1) (F). »

La campagne de Flandres, à laquelle fut appelé par le roi Charles VI le comte de Foix avec le comte d'Armagnac et les autres grands vassaux de la couronne, vint faire diversion au chagrin qui poursuivait Gaston depuis la mort déplorable de son fils. Il paraît même que par son courage et ses conseils, il contribua au brillant succès de Rosebèque. Mais de retour dans ses états, le métier des armes si plein d'attraits pour un guerrier, sembla désormais moins sourire au vieux chevalier. Conserver la paix à ses peuples, au milieu de tous les maux qui accablaient leurs voisins, faire d'utiles règlements, des réformes salutaires

(1) Froissart, chron., tom. IV.

pour leur bonheur intérieur, lui parut alors un emploi plus digne de son expérience et de son caractère. Un des plus braves chevaliers, il voulut être un des plus sages. De son côté, vers la fin de 1384, Jean II d'Armagnac commençait à perdre dans les bonnes grâces de la cour, parce qu'on avait su que lors de sa paix avec le comte de Foix, ils étaient convenus, tous les deux, d'un article secret suivant lequel ils devaient : 1° partager entre eux le gouvernement de la Languedoc, en sorte que le roi n'y aurait rien, *fors du nom de leur seigneur* seulement; 2° encourager simultanément les représentations de la province; 3° vouloir être anglais et de l'obéissance du roi d'Angleterre, ce dont le roi avait des preuves par des lettres scellées du sceau du comté; 4° s'allier avec les compagnies pour faire renoncer les gens du pays au roi (1). Tous ces griefs qui expliquaient comment les rois de France ne cherchaient pas à apaiser les querelles des comtes de Foix et d'Armagnac, furent dénoncés à Jean par le duc de Berry. On en parla au château du comte de Foix qui répondit : « Monseigneur de Berry avait justifié tout cela ; » mais mon pauvre Gaston est mort, que le Bossu s'ar- » range avec Monseigneur le roi.» Or, le *Bossu* était le surnom de Jean II, comte d'Armagnac.

Mais si le vieux guerrier se plaisait désormais à se reposer dans une cour où la civilisation semblait marcher en avant de toutes les autres, il était loin de pouvoir imposer ses goûts à la foule des seigneurs qu'il avait si longtemps conduits sur les champs de bataille. Car, à cette époque, il avait des sujets qui servaient avec le roi de France dans les guerres du nord. Un corps de Béarnais se battait aussi, sous les ordres du roi de Castille, contre Jean Ier de Portugal. Moins heureux que les premiers, ceux-ci partagèrent le désastre de la bataille d'Aljubarota,

(1) Hist. du Lang., tom. IV. — Preuves. — Gaujal, tom. II, p. 12.

au mois d'août 1385, dans laquelle les Portugais, aidés de l'Angleterre, remportèrent une victoire complète sur le Castillan. La perte des Béarnais fut si considérable, que le comte de Foix disait que, depuis plus de cent ans, ce pays n'avait pas eu à déplorer dans la guerre un aussi grand malheur.

A l'époque où la nouvelle de ce désastre fut apportée à la cour de Gaston-Phœbus, Froissart, dont nous avons emprunté quelques récits, était un de ses hôtes (G), tandis que le Languedoc était livré plus que jamais à toutes les horreurs de la guerre civile. Sur tous les points le mal était flagrant et l'administration du duc de Berry souvent impuissante et toujours barbare. Le comte Gaston ne put s'empêcher de témoigner, dans différentes circonstances, combien il trouvait que les intérêts du roi étaient compromis par la tyrannie et les exactions. Rapportées au prince, ses paroles contribuèrent au soupçon qui plana sur lui, de favoriser en secret les Tuschins, et d'aider à leurs excès par l'influence d'une secrète protection (1). Mais la misère et le désespoir furent, à n'en pas douter, les fauteurs les plus puissants de cette irruption redoutable, qui fit quitter aux laboureurs leurs charrues, aux artisans leurs métiers, pour se confédérer *au nom de l'antique liberté de la patrie* (2). La cour et le cupide duc de Berry n'avaient soulagé la malheureuse province que pour la détacher plus facilement du comte de Foix. A peine se furent-ils mis à l'abri de cette crainte et de celle des Anglais, que le rétablissement des impôts, si fort accumulés pendant les guerres, vint exaspérer les esprits. La misère ne permettait pas de supporter ces charges excessives, et de là cette irruption et tous les excès d'une population qui

(1) Balus, p. 507. «In quibus orum fautorem præcipuum reperit Gastonem » comitem Fuxi qui, iis cum manu potenti et brachio extento, contra ipsum » continuè assistebat. »

(2) Continu. Nang. in codu. 606 et 3,286. Bibliot. Colbertin.

voit encore moins de souffrances dans la mort sur le champ de bataille, que dans la tyrannie de tous les moments. La confédération des Tuschins fit aux nobles et aux châteaux, et à tous les officiers du roi une guerre implacable; ils brûlaient, massacraient sans pitié tout ennemi qui tombait sous la main. « Quand ils trouvaient nobles gens d'église » ou bourgeois, ils les mettaient tous à mort; ils retinrent » un vaillant homme d'armes, auquel ils mirent un bas- » sinet tout ardent sur la tête, et piteusement le firent » mourir; ils prirent un prêtre, lui coupèrent les doigts » de la main, lui écorchèrent la couronne et puis le bou- » tèrent en un feu et l'ardirent. Ils trouvèrent un hospi- » talier, lequel ils prindrent et le pendirent à un arbre » par les aisselles et ainsi piteusement mourut (1). » Les Tuschins de la sénéchaussée de Toulouse étaient ceux qu'il fut le plus difficile à soumettre; c'étaient aussi ceux que l'on disait soutenus plus particulièrement par les instigations et les secours secrets du comte de Foix. On ne trouve nulle part de preuve bien positive de cette assertion qui a eu quelque crédit auprès de certains historiens.

Cependant, le duc de Berry continuait ses exactions; et sa tyranie devenait tous les jours de plus en plus insupportable. On en était déjà venu à cette extrémité que grand nombre de familles de Guienne et de Languedoc abandonnaient le foyer domestique où ils ne pouvaient plus suffire à l'entretien d'une vie malheureuse, pour aller dans d'autres provinces et même à l'étranger solliciter le pain du mendiant (2). L'Aragon en reçut plusieurs qui se livrèrent aux travaux de la terre. Pendant que tous ces malheurs pesaient sur la province, Gaston-Phœbus vivait dans son château d'Orthez, occupé à faire de la politique avec les envoyés du roi de France ou bien à écouter les récits du

(1) Chron. de France, tom. III, pag. 69. — XVe siècle.
(2) Annony. de S. Denis.

naïf Froissart. Le soin le plus ordinaire de celui-ci était d'amuser Gaston après son souper, par la lecture du roman de Méliador qu'il avait apporté. Tous les soirs il se rendait au château, car il demeurait dans la ville, à l'heure de minuit, qui était celle où le comte se mettait à table. Personne n'eut osé interrompre le lecteur. Gaston lui-même, qui l'écoutait avec une attention infinie, ne l'interrompait que pour lui faire des questions sur cet ouvrage, et jamais il ne le renvoyait qu'il ne lui eût fait vider auparavant tout ce qui était resté du vin de sa bouche (1). Froissart n'avait encore écrit que deux volumes de ses chroniques quand il vint à Orthez, et ce fut là qu'il recueillit la plus grande partie des matériaux des deux autres. Le chroniqueur ne quitta la cour de Gaston que pour accompagner Jeanne de Boulogne, jeune fille élevée auprès de ce comte et qui fut mariée à ce même duc de Berry, le tyran des provinces de Guienne et du Languedoc. La politique de Gaston-Phœbus lui fit sacrifier une jeune personne, belle, riche et pleine de qualités pour l'unir à un prince avare, cruel et vieux. Ainsi, l'amour propre, des intérêts mal entendus et une orgueilleuse satisfaction furent souvent les mobiles du comte de Foix, à qui l'histoire a certainement de grands reproches à faire avec justice.

Quoiqu'il en soit, Gaston avait à peine terminé son importante affaire du mariage de Jeanne de Boulogne, qu'il apprit que, se rendant aux vœux des peuples, Charles VI se disposait à venir lui-même dans la province pour adoucir les plaies faites par l'administration du duc de Berry. Le comte de Foix partagea sincèrement la joie du pays, en apprenant le voyage du roi qui arriva à Toulouse, le 29 novembre 1389, après avoir parcouru les villes les plus importantes de la province, depuis Avignon où il était allé rendre visite au Pape. C'était là que Charles VI

(1) Mém. des Inscr. et bell. lett., tom. x.

devait connaître « ce Gaston, qui passait pour le prince le » plus sage, le plus courtois, le plus riche, le plus économe » à la fois, et le plus magnifique de son temps (1). » La réception que les habitants de cette ville firent au roi fut des plus brillantes; de sorte, disent les chroniqueurs, que « ce qu'il s'était promis de ce voyage surpassait ses es- » pérances; sa cour de Paris n'était ni plus belle ni plus » nombreuse que celle qu'il avait en ce moment autour de » sa personne (2). »

Mais une grande impatience de voir le comte de Foix préoccupait Charles VI, et il ne tarda pas d'envoyer vers ce seigneur. Celui-ci connaissait les dispositions bienveillantes du prince à son égard; en conséquence, il avait quitté Orthez depuis quelque temps, et était venu s'établir dans son château de Mazères. Le maréchal de Sancerre reçut l'ordre d'aller le trouver et de lui dire le désir qu'avait le roi de le voir. Gaston reçut l'envoyé du roi avec distinction, le combla de largesses et promit de se rendre à l'invitation qui lui était si gracieusement faite de la part du souverain. En effet, quatre jours après le départ du messager royal, escorté de deux cents chevaliers et écuyers qu'il avait mandés pour l'accompagner, il fit son entrée à Toulouse. Toute sa suite se composait de six cents chevaux. Ses deux fils bâtards, Yvain et Gratien étaient à ses côtés en tête du cortége, presque aussi beaux chevaliers que leur père. Venait ensuite la fleur de la noblesse des états du comte, dans la plus belle tenue, toute *à la délivrance* de Foix et de Béarn, et chacun couvert de sa plus riche armure. Les habitants de Toulouse ne revenaient pas de cette magnificence, qui surpassait celle du roi qu'ils avaient dans leurs murs. Il fut conduit aux Jacobins où il devait loger, au travers de la foule joyeuse de le recevoir.

(1) Hist. des ducs de Bourgogne, tom II, p. 83.
(2) Annony. de S. Denis. — Froissart.

Le comte, la tête découverte, selon sa coutume (1), avec cette grâce qui le distinguait toujours, exprimait par ses gestes et par ses paroles le plaisir que lui faisait ce touchant accueil; et il dut alors se féliciter d'avoir été constamment voisin courtois *et traitable des habitants de la puissante ville de Toulouse.*

Pendant le séjour de Gaston dans la ville, les fêtes ne cessèrent pas de se succéder. Reçu plusieurs fois par le roi, il donna à son tour à dîner aux principaux seigneurs de la cour. « Ce dîner fut outre-mesure grand et bel, dit Froissart, » et grande foison y eut de mets et d'entremets.» Le nombre de convives était d'environ deux cents, et ils furent tous servis par les chevaliers du comte de Foix. Le roi ayant voulu lui-même venir lui faire une visite à la fin du repas, dans son logis des Jacobins, Gaston le reçut avec une magnificence toute royale. Car, pour couronner cette journée, quand le roi et ses seigneurs voulurent s'en retourner, il fit des présents splendides aux chevaliers et écuyers de la suite du prince. Il donna plus de six cents coursiers, palefrois ou mulets, « tous amblans, scellés et » apprêtés de tout point (2). » Les ménétriers eux-mêmes du roi et des princes reçurent deux cents couronnes d'or, et les héraults un pareil nombre de couronnes du même métal. Mais le principal de l'entrevue du comte de Foix et du souverain, fut la conclusion d'un traité secret, daté du 5 janvier 1390, dont tous les articles ne devaient être mis au jour qu'après la mort du comte. Le roi s'engagea à donner à celui-ci la jouissance viagère du comté de Bigorre, et à lui payer la somme de cent mille francs d'or; le comte, à ces conditions, fit donation au roi après sa mort, du comté de Foix, des vicomtés de Béarn, Mar-

(1) « Les historiens font remarquer qu'il ne porta jamais de chaperon, ni par le chaud ni par le froid. »

(2) Froissart, chron. vol. IV, p. 201.

san, Gavardan et Lautrec, et de tous ses autres domaines.

Gaston promit le même jour, par un acte séparé, de rendre au roi le comté de Bigorre, toutes les fois qu'il en serait requis, pour la somme de cinquante mille francs, supposé que ce comté dût être cédé au roi d'Angleterre par le traité de paix qu'on négociait. Le comte de Foix ne se détermina à promettre cette donation, qui n'eut pas lieu, que parce qu'il ne lui restait plus d'enfants légitimes, et qu'il était mécontent du vicomte de Castelbou, son plus proche héritier, qu'il voulait éloigner de la succession. Le mystère que l'on mit dans cette négociation tint particulièrement à la difficulté de concilier les opinions des seigneurs de Foix et de Béarn, et sur l'hommage au roi, et sur les intentions de Gaston après sa mort (1), intentions qui, il faut bien le dire, renfermaient beaucoup d'égoïsme personnel et peu louable, selon nous.

Le jour où ce traité mystérieux fut signé, Gaston-Phœbus dîna chez le roi, et le lendemain, il partit pour Mazères, afin d'ordonner les préparatifs nécessaires pour la réception du monarque qui avait résolu de s'y rendre. Quelques jours après, en effet, Charles VI arriva à Mazères. Le roi et sa suite étaient encore à une certaine distance du château, sur les terres du comte de Foix, quand ils rencontrèrent une quantité de moutons et de bœufs gras, conduits par des bergers et des bouviers si bien faits et de si bonne mine, qu'on les eût pris pour des gentilshommes. Ces hommes s'approchèrent de Charles et lui offrirent, de la part de leur maître, tout le bétail qu'ils conduisaient, ainsi que plusieurs beaux chevaux des haras de Mazères, tous portant des colliers avec des sonnettes d'argent. Après avoir remercié grâcieusement, le roi se

(1) Trés. des chartes de Bigorre. — Froissart, tom. IV. — Annony. de S. Denis. — Bénéd. Hist. du Lang., tom. IV.

hâta de se rendre au château où il reconnut les mêmes hommes qui étaient venus à sa rencontre, qui avaient déjà quitté leur déguisement pour reprendre leurs costumes de chevaliers. Des fêtes brillantes furent données au noble visiteur dont la réception s'éleva, dit-on, à quarante mille francs, somme très considérable pour cette époque.

Cependant les années s'étaient amassées sur la tête de Gaston-Phœbus, et il conservait encore toute la verdeur de la jeunesse ; l'activité de son esprit, la vivacité de son imagination faisaient les délices de ceux qui l'écoutaient; on se plaisait à sa conversation pleine de savoir et de souvenirs. Mais quoique au déclin de l'âge, il montait à cheval, faisait les chasses les plus longues et les plus périlleuses; rien n'annonçait encore une fin prochaine, lorsqu'au retour d'une chasse à l'ours, s'étant arrêté à l'hôpital de Riom, il mourut d'une attaque d'apoplexie, au moment où il allait se mettre à table (H).

Ainsi mourut ce comte dont on fait l'éloge en peu de mots : «Il fut brave, loyal et magnifique!» Il avait dans son château d'Orthez un million d'or dans ses coffres, et était le comte le plus riche du royaume. Le pays de Foix lui fut redevable d'une bonne administration; et le Béarn le compte au nombre de ses législateurs. Les deux pays doivent se rappeler sa mémoire avec orgueil et reconnaissance; car il les rendit tous les deux riches et florissants (I).

Le lendemain de la mort de Gaston-Phœbus, son corps fut porté en grand deuil à Orthez au milieu des larmes et des regrets de toute la population qui accompagna son cortége jusqu'à l'église des Cordeliers. Cependant, il est bien important pour les peuples de Foix et du Béarn de savoir entre quelles mains ils allaient tomber ; les Béarnais surtout étaient très occupés de conserver leurs priviléges. Il fut décidé que l'on signifierait au vicomte de

Castelbou qui se trouvait en Aragon, la mort de son cousin le comte de Foix. Ce seigneur se rendit bientôt à Orthez; mais comme ses droits à la succession n'étaient pas encore reconnus, il ne fut point reçu comme seigneur.

Immédiatement après la cérémonie funèbre, l'assemblée des états eut lieu à Orthez, et le vicomte de Castelbou, âgé alors seulement de seize ans, y exposa ses droits. Charles VI pouvait disposer de la succession de Gaston-Phœbus, en vertu de la donation que ce seigneur lui avait faite de tous ses domaines. Mais les envoyés du roi se rendirent aux représentations du vicomte et des états du pays; et Charles VI renonça à la succession par des lettres datées de Tours, le 20 décembre de cette année 1391.

Agnès de Navarre qui n'avait pas eu à se louer de la conduite de Gaston, son époux, lui survécut; tandis que ses bâtards furent exclus de l'héritage de leur père. Yvain seulement recueillit de sa succession une partie de son argent, de ses bijoux et de ses meubles qu'il sut enlever fort adroitement (J).

XIV.

MATHIEU DE CASTELBOU, XIVe COMTE DE FOIX.

(Anno 1391).

Mathieu de Foix, cousin de Gaston-Phœbus était fils de Roger-Bernard II, vicomte de Castelbou et petit-fils de Roger-Bernard I, aussi vicomte de Castelbou. Il avait eu un frère que leur père avait institué son héritier, le 11 novembre 1361, mais qui était mort sans postérité avant le décès de son père. Mathieu lui succéda dans ses domaines, situés au-delà des Pyrénées, et dans ce qu'il possédait en Bigorre sous la tutelle de Geraude de Navailles, sa mère.

Dès qu'il apprit la mort de Gaston, il se mit en état de

recueillir sa succession. Il se rendit d'abord au château de Foix, accompagné de sa mère tutrice, attendu qu'il n'avait alors que seize ans, et y reçut, le 7 d'août 1391, l'hommage des principaux vassaux et des villes du pays. Comme si cette reconnaissance ne lui eût point paru suffisante, il alla ensuite faire acte d'autorité en qualité de comte de Foix à Pamiers, à Varilles, à Mazères et au Mas-Saint-Antonin. Puis, de retour au château de Foix, il y confirma, le 26 du même mois, les priviléges de la noblesse du comté, de l'avis de ses conseillers.

Après s'être assuré ainsi de la fidélité des gens du pays de Foix, il se rendit, deux jours après, à Saint-Gaudens où il fut reçu avec une pompe extraordinaire. Il confirma dans cette ville les nombreux priviléges dont elle jouissait, et reçut en même temps l'hommage des nobles et des communautés du Nébouzan (1). Enfin, il prit la route du Béarn où les barons, les nobles et les villes de ce pays s'empressèrent de le reconnaître pour leur seigneur et de lui rendre hommage le premier septembre de la même année. Il assista aux obsèques de Gaston-Phœbus qui furent célébrées avec beaucoup de pompe et de magnificence aux Cordeliers d'Orthez où il fut inhumé.

« Immédiatement après la cérémonie funèbre, dit un historien du Béarn, l'assemblée des états eut lieu à Orthez, et le vicomte de Castelbou, âgé seulement de seize ans, y exposa ses droits. » On lui parla du traité secret que le comte de Foix avait conclu avec le roi de France, et dont la décision fut bientôt connue et toute à son avantage. Mais on ajouta : « Vous savez, sire, que le pays de Foix
» est tout français; c'est là particulièrement qu'il vous
» faut travailler à vos intérêts; car, pour nous, Béarnais,
» nous serons toujours à vous indubitablement, et jamais

(1) Voir notre Hist. des Popul. pyrén., du Nébouzan et du pays de Comminges, tom II, Notes.

» nous ne nous asservirons à quelque seigneur que nous » devions avoir, soit le roi de France, soit vous. » On sait que déjà Mathieu avait pourvu à sa reconnaissance dans le pays de Foix qu'il venait de parcourir en se rendant à Orthez.

Ainsi le vicomte de Castelbou succéda-t-il sans obstacle au comte Gaston-Phœbus, son cousin, dans le comté de Foix, dans les vicomtés de Béarn, Marsan, Gavardan et Nébouzan; dans la moitié de la vicomté de Lautrec et dans une partie de la terre d'Albigeois, possédée autrefois par la maison de Comminges, entre autres, dans le château de Giroussens, et, enfin, dans le château de Saint-Sulpice, situé à l'embouchure de l'Agout et du Tarn. Il succéda aussi aux droits que Gaston-Phœbus prétendait au château et à la vicomté d'Ambres qu'Archambaud de Lautrec, évêque de Châlons, avait vendus ou engagés à ce comte. Mais il fut débouté de cette prétention, après un long procès, par le parlement de Paris qui l'adjugea à Brunissende de Lautrec, femme d'Yves, seigneur de Garencières, chambellan du roi et nièce du Prélat, qui l'avait cédé au comte de Foix. On remarque seulement, dans les pièces de ce procès, que le prédécesseur de Mathieu avait dépensé plus de cinquante mille francs au château d'Ambres; ce qui nous donne à croire qu'il l'avait fait construire.

Cependant, le pays sur lequel allait régner Mathieu de Foix était dans l'état le plus prospère, par suite de la sage administration de Gaston-Phœbus qui, au milieu de tous les maux qui accablaient la province, avait fait d'utiles règlements, de réformes salutaires pour le bonheur intérieur de ses peuples. Ainsi, pour ne parler ici que du pays de Foix, quoiqu'il n'y fît pas sa résidence habituelle, il n'avait pas cessé de veiller à sa prospérité. C'est à lui que l'on doit la construction de la tour de forme ronde qui surmonte, avec les deux autres, l'antique château de

Foix. Elle fut bâtie, en 1362, par Gaston-Phœbus «qui, dit » un chroniqueur, voulut laisser ainsi un souvenir mé- » morable du respect qu'il avait pour l'ancien manoir de » ses aïeux.»

Mais une de sources principales de richesse que ce comte sut utiliser avec fruit fut le minerai dont certaines montagnes du pays de Foix semblaient abonder. Ainsi, nous trouvons une transaction passée, en 1355, entre ce comte et la communauté de Vicdessos, par laquelle l'exportation du minerai fut permise, non seulement aux forges de tout le pays qui, jusqu'à cette époque, avaient été alimentées par la mine de la montagne de Château-Verdun, mais encore aux villes de Languedoc et de la Gascogne qui purent s'y pourvoir ainsi pour leurs usines. C'est un des monuments les plus anciens que nous ayons concernant l'industrie du fer dans le comté, quoiqu'il soit présumable que les premiers comtes de Foix l'aient encouragée au moyen de priviléges (K).

En effet, Gaston II, père de Gaston-Phœbus, avait accordé une charte qui porte la date du 14 août 1335, au sujet des mines de fer du pays, et cela sur la demande et enquête de son sénéchal Raymond d'Alby. Celui-ci ayant réuni les consuls et habitants de *l'universalité et du peuple de Vicdessos*, ils lui demandèrent : 1° qu'avant tout, le seigneur comte leur confirme et approuve, à tous et à chacun de ladite vallée, les libertés que le seigneur Gaston, de bonne mémoire, son père et ses prédécesseurs leur ont attribué pour être éternellement durable; 2° qu'il leur accorde la liberté d'être exempts, dans toute la comté de Foix et son ressort, de tout paiement de leude et de tout impôt; 3° que les hommes de Vicdessos et tous ses habitants puissent passer de la terre de Vicdessos sur la terre de Palhars, vicomté et comté de Palhars, avec leurs mulets, marchandises et animaux impunément et sans payer aucune leude, gabelle, guidage ou guide...

HISTOIRE DU COMTÉ DE FOIX, Tome II Page 78

Géographie du Comté de Foix aux XIIIe et XIVe Siecles

COMTÉ DE TOULOUSE.

COMTÉ DE CARCASSONNE.

COMTÉ DE COMMINGES.

ESPAGNE.

FOIX

Mira mont.
Hauterive
Monthaur
la Grace
S. Sulpice
Marquefave
Mauzelac
la Caune
Caviac
Bolbonne
Rieux.
Lezat.
Calers
Gensac.
la Trape
Cameux
Gaillac
Castagnac
S. Cristaud
S. Ibars.
Mazères
Montesquieu de volvestre
Meras
Saverdun
Montaut.
le Plan.
le Fossat.
Vernet.
La Bastide
la Serre
Damazan.
Benac
Pamiers.
Montbrun
Salenques
Tourtouse
Tourtouse
Escosse
les Allemants
Beljach
le Mas d'Asil
Monesple
Montagut.
Montesquieu de levantes
Clermont.
Labastide de Serou.
Aguejuntes
Arralaux
S. Lizier.
Rimont.
Castelnau de Durban
Vareilles
Campaignac
Mirepoix.
Comelongue
Loubens
la Terrasse.
Dun.
Loubiers
Libersat.
S. Pierre
S. Jean des verges.
Montaur.
Foix.
Pradiere
le Carla
Massat
Caraibat.
Gagnac.
Montgaillard.
L'Erm
Ferrieres.
S. Paul.
Seilles
Brassac.
Amplaing
Garabet.
Fraissinet
Surrat.
Gernac
Arignac
Aulus.
Rabat.
Quié
Tarascon
Genat
Aliat.
Monsegur
Gnaux
Miglos
Lourdat
Juniac
Chateau Verdun.
Lassur
Vic de sos
la Ramade
Bebre
Perles.
Siguer.
Lusenac
Aegs.
S. Pere
Andorre.
S. Colombe
Merens.
Palliarols
S. Julie
Aranger
Vicomté de Castelbon.
Bescaru.
Prullans
Urgel.
Carucello
Belcert.

Le sénéchal, au nom du comte, leur accorde toutes ces demandes, avec cette restriction néanmoins que, « pour la mine que lesdits habitants emporteront, ils paieront la leude comme les autres étrangers qui exporteront la mine.

» De même lesdits habitants seront tenus de payer la leude des fers de ladite mine, comme les personnes qui habitent au-dehors de ladite vallée. De plus, le seigneur sénéchal accorde qu'on use de ladite minière de la même sorte qu'on use de la minière de Château-Verdun, c'est-à-dire que ledit comte ne puisse, en aucune façon, donner à un homme, domestique ou étranger, un trou ou minière de fer, soit ancien, soit nouveau, dans la vallée. Il établit, en outre, que l'exposition de la mine qui sera à vendre soit en un lieu communal appelé le pré de Vic, et qu'elle ne puisse être vendue ailleurs par personne. Enfin, il permet que tous les hommes puissent emporter trois quintaux pour deux deniers tolosains par quintal de 150 livres, payables pour la leude au pas du Sabart ou ailleurs. »

Le comte Gaston parut attacher une grande importance à l'exploitation des mines, puisqu'à la suite de cette charte, nous en trouvons d'autres sur le même sujet. Ainsi, nous lisons, à la date du 25 mai 1341, un projet de donation de la part du comte de Foix à Guillaume Barre, damoiseau, Bernard Traversier et autres, des mines d'argent de la vallée de Vicdessos, avec faculté de se servir de tout bois, excepté de celui de la forêt de Goulier, appartenant au comte, qui, en outre, se réserva le dixième de ladite mine. Il était encore à la veille de partir pour l'Espagne, où Alphonse, roi de Castille, l'avait invité à se rendre afin de l'aider à combattre les Maures, lorsqu'il ordonna, le 17 avril 1342, à son maréchal et à son trésorier d'ôter les mines d'argent des mains de ceux qui ne les travaillaient point, pour les inféoder à d'autres.

D'un autre côté, il enjoignit de plus fort encore de faire

travailler aux mines de fer de Viedessos, Saurat et autres lieux, et de laisser transporter la mine dans la vicomté du Couserans et ailleurs, sous la garantie d'un droit ou leude prélevé à son profit.

L'œuvre de Mathieu de Foix ne devait pas être difficile; et en succédant à Gaston-Phœbus, il n'avait qu'à continuer ce que son prédécesseur avait si bien établi, c'est-à-dire, veiller à la prospérité et à la liberté de ses peuples. C'est, au reste, ce qu'il parut vouloir faire dans une circonstance où l'on attenta aux droits de ses vassaux. On sait que la ville de Pamiers avait été depuis longtemps un refuge assuré pour les juifs qui s'y trouvaient en grand nombre. Le roi, par un édit du 7 septembre 1394, avait enjoint à tous ceux de cette race qui demeuraient dans le royaume, tant en Languedoc qu'en Languedoil, d'en sortir incessamment. Il se détermina à prendre cette mesure rigoureuse, à cause de divers excès dont on les accusait. Cet édit ne fut publié à Toulouse que le 7 décembre de l'an 1394 ; il ne restait plus alors, dans cette ville, que douze familles juives et sept dans le reste de la sénéchaussée. Le comte de Foix refusa énergiquement d'obéir à cette ordonnance et ne voulut pas permettre que les juifs de Pamiers, qui avaient été tolérés *à toujours* par ses prédécesseurs, sortissent de cette ville. Sa résistance fut absolue; car il ne céda qu'à la force : et lorsque les officiers de la sénéchaussée de Toulouse les obligèrent enfin, malgré la protection du comte, de se retirer hors du royaume au nombre de cinquante-six, tant hommes que femmes.

Mathieu de Foix qui résidait ordinairement à Orthez, dans le Béarn, épousa, environ cette époque, Jeanne, fille aînée de Jean I, roi d'Aragon, et de Mathe d'Armagnac. Quelque temps après ce mariage, son beau père vint à mourir, et quoique fort jeune, étant à peine âgé de vingt et un ans, il disputa, en 1396, sa succession. Les motifs qu'il faisait valoir à la succession du royaume d'Aragon étaient

les droits de sa femme Jeanne, fille du feu roi. Son compétiteur était Martin, oncle de la comtesse, auquel il déclara la guerre. Mais il ne fut pas heureux dans son expédition; chassé par les Aragonais qui ne voulaient point d'un prince étranger, prétextant, en outre, que les femmes n'héritaient pas de la couronne, il fut obligé de rentrer dans ses états, laissant le trône à son compétiteur Martin, frère du feu roi. Mathieu s'occupa alors avec activité à fortifier les places du Béarn, exposées à l'invasion des Anglais qui, profitant de la démence de Charles VI, prétendaient se rendre maîtres absolus de la Gascogne. Ce comte fit, en outre, d'excellents règlements judiciaires qui furent adoptés par les états du pays. Entre autres choses, il réforma la juridiction ecclésiastique et perfectionna en même temps la justice civile. Ce qui lui valut, dans le pays de Béarn, le titre de *législateur* que certains historiens lui ont conservé encore de nos jours (1). Mathieu ne régna que huit ans et mourut à l'âge de vingt-quatre. Sa femme était déjà décédée deux ans avant lui; et comme il ne laissait pas d'enfants, les domaines de la maison de Foix passèrent à Archambaud de Grailly, captal de Buch. En lui s'éteignit la première race des comtes de Foix.

CHAPITRE XII.

Mœurs. — Coutumes. — Usages. — Législation. — Noblesse, concernant le comté de Foix, pendant les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Avant l'établissement définitif du régime féodal, c'est-à-dire avant le Xe siècle, il n'existait pas de société en France. Le pays de la conquête s'agitait dans un véritable cahos où tout n'était que dissolution et guerre, où «toutes

(1) Faget de Baure, Essais historiques sur le Béarn, p. 305 et seq.

» choses, comme l'a dit M. Guizot, fermentaient confusé-
» ment sans forme, sans consistance et sans loi (1). » Au
xe siècle seulement, le pays appartient à un système qui eut son unité, ses règles, son cours, un nom propre et une histoire.

C'est, au reste, la philosophie de cette histoire appliquée au pays de Foix que nous nous proposons d'examiner dans ce chapitre qui résumera ainsi l'ensemble des faits que nous venons de raconter, pendant le cours des quatre derniers siècles que nous avons traversés.

Lorsque le comté de Foix se constitua dans sa nature féodale, sous Roger *le vieux,* les grands vassaux du midi de la France avaient déjà consommé l'usurpation des droits régaliens et avaient étendu considérablement leurs domaines, en s'appropriant des terres qu'ils tenaient auparavant en bénéfice ou à vie. Les rois franks étaient devenus maîtres des contrées méridionales par la force des armes; leurs officiers s'en rendirent propriétaires en brisant tout lien de subordination avec ces mêmes rois.

Les grands seigneurs, en se substituant au pouvoir royal, afin de grossir le nombre de leurs vassaux, donnèrent, à leur tour, en fief, une partie de leurs patrimoines et les différents droits et redevances qu'ils exigeaient, soit dans les villes, soit dans les campagnes, des pays qui leur étaient soumis. Le premiers comtes de Toulouse devenant grands vassaux, cédèrent une partie de leurs droits à d'autres vassaux qui devinrent suzerains, tels furent les comtes de Carcassonne qui sont la souche des maisons de Foix et du Comminges. Ainsi, un certain nombre d'individus, sous le nom de seigneurs et de vassaux, établis chacun dans ses domaines, se firent les maîtres de la population et du sol.

De sorte que ce qu'on appelle régime féodal ne fut

(1) Essais sur l'Hist de France, p. 259.

qu'une confédération de petits souverains, de petits despotes inégaux entre eux, et ayant, les uns envers les autres, des droits et des devoirs, mais investis, dans leurs propres domaines, sur leurs sujets personnels et directs, d'un pouvoir arbitraire et absolu.

Après s'être agrandis aux dépens du pouvoir royal, les principaux seigneurs cherchèrent à s'agrandir aux dépens des biens de l'Eglise qu'ils envahirent sous différents prétextes et notamment sous le droit de patronat qu'ils prétendaient sur elles. Nous avons vu, en effet, Roger-Bernard se proclamer le suzerain immédiat de l'abbaye de Saint-Antonin et, comme tel, disputer à l'abbé ses droits féodaux. On conçoit l'origine de cette nouvelle usurpation qui, à tout prendre, était dans la nature même de la révolution politique qui s'opérait. Le pouvoir royal, une fois dépossédé, vaincu; il fallait soumettre son plus puissant auxiliaire; or, cet auxiliaire était le clergé.

Depuis le xe siècle, l'histoire du pays se transforme dans sa nature réelle. Tandisque, d'un côté, s'ouvre cette ère nouvelle du moyen-âge, pendant laquelle la contrée de Foix va s'illustrer avec ses comtes, de l'autre, les tribus des montagnes se fixent sur un sol où elles restent clouées par la main de Charlemagne, le père du régime féodal. Mais, en cédant à la force du sabre, ces tribus sont loin de vouloir répudier leur liberté. Elles font valoir, au contraire, leurs anciens titres; elles inscrivent, dans des chartes, leurs droits à côté de leurs devoirs : monuments précieux qui témoignent combien ces races étaient persistantes dans leur esprit de nationalité! Les cantons qui se montrèrent les plus jaloux de leur liberté furent précisément ceux qui occupent la Haute-Ariége. Malgré les transformations du sol, c'est en eux que revit encore le caractère original du pays.

Au commencement du règne des comtes de Foix et les siècles suivants, le haut pays de l'Ariége paraît avoir

éprouvé peu de changements dans son administration intérieure. Un régime municipal, à côté de certains droits seigneuriaux, établis par l'usage; l'autorité comtale cherchant à s'asseoir sur un sol dont elle n'avait point encore l'entière possession, n'étant elle-même qu'une émanation de l'autorité royale; enfin, le trouble et l'agitation, les guerres des seigneurs laïcs contre le clergé, voilà à peu près les faits qui ressortent depuis le IXe jusqu'au XIIe siècle.

Le pouvoir ecclésiastique se constitua dans le pays de Foix d'une manière plus régulière et étendit sa juridiction dans la Haute-Ariége avec beaucoup plus d'habileté que le pouvoir comtal lui-même. Nous voyons déjà, en effet, l'an 1104, l'érection d'une foule de prieurés dépendants de l'abbaye de Foix. Voici, au surplus, dans quelles circonstances.

L'ancien monastère de Foix, consacré d'abord à saint Nazaire, puis à saint Volusien, et fondé, à ce qu'il paraît, sous Charlemagne, avait été détruit durant les guerres qui désolèrent la contrée. «Roger Ier, second comte de » Foix, dit l'historien André de Ravenac, en mémoire » des dangers auxquels il avait échappé dans la Palestine, » et afin de réparer les torts graves et les envahissements » que lui ou ses ancêtres avaient eu à se reprocher contre » les monastères de la localité, voulut rétablir l'ancienne » communauté de Saint-Volusien, *et procurer une con-* » *grégation et assemblée ecclésiastique à la ville de Foix.* »

Nous voyons, en effet, qu'en l'année 1104 une assemblée fut tenue à Foix, par ordre du comte, sous la présidence de Pierre de Foix, abbé de La Grasse, et en présence du révérend père Corderan, envoyé du Pape; et dans cette assemblée, à laquelle on convoquait la plupart des curés ou recteurs de paroisses du comté, entre autres celui d'*Unac*, on choisit parmi eux les membres qui devaient composer l'abbaye, et on mit à leur place, dans

leurs cures, des *prieurs* ou vicaires perpétuels. L'origine des prieurés est un fait d'autant plus remarquable pour nous qu'il sert à établir le point de départ qui commença la grande puissance de l'abbaye de Saint-Volusien; de sorte que, comme richesse, elle absorba les biens de presque toutes les églises du Haut-Pays. Nous lisons dans une bulle du Pape Honorius, de l'année 1224, bulle confirmative des biens de l'abbaye de Saint-Volusien, que le souverain Pontife lui accorde en entière propriété une quantité considérable d'églises, au nombre desquelles il est fait mention : « de l'église de Saint Benoît de *Cubelcca* jusqu'à l'église de *Sainte-Quitterie;* et de l'église de *Turri* jusqu'à celle de *Mérens;* les églises de *Ganac* et de *Niaux* avec leurs dîmes; enfin, les églises d'*Unac,* de *Perles* et de *Savignac* avec leurs dîmes.» Ces deux dernières sont voisines de la ville d'Ax, qui, sans doute, était comprise dans la mouvance des biens appartenant à l'abbaye de Saint-Volusien.

Le Pape Honorius ne se contenta point d'assurer à l'abbaye de vastes possessions et de grandes richesses; il lui accorda, en outre, de nombreux priviléges et immunités ecclésiastiques, qui font supposer que l'autorité canonique du diocèse était presque entre les mains de l'abbé. Ainsi, il est dit dans la même bulle :

« Quant à l'ordination des clercs appelés à entrer dans les ordres sacrés, vous les recevrez de l'évêque voisin, *si toutefois cet évêque est catholique*, s'il jouit de la grâce et s'il accède sans arrière-pensée à votre demande. Dans le cas contraire, vous pouvez vous adresser, à votre choix, à un autre évêque en bonne intelligence avec le Saint-Siége. Celui-ci, fort de notre autorisation, fera ce que vous lui demanderez.

« Nous voulons, en outre, qu'il ne soit permis à personne, comte ou évêque, clerc ou laïque, d'exercer aucune exaction au préjudice de la susdite église.

» Dans notre sollicitude personnelle pour vous, et dans le but de pourvoir à votre tranquillité et sécurité, nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir apostolique, l'inviolabilité de vos domaines et de vos biens. »

Malgré ces précautions et ces défenses, la guerre des Albigeois devait bouleverser les biens du clergé et tout remuer, hommes et choses, dans la Haute-Ariége.

Tel était, à la suite des guerres de religion, l'état du pays et du comté, qu'il se trouvait tout entier au pouvoir et à la merci de plusieurs maîtres à la fois.

La vallée d'Ax luttait néanmoins contre l'envahissement des droits féodaux qui devenaient, tous les jours, de plus en plus oppresseurs. Nous voyons, en effet, que Loup de Foix, seigneur d'Ax en 1241, voulut étendre ses priviléges au détriment des franchises dont la ville jouissait comme cité consulaire, et qu'il en fut empêché par la production de la charte suivante qui arrêta ses prétentions. En voici quelques extraits (1) :

« Roger (fils de Roger-Bernard), comte de Foix, veut que pour le présent et l'avenir : 1° les habitants d'Ax et leurs biens soient francs et quittes de tous *cens* envers qui que ce soit, — 2° il leur concède à perpétuité le droit de prendre le bois qui leur sera nécessaire, de jouir des eaux et des dépaissances; — 3° le seigneur d'Ax ne pourra changer la destination du marché et de la promenade; — 4° il est interdit à tout étranger de vendre et de faire étalage sur ces terrains; 5° le seigneur sera tenu de fournir à perpétuité la cire qui pourra s'employer dans la célébration de la fête de la sainte Vierge au mois d'août; — 6° il octroie à chaque habitant d'Ax le droit, s'il lui est fait du mal sans motif, de s'assurer du malfaiteur jusqu'à ce qu'il lui ait donné satisfaction, l'intervention du bailli

(1) M. Cros, Mémoire sur les antiquités monumentales et les archives historiques de la ville d'Ax.

n'étant pas nécessaire dans ce cas; — 7° le seigneur devra empêcher qu'on n'inquiète, en aucune manière, les habitants dans leurs personnes et dans leurs biens; il leur assure la protection de son bras et de sa justice, comme aussi il compte sur leur empressement à le suivre en cas de guerre.»

On trouve encore dans la collection de Doat une charte où il est dit que Roger accorde aux habitants de la *nouvelle* ville d'Ax d'autres priviléges. Ce mot de *nouvelle* ville indiquerait qu'elle avait été détruite, soit pendant les guerres des Albigeois, soit par un incendie. Dans tous les cas, ces nouveaux priviléges se résument en ceux-ci : Il leur accorde de ne pouvoir être déshérités ni réduits à l'intestat; le droit de construire un four; il établit une foire à l'époque de Notre-Dame d'août, mais il se réserve la justice du lieu et une cavalcade d'un mois pour le service de l'ennemi.

Nous trouvons, à la suite de cette charte, deux titres par lesquels, dans l'un, Roger, comte de Foix, le même que celui qui est mentionné déjà, sa femme Ermessinde Castelbou et son fils Roger-Bernard donnent au même Loup de Foix et à ses successeurs la ville d'Ax et toutes ses appartenances, à la réserve et sous la clause expresse : « *que mondit Loup ne pourra aliéner ledit fief.* » Dans l'autre titre, il est dit qu'il lui donne encore le village d'Ascou, à la charge de la part de Loup, son oncle, de lui rendre l'hommage que le donataire rendait au comte.

Nous remarquons que la plupart de ces actes, et notamment la grande charte d'Ax, furent expédiés, en 1391, par Raymond Sans, notaire, par ordre du comte de Foix et sur l'humble demande qui en fut faite par les habitants et consuls d'Ax et Sabartés, qui n'avaient qu'une connaissance imparfaite de leurs priviléges.

Le délaissement consenti par Roger, comte de Foix, de toutes ses terres et dépendances de la ville d'Ax en faveur

de Loup, son oncle, fut complète par le don qu'il fit, deux ans plus tard (1245), à Guillaume Bar et sa postérité, de la baillie de tout le pays compris entre le cours de la rivière d'Etempes jusqu'au port de Puymorin, avec tous les droits appartenant à ladite baillie ou viguerie, y compris les moulins d'Ax et de Mérens (1). Néanmoins, ce désistement n'était que partiel, puisque, l'année 1260, Roger-Bernard fit construire à ses dépens, dans la ville d'Ax, un hôpital destiné à recevoir les lépreux qui se trouvaient sur ses terres (2). Ce fut à la suite de cette philanthropique création que, poussé par les inquisiteurs de la foi, il ordonna nominativement aux baillis et consuls d'Ax, de Tarascon et de Lordat, de sévir contre toute personne soupçonnée d'hérésie.

Malgré cette condescendance du comte, l'autorité royale ne cherchait pas moins, tous les jours, à empiéter sur les droits de ce puissant suzerain. Déjà, à cette époque, les mines du haut pays de Foix étaient en pleine exploitation. En dépit des droits que Roger prétendait avoir sur ce genre d'exploitation, Adam Auberviller, sergent du roi dans la vallée d'Ax, ayant défendu de transporter le fer fabriqué dans la contrée au-delà de la frontière, le bailli d'Ax, nommé Asnard, en appela au roi. Ce même bailli qui représentait l'autorité du comte avait déjà défendu, l'année précédente, les immunités du pays, au nombre desquelles était la liberté du transport des laines et autres marchandises (3).

Cet antagonisme entre l'autorité du roi et celle du comte n'est pas un des faits les moins curieux à étudier dans l'histoire de cette époque étrange. Tandis qu'il se révélait de la sorte dans les actes de simple administration, les communes, de leur côté, luttaient contre ces deux puis-

(1) Collection de Doat, vol. 170.
(2) M. Cros, Mémoire déjà cité.
(3) Cartulaire de Boulbonne, 77 et 78.

sances féodales en faveur de leurs libertés. Ainsi, nous voyons ce même bailli, si dévoué aux intérêts de la vallée lorsqu'il s'agit de les défendre au profit du comte et au détriment de l'autorité royale, en opposition, l'année suivante, avec les consuls de la ville d'Ax qui en appelaient, de leur côté, au roi de l'ordonnance par laquelle ce bailli interdisait l'usage de toute autre monnaie que la française.

Et tandis qu'ils se mettaient ainsi en opposition formelle avec l'officier du comte dans une question de finances qui touchait de si près aux prérogatives de la couronne de France, les mêmes consuls et syndic de la communauté d'Ax s'opposaient, le 19 mars de cette même année 1292, ils se refusaient avec les consuls et syndics des autres localités de Foix, de Tarascon, de Mazères, etc., à ce qu'on fît le dénombrement des feux du comté au nom du roi. Le prétexte était pris, il est vrai, de ce que le pays ne devait au roi ni le service militaire, ni aucun subside de guerre. C'est ainsi que procédaient les communes dans le maintien de leurs franchises et de leurs libertés.

Cette résistance n'aboutissait pas toujours au gré des communes; l'autorité du comte finissait souvent par triompher. C'est ainsi que sous le règne du comte Gaston, et dans le but de satisfaire les goûts somptueux de sa femme Jeanne, les rentes et revenus des baillis d'Ax et de Mérens furent aliénés en faveur de Raymond Isalguier, de Toulouse, pour deux années. Ce délai expiré le 21 décembre 1316, les mêmes revenus, y compris la gabelle d'Ax, sont donnés en garantie du prêt fait au fils de Gaston, agissant au nom de Jeanne, sa mère, par le roi et la compagnie pérusienne de Florence.

Outre ces revenus qui donnent une idée du genre d'impôts qui pesaient sur les communautés, il en existait d'autres que Gaston II, voulant faire le voyage de la Terre-Sainte, donna en bail à ferme à Pierre Elie, marchand de

la ville de Foix. Ces revenus se composaient « des leudes » du lieu de Mérens, du forestage et bladatge de la baillie » d'Ax. »

Malgré les bonnes intentions dont était animé le comte de Foix à l'endroit de la religion, l'inquisition, à la recherche des hérétiques albigeois, n'en poursuivait pas moins le cours de ses enquêtes sur les terres de ce suzerain ; car l'année 1335 offre ce fait singulier de procédure porté contre un de ses sujets, pardevant le tribunal de l'inquisition, pour cause d'athéisme et d'hérésie. C'était le nommé Raymond Méziane, d'Ax, qui en fut l'objet. Enfermé dans la prison spécialement destinée aux sectaires dans le lieu des Allemands, il fut prévenu et condamné pour avoir dit que le monde était éternel, et qu'après la mort il n'y avait pour l'homme ni récompense ni punition.

Au milieu du mouvement qui emportait la société féodale, au XIVe siècle, vers des destinées imprévues, le règne de Gaston-Phœbus fut une bonne fortune pour la vallée d'Ax. Le premier acte de ce comte fut d'abord de confirmer les priviléges de la ville en 1343. Il confirma ensuite, deux ans plus tard, à Léonor de Comminges, sa mère, la donation à elle faite par son père en usufruit seulement des lieux et terres d'Ax, de Mérens, d'Andorre et autres lieux; enfin, il fait procéder au dénombrement de ces mêmes terres d'Ax, dont la possession était déjà devenue fort problématique par suite des nombreux engagistes qui les avaient tenues à leur disposition, et dont ils avaient aliéné une grande partie. Ce dénombrement eut pour résultat l'exemption de leude que les consuls d'Ax demandèrent et obtinrent, en 1358, par acte public, pour les habitants de la ville et pour toute la contrée.

Gaston-Phœbus se montra encore plus bienveillant en faveur de la cité thermale, qu'il semblait affectionner d'une manière toute particulière puisqu'il l'autorisa à nommer quatre consuls, au lieu de deux qu'elle avait eus jus-

qu'alors; de plus, il confirma à cette occasion ses privilèges antérieurs. On voit aussi que cette vallée, si favorisée sous le règne de ce comte sous le rapport de ses libertés, l'était aussi au point de vue de la propriété qui s'affranchissait du joug feodal.

Ainsi nous lisons dans le cartulaire de Boulbonne qu'en 1380 un nommé J. Fabre, dit Baralet, et sa femme, habitants d'Ax, vendent à Mallet de Prades divers biens questables qu'ils avaient dans le dixmaire de Saint-Pierre-de-Prades, sauf la quête à volonté et aux autres droits seigneuriaux appartenant au comte de Foix. Quelques années après, Raymond Hun, aussi d'Ax, achète de Jean Andorran, de Raymond Caillaud et leurs femmes une borde avec jardin au lieu d'Axpinal, sous la censive de vingt-quatre deniers. Guillaume Vitalis, tuteur de G. Armenjou, fit une autre vente à Jean-Pierre Guillaume d'une maison dans la même ville, rue d'*Enqueralp*.

Mais la puissance la plus difficile à soumettre au régime féodal, était celle du clergé.

On ne faillit point à cette autre exigence politique. Aussi, voyons-nous, pendant les XIe et XIIe siècles, qu'il n'était pas de seigneur qui ne possédât plusieurs églises ou paroisses avec les dîmes, les prémices et les oblations. Nos premiers comtes de Foix jouissaient spécialement de ces droits pour l'abbaye de Saint-Volusien; et ce n'est que par la suite qu'ils les abandonnèrent aux abbés de ce monastère. Pour déposséder ces envahisseurs, on eut recours aux décrets des conciles, aux anathèmes des Papes et des évêques, et à toutes sortes de menaces qui souvent furent inutiles.

C'est ainsi que, pendant deux siècles, les grands vassaux tranchaient du souverain dans la province, ne reconnaissaient plus la supériorité du roi de France, se déclaraient la guerre entre eux, levaient des troupes, formaient des ligues, gouvernaient, en un mot, leurs domaines avec un pouvoir absolu.

Cet exemple d'envahissement des grands vassaux séculiers fut imité bientôt par le clergé lui-même. Car des évêques et des abbés, soit pour se soustraire à la tyrannie des comtes, soit par des vues d'ambition, commencèrent à s'ériger aussi en seigneurs temporels. Afin de se faire un grand nombre de vassaux, ils inféodaient une partie des terres de leurs églises et soumettaient même à leur vasselage les dîmes et certains bénéfices. Les abbayes de Lézat et de Saint-Antonin de Pamiers nous ont offert plus d'un exemple de cette manière d'agir toute féodale.

Une fois maîtres absolus de la population et du sol, les grands seigneurs cherchèrent à maintenir dans leurs familles, et à leur transmettre ce droit de souveraineté qu'ils venaient de conquérir à leur profit. Nous ne voyons point, pour cela, qu'ils aient organisé la succession sur un principe fixe et arrêté. Car, depuis l'hérédité des fiefs, les fils partageaient les domaines de leurs pères, où ils les possédaient ensemble par indivis. C'est ainsi que les trois enfants de Roger II, jouirent en commun de sa succession après sa mort. Cet usage se conserva quelque temps dans le pays de Foix, et juqu'à Roger-Bernard, sous le règne duquel la suzeraineté fut dévolue au fils aîné ou au plus proche héritier, tandis que les cadets n'eurent qu'un simple apanage, toutefois avec le titre de comte.

Néanmoins, dans la suite, la succession héréditaire était si bien établie, que depuis le règne de Charles-le-simple, les filles des comtes succédèrent à leurs proches parents, à défaut de mâles, et transférèrent leurs domaines dans la maison de leurs maris. Ce qui arriva, au reste, après la mort de Mathieu de Foix qui, étant décédé sans enfants, fit passer le comté dans la maison du captal de Buch, représentée par Archambaud de Grailli, époux de Jeanne de Foix.

Le caractère politique de la féodalité, la nature et la forme de son pouvoir, consistaient à tout absorber en elle.

Il ne faut donc point chercher en dehors d'elle la moindre institution qui ne dérive immédiatement de son autorité. La justice, par exemple, pendant le cours du XI[e] siècle, se rendait par les comtes en personne. Ils se déchargèrent aussi, quelquefois, de ce soin et en confièrent l'exercice à leurs vicaires ou viguiers qui, comme ceux d'Andorre, les remplaçaient dans ces fonctions. On voit par les différents actes que nous avons cités, dans le cours de notre histoire, que la loi romaine était en vigueur dans le pays de Foix, pendant ce siècle et les suivants, et que ses habitants se conformaient au code Théodosien. Cependant quelques usages particuliers empruntés aux lois barbares, subsistèrent; tel, par exemple, celui du duel permis, par les lois, aux parties, à défaut de preuves. Nous avons indiqué ce plaid tenu devant le marquis Amélius, en présence duquel Bernard, évêque du Couserans et abbé de Lézat, n'ayant pas des preuves littérales d'une donation qui avait été faite à ce monastère, demanda le *jugement de Dieu* et ordonna le duel entre *deux champions qui n'eussent jamais combattu* (1).

Vers le milieu du XI[e] siècle, l'autorité des comtes était déjà absolue, et si le règne des rois n'eut été marqué quelquefois dans les chartes, à peine saurait-on s'ils conservaient quelque souveraineté sur le pays. Et pourtant à cette époque, la noblesse des familles n'était rien encore. Ce n'était point sur le privilége de la naissance, sur la longue possession des avantages sociaux, que se fondait la domination des propriétaires des fiefs. Leur supériorité était un fait matériel et redoutable, non un droit ancien et respecté. Parmi ces seigneurs absolus sur leurs domaines, mais en dépendance de vassalité vis-à-vis des comtes de Foix, quelques-uns se qualifiaient du titre de *comtors*. Dans un acte concernant l'abbaye de Lézat, il est dit :

(1) Vide, tom. I, pag. 57.

« que les religieux de ce monastère ne devaient ni repas, » ni argent à la comtesse de Foix, ni à son fils, non plus » qu'aux *comtoresses* de Villemur, d'Hauterrive et de Mar- » quefave (1). » Cet acte porte la date de 1121. Or, ce titre déjà en usage au commencement du XIIe siècle, signifiait un vassal immédiat du comte, inférieur au vicomte, mais supérieur à tous les autres seigneurs ; de sorte que le *comtorat* doit être mis au rang des fiefs de dignité. Les simples seigneurs ne se qualifiaient, eux-mêmes, que du titre de *seniores* ; et ils ne prenaient communément, pendant les deux premiers siècles du règne des comtes de Foix, que le simple surnom du château ou du fief dont ils avaient la possession.

Quant au clergé séculier, il était presque entièrement sous la dépendance de la suzeraineté des comtes et des seigneurs qui faisaient nommer leurs parents et les élevaient aux dignités de l'église, sans se préoccuper s'ils avaient la capacité et la moralité nécessaires à leur état. Ce qui nuisait singulièrement à la discipline ecclésiastique. De là, cette simonie qui, pendant les XIe et XIIe siècles, était telle, que les comtes disposaient des biens des abbayes comme de leur domaine ; et que les ecclésiastiques s'occuppaient plus de vivre dans le luxe et les plaisirs que de la discipline.

La régularité se conserva, néanmoins, dans quelques monastères du pays de Foix, qui furent protégés par les comtes qui, plus religieux, consentirent à la réforme, la provoquèrent même, se démirent du droit de nommer des abbés et restituèrent les biens usurpés. Au nombre de ces comtes religieux, nous devons placer Roger-Bernard qui travailla au bonheur de ses sujets, en réformant tous les abus qui pouvaient troubler l'ordre et la paix.

Un des droits que nos comtes, à l'imitation de tous les

(1) Vide, tom. I, pag. 125 et seq.

grands vassaux, s'arrogèrent, et qui était inhérent à la nature même du régime féodal, était celui de lever des troupes. Ils firent un droit de ce qui n'était qu'un usage qu'il conservèrent toujours; et avec ces troupes, ils vengeaient leurs querelles par les armes; ils provoquaient et poursuivaient leurs ennemis, et portaient les ravages dans les terres de leurs voisins. Nous avons raconté plusieurs faits belliqueux qui nous ont montré nos comtes, plutôt attaqués qu'aggresseurs. C'était là, au reste, le rôle de tous les seigneurs ou plutôt de la féodalité qui, en définitive, n'était qu'une collection de despotismes partiels, exercés par des aristocrates isolés, dont chacun, souverain et législateur dans ses domaines, ne devait compte à aucun autre, et ne délibérait avec personne touchant sa conduite envers ses sujets. La seule exception qui pouvait s'offrir, se trouvait dans la garantie assurée de la réciprocité des devoirs et des droits entre le suzerain et le vassal.

Or, cette garantie n'était qu'illusoire, en l'absence de tout pouvoir centralisateur. Voilà ce qui explique ce grand nombre de châteaux et de forteresses, que les seigneurs construisaient, dans leurs domaines, pour se mettre à l'abri des entreprises, les uns des autres; et ces serments réciproques qu'ils se faisaient, sans les observer, de ne point attenter, ni à leurs personnes, ni à leurs biens. Ainsi, là où ne régnaient point la liberté et l'égalité, le repos devait manquer.

En effet, au commencement de l'existence du comté de Foix, on ne distinguait en Languedoc ou plutôt dans la province, que trois ordres de personnes libres : les ecclésiastiques, les nobles et les bourgeois des villes ou principaux habitants du pays. Toutes ces personnes libres étaient expressément distinguées des serfs, occupés ordinairement à la culture des terres ou aux services domestiques.

Le droit féodal qui s'exerça ainsi, dans cette triple li-

mite, consistait dans divers usages, que chaque seigneur établissait dans les terres qu'il donnait en fiefs. Le principal devoir des vassaux était la fidélité, le service militaire, et très souvent l'obligation de loger et de défrayer le seigneur suzerain avec un certain nombre de gens de sa suite, ce qu'on appela *Albergue* (1). Néanmoins tous les biens n'étaient pas tenus en fief, et il y avait des seigneurs qui ne reconnaissaient pas de suzerain et possédaient leurs terres en alleu ou autres biens allodiaux. Ce qui était fondé sur le droit romain, suivant lequel toutes les terres sont censées libres, à moins qu'on ne prouve la servitude.

Nous avons remarqué, ailleurs, que la langue parlée dans le comté de Foix, était la langue *romane* qu'on appelait aussi provençale. C'était le patois conservé en partie même de nos jours, et dont nous avons donné plusieurs exemples; notamment, dans les vers composés par Roger-Bernard, qui s'honorait de compter au nombre des troubadours. Notre intention n'est pas ici d'entrer dans les détails critiques, que cette langue comparée aux langues modernes, exigerait de nous. C'est une tache que nous remplirons plus tard, dans la suite de cette histoire, lorsque nous aurons mis, sous les yeux de nos lecteurs, les divers monuments littéraires que nous possédons en langue patoise.

Aux premiers essais de son informe organisation, le régime féodal joignit, plus tard et après le XIe siècle, quelques perfectionnements qui tenaient aux progrès même de son existence politique. Lorsque les grands vassaux rendaient eux-mêmes la justice, ils étaient assistés de leurs principaux *barons*, terme dont on se servait pour désigner les hauts vassaux immédiats, et qui leur servaient de conseillers dans leurs autres affaires plus impor-

(1) Vide, tom. I, pag. 225, et passim.

tantes, comme dans les traités de paix, d'alliance, etc. Ainsi, lorsque Raymond-Roger confirme le paréage de Pamiers, il ne le fait que du conseil de ses *barons* qui, avec ses viguiers et quelques jurisconsultes, composaient sa *cour* (1). La justice était aussi rendue par des *Baïles* (bajuli) ou baillifs. Ceux-ci administraient également les domaines des comtes; et ils ne rendaient la justice qu'au nom des seigneurs qui n'avaient point de viguiers (2).

Parmi les droits domaniaux des grands suzerains et qui servaient à composer leur budget, se trouvaient les amendes, les confiscations, le droit de vendre et de débiter le sel, les émoluments du greffe. Ils avaient, en outre, des domaines privés dont ils augmentaient encore les revenus par les péages qu'ils levaient sur les grands chemins, par la queste, la taille, etc.

Ainsi, l'année 1307, le comte de Foix établit trois dépôts de sel de roche de Cardonne dans la contrée, à Foix, à Tarascon et à Ax, avec défense à ses vassaux d'aller en prendre ailleurs, sous peine d'une amende de 60 sous. Il donna la ferme ou administration de ces salines à Arnaud Beguin, sous la condition que les bénéfices résultant de la vente seraient partagés entre eux.

Tel était déjà l'état de la féodalité au commencement du XIIIe siècle, qu'il ne laissait rien à désirer aux grands vassaux, sous le rapport de leur autorité absolue. Ils régnaient et ils gouvernaient en maîtres qui veulent conserver et transmettre un pouvoir auxquels ils étaient profondément attachés. Nous avons vu avec quel soin, les comtes de Foix fixaient la destinée de leurs enfants, par testament, et comment ils disposaient de l'état de ces mêmes enfants, en les consacrant à la profession religieuse, au moyen d'une certaine somme qu'ils leur lé-

(1) Vide, tom. I, pag. 340.
(2) Ibidem.

gnaient. La religion surtout exerça un grand empire, pendant ce siècle, sur l'esprit de nos comtes, au point qu'il n'était pas rare de les voir se donner, à la fin de leurs jours, pour frères dans quelque communauté, et se faire revêtir, avant la mort, de l'habit religieux avec lequel ils étaient inhumés. C'est ainsi qu'en usa Raymond-Roger qui s'était fait recevoir *frère* dans l'abbaye de Bolbonne (1).

Mais cette existence brillante du pouvoir féodal ne devait pas être de longue durée. Car, si la féodalité naquit du sein de la Barbarie, à peine a-t-elle grandie, qu'on voit naître et grandir dans son sein la *monarchie et la liberté*. Jusqu'à l'époque de la croisade des Albigeois, les grands vassaux avaient joui paisiblement des droits et des domaines que leurs ancêtres leurs avaient laissés, sans que les rois de France se fussent mêlés de leurs affaires.

A l'époque de la croisade de Simon de Montfort, le régime féodal est aussitôt attaqué, dans les degrés inférieurs, par la masse du peuple qui essaie de reconquérir quelques libertés, quelques propriétés, quelques droits. Dès ce moment, c'est l'affranchissement du peuple qui est en progrès, et c'est le pouvoir royal qui travaille à recouvrer son caractère public, à redevenir la tête de la nation; c'est le premier des seigneurs féodaux qui travaille à se faire le maître de tous, à changer la suzeraineté en souveraineté.

Voici comment s'opèra cette nouvelle révolution :

Dans ses rapports avec son suzerain, avec ses vassaux, chaque seigneur revendiquait sans cesse ses droits, ses priviléges, l'exécution des contrats ou des promesses. De là, la source de la liberté. Car la population comprit, à son tour, qu'elle pouvait réclamer des droits et conclure des traités. Le mouvement des communes vers l'affranchissement, et les chartes, furent l'expression manifeste de

(1) Vide, tom. I, pag. 399.

cette révolution. « Si quelqu'un, est-il dit, dans les coutu-
» mes de Pamiers, au sujet des serfs *de corps* (1), vient s'é-
» tablir comme libre à Pamiers, et y demeure pendant
» trente ans, sans la réclamation de son seigneur, il ne
» sera plus permis à son seigneur de le remettre en ser-
» vitude. » Suivant les coutumes de quelques autres villes, comme celle de Carcassonne, un homme de *corps* qui s'y établissait, devenait aussitôt libre. Ainsi, dans toutes les chartes des communes ou des simples localités du pays de Foix, telles que Pamiers, Saverdun, Tarascon et autres, on trouve la preuve de ces dispositions vers l'affranchissement du peuple. Cet affranchissement fut, il est vrai, lent et obtenu par des concessions forcées; mais il n'en fut pas moins un progrès conquis sur le régime féodal. Les états de Foix, ainsi que nous l'avons constaté, prirent, à cette époque, leur origine.

C'est, au surplus, à la suite de la croisade de Simon de Montfort, que les habitants des vallées de l'Ariége imposèrent des conditions d'indépendance et de liberté aux suzerains qui prétendaient les avoir sous leur absolue domination. En cela ils étaient encouragés par l'autorité royale, qui voulait abattre la puissance déjà si grande et si fière des hauts feudataires. Les franchises et les libertés qu'ils octroyèrent à leurs sujets furent une conséquence immédiate de la politique des rois et un bonheur inespéré pour nos populations. Les vallées de Rabat, de Vic-Dessos, de Saurat et d'Ax profitèrent de ces concessions.

Nous citerons également, dans le Couserans, les vallées de Massat, d'Oust, d'Ustou, d'Ercé et d'Aulus, qui traitèrent de leurs franchises dans une charte remarquable à plus d'un titre (L).

Parmi les communautés du pays qui résistèrent avec le plus d'opiniâtreté aux envahissements de l'autorité sei-

(1) Les coutumes de Pamiers sont de l'an 1232.

gneuriale, il faut citer encore celles d'Ax et de Seix. Elles prétendaient, toutes les deux, tenir leurs priviléges de Charlemagne, à condition de garder le passage des ports. Voici un extrait du titre qui contient les libertés octroyées aux habitants de Seix par Philippe-le-Hardi, et qui étaient communes aux principales villes-frontières du pays de Foix :

« S'ensuivent les libertés..... que le roy Philipe, et les seigneurs Raymond-Bernard et Roger de Ballaguier, et les sieurs Pierre Fort de Thorignan, et Ramond de Thorignan, sieurs du lieu d'Asseyx, au vicomté de Cosserans, étant à Tholose dedans le chasteau Narbonnez... obtroyent et confirment aux habitants dudit lieu d'Asseyx... lesquelles jusrent lesdits seigneurs sçavoir est, ledit seigneur Roy sur le serment, et les autres seigneurs sur les quatre saincts Évangiles... de tenyr, observer et ne contaminer en aulcune manière;.... et, outre ces choses, confirment lesdits seigneurs, les usages et libertés par le feu roy Charlemane obtroyés audit lieu d'Asseyx, assis à la frontière du royaume d'Aragon....

» Chacun habitant sera en franchise et seureté en son hostel ou corty (cour).....

» Quatre consuls connoystront de toutes causes, tant civiles que criminelles, lesquels, l'année finie, en esliront quatre autres, lesquels jureront en présence des seigneurs et de leur juge, ou procureur, de bien exercer leur estat.

» Les seigneurs ne doyvent mettre aulcune cour en ladite ville autre que celle desdits consuls.

» Les consuls pourront contraindre les particuliers à vaquer au faict de la chose publique, par prinse et arrestation de leurs corps et biens.

» Les seigneurs ne peuvent contraindre aulcun habitant à faire rien, sy ce n'est de son consentement.

» Les seigneurs ne peuvent prendre au corps aulcun habitant sans décret des consuls.

» Le seigneur ne contremandera aux délibérations et ordonnances du conseil de ladite ville. Au cas où aura faict le contraire, ce qui aura esté faict par luy demeurera sans aulcun effet ny valeur.

» Si aulcun prend querelle à autre et se saisit d'aulcun baston non ferré pour frapper, sera condamné en un soul, et si ledit baston ferré blaisse aulcun jusqu'à l'effusion du sang, iceluy qui aura blaissé payera aux seigneurs six livres, et à la partie offensée à la connoyssance des consuls.

» Si aulcun homme ou femme appelle en débat et querelle une autre femme putan et ne le peult prouver, iceluy qui aura profert telles paroles sera condamné en cinq souls tournoy envers les seigneurs et en amende envers la partie civile....

» Qui prendra à force femme puscelle sera condamné à avoir le fouet par la ville et en aultre amende à la rigueur du droict; toutefois s'il la peult marier, la peine du fouet luy sera remise et aussi est advisé par les consuls.

» Qui forcera autre femme sera condamné à avoir le fouet qui est dit dessus, et payera quatre livres dix souls ou sera puni selon le droict au corps à la discrétion de la court, etc.

» Les habitants auront la jouissance des forests, vacans et montaignes, comme en ont joui de toute ancienneté. »

La royauté, à son tour, envahit la féodalité, et nous avons vu comment elle s'y prit avec le Pape et les Croisés, dans la guerre des Albigeois. Dans cette lutte, la première agissait avec ensemble et comme pouvoir constitué; la seconde n'opposa que des individus ou des coalitions mal unies et passagères. En détachant, tantôt le comte de Toulouse, tantôt celui de Foix, de la ligue que les comtes fédérés avaient formés dans l'intérêt de leur conservation féodale, le pouvoir royal devint tout puissant. Dans ce sens, la formation progressive de la monarchie

française, ne fut point une œuvre politique, mais une série de conquêtes.

On a pu remarquer avec qu'elle rapidité le pouvoir royal marcha vers ses destinées centralisatrices, lorsqu'il eut vaincu par la désunion, les deux plus puissants suzerains de la province : le comte de Foix et celui de Toulouse. A dater de ce jour, l'aristocratie féodale qui n'était qu'une hiérarchie de supérieurs et d'inférieurs, fondée sur des droits et des devoirs réciproques, fut détruite insensiblement jusqu'à ce que la royauté l'absorba au point de ne plus former qu'une noblesse autour du trône. Il ne fallut, à la royauté, pour opérer cette conversion, qu'un siècle de persistance courageuse dans les idées de conquête.

Aussi quelle distance ne sépare-t-elle point le règne de Roger-Bernard de celui de Gaston-Phœbus! Le premier était souverain de droit dans ses domaines, et le second ne le fut que de fait; et du droit au fait la distance était incalculable. Nous l'avons vu, au reste, par le traité secret qui avait été signé entre le roi de France et Gaston-Phœbus; traité par lequel celui-ci cédait au monarque tous ses domaines dont il pouvait disposer après sa mort. Cet acte seul fait connaître l'état désespéré dans lequel se trouvait déjà le régime féodal dans le comté de Foix.

Comment aurait-il pû en être autrement? A peine Louis VIII et Louis IX eurent-ils réunis à la couronne une grande partie de la province, qu'ils s'empressèrent de les faire gouverner en leur nom. Ils établirent de nouvelles divisions territoriales, avec un ordre de choses tout nouveau; et cherchèrent ainsi à effacer insensiblement les traces qu'avait laissées le régime féodal qu'ils avaient intérêt à détruire. Chaque institution, que ces rois et leurs successeurs donnent au pays, porte avec elle le cachet de l'envahissement le plus absolu.

D'abord, le pouvoir royal nomme des sénéchaux qui gouvernent le pays, commandent la noblesse et adminis-

trent le domaine du prince. Les sénéchaux nomment ensuite des baillifs supérieurs qui dépossèdent les *viguiers* qui étaient, avant eux, les vicaires des comtes pour l'administration de la justice. Après les baillifs, vinrent les châtelains qui n'étaient que des gouverneurs des châteaux, nommés par les rois à la garde des places fortes, qu'ils voulaient conserver dans les pays soumis à la couronne. De là, vint l'origine des chatelainies ou gouvernements particuliers qui comprenaient un petit nombre de localités dans leur circonscription, et dont nous aurons occasion de parler ailleurs. Enfin, la réaction monarchique pénétrait partout sous diverses formes aux dépens de la féodalité qui ne résistait plus.

Cependant la monarchie ne profita pas, seule, des dépouilles de l'aristocratie féodale; la liberté eut aussi sa part. Le peuple avait assisté aux luttes incessantes que les deux pouvoirs jaloux, la royauté et la féodalité, se livraient entr'eux; et il était intéressé, malgré lui, aux résultats qui devaient en être la conséquence. On se disputait sa possession; et chose assez étrange, on le faisait servir d'instrument à sa propre conquête. Il eut garde de de s'oublier.

La royauté d'abord, pour l'attirer à elle, lui donne des chartes et l'affranchit; le pouvoir féodal, à son tour, consacre des coutumes qui servent à son gouvernement politique; et l'une et l'autre reconnaissent une partie de ses droits. On trouve parmi ces coutumes et notamment dans celles de Pamiers, données aux habitants de cette ville, en 1232, par Roger-Bernard, les dispositions suivantes qui sont de véritables concessions pleines de liberté, pour cette époque.

Il est dit que le comte de Foix, ne contraindra personne à subir le duel, l'épreuve du feu et celle de l'eau chaude ou froide;

Que la punition des homicides et des autres crimes qui

méritaient la mort, était laissée à la volonté et au jugement des Prud'hommes, espèce de jury de ce siècle;

Que l'adultère ne sera plus puni de la fustigation, et qu'il sera rachetable au moyen d'une amende;

Que les seigneurs ne pouvaient imposer aucun subside sur leurs vassaux, sans leur consentement ou *leur bonne volonté.*

Enfin, que les Juifs pouvaient posséder des *alleus.*

Cette dernière disposition, explique le grand nombre de ces peuples qui habitaient la ville de Pamiers où ils jouissaient d'une extrême liberté et d'une protection exclusive, ainsi que nous l'avons observé dans notre récit.

Dans la suite, le pouvoir royal étendit plus loin encore sa domination sur la province, tandis que les communes veillaient avec soin à la conservation de leurs priviléges. Mais elles ne pouvaient point échapper aux conséquences forcées du régime monarchique essentiellement centralisateur. Celui-ci après avoir divisé le pays en sénéchaussées, et vigueries ou juridictions royales, se servit d'abord de cette nouvelle classification pour lever des impôts ou taxes auxquelles étaient soumis ses habitants. Mais cette division ne prévalut point; car au commencement du XV[e] siècle, ainsi que nous le verrons, on lui subsistua la division par diocèses, à l'occasion des aides qui étaient affermées. C'est, au surplus, cette dernière division qui subsista pour la répartition des subsides.

Nous n'aborderons point le système financier qui fut créé alors; car les vices qu'il entraîna à sa suite, joints à l'administration des lieutenants du roi, dans la province, furent le pire de tous les maux. On sait, au reste, comment les comtes de Foix, de la première race, resistèrent aux exigences fiscales de la monarchie. Nous dirons seulement, qu'au milieu de ce débordement de charges tyranniques dont on accabla les habitants des contrées méridionales, les villes conservèrent quelques traces de libertés qui survécurent à l'oppression des officiers de la cour.

Ainsi plusieurs communautés avaient des consuls ou magistrats municipaux, qui exerçaient la justice criminelle par prévention avec les juges royaux. Les états généraux étaient constitués et se réunissaient pour consentir l'impôt qu'ils ne refusaient presque jamais, il est vrai, mais dont la convocation était devenue une condition indispensable pour la levée des subsides. Outre ces assemblées générales où le tiers-état jouait souvent le principal rôle, il existait encore des états particuliers des sénéchaussées, des vigueries et des judicatures, qui consentaient à la levée des impositions, dont ils convenaient avec les commissaires du roi. Nous ne parlons point des états particuliers qui, comme ceux de Foix, du Comminges et du Nébouzan, fonctionnaient en dehors de la province et conservaient encore un principe d'indépendance qui les faisait distinguer de tous les autres états. Ils formaient une exception.

Au reste, nous verrons comment les états de Foix contribuèrent, dans la suite, à maintenir le pays dans une complète indépendance, malgré les efforts que tenta le pouvoir royal pour la lui ravir. Dans ce sens, le triomphe de la royauté, sur l'aristocratie féodale, ne fut pas un mal pour le comté de Foix. Il marqua une ère nouvelle de liberté.

Seconde Partie.

ÉPOQUE MODERNE

Depuis la constitution des comtes de Foix jusqu'à la révolution de 89, divisée en trois périodes,

DEUXIÈME PÉRIODE.

Depuis Archambaud de Grailli, chef de la seconde race, en 1398, jusqu'au règne d'Henri IV, en 1589.

CHAPITRE PREMIER.

Etendue et limites du comté de Foix. — Sa division en châtelainies. — Archambaud de Grailli commence la deuxième dynastie des comtes de Foix. — Résistances du roi de France à la prise en possession de ce comté. — Assemblée des états du pays. — Il fait la guerre au connétable de Sancerre. — Le roi se réconcilie avec lui et lui rend ses domaines. — Sa politique de paix. — Sa mort et ses enfants. — Jean de Grailli, son fils, lui succède. Etat de la province. — Confédération des princes alliés. — Le comte de Foix nommé capitaine-général en Languedoc et Guienne. — Il combat les partisans des princes et leur emporte d'assaut plusieurs places. — Il poursuit le comte d'Armagnac et lui fait une guerre acharnée. — Siége du château de Touguet. — Fin de la guerre civile.

XV.

ARCHAMBAUD DE GRAILLI, XVe COMTE DE FOIX.

(Anno 1398).

Avant de continuer l'histoire des comtes de Foix et d'entrer dans les détails qui concernent leur succession, il est nécessaire d'abord de faire connaître quelle était l'étendue du pays et dans quel état il se trouvait au commencement de la seconde dynastie qui fut appelée à le gouverner.

Selon un écrivain contemporain dont nous aurons bientôt l'occasion de parler, les limites du comté de Foix étaient les mêmes que celles qui avaient été fixées du temps de Philippe-Auguste, roi de France. Elles étaient ainsi tracées :

Au midi, les Pyrénées séparaient le comté de Foix du diocèse de Toulouse et de celui d'Urgel, à partir du Pic Maurent, au moyen d'une ligne qui traversait le port Fontargente, le port de Villemur, enclavait l'Andorre et s'arrêtait sur la terre du comte de Pailhas;

A l'ouest, le pays de Foix était borné par le port de Saurat, la terre de Massat qui le séparait du vicomté de Couserans et se dirigeait vers le pont de Portelh, l'étang de Comelongue, le domaine de Cadarcet jusqu'à la borne de Peyrefitte;

Au nord, les frontières du comté suivaient le ruisseau du Loup, la serre d'Argants, entraient dans le Daumazan et le Volvestre et s'étendaient vers Montesquieu et Toarts, en circonscrivant les lieux de Lobant et de la Tour, les seigneuries de Lézat et de Marquefave, Cavyac, Calers et la communauté de Castet de Saverdun. Elles avaient, de ce côté, pour limites extrêmes, l'Ariége, au lieu de Tramesaïgues;

A l'est, une partie de la seigneurie de Saverdun, la terre de Mazères, le lieu de Torn et la rivière de Lhers formaient ses frontières qui renfermaient, dans leur étendue, Mazères et Caumont. Le Lauragais, jusqu'au Puivert, et le diocèse de Toulouse jusqu'au Razés, étaient leur prolongement. La terre de Saut, Prades, le château de Son et le port de la Faye servaient de point de jonction qui unissait ces limites au Pic Maurent, situé à l'extrémité des frontières du nord (A).

Sous le rapport administratif, le comté de Foix était divisé, à l'époque où nous sommes arrivés, en seize châtelainies. Arnaud Squerrer, qui vivait au commen-

cement du quinzième siècle, et qui est le plus ancien historien du pays de Foix, les énumère ainsi dans cet ordre et par le nom du chef-lieu : Foix, Mérenx, Ax, Montalir, Lordat, Castel-Verdun, Quier, Tarascon, Saint-Paul, Montgaillard, Labastide-de-Serou, Camarade, Carlat, Saint-Ybars, Saverdun, Varilhes. Les châtelainies ou plutôt les châtelains étaient d'institution royale; elles composaient de petits gouvernements particuliers dont nous verrons, dans la suite, quelle était l'action régulière (B).

Le comté de Foix était toujours, comme on voit, un riche héritage, digne de tenter l'ambition de plus d'un prétendant. Aussi, à peine Mathieu de Castelbou fut-il mort, que le roi de France, d'un côté, et Archambaud de Grailli de l'autre, se disputèrent à l'envi sa succession. Le premier, continuant le système d'envahissement adopté par ses ancêtres, depuis Philippe-Auguste, n'eut pas été fâché d'ajouter un aussi beau joyau à sa couronne; et il revendiquait, en conséquence, la succession de Mathieu comme lui appartenant, sinon de plein droit, du moins par la force des choses. Le second, au contraire, établissait ses légitimes prétentions sur les droits naturels d'Isabelle, sa femme, sœur du comte de Foix, décédé, et son héritière directe. Ces droits valaient bien ceux qu'invoquait le roi de France. Mais le plus grand obstacle à leur prise en considération, était la position même où se trouvait Archambaud, captal de Buch, partisan du roi d'Angleterre et, par suite, ennemi juré du roi de France (C).

Dans cette circonstance, Isabelle de Foix, prévoyant que la situation équivoque de son mari pourrait seule l'empêcher de recueillir une succession aussi importante que l'était celle du comté de Foix, s'empressa de la désavouer. Elle protesta donc, deux jours après la mort de Mathieu, par un acte daté de Bordeaux, « qu'elle n'entendait rien » faire ni attenter au préjudice du roi de France, avec » défense à son mari de rien entreprendre de contraire.

» Elle offre de faire hommage et de prêter serment de fidé-
» lité au roi pour le comté de Foix, et pour les autres ter-
» res tenues en hommage de ce prince. » C'était un moyen de préparer les esprits à un accommodement plus facile et plus prompt.

Aussi, à peine Isabelle eut-elle fait publier cet acte, qu'elle partit pour le Béarn avec le captal, son mari; et, s'étant rendue à Morlaas, les seigneurs et les états du pays qui, après tout, tenaient essentiellement à leur indépendance et à leurs libertés, lui prêtèrent serment de fidélité dans l'église des Jacobins. Mais, en compensation de leur bonne volonté à les reconnaître pour les souverains du Béarn, les états présentèrent à Isabelle et à son mari quelques articles qu'ils promirent, par serment, d'observer; entre autres de reconnaître Benoît XIII pour Pape, de réparer l'infraction que Mathieu, leur prédécesseur, avait faite à leurs priviléges, principalement en faisant emprisonner, appliquer à la torture et mourir diverses personnes sans les avoir jugées. Dès qu'ils eurent obtenu cette réparation légale, ils approuvèrent la donation mutuelle qu'Isabelle et Archambaud se firent devant eux de tous leurs domaines, et consentirent, en même temps, que ce seigneur prît les titres de comte de Foix et vicomte de Béarn, devenus en quelque sorte indivisibles.

Mais toutes ces formalités manifestées avec des dispositions les plus pacifiques de la part d'Archambaud et d'Isabelle, n'empêchèrent point le sénéchal de Toulouse, le sévère Collard d'Estouteville, de faire défense aux peuples du pays de Foix de les reconnaître pour leurs seigneurs, se disposant lui-même de remettre provisoirement ces domaines sous la main du roi. Les prétendants, avertis de cette défense, commencèrent, selon l'usage, par invoquer les formes de droit, en appelant au roi et à sa cour de parlement de la conduite de cet officier et des griefs qu'ils avaient contre lui; puis, ils partirent pour le comté de

Foix afin d'en prendre possession, de la même manière qu'ils venaient de le faire en Béarn. Archambaud et Isabelle se trouvaient encore à Morlaas, le 20 août 1398, et le 28 du même mois ils étaient arrivés à Labastide, sur les frontières du comté de Foix où, avant d'entrer dans la ville, ils publièrent un acte explicatif de leurs intentions et de leur conduite dans cette circonstance.

« Je déclare, dit Archambaud, dans cette espèce de pro-
» clamation notariée, que je veux garder exactement la
» trève qui existe entre la France et l'Angleterre; — que
» je ne viens pas dans le pays comme Anglais et sénéchal
» de Guienne, mais comme mari d'Isabelle, comtesse de
» Foix; — enfin, que si je me présente environné de trou-
» pes, ce n'est pas dans l'intention d'apporter le moindre
» dommage à aucun sujet du roi; mais seulement pour
» résister aux malveillants qui voudraient m'empêcher de
» prendre possession du pays. »

Ce genre d'éloquence assez original et cette manière de respecter le droit tout en invoquant le fait, furent suivis encore d'autres précautions légales, autorisées par la jurisprudence de l'époque. Ainsi, à la suite de la déclaration de son mari, Isabelle permet à Archambaud et à ceux de sa suite d'entrer dans le comté de Foix armés ou non armés, et d'en prendre le gouvernement. Et, comme pour conjurer, en quelque sorte, les menaces du sénéchal de Toulouse, elle a soin de proclamer qu'en prenant possession de ces domaines, le Captal et elle ne prétendent préjudicier en rien à la supériorité du roi, mais sont disposés à lui rendre hommage.

A la suite d'une série de protestations semblables où les droits du roi de France étaient sans cesse reconnus et proclamés successivement, ils se rendirent enfin à la ville de Foix et puis à celle de Pamiers où ils reçurent, à la fin d'août, dans les églises de Saint-Volusien et de Saint-Antonin, l'hommage et le serment de fidélité de Corbeyrand

de Foix, seigneur de Ravat et de Fournels, et de la plupart des vassaux et des communautés du comté. Parmi les actes les plus importants que leur attribue une ancienne chronique, on cite la confirmation qu'ils firent, le 1er septembre, des priviléges de la ville de Pamiers, conjointement avec l'évêque Bertrand, et la grâce qu'ils accordèrent, à cause de leur joyeux avénement, à tous les criminels, même à ceux qui étaient coupables de crimes capitaux, excepté de ceux de lèse-majesté et de trahison.

Malgré ces concessions faites en vue de se concilier la royauté et de la désarmer en leur faveur, le sénéchal de Toulouse n'en poursuivit pas moins les droits de la couronne contre ceux d'Isabelle et d'Archambaud. Muni des ordres de la Cour, il se met à la tête d'un corps de troupes et se dirige sur Mazères et Saverdun, les deux places les plus importantes du comté, dont les habitants qui ne savaient plus à qui obéir, lui ouvrirent les portes. Et comme le rigide sénéchal leur promit, au nom du roi, qu'ils seraient exempts d'impositions, ils se hâtèrent plus volontiers encore de lui prêter serment de fidélité : « s'engageant, » est-il dit dans l'acte, de soutenir, défendre et protéger » les intérêts du roi de France, leur souverain, contre » toutes les atteintes qui pourraient être portées à ses » droits par ses ennemis, et principalement par le captal » Buch, auquel ils refusent toute obéissance et toute sou» mission. » Un pareil dévouement ne resta point sans récompense ; car le roi, en ratifiant la promesse qui avait été faite aux habitants de Mazères et de Pamiers, de les dispenser de toute sorte d'impositions, leur accorda encore divers autres priviléges et des franchises, dont ces deux villes jouirent pendant longtemps. En attendant, elles servirent de résidence au sénéchal de Toulouse, qui, fixant là son camp, déclara qu'il mettait sous la main du roi, le comté de Foix, dont il était censé, par le fait, avoir pris possession, et tous les autres domaines qui avaient appartenus à Mathieu, frère d'Isabelle.

Tandis que l'officier du roi de France défendait de la sorte les prétentions de la couronne sur ce pays, Archambaud et sa femme faisaient, de leur côté, acte de souveraineté. Arrivés à Foix vers la fin de septembre, ils assemblaient les Etats du pays dans l'abbaye de Saint-Volusien, confirmaient les priviléges que les comtes, leurs prédécesseurs leur avaient donnés, et leur en accordaient de nouveaux. Ainsi, les luttes du pouvoir royal et de la féodalité profitaient toujours aux peuples dans le sens de leurs libertés. Afin de s'assurer, de plus en plus, de la fidélité des Etats du pays de Foix, Archambaud s'engagea, en outre, de n'entreprendre aucune guerre sans leur consentement, de les dédommager de toutes les dépenses qu'ils seraient obligés de faire pour soutenir sa cause au Parlement de Paris ; enfin, de se soumettre à leur entière décision au sujet de l'hommage au roi de France. Comme si cette manifestation de ses droits eût paru insuffisante, Isabelle publiait, de son côté, en même temps, un long mémoire dressé par des jurisconsultes, dans lequel elle répondait aux raisons du roi, dont les principales étaient : — que le comté de Foix était un fief mouvant de la couronne ; — que ce comté appartenait au roi par l'accord qu'il avait fait avec Gaston-Phœbus ; — qu'il était d'ailleurs tombé en commise, soit parce que Archambaud et Isabelle en avaient pris possession par autorité et violence, *sans son consentement*, soit par la félonie de Gaston-Phœbus, qui lui avait fait la guerre ; — enfin, qu'Archambaud était partisan du roi d'Angleterre.

Ces motifs, comme on voit, n'étaient que spécieux et prouvent tout le progrès qu'avait déjà fait la royauté aux dépens du régime féodal. Afin de leur donner une valeur plus significative encore, le roi ordonna au connétable de Sancerre, qui commandait dans la province, de s'armer et de soumettre le pays de Foix par la force. Et comme pour entreprendre la guerre, il fallait pouvoir soudoyer les

troupes, on assembla les communes des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, déjà épuisées par des réquisitions d'argent de toutes sortes auxquelles on les soumettait. Aussi : « attendu la pauvreté du pays, les » susdites communes ne peuvent accorder au sénéchal » que *soixante sols* tournois par feu, pour la conquête du » comté de Foix, de la vicomté du Nébouzan, etc. » On se rejeta alors sur les sénéchaussées de Bigorre, Agenais, Quercy et Rouergue, sur lesquelles on ordonna une levée de subsides pour le même motif.

Le connétable de Sancerre ayant ainsi pourvu avec de grandes difficultés aux premiers frais de la guerre, assemble à Toulouse une armée composée des milices des sénéchaussées voisines, commandées par leurs sénéchaux, et s'avança au commencement de novembre vers le Nébouzan. Ce petit pays, dont Saint-Gaudens était la capitale, et qui s'administrait lui-même (1), au moyen de ses Etats, n'avait aucun intérêt à prendre, un parti décisif pour l'un des deux prétendants, plutôt que pour l'autre. Il ne se détermina donc que pour celui qui serait appuyé par la force, le seul argument devant lequel le faible s'incline toujours ; et il fit sa soumission au connétable qui le mit sous la main du roi. L'armée traversant ensuite le Nébouzan et revenant sur ses pas jusques dans le Lauragais, alla camper à Sainte-Gabelle, sur les frontières du comté de Foix. Là, entouré de ses milices, le connétable de Sancerre traita, le 12 de décembre, avec les députés des divers lieux de ce comté, et notamment avec ceux du Mas Saint-Antonin, qui offraient de se soumettre et qui se soumirent en effet, mais à des conditions favorables à leur indépendance. Il saisit ensuite les domaines de l'évêque de Pamiers et des autres partisans du Captal.

(1) Voir notre Histoire des populations Pyrénéennes, du Nébouzan et du pays du Comminges.

La guerre était donc déclarée entre le roi de France et Archambaud. Celui-ci n'avait à sa disposition que des forces partielles qu'il utilisait, il est vrai, avec une rare habileté; mais ces forces étant isolées, divisées, et ne consistant que dans quelques partisans retranchés dans leurs châteaux, il arrivait que ses opérations manquaient de but et d'ensemble. Le connétable, au contraire, à la tête de ses milices, et précédé, comme représentant du roi de France, d'une force morale immense, marchait successivement à la conquête du pays en litige. Tandis que le Captal envoyait à la Cour un ambassadeur pour exposer les raisons de sa conduite au conseil du roi, de Sancerre lui enlevait, au moyen d'un traité provisionnel, les villes et châteaux de Mazères et de Saverdun, qui avaient été remis entre les mains de Roger d'Espagne, seigneur de Montespan; il étouffait les tentatives de soulèvement que plusieurs capitaines Anglais, alliés du captal du Buch, avaient formées dans l'intérêt de ce dernier; il continuait, en un mot, de saisir sans trop de bruit, le comté de Foix, en s'assurant chaque jour de diverses places.

Parmi ces dernières, les unes, et c'était le plus grand nombre, se soumirent volontairement, tant la guerre était devenu chose onéreuse; les autres se rendirent aussi, mais après quelques résistances. Au nombre donc de celles-ci, on cite les Bordes, le Fossat, le Dalmazan, Saint-Ibars, Sévérac, Labastide de Besplas, le Mas Saint-Antonin et quelques autres. Un des premiers soins du connétable, fut de mettre dans toutes ces places des châtelains pour les garder. Le château seul de Montaut résista pendant quelque temps à ses attaques; car, en ayant entrepris le siége, le 24 janvier 1399, il ne paraît pas qu'il l'eut soumis encore vers la fin de ce mois, époque à laquelle nous voyons qu'il emmena, à Toulouse, et puis à Carcassonne, divers prisonniers faits dans cette expédition, entre autres, Pierre-Arnaud de Béarn, chevalier.

Le succès des armes du roi, jeta le découragement dans l'âme d'Archambaud, qui, en désespoir de cause, chercha à faire diversion dans le diocèse de Narbonne, où pénétrèrent quelques-uns de ses partisans. Mais leurs tentatives ayant à peu près avorté, ce seigneur, comprenant enfin qu'il ne lui était plus possible de résister, envoya l'évêque d'Oleron, accompagné de quelques autres seigneurs, au connétable qui avait établi sa résidence au magnifique château de Mazères, pour lui faire des propositions d'accomodement. De Sancerre exigea une capitulation franchement avouée, et pour cela, il convint d'avoir une entrevue avec le captal de Buch. Le lieu fut fixé à Tarbes, où s'étant abouchés, ils conclurent ensemble, le 10 mai, un traité dont les principales dispositions étaient : — que tous actes d'hostilité cesseraient, dès ce moment, de part et d'autre ; — que le Captal et Isabelle sa femme se rendraient incessamment à la Cour avec leurs deux fils aînés, pour faire, l'un et l'autre, hommage au roi; — qu'ils remettraient leurs deux enfants au roi pour lui servir d'ôtages, le connétable se chargeant de les conduire lui-même à la Cour.

Cet accord fut suivi, selon l'usage, de la levée d'un nouveau subside sur les communes des trois sénéchaussées, pour payer les gens d'armes qui avaient servi dans cette guerre; et d'un contre-ordre signifié au comte d'Armagnac, qui se disposait de marcher en armes au secours du connétable. C'était donc une nouvelle guerre qui allait commencer, et qu'on étouffait à propos pour le bonheur du pays.

Afin de terminer cette affaire de succession, on eut recours alors aux négociations. Le connétable, ainsi qu'il s'y était engagé par le traité, partit pour la Cour, le mois d'août, et y amena avec lui les deux fils aînés du captal, qui lui avaient été remis en ôtage. Le roi, par des raisons de politique, sans doute, ayant différé de recevoir l'hom-

mage d'Archambaud et d'Isabelle, jusqu'à l'année 1401, prétextant toujours quelques retards, le captal de Buch, nanti d'une procuration donnée à Orthez par sa femme, pour se présenter, en son nom, devant le roi, ne se rendit que cette même année à la Cour, au mois de février. Il était accompagné dans ce voyage, de Raymond-Arnaud de Comminges, de Pierre de Navailles, et de plusieurs autres chevaliers, qui avaient intérêt à se faire pardonner d'avoir pris le parti du Captal, dans ce qu'on appelait alors, la révolte contre le roi.

On voulait une soumission absolue. C'est à quoi souscrivit, non sans quelque répugnance, le fier Archambaud. Le roi le voyant ainsi bien disposé, le reçut enfin à l'hommage, le 10 mars 1401, c'est-à-dire trois ans après l'ouverture de la succession de Mathieu de Foix. Cette cérémonie se fit avec pompe, en présence des grands seigneurs, réunis à cet effet autour du trône, afin de mieux faire sentir aux suzerains combien l'empire de la royauté était tout puissant. Alors le monarque donna à Archambaud et à sa femme, la main-levée de tous les domaines qui avaient été saisis, entre autres des villes de Mazères et de Saverdun ; et leur remit, comme dernière sanction de sa volonté, les deux fils qui jusqu'alors avaient demeuré en ôtage à la Cour. Toutefois, on excepta de cette remise la vicomté de Lautrec, les lieux de Calmont, Gabrie, Toro, Giroussens, Fiac, Coffoulens et autres terres d'Albigeois; le château d'Ambres au lieu de Saint-Sulpice, et une partie de la terre de Marquefave, qu'Archambaud et Isabelle, qui ne voulaient rien céder, prétendaient leur appartenir, comme faisant partie de la succession de la maison de Foix. Cette exception fut provoquée par le procureur-général qui intervint, en soutenant que le roi avait des droits sur ces domaines. Ce prince renvoya la décision de cette affaire à son conseil, qui partagea, dans un arrêt motivé, l'opinion du procureur-général. Enfin, le roi leur accorda, en même

temps, des lettres de rémission pour eux et pour leurs alliés : « soit pour les rebellions et autres excès, qu'eux et » leurs prédécesseurs avaient commis, surtout en com- » battant pour le roi d'Angleterre contre la France, soit » dans les guerres qu'ils avaient faites aux comtes d'Ar- » magnac, soit dans celle qu'ils avaient entreprise contre » le connétable de Sancerre. »

Cette réconciliation avait été préparée de longue main par plusieurs grands de la Cour. Aussi, pour leur en témoigner sa reconnaissance, Archambaud donna au roi et à tous ceux qui entouraient sa personne, un festin magnifique avec joûtes et tournois, dont un historien contemporain rapporte les fabuleux détails. Il se rendit ensuite devant le roi avec ses deux fils aînés ; et là, en présence des ducs et princes de la Cour, il promit solennellement, le 28 de mars de cette même année, — d'être toujours fidèle au roi comme à son souverain ; — de rendre hommage à lui et à ses successeurs, pour ses terres de Guienne, de la même manière que le feraient le comte d'Armagnac, le sire d'Albret et les autres seigneurs, qui tenaient le parti du roi ; — de remettre incessamment le château de Chalais sous l'obéissance du roi ; — enfin, de traiter favorablement tous les vassaux du pays de Foix et du Nébouzan, qui s'étaient soumis au sénéchal de Toulouse, pendant la guerre qu'il avait soutenue pour la succession du comte Mathieu, son beau frère. Jean et Gaston, ses deux fils, firent le même serment de fidélité, auquel il s'engagea de faire souscrire ses autres enfants, lorsqu'ils seraient parvenus à un âge légitime. »

Ainsi, Archambaud renonça pour toujours au parti du roi d'Angleterre, que lui et ses prédécesseurs avaient embrassé auparavant avec beaucoup d'ardeur, et le roi s'acquit un nouveau vassal en Guienne, qui, par son crédit et l'étendue de ses domaines, contribua beaucoup à diminuer, dans la suite, la domination anglaise dans cette pro-

vince. C'était, au reste, un des résultats politiques et assurés que l'on se proposait d'atteindre au moyen de la réconciliation obtenue.

Dès qu'il eut réglé ses affaires avec le roi, le captal de Buch se hâta de rentrer dans ses domaines où les habitants vivaient dans l'agitation, incertains à qui ils appartiendraient et quels seraient désormais leur suzerain. A son arrivée dans le pays, il reçut pour Isabelle, sa femme, le nouvel hommage des seigneurs et des peuples; et depuis ce moment, ils demeurèrent paisibles possesseurs de tous les biens de la maison de Foix. Jeanne et Marguerite, comtesses du Comminges, leur disputèrent, il est vrai, cette succession. Mais après avoir obtenu l'assentiment du roi de France en faveur de leurs droits, qu'avaient-ils à craindre de cette nouvelle instance qu'introduisaient deux femmes qui soutenaient avec peine le poids de leur propre suzeraineté? Aussi, leur affaire étant portée au Parlement de Paris, elles furent bientôt déboutées de leur demande. Le Captal et sa femme jouissaient donc paisiblement du pays et du comté de Foix dans toute l'étendue de ses anciennes limites, lorsque, Martin, roi d'Aragon, vint les compléter, en restituant inopinément à Isabelle, la vicomté de Castelbou qu'il avait confisquée, comme nous l'avons dit ailleurs, sur Mathieu, comte de Foix, son frère.

Dès qu'Archambaud se vit maître et possesseur des domaines qu'il convoitait avec tant d'ardeur et qui lui donnaient le titre et le rang d'un grand suzerain, il s'occupa sans bruit à se maintenir dans sa nouvelle position. Tantôt dans le Béarn, tantôt dans le pays de Foix, il surveillait avec soin toutes les démarches de ses ennemis, afin de ne point se compromettre à leurs yeux. Ainsi, tandis que les Anglais, au mépris de la trêve, faisaient des courses continuelles dans le Languedoc et la Guienne, et mettaient le pays à contribution, il se tenait dans une réserve pru-

dente et sage, veillant seulement à défendre les frontières de ses états. A peine permettait-il à Jean de Foix, son fils, qualifié vicomte de Castelbou et chevalier banneret, de servir sous le commandement du comte de Clermont, capitaine général en Languedoc contre les Anglais. Roger-Bernard de Levis, seigneur de Mirepoix, était devenu un des plus puissants seigneurs du comté de Foix, au point que son alliance était recherchée par tous les grands vassaux de la province. Le comte d'Armagnac qui continua la guerre en Guienne contre les Anglais fit avec lui, et scella de son sceau, le 9 de mai 1405, une ligue par laquelle il promettait « d'aider le seigneur de Mirepoix contre le comte de Foix et contre tous les autres qui voudraient lui causer du dommage. » Le motif de cette ligue était dans les tentatives que faisait, tous les jours, Roger-Bernard de Levis pour se soustraire au vasselage d'Archambaud, qu'il regardait comme un suzerain de circonstance. Certes, une telle conduite eut méritée d'être punie sévèrement, si elle avait été envisagée au point de vue du droit féodal. Le captal de Buch se contenta seulement, dans cette circonstance, d'une déclaration écrite et notariée qu'il opposa aux empiétements du seigneur de Mirepoix, qui n'en continua pas moins son audacieuse insubordination.

Ces actes de mansuétude nous peignent le caractère du comte de Foix, qui, satisfait, sans doute, de la jouissance qu'il trouvait au milieu de ses riches possessions, ne craignit rien tant que d'en être dépouillé. Il ne fit rien pour sa gloire, et arriva ainsi au terme de sa vie, l'année 1412, sans s'être préoccupé d'autre chose que de la conservation pacifique de ses domaines, sous le bon plaisir du roi de France.

Archambaud laissa cinq fils d'Isabelle de Foix, sa femme : *Jean* qui lui succéda dans les comtés de Foix et de Bigorre, les vicomtés de Béarn, Castelbou, etc. ; *Gaston* qui

eut toutes les terres appartenant à son père, tant dans le duché de Guienne que dans le comté de Savoie. Il eut pour femme Marguerite d'Albret, fille de Charles d'Albret, connétable de France, selon leur contrat de mariage du 19 mai 1410. Il fit la branche des comtes de Canaple (1); *Archambaud,* chef de celle des seigneurs de Navailles; *Mathieu,* que Marguerite, comtesse de Comminges, sa cousine, épousa, en 1419, en secondes noces avec dispense, et *Pierre,* religieux de l'ordre de Saint-François. Ce dernier fut successivement évêque de Lescar et de Comminges, et créé cardinal, en 1408, par le Pape Benoît XIII, qui fut tantôt désavoué et tantôt reconnu comme Souverain Pontife par le roi de France.

XVI.

JEAN DE GRAILLI, XVIe COMTE DE FOIX.

(Anno 1412.)

A l'époque de la mort d'Archambaud, le royaume de France et la province étaient dans le trouble et l'agitation. La maladie d'un roi faible, l'ambition des princes et le désordre dans lequel se trouvaient les finances, furent les causes de ces mouvements dont nous allons faire connaître l'origine.

Le roi avait donné à l'insatiable duc de Berri, l'année 1409, la jouissance, sa vie durant, des revenus de la Guienne. Dans un lit de justice qu'il tint, cette même année, il déféra, en outre, pendant sa maladie, l'administration du royaume à Louis, duc de Guienne, son fils, conjointement avec la reine; mais avec l'aide du duc de Bourgogne qui fut déclaré principal conseiller de ce prince. Au

(1) Généalog. des comtes de Lomagne Diss, pag. 3 et seq. Bibliot. S. Geneviève L. 892.

moyen de cette dignité, le duc de Bourgogne s'arrogea ainsi, sans obstacle, la principale part dans le gouvernement; et comme il n'en donnait aucune au duc de Berri, son oncle, ce dernier en conçut un si vif ressentiment, qu'il songea dès lors à se faire un parti dans les provinces soumises à son autorité.

Il commença d'abord son opposition à la cour en donnant à quelques-uns de ses officiers un pouvoir fort étendu, entre autres de punir les sénéchaux et tous les magistrats royaux qui auraient délinqué; d'évoquer à leur tribunal toute sorte d'affaires; en un mot, de le représenter entièrement et de soutenir son autorité dans le gouvernement du Languedoc et de la Guienne. Mais le roi ayant ajouté quelques jours après au titre de duc de Guienne dont il avait qualifié son fils, la charge et l'administration de tout le duché pour en jouir « comme vrai propriétaire, y rece-
» voir les foys, hommages, serments de fidélité, droits et
» devoirs, etc. »; cette disposition qui ne lui laissait que la simple lieutenance, augmenta le mécontentement du duc de Berri, au point qu'il se retira secrètement de la cour de concert avec le duc de Bourbon. Ils se joignirent bientôt après aux ducs de Bretagne et d'Orléans, et aux comtes d'Alençon, de Clermont et d'Armagnac qui partagèrent leur mécontentement.

Ce fut le 15 avril 1410, qu'ils formèrent cette puissante ligue connue sous le nom des princes alliés, et à laquelle chacun apporta les animosités d'une haine personnelle. Le duc d'Orléans fut surtout le plus exaspéré, ayant trouvé ainsi une occasion de venger, sur le duc de Bourgogne, l'horrible assassinat de son père, dont ce prince avait été le premier moteur. Mais comme avant toutes choses, il fallait donner un prétexte spécieux à cette ligue, ils déclarèrent dans le traité qu'ils firent à ce sujet, « qu'ils s'unis-
» saient pour le bien du royaume, pour tenir le roi en son
» royal majesté, liberté et franchise, et pour chasser de-

» hors iceulx qui veuillent ou vouldroyent aler à l'en-
» contre. »

Le roi Charles VI, dont la maladie n'était autre qu'une démence temporaire, étant revenu à la raison par suite de ces crises qui laissaient à son esprit quelques moments lucides, apprit, avec étonnement, que tout se préparait à une guerre civile entre les princes. Il prit aussitôt des mesures pour arrêter le mal à sa source; car, le duc de Berri ayant refusé de désarmer, il le révoqua, le 3 du mois d'octobre 1410, de toutes les lieutenances et capitaineries générales qu'il lui avait accordées, et révoqua aussi tous ses receveurs-généraux et autres officiers de finances du Languedoc qui étaient ses créatures, et en substitua d'autres à leur place. C'était un coup d'Etat auquel les princes alliés ne répondirent qu'en prenant eux-mêmes les armes pour commencer immédiatement les hostilités. Jean, duc de Berri voulut auparavant faire précéder cette déclaration de guerre par un exposé de faits adressé aux deux provinces, et qu'il terminait ainsi : « le roi étant en bonne santé,
» m'avait donné le gouvernement et la lieutenance des
» pays de Languedoc et duché de Guienne pendant sa vie.
» Sachant que les gens qui le gouvernent, et le duc de
» Guienne, son fils, m'ont ôté ce gouvernement, contre la
» volonté et l'intention du roi bien conseillé, je déclare
» que mon dessein n'est pas de l'abandonner. » C'est alors qu'étant à Bourges, il nomma, le 1er décembre, le comte d'Armagnac, son gendre, à la garde, tuition et défense du Languedoc et du duché de Guienne, et lui donna le même pouvoir qu'il prétendait avoir droit d'y exercer lui-même.

Par ce manifeste révolutionnaire, le feu de la guerre civile étant allumé de toutes parts, le roi s'empressa de demander du secours aux principales villes du royaume contre le duc de Berri et les autres princes ses confédérés. Il pourvoit en même temps au gouvernement des deux pro-

vinces, en nommant trois créatures du duc de Bourgogne, pour aller, en qualité de commissaires, les mettre sous sa main, et en prendre l'administration avec toute sorte de pouvoirs illimités.

Ces commissaires, arrivés en Languedoc le mois de décembre 1411, y furent reçus par les peuples avec les plus grandes démonstrations de joie ; ce qui n'était pas de bon augure pour les princes fédérés, et surtout pour leur cause. « Tout le pays en entier, dit un historien du temps, » se soumit aux ordres du roi ; et les peuples de cette pro- » vince louaient Dieu, de ce qu'il les avait délivrés de » l'*avarice insatiable* du duc de Berri, et de ce qu'on lui » avait ôté le gouvernement de Languedoc et de Guienne » (1). » Beaucaire, Montpellier, l'Albigeois, Toulouse, se soumirent volontairement aux commissaires du roi, malgré les obstacles que le comte d'Armagnac semblait vouloir leur susciter. Ce qui donna lieu à cette fameuse ordonnance qui enjoignait à tous les sujets du roi de combattre le comte d'Armagnac et autres sujets rebelles qui couraient la province et y causaient de grands maux ; de les prendre, de saisir leurs biens, etc. L'exécution suivit de près cet ordre. Car les milices de la province entrèrent incontinent dans le Rouergue pour saisir, sous la main du roi, le comté de Rhodez, appartenant au comte d'Armagnac, qui n'avait jamais su conquérir les sympathies de ses peuples.

Pendant qu'on lui ravissait ses domaines, Bernard, comte d'Armagnac, parcourait à main armée le pays de Comminges à la suite de la comtesse Marguerite dont il convoitait la succession ; tandis que d'un autre côté, de Séverac, sénéchal du Quercy, cherchait à faire diversion en sa faveur, et en faveur du duc de Berri dont il était un des plus effrénés partisans. Le feu de la guerre civile s'alimentait ainsi sans produire encore un grand embrasement, lorsque le roi chercha à l'étouffer.

(1) Anony. Vie de Charles VI, liv. XXXI, chap. 12.

Or, pour parvenir à éteindre les premières ardeurs de la guerre civile, il fallait opposer quelqu'un d'importance et d'autorité au comte d'Armagnac qui représentait à lui seul, dans la province, l'orgueilleuse personnification du duc de Berri. En conséquence, le roi nomma, le 15 février de cette année 1412, son cousin, le comte de Foix, vicomte de Castelbou, capitaine général en Languedoc et en Guienne avec des ordres largement formulés. «Notre » cousin, le comte de Foix, est-il dit dans l'ordonnance, » pourra se saisir et mettre sous sa main tous les domaines » que le comte d'Armagnac et autres rebelles et désobéis- » sants occupent dans ces provinces, ainsi que le tem- » porel des gens d'église, qui tiennent le parti des rebelles, » avec pouvoir de contraindre tous gens d'église, nobles, » barons, chevaliers et communautés du pays, à obéir; » de recevoir leurs serments, de procéder contre eux, à » main armée et d'assiéger les places qu'ils détiennent.»

Ainsi, Jean de Grailli, comte de Foix, se trouva tout-à-coup, au début de son règne, mêlé dans une des plus importantes affaires que la royauté ait eu, pendant ce siècle, à décider avec la féodalité. On voit aussi qu'il y figura au premier rang et que contrairement à la conduite qu'avait tenue Archambaud, son père, qui avait cherché toujours à s'effacer, Jean se montra d'abord dans tout l'éclat et dans toute la franchise de son courage.

Il ne faut pas croire cependant que notre comte fût alors à son premier coup d'essai et que le roi de France vint chercher en lui un capitaine novice et inexpérimenté. Jean de Grailli avait déjà donné, lorsqu'il succéda à son père, des preuves non équivoques de sa valeur. Ainsi, il avait servi avec distinction en Sardaigne avec Martin, roi d'Aragon, qui disputait ce pays en faveur des enfants du roi de Sicile, son neveu, contre Guillaume II, vicomte de Narbonne. Il suivit ensuite ce prince dont il était sans doute le vassal pour la teree de Castelbou, dans son ex-

pédition en Navarre contre de Mendosse et se distingua au siége de Lourdes, en Bigorre, où nous l'avons vu combattre les Anglais.

Lorsque la dignité de capitaine général lui fut conférée par le roi de France, le comte Jean venait de faire acte de suzeraineté, selon deux titres qui témoignent en faveur de ses sentiments religieux et de sa probité. Par le premier : « Jean, par la grâce de Dieu, comte de Foix, or-
» donne à Mazères, à son trésorier, le 18 mars 1412,
» présents : le vicomte de Couserans, le seigneur de Les-
» cun, etc., de payer, à l'abbé et aux religieux de Bol-
» bonne, les fondations faites dans cette abbaye par les
» comtes de Foix, ses prédécesseurs. » Par le second, il s'accorde à Toulouse, le 9 de juin de cette même année, avec Raymond-Roger, par la grâce de Dieu, vicomte du Couserans, au couvent des Jacobins, où ce dernier était logé, au sujet d'une ligue, que feu Archambaud, son père, et Isabelle, sa mère, avaient conclue avec lui, le 11 septembre de l'an 1398. Archambaud et Isabelle qui disputaient alors au roi de France la succession du comté de Foix, avaient donné deux cents livres de rente au vicomte du Couserans, qui s'était engagé de les servir, excepté contre Arnaud-Roger de Comminges, son frère, le vicomte de Bruniquel, son oncle, et quelques autres parents.

Cependant, pour répondre à la confiance du roi, Jean rassembla des troupes et se mit en mesure de faire la guerre au comte d'Armagnac et à tous les autres partisans du duc de Berri. Alors commença cette série non interrompue de combats, de siéges et d'attaques qui eurent pour résultat de mettre un grand nombre des domaines des princes alliés sous la main du roi. Il saisit entre autres les baronnies de Lunel et de Saint-Sulpice, en Languedoc, qui appartenaient à Jeanne de Bologne, femme du duc de Berri, et reçut, de concert avec les commissaires du roi, les serments de fidélité de plusieurs prélats, barons, che-

valiers, nobles et communautés des deux provinces qui abandonnèrent le parti *des d'Armagnac*, comme on appelait alors ceux qui étaient attachés aux ducs d'Orléans et de Berry. Jean conduisit en même temps *l'ost devant Touguet,* afin de former le siége de ce château, situé dans le diocèse de Lombez, à la gauche de la Garonne, dans la vicomté de Fezensaguet. Il appartenait au comte d'Armagnac qui en avait dépouillé son cousin. Le comte de Foix qui dirigeait ce siége fit conduire, devant la place, de l'artillerie des arsenaux de Toulouse et de Carcassonne. Au nombre des pièces d'attaque, se trouvait *une grosse bombarde de métail*, qui avait été fondue dans le bourg de Carcassonne. Mais le succès de ce siége ne répondit pas aux espérances du capitaine général; car le comte d'Armagnac survint tout à coup avec un corps de troupes, obligea les royalistes à lever le siége et reconquit ensuite les places qu'ils lui avaient prises. La paix que le roi conclut alors avec les princes, mit fin à la guerre civile et fit déposer les armes au comte de Foix qui les reprit bientôt pour s'en servir contre les ennemis de la France.

CHAPITRE II.

Le comte de Foix partisan du Pape Benoît XIII. — Il est nommé capitaine général en Languedoc. — Il fait la guerre aux Anglais et au comte d'Armagnac. — Ligue des princes alliés. — Le comte de Foix lieutenant du roi et du dauphin en Languedoc. — Il assemble les Etats-Généraux et fait la guerre au prince d'Orange. —Il prend le parti du roi de France et de celui d'Angleterre.—Il bat monnaie.— Le Dauphin devenu roi l'attire à son service. — Ses exploits contre les routiers. — Il exerce un pouvoir absolu sur la province. — Ses divers mariages. — Sa mort et ses enfants. — Caractère de ce comte.

Vers la fin du XIVe siècle et au commencement du siècle suivant, l'église était divisée par suite du schisme qui maintenait deux Papes sur la chaire de Saint-Pierre. Be-

noît XIII, appelé aussi l'anti-pape, qui résidait à Avignon, comptait un grand nombre de partisans dans la province; Jean XXIII avait aussi les siens qui voulaient également faire admettre la validité de son élection. Ces deux Papes composaient ainsi deux partis formidables, aggressifs, dont les capricieuses prétentions avaient pour résultat de brouiller les affaires du pays. Nous ne citerons qu'un exem ple de ce désaccord; il a rapport à notre sujet.

Jean de Roquetaille, patriarche de Constantinople, avait reçu ordre du Pape Jean XIII de prendre possession de l'évêché de Saint-Papoul qu'il lui avait donné en commande, lorsque le comte de Foix, qui soutenait le parti de Benoît XXIII s'y opposa formellement. Il invoqua, pour donner plus de poids à sa défense, l'autorité que la charge de capitaine général lui imposait en Languedoc. En vain lui opposa-t-on que l'archevêque de Toulouse avait confirmé cette nomination; il demeura inébranlable dans sa résolution. Ce fut alors que le vicomte de Carmaing, qui désirait faire donner cet évêché à l'abbé de Lézat, son parent, appuyé du comte de Foix, obligea les religieux Bénédictins qui composaient le chapitre de Saint-Papoul, d'élire cet abbé que l'archevêque de Toulouse refusa de confirmer. Mais comme il voulait son intronisation bon gré malgré, il s'empara en même temps du palais épiscopal à main armée, du château de Villespy qui était du domaine temporel de l'évêché et de l'église de Saint-Papoul. Cette affaire qui occasiona beaucoup de troubles dans le diocèse, fut portée au parlement de Paris où le comte de Foix l'appuya de toute son influence.

A peine le roi eut-il signé sa paix avec les princes alliés, que les Anglais recommencèrent leurs excursions dans la Guienne. Dans ces temps malheureux, une guerre succédait toujours à une autre guerre. Charles VI, dans cette circonstance, nomma le maréchal de Bouccicaut gouverneur des deux provinces avec une autorité qui s'étendait

sur les sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire, Carcassonne, Rouergue, Quercy, Bigorre et Agenais. « Voulant » aussi, disent les lettres de nomination, opposer quel- » qu'un de considération contre les Anglais, qui sont en- » trés en Guienne, commettons le même jour notre cousin » le comte de Foix, vicomte de Castelbou, par délibéra- » tion du conseil, pour être notre capitaine général en » Languedoc et Guienne, outre la rivière de Dordogne, » avec ordre de combattre les Anglais, etc. » Le roi, en nommant à cette dignité le comte de Foix, voulait l'opposer au comte d'Armagnac.

Celui-ci, en effet, né avec un caractère bouillant et emporté, ne cherchant que le désordre et les querelles, n'avait pas attendu l'expiration d'une trève dont il était convenu pour reprendre les armes. S'étant ligué secrètement avec le roi d'Angleterre, il avait déclaré la guerre au comte de Foix. Les deux puissants seigneurs allaient en venir aux mains, malgré l'intervention de Benoît XIII, qu'ils reconnaissaient pour Pape, et qui voulait les réconcilier; malgré l'avis formellement opposé du maréchal de Bouccicaut, lorsque la réintégration seule du duc de Berri, dans le gouvernement du Languedoc, leur fit déposer tout à coup les armes. Le comte d'Armagnac n'avait plus besoin de recourir aux chances de la guerre pour soutenir ses caprices, puisqu'il trouvait un haut et puissant protecteur dans le nouveau gouverneur, son beau père. Ce fut le signal de la retraite du comte de Foix, qui se démit de ses fonctions de capitaine général du Languedoc.

Mais la guerre, entre ces deux grands seigneurs, interrompue un instant, fut reprise bientôt après avec beaucoup plus de fureur. Les Anglais, d'un côté, et les routiers, de l'autre, l'entretenaient pour leur compte, en se déclarant partisans de l'un ou de l'autre, lorsque les deux terribles adversaires se présentèrent eux-mêmes au combat pour vider leurs différends.

Quelques historiens prétendent que le comte d'Armagnac entreprit cette nouvelle guerre pour se venger de celle que le comte de Foix lui avait faite en 1412, et qu'il se ligua contre lui avec un grand nombre de capitaines français, tels que d'Arpajon, La Hire, Xaintrailles, qui le suivirent toujours dans les expéditions. D'autres ajoutent que le comte d'Armagnac attaqua les pays de Foix et de Béarn, avec un grand corps de routiers, dans le temps que Jean était absent, et au moment où il venait de partir pour aller faire un voyage à Saint-Jacques de Compostelle. Quoiqu'il en soit, il est certain que les troupes du comte d'Armagnac firent des courses en Gévaudan, par son ordre et y commirent beaucoup de ravages, sous prétexte que les habitants lui avaient manqué de soumission. Il est certain encore que le comte d'Armagnac poussa vivement le comte de Foix, qu'il prit sur lui diverses places et qu'il l'obligea, étant attaqué à l'improviste, à s'enfuir en Navarre. Le Pape Benoît XIII s'entremit de nouveau pour les pacifier et leur fit conclure une paix qu'ils convinrent pour cent ans.

Elle fut signée le 6 décembre 1415, et rédigée en ces termes : « Jean, par la grâce de Dieu, comte de Foix, étant » à Mazères, promets par serment d'être loyal parent, ami » et allié de Bernard, comte d'Armagnac, de l'aider dans » toutes ses guerres, s'il en était requis, envers tous et » contre tous, excepté le roi, le duc de Guienne, le roi » d'Aragon, de Navarre et de Castille, le comte d'Astarac, » le captal de Buch et les seigneurs de Duras et de Mont- » ferran. »

Les événements, plus forts que les hommes, devaient sanctionner cette ligue ; car, à peine fut-elle conclue, que les provinces de Guienne et de Languedoc devinrent le théâtre de troubles, de divisions et de guerres sans nombre. Le duc de Berri venait de mourir, peu de temps après sa réintégration dans son gouvernement, lorsque la reine

Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne s'unirent pour prendre l'administration du royaume, aux dépens du Dauphin et du roi insensé. Ils nommèrent des commissaires pour aller prendre possession du Languedoc et s'en rendre les maîtres. Pour mieux s'assurer de la soumission des habitants de cette province, ils étaient autorisés, au nom du duc de Bourgogne, de déclarer que ce prince avait ordonné qu'on ne lèverait plus dans le royaume ni aides, ni subsides; qu'il supprimait entièrement les fouages, excepté la gabelle sur le sel; enfin, qu'il confirmait les titres, priviléges et franchises des villes et communautés des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne.

C'était un langage trop libéral et trop flatteur pour qu'il ne fût pas compris. Aussi, tous les habitants du Languedoc s'empressèrent de se rallier au parti du duc de Bourgogne, et de chasser les officiers du roi et du Dauphin qui se trouvaient encore dans la province. Cette insurrection s'étendit avec une rapidité effrayante, au point que la réaction était devenue générale et que l'autorité royale, hautement méconnue, n'exerçait plus aucun empire. La mort du duc de Berry, l'assassinat ou plutôt le massacre du comte d'Armagnac et de plusieurs autres partisans du Dauphin, la réapparition des Anglais en Guienne, compliquèrent cette fâcheuse position, que la guerre civile rendait déjà si déplorable.

Durant ces troubles, qui menaçaient également l'autorité royale et le pouvoir féodal, et qui agitaient les autres provinces du royaume, Jean, comte de Foix, Charles, seigneur d'Albret, Jean IV d'Armagnac et Mathieu de Foix, effrayés du progrès que faisait tous les jours l'insurrection dont le duc de Bourgogne était le chef, s'assemblèrent à Aire, en Gascogne, le 16 novembre 1418. Le but de cette réunion fut de former entre eux une ligue ou confédération, envers et contre tous, pour la conservation de leurs personnes, de leurs alliés et de leurs domaines, ne se prononçant pour aucun des partis qui troublaient la province.

Mais Jean, comte de Foix, ne demeura pas longtemps dans cette espèce de neutralité, et profita, en habile politique, de la situation critique des affaires, pour ses propres intérêts. Déjà, pendant ces troubles et quelques mois auparavant, tandis qu'il se trouvait à Mazères, il avait fait arrêter et retenir prisonnier le vicomte de Carmaing, nouveau sénéchal de Toulouse, nommé par le duc de Bourgogne, on ne sait pour quel motif. Mais il le relâcha bientôt, à l'instante prière des commissaires de la reine et du duc, des officiers des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, et des principaux de la province, qui lui envoyèrent des *ambassadeurs;* ce qui témoigne de la haute influence dont il jouissait dans le Languedoc.

Aussi, les chefs des deux partis cherchèrent-ils à l'envi à l'attirer à eux. Le roi ou le duc de Bourgogne, d'un côté, le Dauphin, de l'autre, sachant tout le crédit que ce comte avait dans la province, l'environnèrent de toute sorte de prévenances, afin de le gagner à leur cause. Le Dauphin le nomma d'abord son lieutenant dans le Languedoc, vers le mois de décembre 1418, et lui envoya, au mois de janvier suivant, les lettres à Mazères, où il faisait sa résidence habituelle. Le roi ensuite, et presque en même temps, fit expédier d'autres lettres, à Lagny-sur-Marne, par lesquelles il institue, de l'avis du duc de Bourgogne, Jean, comte de Foix, son lieutenant et gouverneur-général « ès pays de » Languedoc, Auvergne et duché de Guienne, » avec un pouvoir extrêmement étendu ; il déchargea en même temps le prince d'Orange « et tout autre, de toute commission » qu'ils avaient ou pouvaient avoir de lui en cette partie. »

Dès que Jean, comte de Foix, eut reçu les lettres du Dauphin, qui l'instituait son lieutenant en Languedoc, il les communiqua aussitôt aux officiers de la sénéchaussée et aux états-généraux de la province, assemblés actuellement au bourg de Carcassonne. En ne se prononçant point ouvertement, notre comte voulait sonder les esprits et con-

naître les dispositions des habitants au sujet de cette nomination, qui semblait être opposée à leurs intérêts et au parti qu'ils avaient embrassé avec tant d'ardeur. Les officiers de la sénéchaussée et les états-généraux, à leur tour, lui envoyèrent, les uns et les autres, des députés à Mazères, pour savoir ses intentions; et comme le roi le nomma bientôt après à la même charge, revêtu de cette autorité, et sans expliquer encore son option, il se mit en état d'aller prendre possession de sa lieutenance, laissant tous les partis dans l'indécision au sujet de sa conduite à venir.

Arrivé donc à Toulouse, au mois d'avril 1419, il se fit installer avec pompe, en présence d'une grande assemblée, composée de tous les principaux habitants et notables de cette ville, tant séculiers qu'ecclésiastiques. Ensuite, ne pouvant aller prendre possession par lui-même des autres villes de son gouvernement, il commit, le 28 de ce mois, Regnaud, vicomte de Murat, Jacques de Montaut, seigneur en partie d'Hauterrive, chevaliers, et Pierre Fournier, juge de Verdun, pour se transporter à Carcassonne et autres villes de la sénéchausssée, y faire publier ses lettres de lieutenant et prendre possession de cette charge en son nom. Toutefois, il leur enjoignit encore de promettre, par serment, de garder les libertés, priviléges et franchises du pays. Un historien remarque fort judicieusement qu'à l'arrivé du comte de Foix à Toulouse, Bernard de Roaix, maître des ports et passages de la sénéchaussée, créature de la reine et du duc de Bourgogne, prit la fuite et se retira du côté des Anglais. C'est donc une preuve que le comte de Foix était alors favorable, au moins secrètement, au parti du Dauphin.

Il se déclara bientôt ouvertement en sa faveur, dans une circonstance toute exceptionnelle qui se produisit. Louis de Châlons, prince d'Orange, se voyant destitué du gouver nement du Languedoc, par les lettres du roi du 20 janvier, résolut de se maintenir et de résister au comte de Foix,

qui avait été nommé à sa place. Il se mit donc à la tête des troupes dans le Bas-Languedoc, fit la guerre aux partisans du Dauphin et désola tout le pays. En présence d'une aussi audacieuse entreprise, Jean n'hésita pas un seul instant de manifester son opinion. Il assemble donc les gens des communes du pays, les fait engager par un *traité* particulier de lui fournir soixante-huit mille livres tournois, et se mettant à la tête de ses propres vassaux et de toutes les milices qu'il put rassembler dans la province, il s'avança vers le Bas-Languedoc pour faire la guerre au prince d'Orange. Il entra d'abord à Montpellier, le 20 mai 1419, et obligea son adversaire à prendre la fuite. Il le poursuivit à Nîmes, au Pont-Saint-Esprit et dans toutes les places attachées au parti bourguignon, jusqu'à ce qu'il eût quitté la province.

Le comte de Foix ayant obligé le prince d'Orange à se retirer au-delà du Rhône, convoqua les trois états du Languedoc, à Toulouse, pour le 15 de juillet ; car il paraît que dans toutes les circonstances, il ne faisait rien sans leur inspiration, en quoi l'on ne saurait trop louer sa prudence et sa sagesse. Il tint encore une autre assemblée des trois états de la province à Béziers, et en indiqua une de la sénéchaussée de Carcassonne, à Olonsac, pour le 20 de décembre, suivant des lettres données à Mazères. Il avait dessein de traiter dans cette assemblée, dit un historien de Carcassonne, de diverses affaires très importantes, et qu'il ne décidait jamais de son autorité privée, tant il avait de déférence pour les libertés du pays ; entre autres, de la délivrance du duc de Bourbon, qui avait été fait prisonnier par les Anglais, à la bataille d'Azincourt. Enfin, il assembla, quelque temps après, les trois états de la province, à Béziers, pour délibérer avec eux sur un événement qui devait changer la face des affaires et influer sur les destinées de la province.

Le dauphin et le duc de Bourgogne, fatigués de se faire

inutilement une guerre acharnée, avaient résolu de se réconcilier ensemble. A cet effet, ils eurent une entrevue à Pouilli-le-Fort, à une lieue de Melun, où ils convinrent de la paix. Afin de la cimenter encore et de régler quelques articles accessoires du traité, ils s'abouchèrent de nouveau, le 10 septembre, sur le pont de Montereau-Faut-Yonne. Mais cette nouvelle entrevue, qui n'était sans doute qu'une occasion offerte à une vengeance personnelle, fut funeste au duc de Bourgogne, qui y fut tué avec Archambaud de Grailli, seigneur de Navailles, son partisan, et frère du comte de Foix. Après un accident aussi tragique, le Dauphin se retira à Gien, d'où il expédia dans tout le royaume des lettres circulaires, pour faire l'apologie de sa conduite.

Le roi, au contraire, à l'instigation de la reine, qui vit dans ce meurtre un crime médité par le Dauphin, qui voulait étouffer ainsi son parti, en immolant celui qui en était la tête, envoya incontinent Gui de la Brosse, moine, avec mission d'aller en Languedoc dire au comte de Foix, son lieutenant, aux gens d'église, aux nobles et aux communes de cette province, la résolution qu'il avait prise de tirer vengeance de la mort du duc de Bourgogue. Il enjoignit encore l'ordre de leur défendre, en son nom, de rendre aucune sorte d'obéissance à *celui qui se disait régent du royaume,* et d'arrêter tous ses partisans. Le comte de Foix reçut l'envoyé extraordinaire de Charles VI, à Béziers, au moment où il tenait dans cette ville l'assemblée des trois états de la province ; il était même dans l'intention de faire déclarer entièrement le Languedoc en faveur du Dauphin, lorsque, gagné par les conseils de Gui de la Brosse, et sans doute aussi indigné de l'assassinat de son frère, il changea tout-à-coup de résolution, et les états se séparèrent sans rien conclure.

La conduite qu'avait tenue, dans cette circonstance, le comte de Foix, dut paraître fort étrange au Dauphin, qui, voulant l'en punir, résolut d'aller sur les lieux, de lui ôter

le gouvernement et de prendre par lui-même l'administration de cette province. Il notifia donc son voyage au comte qui convoqua à Carcassonne, pour le 15 février 1420, les trois états du pays, afin de délibérer sur le parti qu'il prendrait. Il appela à cette assemblée plusieurs évêques, des sénéchaux et les consuls des villes les plus importantes du pays, telles que Castelnaudary, Limoux, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Montpellier, Nîmes, Albi et Lavaur. Le Dauphin se rendit, en effet, à Toulouse, au commencement de mars, suivi du comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, du comte d'Armagnac, de plusieurs prélats et seigneurs, et d'un corps de gens d'armes et de trait. Le 12 de ce mois, il était à Carcassonne, où il avait convoqué, à son tour, les états-généraux de la province pour le 17 mars. Nous voyons que l'archevêque d'Auch, l'évêque, le prévôt et le chapitre de Pamiers, les consuls de Saint-Lisier et de Saint-Girons y furent appelés avec ceux de la sénéchaussée de Toulouse. On ignore les autres circonstances de cette assemblée, sinon qu'elle accorda une aide de deux cent mille francs au Dauphin.

Mais il est à présumer qu'il profita de cette occasion pour ôter le gouvernement au comte de Foix, puisque nous trouvons qu'il conféra, trois mois après, cette charge à Hugues d'Arpajon, vicomte de Lautrec, son chambellan, et à Gérard du Pui, évêque de Carcassonne, afin de la remplir pendant son absence. Ces deux commissaires fixèrent leur résidence à Toulouse et convoquèrent aussitôt les milices de la province contre les Anglais qui assiégeaient Saint-Macaire et qui projetaient de s'emparer des châteaux de Fousseret et de Sainte-Gavelle, dans la sénéchaussée de Toulouse, « sans doute, dit un historien, à la faveur » du comte de Foix qui, depuis que le Dauphin lui avait ôté » le gouvernement du Languedoc, paraissait disposé à se » déclarer contre lui (1). »

(1) Rymer, act. pub., tom, 10, pag. 45.

Quelques écrivains ont cherché à jeter du blâme sur la conduite de Jean, comte de Foix, qui avait reçu, disent-ils, la double nomination de lieutenant de roi et du Dauphin et qui, au lieu d'opter pour l'une ou pour l'autre, les conservait toutes les deux. Ne pouvant point expliquer ce double emploi qui, à leurs yeux, leur paraissait une contradiction, ils ont accueilli ce prétexte invoqué par le Dauphin, alors qu'il voulut lui ôter sa charge, à savoir « qu'il » tournait à son profit tous les revenus du Languedoc. » C'est là une calomnie inventée à défaut d'autres preuves.

Jean, comte de Foix, se qualifiait, il est vrai, *lieutenant en Languedoc pour le roi et pour monseigneur le Dauphin régent*. Or, nous trouvons précisément, nous, dans l'acceptation de cette double charge et dans la conduite qu'a tenu ce comte, pendant tout le temps de son gouvernement, un témoignage incontestable de sa prudence et de sa sagesse. Quelle était la situation de la province lorsqu'il fut appelé à la gouverner? Dans l'état le plus déplorable. L'anarchie, la guerre civile, l'insurrection régnaient partout. Aucun pouvoir n'était reconnu; les officiers du roi, chassés par les commissaires du Dauphin, étaient remplacés par des créatures de ce prince; celles-ci, à leur tour, subissaient la loi du plus fort : expulsés de leurs emplois, ils abandonnaient les charges publiques et les livraient aux mains les plus téméraires. Tantôt les partisans du duc de Bourgogne prétendaient soumettre à leurs capricieuses volontés une partie de la province; tantôt les partisans du dauphin, voulant imposer les droits de ce prince, revendiquaient, pour lui seul, un pays que leur disputaient les *Bourguignons*. De sorte que tous les ressorts de l'autorité étant brisés, ni le pouvoir royal, ni le pouvoir féodal n'exerçaient plus aucun empire, tant le désordre avait envahi la société!

Certes, jamais occasion plus favorable ne s'était offerte au peuple et à la féodalité pour rompre avec la royauté et

se constituer sur des bases plus larges de liberté et d'indépendance. Mais le peuple n'était pas encore affranchi tout-à-fait ; et l'on n'arrive pas subitement de l'esclavage à la liberté par un miracle. Quant au pouvoir féodal, impuissant par lui-même d'asseoir un gouvernement ferme et régulier, il ne se doutait pas même des avantages qui lui étaient offerts ; les grands seigneurs gardaient, comme nous l'avons vu, une stricte neutralité. En présence de la royauté que le temps leur avait appris à respecter, ils ne voyaient d'autre manière d'agir que l'immobilité, ne daignant pas se rappeler que c'était cette même royauté qui avait autrefois vaincu leurs pères libres et fiers dans leurs manoirs.

Le comte de Foix comprit mieux la situation des affaires; et, en ne prenant aucun parti, ni pour le roi ni pour le Dauphin, ou plutôt en les prenant tous les deux, il servit les intérêts de la province seulement. Ne se préoccupant nullement de celui qui avait raison du roi ou du Dauphin, il se portait là où régnait le désordre, et, avec ses milices, y rétablissait l'ordre et la paix. Il servait ainsi indifféremment, sinon la cause des deux partis, du moins celle de la province. Aussi, on voit avec quel soin, avec quelle attention il cherchait à ne rien entreprendre contre les intérêts de ses administrés; entouré des états-généraux du Languedoc qu'il convoquait souvent et sur différents points de son gouvernement, il ne se guidait, en toutes choses, que d'après leurs avis. Ce qui explique comment notre comte a su conserver son indépendance avec l'estime des peuples de la province.

Mais, une fois dépouillé de sa charge par le Dauphin, le comte Jean ne garda plus aucun ménagements à son égard. Il se prononça alors ouvertement contre lui, et cela dans les circonstances suivantes :

Le roi, livré aux desseins funestes de la reine et de Philippe, duc de Bourgogne, incapable, par sa maladie, de

connaître la portée de ses actes, convint d'un traité, à Troyes, le 21 mai de cette année, avec Henri, roi d'Angleterre, à qui il donna sa fille Catherine en mariage, déclarant «qu'il le nomme son successeur et légitime héritier » de la couronne, à l'exclusion du Dauphin, proscrit par » le Parlement de Paris. » C'était là, dans toute la réalité du mot, un véritable acte de démence que la reine, qui l'avait dicté, voulut faire accepter par les grands vassaux de la couronne. En conséquence, Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne, son complice, sous la garantie et à la faveur du nom de Charles VI, écrivirent au roi de Navarre pour l'engager à entrer dans l'alliance conclue avec le roi d'Angleterre, et, par son intermédiaire, à détourner le roi de Castille d'embrasser les intérêts du Dauphin et de ses partisans. La lettre, adressée au roi de Navarre, explique « comment aussi on a envoyé devers le comte de Foix, » afin qu'il jure la paix conclue entre Charles VI et le roi » d'Angleterre, et qu'il s'emploie à la recouvrance du pays » de Languedoc. Et pour ce, que par adventure, ajoute » la lettre, ledit comte pourrait différer de faire ce que » dit est, soit induit et exhorté de même par le roi de » Navarre, qu'il jure ladite paix, et prenne la charge que » le roi lui a baillée de cette matière, et qu'il exhorte tous » ceux des marches de par de-là. »

Le comte de Foix ne parut pas d'abord porté à vouloir accepter de pareilles propositions, qui avaient pour résultat de mettre un prince étranger sur le trône de France. Cependant, le roi d'Angleterre, ayant envoyé le captal de Buch, frère de ce comte, pour lui offrir, de sa part, la *connétablerie* ou lieutenance du Languedoc pendant sa vie, s'il voulait défendre ses intérêts, il se laissa séduire par ces offres brillantes et promit d'observer le fameux traité de Troyes. Nous verrons, plus tard, qu'elles étaient ses secrètes intentions, en acceptant les propositions du roi d'Angleterre. En attendant la marche des événements qui me-

naçaient d'éclater prochainement, il fut chargé par ce dernier, de concert avec le roi de France, de remettre sous leur obéissance le pays du Languedoc et le comté de Bigorre.

Pendant le cours de ces négociations qui tendaient à le déposséder de ses droits au trône, Charles, dauphin et régent du royaume, parcourait la province du Languedoc, assemblait les États, soumettait des villes et cherchait, par tous les moyens possibles, à y faire reconnaître son autorité et ses droits. C'est ainsi que, se trouvant à Toulouse, à la fin d'avril 1421, il adressa en même temps à tous les sénéchaux du pays et aux généraux maîtres des monnaies, tant de Langue d'Oui que de Langue d'Oc, des lettres confirmatives de l'ordonnance qu'il avait déjà rendue, *pour abattre et abolir du tout* la monnaie que Jean, comte de Foix, continuait de faire battre à Pamiers, malgré la défense qu'il lui en avait déjà faite.

Ce prince continua ses tournées dans la province afin de recevoir la soumission des habitants des villes, et nomma Charles de Bourbon, comte de Clermont, pour l'aider dans cette œuvre fort difficile. Car plusieurs villes s'obstinèrent à ne pas le reconnaître, parmi lesquelles il faut compter celle de Béziers. Le comte de Clermont s'étant présenté, en effet, aux portes de cette dernière, suivi des gens de son conseil et de quelques troupes, ses habitants lui firent dire qu'ils ne permettraient d'entrer qu'à lui seul et à un nombre fort restreint des personnes de sa suite, sous prétexte qu'ils craignaient des désordres. Mais, en réalité, ce refus n'était motivé ainsi qu'à l'instigation du comte de Foix qui avait beaucoup de partisans parmi eux, et qui, mécontent de la conduite du Dauphin à son égard, n'était pas fâché que son lieutenant trouvât de la résistance dans l'exercice de ses fonctions.

Cependant le comte de Clermont, persistant à vouloir entrer dans la ville, les habitants lui en fermèrent les por-

tes, s'armèrent pour le combattre, et élurent, pour leur capitaine, un émissaire du comte de Foix nommé Colomat de Sainte-Colombe. Le duc de Bourbon ne pouvant, avec le peu de troupes qu'il avait, entreprendre le siége de la ville, convoqua les milices du pays et, à la tête d'un corps d'armée assez considérable, résolut de la prendre d'assaut. Mais la résistance de la part des assiégés fut longue, et ce n'est que lorsqu'il battit en brèche les remparts avec diverses pièces d'artillerie, entre autres avec la *grande bombarde* d'Aix, qu'il avait fait amener exprès, que les habitants convinrent de se rendre. Toutefois, ils demandèrent un assez long délai et firent admettre certaines conditions, au nombre desquelles était stipulé le bon plaisir du comte de Foix, à qui ils envoyèrent un député pour savoir ses intentions, conjointement avec Colomat, leur gouverneur. Le duc de Bourbon envoya, de son côté, des ambassadeurs au comte Jean, qui était alors dans le Béarn où il dicta lui-même un projet de capitulation, daté d'Orthez, le 19 juillet 1421, et dont les principales dispositions avaient été concertées avec le cardinal de Foix et Mathieu de Foix, comte de Comminges, ses frères, avec les deux ambassadeurs du comte de Clermont et le gouverneur de la ville de Béziers; et, enfin, avec le seigneur de Fontenilles, Bernard de Coarase, Raymond-Arnaud de Lobier et Arnaud d'Abadie, son conseiller.

Cette capitulation, dont le comte de Foix avait posé lui-même les premières bases, fut définitivement réglée, le 16 août de cette année, à des conditions favorables en tout point aux habitants de la ville (1) (D). Au nombre des articles qu'elle renferme, nous remarquons celui-ci qui peut donner une idée de l'esprit qui présida à leur rédaction : « Les deux députés du comte de Foix tiendront garnison » dans Béziers et auront la garde de la ville au nom de ce

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. IV, pag. 457.

» comte, jusqu'au dimanche de la Quinquagésime; après » quoi le comte de Foix la rendra au comte de Clermont » ou à tout autre nommé par le régent. »

Certes, si quelqu'un exerça réellement une autorité souveraine dans le Languedoc, pendant ces temps de discorde, ce fut assurément le comte de Foix, dont la conduite alors ne saurait mériter assez d'éloges. Au reste, la suite de cette histoire nous prouvera qu'il était, non seulement digne de la confiance qu'il inspirait aux peuples, mais qu'il se trouvait encore à la hauteur des circonstances par la trempe de son esprit et l'élévation de son caractère. Nous arrivons à une époque de sa vie où il fit preuve de l'une et de l'autre.

Après le siége de Béziers, le comte de Clermont alla soumettre d'autres places qui s'obstinaient à défendre le parti des Bourguignons. Parmi celles qui lui résistèrent énergiquement, nous citerons le château de Sommières, dont Hugues de Laubespine était gouverneur, et qui rendit inutiles tous ses efforts. Quelques mois après, le sénéchal de Beaucaire en reprit le siége ; et c'est, dans cette circonstance, que nous retrouvons la preuve de la haute influence qu'exerçait notre comte sur les hommes de cette époque. Car le siége de Sommières était sur le point de forcer la garnison à se rendre, lorsque le sénéchal, ayant appris que le comte de Foix devait envoyer un corps de troupes au secours des assiégés, se hâta de se rendre à Montpellier pour conjurer les effets de cette nouvelle. Là, après en avoir délibéré avec l'archevêque de Rheims et les autres membres du conseil qui partagèren ses craintes, tant l'intervention de Jean de Foix paraissait un acte effrayant, il expédia, le 24 du mois d'octobre, un courrier à ce comte pour savoir s'il était dans l'intention de secourir la place. Et comme il ne donna qu'une réponse évasive, selon l'habitude où il était d'agir en profond politique à l'égard de tout le monde, le Dauphin se rendit aussitôt en

personne au camp de Sommières, en apparence, pour en continuer le siége, mais en réalité pour épier, dans la province, les démarches du comte de Foix qui, comme nous l'avons vu, s'était déclaré contre lui.

On sait que Charles VI et le roi d'Angleterre, son gendre, avaient engagé le comte de Foix à faire serment d'observer le traité de Troyes qui déshéritait le Dauphin, et qu'il avait fini par accepter leur proposition. Mais ce que nous n'avons pas dit encore, c'est la suite de cet engagement; ce sont les conditions qui furent imposées de part et d'autre, et qu'il est très essentiel de connaître.

Le comte de Foix avait donné procuration à Bertrand de Damazan et à deux autres de ses conseillers, pour aller, en qualité d'ambassadeurs, jurer l'observation du traité de Troyes, de bien gouverner le Languedoc et le Bigorre qui avait été uni, depuis longtemps, au domaine de la couronne, et de remettre ce gouvernement quand il en serait requis. Ils s'engagèrent de plus, en son nom, de restituer aux deux rois les terres de Lautrec, Thor, Calmont et Marquefave, avec le comté de Bigorre, en cas que le comte ne pût prouver, dans un temps limité, que ces domaines lui appartenaient; de faire la guerre au Dauphin et de remettre, en un mot, le pays du Languedoc dans la sujétion et obéissance des deux rois, dans un bref délai.

En vertu de ce même traité, Charles VI donne réciproquement des lettres qui portent la même date du mois de mars 1422, par lesquelles il dispose du gouvernement en faveur du comte de Foix, après qu'il aura juré l'observation du traité de Troyes, entre les mains du captal de Buch, son frère. Il lui donne aussi, aux mêmes conditions, le gouvernement de la vicomté de Lautrec et des terres de Thor, de Calmont et de Marquefave, pendant six ans, jusqu'à ce qu'il eût prouvé, pendant cet intervalle, qu'elles lui appartenaient. Il lui concède de plus la part qu'il avait dans la ville de Tournai, et lui accorde, comme faveur insigne, que la

forge de la monnaie de Pamiers, subsistera pendant quatre ans encore, à condition que le roi pourvoirait aux offices de cette monnaie, et qu'on fabriquerait les mêmes espèces que dans les monnaies royales du Languedoc. Il le revêt des pouvoirs les plus étendus, en sa qualité de gouverneur général du Languedoc, et lui assigne, pour son état et pour celui des comtes et barons de sa compagnie, 750 écus d'or par mois, outre les gages de mille hommes d'armes et de mille hommes de trait, évalués à 1500 *payes*.

Ces lettres, que le roi fit expédier à Saint-Faron de Meaux, le 4 mars 1422, devaient être présentées au comte de Foix et acceptées par lui. Les trois ambassadeurs, envoyés pour les lui porter, allèrent le rejoindre au Mont-de-Marsan. Parmi les clauses du traité consenti par les envoyés du comte, était celle-ci : « Le comte de Foix s'en- » gage de se mettre en armes, le 1er de juin, faute de quoi il n'y aura rien de conclu. » Or, c'était le 29 mai seulement qu'il avait pu avoir connaissance de cette clause. Comme il avait d'autres vues, il mit à profit cette circonstance pour refuser de ratifier le traité. On vit bien, par les nouvelles propositions qu'il fit de nouveau, et qui étaient toutes plus ou moins inadmissibles, qu'il ne cherchait qu'à traîner en longueur, une négociation à laquelle il n'offrait aucunes garanties personnelles. Il se retrancha définitivement dans un refus absolu, malgré les instances du captal de Buch et du connétable de Bordeaux qui s'étaient rendus exprès à Orthez pour le solliciter vivement de se liguer avec le roi d'Angleterre.

Une pareille conduite, de la part du comte de Foix, devrait paraître fort étrange, si l'on n'en trouvait l'explication dans la répugnance toute naturelle qu'il devait éprouver à se faire le complice d'une intrigue basse, dont le but était de mettre un prince étranger sur le trône de France. C'est là le véritable motif qui lui fit refuser de ratifier le traité en question. D'ailleurs le rapprochement

qui eut lieu presque à la même époque, entre lui et le Dauphin, en est une preuve évidente.

Ce prince se trouvant, au reste, à Béziers, le 8 octobre 1422, permit aux Etats de s'imposer pour la somme de seize mille moutons d'or, qui étaient dûs au comte de Foix, sur celle de soixante-huit mille livres que les communes du Languedoc lui avaient promise, pour *chasser du pays le prince d'Orange.* Afin de liquider cette créance le plus tôt possible et d'être ainsi agréable au comte de Foix, le Dauphin avait autorisé d'élever le droit du sel à un franc par quintal ; mais à cause du taux minime de la monnaie, cette imposition n'avait pas été suffisante. « Le comte de » Foix, observe fort judicieusement un historien moderne, » n'avait donc pas encore alors consommé sa négociation » avec le roi Charles VI, suivant laquelle il devait se dé- » clarer contre le Dauphin, puisque ce prince le ménageait » encore (1). » La mort du roi Charles VI, arrivée quelques jours après, c'est-à-dire le 20 octobre 1422, en apportant de notables modifications dans le triste état des affaires de la province, donna raison à la conduite habile qu'avait tenue le comte de Foix, dans cette circonstance.

Le Dauphin ayant été reconnu roi, sous le titre de Charles VII, s'appliqua aussitôt à faire cesser les divisions qui régnaient dans tout le royaume et surtout dans le Languedoc. En conséquence, un des premiers moyens qu'il employa, fut de gagner, à son service, les principaux seigneurs de la province. Il commença donc par assembler les états-généraux du pays à Carcassonne, qu'il voulut présider lui-même en personne ; et c'est à son retour à Paris, qu'étant à Bourges, le 5 mai 1423, il accorda des lettres de rémission en faveur de Jean, comte de Foix, et de Mathieu, comte de Comminges, son frère, pour avoir fait

(1) Besse, Hist. de Carcass., pag. 223.

battre monnaie sans sa permission : le premier à Pamiers, et l'autre au château de Salies. Il avait déjà écrit quelques mois auparavant aux habitants de Pamiers, pour leur défendre de continuer de fabriquer des espèces, et leur ordonner de suspendre une monnaie qu'ils avaient établi chez eux, sous l'autorité du comte de Foix. Les lettres de rémission portent encore qu'il pardonne à ce comte « les » traités, alliances, conventions et pactions, qu'il avait con- » clus avec les anciens ennemis de l'Etat, à l'occasion des » divisions qui avaient été, et qui étaient encore dans le » royaume, et les autres crimes et délits, que lui et ses » adhérents avaient commis à la même occasion. » Il lui accorda cette grâce, en considération des offres qu'il lui avait faites d'aller le servir en personne. Il est donc certain que Charles VII avait déjà attiré alors ce comte à son parti. Ce qui était pour le monarque d'une haute importance, soit à cause de la puissance de Jean qui possédait de grands domaines, soit parce qu'il jouissait, en Guienne et dans le Languedoc, d'un crédit immense.

Ainsi s'expliquent maintenant les tergiversations du comte de Foix, au sujet du traité conclu avec le roi d'Angleterre et Charles VI, au moyen de ses ambassadeurs, et qu'il refusa de ratifier. Nous avons vu, d'ailleurs, qu'il s'était ligué avec eux, et que, dans l'espérance d'obtenir des conditions plus avantageuses de la part du Dauphin devenu roi, ou bien que, par un mouvement de repentir d'avoir voulu favoriser les Anglais, anciens ennemis du royaume, il avait cherché à le rompre en traînant la négociation en longueur. Dans l'intervalle, les deux rois étaient morts ; mais le duc de Bedfort, tuteur du jeune roi d'Angleterre, pensant que les négociations étaient encore pendantes, et craignant, d'ailleurs, de perdre le comte de Foix, lui accorda, enfin, tout ce qu'il était censé demander, et fit ratifier, par le roi, tous les articles qu'il avait proposés.

Mais le comte de Foix avait pris alors une autre détermination mieux en harmonie avec ses intérêts, et surtout avec l'état des affaires. Car, il venait de se réconcilier avec le roi Charles VII, qui avait promis de lui donner le gouvernement du Languedoc. Néanmoins, le comte ne se déclara pas encore ouvertement, garda devers lui les apparences de la neutralité, et eut surtout un soin extrême de tenir la négociation secrète. Pour éluder en quelque sorte l'exécution des promesses qu'il avait faites en apparence au roi d'Angleterre, il alla établir sa résidence dans le comté de Foix, où les gens du conseil de ce dernier, le sommèrent vainement plusieurs fois de remplir ses engagements. Il trouva toujours divers prétextes pour s'en exempter jusqu'à ce que sa négociation, avec le roi Charles VII, ayant été définitivement conclue, il se prononça, et prit hautement son parti.

Depuis ce moment, le comte de Foix se dévoua exclusivement à la défense des droits du roi de France qui, le 6 janvier 1424, disposa, en sa faveur du gouvernement du Languedoc, après avoir engagé Jacques, roi de Hongrie, comte de la Marche et de Castres, qu'il en avait pourvu, à vouloir bien s'en démettre. Toutefois, notre comte avait un scrupule de conscience qu'il voulut faire cesser, à l'encontre du traité qu'il avait conclu avec le roi Charles VI et le roi d'Anglerre. Avant d'accepter les offres nouvelles qui lui étaient faites, il consulta par écrit, à cette époque, Pierre de Robonit, célèbre jurisconsulte et juge de son comté de Foix, au sujet du susdit traité. La décision de ce savant fut conforme à ses désirs; puisque cet officier déclara formellement que le traité de Troyes et les promesses que le comte avait faites de l'observer étaient nuls, non seulement en fait, mais encore en *plein droit*. Rassuré sur ce point, il accepta sans difficulté, l'année suivante, la charge nouvelle de lieutenant-général *éz-pays du Languedoc* et duché de Guienne, que Charles VII lui conféra avec

un pouvoir fort étendu. Ce prince lui accorda, le même jour, par des lettres particulières, deux mille francs d'appointement par mois, auxquels il ajouta encore par d'autres lettres, vingt mille écus d'or par an, pendant tout le temps qu'il serait lieutenant en Languedoc, pour la garde et la défense de ses pays de Béarn, Marsan et Gavardan, situés sur les frontières des ennemis. Il ordonna en même temps « que pour la sûreté de cette somme, les gens du » commun état du Languedoc seraient mandés, pour les » requérir de sa part, qu'ils assurent cette somme au comte » de Foix, d'icelle se obligent, et fassent leur propre debte » envers lui. »

Charles VII, comme on voit, allait au-devant de tous les désirs de notre comte et cherchait à le complaire en toutes choses. Aussi n'eut-il pas à se plaindre de lui. Car, lui ayant écrit, le mois de mars de cette année 1425, à son château de Mazères, de venir le joindre incessamment en France, et qu'il l'en priait *déréchef très-humblement*, pour le mettre à la tête d'une armée qu'il voulait opposer aux Anglais, le comte se rendit aussitôt à ses ordres. Nous voyons, au reste, qu'il était à Toulouse, le 4 du mois d'août : « prêt à aller joindre ce prince, avec un grand » nombre de gens d'armes et de trait, pour le servir au » fait de la guerre et ailleurs. » Il fit alors plusieurs dispositions réglementaires qui devaient être exécutées pendant son absence, et il alla rejoindre le roi à Poitiers, où il se trouvait avec lui vers la fin d'octobre. Il l'accompagna dans plusieurs courses qu'il fit et l'aida de ses conseils en plusieurs circonstances fort épineuses. Ce fut, sans doute, pour reconnaître ces services purement diplomatiques, car notre comte n'avait pas encore commencé la guerre, que le roi lui délivra, à cette époque, des lettres signées de Melun, où il est dit : « considérant l'affection » que le comte de Foix, notre cousin, a eu dès son » enfance au feu roi notre père, à nous et à la couronne

» de France, les grands services qu'il leur a rendus, au » fait de leurs guerres et autrement, spécialement après » notre partement de Paris, et au temps de notre régence, » au recouvrement du Languedoc, que aucuns occupaient ; » lesquels par son seul travail, peine, vaillance et dili- » gence, il jetta hors nôtre dit pays de Languedoc, et » iceluy nous rendit. Considérant aussi qu'il est venu » devers nous en personne avec son frère, plusieurs » seigneurs, vicomtes et barons, ses parents et autres, à » grant et puissant compagnie, tant de gens d'armes » comme de trait, pour nous servir à l'encontre des » Anglais, nos ennemis, nous lui cédons et à ses succes- » seurs, le comté de Bigorre, le Chastel et Chastellenie de » Lourde, etc. » Par d'autres lettres, il lui donna, pour le même motif, la vicomté de Lautrec, que Jean disait lui appartenir par droit de succession.

Cependant, l'armée destinée contre les Anglais ne se recrutait que lentement, quoique le comte de Foix fit tous ses efforts pour la composer. Nous le voyons, à cette époque, tantôt auprès du roi, tantôt dans la province, occupé exclusivement des intérêts du prince. Ainsi, il convoque, à cet effet, le 20 avril 1426, les états généraux à Béziers où figurent les consuls de Mirepoix et d'Arsens, parmi les principaux nobles de la province. Quelques routiers au service des Anglais, s'étant emparés de la ville de Lautrec et de plusieurs autres châteaux, notre comte rassemble les milices de la province, se met à leur tête et reprend les places dont les ennemis s'étaient rendus maîtres par surprise. Pendant trois ans, le comte de Foix, toujours maintenu dans sa charge de lieutenant-général, veille à la tranquillité de la province, administre et gouverne avec une autorité presque souveraine. On s'étonne, à bon droit, qu'un si puissant seigneur, ait pu conserver pendant plusieurs années consécutives des pouvoirs aussi étendus, nous dirons presque aussi despotiques que ceux qu'exerçait ce comte. Nous n'en citerons que deux faits :

Le comte de Foix, lieutenant en Languedoc, faisait sa résidence dans cette province, pendant toute l'année. De grands abus s'étaient glissés dans l'administration des finances du pays, au point que les Etats se récrièrent hautement et portèrent leurs doléances au roi. Parmi ces abus, était la levée de l'aide de 22,000 livres, que le comte de Foix avait imposée *sans le consentement des Etats*. Le roi suspendit, il est vrai, cette levée « avec défense d'im-
» poser désormais aucun subside en Languedoc, sans
» appeler les gens des trois Etats du pays, ainsi qu'il était
» accoutumé. » L'autre fait est encore d'un arbitraire plus révoltant.

Il avait sssemblé, à la fin d'août 1428, les trois Etats du Languedoc à Béziers; étant à Narbonne quelques jours auparavant, il fit prier l'évêque de Béziers de lui prêter son palais épiscopal, pendant un mois, pour tenir cette assemblée : le prélat lui accorda volontiers l'objet de sa demande. Mais l'assemblée étant finie, le comte, au lieu de rendre le palais à l'évêque, y mit une forte garnison, sous les ordres d'Arnaud d'Espagne, sénéchal de Foix, s'empara de la cathédrale, fortifia cette église, la garnit d'artillerie et se saisit des maisons des chanoines qui interrompirent leur office divin. L'évêque de Béziers engagea inutilement le comte de Foix à lui rendre sa demeure épiscopale et à laisser sa cathédrale aux chanoines, il resta inébranlable dans sa résolution, prétextant qu'il était nécessaire au service du roi qu'il en demeurât saisi. Ce prélat s'adressa alors au Pape et au roi, qui écrivirent fortement au comte des lettres qui portaient injonction de restituer incontinent le palais et l'église. Elles lui furent remises à Mazères, le 24 décembre, par des députés du clergé et de la ville. Il leur donna sa réponse par un écrit, dans lequel il déclare que s'il avait mis garnison dans la cathédrale et dans la maison épiscopale, c'était pour des raisons d'Etat extrêmement graves, qui subsistaient encore et qu'il ne

pouvait pas révéler; que si le roi, qui ignorait ces raisons, le savait, il maintiendrait ses ordres. Il termine ensuite sa lettre, en disant : « qu'il avait appris que l'évêque de » Béziers parlait de lui avec beaucoup de hauteur; et que » s'il continuait, il était assez puissant pour le chasser du » pays, ainsi que tous ceux qui tenaient un semblable » langage. » Comme les députés insistaient, il les congédia en leur répondant qu'il donnerait ses ordres.

C'est ainsi que le comte de Foix tranchait du souverain en Languedoc, et y faisait valoir son autorité. Il porta si loin son pouvoir, qu'il fit défense à tous les officiers de mettre à exécution aucunes lettres closes ou patentes du roi, sans les lui communiquer, pour en ordonner ce qu'il appartiendrait; et il usa largement de cette défense. C'est ainsi encore qu'il obligea Hélie prévôt de l'église de Rieux, que le Pape avait nommé juge, commissaire et exécuteur apostolique dans le Languedoc et la Guienne, pour l'extirpation du schisme et de l'hérésie, à lui demander permission d'exécuter sa commission; et ce comte la lui accorda par des lettres données à Toulouse, le 20 décembre 1428, « à condition qu'il agirait de concert avec quelques juris- » consultes qu'il nomma lui-même. »

Le comte de Foix se multipliait, en quelque sorte, afin de suffire à toutes les exigences de sa charge; et si parfois son autorité nous semble avoir été despotique, c'est que nous ne connaissons pas assez peut-être le caractère du siècle où il vivait. Ainsi, nous le voyons, tantôt assister au sacre du roi, et, pendant une absence très courte, surveiller néanmoins les besoins et les intérêts de la province; tantôt il assemble les états-généraux, pour leur exposer la situation du royaume et du pays; tantôt il organise des troupes et les fait marcher contre les routiers qui désolaient le Vivarais, l'Albigeois et autres parties de son gouvernement; tantôt il recrute des gens d'armes, compose des armées et les envoie au secours de l'armée du roi, occupée

à chasser les Anglais de la Guienne et autres lieux ; tantôt, enfin, il se met lui-même à la tête des milices et marche en personne, et contre ces mêmes Anglais, et contre les routiers et les malfaiteurs qui commettaient partout d'affreux ravages. Qu'on ajoute à tous ces faits, qu'il accomplissait presque en même, les embarras d'une administration irrégulière, la pacification d'une province travaillée encore par les mauvais vouloirs des partis, les exigences souvent injustes du haut clergé et les obstacles d'une centralisation que notre comte voulait effectuer, et que tout semblait, au contraire, tendre à éparpiller, et l'on aura une idée imparfaite de la situation où se trouvait le lieutenant-général du roi. L'histoire, pour bien le juger, doit savoir lui tenir compte de toutes ces difficultés, survenues à la suite de la guerre civile, et dont elles étaient les conséquences inévitables.

Au reste, le roi et la province ensemble lui sûrent gré de tous les sacrifices qu'il dut faire dans son gouvernement, et lui en témoignèrent leur reconnaissance. Le premier, en le continuant pendant plusieurs années dans ses fonctions, la seconde en lui votant des subsides. Ainsi, l'assemblée des états-généraux tenue à Béziers, l'année 1431, s'imposa : « de plus de dix mille moutons d'or pour être » distribués par le comte de Foix, *tant à lui-même* qu'à » plusieurs prélats, barons et officiers du roi. » Néanmoins, malgré l'activité et le zèle que déploya notre comte pour sauvegarder les intérêts de la province, il eut ses détracteurs et ses opposants. Nous voyons qu'il se plaint fort vivement de ce que plusieurs prélats, barons, gentilshommes et gens du tiers-Etat, avaient tenu diverses assemblées, sans la permission du roi et la sienne, et se disposaient à en tenir d'autres. Il écrivit à ce sujet des lettres données à Mazères, dans lesquelles il ordonne aux sénéchaux d'empêcher ces assemblées clandestines et de punir les coupables.

Depuis ce moment, le comte de Foix s'employa avec le plus grand soin à pacifier les partis, à faire droit à leurs justes réclamations, et surtout à ce qu'on respectât son autorité et celle du roi. La ville d'Avignon ayant refusé d'accepter un légat que le Pape Eugène IV avait envoyé pour la gouverner, selon un usage suivi depuis que les souverains Pontifes avaient quitté ce séjour, Jean, comte de Foix, à l'instigation du cardinal, son frère, va lui-même en personne assiéger cette ville, et l'oblige enfin à se soumettre. Il ordonne d'arrêter Jean Carrier, qui se disait cardinal, et qui était venu dans la province afin de propager le schisme qu'avait occasionné l'anti-pape Benoît XIII, dont il avait été la créature. Attentif à ce que l'ordre et la paix ne fussent point troublés dans toute l'étendue de son gouvernement, il surveillait les moindres démarches des ennemis. C'est ainsi qu'il arrêta les courses que les Anglais faisaient, en 1435, aux environs de Montauban, de Castelsarrasin et de Toulouse, et qu'il les força à quitter des terres où ils portaient la désolation et le ravage.

Notre comte épousa, le 19 mars de l'année suivante, en troisièmes noces, Jeanne, fille de Jacques d'Aragon II du nom, comte d'Urgel, qui eut dix mille six cent soixante-six livres barcelonaises en dot. Mais il ne survécut pas longtemps à cette union, car il mourut au château de Mazères, dépendant du diocèse de Mirepoix, dans la nuit du 3 au 4 mai, l'an 1436, Il fut inhumé dans l'abbaye de Bolbonne, lieu de la sépulture des comtes, ses prédécesseurs.

Jean, comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn, Marsan, Gavardan, Castelbou, Nébouzan, Lautrec et Villemur, porta la grandeur et la gloire du nom des comtes du pays plus loin qu'aucun de ses ancêtres. Aussi, dans plusieurs actes de son temps, est-il qualifié *très-haut et très magnifique prince*. Son règne ne le cède point ni à celui du valeureux Roger-Bernard, par l'éclat des victoires, ni à

celui de Gaston-Phœbus par la sagesse, l'éclat et la droiture de l'administration.

Il avait épousé en premières noces Jeanne, fille de Charles III, roi de Navarre, et d'Eléonore de Castille, dont il n'eut point d'enfants. Quelques historiens prétendent qu'elle mourut en 1420; mais sa mort arriva longtemps auparavant, puisque le comte de Foix ayant demandé dispense au Pape Martin V, pour pouvoir épouser Blanche de Navarre, sœur de feue Jeanne, sa femme, dans l'espérance d'unir le royaume de Navarre à ses domaines, ce souverain pontife nomma des commissaires, le 13 juin 1418, pour faire une enquête à ce sujet. On ne voit pas cependant que le mariage du comte de Foix avec cette princesse ait eu lieu. On sait, au contraire, qu'il épousa en secondes noces, le mois de février 1422, Jeanne, fille de Charles Albret, connétable de France, et qui eut quarante deux mille florins d'Aragon en dot. De ce mariage furent issus Gaston et Pierre.

Le premier, alors mineur de vingt-cinq ans, lui succéda, sous la tutelle de Mathieu, comte de Comminges, son oncle, dans les comtés de Foix et de Bigorre, les vicomtés de Béarn, de Castelbou, Marsan, Gavardan et Nébouzan, et dans les baronnies d'Hauterrive et de Marquefave.

Le second eut pour son partage, par le testament de Jean, son père, de l'an 1429, les vicomtés de Lautrec et de Villemur, et fit la branche des vicomtes de Lautrec, de la maison de Foix-Grailli. Jean, comte de Foix, avait acheté la vicomté de Villemur, située dans l'ancien Toulousain et le diocèse de Montauban, par acte passé à Toulouse, le 25 juillet 1425, de Jacques de Villemur qui mourut sans enfants, et qui descendait, par mâles, de Pierre de la Vie, à qui le roi Philippe-le-Long en avait fait donation. Il l'avait payée treize mille écus d'or, de soixante-quatre au marc. Le roi confirma cette vente, le 4 octobre suivant, et les lettres en furent enregistrées à Béziers, au Parlement, le 10 avril de l'an 1426.

Pendant le règne de Jean, le pays de Foix jouit de la plus grande prospérité, sous la sauvegarde du comte dont la sollicitude et la vigilance s'étendirent sur lui. Les routiers effrayés, au seul nom du comte de Foix, n'osèrent jamais franchir les frontières du pays, et les impôts ne vinrent point pressurer ses habitants. Les richesses du haut suzerain s'étendirent sur les vassaux, et celui qui commandait en roi à la province, voulut que les sujets de ses terres restâssent affranchis de toute sujétion étrangère. Le pays fut ainsi heureux et libre !

CHAPITRE III.

Etat administratif de la France en général et du pays de Foix en particulier. — Nature de la taille ou imposition. — Comment et dans quelles proportions le comté de Foix y contribuait. — Gaston IV, dix-septième comte de Foix. — Etats du pays à l'avénement de ce comte. — Il est nommé capitaine-général du Languedoc. — Marguerite, comtesse du Comminges, prisonnière dans une des tours du château de Foix. — Contestation entre le roi de France et le comte de Foix, au sujet de ces mots : *par la grâce de Dieu.* — Esquerrer, auteur d'une histoire manuscrite du pays, procureur de ce comte. — Grand festin donné par Gaston au roi de France. — Généalogie des principales familles du pays. — Mariage du fils du comte avec la sœur du roi. — Origine de la session du royaume de Navarre à la maison de Foix. — Politique de Louis XI. — Gaston se ligue contre le roi de France. — Rôle de ce comte dans cette ligue. — Sa mort et ses enfants.

XVII.

GASTON IV, XVIIe COMTE DE FOIX.

(Anno 1436.)

Avant de continuer notre récit, il est nécessaire de bien déterminer quel était l'ordre, l'état des rapports financiers et administratifs des rois de France avec la province du Languedoc, en général, et avec le pays de Foix, en particulier. Il nous sera facile, ainsi, de nous rendre compte

de la situation politique du comté, dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire.

Le mot de *taille* qui, plus tard devint le nom d'un impôt particulier, ne désignait, à l'époque où nous sommes arrivés, que la répartition et la collecte de tout impôt. Dire que Saint-Louis a imposé le premier les tailles, et que Charles VII les a rendues perpétuelles, c'est reconnaître que ces deux rois ont institué la répartition proportionnelle des impôts. Ils établirent, sur les terres du royaume, un tribut universel, dont la somme totale était convenue entre le prince et les états, et qu'il ne s'agissait plus ensuite que de repartir par provinces, par paroisses et par possessions particulières, suivant la qualité des fonds et les facultés du possesseur.

Les autres tribus ne s'imposaient point par répartition. Leur nom seul annonçait d'abord ce que chacun devait payer, comme le *cinquantième*, exigé par Philippe-le-Bel, le *vingtième*, par le roi Jean. Tout tribut qui se répartissait par cotisation, soit en argent, soit en denrées, était une taille. Les rois et les comtes exigeaient des peuples, quelquefois, des taxes en pain et en vin, elles sont ainsi nommées dans les ordonnances. La capitation était une taille; mais non pas le dixième, le vingtième, le cinquantième. Le fouage, impôt qui se levait par feux, était une taille; on l'abonnait. Un damoiseau de Lavaur en fut déchargé par Alphonse, comte de Toulouse, parce qu'il « n'était pas d'usage qu'on mît un noble à la taille pour le » fouage et pour autre chose (1). »

Quoiqu'on attribue assez généralement à S. Louis la première création des tailles, il est certain qu'avant lui, sous les règnes précédents, on avait eu recours quelquefois à cet impôt. Ainsi, la taille était connue en Languedoc avant le règne de ce prince. Les comtes de Montpellier,

(1) Hist. du Lang., tom. III, pag. 311.

dès l'année 1204, levaient la taille dans leur ville, quand les habitants y consentaint. Ceux du Puy, au contraire, ne pouvaient l'imposer sur eux-mêmes, dans les besoins communs, sans le consentement de leur évêque. Mais ces tailles étaient réelles ; jamais on ne les établissait sur les personnes, ce qui paraît, par l'accord passé, en 1230, entre S. Louis et l'évêque de Béziers, touchant la justice, le domaine et les impositions de cette ville et de ce diocèse (1).

L'année 1300, Gaston, comte de Foix, tint un plaid à Vic-Dessos, en présence de Sicard de Lordat, chevalier, Pierre Scabra de Niaux, Arnaud Maurelly de Tarascon, et Raymond Aornaco, notaire de Sos, au sujet du refus que formulaient les habitants de Miglos de ne point reconnaître Bernard de Son et sa femme pour leurs seigneurs ; et cela à cause des usages et des priviléges dont ils avaient joui sous leurs anciens seigneurs. Le comte de Foix, ayant entendu les parties, décida que les habitants de Miglos paieraient à leur seigneur, pour l'indemniser des frais du procès, 55 livres ; en outre, qu'ils resteraient taillables de Bernard de Son et de ses successeurs, de la même manière et coutume que l'étaient ceux de Mérens et de Saurat vis-à-vis de lui-même, Gaston.

Les tailles ou les impositions, de quelque nature qu'elles fussent, car ce sont des mots synonymes, *talliæ seu exactiones*, comme s'exprime le comte Raymond VII, étaient encore libres et volontaires dans tous les états de la dépendance des comtes de Toulouse. Ce privilége ou plutôt cette loi patrimoniale du pays, est consignée dans le testament de ce comte, prédécesseur immédiat, et beau-père d'Alphonse, frère de S. Louis. « Nous voulons, dit ce prince, » que les tailles ou impositions que nous avons reçues de » nos susdits sujets, moins par devoir que de leur propre » volonté, ne puissent jamais tirer à conséquence contre » eux ni contre leurs successeurs à l'avenir. »

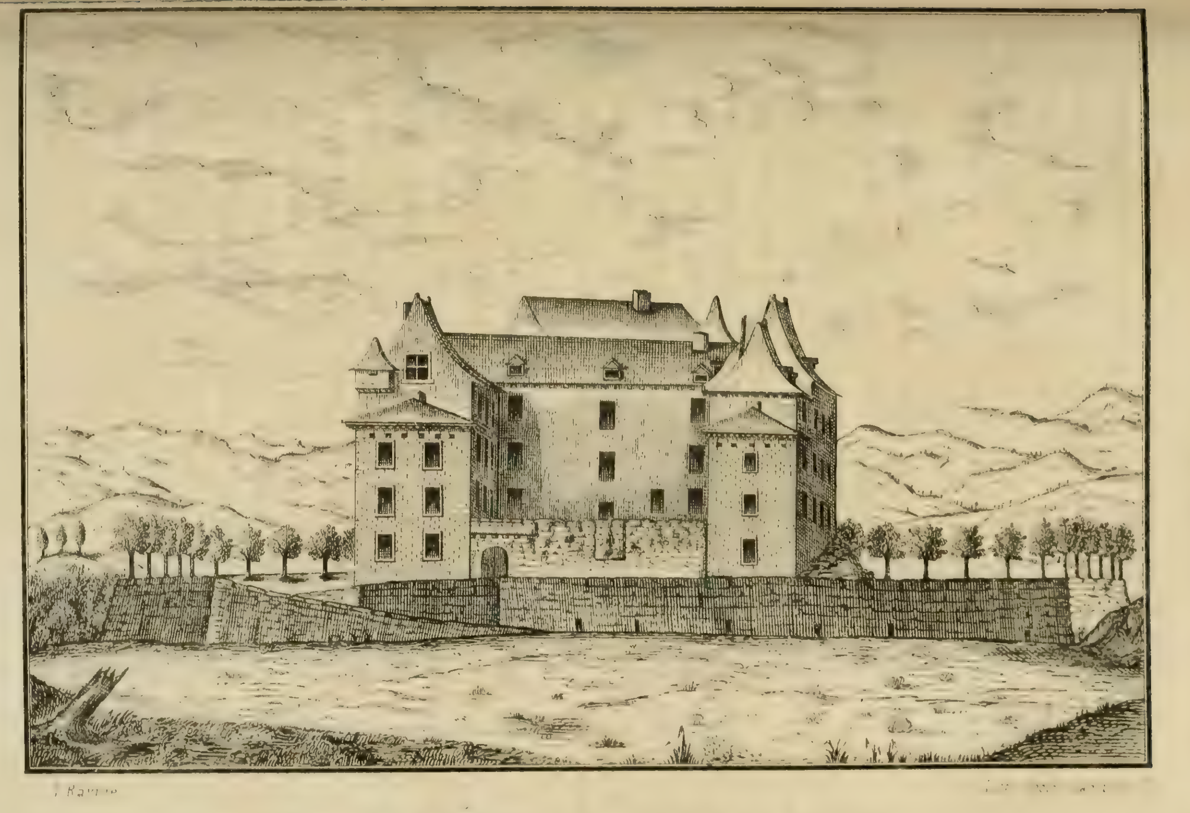
(1) Gall. Christ., tom. VI, instru., pag. 151.

Mais la taille ayant été rendue fixe sous le règne de Charles VII, on l'imposa entièrement sur les fonds, sans avoir égard aux personnes, en Provence, en Languedoc, et dans toute la partie de Guienne, qui est du ressort du Parlement de Toulouse; savoir : le Rouergue, le Quercy, l'Armagnac, les pays du Comminges et du Couserans, la Bigorre, le Nébouzan et le comté de Foix.

On distingua, néanmoins, dans la suite, pour asseoir l'impôt, entre les pays d'états et les pays d'élection. Les premiers, comme le Languedoc, le comté de Foix, le Bigorre, le Nébouzan, et les quatre vallées qui étaient du ressort du Parlement de Toulouse, en vertu d'anciens priviléges, ne payaient les impôts, tant ordinaires qu'extraordinaires, que par don gratuit ou abonnement. Les seconds ne jouissaient pas des mêmes avantages, et étaient soumis à la taille personnelle qui, comme les deux vingtièmes, soumettait les peuples aux plus dures vexations des employés du fisc.

Le pays de Foix, comme on voit, fut toujours privilégié, au point qu'on le considerait comme étant indépendant. Il fut néanmoins, il est vrai, censé faire partie du Languedoc et des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse, pour les cas royaux, jusqu'après sa réunion à la couronne, sous Henri IV, en 1604. Il était même compris encore dans le gouvernement général du Languedoc. « Mais il a fait depuis, disent les Bénédictins, un gouver-
» nement particulier et indépendant; et comme il a eu
» ses assemblées particulières des trois états du pays,
» l'évêque de Pamiers, les abbés, les principaux barons et
» ceux du tiers-état du pays, ont négligé, depuis très long-
» temps, d'assister aux états-généraux de la province; en
» sorte que le pays de Foix fut regardé comme en étant
» entièrement séparé (1) (E). »

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. IV, pag. 513.



Chateau de LERAN, vu du Côte de l'entrée

HISTOIRE DU COMTÉ DE FOIX, Tome II Pag: 549

Nous avons vu qu'en sa qualité de pays d'état, le comté de Foix ne contribuait pour la taille que par abonnement et comme don gratuit. Ce qui fait supposer qu'il avait déjà, sous le règne du comte Jean, une administration particulière. En effet, nous trouvons que la justice féodale relevait alors, et antérieurement, du sénéchal de Foix, officicier du comte; un syndic général résidait, tantôt à Foix, tantôt à Mazères, et quelquefois à Tarascon, où se réunissaient annuellement les états du pays. Les communautés avaient, en outre, des justices particulières. Ainsi, les consuls de Pamiers, de Mazères, de Saverdun, de Foix, de Tarascon, et d'un grand nombre d'autres petites localités, avaient l'exercice de la justice criminelle par prévention avec les juges royaux. Quant à la police ou justice municipale, elles en jouissaient sans contrôle, s'administraient d'après leurs coutumes particulières, et n'avaient aucun rapport avec le gouvernement de la province.

Afin de rendre l'administration du pays plus facile, on l'avait divisé, comme nous l'avons dit, en seize châtellainies ou espèces d'arrondissements qui avaient un capitaine pour les garder et les défendre. Ces châtellainies furent d'abord instituées, en fait, pour la garde et la défense des châteaux forts, soumis aux rois de France. Dans la suite, elles servirent de division territoriale et administrative aux comtes eux-mêmes qui en augmentèrent le nombre, selon les besoins du comté. Ce qui sera constaté.

Gaston IV, du nom, comte de Foix, reçut, le lendemain de la mort de Jean, son père, l'hommage et le serment de fidélité des trois états du pays. Comme l'acte qui relate ces faits est assez important, nous allons le citer. « Jean
» venait de mourir dans son château de Mazères, lorsqu'on
» convoqua plusieurs nobles du comté et les consuls des
» communautés de Foix, de Tarascon, de la Bastide de Se-
» rou, de Saverdun, et de plusieurs autres lieux du pays,
» afin d'assister à ses funérailles. Elles eurent lieu avec la

» plus grande pompe et la plus grande solennité; et le
» corps fut enseveli dans l'église de l'abbaye de Bolbonne
» de l'ordre de Citeaux, et situé dans le diocèse de Mi-
» repoix.

» Le lendemain de cette cérémonie, Gaston, son fils et
» son héritier, avant de prendre possession du comté,
» exigea et reçut de chacun et de tous les nobles et con-
» suls des communautées l'hommage et le serment de fi-
» délité. Il promit, à son tour, à tous les nobles et consuls,
» d'être bon et fidèle seigneur, et de garder et d'observer
» chacune et toutes leurs libertés et franchises, chacuns et
» tous leurs priviléges, jurant de ne les enfreindre jamais
» sous aucun prétexte que ce soit; enfin, de les maintenir
» dans leurs coutumes et leurs usages dont ils jouissaient
» depuis *un temps immémorial.* »

Il confirma cet acte, qu'il n'avait consenti alors, qu'assisté de Mathieu de Foix, son oncle et son tuteur, le 1er avril 1448, époque où il avait atteint l'âge de vingt-cinq ans; car il était né, en 1423. Cet acte est curieux, en ce sens qu'il nous fait connaître quels étaient les *gens des troits états* du pays de Foix qui s'y trouvent ainsi énumérés; à savoir : « Jean de Roac, qui se présente, au nom de
» l'évêque de Pamiers et en son propre nom; Jean, abbé
» du monastère de Foix; Pierre Guillaume, abbé du mo-
» nastère de Lézat, de l'ordre de Saint-Benoît; Pierre,
» abbé de Bolbone, de l'ordre de Citeaux; et Raymond,
» abbé de Comelongue, de l'ordre des Prémontés, repré-
» sentaient le clergé.

» Jean de Foix se présentait pour lui et pour son père
» Jean de Foix, chevalier-seigneur de Rabat; Ponce de
» Villemur, seigneur de Saint-Paul de Jarrat et de Pail-
» lièrés; Corbeyrand de Roquefort, seigneur d'Arniac et
» de Campreniau; Guillaume-Arnaud de Léon, seigneur
» de Miglos, Savary de Mauléon, seigneur de Durban;
» Eymeri de Miglos, au nom de son père Raymond de Mi-

» glos, co-seigneur de Château-Verdun; Jean de Miglos, » seigneur de Vernajols; *Majotte de Himlans;* Roger de » Lordat, en son nom et au nom de Jean de Lordat, son » père; Jean d'Arnave, seigneur d'Ornolac, Pons de » Montaut, seigneur d'Alan; Pons de Lovenchins, de Va- » rilles, seigneur de Tarascon et de Marcelan, Pons de » Castéras de Campagne, et Roger de Roquefort, compo- » saient l'ordre de la noblesse du pays.

» Les communautés qui étaient représentées à cette cé- » rémonie étaient celles de Foix, de Saverdun, de Taras- » con, de la Bastide du Serou, d'Ax, de Varilles, de Pa- » miers, etc. » La réunion eut lieu, pour la confirmation de cet acte, dans la maison abbatiale du monastère de Foix.

A peine, Gaston fut-il reconnu par les états du pays auquel avait présidé le seigneur de Ramefort en sa qualité de sénéchal du comté de Foix, qu'il se mit en mesure de prendre possession des vastes domaines dont il avait été constitué l'héritier par son père. Ce qu'il fit sans aucuns obstacles, tant le souvenir de Jean, son père, avait laissé de traces profondes de reconnaissance dans l'esprit de tous ses vassaux !

Dans cet intervalle, Charles VII, qui sentait tout le vide que venait de laisser dans le gouvernement de la province, la mort du comte de Foix, ne se pressa pas de le remplacer. Il voulut essayer lui-même de continuer l'œuvre de pacification et de défense qu'il avait commencée dans le Languedoc. Une occasion de l'exercer s'offrit bientôt à son zèle. Pendant les années 1437 et 1438, la province du Languedoc était désolée par des bandes de routiers qui, ne redoutant plus la vigilance du comte de Foix *trépassé,* se livraient à tous les dégâts possibles. On peut en juger par le récit suivant : « Rodigo de Villaudrant[1], chef de » brigands, occupait, avec ses troupes, divers châteaux en » Albigeois, aux environs de celui de Lescure, dont il » s'était emparé depuis trois ans. Non content de ces vols

[1] Rodrigue de Villandrando. — Voir sur ce routier les ouvrages de Quicherat (Rodrigue [de Vill]andrando. Hachette 1879), de l'abbé Rouquette (Le Rouergue sous les Anglais. Toulou[se] [...] Privat), de A. Thomas (Rodrigue de Villandrando en Rouergue Ann. du Midi. 1890 p. 209 — Id. en [Rouer]gue : Ann. du Midi 1890. p. 418), etc.

» exécutés à main armée, il s'avança lui-même, à cette
» époque, à la tête de mille chevaux, dans le diocèse de
» Carcassonne, dont il mit une partie à contribution. Il
» s'établit ensuite à Alzonne, d'où il alla, chargé de butin,
» faire de semblables ravages dans le Comminges. D'autres
» chefs de routiers, tels que les bâtards de Béarn et d'Ar-
» magnac, et le capitaine Salazar, se répandirent en même
» temps en divers endroits de la province, où ils commi-
» rent des désordres infinis, s'emparèrent de divers châ-
» teaux, mirent quelques autres au pillage, et ravagèrent
» la campagne. Ils prirent, entre autres, la ville de Sainte-
» Gavelle, dans la sénéchaussée de Toulouse, et s'y forti-
» fièrent (1). »

L'occasion de les combattre était favorable, comme on voit ; car les routiers se présentaient aux portes de Toulouse. Telle était était l'intention du roi ; mais effrayé sans doute de leur audace, n'ayant point, peut-être, des forces suffisantes à leur opposer et manquant, au reste, d'un capitaine habile qui voulut marcher contre eux, on usa, à leur égard, de moyens de conciliation. Ainsi, chose assez étrange ! Charles VII leur envoya les sénéchaux de Béarn, de Foix et de Comminges ; l'abbé de Lézat, et Bernard de Varagne, pour les faire consentir à abandonner le château et la ville de Sainte-Gavelle. Ce qu'ils firent moyennant une somme de deux mille écus d'or.

Si le roi de France était incapable de défendre ses sujets du Languedoc contre l'oppression des routiers ; il ne se montrait point plus habile à administrer la province. Nous le voyons entreprendre plusieurs voyages dans ce pays, convoquer l'assemblée des états-généraux, pour leur demander des subsides et des aides, se préoccuper beaucoup du sort de la comtesse Marguerite de Comminges, épouse de Mathieu de Foix, et il ne fait rien dans l'intérêt

(1) Bouges, Hist. civil. et eccles. de Carcass., pag. 273.

de la justice et de la défense de la province. Le Dauphin, son fils, qu'il nomma son lieutenant en Languedoc, ne fut point plus heureux que lui ; car il traita, lui aussi, avec les routiers, moyennant argent, pour les faire sortir des terres de son gouvernement.

Ce fut alors qu'on eut recours aux armes, sinon à l'expérience de Gaston IV, comte de Foix, qu'on nomma, quoique fort jeune, capitaine-général contre les Anglais. Les lettres qui sont datées du 13 octobre 1439, et signées de la main du Dauphin, lui confèrent cette charge, conjointement avec le vicomte de Lomagne, et le sire d'Albret. Cette guerre, contre les Anglais, n'eut d'autres résultats, que de fatiguer la province qui ne cessait toujours de fournir inutilement des subsides et des milices, et de mécontenter les chefs eux-mêmes qui ne voyaient aucune issue possible à une expédition entreprise sans ordre et sans but. Aussi, les troupes ne servaient-elles qu'avec répugnance.

Nous en voyons une preuve dans les lettres que le roi adressa de Toulouse, le 26 juillet 1442, à plusieurs sénéchaux, auxquels il fait défense « de donner passage à plu-
» sieurs gensd'armes de sa propre compagnie et de celles
» des comtes de la Marche et de Foix, et de plusieurs au-
» tres chefs, qui, après l'avoir suivi jusqu'à Tartas, avaient
» abandonné son *ost* et *siége*, sans permission, s'étaient
» débandés, et alors étaient entrés dans les sénéchaussées
» où ils commettaient une infinité de désordres. »

A cette époque où la désertion était devenue presque générale dans l'armée que Charles VII avait fait marcher contre les Anglais, le comté de Foix renfermait dans les tours du château de la ville une auguste prisonnière. Mathieu de Foix, oncle de Gaston IV, avait épousé, à un âge fort jeune, Marguerite de Comminges, qui était très vieille et qui jouissait des revenus de son comté. Depuis son mariage, il l'avait tenue enfermée dans plusieurs de ses châteaux forts. Le roi de France, qui avait un très

grand intérêt à ce que cette princesse qui lui avait promis d'unir ses domaines à ceux de la couronne, fut libre, demandait incessamment à Mathieu sa mise en liberté. Celui-ci avait toujours éludé, sous divers prétextes, cette demande que le Dauphin venait de lui signifier, enfin, comme un ordre formel et définitif du roi. C'est dans l'intervalle de cette négociation que Mathieu fit transférer la comtesse Marguerite, sa femme, du pays de Béarn dans une des tours du château de Foix. Mais un accord particulier ayant été conclu entre lui et le roi de France, il remit cette princesse entre les mains de Charles VII, dans le mois de mars de l'année 1443, conformément au traité qu'ils avaient consenti ensemble.

L'accord dont nous venons de parler, fut signé à Toulouse, où se trouvait alors le roi de France. Durant son séjour dans cette ville, il reçut, le 2 avril de la même année, l'hommage de Gaston, comte de Foix, pour les comtés de Foix et de Bigorre, et les vicomtés de Nébouzan, Villemur et Lautrec. Il demanda alors à Gaston pour quel motif il se qualifiait *comte*, *par la grâce de Dieu*, et lui donna un délai pour produire ses titres. Durant cet intervalle, il le reçut à la cour où il s'était rendu, suivi du vicomte de Lautrec, son oncle, pour demander la délivrance et la grâce du comte d'Armagnac, que le roi avait fait arrêter et mettre en prison, parce qu'il avait voulu s'emparer, à main armée, du comté de Comminges dont la suzeraineté était restée *vaquante* par la mort de Marguerite qui ne laissait pas d'héritiers directs. En se rendant ainsi caution pour le comte d'Armagnac, Gaston se montra d'autant plus généreux que ce dernier avait voulu dépouiller Mathieu de Foix, son oncle du comté de Comminges. Sa démarche eut un plein succès, puisqu'il obtint, pour lui, avec sa délivrance, des lettres d'abolition qui portent la date du mois de sa mise en liberté, c'est-à-dire d'août 1445, et qui furent enregistrées sous le nom de let-

tres de grâce et de rémission accordées en faveur de Jean, comte d'Armagnac, *détenu prisonnier par autorité de justice.*

Pendant qu'il s'intéressait ainsi au sort du comte d'Armagnac, Gaston, qui se trouvait à la cour, n'avait pas oublié, de son côté, de donner ses soins à la défense de ses droits et de ses propres intérêts. Afin de fournir au roi les preuves sur lesquelles il se fondait pour s'intituler *comte par la grâce de Dieu*, il avait donné commission à Arnaud Squarrier, son trésorier, et à Michel de Vernis, son procureur dans le comté de Foix, de faire des recherches à ce sujet et de les lui envoyer. Le premier, connu sous les divers noms de *Esquerrer*, *Squarrier*, *Squerrer*, est l'auteur de l'histoire manuscrite, en langue patoise, du comté de Foix que Bertrand Hélie, Olhagarai, Laperrière et autres ont mal copiées en la travestissant. Au surplus, elle n'offre elle-même qu'un médiocre intérêt, au point de vue de la critique historique; et, si nous en jugeons par les fragments que nous avons lus et par la traduction qu'en ont faite les copistes, elle est remplie de fables, d'inexactitudes et d'erreurs chronologiques, grossières et inexplicables. Ce que nous admirons de préférence, dans cet ouvrage, c'est la pureté du langage patois dont l'auteur s'est servi avec beaucoup d'élégance, ainsi qu'on peut en juger par un fragment que nous avons textuellement emprunté, en le citant dans nos preuves, au vieux chroniqueur du pays de Foix (F).

Arnaud Squarrier et son collègue exécutèrent fidèlement les ordres du comte; et il ne leur fut pas difficile de trouver dans les archives de la maison de Foix, déposées dans la tour carrée du château, des titres nombreux où les prédécesseurs de Gaston se qualifiaient *comtes par la grâce de Dieu*, en remontant même vers le temps où ils n'étaient qu'arrière-vassaux de la couronne et qu'ils faisaient hommage aux comtes de Toulouse. Roger-Bernard, Raymond,

Gaston II prenaient souvent cette qualification dans la plupart de leurs titres et dans les actes publics qu'ils souscrivaient.

Or, ce titre, dans les siècles où vivaient ces comtes, avait une signification ; et, comme l'a fort bien observé un historien moderne « ces termes de *comtes par la grâce de* » *Dieu*, semblaient vouloir exclure toute dépendance, » excepté celle de Dieu ; ce qui était une *innovation* préju» diciable au droit du souverain (1). » Cette formule renfermait implicitement une idée entièrement exclusive de toute indépendance; aussi, avons-nous vu que c'étaient les comtes anciens qui l'employaient à l'époque où tout lien était rompu entre la royauté et les grands vassaux; c'était, pour eux, le signe d'une antorité souveraine et indépendante. Nous ne partageons donc point l'opinion des Bénédictins qui pensent, au contraire, que cette formule ne renfermait qu'un sentiment de reconnaissance envers Dieu.

Charles VII avait si bien compris le sens primitif de ce titre que, malgré le mémoire que les deux officiers du comte lui envoyèrent, et dans lequel l'ancien usage des suzerains du pays de Foix de se qualifier *comtes par la grâce de Dieu* était appuyé de plusieurs exemples, depuis le XIIe siècle, il fit défense à Gaston de s'en servir. Mais il adopta alors, en compensation, ou on lui donna communément, depuis ce jour, le titre de *prince*, qualification que ses ancêtres n'avaient prise que rarement. Gaston ne quitta pas la cour cette année ni la suivante, et il accompagna le roi en Touraine à la fin de l'année 1447. Il consomma alors une négociation qu'il avait entamée pour acquérir la vicomté de Narbonne et l'unir à son domaine. Il l'acheta avec toutes ses dépendances et après de nombreux démêlés, pour la somme de vingt-trois mille écus d'or, de

(1) P. Daniel, Hist. de Fr., tom. II, pag. 162.

poids de soixante-dix au marc, dont il en paya dix mille comptant peu de temps après la vente; et il donna des bijoux et de l'argenterie en gage pour le reste de la somme (1).

Gaston IV avait un frère nommé Pierre qui eut, comme nous l'avons dit ailleurs, en partage, les vicomtés de Lautrec et de Villemur, par le testament de Jean, comte de Foix, leur père. Il paraît cependant que Gaston jouit d'abord de ces deux vicomtés ou qu'il en était regardé, du moins, comme le principal seigneur, et que Pierre, son frère, lui en faisait hommage. En effet, nous trouvons que Gaston envoya, vers l'an 1450, un député aux États du Languedoc, pour le représenter en qualité de vicomte de Narbonne et de Villemur. Quant à la vicomté de Lautrec, il n'en possédait que la moitié. L'autre moitié appartenait aux descendants du vicomte Sicard VI du nom.

Cette acquisition du comte de Foix, jointe à son vaste domaine, porta ombrage au roi Charles VII qui, malgré les services que lui avait rendus Gaston, en l'aidant à chasser les troupes anglaises de la Guienne, chercha à lui enlever ces nouvelles possessions. Notre comte s'étant rendu à Tours, où se trouvait le roi, afin de lui prêter serment de fidélité pour la vicomté de Narbonne, on lui fit part de certaines réserves que renfermait l'acte; entre autres celles de pouvoir retenir, au profit du roi, cette vicomté durant l'espace de trois ans, en remboursant au comte de Foix le prix de l'achat, et de pouvoir acquérir le droit de seigneur. Mais Gaston refusa de consentir à ces réserves et protesta, en déclarant que, selon l'usage et les priviléges du Languedoc, il n'était pas permis au roi de retenir pour lui les biens féodaux.

Quelques mois après qu'il eut prêté l'hommage à Charles VII, pour la vicomté de Narbonne, le comte de Foix

(1) Hist. du Lang., tom. v, pag. 10 et seq.

eut le regret de perdre Pierre de Foix, vicomte de Lautrec et de Villemur, son oncle, qui mourut de la peste, lorsqu'ils allaient ensemble trouver le roi à Tours. Pierre s'était signalé, l'année précédente, à la conquête de la Guienne sur les Anglais : le comte de Foix et lui avaient levé à leurs dépens, pour cette expédition, six cents hommes d'armes et six mille hommes de pied. Ils furent chargés, pendant cette guerre, du siége de Cadillac. Gaston ayant donné l'assaut à cette place, fit chevaliers, à cette occasion, les seigneurs de Mirepoix et de Miossens et plusieurs autres seigneurs. La chevalerie était alors en grande vogue parmi la noblesse.

Pierre fut le chef de la branche de Foix-Lautrec. Car il transmit les vicomtés de Lautrec et de Villemur qui lui avaient été données pour son partage, à Jean, son fils posthume, issu de Catherine d'Astarac, sa femme, qui ne lui survécut pas longtemps. Nous voyons, au reste, que Gaston fut nommé, le 18 septembre 1455, tuteur du jeune vicomte de Lautrec, son neveu, qui alors, d'après l'acte de tutelle, venait de perdre aussi sa mère.

Jusqu'à cette époque, la maison de Foix avait produit un grand nombre de branches qui avaient étendu bien loin et porté très haut son nom illustre. Notre intention n'est pas, sans doute, d'entrer dans les détails généalogiques qui concernent ces différentes branches que nous nous sommes contentés seulement d'indiquer, selon l'ordre chronologique. Mais nous résumerons d'une manière succinte le point de départ de ces diverses maisons qui ont formé d'immenses rejetons, afin que l'on ait une idée complète de la tige qui les a produits. On pourra relier ainsi l'histoire des comtes de Foix à l'histoire de plusieurs familles et de plusieurs localités dont la connaissance, si on avait à la consulter au besoin, ne serait pas dépourvue d'un certain intérêt.

La principale branche est celle des vicomtes de Castel-

bou. Le premier qui a porté ce titre est Roger-Bernard, de Foix, vicomte de Castelbou et seigneur de Moncade. Il était fils de Gaston I du nom, comte de Foix, qui lui transmit ce domaine, en 1315. Le dernier de cette famille qui l'a porté était Mathieu de Castelbou, qui succéda à Gaston-Phœbus, son cousin, au comté de Foix. Isabelle, sa sœur, transmit ce titre de vicomte et le comté à Archambaud de Grailli, ainsi que nous l'avons indiqué.

La seconde branche est celle des ducs de Medina-Cœli. Bernard, bâtard de Foix, l'un des fils naturels de Gaston-Phœbus, passa en Espagne, après la mort de son père, l'an 1367, y établit sa demeure et s'acquit, par son courage et sa valeur, la dignité de comte de Medina-Cœli. Il fonda la maison des ducs de Medina-Cœli, qui s'éteignit en 1709 environ par la mort de Louis-François de la Cerda, duc d'Alcala, etc.

La troisième branche est formée des seigneurs de Saverdun, dont nous avons indiqué avec assez d'étendue l'origine, dans un des chapitres précédents. Cette maison, qui descendait de Raymond-Roger, comte de Foix, en 1243, donna naissance aux seigneurs de Fornets et de Rabat ou *Ravat*.

Roger de Foix, qui s'intitula seigneur de Fornets, était le troisième fils de Roger-Isarn de Foix, seigneur de Saverdun et d'Esclarmonde. Roger avait en paréage, en 1311, avec Loup de Foix, la seigneurie de Saverdun; et il épousa alors l'héritière de Rabat, une des plus anciennes maisons de Foix. D'où ses descendants se qualifièrent seigneurs de Fornets et de Ravat. Nous voyons, en effet, que son fils, le fameux Corbeyran, qui s'intitule seigneur de Rabat, Fornets, Labastide, d'Antuzan, de Saverdun, fit expédier, en 1391, des lettres dans son château de Ravat en qualité de sénéchal du pays de Foix, pour exempter les habitants de Tarascon de certains péages, leudes et subsides qu'ils devaient au comte, et rendit hommage, en 1392,

à Mathieu, comte de Foix, des terres qu'il avait dans son comté (1). Les barons de la Gardiolle et de Canté, appelés aussi marquis de Foix, descendaient de la maison de Ravat.

Nous ne ferons qu'indiquer les autres branches et tiges qui sortirent encore de la maison de Foix. La plus illustre, celle qui s'offre la première, est la famille des vicomtes de Narbonne qu'a commencée Gaston IV, comte de Foix, dont nous décrivons en ce moment le règne. Puis, vient en seconde ligne, celle des vicomtes de Lautrec et de Villemur, que nous venons de voir commencer, sous le règne du même comte.

Du second fils d'Archambaud de Grailli, sont issus les comtes de Benanges, de Candalle, d'Astarac, captaux de Buch. Ces diverses familles en ont produites un grand nombre d'autres, parmi lesquelles nous ne ferons qu'énoncer les maisons des vicomtes de Meilles, des comtes de Curson et de Fleix, ducs de Rendan, qui tirent leur origine des comtes de Candalle. Les barons de Douazit, du Lau, les seigneurs de Gerderest, terminent cette nomenclature de familles, issues de la maison de Foix.

Nous avons dit plus haut comment et à quelles conditions le comte de Foix acquit la vicomté de Narbonne. Il venait à peine d'en prendre possession, lorsqu'il s'éleva une contestation au sujet d'un usage féodal assez étrange. Louis d'Harcourt, archevêque de Narbonne, étant à la veille de faire son entrée, pour la première fois, dans cette ville, le mois de mars de l'année 1455, somma Gaston, en la personne de son procureur, de tenir à pied la bride

(1) « Corbeyrand était représenté à cheval, revêtu de son habit de guerre, » sur un grand portail de fer, à l'entrée du château de Fornets en forme de » médaille, autour de laquelle on lisait, avant la révolution de 89, cette ins- » cription : *Corbeyrandus de fuxo Dominus de Ravato et de Fornellis, an.* » *dni mill*o ccc. xcio. — Et de l'autre côté du portail, on voyait les armes de » la maison de Foix. *Trois pals, le dernier sur l'angle droit de l'écu était* » *brisé de trois lozanges; cimier, un loup.*»

de son cheval, et de le conduire ainsi, depuis la porte royale jusques à la cathédrale, en qualité de vicomte. Mais les lieutenants du comte à Narbonne contestèrent cet usage et déclarèrent qu'ils n'obéiraient pas à cette sommation jusqu'à ce qu'ils eussent des ordres spéciaux de leur souverain. Force fut donc au prélat d'entrer, seul, à cheval dans la ville; et depuis ce jour, cet usage assez bizarre tomba en désuétude.

Tandis que l'archevêque de Narbonne faisait sommation au comte de Foix, de venir, selon un usage féodal, en sa qualité de vicomte de la ville, tenir la bride de son cheval, le roi Charles VII se disposait d'élever ce même comte à la première dignité du royaume. « L'an mil quatre cent cin» quante-huit, dit un de nos anciens historiens, le mois » d'aoust, dans la ville de Vendosme, le roi Charles sep» tiesme du nom, institua *pair de France*, Gaston qua« trième du nom, *infant de Navarre*, comte de Foix et » seigneur du Béarn, et fut mis au lieu du comte de Tou» louse, tous les pairs assemblés.

» De Vendosme, la cour alla loger à Tours, où noble » Gaston de Foix, son fils, fiança Madame Magdelaine de » France, dernière fille dudit roi Charles, et le lendemain » fut faict chevalier de l'estoile en grande magnifice (1). » Charles VII érigea ainsi le comté de Foix en pairie pour Gaston et pour les comtes ses successeurs.

C'est à la suite de cette érection et des fiançailles de son fils avec la fille du roi que le comte de Foix donna ce splendide festin, dont Squerrer nous a laissé une description si exacte et si minutieuse : « Douze tables furent dressées » pour ce banquet, dans la grand' salle de Saint-Julian de » Tours; chaque table ayant sept aunes de long et deux » et demie de large. Le repas se composa de six services.

(1) Favyn, théâtre d'honneur, p. 571 et seq. — Hist. génér. des gr. off., tom. III, p. 342.

» Chacun était en plats d'argent qui ne se renouvelaient » point, et *fallait au dict service pour chacune table cent qua- » rante plats d'argent.* Dans les intermèdes d'un service à » l'autre, figurèrent, en guise d'entremets, tantôt un châ- » teau à quatre belles tours, bâti sur un rocher et porté par » douze hommes; tantôt un tigre qui jetait, *la dite beste » par subtil engin le feu par la gorge;* tantôt une grande » montagne que portaient vingt-quatre hommes. *En ceste » montagne y avait deux fontaines : de l'une sortait eau rose, » et de l'autre eau musquée, etc.* Rien ne manqua à ce fes- » tin, ni chantres, ni musiciens qui donnèrent des concerts; » ni venaisons, viandes de toute sorte, gibier grand et » petit, épiceries, confitures, hypocras rouge et blanc; en » un mot, rien de tout ce que le siècle avait alors de plus » rare et de plus recherché. Tout y fut riche, splen- » dide à profusion et d'une recherche exquise (G).» En lisant la relation qu'en a laissée le chroniqueur du comte, on peut se faire une haute idée de la richesse et de la magnificence de Gaston; et si l'on compare cette richesse et cette magnificence à ce qu'elles pourraient être estimées dans notre siècle, on trouve qu'elles seraient évaluées à des sommes immenses.

Le roi Charles VII, qui assista avec toute sa cour à ce célèbre repas, ne vécut que deux ans encore, en laissant le Dauphin, qui devint le fameux Louis XI, son successeur sur le trône de France, où il monta, le 15 août 1461, étant brouillé depuis longtemps avec son père.

Un des premiers soins du nouveau roi, dès qu'il eut essayé sa couronne, fut de donner à notre comte un rendez-vous à Tours, où, selon sa recommandation, il devait venir *incognito.* Gaston obéit, quoiqu'il eut lieu de se défier de lui, à cause de son extrême attachement à son père. Il partit en habit déguisé, accompagné seulement d'un maître d'hôtel et de six gentilshommes, et il prit, pour n'être pas reconnu, la route d'Auvergne. Le roi lui fit

un bon accueil, et le logea dans son château de Montils auprès de Tours : ils convinrent du mariage de Gaston, vicomte de Castelbou, fils du comte, avec Magdelaine, sœur du roi, et dont il avait été déjà question, sans doute, vers les derniers temps du règne de Charles VII, ainsi qu'il a été indiqué plus haut. Le contrat fut passé à Saint-Jean-d'Angeli, où le roi s'était rendu. Le comte de Foix qui était absent, donna sa procuration à Tristan, évêque d'Aire, accompagné de ses ambassadeurs, qui stipulèrent en son nom.

Suivant le pouvoir qu'il leur donna, notre comte cède à Gaston, son fils, en vue de son mariage, ses droits sur le royaume de Navarre, droits que nous expliquerons ailleurs, les comtés de Foix et de Bigorre, et les vicomtés de Béarn, Castelbou, Marsan, Gavardan et Nébouzan; enfin, la viguerie de Mauvoisin. Le roi donna à Magdelaine, sa sœur, cent mille écus d'or en dot, payables en divers termes. Les noces furent célébrées, le 7 mars 1462, à Bordeaux, où le roi se rendit exprès. Le comte de Foix, dit un historien de France, parût à la cour, à cette occasion, avec un équipage superbe, et y surpassa en magnificence tous les autres princes.

Louis XI, qui ne perdait aucune circonstance favorable à son grand système politique, qui consistait à faire prédominer l'autorité royale sur celle des grands vassaux qu'il voulait abattre, profita de son séjour à Bordeaux pour régler plusieurs affaires importantes, et qui se rattachaient de près ou de loin à ses vues despotiques. Il conclut d'abord un traité avec Jean de Grailli, comte de Candale, qui se soumit enfin à son obéissance et abandonna celle du roi d'Angleterre. Il le dédommagea des domaines qu'il avait perdus; et pour lui donner une preuve de l'attachement qu'il lui portait, il autorisa par sa présence et par son consentement, le contrat de mariage qui fut passé dans la même ville, le 16 mars de cette année, entre Gaston, fils

aîné du comte de Candale, petit-fils de Gaston de Foix, captal de Buch, et Marguerite, fille de Gaston IV, comte de Foix. Ce dernier donna en dot quarante mille écus à sa fille et restitua au comte de Candale le captalat de Buch et les autres terres qui appartenaient à la branche de Candale, et qui avaient été confisquées sur feu Gaston. Mais ce mariage ne s'accomplit point. Car il n'épousa, en 1469, que Catherine, sœur de la même Marguerite, qui ne fut mariée elle-même qu'en 1471, à François II, duc de Bretagne.

Mais l'affaire capitale que conclut alors le roi de France, à Bordeaux, fut une ligue entre lui et Jean II, roi d'Aragon, par l'entremise du comte de Foix. Comme ce traité a une grande importance, relativement à l'histoire du pays et du comté, nous devons entrer à ce sujet dans quelques détails.

Jean II, n'étant que duc de Pennafiel, avait épousé Blanche, fille unique et héritière de Charles III, roi de Navarre. Il succéda à Alphonse, roi d'Aragon, et unit, dans la suite, ce dernier royaume à celui de Navarre. Il eut un fils et deux filles, de Blanche, reine de Navarre, sa femme, savoir : Charles, prince de Viane; Blanche, qui épousa Henri IV, roi de Castille, dont elle fut séparée pour cause d'impuissance; et Eléonore, mariée, en 1434, avec Gaston IV, comte de Foix.

Après la mort de Blanche, sa femme, reine de Navarre, Jean II s'étant remarié, le prince de Viane, son fils, irrité de cette seconde union, prétendit d'abord que le royaume de Navarre lui appartenait du chef de sa mère, et le revendiqua par écrit; puis, s'étant fait reconnaître par une grande partie de la Navarre, il fit la guerre au roi, son père. Sa force s'accrut encore de l'appui moral que lui prêta Blanche, sa sœur, qui, séparée du roi de Castille, se joignit à lui contre leur père. Jean, irrité de la révolte et des démarches de son fils, se jeta dans un moyen extrême, et résolut de le déshériter pour cause d'ingratitude.

En conséquence, il passa un acte, le 3 décembre 1455, suivant lequel il déshérite Charles, son fils, et Blanche, sa fille, auxquels il intente un procès comme à des enfants désobéissants, et appelle à sa succession Gaston IV, comte de Foix, son gendre, et Eléonore, comtesse de Foix, sa fille. Ceux-ci, unis à Jean II, firent la guerre au prince de Viane, qui mourut, à ce qu'on prétend, empoisonné, le 23 septembre 1461.

Néanmoins, sa mort fut loin de calmer les esprits. Les Navarrais et les Catalans qui avaient embrassé les intérêts de ce prince, cherchèrent à venger sa mort et continuèrent la guerre contre son père qui était roi d'Aragon, secondés par le roi de Castille, qui fit à cette époque la conquête d'une partie de la Navarre.

C'est alors que le roi d'Aragon se voyant extrêmement pressé par ses ennemis, rechercha l'alliance de Louis XI, avec lequel, par l'entremise du comte de Foix, il eut plusieurs entrevues dont la dernière était à Sauveterre, dans le Béarn, le 3 mai 1462. Là, ils confirmèrent un traité qu'ils avaient fait, selon lequel le roi d'Aragon s'engageait à compter deux cents mille écus au roi de France qui, de son coté, serait obligé, moyennant cette somme, de lui fournir sept cents lances pour réduire les Catalans révoltés. Mais comme le roi Jean n'avait pas de quoi payer cette somme, il donna à Louis XI les comtés de Roussillon et de Cerdagne en engagement. Le comte de Foix qui avait ménagé ce traité si avantageux au roi de France, y trouva aussi son compte; car, pour assurer le droit de sa femme au royaume de Navarre, il demanda et obtint que le roi d'Aragon, son beau père, lui remit la princesse Blanche, sa belle-sœur, qu'il tenait en prison, afin de l'empêcher de se remarier : ce qui fut accordé. Blanche fut donc livrée au comte de Foix qui, à son tour, la fit enfermer dans le château d'Orthez où elle mourut misérablement, en 1464.

Après son entrevue avec le roi d'Aragon, Louis XI re-

vint à Bordeaux; mais avant son départ, il voulut exécuter ses promesses dont la réalisation lui était toute avantageuse. Il nomma donc Gaston, comte de Foix, capitaine général des troupes qu'il envoya en Catalogne, au secours du roi d'Aragon, conformément au traité qu'il avait conclu avec lui. Ce comte, outre les sept cents lances à la solde du roi, leva à ses dépens cent vingt hommes d'armes et mille arbaletiers parmi ses sujets, dont il donna le commandement à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Un grand nombre d'autres officiers servirent, dans cette expédition, sous le comte de Foix, qui, à la tête des troupes, entra dans le Roussillon, au mois d'octobre 1462, et en soumit une grande partie. Il s'avança ensuite jusqu'à Gironne où les Catalans rebelles tenaient assiégée la reine d'Aragon; il fit lever le siége de cette ville et remit une partie de la Catalogne sous l'obéissance du roi Jean, son beau-père. Louis XI, après la soumission du Roussillon, voyant ses espérances réalisées dans le sens de l'agrandissement de son royaume, nomma le comte de Candalle pour y commander en qualité de son lieutenant général.

Le comte de Foix, après cette expédition, alla rejoindre le roi de France à Bayonne où il termina le différend qui existait entre le roi de Castille qui soutenait la révolte des Catalans et le roi d'Aragon. Un historien espagnol raconte que Gaston IV amena avec lui la comtesse sa femme et Marie, leur fille, et qu'il parût à la cour avec un équipage magnifique, plus beau que celui d'aucun roi. Il ajoute ensuite qu'alors aussi, Louis XI, du consentement du comte de Foix, accorda, au roi de Castille, le Merindat d'Estelle, pour toutes ses prétentions sur le royaume de Navarre, tant pour la dot de Blanche, autrefois sa femme, que des frais qu'il avait faits pour soutenir le prince de Viane dans la guerre qu'il avait déclarée à son père (1). Comme le

(1) Zurita, liv. XVII, c. 50 et seq.

Merindat d'Estelle faisait partie du royaume de Navarre, dont la comtesse de Foix et le vicomte de Castelbou, son fils, étaient héritiers présomptifs, le roi Louis XI, pour les dédommager, leur donna ses droits aux comtés de Roussillon et de Cerdagne; et le vicomté, terre et seigneurie de Mauléon, de Soule, le tout évalué à la somme de trois cents soixante-seize mille cent quatre-vingt un écus d'or. Il changea plus tard ces dispositions; car, il donna au comte de Foix, au lieu de ces pays, en engagement, pendant deux ans, la ville et la sénéchaussée de Carcassonne et tous leurs revenus, avec promesse que si, après ce délai expiré, il ne rendait pas le Merindat d'Estelle, ou les comtés de Roussillon et de Cerdagne et le pays de Soule; ou bien s'il ne payait pas la somme évaluée, le comte de Foix et sa femme possèderaient, à perpétuité, la ville et la sénéchaussée de Carcassonne.

Dès que Louis XI eut réglé ses affaires avec le comte de Foix, il se rendit à Toulouse accompagné d'un grand nombre de seigneurs, parmi lesquels se faisait remarquer Jean, surnommé le prince de Navarre, fils puiné de notre comte. Le roi assista, dans cette ville, le 10 juin 1463, à la procession de la Fête-Dieu, qu'il suivit sous le poële avec le prêtre. Gaston, qui était venu le rejoindre à Toulouse, faisait partie du cortége qui accompagnait le Saint-Sacrement, revêtu d'un riche habit brodé de velours cramoisi; et on remarqua qu'il fut celui de tous les princes qui parût avec le plus d'éclat et de magnificence. Louis XI, enchanté des services que lui avait rendus le comte de Foix, et voulant de plus en plus lui en témoigner sa vive reconnaissance, ordonna, le même jour, à Arnaud de Miglos, sénéchal de Carcassonne, de remettre sa charge à ce comte, qui y pourvoirait pendant deux ans; et aux châtelains de Quérigut, Roquefissade, Montréal et Carcassonne, de lui remettre aussi leurs châteaux, afin qu'il pût y établir des châtelains ou gouverneurs, pendant le même temps. Gas-

ton, de son côté, s'engagea, cette même année, de rendre au roi toutes ces places au premier ordre, lorsque ce prince le mettrait en possession des comtés du Roussillon et de Cerdagne, et de la vicomté de Soule. On doit observer au sujet de ce dernier pays, que Philippe de Valois l'avait donné, lorsqu'il était ruiné et occupé par les Anglais, aux prédécesseurs de Gaston IV, à condition qu'ils en feraient la conquête à leurs dépens. Ce qu'ils avaient heureusement exécuté. Depuis ce moment, ils en étaient restés les paisibles possesseurs, jusqu'après la mort de Charles VII, époque où le roi Louis XI l'avait fait mettre sous sa main. La revendication du pays de Soule, de la part du comte de Foix, n'était donc que le fait d'une légitime restitution.

La politique astucieuse, absolue de Louis XI, commençait à déplaire à la plupart des grands seigneurs de la Cour. Le duc de Berri, son frère, prévoyant le but que voulait atteindre le roi, et qui n'était autre que l'abaissement des grands vassaux, se ligua avec plusieurs princes du sang et nobles du royaume, pour résister à ce système de destruction, que Louis XI mettait tous les jours en pratique. Afin de donner à cette association un motif plausible, ils l'intitulèrent : *la ligue du bien public*. On aurait pu lui donner un autre nom ; celui, par exemple, de ligue de la féodalité contre la royauté.

Dans cette circonstance, un grand nombre de seigneurs se joignit aux princes mécontents, et fit, avec eux, cause commune. Gaston, seul, embrassa le parti de l'astucieux et dévot monarque. Tandis que Jean de Foix, son fils puîné, était à la tête de l'armée française, que le roi avait envoyée en Catalogne pour soumettre ce pays au roi d'Aragon, il allait, de son côté, joindre à Tours l'ombrageux Louis XI, à la tête de quatre cents lances, de mille brigandiniers et de six mille arbaletiers qu'il avait levés à ses dépens dans ses domaines. Il venait ainsi à son secours contre ses

ennemis, et lui proposa de l'accompagner jusqu'à Paris avec ces mêmes troupes. Mais ce monarque qui avait déjà pris toutes ses précautions contre les ligueurs dont il connaissait la faiblesse, satisfait de la bonne volonté du comte et de sa diligence à lui amener du secours, le remercia et lui permit de retourner dans ses terres. Le comte maria, l'année suivante, sa fille aînée, Marie, avec le fils du marquis de Montferrat, auquel il la fit remettre au-delà des Alpes, accompagnée d'une Cour nombreuse et brillante.

Mais si le roi Louis XI n'accepta pas le secours que lui amenait Gaston, et dont il savait ne pas avoir besoin, c'est qu'il destinait à ce comte un autre rôle dans la guerre du bien public. Le Languedoc avait alors pour gouverneur le comte du Maine, administrateur habile et prince dévoué aux intérêts du roi. Mais il fallait, dans cette province, quelqu'un qui fut plus qu'un honnête homme, c'est-à-dire une personne d'autorité et de force guerrière, pour résister aux entreprises nouvelles des princes ligués qui cherchaient à se faire des partisans. Le roi avait porté ses vues sur le comte de Foix, et le nomma donc son lieutenant-général, pour la guerre en Guienne et en Languedoc. Gaston était à Toulouse quand il reçut l'ordre de réunir des troupes et de venir rejoindre le roi. Mais la paix ayant été bientôt signée entre les princes et Louis XI, dont l'habileté et l'adresse diplomatiques se jouaient des hommes et des choses, notre comte suspendit les armements et ne fit que surveiller, pendant quelque temps, les démarches des ennemis cachés dans la province.

Il n'était pas facile de vivre d'accord et en bonne intelligence avec un roi aussi personnel, aussi exclusif et aussi astucieux que Louis XI. Entre Gaston, comte de Foix, et le roi de France, il y avait une distance incalculable. Le premier, franc, loyal, embrassait un parti avec conviction et le servait sans arrière-pensée ; le second, prince dévot,

fourbe, dévoré d'une ambition secrète, dont tous les projets tendaient vers la souveraineté absolue, n'avait aucunes qualités du cœur. Il se servait des hommes selon ses intérêts; il les prenait ou les abandonnait suivant les exigences de son infâme politique. Nous avons vu comment et à quelles conditions, il avait embrassé le parti de Jean, roi d'Aragon, beau père de Gaston de Foix ; et comment ce dernier se trouvait engagé dans le traité qu'ils firent ensemble. Eh bien ! en 1466, il déserta la cause du roi d'Aragon pour soutenir celle de Réné, roi de Sicile, qui avait des prétentions sur la Catalogne et l'Aragon. Evidemment ce dernier lui présentait plus d'avantages ; et sa cupidité royale le lui fit préférer, malgré la foi des traités qu'il avait signés.

Gaston, comte de Foix, qui comprit, enfin, que sous l'enveloppe du roi se trouvait une âme fausse et ambitieuse, se retira insensiblement de la Cour ; et lorsque Charles, duc de Normandie, frère de Louis XI, se ligua plus tard avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne contre lui, son choix fut bientôt fait. Les partisans des princes coalisés étaient en grand nombre dans le Languedoc ; et le comte d'Armagnac n'était pas le moins ardent, ni le moins dangereux d'entre eux. Or, celui-ci avait épousé une fille de Gaston, qui, dans les dispositions peu bienveillantes où il se trouvait à l'égard du roi, encouragea ou favorisa même ses projets de révolte. Nous trouvons, en effet, dans une lettre que Louis XI adressa, l'année 1469, à Dammartin, son lieutenant-général dans la province, au sujet des troubles, un ordre formel : « de défendre à toutes sortes » de personnes, et plus spécialement à ses cousins les » comtes de Foix et d'Armagnac, qu'ils ne soient si hardis » sus ne entretenir gens d'armes, sans avoir sur ce exprès » mandement ou commandement de lui. »

On voit par ces lettres, qu'entre Louis XI et le comte de Foix, la confiance réciproque avait considérablement

baissée. Comme le roi rusé prévoyait que cette nouvelle ligue pourrait bien être plus hostile que celle du *bien public*, parce qu'elle tendait à rappeler les Anglais en Guienne, il s'empressa de la comprimer par son système de division, qui consistait à combattre ses ennemis par ses ennemis mêmes. Il détacha son frère Charles de cette coalition des princes, et lui donna, pour l'appaiser, le duché de Guienne en appanage. Après diverses négociations qui eurent pour but d'ôter ainsi à la ligue tout son appui, il dirigea d'abord ses attaques contre l'un des chefs les plus dangereux, le comte d'Armagnac. Il fait mettre ensuite ses domaines sous sa main, et attendit les événements qui allaient bientôt éclater.

Dans cette intervalle, une grêle épouvantable avait ravagé les récoltes et ruiné les habitants des diocèses de Carcassonne, Saint-Papoul, Mirepoix, Rieux et Couserans, au point que le pays de Foix lui-même, éprouva des dégâts nombreux. On adressa des plaintes au roi, afin qu'il vint au secours de ces populations réduites à la mendicité. Il ordonna alors au receveur-général des finances, et à un autre commissaire, d'assembler plusieurs gens des trois États, afin de concerter ensemble le moyen de les soulager. Celui qu'on trouva le plus simple et qui fut indiqué par Louis XI lui-même, fut de décharger ces habitants des impositions des tailles, pour un certain temps, en rejettant néanmoins les sommes dont ils les déchargeraient, sur les autres diocèses et lieux du pays qui seraient plus aisés et moins chargés. Ainsi le roi ne voulut rien perdre.

Cependant, Charles, duc de Guienne, se révolta de nouveau contre le roi, son frère, à l'instigation du duc de Bourgogne et par les conseils du comte d'Armagnac, qu'il avait rétabli dans la possession de ses domaines, malgré la proscription qui l'avait atteint. Enfin, le duc de Guienne avait mis, dans ses intérêts, Gaston, comte de Foix. Le roi informé de ces menées, n'hésita pas d'envoyer Jean de

Foix, vicomte de Narbonne, au duc de Guienne et au comte de Foix, père de ce vicomte, pour pénétrer leurs desseins, éclairer leur démarches et les détourner de rien entreprendre qui lui fût préjudiciable. Mais comme cet émissaire savait par lui-même que le roi était extrêmement défiant et soupçonneux, et d'ailleurs, la voix du sang criant plus fort, en lui, que celle du monarque, il avertit le duc que Louis XI, son frère, l'avait chargé d'épier sa conduite et de lui en adresser des rapports circonstanciés. Cet aveu franc et loyal devait avoir pour résultat d'engager les seigneurs coalisés d'agir avec prudence. Ils ne tinrent aucun compte de cet avertissement et ils se déclarèrent en pleine révolte.

Dans cette occasion, Louis XI qui avait su organiser l'espionnage sur une vaste échelle, s'était disposé à combattre ses ennemis, en même temps qu'il avait pénétré leurs desseins. Car il envoya immédiatement contre eux une armée commandée par les sénéchaux de Toulouse et de Beaucaire. Les lieutenants du roi dirigèrent leurs troupes principalement contre Jean d'Armagnac, qu'ils allèrent assiéger à Lectoure. Le succès des armes royales fut heureux, et comme pour leur faciliter encore une victoire plus complète, la mort du duc de Guienne survint en même temps, et, par le fait, laissa ainsi un champ libre à la conquête.

Le rôle du comte de Foix, dans cette guerre, n'a pas été bien déterminé par les historiens, qui prétendent qu'il abandonna, dans cette occasion, les intérêts du comte d'Armagnac, son gendre. Quoiqu'il en soit, il est constant que pendant le siége de Lectoure, Gaston s'était retiré dans la Navarre, où il tomba malade au mois de juillet 1472. Il avait fait son testament le 2 de mois, et mourut quelques jours après. Ses obsèques eurent lieu avec une pompe toute royale, dans l'église des Jacobins d'Orthez, où il fut inhumé.

Gaston IV laissa plusieurs enfants d'Eléonore sa femme, héritière du royaume de Navarre, qui lui survécut. Elle ne décéda que le mois de février 1480, peu de temps après la mort de Jean, roi d'Aragon et de Navarre, son père, auquel elle succéda dans ce dernier royaume. Le comte de Foix avait augmenté considérablement son domaine par ce mariage, qui le rendit un des seigneurs les plus riches et les plus puissants de France. Aussi eut-il une Cour des plus brillantes.

Tous les écrivains s'accordent à reconnaître dans ce comte de Foix un grand caractère, beaucoup d'élévation dans l'esprit et une habileté peu commune dans l'administration des affaires. Si, au lieu de céder à l'influence du roi, qui sut l'attirer à lui par les honneurs, il eût voulu résister aux séductions du monarque, lui seul pouvait contrebalancer le pouvoir royal et arrêter, pendant quelque temps encore, l'agonie de la féodalité, morte assassinée sous les coups de Louis XI. Mais il fut trop énivré de sa propre gloire, et ne voyant que lui-même dans les titres et les faveurs dont il fut comblé, il laissa à la royauté toute la liberté qu'elle désirait pour devenir tyrannique. S'il est un reproche qu'on puisse lui adresser, c'est celui d'avoir aimé l'ostentation outre-mesure; cette passion l'aveugla. Ainsi, il n'aurait vécu qu'au milieu des plaisirs et des fêtes, si les soins de ses propres intérêts ne lui eussent fait un devoir de les protéger et de les défendre. Sa passion dominante le portait vers les joûtes et les tournois. Nous pourrions citer plusieurs fêtes de ce genre qu'il donna, soit à l'époque de son élévation à la pairie, soit dans plusieurs autres circonstances. Nous emprunterons seulement à un auteur contemporain les détails d'une fête de ce genre, où il se distingua personnellement entre tous les autres chevaliers. « L'an » 1456, au mois d'octobre, dit cet auteur, le comte Gaston » et madame Alyenor, sa femme, allèrent en pèlerinage à » Notre-Dame-du-Mont-Serrat, et estaient à sa compaignée

» bien trois cents chevaux ; et après, allèrent à Barcelone
» où estait dom Jehan de Navarre. Là feurent faites jous-
» tes par ung mois de novembre. Les tenants estaient
» le seigneur de Foix, le comte de Prades, le maistre de
» Calatrava, fils du roi de Navarre, le comte de Palhas,
» Philippe Albert. Ledit seigneur de Foix feist plusieurs
» beaulx dons, et feist tost après donner les joustes à tous
» venans, et lui-mesme tint la table des joustes, et donna
» au mieulx courant une lance estimée deux mille ducats
» et deux diamants ; et finalement ledit seigneur Gaston,
» comte de Foix, eut sur tous le prys, et rompt quarante-
» deux lances, et le service au camp le roi de Navarre (1). »

Les enfants de Gaston et d'Éléonore furent au nombre de quatre :

1° Gaston, prince de Viane, qui accompagna Charles, duc de Guienne, son beau-frère, lorsque ce prince prit possession de la Guienne, en 1470. Charles, pour célébrer son avènement à cette nouvelle dignité, donna un tournois à Libourne. Le prince de Viane qui, comme son père, avait la passion de ces sortes de fêtes, descendit dans la lice. Il avait déjà rompu plusieurs lances à ces joûtes, lorsqu'il fut blessé à l'aisselle d'un éclat de ces armes, et mourut de cette blessure quarante jours après. Il laissa, de Magdelaine, sœur du roi Louis XI, un fils nommé François-Phœbus, qui fut roi de Navarre, et une fille nommée Catherine, dont nous aurons bientôt à décrire le règne.

2° Jean, en faveur duquel Gaston fit donation entre-vifs, l'an 1468, de la vicomté de Narbonne, qu'il venait d'acheter. Jean de Foix était alors chevalier et gouverneur de la Guienne. Suivant le portrait qu'en fait Mathieu de Couci, il était beau et bien fait de sa personne, extrêmement poli, enjoué et galant (2). Louis XI le combla de bienfaits. Il

(1) Chron. des comtes de Foix, MS, bibl nat. coll. Doat.
(2) Mathieu de Couci, pag. 543. — Chron. scandaleuse, pag. 68.

épousa Marie, fille aînée de Charles, duc d'Orléans, et fit la branche de Foix-Narbonne. Nous le verrons, après la mort prématurée de François-Phœbus, disputer le royaume de Navarre et le reste de la succession de Foix à Catherine, sa nièce, sœur et héritière de ce prince, au point de prendre le titre de roi de Navarre.

3° Pierre, qui fut créé cardinal en 1476, et qui mourut en 1490. Il avait été cordelier, comme le cardinal Pierre de Foix, son grand-oncle, qui avait institué à Toulouse le collége qui porte son nom.

4° Enfin, Jacques, qui mourut sans être marié.

Le comte de Foix, Gaston IV, laissa encore cinq filles dont les quatre premières s'allièrent à de grandes maisons, et la dernière mourut bien jeune (H).

CHAPITRE IV.

Règne de François-Phœbus. — Tutelle de Marguerite. — Assemblée des états du pays de Foix. — Le comte François-Phœbus est nommé roi de Navarre. — Son couronnement. — Sa mort prématurée et son testament. — Catherine, sa sœur, lui succède. — Guerre de la succession entre Catherine et Jean de Foix, vicomte de Narbonne. — Mariage de Catherine avec Jean d'Albret. — Le pays de Foix est en proie à la guerre civile.— Le capitaine Robert-le-Diable.— Siége d'Hauterrive. — Traité de paix entre les prétendants. — Reprise des hostilités. — Saverdun et le château de Son. — Prise de Sainte-Gavelle. — Pamiers au pouvoir du vicomte. — Attaque du château de Mazères. — Schisme au sujet de l'évêché de Pamiers. — La ville divisée en six quartiers. — Siége et prise du château de Montaut. — Troubles sur les frontières d'Espagne. — Nouvelles entreprises du vicomte de Narbonne. — Confirmation des priviléges de la ville de Pamiers. — Traité de Tarbes. — Usurpation de la Navarre. — Vallée d'Andorre. — Mort de Henri d'Albret.

XVIII.

FRANÇOIS-PHŒBUS, XVIIIe COMTE DE FOIX.

(Ann. 1473.)

A peine Gaston IV, comte de Foix, fut-il mort, que Louis XI qui couvait, de ses yeux pleins d'ambition, la pro-

priété de ses immenses domaines, les fit mettre aussitôt sous sa main. Rien ne l'autorisait à prendre une mesure aussi extraordinaire, car selon le droit et l'usage suivis dans le comté de Foix, la succession passait à l'aîné de la famille, et se transmettait ainsi successivement, d'après des principes invariables, depuis plusieurs siècles, aux descendants en ligne directe. Or, l'héritier de Gaston était naturellement François-Phœbus, son petit-fils. Mais comme ce prince se trouvait encore fort jeune, Magdelaine, sa mère, fut sa tutrice et la tutrice de sa sœur Catherine.

En cette qualité, Magdelaine, mère de François-Phœbus, demanda à Louis XI, son frère, la restitution des domaines qu'il avait fait saisir et mettre sous sa main; et pour lui ôter tout prétexte de refus, elle s'offrit de lui rendre hommage, ce qu'elle fit en effet, à Plessis-les-Tours, le 26 février 1473, en lui prêtant serment de fidélité au nom de son fils, pour « les comtés de Foix et de Bigorre, les » vicomtés et seigneuries de Marsan, Gavardan et Nébou- » zan. » Cette formalité remplie, il en restait encore une autre, que Louis XI n'avait garde de négliger; c'était de se faire prêter le même serment de la part des députés des trois états du pays. Car ce grand niveleur couronné voulait que la royauté seule fût reconnue comme dominante et absolue sur tout le royaume.

En conséquence, les états de Foix assemblés à Mazères, cette même année, et ceux du Nébouzan réunis à Saint-Gaudens, nommèrent, les uns et les autres, deux députés de chaque ordre pour se rendre exprès à Paris. L'abbé de Lézat et celui du Mas-d'Asil, au nom du clergé; le baron de Saint-Paul et le seigneur de Miglos, choisis par la noblesse; Arnaud, consul de Tarascon, et Bernard Ardies, consul de la ville de Foix, élus par le tiers-état, furent les délégués du pays, qui allèrent prêter le serment de fidélité exigé par le roi de France (1).

(1) MS Archiv. nation., J, 272.

Dès que Louis XI se fut assuré ainsi de l'hommage de tous les vassaux du comte de Foix, il donna alors la main-levée des domaines du prince de Viane, et déchargea Jean de Castelverdun, son chambellan, de l'administration du pays, où il l'avait établi pour gouverneur. Il se réserva néanmoins, comme conditions de cette main-levée, que Pons de Villemur, seigneur de Saint-Paul, demeurerait sénéchal du comté et châtelain ou gouverneur du château de Foix ; que le même Jean de Castelverdun ne serait pas inquiété pour les dommages qu'il avait causés à la princesse de Viane ; enfin, qu'on l'indemniserait de ceux qu'on lui avait faits à lui-même. C'étaient des créatures qu'entretenait et ménageait le roi de France dans le pays et le comté de Foix.

Ces préliminaires remplis, François-Phœbus, « qui estoit » nourry à Mazères, au comté de Foix, fort soigneusement, » et instruit par madame Magdelaine, sa mère, en tous les » honnestes exercices qui peuvent rendre un prince louable et digne d'estre aymé (1), » commença son règne pacifique et qui fût de courte durée. Car, pendant cinq ans qu'il passa sur les domaines de ses ancêtres, aucun événement, d'une nature quelconque, ne vint troubler le calme et le repos dont jouissait le pays. Heureux, ce jeune prince, si la fortune ne l'eût forcé à sortir de la condition de suzerain, au sein de laquelle il vivait paisiblement.

Mais la mort d'Éléonore, reine de Navarre, son aïeule, étant survenue, en 1479, le jeune comte de Foix fut appelé à régner à sa place. La vieille princesse de Navarre, qui n'ignorait point toutes les menées sourdes que dirigeait le roi Ferdinand, pour s'emparer du reste du royaume, qu'il couvait des yeux et qu'il convoitait ardemment, avait ordonné par son testament que Magdelaine, tutrice du jeune prince, se gouvernerait, dans tous les actes importants de

(1) Favyn, Hist. de la Navarre, p. 600.

sa régence, d'après les conseils du roi Louis XI, son frère. Elle suivit ses ordres, et exécuta ses volontés avec la plus scrupuleuse exactitude.

A la mort de la reine Éléonore, le royaume était troublé par des factions, qui toutes voulaient se partager le pouvoir. Il n'était ni sage, ni prudent, d'exposer à tous les dangers de la guerre civile un jeune prince, âgé à peine de douze ans. Magdelaine l'avait ainsi compris; elle envoya donc, en Navarre, le cardinal Pierre de Foix, afin d'apaiser les séditions et de calmer les esprits dans une contrée que troublaient deux familles ambitieuses. Le prélat, en habile politique, sut concilier les prétentions des uns et des autres et rétablit l'ordre et la paix dans le royaume (1). Le cardinal, ayant rempli cette mission avec le plus grand succès, grâce à sa souplesse, à son savoir-faire, et grâce quelque peu aussi à la finesse et à la rouerie diplomatiques de Louis XI, appela en Navarre François-Phœbus et sa mère. « Accompagnés des plus grands seigneurs de Foix, Béarn » et Bigorre, jusques au nombre de deux ou trois mille » chevaux, ils entrent au royaume, où ils sont reçus avec » magnificence (2). »

A son arrivée à Pampelune, le jeune prince fut sacré et couronné roi, aux acclamations du peuple. Les Navarrais voulaient un roi, ils le trouvaient dans François-Phœbus, il était naturel qu'ils manifestassent la joie qu'ils en ressentaient. Mais la politique raisonnait d'une autre manière, tandis que le peuple saluait cet avènement heureux par les démonstrations de la joie la plus franche et la plus sincère. Ferdinand, roi d'Aragon, et Isabelle de Castille, sa femme, d'un côté, ambitionnaient le royaume de Navarre, dont ils voulaient se rendre les maîtres; de l'autre, Louis XI, dont le système politique consistait à agrandir ses états par

(1) Favyn, Hist. de Navarre, p. 601 et seq.
(2) *Ibid.*

tous les moyens qui étaient à son pouvoir, résista à toutes les menées proposées par Ferdinand pour prendre possession de ce pays. Parmi ces menées, était le mariage de Jeanne, sa seconde fille, avec le roi de Navarre. Louis XI fit repousser les offres qui en furent faites.

Ce refus devait être fatal au jeune roi. Car, peu de temps après, il mourut empoisonné. « Charité, dit Favyn, attri-» buée aux rois de Castille avec grande apparence de vé-» rité, et dont on en descouvrit de grands indices. » Ainsi finit ses jours, François-Phœbus, prince d'un bel avenir, quinze mois après son couronnement, n'étant encore âgé que de seize ans. Il avait fait son testament, le 29 janvier 1483 ; il s'y qualifie « par la grâce de Dieu, roi de Navarre, duc de Nemours, Mont-Blanc, Gaudiez et Pennafiel ; et, *par la même grâce*, comte de Foix, seigneur du Béarn, comte de Bigorre et de Ribagorce, vicomte de Castelbou, de Marsan, de Gavardan et de Nébouzan, seigneur de la cité de Balaguer et pair de France. » Il dispose, dans cet acte écrit en langage du pays, de tous ses domaines en faveur de Catherine, sa sœur. François-Phœbus fut le dernier de la branche ainée de Foix-Grailli.

XIX.

CATHERINE ET JEAN D'ALBRET, XIXe COMTES DE FOIX.

(Anno 1483.)

La mort de François-Phœbus fut suivie de près de celle de Louis XI, roi de France, qui priva ainsi la maison de Foix d'un auxiliaire puissant, surtout dans les circonstances critiques où elle se trouva bientôt engagée. Catherine, héritière du comté, venait à peine d'en prendre possession, lorsque, Jean de Foix, vicomte de Narbonne, second fils de Gaston IV, contestant ses droits les plus légitimes, se

présenta pour disputer à sa nièce, non seulement le royaume de Navarre, mais encore le comté de Foix et tous les autres domaines de cette maison. Il les revendiquait comme lui appartenant à son exclusion. Jamais, prétention n'avait été plus injuste ni plus illégitime ; jamais, prétention ne fit couler plus de sang, et n'occasionna de plus grands malheurs dans le pays.

S'il est vrai que les petits souffrent des sottises des grands; cet axiôme n'a jamais été plus applicable qu'à l'époque où nous sommes arrivés de notre histoire, et cela, pour le fait de cette succession. Car chacune des parties arma alors pour soutenir son droit; et comme le vicomte de Narbonne n'attendit pas qu'il fût reconnu par les états du pays, il lève, à la hâte, une troupe de gens soudoyés, et se jette, à leur tête, dans le comté de Foix, dont il s'assure de plusieurs places. Cette invasion soudaine surprit Magdelaine de France qui, en sa qualité de tutrice de Catherine, administrait le comté ; elle chercha aussitôt à se faire des partisans, afin de résister à un aussi rude compétiteur. Sa fille était un fort grand parti ; on recherchait naturellement son alliance de toutes parts. Au nombre de ceux qui demandaient sa main en mariage, se trouvait le roi de Castille qui proposait, depuis longtemps, d'unir son fils à cette princesse.

Mais le roi Louis XI, qui ne voulait point que l'étranger vint régner en France, traversa ce mariage ; et, après sa mort, Charles VIII ou son conseil manifesta une semblable opposition, en écrivant, le 8 septembre 1483, à Jean de Foix, vicomte de Lautrec, qui avait beaucoup de pouvoir sur l'esprit de la princesse de Viane, pour l'engager à préférer Jean, fils d'Alain, sire d'Albret. Le vicomte de Lautrec réussit dans sa négociation, et le mariage de Jean, avec Catherine de Foix, fut arrêté et célébré à Orthez, le 14 juin 1484.

La guerre devint alors plus vive et plus ardente entre

la princesse de Viane et le vicomte de Narbonne. Celui-ci, qui avait épousé Marie, sœur de Louis, duc d'Orléans, qui régna plus tard sous le nom de Louis XII, engagea son beau-frère à prendre ses intérêts. Ce qu'il ne manqua point de faire ; car ce fut en considération de ce prince, que Charles, comte d'Armagnac, permit au vicomte de Narbonne, de mettre garnison dans la ville de Maubourguet, capitale de sa terre de Rivière. De là, se trouvant sur les frontières du Béarn, du Bigorre et de la Navarre, le vicomte fit la guerre à la princesse de Viane en disséminant aux environs ses troupes, qui commirent des dégâts et des désordres inouis. Afin d'arrêter les suites d'une guerre si désastreuse pour les peuples, « le roi, prenant en » pitié leur malheureux sort », nomma les sires d'Albret et de Lautrec pour les chasser du pays. Les deux commissaires du roi vinrent alors mettre le siége devant Maubourguet, et obligèrent les gens du vicomte à abandonner la place.

En présence de ces hostilités, la princesse de Viane qui, de son côté, comprit que le différend qui existait entre elle et le vicomte de Narbonne ne pourrait se vider que par la force, se ligua, cette même année, par l'entremise du vicomte de Lautrec, avec Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille ; elle remplit en même temps le comté de Foix de ses troupes, commandées par un certain capitaine, appelé Robert-le-diable qui, à son tour et sous prétexte de protéger et de défendre les droits de la suzeraine du pays, se livra à toutes sortes d'excès, et commit d'innombrables ravages. Dans cette circonstance, le roi s'interposa, comme il l'avait fait à l'égard du vicomte de Narbonne, et ordonna au sire de Clermont, lieutenant en Languedoc, de se mettre à la tête du ban et de l'arrière-ban de la province, afin de chasser du pays de Foix les troupes qui le dévastaient, et de réprimer les courses de celles que la princesse de Viane y avait envoyées tout récemment. La

royauté se faisait ainsi médiatrice entre deux compétiteurs qui commençaient par ruiner une contrée sur laquelle ils prétendaient régner.

Mais la guerre n'en était encore qu'à ses préludes ; et l'intervention, même du roi de France, ne fut qu'un prétexte pour la rendre plus vive et plus intense. Charles, comte d'Armagnac, Alain, seigneur d'Albret, Odet Daidie, comte du Comminges, et Jean de Foix, vicomte de Lautrec, se liguent, dans cette circonstance, avec la princesse de Viane, et lui prêtent leur appui. Depuis ce moment, le comté de Foix ne fut plus regardé que comme une proie, sur laquelle s'abattaient des vautours avides. Tantôt c'est le vicomte de Narbonne qui, ayant assemblé un corps de cinq mille hommes d'armes, s'avance dans le Lauragais, et campe, à Saint-Félix de Caraman, dans le dessein de s'emparer de la ville d'Auterrive, dont la plus grande portion appartenait à la princesse de Viane ; tantôt, ce sont les sires d'Albret et de Comminges qui, agissant au nom de cette princesse, se portent à Villefranche du Lauragais, pour lui disputer le passage, et l'arrêtent pendant longtemps ; tantôt ils se répandent les uns et les autres, dans les campagnes, se poursuivant mutuellement, et se livrent à tous les excès possibles, malgré le lieutenant du Languedoc, impuissant pour faire cesser toutes ces hostilités. Le mal était donc arrivé à ses dernières conséquences.

Aussi, le roi de France, voulant terminer un différend qui entraînait, après lui de si horribles méfaits, prit le parti sage de mettre sous sa main les places dont le vicomte s'était emparé depuis le commencement de la guerre, et défendit aux deux prétendants à la succession d'user de voies de fait *dont pâtissaient si fort les pouvres peuples*. Il donna commission, en même temps, à Pierre, cardinal de Foix, beau-frère de la princesse, et à l'évêque d'Albi, de se rendre à Toulouse, le 23 octobre de cette année, d'engager les parties, de concert avec les gens du Parlement de

cette ville, à convenir d'un traité; sinon de leur signifier les articles d'un accommodement provisionnel dont il les chargea, avec pouvoir de se faire obéir par la force.

L'ordre du roi de France fut exécuté ; car la princesse de Viane et le vicomte de Narbonne, craignant chacun de s'aliéner ce prince, cédèrent devant les menaces, et consentirent à vider les places dont ils s'étaient emparés l'un sur l'autre. Le vicomte remit celle de Montaut, où l'évêque d'Albi nomma un gouverneur, après avoir payé toutefois la somme de six mille livres au vicomte de Narbonne, pour l'engager à se retirer. On mit ensuite successivement, sous la main du roi, les villes et les châteaux de Mazères, Saverdun, Montaut, Son, Montbrun, Tarascon et Calmont, dont la garde fut confiée au vicomte de Narbonne, jusqu'après le jugement définitif de son différend avec la princesse de Viane. Le prélat-commissaire assigna en même temps le château de Mazères à Marie d'Orléans, femme du vicomte, pour sa demeure et celle de sa fille. La vicomtesse établit donc sa résidence dans l'antique château des comtes du pays, où son mari qui se rendit alors à la cour, la nomma sa lieutenante-générale. Dans les actes qui nous sont restés d'elle, nous voyons que, par un étrange amour-propre, elle se qualifiait « reine de Navarre, com-
» tesse de Foix et de Bigorre, lieutenante-générale de très
» haut et puissant prince, Monseigneur le roi de Navarre,
» comte de Foix et de Bigorre. »

Ainsi, la puissance des comtes de Foix dégénérait-elle, tous les jours, de son antique splendeur. Car, en présence de ces tristes rivalités, de ces prétentions jalouses, on chercherait inutilement ce centre d'autorité qui faisait la force et la grandeur des suzerains, de ce beau pays, qui marchait incessamment vers sa décadence. Gaston IV avait porté dignement le nom de la maison de Foix, et en avait continué la gloire avec la généalogie de ses ancêtres. Mais, à sa mort, il ne laissa que l'ombre de lui-même ; et cette

ombre, en s'évanouissant, ne devait point laisser de trace après elle. François-Phœbus, mort sans postérité, fut cette ombre du passé, et clôtura l'histoire des comtes.

Les rois de Navarre s'intitulèrent encore, il est vrai, comtes de Foix, ils en portèrent le titre sans en avoir la chose. Quelle action pouvaient exercer, au reste, des souverains placés à une grande distance du centre d'un gouvernement, sur un pays accoutumé à voir ses chefs l'administrer eux-mêmes, et dont la présence, dans son sein, était pour lui toute sa force? Une souveraineté sans résidence fixe, n'en est pas une ; et le comté de Foix, privé de son suzerain, devait l'être aussi de sa puissance. D'ailleurs, les événements qui éclatèrent depuis la mort de François-Phœbus jusqu'à l'édit de réunion du pays à la couronne, ne laissèrent pas à l'autorité comtale le moindre espoir de sa prochaine résurrection. Etait-ce un bien, était-ce un mal pour les populations? Nous verrons que si elles perdirent en repos et en tranquillité, elles gagnèrent du moins en franchises et en libertés. Car ce fut précisément à la suite des hostilités des partis et au milieu des guerres religieuses, que les états du pays retrouvèrent cette énergie suffisante pour les faire maintenir dans leurs anciens priviléges, et résister à tous les envahissements de l'autorité royale. Nous le constaterons plus tard, en faisant connaître la nature, l'organisation et les avantages des états du pays de Foix, dont la convocation régulière n'est pas le fait le moins curieux de l'histoire que nous écrivons.

Cependant, l'accord conclu entre le vicomte de Narbonne et la princesse de Viane, ne dura pas longtemps, et la guerre se ralluma entre eux, l'année 1486. Dès que le traité dont nous avons parlé plus haut fut signé, par l'entremise de l'évêque d'Albi, commissaire du roi, la princesse, jalouse de ce que le vicomte de Narbonne avait nommé, pour son lieutenant-général, dans le pays de

Foix, la vicomtesse, sa femme, nomma, à son tour, Roger de Foix, seigneur de Montclar, pour son lieutenant dans le comté et pour son gouverneur dans ce pays. Elle envoya en même temps, pour l'accompagner, le sire d'Albret, beau-père de la reine de Navarre, sa fille, avec un corps de troupes capables de soutenir ses intérêts, au besoin. Ces deux officiers, malgré l'appointement fait, en 1484, tentèrent alors de s'emparer de Saverdun par surprise, mais ils ne purent réussir dans leur projet. Ils dirigèrent aussitôt leurs forces à l'extrémité du comté, afin de former le siége du château de Son. Ils ne furent point plus heureux dans cette nouvelle entreprise, car les assiégés, par leur vigoureuse défense, les obligèrent de quitter la place. Tandis que ces officiers de la princesse éprouvaient des échecs, Bernard et Jean d'Esplan, jeunes seigneurs du pays, et qui étaient ses partisans, s'emparaient, d'un autre côté, à force ouverte, de Sainte-Gabelle, dans le Lauragais, et mettaient cette localité sous sa main, malgré l'opposition du sénéchal de Toulouse. Il fallut que le procureur du roi de la sénéchaussée, pour arrêter ces hostilités, notifiât aux nobles du comté de Foix de promettre, par serment, entre les mains du sénéchal, de ne pas s'armer sans ses ordres. Cette injonction ne produisit aucun résultat, et la guerre recommencée devait avoir son cours.

Le vicomte de Narbonne, qui n'était pas fâché de trouver un prétexte pour rompre l'accord qu'il avait signé avec Marguerite, voyant que cette princesse le violait la première, mit aussitôt ses troupes en campagne. De sorte que les hostilités devinrent plus vives de part et d'autre. Un jour, c'est l'écuyer de Bolbonne qui, au service du vicomte, et d'après ses ordres, trouve moyen de surprendre la ville de Pamiers et de s'en rendre le maître. A peine a-t-il soumis cette place, que les gens de la princesse et du sire d'Albret viennent l'assiéger et la reprennent aussitôt après. Une autre fois, ces derniers, enhardis par le succès, se

répandent dans la sénéchaussée de Toulouse, font diverses tentatives pour s'emparer des principales places situées sur les frontières du comté et s'assurent de la ville d'Hauterrive. Foucaut de Pierre-Buffière, espèce de bandit et capitaine au service de la Navarre, y met une garnison, ravage ensuite les environs et prend le lieu de Saint-Sulpice où il établit son quartier-général. Il étendit bientôt après sa domination jusqu'aux localités de Miremont et de Sainte-Gabelle où il avait pratiqué des intelligences, étant sur le point de s'en emparer, lorsque la conspiration fut découverte. Alors les officiers du roi qui avaient déjoué le complot, firent couper la tête aux conjurés et laissèrent aux troupes de Foucaut la liberté de courir à d'autres expéditions. Ce qu'elles ne manquèrent pas de faire. Car de Miremont et de Sainte-Gabelle elles se portèrent sur Mazères avec l'intention de chasser du pays la dame de Narbonne et sa fille, et peut-être aussi de s'assurer de leurs personnes afin de les faire périr.

Ainsi se continuait avec acharnement la guerre de la succession, lorsque le roi, informé des désordres qu'elle occasionnait dans le comté et dont il était bien aise, sans doute, intérieurement, donna de nouveaux ordres pour la faire cesser. Il nomma donc, cette même année 1486, des commissaires pour informer et punir les coupables, rechercher les méfaits qui avaient été commis et obliger la princesse de Viane et le sire d'Albret à évacuer toutes les places dont ils s'étaient emparés dans la sénéchaussée de Toulouse. Les envoyés du roi se rendirent dans la province et, après s'être concertés avec les membres du Parlement et les officiers de la sénéchaussée, ils signifièrent aux prétendants les ordres du souverain qui exigeait, non seulement une suspension d'armes, mais encore la reddition de plusieurs places importantes. Roger de Foix et Foucaut de Pierre-Buffière parurent d'abord disposés à la résistance, et firent surtout des difficultés lorsqu'on leur commanda

d'évacuer le lieu d'Hauterrive. Mais enfin ils obéirent. La vicomtesse de Narbonne qui résidait toujours à Mazères, ayant reçu les ordres du roi, congédia tous les gens d'armes qu'elle avait rassemblés et imita, en apparence, la soumission de la princesse de Viane. Tout semblait promettre une paix durable et dont le pays avait grand besoin pour réparer les malheurs que cette longue et cruelle guerre lui faisait éprouver.

Mais la question qui devait faire cesser toutes les hostilités était toujours pendante. La cour de France, soit qu'elle voulut favoriser le vicomte de Narbonne dont les droits à la succession étaient contestables, soit qu'elle eût intérêt à ce que les peuples, fatigués de la domination féodale, demandâssent à ne relever que de la couronne de France, ne se prononçait point et traînait à dessein l'affaire en longueur. Catherine, reine de Navarre, qui, en réalité, était la véritable et unique héritière de François-Phœbus, son frère, convaincue du mauvais vouloir du roi de France à son égard, protesta de nouveau contre les retards qu'on mettait à donner une solution définitive. Cette protestation fut toute belliqueuse; elle consistait, selon le droit de l'époque, dans l'emploi de la force brutale. Elle envahit de nouveau le comté de Foix et le pays qu'elle emplit de ses troupes, sous les ordres d'Arnaud-Guillaume, bâtard de Saintrailles, capitaine de Montcassin. Il n'est pas de dégâts ni de désordres de toute nature que ne commîrent ces gens soudoyés. Leur audace fut telle qu'ils ne respectèrent pas même les domaines du roi. Ce qui obligea Charles VIII de convoquer le ban et l'arrière-ban de la province pour les forcer à quitter le pays; et, afin de ne leur laisser aucun motif pour recommencer leurs courses dans le comté, il fit mettre sous sa main, au mois de décembre 1487, les châteaux de Mazères et de Saverdun avec le reste du pays, par Antoine de Lamet, bailli d'Autun. La guerre n'en continua pas moins. Car le vicomte de Narbonne était encore

en armes dans le comté de Foix, au commencement de l'an 1490, où nous le voyons à la tête de six cents Saxons qu'il avait appelés à son secours et qui commirent beaucoup de désordres.

Quelques-uns des détails de cette guerre de succession, et que nous venons de transcrire, sont empruntés à un acte d'appel qu'interjetèrent le procureur-général de Foix, au nom de Catherine de Navarre, et le syndic du chapitre de Pamiers, d'un arrêt du Parlement de Toulouse donné au sujet d'un différend qui s'était élevé touchant le diocèse de Pamiers. Nous devons le faire connaître, puisque ce différend se lie à notre histoire.

Barthélemi d'Artigalupa, évêque de cette ville, étant mort à la fin de l'année 1469, Mathieu d'Artigalupa, son neveu, fut élu en sa place par le chapitre et confirmé par Bertrand du Rosier, archevêque de Toulouse, son métropolitain. Le Pape, nonobstant cette élection, nomma, de son côté, à cet évêché, Paschal du Four, notaire et habitant de Pamiers, qui exerça en cette qualité; et, après la mort de ce dernier, arrivée l'an 1483, il mit à sa place Pierre de Castelbajac. De sorte que ce diocèse eut ainsi deux évêques sur son siége. Mathieu, qui revendiquait pour lui la priorité et la légitimité de l'élection, voulut se maintenir dans son droit et disputa l'évêché à son concurrent, qui fut soutenu par Catherine, reine de Navarre; tandis que le vicomte de Narbonne s'était déclaré son protecteur. Du vivant de Gaston de Foix, père de Catherine, ce schisme ne s'était produit qu'en paroles et en discours et ne puisait d'autres armes que dans l'éloquence de la chaire. Mais, à la mort de ce comte, il leva la tête et fut plus audacieux. Mathieu, embrassant alors ouvertement le parti du vicomte de Narbonne, d'évêque qu'il était, se fit soldat et marcha à la tête d'un corps de gens d'armes, au secours de Jean de Castelverdun, qui assiégeait et prit le château de Foix. Son dévoûment se porta plus loin encore. Car,

usant de son influence et de ses relations de famille au-delà des Pyrénées, il appela et reçut à Pamiers une troupe d'Aragonais, ennemis de la France, qui commirent beaucoup de désordres dans cette ville, et principalement au Mas-Saint-Antonin, jusqu'à ce que Magdeleine, princesse de Viane, les en chassa. Après avoir envahi le palais épiscopal, Artigalupa, qui ne procédait que par violence et à main armée, le livra au vicomte de Narbonne et fit occuper la ville de Pamiers par les gens d'armes de ce prince. Mais ayant été contraint de sortir de Pamiers, il emporta le trésor de la cathédrale et transporta son siége à Liurac, dans le diocèse de Mirepoix, où il se maintint en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse qui lui adjugea les fruits de l'évêché, quoiqu'il fut excommunié par le Pape. Enfin, Pierre de Castelbajac étant mort, en 1497, le Pape nomma à sa place Gérard de Jean, qui transféra l'ancienne cathédrale du Mas-Saint-Antonin, située à peu de distance de Pamiers, dans l'église paroissiale du Mercadal de cette ville, en vertu d'une bulle du Pape Alexandre VI.

La ville de Pamiers, ainsi qu'on peut en juger par ces détails, était déjà, vers la fin du xv[e] siècle, très importante. Nous en trouvons encore une preuve dans une vieille chronique de cette époque. « La cité d'Appamiers, est-il » dit dans ce document, est divisée en six parties, où il y » a six consuls, et on appelle cela le *pam* d'où la ville a » prins son nom; et tous les six *pams* chacun a ses armoi- » ries à part : celui du Mercadal a un lion et est le premier; » Villenave a des fleurs de lys; la Place, trois barres; Ro- » mengous, une aigle à deux testes; les Trois Barris, un » chasteau; Lolmet, un ormeau (1). » Cette division de Pamiers en six quartiers a été maintenue de nos jours et confirme l'exactitude du chroniqueur, sauf sur ce qu'il dit de son origine que nous avons fait connaître ailleurs.

(1) Bibl. nat., Ms. coll. S. Germain, n° 968. — Suppl. 47

Les divisions entre la princesse de Viane et le vicomte de Narbonne subsistaient toujours et, avec elles, se continuaient les malheurs de la guerre civile dans le pays de Foix. Nous avons vu qu'une partie de la noblesse du comté avait embrassé la cause du second et qu'elle la défendait avec courage et persévérance. Tels furent Gaspard de Villemur, sénéchal de Foix et baron de Saint-Paul, Jean de Castel verdun, seigneur de Caumont, Bernard de Vignaux, de Lézat, qui s'était rendu maître du château de Montaut, et plusieurs autres encore. Au nombre de ces derniers, nous trouvons un nommé Jean de Lordat, dit de Casenove, qui, sous prétexte de la guerre du vicomte de Narbonne contre la reine de Navarre, avait mis garnison dans ce même château de Montaut où il faisait sa résidence. Il paraît que sa domination était redoutable pour les localités environnantes, puisque Charles VIII «pour arrêter les bri» gandages qu'il commettait dans tous les environs, » ordonna, au mois d'août 1491, d'assembler le ban et l'arrière-ban de la province et de l'attaquer vigoureusement. Ces milices, en effet, s'étant dirigées en armes vers le château de Montaut, le reprirent sans trop d'obstacles, la garnison s'étant rendue presque d'elle-même. Mais, comme on voulait à bon droit faire un exemple qui eut du retentissement, on se saisit, au nom du roi, de la plus grande partie des assiégés qui furent condamnés à être brûlés sur place. Ce qui s'exécuta ponctuellement sur cinquante-deux individus qui périrent ainsi par le feu.

Pendant que ces troubles jetaient la consternation dans le pays et le comté de Foix, ses frontières étaient attaquées vers les Pyrénées par les Espagnols. Ceux-ci, profitant du départ du roi pour l'Italie, où il était allé faire valoir ses droits au royaume de Naples, firent éruption sur les limites de la province, par les ordres de Ferdinand, roi d'Espagne, et cherchèrent surtout à s'emparer du château de Son, qui appartenait à la reine de Navarre. Cette

attaque subite sema d'abord l'alarme parmi les populations des frontières ; mais elles s'armèrent bientôt et joignirent leurs forces à celles de la noblesse, qui, par les ordres du duc de Bourbonnais, gouverneur de la province, se trouva réunie, au mois d'août 1495, en un corps d'armée. Les seigneurs de Rieux et de Mirepoix, Jean de Foix, vicomte de Lautrec, et Maffré de Voisins, seigneur d'Ax, faisaient partie des troupes dirigées contre les Espagnols. On renforça en même temps les garnisons de Saint-Lisier, de Saint-Bertrand, de Saint-Béat et de Montossé, de manière à résister avec succès aux invasions des ennemis ; de sorte que les troupes que le roi d'Espagne avait assemblées sur les frontières des pays de Foix et du Comminges, n'osèrent rien entreprendre. Dans cet intervalle, les habitants de la vallée d'Aran et des contrées voisines, convinrent avec les Français de la frontière, de n'exercer aucune hostilité les uns contre les autres ; ce qui ne contribua pas moins à les rendre impossibles. Afin de donner à ce traité qu'il approuva, plus de force encore pour l'avenir, le roi défendit à tous ses sujets d'apporter des vivres à ceux du roi d'Espagne, tandis que le sire de la Roche-Aimon qui commandait dans la province, ordonna de son côté, de fortifier tous les châteaux situés sur la frontière. Malgré ces précautions, et comme les Espagnols méditaient quelque nouvelle invasion, le Parlement de Toulouse envoya, vers la fin de février, les sénéchaux de Foix, de Bigorre et du Nébouzan, les seigneurs de Montespan, de Ravat, de Mauléon et de Peguilhem, pour concerter avec eux les moyens de pourvoir à la sûreté des ports et passages dans les montagnes. C'est ainsi qu'on arrêta, du côté de nos vallées, les entreprises hostiles du roi d'Espagne.

Jean de Foix, vicomte de Narbonne, qui avait accompagné le roi dans son expédition de Naples, se préparait à le suivre une seconde fois au-delà des Alpes. Cette nouvelle

expédition ayant été retardée, il songea à terminer ses différends qui duraient toujours, avec Catherine, reine de Navarre, sa nièce. Comme cette princesse était reconnue pour l'unique souverain par ses peuples, et qu'elle était maîtresse, non-seulement de tout le royaume de Navarre, mais encore de presque tous les domaines de la maison de Foix, dont il n'avait pu se saisir malgré les hostilités qu'il avait engagées, il prit le parti extrême et quelque peu ridicule d'en appeller au Pape, au Saint-Siége et à l'Eglise universelle, de l'envahissement prétendu qu'elle avait fait, à son préjudice, de toutes ces terres. En conséquence, il fit afficher cet appel aux portes de la cathédrale de Sarragosse, le 16 décembre de l'année 1493, par Mathieu, évêque de Pamiers, le même dont nous avons parlé plus haut, et Jean de Gant, ses ambassadeurs auprès du roi d'Espagne. Il se qualifie dans cet acte, selon qu'il en avait l'habitude, roi de Navarre, comte de Foix, etc. Catherine qui, en effet, était alors maîtresse d'une grande partie de notre comté, n'affichait pas autant de prétentions, mais elle administrait le pays selon les vœux des habitants. Car pendant que le vicomte de Narbonne lui contestait ainsi sa légitimité, elle rétablissait les habitants de Pamiers, conjointement avec Pierre de Castel-Bajac, évêque de la ville, nommé par le Pape, en qualité de seigneur, dans le droit de leur consulat, « et ce, en considération de leur fidélité, et de ce » qu'ils avaient aidé à recouvrer la susdite cité, lorsqu'elle » avait été occupée par le vicomte de Narbonne, qui n'avait » pas laissé de bons souvenirs dans leurs esprits ni dans » leurs cœurs (1). » L'acte est daté d'Olite, le 17 mai 1494.

Le roi voulant appaiser ce différend, déclara, cette même année, étant à Lyon, qu'il renvoyait les parties au Parlement de Paris, concernant les terres situées dans le royaume de France ; et que par rapport à la Navarre, après avoir examiné l'affaire en son conseil, en présence des parties

intéressées, il s'en *tenait et référait* à la décision rendue par des arbitres nommés à cet effet. Il fit défense en même temps aux parties d'user des voies fait, jusqu'après son retour du prochain voyage qu'il avait intention d'entreprendre pour réduire le royaume de Sicile à son obéissance. Le vicomte de Narbonne, qui devait l'accompagner, acquiesça avec joie à ce jugement provisionnel qui retardait une solution dont il avait à craindre les résultats.

Après son retour d'Italie, il continua néanmoins les interminables procédures inscrites au Parlement de Paris, contre Catherine, sa nièce, espérant influencer par sa présence tous les membres de ce tribunal. Mais le roi et ses amis, qui ne reconnaissaient pas, sans doute, la légitimité de ses droits, l'engagèrent à s'accomoder avec la reine de Navarre. On convint alors des articles suivants. Il fut stipulé que Jean de Foix, vicomte de Narbonne, aurait quatre mille livres de rente en fonds de terre; savoir : trois mille livres qui seraient assises sur les vicomtés de Marsan, Tursan et Gavardan, la baronnie de Captioux, Aire et le Mas-d'Aire, pour en jouir lui et ses descendants mâles. On fit pourtant cette réserve, que ces domaines seraient rachetables pour la somme de quarante mille écus, en faveur des filles, si la ligue masculine venait à manquer. Quant aux autres mille livres, on les hypothéqua sur le lieu et terre de Calmont, dans le Lauragais, dont une partie était possédée par les héritiers de feu Jean de Castelverdun, et que la reine promit de racheter. Cette princesse céda de plus à Jean de Foix et à son fils Gaston, pour en jouir seulement pendant leur vie, les places et châteaux de Mazères, Saverdun et Montaut, à condition qu'après leur mort, elle ou ses successeurs donneraient un équivalant à leurs héritiers. Par suite de cette cession, Jean de Narbonne renonça à toutes ses prétentions sur les domaines de la maison de Foix, pour lui et pour ses successeurs. Le traité fut signé à Tarbes et porte la date du 7 septembre 1497.

Mais cette affaire de la succession ne devait pas être encore terminée là. Charles VIII qui, sans doute, avait imposé sa volonté au vicomte de Narbonne, dans le sens du traité de Tarbes, étant mort l'année suivante, Jean recommença la guerre contre Catherine. Il comptait cette fois sur la protection du duc d'Orléans, son beau-frère, qui monta sur le trône, sous le nom de Louis XII. Malgré sa parenté avec Jean de Foix, le roi ne voulut point consacrer une injustice à son profit; il ordonna la suspension de toutes hostilités et consentit à de nouvelles propositions d'accommodement que les prétendants se firent mutuellement. Elles consistaient dans le mariage de Gaston, fils du vicomte de Narbonne, avec Anne, fille de Catherine, reine de Navarre. Moyennant cette convention, celle-ci transigeait avec Jean, touchant la succession de son royaume et de ses autres domaines de la maison de Foix; et les articles de Tarbes étaient maintenus dans toute leur intégrité. Le roi confirma ce nouvel accord, le mois de mars 1500, et pour lui donner en quelque sorte une espèce de consécration, il ordonna la publication de lettres de rémission en faveur du roi et de la reine de Navarre, de Jean de Foix et de leurs adhérents, pour tous les excès commis pendant le cours de leurs déplorables et longs différends. Mais le mariage dont on vient de parler n'ayant pas eu lieu, la discorde se mit de nouveau parmi eux avec plus d'acharnement que jamais. Jean de Foix, continua d'abord de se qualifier, comme par le passé, roi de Navarre, titre auquel il semblait attacher une très haute importance, et déclara ensuite, dans son testament, qu'il fit cette même année, avoir été trompé dans le traité de Tarbes. C'était une querelle qu'il voulait léguer à son successeur, et qu'il légua, en effet, à Gaston, son fils, institué héritier du royaume de Navarre et des autres beaux domaines de la maison de Foix (J).

Jean de Foix étant mort peu de temps après ce testa-

ment, Gaston, son fils unique, issu de Marie, sœur du roi Louis XII, lui succéda dans le vicomté de Narbonne, sans aucune contestation. Gaston, qui était né à Mazères, au diocèse de Mirepoix, le mois de décembre 1489, fut, dans la suite, nommé duc de Nemours. Fidèle exécuteur des dispositions testamentaires de son père, il continua le procès que ce dernier avait fait à Catherine, au sujet de la succession des domaines de la maison de Foix. Il demanda donc, et obtint d'abord, des lettres de rescision contre la trasaction de Tarbes, se qualifiant roi de Navarre et comte de Foix, dans l'acte qu'il signifia à ce sujet. On lui accorda alors, comme concession provisoire, une somme de deux mille livres de pension pendant sa vie. Mais il éleva plus haut ses prétentions, car étant appuyé de la protection du roi Louis XII, son oncle, qui prit sa tutelle, il fit ajourner Catherine, sa cousine, au Parlement de Paris, pour y procéder sur la demande qu'il faisait du royaume de Navarre, des comtés de Foix et du Bigorre, et des autres domaines contestés. Louis XII confia le soin de cette affaire au procureur-génénal, qui obtint, en 1502, au Parlement de Paris, la cassation du traité de Tarbes, et fit appointer les parties qui, outre les voies de la justice, eurent recours encore à celles des armes. Nous n'entrerons point dans les détails de ces nouveaux différends qui se résument en une quantité innombrable de formalités oiseuses, qu'on peut réduire à ces mots : « Dans le comté de Foix, les filles, à » défaut de mâles, héritent-elles, oui ou non, de la suze- » raineté? » Cette question, fort simple en elle-même, a fait verser plus de sang encore que débiter des sophismes par les gens du palais qui, pendant vingt et un ans, ont cherché à la résoudre. Car on continua alors de plaider et de faire la guerre jusqu'en 1512, époque à laquelle Gaston fut tué à la bataille de Ravenne.

Après sa mort, le roi Louis XII se saisit de ses domaines, parmi lesquels étaient la baronnie d'Hauterrive et celle

d'Aspet, située dans le Comminges. Il en donna toutefois main-levée, l'année suivante, en faveur de Germaine, seconde femme de Ferdinand, roi d'Aragon, sœur et héritière de Gaston. Celle-ci, d'accord avec Odet de Foix, vicomte de Lautrec, qui, comme l'aîné et le survivant des mâles de sa maison, avait des prétentions à l'héritage de Gaston, disputa à Catherine la succession de Navarre et de Foix. Les formes de la procédure furent singulièrement abrégées, soit parce que les demandeurs n'avaient qu'une médiocre influence, soit parce que le roi de France était lui-même intéressé à ce que les domaines contestés ne passâssent point dans la possession de la couronne d'Aragon; puisque ce grand procès qui traînait en longueur depuis plus de vingt ans, fut terminé deux ans après la nouvelle instance (1517), en faveur d'Henri d'Albret, roi de Navarre, fils et héritier de Jean d'Albret et de Catherine de Foix. Suivant cet arrêt, on débouta Germaine de sa demande avec dépens; et il fut dit que les parties tiendraient la transaction de Tarbes, qui avait fixé les véritables limites imposées par la jurisprudence à la succession de la maison de Foix.

Mais reprenons, de plus haut, le cours de notre histoire.

Le roi et la reine de Navarre semblaient être prédestinés à ne pas jouir d'un seul instant de repos, tant on leur suscitait des embarras de toute nature. Tandis que le vicomte de Narbonne et ses héritiers leur disputaient leurs titres et leurs possessions, Ferdinand et Isabelle, souverains d'Aragon, leur enlevaient de vive force leurs domaines. Ainsi, à peine avaient-ils signés un traité de paix avec les premiers, qu'ils recommencèrent à parlementer avec les seconds. En 1495, époque mémorable, eut lieu cette fameuse entrevue, où il fut question de la restitution, tant des anciennes terres usurpées sur la couronne de Navarre, que de celles de Saint-Vincent, Arcos, Alava, et autres,

qui l'avaient été tout récemment, et qui formaient l'apanage du feu Jean, roi de Navarre et d'Aragon (1). Ferdinand, dont l'ambition et la déloyauté s'accordent fort peu avec les vertus canoniques que lui reconnaissent les auteurs ecclésiastiques, désirait, depuis longtemps, se rendre maître de la Navarre, qu'il envahissait tous les jours par des moyens plus ou moins astucieux. Appelé à rendre compte, à cette entrevue, de ses intentions à ce sujet, et sommé à restituer les terres et les places qu'il occupait injustement, déclara s'opposer à toute concession. Ce refus expliquait assez ouvertement qu'elles étaient ses intentions secrètes, et aurait motivé, de la part de tout autre prince moins conciliant que le roi de Navarre, un commencement d'hostilités. Mais Ferdinand se voyait encouragé dans ses usurpations par le Pape Jules II qui, pendant qu'il lui décernait le titre de roi catholique, jetait l'interdit sur le royaume de Jean d'Albret, pour une misérable querelle, soulevée à propos de l'électionde l'évêque de Pampelune (2).

Ce fut dans ces circonstances, que Louis XII, désirant opérer un rapprochement entre Ferdinand et le roi de Navarre, et, peut-être aussi, pour se rendre le premier favorable à sa conquête de Naples, qu'il traversait par tous les moyens possibles, eût, avec lui, une entrevue à Savonne, l'année 1511. En se conciliant les bonnes grâces du prince espagnol, Louis XII n'ignorait point qu'il mettait le Pape dans ses intérêts. C'était le but qu'il voulait atteindre. Pour cela, il donna en mariage à Ferdinand, veuf d'Isabelle, Germaine de Foix, sa nièce, fille de Jean, vicomte de Narbonne. Il offrit ainsi à Ferdinand un prétexte de plus pour se rendre maître de la Navarre; et nuisit, de la sorte, aux intérêts réels de Jean d'Albret, qui étaient également ceux de la France, sans être utile aux siens.

(1) Favyn, Hist. de Navarre, pag. 622.
(2) Ibid., pag. 661.

On sait que Jean, vicomte de Narbonne, père de Germaine, avait disputé le royaume de Navarre et tous les domaines de la maison de Foix à Catherine, sa cousine. On sait aussi qu'après sa mort, il transmit ses droits à Gaston, duc de Nemours, son fils, et que ce dernier, étant enfin décédé sans enfants, Germaine, sa sœur et son héritière, poursuivit le fameux procès de la succession. Devenue reine d'Aragon, elle fit valoir ses anciens droits avec plus de persistance que par le passé, jusqu'à ce qu'elle fut déboutée de ses demandes avec dépens, par arrêt du Parlement de Paris, du mois d'octobre 1517. Ainsi, cette décision rendait ses prétentions vaines et chimériques

Néanmoins, avant que le Parlement eut rendu cet arrêt, Ferdinand et Germaine, s'autorisant provisoirement, sans doute, de la transaction de Tarbes, de 1497, dont nous avons parlé, s'emparèrent, non seulement de la plupart des villes-frontières de la Navarre, dont Jean d'Albret ne cessait de redemander la restitution, mais encore de la vicomté de Castelbou qui appartenait à la maison de Foix, et dont ils commencèrent par détruire le château. Il est à remarquer toutefois que dans cette usurpation ne fut pas comprise la vallée d'Andorre qui, quoique faisant partie de la vicomté de Castelbou, ne fut pas incorporée à l'Espagne. Le motif de cette exception se trouve parfaitement expliqué dans un document qui fait partie des archives d'Urgel.

« Après leur facile conquête, est-il dit dans ce titre, les souverains d'Aragon observèrent que les comtes de Foix, en vertu des paréages de 1278, tenaient en fief de l'évêque, la juridiction commune ou mixte de l'Andorre. D'où il résultait qu'en devenant suzeraine des vallées, la reine d'Aragon mise au lieu et place des seigneurs dépossédés, devait prêter serment audit évêque, et se reconnaître sa vassale ; ce qui paraissait étrange.

» Or, pour ne pas porter atteinte aux priviléges de

l'Eglise, que Ferdinand avait intérêt de ménager, et l'évêque d'Urgel, de son côté, n'étant pas assez certain de ses droits pour espérer d'en jouir sans troubles en compagnie des rois d'Espagne, on prit un moyen-terme. Dans cet état de choses, les maîtres de l'Aragon se dispensèrent de prendre possession de la vallée d'Andorre ; et Catherine, reine de Navarre, ainsi que ses successeurs, purent y maintenir leur co-seigneurie conformément aux anciens pactes (1). » Il arriva alors que le territoire de l'Andorre conserva ses franchises. Mais la couronne de France ayant succédé plus tard au comté de Foix, le fief des évêques fut regardé, dit le manuscrit, comme éteint par *faveur toute spéciale de ces prélats*. Ils se contentèrent, depuis cette époque, de s'intituler princes souverains des vallées de l'Andorre, et de partager avec le roi très chrétien la juridiction de ce pays, dont l'organisation politique et administrative a subsisté, telle qu'elle était dans le passé jusqu'à nos jours (K).

Ainsi, l'usurpation de la vallée de Castelbou, consommée par Ferdinand et sa femme Germaine, était, selon eux, autorisée par la transaction de Tarbes de l'année 1497, dans laquelle on mentionne que Jean, vicomte de Narbonne devait posséder divers domaines de la succession de Foix. Mais l'arrêt précité du Parlement de Paris prétendit, au contraire, que Germaine n'avait aucuns droits sur ces domaines qui devaient être absorbés, tant par les dépens auxquels elle avait été condamnée, « que » par l'usurpation qu'elle et le roi Ferdinand, son mari, » avaient faite de la vicomté de Castelbou, qui faisait portion de la maison de Foix, et dont elle avait détruit le » château (2). » Il était donc évident, que ni elle ni son royal époux n'avaient aucun droit, non seulement sur la

(1) Archives d'Urgel., M. S. *Dotalia*, etc.
(2) Arrêt du Parl. de Paris, année 1517. Bibl. de la Faculté de droit.

Navarre, mais encore sur aucun des domaines de la maison de Foix.

Néanmoins, Ferdinand ayant obtenu secrètement du Pape Jules, le mois de février 1510, une bulle d'excommunication contre le roi et la reine de Navarre « *partisans du roi de France et adhérents au concile de Pise* » qui s'était formellement prononcé contre le temporel des Papes, se mit en mesure de s'émparer du royaume de Navarre. Autorisé par la bulle de Jules II, le roi d'Aragon, sous prétexte d'envoyer une armée en Guienne, au secours des Anglais, qu'il trompe de la manière la plus perfide, se dirige sur la Navarre, et se rend maître de ce royaume, l'année 1512. Après avoir dépossédé ainsi Catherine et Jean d'Albret, il concentre ses forces dans ce pays, ne tenant aucun compte de la sommation des Anglais qui attendaient un secours qu'il leur avait promis par feinte et uniquement pour mieux tromper le roi de France, touchant les projets d'envahissement qu'il méditait sur la Navarre.

Expulsés de leurs états, Jean d'Albret et Catherine qui n'étaient pas encore à bout de leurs tribulations, se retirèrent dans le Béarn. A peine avaient-ils touché cette nouvelle terre d'exil, qu'ils croyaient posséder en toute souveraité, sans être obligés d'en rendre hommage à personne, que Louis XII, sans avoir égard à leurs infortunes, vint leur contester ces prétentions. Ce différend subsistait depuis le mois de février 1509, et remontait, comme on voit, à trois années de date. Ce ne fut que l'année de la perte du royaume de Navarre, qu'il fut terminé, au moyen d'arbitres, qui déclarèrent que la sentence rendue par le Parlement de Paris, au préjudice de Jean d'Albret et de Catherine, sa femme, l'avait été par des juges incompétents, et qu'elle devait être de nul effet. Le roi, qui alors se disposait à envoyer une armée contre Ferdinand, l'usurpateur de la Navarre, consentit à ce jugement par des lettres données à Blois, le mois de juillet 1512 (1). L'af-

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, pag. 107 et seq.

faire demeura ainsi indécise jusqu'au règne de Louis XIII, qui fit reconnaître, en dépit du bon droit, que le Béarn n'était pas une souveraineté indépendante du roi de France. Ce jugement se trouvait dans la force des choses ; la royauté et la féodalité ne pouvaient plus subsister en même temps, et faire ménage ensemble. La première avait absorbé, depuis longtemps, la seconde, dont le règne était passé.

Le roi de Navarre fit quelques tentatives pour recouvrer son royaume, aidé de la protection et du secours de la France ; mais elles échouèrent pour la plupart ou ne réussirent qu'imparfaitement. C'est au milieu de ses occupations belliqueuses et des soins qu'il se donnait pour faire la guerre, que Jean d'Albret décéda, l'année qui suivit la mort de Louis XII, c'est-à-dire le 17 juin de l'année 1516, dans le village de Monneing, en Béarn. Il ne survécut à ce dernier que d'une année environ. Un écrivain de Navarre, trace ainsi le portrait de ce prince. « Jehan d'Albret estait » d'une conversation douce et agréable. Il estait tellement » adonné à l'estude des bonnes lettres, qu'il rechercha cu- » rieusement de tous costés les bons livres, dont il avait » enrychi deux fameuses et renommées bibliothèques, » l'une à Orthez en Béarn, et l'autre à Olite en Navarre. » Au reste, si candide en ses mœurs, qu'il n'avait point de » mal ny fiel, aymant ses ennemis aussi bien que ses chers » amis, ce qui lui fut dommageable...... Il estait si familier » qu'il visitait privement les nobles et bourgeois de son » royaume, beuvait et mangeait avec eux ; voir tenait si peu » sa gravité, qu'il dansait avecques les bourgeoises parmi » les rues (1) » Ferdinand, roi d'Aragon et l'usurpateur de la Navarre, ne survécut que six mois à Jean d'Albret ; Catherine, sa femme, mourut l'année suivante, âgée de quarante-sept ans. Elle avait eu de ce prince quatre gar-

(2) Favyn, Hist. de Navarre, pag. 677.

çons et cinq filles. Henry, l'aîné des survivants, lui succéda dans ses domaines, sous le nom d'Henry d'Albret II, comte de Foix, dont nous allons décrire le règne.

CHAPITRE V.

Le comté de Foix est un pays indépendant. — Principales villes du comté ; leur population. — État de l'Église dans le pays de Foix. — État de la justice dans cette contrée. — Justices seigneuriales de Lordat, de Saint-Paul, de Ravat, etc. États du pays. — Henri d'Albret. — Sa minorité. — Il cherche à reconquérir la Navarre. — Son mariage avec Marguerite, sœur du roi. — Caractère de cette princesse. — Elle protége ouvertement les religionnaires. — Origne de la réforme. — Son introduction dans le Languedoc et dans le pays de Foix. — Ses progrès. — Le roi de Navarre, comte de Foix, fait son entrée solennelle à Toulouse. — Le luthérianisme établi à Pamiers. — Temps de paix et de tranquillité dans le pays. — La gabelle interdite dans le comté de Foix. — Monnaie et exercice de la justice consulaire. — Consuls de Pamiers, de Saint-Girons, etc. — Henri d'Albret II marie sa fille Jeanne ; caractère de cette princesse. — Mort de Marguerite. — Son portrait ; ses talents. — Procès au sujet des vicomtés de Lautrec et de Villemur. — Mort d'Henri d'Albret II, de nom.

XX.

HENRI D'ALBRET II, XX[e] COMTE DE FOIX.

(Anno 1517.)

Les auteurs qui ont écrit l'histoire du pays et du comté se sont laissés entraîner par les événements qui éclatèrent en Navarre, sous le règne précédent, au point qu'ils semblent avoir perdu de vue le territoire et le comté de Foix, pour ne s'occuper exclusivement que de ce royaume. Nous allons réparer leur oubli, en faisant connaître l'état de cette contrée, à l'époque de la perte de la Navarre.

Les états-généraux de la province, assemblés à Nîmes, en 1505, avaient pris une délibération par laquelle il fut décidé que les lieux situés sur les frontières des diocèses du Comminges et de Mirepoix, que le comte de Foix voulait

démembrer des anciennes limites du Languedoc, resteraient dans leurs bornes primitives et *contribueraient au Languedoc*. Cette décision, qui nous apprend que le comté de Foix dépendait géographiquement et administrativement de cette province, fut contredite, quatre ans plus tard, par les mêmes états, assemblés à Montpellier, qui ne regardaient déjà plus notre pays comme faisant partie du Languedoc. On proposait, dans cette assemblée générale, de s'opposer à la translation de l'église cathédrale de Pamiers, du Mas-Saint-Antonin à une lieue de la ville, où elle était anciennement. On se fondait, pour cette opposition, « sur » ce qu'on voulait édifier cette cathédrale hors du royau- » me, dans le comté de Foix, là où soulait être dans les li- » mites et ressort du pays de Languedoc. » Mais les états répondirent négativement ; de sorte que le pays de Foix fut maintenu ainsi dans cette indépendance que les députés de la noblesse de la province constituèrent en ces termes, quelques années plus tard : « Le pays de Foix sera régi, » comme il l'a toujours été, par les états de l'église, no- » blesse et tiers-état, sans que la forme dudit gouverne- » ment puisse être changée, pour quelque cause que ce soit, » et demeurera le gouvernement de Foix distinct et séparé, » comme il a été jusques ici (1). »

Ainsi se trouvait parfaitement établie la situation politique du pays et comté de Foix qui, à l'époque du règne de Henri d'Albret, était dans l'état le plus prospère. La population augmentait tous les jours, dans les principales villes, et, avec la population, une certaine aisance qui leur faisait supporter les charges de l'impôt. Pamiers comptait alors environ quatre mille habitants, et payait elle seule, par convention et usage ordinaire, le sixième des charges générales du pays. Foix n'avait, il est vrai, qu'une population fort restreinte (2) ; mais Tarascon, Mazères, Saverdun, La

(1) Assemblées des états-généraux de la province, tom. IV, p. 228.

(2) 320 âmes environ. — Extrait du Catalogue de la popul. en France, en 1523.

Bastide, Varilles, le Mas-d'Asile, Daumazan, Saint-Ibars, Montaut, Carlat et Lézat, voyaient, tous les ans, une augmentation sensible dans le nombre de ses habitants. La petite ville de Lézat contribuait aux charges du pays pour un vingt-quatrième, et les autres, dans des rapports proportionnels, ainsi qu'il sera établi ailleurs.

L'homogénéité qui existait dans l'administration intérieure du pays, sous le rapport civil; cette centralisation particulière, qui en faisaient une contrée libre et indépendante, n'étaient plus les mêmes relativement à l'église; car l'état ecclésiastique avait fractionné le comté de Foix en plusieurs juridictions, qui soumettaient diverses paroisses aux diocèses de Pamiers, de Mirepoix, de Rieux et du Couserans. Quatre évêques exerçaient ainsi leur autorité sur un pays qui, par son organisation politique, semblait tendre vers l'unité du pouvoir. Pamiers avait son chapitre composé de douze chanoines réguliers, une collégiale bien rentée et des couvents, tels que ceux des Jacobins, des Carmes, des Augustins et des Cordeliers. La cité de Foix avait son chapitre abbatial, dont l'origine remontait aux premiers siècles de l'église. Celui du Mas-d'Asile, quoique moins ancien, était plus riche et composé d'un plus grand nombre de bénéficiers. Le pays de Foix possédait, en outre, au commencement du XVIe siècle, cinq abbayes d'hommes à Foix, à Bolbonne, à Lézat, à Combelongue et au Mas-d'Asil, dont les revenus étaient considérables. Les Cordeliers de La Bastide du Serou, les Capucins de Foix et la commanderie de Capoulech, de l'ordre de Malte, composent la nomenclature des établissements religieux que renfermait le comté, qui avait, en outre, un nombre très grand de cures, parmi lesquelles celles d'Ax et de Carlat occupaient le premier rang.

Ce que nous avons dit relativement à l'état ecclésiastique, nous pourrions l'appliquer, en quelque sorte, à l'ordre judiciaire établi dans le pays de Foix. Dépendante d'a-

bord du sénéchal du comte, la justice fut soumise dans la suite, pour les cas royaux, à la juridiction de la sénéchaussée de Toulouse, d'où elle relevait et dépendait à l'époque où nous sommes de cette histoire. Nous verrons qu'elle en fut distraite, le siècle suivant, pour composer la sénéchaussée et le présidial de Pamiers. Outre la justice du sénéchal, il existait encore d'autres justices royales, telles que celle du Donazan, la viguerie de Pamiers, la justice de Saverdun et celle du bailliage de Mazères, en paréage avec l'abbé de Bolbonne. Les justices seigneuriales étaient plus nombreuses encore et portaient les noms de Lordat, de Saint-Paul, de Rabat et de Fornets, d'Arignac, de Quidans, de Miglos et de Castelnau, lieux où elles étaient établies. Que l'on ajoute maintenant à ces divers tribunaux ceux des justices consulaires des communautés qui, toutes, prononçaient des jugements d'après des usages reçus ou des coutumes particulières, et l'on aura une idée de la confusion dans laquelle se trouvait le pouvoir judiciaire.

Le gouvernement par les états du pays était peut-être la forme la plus simple et la plus régulière de toutes celles que la royauté avait tolérées dans le comté de Foix. Car il est à remarquer que plus on remonte vers l'origine de la souveraineté féodale, moins on trouve de complication dans les rouages de l'administration de cette contrée. Or, les états de Foix subsistaient depuis des siècles et ne contribuaient pas peu à la tranquillité et au maintien de l'ordre dans ce beau pays. Ils étaient composés de trois ordres, et l'évêque de Pamiers en était le président-né. En son absence, il était remplacé par les abbés de Foix ou de Bolbonne. L'ordre de la noblesse se composait des barons et autres nobles, tels que le seigneur de Ravat, le baron de Saint-Paul et autres gentilshommes, au nombre de *soixante-dix*. Ces deux corps occupaient les hauts siéges du lieu de l'assemblée, et les bas siéges étaient remplis par les consuls des villes, bourgs et villages, qui jouissaient du droit d'assister

aux états, au nombre de *cent vingt*. Les résultats ordinaires de cette assemblée, ainsi que nous pouvons le constater par les procès-verbaux que nous avons sous les yeux, étaient de voter un subside de 20,000 livres et les 15,000 livres que le pays acquittait annuellement pour son abonnement perpétuel. Ces états répartissaient, en outre, les autres frais d'une manière uniforme, ainsi que nous l'indiquerons plus tard.

Il nous suffit maintenant d'avoir donné un aperçu général de l'état du comté de Foix, à l'époque où Henri d'Albret commença à régner, c'est-à-dire quelques années avant les guerres religieuses qui troublèrent ce pays. Nous verrons, dans la suite, combien les choses changèrent de face, lorsqu'à l'expiration des troubles religieux, le comté de Foix fut réuni à la couronne. Reprenons donc le cours de notre récit.

Henri d'Albret, fils de Jean d'Albret et de Catherine, souveraine de la Navarre, du Béarn et de Foix, était né en 1503, trois jours après la mort d'André-Phœbus, son frère aîné. Il n'avait donc que quatorze ans, à la mort de sa mère, lorsqu'il lui succéda. Sa jeunesse ne devait pas inspirer une grande confiance à ses sujets, surtout dans un moment où il s'agissait de reconquérir une couronne injustement ravie. Aussi, son aïeul paternel, Alain d'Albret d'abord, et le roi de France ensuite, le prirent sous leur protection et l'élevèrent avec soin dans la profession bien difficile et bien rude de gouverner les hommes. Les historiens de son siècle lui accordent toutes sortes de qualités, un esprit droit, beaucoup d'énergie dans le caractère et une valeur à toute épreuve.

Quoiqu'il en soit de ces vertus privées que nous ne contesterons point, le premier obstacle qui s'offrit à lui lorsqu'il monta les degrés du trône, fut la conquête de son royaume de Navarre, dont Charles-Quint, qui avait succédé à son père Ferdinand dans le royaume d'Aragon, ne paraissait

pas vouloir se dessaisir. François Ier, qui avait un puissant intérêt à ce que le monarque espagnol ne possédât point un domaine qui s'étendait, en grande partie, en-deçà des frontières naturelles de la France; convaincu d'ailleurs de l'injustice de cette usurpation, résolut d'envoyer une armée dans la Navarre, au profit de Henri d'Albret, son légitime souverain. En conséquence, il lève des troupes et en donne le commandement à André de Lautrec qui les dirigea, le 15 de mai 1521, sur les frontières de ce royaume. Nous n'entrerons point dans le détail des combats qui furent livrés, dans cette circonstance, ni des négociations entamées au sujet de la restitution de la Navarre, car nous sortirions du cadre que nous nous sommes tracés. Il nous suffira de dire que malgré toutes les tentatives que l'on fit pour forcer Charles-Quint à renoncer à l'usupation de ce pays, il persista toujours à s'en reconnaître le maître.

Cependant, François Ier, qui voulait récompenser les services que le roi de Navarre lui avait rendus dans plusieurs occasions et notamment dans les guerres d'Italie, désirant d'ailleurs l'indemniser des pertes qu'il avait faites et se l'attacher par des liens plus intimes, lui donna en mariage sa sœur unique, Marguerite d'Angoulême, veuve de Charles, duc d'Alençon, décédé à Lyon, quelques mois après la fatale journée de Pavie. Par ce mariage, qui fut célébré le mois de janvier de l'année 1526, Henri d'Albret, outre les duchés d'Alençon et de Berry, eut en partage le comté d'Armagnac, qui fut incorporé aux souverainetés du Béarn et de Foix. Dans l'acte de mariage, il est dit encore que le roi François Ier s'engage à sommer de nouveau l'empereur Charles-Quint à restituer le royaume de Navarre avec toutes ses dépendances; et, à son refus, à fournir une armée suffisante pour s'en rendre le maître.

Marguerite, reine de Navarre, si célèbre par son esprit et par toutes les qualités du cœur, le fut encore davantage

par la protection ouverte qu'elle accorda aux religionnaires, non seulement dans ses domaines du Béarn, mais encore dans ceux de Foix, et principalement dans la ville de Pamiers où elle faisait quelquefois sa résidence. « De » sorte, dit un historien contemporain, qu'elle permettait » le prêche dans sa cour; mais seulement par ceux qui » portaient des habits de moine. C'est, sous ce costume, » que Gérard Roussel fut admis le premier à enseigner la » nouvelle doctrine (1).» Mais, avant d'aborder cette » grande époque de la réforme qui changea les destinées de tant de peuples et qui devait jeter la perturbation dans notre pays de Foix, nous croyons nécessaire de donner une idée exacte de la nature de cette révolution religieuse, du siècle qui la vit naître et de l'esprit des habitants du comté de Foix, qui l'accueillirent avec tant de faveur.

La réforme dont on a fait tant d'honneur à Luther, existait, sinon en fait, du moins en principe, longtemps avant lui. L'église romaine, depuis son origine, avait toujours eu des adversaires sérieux qui, à tort ou à raison, mirent en doute et discutèrent quelques points de sa doctrine. Arius protesta, le premier, contre le dogme de l'église et fut le chef d'une secte qui porta son nom. Deux siècles environ après lui, Vigilance, né aux pieds des Pyrénées, s'attaqua au culte et aux croyances pures de la religion romaine, et vint enseigner sa doctrine dans ces mêmes localités dont nous écrivons l'histoire. Tout le sixième et le septième siècles furent remplis de sa controverse avec saint Jérôme (2). Abailard et le célèbre de Champeaux qu'étaient-ils au XIIe siècle, sinon, le premier, un zélé propagateur des maximes philosophiques anti-romaines, dont Vigilance n'avait été qu'un faible professeur; et le second, un ardent apôtre de la foi catholique? Les Albi-

(1) Bertrandi Heliæ, fol. 103. — Olhagarai, Hist. du Béarn, Foix, etc., pag. 592.

(2) Voir le tom. I de cet ouvrage.

geois eux-mêmes que nous avons vus persécutés jusques sous les tourelles et dans l'intérieur des châteaux de nos comtes, ne furent que la tradition vivante de cet esprit de réforme et de discussion dirigé contre l'Eglise. Wiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague, continuèrent la même doctrine du sein de laquelle devait se produire un jour la réforme, cette immense révolution intellectuelle des temps modernes.

Aussi, lorsque Luther formula son symbole, il ne fit qu'une œuvre de résumption ; et s'il trouva des adhérents à sa foi nouvelle, c'est que plus heureux que ses devanciers, le siècle auquel il s'adressait, était disposé à l'accueillir. Car il faut bien le reconnaître, si Martin Luther n'eût parlé au nom des intérêts temporels des rois, fatigués de voir, tous les jours, leur puissance contestée, par l'autorité absolue que les Papes s'arrogeaient à leur profit; s'il n'avait été protégé par ces mêmes rois dont il défendait la cause; si les dissensions politiques qui éclatèrent alors en France n'étaient venues fort à propos jeter la division dans les premiers rangs de l'état ; si l'Eglise romaine, en un mot, n'avait pas offert elle-même, par des abus qu'elle tolérait, un prétexte aux critiques et aux déclamations du nouvel apôtre, la réforme religieuse ne se serait point constituée. Luther aurait été simplement chef d'école; on l'aurait considéré comme un grand philosophe, mais il n'eût jamais été un chef de secte. Nous verrons, en effet, que c'est aux religionnaires nommés *Huguenots* que la réforme est redevable d'avoir été popularisée en France. Or, on appelait Huguenots ceux qui, dans le temps de la ligue, s'étaient attachés à la maison de Bourbon et faisaient opposition aux Guises. Ainsi, les factions qui ne s'en doutaient point, favorisèrent le succès de la réforme.

C'est en 1529 que la nouvelle doctrine pénétra dans la province du Languedoc, et trois années après, elle avait

fait tant de progrès à Toulouse, qu'un grand nombre de personnes de tout état et de toute condition en fit une profession publique. Les premières semences du protestantisme avaient été apportées dans nos contrées par des disciples de Luther. La cause de cette rapide propagation s'explique par la non-résidence des évêques dans leurs diocèses qu'ils abandonnaient en quelque sorte aux progrès de la réforme. Louis d'Orléans qui, à peine âgé de dix-huit ans, avait été nommé archevêque de Toulouse, s'était contenté de prendre possession de son église, en 1522, et aussitôt après cette cérémonie, avait établi sa résidence ailleurs. Sous un tel évêque, la foi nouvelle n'avait rien à craindre et pouvait hardiment se produire.

Mais le parlement qui agissait autrement que le prélat du diocèse, voulant arrêter le mal dans sa source, fit arrêter la plupart des nouveaux sectaires le jour de Pâques de l'an 1532; et comme les lois de l'inquisition qui condamnaient l'homme noté d'hérésie, étaient en vigueur, on les mit entre les mains de l'inquisiteur de la foi. Celui-ci procéda contre eux, et en fit ajourner, par cri public, trente-deux qui s'étaient absentés. De Toulouse, la réforme s'insinua à Carcassonne et dans les environs, malgré les jugements qui condamnaient à être consumés vifs dans un brasier ardent ceux qui étaient convaincus de ce crime.

François Ier, effrayé lui-même des progrès de la nouvelle religion, rendit les ordonnances les plus rigoureuses pour l'étouffer dans sa naissance. Par un édit de 1534, il ordonnait déjà que ceux qui récéleraient les luthériens, encourraient les peines prononcées contre les hérétiques eux-mêmes, et accordait aux dénonciateurs le quart des confiscations. Ce fut l'année qui suivit la publication de cet édit que le roi se rendit à Lyon pour se mettre en mesure de résister à l'empereur Charles V, avec lequel il s'était brouillé de nouveau. Il paraît qu'Henri d'Albret, roi

de Navarre, son beau-frère, qui se trouvait alors dans le comté de Foix, vint le joindre dans cette ville avec la reine de Navarre, sa femme, qui avait résidé quelque temps à Pamiers. Nous trouvons, en effet, qu'Henri fit son entrée solennelle à Toulouse le 1er juillet 1535; qu'il fut reçu sous le dais par quatre capitouls, et que la ville lui fit présent d'une médaille d'or de quatre cents écus au soleil. Le lendemain, Marguerite de France, sa femme, fit son entrée dans la même ville et avec les mêmes cérémonies (1).

Pendant que le roi de France allait courir les chances d'une guerre, le luthérianisme se répandait dans diverses parties de la province, et s'était établi à Pamiers par les soins et la protection de la reine Marguerite. Bertrand Hélie, historien du pays de Foix, et qui était contemporain de cette princesse, partagea ses croyances religieuses ou du moins les approuva, s'il faut en juger par l'opinion qu'il émet sur son compte. «Ne laissez écouler aucun » jour, nous disait-elle, sans avoir attentivement vaqué » à la lecture de quelques pages de la bible. Ce livre sacré » arrose nos âmes de la liqueur céleste, nous sert de pré- » servatif contre toute sorte de maux et tentations diabo- » liques. Il nous fait éloigner du vice et nous rapproche » de la vertu. Ce qu'elle nous prêchait par ces paroles, » elle le pratiquait par son exemple (2).»

A cette époque où la réforme pénétrait insensiblement partout, c'est-à-dire vers le milieu du XVIe siècle, la province du Languedoc éprouvait de terribles secousses par suite de la guerre presque continuelle que François Ier eut à soutenir contre l'empereur Charles V et divers autres princes. Cependant, cette agitation permanente qui influait horriblement sur ses habitants et qui se traduisait

(1) Lafaille, Annal., tom. II, p. 4 et seq.
(2) Bertr. Heliæ, Hist. Fux, fol. 103. — Olhagarai, Hist de Foix, etc., pag. 502.

par des levées successives d'hommes et d'argent, par des réunions sans cesse réitérées des Etats-Généraux, ne parvint pas à troubler le calme du comté de Foix. Par son organisation particulière de pays libre et indépendant, ne relevant que de ses états et de son suzerain, il se trouvait à l'abri de toutes «ces vexations, exactions insupportables » qui, selon l'historien Olhagarai, enfantaient les révoltes » et soumettaient les habitants de la province aux inven- » tions d'une infinité de sangsues et dévoreurs de leurs » libertés, priviléges et immunités (1).» Ce qui explique, au reste, cet espèce d'isolement dans lequel il se trouvait au moment où tout s'agitait, se remuait et se troublait autour de lui, chez ses voisins et presque sur ses frontières. Aussi grâce à ce calme intérieur dont jouit cette contrée, pendant plusieurs années, l'historien n'a que peu de faits importants à recueillir qui la concernent, alors que les faits historiques abondent chez les peuples ses voisins.

Néanmoins, notre attention s'est arrêtée non sans quelque intérêt sur trois de ces faits qui, selon l'ordre chronologique, doivent trouver ici leur place. Ils ont rapport à l'impôt de la Gabelle, à l'usage de la monnaie en cours dans le pays de Foix et à l'exercice de la justice consulaire des villes du comté.

Le droit de gabelle que François Ier avait considérablement augmenté, et dont il avait même abusé, excitait de graves mécontentements dans toutes les provinces et notamment dans la Guienne. Les gens du fisc qui voulaient faire rendre à cet impôt plus encore qu'il ne pouvait produire, intentèrent, en 1547, un procès à Henri, roi de Navarre, pour le contraindre « aux impositions des ga- » belles en toutes ses terres où il avait droit de régale, » comme en Foix, Marsan, Bigorre, etc.» En principe, cette demande était injuste, puisque le pays de Foix était,

(1) Ib. pag. 505.



HISTOIRE DU COMTÉ DE FOIX, *Tome II Page 350*

comme on l'appelait alors, un pays d'états, et que comme tel, il ne devait aucune sorte d'impositions extraordinaires, sauf l'abonnement et la taxe annuelle qu'il accordait. Le droit de refuser toute autre demande d'impôt était donc un fait acquis au comte de Foix qui, dans cette circonstance, en usa. Le document où nous avons puisé les motifs de ce procès, ajoute que Henri de Navarre «protesta de » nouveau contre toute demande ultérieure de ce genre » qui pourrait lui être faite. Et attendu que le pays de Foix » avait été toujours exempt de tout autre impôt que celui » qu'il votait librement et annuellement, il déclarait vou- » loir qu'il fut maintenu tel pour l'avenir. Il déclarait, en » outre, qu'il ne permettrait jamais qu'on portât atteinte » aux priviléges et libertés de ce comté indépendant qui » l'avait toujours été, sous ses prédécesseurs; que les rois » de France avait reconnu tel et qu'il le serait encore à » toujours (1).»

Si cette protestation nous donne une idée du soin que prenaient les comtes de Foix pour défendre les priviléges et les libertés dont jouissaient les habitants de leurs domaines, une délibération des consuls de Tarascon, au sujet d'une contestation élevée entre marchands *forains espagnols, étrangiers, en passeries et foire dans cette ville*, nous fait connaître la valeur de la monnaie en usage dans le pays. Nous voyons, en effet, d'après ce titre, que l'écu au soleil, le sol tolza avec ses fractions, le franc d'or, le marmotin d'or et le morlaas étaient la monnaie commune mise alors en circulation. Mais, comme cette monnaie avait éprouvé de nombreuses dépréciations, il arrivait souvent que des contestations s'élevaient au sujet de sa valeur réelle. L'acte qui renferme la décision des consuls du lieu de Tarascon, nous fait connaître qu'en cette année 1547, ledit écu au soleil valait quarante-cinq sols; le sol tolza,

(1) M. S. Bibl. nat. Recueil des manuscrits, Foix, Béarn, etc., nº 119.

deux sols six deniers tournois ; le franc d'or, vingt-quatre sols ; le marmotin d'or, quarante-cinq sols ; et le sol morlaas, deux sols six deniers tournois. Cette monnaie qui avait, à cette époque, dans le pays de Foix, cette valeur, subissait de nombreuses variations dont l'histoire seule pourrait servir à composer de nombreux volumes. Cet extrait d'un titre qui nous a paru curieux, suffira pour constater l'état déplorable dans lequel devaient se trouver les transactions commerciales, par suite de cette incertitude dans laquelle étaient les marchands pour donner une valeur fixe aux objets de leurs échanges (L).

L'intervention des consuls dans les affaires de simple police était, ainsi qu'on vient de le voir, une des attributions importantes de leur charge. Ils en réunissaient bien d'autres encore, comme nous l'avons déjà dit, puisque ces magistrats municipaux des villes étaient dans l'usage de connaître des matières criminelles. On trouva pourtant que cet usage qui, dans les temps anciens, avait été un droit, devenait par trop abusif. Car, après plusieurs édits qui tendaient tous à modifier considérablement l'exercice de la justice criminelle dont jouissaient les consuls, celui du mois d'octobre 1545 ordonna que les juges royaux auraient la prévention, pour l'exercice de la justice criminelle, avec les consuls des villes du Languedoc, laissant à ces derniers, pour le civil, la seule connaissance des matières de police. L'effet de cet édit, qui se plaignait de ce que la plupart des magistrats municipaux n'étaient pas lettrés, réagit puissamment sur l'organisation de la charge consulaire. Ainsi, par arrêt du Parlement de Toulouse, à la date du 15 février 1546, il est défendu aux consuls de la ville de Pamiers « d'élire et de mettre en leurs places telles personnes que bon leur semblerait ; de nommer personnes de mauvaise vie, qui fussent comptables au public, qui fussent leurs parents jusques au quatrième degré, qui fussent notés d'aucune infamie (1). » On étendit, plus

(1) La Roche Flavin, arrêts du Parlement de Tholoze, pag. 58.

tard, les bienfaits de cette mesure en réformant les abus qui s'étaient glissés dans la charge consulaire. Ainsi, le domicile du magistrat municipal fut désormais rigoureusement établi au lieu de sa résidence. Le quartier d'une ville était astreint d'élire pour consul un habitant du même quartier, à moins qu'il ne s'y trouvât point des personnes capables, ainsi qu'il fut jugé l'année 1548 pour le syndic de la ville de Saint-Girons contre le seigneur du lieu. Enfin, on régla jusqu'à la forme de leurs habits, par un second arrêt ainsi conçu : « Afin que les pauvres habitants d'un » lieu ne soient chargés et oppressés de plus grandes tailles, » par le moyen des chaperons et robes consulaires, nos » rois ont trouvé bon et leurs cours de parlement de ne » permettre à tous consuls indifféremment, soit de ville » ou village, de porter chaperons ou robes consulaires, » fourrées de satin ou de soie. Ce considérant, l'élection » des consuls de la ville de Saint-Girons est cassée ; et or- » donnons, entre autres choses, que leurs robes ne seront » point fourrées de satin, comme elles avaient été aupara- » vant (1). » L'intervention des Parlements dans des questions de cette nature, était une conséquence de la souveraineté du pouvoir royal, qui tendait ainsi progressivement à tout envahir; elle était aussi un commencement d'atteinte portée aux droits et aux franchises des communes qu'on devait bientôt dépouiller de ce qui leur restait encore d'indépendance et de libertés.

Henri d'Albret II, roi de Navarre et comte de Foix, n'avait eu de son mariage avec Marguerite, sœur de François I[er], qu'une fille nommée Jeanne, alors élevée à la cour de France. Le roi, son oncle, la gardait auprès de lui, dans la crainte que son père ne la donnât en mariage à Philippe, fils de l'empereur. Charles V, en effet, avait manifesté plusieurs fois le désir de conclure une alliance qui

(2) Ib., pag. 57.

apportait à la maison d'Espagne, outre le royaume de Navarre dont la possession était toujours contestée, mais encore le comté de Foix et les autres grands et beaux domaines qui relevaient d'Henri d'Albret. François Ier, voulant éviter précisément cette union si avantageuse à son ennemi, s'empressa de marier sa nièce, âgée seulement de douze ans, avec le duc de Clèves. Mais ce mariage ayant été cassé comme irrégulier, Henri d'Albret, père de Jeanne, donna sa main à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, l'année 1548. Le mariage fut célébré à Moulins, dans le Bourbonnais, avec la plus grande pompe; il s'accomplit sous les plus beaux auspices, offrant de grandes espérances qui se réalisèrent dans la suite. Car de lui devait naître un roi de France. Marguerite, mère de Jeanne, ne survécut pas longtemps à cette alliance; elle mourut au château d'Odos, dans le pays de Tarbes, le 21 décembre 1549.

Cette princesse, ornée de toutes les qualités, parlait très bien les langues alors les plus célèbres, telles que l'espagnol et l'italien; elle reçut même, de Paul Paradis, des leçons d'hébreu. Savante et polie, belle, douce et compatissante autant que spirituelle, elle fut tendrement chérie de François Ier qui l'appelait sa *mignonne;* il lui confia plusieurs négociations importantes, dans lesquelles elle ne se borna pas à des conseils judicieux. Dès qu'elle eut épousé Henri d'Albret, elle porta dans la Navarre ces talents et cette bienveillance qui font tant d'honneur aux princes et tant de bien aux peuples. Ses soins firent prospérer, dans les domaines de son époux, l'agriculture et le commerce, fleurir les arts et régner la justice. Mais l'asyle qu'elle y ouvrit aux novateurs, donna lieu d'élever des doutes sur ses opinions religieuses. Marguerite accorda sa protection à Jean Calvin qui n'était pas encore chef de secte; à Roussel, son prédicateur, auquel on attribuait des propositions hérétiques; à Erasme même, et surtout à Clément Marot.

Néanmoins, elle fit toujours des efforts, malheureusement infructueux, pour rapprocher les protestants des catholiques. Parmi les nombreux ouvrages qu'elle composa, le meilleur de tous est celui qui a pour titre : les *Amants fortunés ou Heptaméron, nouvelles de la reine de Navarre.* Il est plein d'imagination et d'esprit, écrit avec facilité et conçu à l'imitation du *Décameron* de Boccace. Parmi les manuscrits de la bibliothèque nationale, on conserve trois volumes in-folio de ses lettres. Cette princesse si accomplie laissa beaucoup de regrets après elle et vécut longtemps dans le cœur et le souvenir de ses peuples.

La mort de Marguerite arriva précisément à une époque où Henri d'Albret, son époux, soutenait un grave procès au sujet des vicomtés de Lautrec et de Villemur qu'il revendiquait, étant la propriété de la maison de Foix. Comme nous avons déjà parlé de la branche si célèbre de Foix-Lautrec, dans la généalogie de nos comtes, nous devons, après avoir fait connaître son origine, dire comment elle s'éteignit. Ce qui nous obligera à remonter jusqu'à la cause de ce procès.

Odet de Foix, vicomte de Lautrec et maréchal de France, étant à la veille d'aller en Italie reprendre la guerre contre l'empereur Charles V, fit son testament à Lyon, le 21 juillet de l'an 1527, et disposa de ses domaines en faveur de ses trois fils, Odet, Henri et François, qu'il avait eus de Charlotte d'Albret, sa femme; et il leur substitua Claude, sa fille. Mais il décéda dans cette campagne, au moment où il marchait, à la tête de ses troupes, à la conquête si désirée du royaume de Naples. Odet et François étant mort jeunes, Henri, leur frère, recueillit toute sa succession avec celle de Charlotte d'Albret, leur mère, décédée au mois de décembre 1526. Mais celui-ci mourut sans enfants en 1540.

Alors ses droits passèrent à sa sœur Claude, à laquelle fut dévolue sa succession. Elle épousa en premières noces

Louis, comte de Laval; et en secondes noces Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, dont elle eut un fils nommé Henri, mort en bas âge et avant elle. Claude de Foix était déjà morte, à son tour, le mois de février 1548, lorsque le Parlement de Toulouse rendit un arrêt au sujet de sa succession. Comme elle n'avait point laissé d'enfants, Henri, roi de Navarre, fils de Catherine de Foix, prétendit lui succéder, comme son plus proche héritier, dans tous ses domaines, qui consistaient dans les vicomtés de Lautrec et de Villemur, etc. D'un autre côté, Charles de Luxembourg, seigneur de Martigues, après la mort de Claude de Foix, sa femme, s'empara, à force ouverte, de la ville et du château de Villemur où étaient tous les titres de la maison de Foix-Lautrec.

Le roi de Navarre eut alors recours au Parlement de Toulouse : il lui représenta que Claude de Foix, dame de Martigues et de Lautrec, étant morte sans enfants, il devait lui succéder comme son plus proche *lignager;* qu'en conséquence il s'était saisi et avait pris possession du vicomté de Lautrec et de Villemur et des autres places de la succession ; mais qu'il était troublé dans cette possession par le seigneur de Martigues et autres qui, par voies de fait et violence, s'étaient efforcés de lui enlever ces domaines. Sur cette représentation, le Parlement lui donna un arrêt de défense, le 17 mai 1549, année de la mort de Marguerite, sa femme. Il paraît que le roi de Navarre se maintint dans la possession du comté de Lautrec; car il existe un mémoire fourni à ce prince, le 4 mars 1552, par les consuls de ce lieu, au sujet de diverses usurpations qu'ils prétendaient avoir été faites à leurs préjudices. Le seigneur de Martigues étant mort, Jean de Bretagne, duc d'Etampes, son héritier, forma une nouvelle instance qui fut terminée par une transaction passée, après la mort d'Henri, roi de Navarre, entre Jeanne d'Albret, sa fille, Antoine de Bourbon, son mari, et le duc d'Etampes. Suivant l'ac-

cord, ce dernier céda au roi et à la reine de Navarre les droits qu'il prétendait aux deux tiers des terres et seigneuries de Villemur, Lautrec, Barbasan, Aspet, etc.; et le roi et la reine de Navarre lui cédèrent les terres de Pui-Normant, Montpaon et Gensac, en Guienne. Antoine, roi de Navarre, transmit les vicomtés de Lautrec, de Villemur, etc. au roi Henri IV, son fils, qui les réunit à la couronne.

Henri d'Albret II qui avait conduit avec tant de persistance ce grand procès, mourut, avant d'en voir la fin, le 25 mai 1555, âgé de cinquante-trois ans. Il fut enterré à Lescar, entouré de l'estime de ses peuples qui assistèrent à ses obsèques. Parmi les députés qui furent envoyés à cette cérémonie, on remarque ceux de Foix qui occupèrent le premier rang dans l'ordre de l'assemblée, après l'avoir toutefois disputé aux Béarnais qui prétendaient à la préséance. Le caractère de ce prince est empreint de la plus grande loyauté dont il fit preuve pendant toute sa vie. Marguerite, sa femme, faisait de lui les plus grands éloges; et le roi de France, comme témoignage de l'estime qu'il avait pour ses qualités et ses vertus, le nomma au gouvernement de Guienne qu'il posséda, depuis l'année 1542 jusqu'à sa mort.

CHAPITRE VI.

État du pays de Foix à la mort d'Henri II d'Albret. — Jeanne succède à son père dans le comté. — Naissance d'Henri IV. — États du pays. — Progrès des religionnaires dans le comté de Foix. — Jeanne favorise les sectaires. — Édit de 1557. — Caractère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. — Sa conduite à l'égard des Réformés. — Les Jésuites à Pamiers. — Le roi de Navarre fait partie du *triumvirat*. — Troubles de Pamiers. — Foix, pillé et ravagé par les religionnaires. — Le château de Foix à leur pouvoir. — Ils sont expulsés de la ville. — Dictature du nommé Abbatia. — Mort du roi de Navarre. — Conduite extravagante de Jeanne, après la mort de son époux. — La peste fait des ravages à Mazères et à Pamiers. — Seconde révolte de la ville de Pamiers. — Damville punit ses habitants. — L'édit de pacification exécuté dans cette ville. — Pamiers dépendant du Languedoc. — L'évêque de cette ville exclut les religionnaires du consulat. — On leur enlève les priviléges accordés par l'édit de pacification. — Causes d'une troisième révolte. — Joyeuse et Sarlabous envoyés contre Pamiers. — Les religionnaires expulsés de la ville.

XXI.

ANTOINE DE BOURBON ET JEANNE D'ALBRET, XXIe COMTES DE FOIX.

(Anno 1555.)

A la mort d'Henri II d'Albret, roi de Navarre, le pays de Foix continua à s'administrer lui-même, comme par le passé, ne recevant, de la part de ses suzerains, d'autre impulsion que celle qui pouvait résulter d'une autorité purement nominale. Car il faut bien observer que les comtes de Foix n'étaient plus, vers le milieu du XVIe siècle, ce qu'ils avaient déjà été auparavant, c'est-à-dire de véritables souverains qui gouvernaient et administraient eux-mêmes. Mais depuis que la couronne de Navarre était échue à la maison de Foix, nos comtes n'exercèrent plus de puissance féodale sur un pays qui avait, en quelque sorte, une constitution politique toute faite. S'il fallait exprimer toute notre pensée sur cette époque de l'histoire du comté de

Foix, nous dirions que les choses étaient arrivées au point où cette contrée devait se proclamer indépendante, ou bien être asservie à la couronne de France. De ces deux faits, le dernier se réalisa ; nous verrons plus tard à quelles conditions.

Cependant, Jeanne d'Albret, qui avait été mariée au duc de Vendôme, Antoine de Bourbon, issu en ligne masculine et directe du comte de Clermont, cinquième fils de Saint-Louis, succéda à son père Henri d'Albret, II du nom, l'année 1555. Un fils, fruit de cette union, était né à Pau, le 13 décembre 1553 ; il portait le nom d'Henri, et devait être un jour le célèbre Henri IV, roi de France. Henri d'Albret vivait encore. La naissance de cet enfant le transporta de joie. On dit qu'il avait recommandé à sa fille de chanter en accouchant, *pour ne pas faire un enfant pleureux et rechigné;* que Jeanne eut le courage d'accomplir le vœu de son père ; qu'il emporta l'enfant, le frotta d'ail, et lui fit boire du vin, afin de lui former un tempérament robuste (1).

Quoiqu'il en soit, les états du pays de Foix, selon l'usage, s'empressèrent, à la mort d'Henri d'Albret, de reconnaître Jeanne et son époux, en leurs qualités de comtes. « Les » bons habitants du pays, jaloux d'exprimer à leurs sou» verains les sentiments qu'ils éprouvent au sujet de leur » joyeux avènement, enverront des députés à cet effet, en » Béarn, pour les complimenter. L'abbé de Bolbonne, le » baron de Saint-Paul, Guil. Pierre Favier et Jean Dar» naud, consuls de Foix, sont commis par nous à ces fins. » Et comme les états ne séparent point le souverain de » ses sujets, les susdits députés maintiendront en leurs » dires, parlers et sémonces les franchises, priviléges et li» bertés du pays. Plein pouvoir leur est donné pour ce par » l'assemblée (2). » Tel est le message dont furent char-

(1) Vie d'Henri IV, pag. 12. Mém. de Sully. — Journal de l'Estoile.

(2) Procès-verb. des séances des états de Foix, ann. 1555.— Recueil de Manuscrits, n° 102.

gés les députés de Foix qui allèrent complimenter Jeanne et Antoine, souverains de Navarre, de Foix et de Béarn. Il était assez explicite et témoigne de l'unanimité des sentiments patriotiques qui animaient les habitants du pays à l'encontre de leurs libertés. Pourquoi faut-il que la guerre civile soit venue briser cette union, et rompre un accord qui devait être si profitable aux interêts de tous ?

Nous arrivons, en effet, à une époque sanglante que nous voudrions pouvoir effacer de nos annales, tant elle nous rappelle de si déplorables souvenirs, et dont les excès eurent pour prétexte la religion. En compulsant les archives du pays où nous avons retrouvé les témoignages irrécusables de ce que le fanatisme et l'esprit de parti peuvent produire de malheurs, nous n'avons pu nous empêcher d'éprouver un sentiment de répulsion à l'égard des auteurs de ces discordes civiles. Et si quelquefois, en voyant les pauvres peuples accablés par tous les maux qu'entraîne après soi la guerre intestine, nous avons flétri de coupables excès, notre indignation n'est pas sortie des bornes de l'impartialité que l'historien honnête et consciencieux doit s'imposer lui-même.

On sait que Marguerite, reine de Navarre, avait favorisée de son crédit et de sa protection les religionnaires, non seulement dans le Béarn, mais encore dans son comté de Foix où, grâces à ses soins, ils s'étaient établis. Jeanne, sa fille, avait continué l'œuvre de sa mère, et s'était livrée à tout ce que l'esprit de secte peut avoir de plus ardent. Passionnée pour la réforme de Calvin, elle se plaçait par son rare savoir, au rang des docteurs de cette école. Elle porta plus loin encore son zèle ; puisqu'elle fit partager ses opinions à son mari ; et ce fut le seul sacrifice qu'elle en obtint jamais. Car, selon l'expression d'un auteur contemporain, « ce prince changeait de religion et de parti, » presque avec la même facilité qu'il passait d'une maî- » tresse à un autre. »

Henri II, roi de France, voyant les progrès rapides que l'hérésie faisait dans le midi de la France, venait de signer le fameux édit du mois de juillet 1557, qui donnait pouvoir aux juges royaux de connaître du fait de la religion, lorsqu'il apprit que le roi de Navarre favorisait ostensiblement les religionnaires dans ses domaines, et notamment en Béarn où ils prêchaient publiquement. Ce qui irrita le monarque, qui écrivit à son cousin de Navarre une lettre dans laquelle il le menaçait de lui déclarer la guerre. Antoine, dont les résolutions étaient toujours chancelantes, n'osant point soutenir ouvertement les Réformés du Béarn qui, dans un but personnel, lui conseillaient la résistance, céda devant les menaces ; et pour se montrer obéissant aux ordres du roi, il fit éloigner de sa cour François le Guay, ministre de Genève, qu'il avait fait appeler auprès de lui (1). Cette satisfaction donnée aux exigences du roi de France, Antoine se retira à la cour avec Jeanne, sa femme. Il y était à la mort d'Henri II, survenue l'année 1558. Le connétable de Montmorency, pour balancer le crédit des Guise qui commençait à devenir formidable, pressa alors le roi de Navarre de venir prendre au conseil et auprès du nouvean roi, la place qui lui appartenait. Mais, Antoine hésita, n'osant se fier à Montmorency qui avait conseillé autrefois à Henri II de s'emparer du reste de son petit royaume de Navarre, déjà presque entièrement envahi par Ferdinand-le-Catholique. Aussi ne se présenta-t-il à la cour que pour entendre François II, lui déclarer qu'il avait confié les rênes du royaume à ses oncles, les Guise. On l'éloigna même bientôt, sous le prétexte honorable de conduire sur les frontières d'Espagne, la princesse Elisabeth de France, qui allait épouser Philippe II. Rebuté par tous les obstacles qu'on lui opposait à la cour, il se retira dans sa principauté du Béarn où il favorisa ostensiblement *ceux de la religion nouvelle*.

(1) Olhagarai, pag. 517.

Tandis que les religionnaires se répandaient ainsi, à la faveur du roi de Navarre, dans toute l'étendue de ses domaines, Robert de Pellevé, évêque de Pamiers, introduisait les Jésuites dans sa ville épiscopale, et leur confiait la direction du collége. Cette intronisation qui eut lieu solennellement, l'année 1559, trouva une vive opposition parmi les habitants, et principalement de la part des *Huguenots*, gens de la réforme, habitués à soutenir la doctrine de Calvin, les armes à la main. Cette opposition avait été formulée dans une assemblée tenue à ce sujet, et dont voici les termes mêmes de la résolution qui fut prise : « Les susdits » se refusent à l'admission des Jésuites en la cité d'Apamiers, » parce que elle a prou de moynes, et nonains; qu'elle est » remplie de telle sorte de gens oyseux, qui seroient un » jour pour se rendre maistres des habitants, si on permet- » tait ceste formilière importune et si fascheuse (1). » Malgré ce langage quelque peu hostile tenu par les Réformés de Pamiers, qui étaient déjà alors en grand nombre dans la ville, l'évêque défendit ses droits, et maintint les Jésuites dans la direction du collége.

Cependant, les Réformés, trompés par l'irrésolution du roi de Navarre, qu'ils avaient cru disposés à prendre les armes et à se mettre à leur tête, choisirent le duc de Condé, son frère, plus entreprenant, plus ferme dans ses principes. Ce prince, voyant Antoine oublié et méprisé de la cour, redoubla d'efforts pour l'entraîner dans sa révolte. Il ne réussit point à le gagner à sa cause. La mort de François II, qui survint alors, et la condamnation du prince de Condé, ne contribuèrent pas peu à lui faire déserter le parti des religionnaires. Ses alarmes et les dangers auxquels il s'était mêlé lui-même, le décidèrent enfin à céder la régence à Catherine de Médicis, pendant la minorité de Charles IX, et à se contenter de la lieutenance-générale du

(1) Archiv. nat. Deliberat. Ms. L. J. n° 23.

royaume, qui ne fut qu'un vain titre entre ses mains. Il servit dès lors la reine-mère qu'il haïssait, et se réconcilia même avec les Guise, qui lui faisaient espérer, tantôt de lui faire restituer par le roi d'Espagne, son royaume de Navarre; tantôt de lui faire donner la Sardaigne en échange. Depuis ce moment, il se détacha entièrement du parti des Réformés ; il embrassa la religion catholique, renvoya en Béarn Jeanne d'Albret, après lui avoir ôté l'éducation du jeune Henri, son fils, et forma, avec le duc de Guise et le connétable de Montmorency, cette union célèbre, appelée par les protestants le *Triumvirat*.

Dans cet intervalle, les gens du roi du Parlement de Toulouse écrivirent au roi de Navarre et à la reine-mère, pour leur apprendre que les séditieux de la province refusaient plus que jamais de se soumettre à l'édit du mois de juillet, disant « que quelques commandements, ni quelques » loix qu'il y eut, ils ne reformeraient aulcunement leur » vie. » Ils ajoutaient que depuis l'édit, ceux de Montauban avaient rompu les autels de toutes les églises, brûlé les images, et commis plusieurs autres excès semblables; qu'ils avaient chassé les religieux de leurs couvents, après les avoir maltraités et défendu à tous les ecclésiastiques de dire la messe, sous peine d'être brûlés. La lettre fait mention, en outre, que les troubles continuaient dans la plupart des villes du Languedoc, et principalement dans celle de Pamiers où l'on avait défendu de publier l'édit. « Dans » cette dernière cité, dit un écrivain catholique, les religionnaires, après y avoir tenu diverses assemblées secrètes, y levèrent entièrement le masque, dès le mois » d'août 1561, et pervertirent, dans moins de trois mois, » presque tout le comté de Foix ; en sorte que ceux de la » ville de Foix, après avoir pillé le couvent des Jacobins, » le 20 octobre, en dépouillèrent entièrement l'Eglise; et » il y eut un religieux de tué. Ils pillèrent, le 28 de décem- » bre suivant, l'église de l'abbaye de Saint-Volusien, dont

» les chanoines réguliers furent obligés de prendre la fuite, » et qu'ils convertirent en temple. Ils mirent ensuite au » pillage l'église de Montgausy, située à sept ou huit cents » pas de la ville, et qui était un lieu célèbre de dévotion. » Les religieux de l'abbaye du Mas-d'Asil furent obligés de » prendre la fuite et d'abandonner leur monastère (1). »

On était, comme on voit, en pleine guerre civile dans le pays de Foix. Le récit que nous venons de rapporter est confirmé, au reste, par le témoignage d'un écrivain qui, ayant embrassé le parti de la réforme, raconte les faits à sa manière. Dans le comté de Foix, dit-il, le sieur de Paillés, gouverneur pour le roi de Navarre, permit un grand nombre d'atrocités, entre autres, de torturer des femmes enceintes et de les jeter dans la rivière. Il trompa surtout les religionnaires qui étaient maîtres du château par une ruse peu digne de son caractère. L'évêque de Mende, fils naturel du chancelier du Prat, irrité de ce que les protestants de Foix avait ruiné entièrement son abbaye de Saint-Volusien, avait fait écrire au roi de Navarre contre eux. Ceux-ci craignant le courroux de ce prince, prièrent le sieur de Paillés de prendre leur défense auprès du roi. Le gouverneur leur en fit la promesse, mais à la condition de sortir d'une ville où ils étaient accusés d'avoir démoli les temples, brisé les autels et les images des saints. Ce qu'ils firent (2).

Dès que le sieur de Paillés fut maître absolu de la ville, « il se permit contre ceux de la religion, dit Olhagarai, » toutes les insolences du monde. » Le ministre Antoine Caffer échappa aux poursuites du gouverneur en prenant un habit de berger sous lequel il s'évada. Sa femme qui avait revêtu le costume d'une paysanne, fut reconnue sur le pont de l'Ariége, au moment où elle sortait de la ville;

(1) Besse, Hist. de Carcass., pag. 204. — Voir auss. Théod. de Bèze, Hist. des Eglises réform., liv. v.

(2) Olhagarai, pag. 533.

et conduite devant le sieur de Paillés qui, avec une loyauté qui l'honore, ordonna de la faire remettre à son mari qui s'était retiré à Pamiers. Lorsqu'il eut ainsi avisé aux moyens les plus prompts de pacification, le gouverneur fit venir de ses terres un juge nommé Abbatia qu'il créa prévôt, contrairement aux priviléges du pays. Cet officier, en l'absence du sieur de Paillés, «se déborda, dit le même » auteur, en toutes cruautés et désordres.» Acoucat, qui avait été capitaine de la ville et dont les opinions religieuses penchaient vers les réformés, fut, par son ordre, condamné sans défense à être roué et à avoir la tête tranchée. Un nommé Amboux subit la même peine. Deux autres religionnaires, accusés d'avoir osé mettre une couronne de paille sur la tête d'une statue de saint de l'église de Montgausy et d'avoir brisé une croix en l'insultant, furent brûlés vifs. Comme tous ces actes de sévérité ne suffisaient pas pour contenir les Réformés dans leur devoir et dans les bornes des édits, il institua une commission permanente pour juger et condamner ceux qu'on appelait alors les ennemis du roi et de l'Eglise. Cette espèce de dictature qu'exerça Abbatia dans la ville de Foix, dura pendant deux ans et jusqu'à ce que la reine de Navarre vint interposer son autorité (1).

La guerre civile étant ainsi allumée dans toute la France, le prince de Condé, chef des protestants, s'approcha en armes de Fontainebleau où se trouvaient la cour, son frère le roi de Navarre et Catherine de Médicis. Cette princesse était alors d'intelligence avec le prince de Condé et voulait se remettre entre ses mains; mais le roi de Navarre, gagné par les Guise, vint lui déclarer qu'il fallait ramener le roi à Paris. La reine obéit. Les hostilités ayant commencé, Antoine se mit à la tête de l'armée royale, fit échouer à l'ouverture de la campagne de 1562, l'entreprise

(1) Olhagarai, Hist. de Foix, Béarn, etc., pag. 534.

du prince de Condé sur le camp royal, et soumit ensuite la ville de Bourges. Cette même année, il fut blessé au siége de Rouen, où il entra victorieux par la brèche et mourut, le 17 novembre 1562, à Andelys, en horreur aux protestants qu'il avait abandonnés et peu regretté des catholiques.

Depuis ce moment, Jeanne devint maîtresse souveraine et reine de Navarre, comtesse de Foix et du Béarn. Ce fut un malheur, car elle contribua, par son fanatisme et son zèle exalté, à ranimer dans ses domaines, les feux de la guerre civile. Princesse légère et inconsidérée, elle commença alors cette terrible réaction qui fit verser inutilement le sang d'un grand nombre de ses sujets. Si le Béarn n'a pas à se louer du règne de Jeanne, le pays de Foix, plus que tout autre, a bien le droit de le maudire. Le premier usage qu'elle fit de sa souveraineté, fut de blâmer la conduite sage et prudente du sieur de Paillés, gouverneur de Foix; et pour donner en quelque sorte à ce blâme un motif légitime, elle abolit comme injustes et vexatoires, les règlements qu'il avait dressés concernant ses sujets de Foix, Gibel, Hauterrive et autres lieux. «Lesquels règlements ne seront plus exécutés, dit-elle, pour ce qu'ils sont contraires à l'équité naturelle, à la religion et à nos droits que nous tenons de Dieu et de son évangile.» Cet espèce de désaveu dont elle flétrit cet officier supérieur, fut suivi encore d'actes d'une extravagance inouïe. Elle fit publier d'abord une ordonnance qui défendait entièrement, dans le Béarn, l'exercice de la religion catholique; elle fit abattre ensuite les images des saints et les autels dans les églises; et, poussant l'intolérance jusqu'à la folie, elle ne permit le prêche dans ses domaines, qu'aux nombreux ministres qu'elle avait fait venir à grands frais de Genève. Comme on le pense bien, une telle partialité révolta les catholiques qui, à leur tour, prirent les armes pour défendre leur liberté de conscience.

Tandis que la reine de Navarre excitait elle-même les feux de la guerre civile dans ses propres états, la peste sévissait dans le comté de Foix avec la plus grande rigueur. Parmi les villes du pays qui furent le plus affligées de ce fléau, on cite celles de Mazères et de Pamiers. Les habitants de la première, et principalement ceux des métairies voisines, effrayés du grand nombre de morts qui, dans l'espace de quelques mois, s'était élevé jusqu'au chiffre de *dix-huit cents*, désertèrent leurs domiciles et se répandirent dans les campagnes. Le parlement de Toulouse, voulant empêcher que la contagion ne se communiquât, les fit saisir et enfermer à la conciergerie de la ville. La cour montra, dans cette circonstance, une sévérité d'autant plus grande, qu'on faisait courir alors le bruit que des Italiens, d'accord avec le roi, avaient résolu de faire périr tous les réformés de la peste (1), ce qui poussa à la révolte les villes tourmentées de ce fléau et qui étaient au pouvoir des religionnaires, telles que Nîmes, Montpellier, Aigues-mortes, Pamiers et autres. Le parlement de Toulouse, dans une situation aussi critique, fit rédiger et publier des règlements qui sont pleins d'une sage prévoyance. Parmi les principaux articles qu'ils renferment, nous trouvons celui qui fait défense « à tous forains de vaguer dans » les rues, aux environs des villes, et de se mêler, étant » infects de la maladie, avec ceux qui étaient sains.» C'est en exécution de cet article, que les habitants des métairies de Mazères furent emprisonnés (M).

La cité de Pamiers eut encore plus à souffrir de la peste; car il y mourut, en quelques mois, trois mille habitants. «C'est au milieu de ceste mortalité, ajoute un historien de » la réforme, que ceux de la religion descouvrant une en- » treprise tramée par quelques moynes mendiants qui » devoyent introduire le sieur de Paillés dans la cité d'Ap-

(1) La Roche-Flavin, arrêts du parlement de Toulouse, p. 202.

» pamyers, lors firent en leurs couvents tel ravage que » jamais depuis *on n'ouït ny voix, ny vent de ceux qui s'y » trouvèrent*. Ce sanglant stratagème estourdit les prestres » et chanoines; ils se sauvent à Foix, mais on pille leurs » maisons et celle de l'évesque.» Ces récits empruntés aux écrivains des deux partis, nous font connaître l'esprit de cette guerre religieuse, mieux que tous les commentaires que nous pourrions tracer nous-mêmes. Car si à la version que nous venons de citer, nous ajoutons celle que renferme une lettre du parlement de Toulouse adressée au roi, nous parvenons à nous faire une idée exacte de cette révolte qui éclata à Pamiers, l'année 1563. « Depuis quelques » jours, est-il dit dans ce document, les rebelles de Pa- » miers se sont emparés et rendus maîtres de ladite ville » où ils ont introduit un grand nombre de voleurs et meur- » triers, créé gouverneur, et au nom d'iceluy faire faire » criées et proclamations; ont aussi envahi les églises et » monastères, iceulx pillés et volés, murdris tous les pres- » tres et religieux, remplis tous les puits et cloaques des » corps desdits religieux. Chose bien difficile à croire. » Toutefois, est-elle très bien vérifiée, non seulement par » les informations qui en ont été faites, mais par la cla- » meur, pleurs et doléances de vos bons et fidèles sujets » dudit pays (1). »

Ainsi la révolte était manifeste; elle n'existait pas seulement concentrée dans le pays de Foix, elle s'étendait encore dans toute la province. Les progrès que les religionnaires avaient fait en moins de huit années étaient effrayants. Lorsque l'édit de 1561, qui leur défendait toutes assemblées et toutes levées de gens de guerre, fut proclamé, ils se voyaient déjà maîtres d'un grand nombre de villes du Languedoc; et le Béarn leur était entièrement dévoué. Aussi, l'édit du mois de janvier de l'année sui-

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom v, preuv., p. 145.

vante, qui, sous prétexte de remédier à tous les désordres, accorda aux Réformés l'exercice libre de leur religion dans les faubourgs, eut pour résultat d'enfanter une guerre civile dans le royaume, en mettant en présence les catholiques et les religionnaires. La révolte de Pamiers fut, dans le pays de Foix, la conséquence de cet édit de pacification, comme on l'appelait alors.

Néanmoins, la cour désirait la paix, et, tout en faisant le contraire de ce qu'il fallait pour l'entretenir dans la province, elle y envoya Damville avec mission de la pacifier, en qualité de gouverneur. Cet officier du roi voulut concilier la tolérance civile avec la tolérance religieuse, et pour cela il se vit dans la nécessité de déroger quelquefois à l'édit de janvier. C'en fut assez pour exciter les murmures et les plaintes des religionnaires qui ne voulaient point comprendre que Damville était, avant tout, le représentant du pouvoir, et que, comme tel, il devait comprimer la révolte et mettre fin à la guerre civile. Ce fut dans cette intention que Damville, apprenant l'insurrection de Pamiers, dont nous avons parlé plus haut, envoya des troupes dans la ville pour la pacifier. Mais sur le refus que lui signifièrent les habitants de les recevoir, il y entra à main armée. « Afin de les punir, dit de Thou, il abolit leurs privilèges, rasa leurs murailles, fit pendre le ministre, » condamna quelques habitants au dernier supplice, en » bannit huit cents et abandonna la ville à la fureur du soldat qui, sans distinction, viola les femmes et » les filles (1). » Quoique tous les détails de ce récit ne soient pas authentiques, il est certain que Damville usa envers les religionnaires de Pamiers d'une excessive sévérité. Il ne paraît pas cependant qu'elle leur fit une bien grande impression, puisque deux ans après, ils y étaient encore en grand nombre et dans toute la force et la plénitude de leur autorité.

(1) Thuanus, lib. 35.

Le roi Charles IX avait résolu de faire un voyage dans les provinces de son royaume et surtout en Languedoc; étant parti de Fontainebleau le mois d'avril 1564, il était à Toulouse le 31 janvier de l'année suivante. C'est en quittant cette ville qu'il commit le président de Paulo avec un conseiller, pour aller à Pamiers faire exécuter l'édit de pacification. Les deux commissaires lui rendirent compte de leur message, le 20 du mois d'avril, dans un rapport très détaillé. Ils marquent, qu'étant allés à Pamiers, accompagnés du sénéchal de Toulouse, ils avaient rétabli l'évêque, son chapitre, le clergé et l'ordre des quatre Mendiants dans la possession de leurs églises et couvents. Ils ajoutent ensuite, qu'après quelques recherches, ils avaient trouvé trois ministres de la religion prétendue réformée qui prêchaient dans des maisons particulières et quelquefois sur les places publiques; que l'assemblée des religionnaires n'était composée que de deux ou trois cents personnes, tandis que les dimanches et les fêtes les catholiques se réunissaient dans les églises au nombre d'environ trois mille fidèles. Enfin, ils rendaient compte de la manière dont ils avaient fait remettre l'école à des régents catholiques et comment ils avaient procédé à une nouvelle élection de consuls. Le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, écrivit en même temps à la reine-mère pour la prier de faire remettre des consuls catholiques à Pamiers et de déclarer de quel gouvernement cette ville devait dépendre à l'avenir. Cette indécision avait donné lieu plusieurs fois à de nombreuses contestations au sein des états-généraux de la province, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Quelques jours après cette lettre, le prélat écrivit de nouveau pour annoncer qu'il s'était fait plusieurs assemblées en armes dans la même cité, et qu'il était à craindre qu'elles n'eussent des suites fâcheuses. Dans cet état de choses, il supplie humblement la reine d'envoyer quelque personne d'autorité sur les lieux afin de contenir

le peuple et de le contraindre à observer les édits du roi. Ce fut à la suite de ces rapports réitérés du cardinal d'Armagnac que Charles IX, étant à Bayonne, le mois de juin de cette même année 1565, donna des lettres par lesquelles il ordonne que la ville de Pamiers « soit et demeure » sous la charge, juridiction, département et gouverne- » ment du pays de Languedoc, en tout et partout, comme » les autres villes dudit pays estant de la sénéchaussée de » Toulouse, et l'incorpore en icelui pays (1). »

Au nombre des articles que contenait le dernier édit si favorable aux religionnaires et qui avait pour but de mettre fin à la guerre civile qui divisait tout le royaume, était celui qui ordonnait le rétablissement de l'exercice de la religion catholique dans les villes tombées au pouvoir des protestants. Le vicomte de Joyeuse, appelé dans la province pour faire exécuter cet édit, mettait tous ses soins et peut-être aussi quelque peu de partialité à ce que l'article dont nous venons de parler fût rigoureusement observé. Il assembla extraordinairement dans ce but les états, dans la ville de Nîmes, le 2 mai 1566; et c'est dans leur sein que s'élevèrent, cette même année, de grandes plaintes contre les habitants de Pamiers; et cela surtout, à l'occasion des faits suivants.

+ Robert de Pellevé, créature du cardinal de Lorraine et partisan déclaré des Jésuites auxquels il avait confié la direction du collége de sa ville épiscopale, ayant été pourvu de l'évêché de Pamiers, par suite de la démission de Jean Brabançon, résolut d'empêcher les réformés de faire l'exercice de leur religion dans cette cité. Sa conduite à cet égard fut si conforme à ses intentions que, non seulement il les força à se tenir cachés, mais encore que les consuls furent toujours pris parmi les catholiques. Il réalisait ainsi, par sa seule autorité, la demande que le cardi-

(1) Regist. du Parlem. de Toul., tom. VIII, nº 15.

+ Sur le Cardinal de Pellevé, voir la Satyre Menippée dont il est un des principaux personnages.

nal d'Armagnac avait adressée en vain à la reine-mère. Mais, comme il ne suffisait pas d'avoir le fait pour soi et qu'il fallait encore invoquer le droit pour réaliser son projet d'exclusion, il interpréta contre les protestants eux mêmes l'article de l'édit de pacification qui leur permettait le libre exercice de leur religion.

Ainsi il rédigea en forme de requête un acte dans lequel il prétendait que les religionnaires de Pamiers, ayant discontinué l'exercice de leur religion avant le 7 mars 1563, ils ne pouvaient plus l'y pratiquer suivant l'édit de pacification. L'évêque usait là d'un bien faible argument; car, si les religionnaires avaient interrompu ainsi leurs cérémonies publiques et leur prêche, c'est qu'ils en avaient été empêchés par la force brutale et nullement de leur plein gré. Quoiqu'il en soit, il paraît qu'on accepta sa thèse, puisqu'il survint, le 23 février 1566, un arrêt du conseil du roi qui défendait cet exercice dans la ville et les faubourgs de Pamiers; et le roi commit en même temps Damville, gouverneur de la province, pour la prompte, entière et fidèle exécution de cet arrêt. Les religionnaires, dénoncés ainsi par la plainte de l'évêque et condamnés sans avoir été entendus, se hâtèrent d'envoyer des députés à la cour pour se pourvoir. Mais, en dépit de leurs réclamations et malgré les instances et la haute intervention de la reine de Navarre qui, selon le droit traditionnel, partageait la seigneurie de la ville avec l'évêque, ils ne purent réussir à faire casser l'arrêt.

Les religionnaires de Pamiers, convaincus alors qu'ils étaient les victimes d'un déni de justice et de plus les jouets des intrigues de l'évêque, protestèrent contre le jugement qui les frappaient, en continuant néanmoins de s'assembler dans des maisons particulières. Les catholiques, de leur côté, se réunissaient dans leurs églises et assistaient à leurs cérémonies religieuses. Les deux partis se trouvaient respectivement dans cette situation particulière où se trou-

vent deux adversaires qui s'observent en silence, attendant une occasion favorable et selon leurs désirs pour faire éclater leur animosité. Cette occasion s'offrit bientôt aux deux partis.

Suivant un usage très ancien, les catholiques de Pamiers se réunissaient tous les jours de fêtes pour danser et se divertir. Or, le 19 du mois de mai ils se livraient à ce plaisir, ayant à leur tête « *un petit mutin et séditieux homme » de peu, trop néanmoins puissant en vices, nommé Bicheyre*, (1) » lorsque, excités par lui, ils insultèrent les religionnaires qui étaient assemblés. Ceux-ci voulurent se défendre, et il s'éleva, ce jour, une sédition qui fut bientôt appaisée. Les esprits demeurant néanmoins fort irrités de part et d'autre, l'émotion se renouvela plus terrible, le 2 juin, dimanche de la Pentecôte. Les catholiques firent, ce jour-là, une procession à laquelle assistèrent plusieurs hommes masqués qui couraient au milieu des rangs « *haussant par toute la ville leurs bannières, sillonnant les rues » en dansant, eslévant un grand murmure et tintamarre* (2). » Les réformés, parmi lesquels se trouvaient un grand nombre d'étrangers et de bannis des villes voisines, croyant être insultés, coururent aussitôt aux armes et se précipitèrent dans la rue de Villeneuve. Le sieur de Baron, seigneur de Malportel, viguier de la ville, accompagné des seigneurs de Sonier, Ramond la Parre et d'autres religionnaires dont il s'était entouré, s'efforce d'appaiser le tumulte. Mais ce fut en vain. Car, la nuit suivante, les chanoines ayant armé cent cinquante hommes qu'ils mirent dans le palais épiscopal, situé hors de la ville, il se livra plusieurs petits combats entre les habitants des deux religions. La maison d'un nommé La Brousse, qui avait retiré quelques-uns des catholiques exaltés qui faisaient partie de la mas-

(1) Olhagarai, pag. 557. — Thuan. lib. 39.
(2) Ib., pag. 558.

carade de la veille, fut le premier théâtre du désordre. Le capitaine Saint-Just qui allait parlementer avec eux, ayant été tué d'un coup de fusil qu'on présumait tiré de cette maison, les religionnaires, excités par une femme picarde d'origine, entourèrent le domicile de La Brousse de fagots auxquels ils mirent le feu, de sorte que la maison et ceux qui étaient dedans furent brûlés (1). Puis, ils firent main-basse sur tous les catholiques, pillèrent le couvent des Carmes et massacrèrent quelques religieux qui ne purent s'évader. Ils se conduisirent avec la même brutalité, les jours suivants, aux couvents des Augustins, des Franciscains et des Dominicains, et se rendirent enfin maîtres absolus de la ville, le 5 juin, après avoir chassé ou tué tous les catholiques. Quelques-uns de ces derniers s'étant retirés à Foix, excitèrent, à leur tour, par un odieux système de représailles, les habitants à se venger sur les religionnaires de cette ville dont dix-sept furent massacrés. Tous les autres prirent la fuite et se retirèrent dans les montagnes voisines. Ainsi les deux principales villes du comté se trouvaient en pleine insurrection.

Cependant les religionnaires de Pamiers qui avaient tout lieu de craindre des résultats fâcheux, par suite de leur conduite coupable, tâchèrent de prévenir le roi en leur faveur et lui envoyèrent un député pour se justifier auprès de lui. Le vicomte de Joyeuse, de son côté, qui commandait dans la province, en l'absence du maréchal de Damville, croyant qu'il ne s'agissait que d'une simple émeute, causée par la rivalité qui existait entre les partisans des deux religions, donna ordre à Jean de Nogaret, seigneur de la Valette, qui était dans le voisinage, d'aller à Pamiers à la tête de sa compagnie et de pacifier cette ville. Il partit aussitôt lui-même pour s'y rendre. Mais, ayant reçu en chemin des lettres très pressantes de l'évêque et d'au-

(1) Olhagarai, pag. 558.

tres membres du clergé qui l'informaient exactement de tout ce qui s'était passé, il en écrivit au roi, étant à Bagnols, le 16 juin, lui demanda ses ordres et s'avança immédiatement vers Toulouse.

La Valette, en arrivant à Pamiers, fit des propositions qui furent acceptées par l'entremise d'Odet de Foix, comte de ~~Gornaing~~ et de Jean de Montluc, évêque de Valence, Carmaing (Caraman) envoyé par le roi dans la province pour les affaires de l'Etat. A peine Joyeuse fut-il arrivé à Toulouse, qu'il ordonna, le 19 juillet, au sieur de Sarlabous, mestre de camp des bandes françaises, de se rendre à Pamiers avec trois compagnies de son régiment, de désarmer les habitants et de faire porter leurs armes à l'Hôtel-de-Ville, avec défense à tous les absens de l'une et de l'autre religion d'y revenir. L'approche de Sarlabous et de Baranave, capitaine au service du roi, jeta l'épouvante dans tous les esprits des citoyens de Pamiers qui, par un instinct de conservation et dans l'intérêt de leur défense, lui fermèrent les portes de la ville. Joyeuse, outré de ce refus, était résolu de les forcer, lorsqu'il apprit que les principaux d'entre eux avaient pris le parti de fuir et d'abandonner la ville, pendant la nuit du 22 juillet. « Ils sont enfouy tous, dit ce seigneur » dans sa lettre adressée au roi, sans y estre demouré » personne, que de pauvres gens qui ne pouvaient aller » ailleurs, en ayant emporté la plus part de ce qu'estait en » ladite ville, tellement qu'il n'y a aujourd'hui que les seu- » les murailles et les maisons vuides. Il ne s'est trouvé » dans ladite ville de Pamiers, pendant la sédition, aulcun » gentilhomme de ce dit pays; et toute leur force n'a été » que de gens bannies d'une douzaine de villes qui ne vi- » vent d'autre chose que d'entreprises où ils puissent met- » tre les mains (1). » Joyeuse était à la veille de son départ pour Pamiers, le 25 juillet, avec le premier président

(1) Hist. du Lang., Preuv., tom v, pag. 183 et 184.

d'Affis et six anciens conseillers du Parlement de Toulouse qui allaient procéder contre les séditieux, lorsque ceux-ci leur firent signifier une récusation; cette simple formalité engagea les commissaires à différer leur départ de quelques jours. L'acte de récusation, daté du 15 de ce mois, n'est fondé que sur la différence de religion et sur ce que ces six commissaires étaient parents, soit entre eux, soit du premier président, soit enfin de quelques catholiques de Pamiers.

Dans l'intervalle où s'agitait cette question de simple procédure, Jacques d'Angennes sieur de Rambouillet, arrivait dans le Languedoc pour y maintenir et faire observer l'édit de pacification. Averti de l'insurrection que Joyeuse avait mission de réprimer, il se rendit d'abord à Auterrive, d'où, après avoir pris l'avis de ce dernier, il écrivit aux officiers et aux consuls de Pamiers, conjointement avec le sieur de la Rose, maître des requêtes de la reine de Navarre, et leur demanda une entrevue. Le vicomte de Rabat, lieutenant de cette princesse dans le comté de Foix, ayant agi de son côté, on s'aboucha auprès du Mas de Pamiers, où Sarlabous était logé avec ses trois compagnies. Les habitants étant convenus de désarmer, de congédier tous les étrangers, et de recevoir chez eux Sarlabous avec sa troupe, la garnison de Pamiers, composée de six cents hommes, et tous ceux qui se crurent coupables, sortirent la nuit du 20 au 21 juillet, et le lendemain, quelques troupes catholiques prirent possession de la ville. Rambouillet, Sarlabous et Baranave, y entrèrent ensuite avec trois compagnies du régiment de ce dernier. « Ce qui ne fut, disent les écrivains protestants, » que l'effet d'une trahison insigne, ourdie par les sieurs » de Rabat et de Rambouillet, qui trompèrent la foy des » habitants de Pamiers, usèrent de piperies indues, et » violèrent le droit d'une belle et honorable entre- » prise (1). »

(1) Olhagarai, pag. 559. — Thuan., lib. 39.

Quoiqu'il en soit, malgré les stipulations qui étaient faites en faveur des habitants qui déposèrent les armes, et qui consistaient à pouvoir rentrer dans la ville, après un délai déterminé, la plupart d'entr'eux ne revirent plus leurs foyers. Les uns se retirèrent au Carla, le plus grand nombre dans le Béarn, d'autres, enfin, à Montauban et au Mas-d'Asil. Les ministres protestants allèrent fixer leur église aux Cabannes, où se réunirent, en dépit du Parlement, les zélés de la religion qui voulurent survivre aux désastres de Pamiers. Ils étaient sous la conduite du célèbre ministre Tachard, qui parcourut les environs du pays de Foix pour recueillir les religionnaires qui s'étaient enfuis de Pamiers, et les assembler au lieu où venait d'être transporté le nouveau consistoire. +

Dès que Pamiers se fut soumis, Rambouillet alla à Foix, dont les habitants, après s'être justifiés devant lui du massacre des protestants de leur ville, qui avait été fait la semaine de la Pentecôte, offrirent de rappeler ceux de la religion qui s'étaient enfuis et de bien vivre avec eux. C'est à la suite de ce voyage de Rambouillet, que le vicomte de Joyeuse se rendit à Pamiers, suivi du premier président et de six conseillers au Parlement de Toulouse, pour informer sur la sédition : mais les factieux, s'étant enfuis, comme on l'a déjà dit, pour se retirer dans le comté de Foix et les domaines de la reine de Navarre ; et n'étant resté que de pauvres gens dans la ville, qui était comme abandonnée, on ne put se saisir des coupables. « J'ai trouvé cette cité, dit Joyeuse en écrivant au roi, » aultant abandonnée, comme si elle eust demeuré entre » les mains des ennemis six moys, n'y ayant trouvé que » de pauvres gens (1). » Le roi lui répondit, le 9 août, et lui ordonna de punir les coupables, s'il pouvait s'en saisir, quoiqu'en pût dire la reine de Navarre. Il ajoute, que sur

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, preuv. pag. 193.

+ Sur Tachard. voir l'Histoire de Montauban de Le Bret. t II. p 48

la récusation des commissaires qui étaient allés sur les lieux, il avait nommé à leur place sept autres conseillers qui étaient Fabri ou Dufaur, Lauselergie, Doujat, Guillemette, Ouvrier, Sabbatier et Catel. Quant au premier président, sa récusation fut proclamée frivole. Le roi déclare de nouveau dans son arrêté, qu'en cas de récusation des commissaires récemment nommés, l'affaire serait jugée par le premier président, et sept autres conseillers du même Parlement non récusés. Quelques jours après, le vicomte de Joyeuse écrivit encore à la reine-mère, et lui exposa combien il importait au service du roi, de punir les séditieux de Pamiers, soit à cause de la frontière d'Espagne et des bandolliers du pays de Foix, soit pour donner l'exemple au reste du Languedoc. Il termine sa lettre en disant : que le comté de Foix était un canton rempli de mutins, *de gens séditieux et qui ne demandent que garbouge;* où il ne pouvait étendre son autorité, parce que le pays n'était pas du gouvernement du maréchal de Damville, et que la reine régnante de Navarre y tenait un gouverneur particulier ; « lequel, dit-il, pourvoit aux » affaires du pays, comme ceulx qui sont institués par vos » majestez à commander en vos provinces. »

Le premier président d'Affis et les conseillers qui avaient été d'abord nommés pour l'accompagner, ignorant que le conseil du roi avait admis la récusation de ceux-ci, continuèrent leurs procédures à Pamiers, et en rendirent comte au roi, le 16 août. Ils lui font connaître qu'ils avaient fait crier publiquement, que tous les absents et fugitifs de la ville eussent à y revenir dans le délai de dix jours, et qu'ils n'avaient rien négligé pour pacifier cette turbulente cité. Ces commissaires instruisaient l'affaire de la révolte, lorsque leur changement arrêta la procédure, et engagea Joyeuse à demeurer à Pamiers plus longtemps qu'il n'avait crû. Il écrivit alors au roi une lettre datée de Pamiers, le 29 août, lui annonçant que les affaires

étaient, il est vrai, en bon état, mais qu'elles traîneraient en longueur par ce changement de commissaires.

En effet, les nouveaux conseillers du Parlement s'étant rendus à Pamiers, y furent récusés de nouveau, le 15 septembre, avec tout le Parlement. Mais ces ridicules moyens que la chicane employait et qu'autorisait un respect trop aveugle des formes judiciaires, ne pouvant en définitive interrompre le cours de la justice, le lieutenant du grand prévôt de l'Hôtel, qui avait été envoyé sur les lieux, n'eut aucun égard à cette nouvelle récusation, et se saisit de vingt-quatre individus regardés comme les plus coupables de la sédition, que le premier président fit conduire à la conciergerie du palais de Toulouse. Ce lieutenant se rendit ensuite à Narbonne, accompagné du vicomte de Joyeuse ; ce fut dans cette ville qu'il reçut une commission du roi, pour se transporter immédiatement à Pamiers et à Foix, afin de reprendre la procédure commencée par le premier président et les conseillers contre les prisonniers. Il présenta sa commission au président d'Affis, qui répondit qu'il en délibérerait ; puis, ayant dressé un procès-verbal de tout ce qui s'était passé, il l'envoya au roi.

Pendant qu'on verbalisait contre eux, les prisonniers qui avaient été conduits à la conciergerie de Toulouse, ayant trouvé le moyen de s'évader, obtinrent du roi que leur affaire serait renvoyée au Parlement de Paris. Néanmoins, le Parlement de Toulouse ne crut pas devoir tenir compte de cette promesse, et condamna par contumace les fugitifs à être pendus, comme criminels de lèse-majesté, ordonnant que leurs biens fussent confisqués (1). Ils se retirèrent alors dans les Pyrénées, aux Cabannes où ils se cachèrent pendant quelque temps avec Tachard, qui avait établi une église dans cette localité. Mais ils ne devaient pas y vivre en repos. Car pour les sur-

(1) Thuan., lib. 39.

prendre plus facilement, on dressa en secret un détachement de troupes que l'on envoya contre eux, sous la conduite du sieur de Castelnau,+ que les écrivains de la réforme appellent « le chef des bandes composées des plus » grands massacreurs et voleurs du pays (1). » Ce Castelnau, en effet, était capitaine d'une compagnie de volontaires auxquels Sarlabous, lui-même, ne voulut point permettre d'entrer dans la ville de Pamiers avec son régiment, lorsqu'elle se rendit en lui ouvrant ses portes (2).

« Or, le 25 de may 1567, un peu devant le jour, ou » comme il commençait de poindre, on donne dedans le » village des Cabanes, où toutes cruautés, violemens, pil» leries furent commises. Les ministres Tachard et d'En» gays, Ramond la Parre furent faits prisonniers, et me» nez au capitaine Tilladet. Pour les moqueries et risées » qu'on usait à l'endroit du ministre Tachard, elle sont » incroyables. Car lui ayant pendu de grosses patenôtres » au col, on le mena en la conciergerie de Tholoze dans » une fosse profonde, où on le laissa tout seul, avec grands » ou gros fers aux jambes, sans qu'on permit que homme » parlât à lui. Il fut trouvé, saisi de quelques mémoires, » portant l'ordre qu'il désirait établir en son église (3). » Cependant on lui fit son procès, et malgré les récusations qu'il signifia au Parlement, les deux chambres assemblées le firent comparaître devant elles, le 5 juillet de cette même année. Interrogé par le président sur ses croyances religieuses, et principalement sur la part qu'il avait prise à la révolte de Pamiers, Tachard refusa de répondre, se retranchant derrière l'acte de récusation qu'il avait fait signifier. C'est à la suite de ce refus, que le Parlement rendit le jugement qui condamna pour crime d'excès, de conspiration, de sédition et de contravention aux édits, le

(1) Olhagarai, pag. 561.
(2) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, preuv., pag. 191.
(3) Olhagarai, Hist. de Foix, etc., pag. 561.

+ Il s'agit de Bernard de Vabres, baron de Castelnau, ancien Sénéchal de Toulouse qui prit part dans l'échauffourée de la Conjuration d'Amboise (v. troubles de 1562 à Toulouse (Bosquet. Connac) — A. d'Aubigné : Mémoires

soy-disant ministre Tachard, à être pendu et ses biens confisqués. Cette sentence qui était commune aux autres prisonniers, fut exécutée à Toulouse, sur la place de Saint-Georges ou Tachard subit le supplice de la corde avec beaucoup de fermeté et de courage. Un historien observe que son corps, contre la coutume ordinaire, resta attaché au gibet jusqu'au lendemain à midi (1).

La répression de la révolte de Pamiers que les états du Languedoc avaient demandé « afin que l'impunité des cri- » mes ne donnât grande licence aux turbulants et sédi- » tieux », était ainsi complète. Car, les officiers de justice de Pamiers avaient déjà été condamnés, le 29 avril, par un arrêt du conseil, comme coupables des sacriléges et des séditions arrivés dans cette ville pour le fait de la religion. Le roi permit, en outre, par un autre arrêt, au Parlement de Toulouse, de commettre par provision, à leur place, d'autres officiers, pour l'exercice de la justice dans la cité et ses dépendances. La révolte de Pamiers qui avait occasionnée la mort et l'exil d'un grand nombre de ses habitants, fournit aux Jésuites le prétexte de former un magnifique établissement à Toulouse. On sait qu'ils avaient été appelés à Pamiers; mais ce que nous n'avons pas dit, c'est qu'ils furent obligés de s'enfuir pendant l'émeute, et qu'ils se réfugièrent à Toulouse où la ville leur donna le collége qu'ils dirigèrent jusqu'à leur expulsion du royaume, sous le règne de Louis XV.

Ainsi se termina cette grande affaire de l'insurrection de Pamiers sur laquelle les religionnaires du comté de Foix et des environs indistinctement avaient placé leurs espérances, afin de relever leur cause qui était loin de paraître pouvoir triompher encore de ses nombreux ennemis acharnés à la discréditer. Un pareil résultat auquel ils ne s'attendaient point, affaiblit considérablement leurs forces ; mais il ne

(1) Thuan., lib. 39. — Olhagarai, pag. 563.

leur fit point perdre leur courage que les événements vinrent bientôt après ranimer, en éveillant en eux les souvenirs de leurs vieilles rancunes.

CHAPITRE VII.

Révolte des religionnaires sous la conduite des princes. — Ligue du prince de Condé et de l'amiral de Coligni. — Guerre civile. — La reine de Navarre se joint aux princes révoltés. — Les états du pays de Foix assemblés à Varilles. — Détails donnés sur la peste et sur les troubles qui avaient affligé le comté. — Les religionnaires de la province s'assemblent en armes. — Ils composent l'armée dite des vicomtes. — Réunion des religionnaires du pays de Foix à Mazères. — Incendie du couvent de Bolbonne par les Réformés. — Edit de pacification. — Le Carla et le Mas-d'Asil au pouvoir des religionnaires. — Le vicomte de Caumont, leur chef, dans le comté. — Impôt arbitraire établi par le sieur de Bellegarde, repoussé par les états du pays. — Les deux syndics du comté. — Le vicomte de Caumont assiége et prend Mazères. — Elle est reprise par les catholiques. — Siége du château de Léran. — Joyeuse ordonne de lever ce siége. — Les Espagnols de la frontière attaquent le château d'Heurs. — Incendie de la maison abbatiale de Mazères. — Siége de Carla; il est pris et brûlé entièrement. — Le Mas-d'Azil est assiégé. — Il est ravitaillé. — Montgommeri et son armée traversent le pays de Foix. — Mazères est de nouveau assiégé par Damville. — Capitulation. — Nouvel édit de pacification. — Mort de Jeanne, reine de Navarre et comtesse de Foix.

Les religionnaires qui voyaient la cour et les parlements peu disposés à transiger avec eux; témoins des défaites partielles qu'ils éprouvaient dans plusieurs villes du royaume; convaincus, d'ailleurs, que l'exécution des édits qui leur étaient favorables, trouverait toujours de vives oppositions, tant qu'ils ne seraient que tolérés, vivaient dans une défiance continuelle. Cette défiance se traduisit bientôt en une révolte générale. Ils s'étaient imaginés à tort ou à raison que le roi et sa mère, dans l'entrevue qu'ils avaient eue à Bayonne avec la reine d'Espage et le duc d'Albe, avaient conjuré leur perte, et que ce voyage n'avait été entrepris que pour la mieux concerter. Le prince de Condé et l'amiral Coligni, leurs chefs, pleins de cette idée, cherchèrent à se liguer avec les princes protes-

tants d'Allemagne ; et pour s'assurer de toute l'autorité, ils tentèrent, avec les autres chefs du parti protestant, d'enlever le roi ; mais leur projet audacieux manqua. Ce qui ne les empêcha pas de lever l'étendard de la révolte, vers la fin de septembre 1567, et d'envoyer des émissaires dans toutes les provinces. Aussitôt, les villes où les religionnaires étaient les plus forts, prirent les armes, et le Languedoc, en particulier, se vit replongé dans les horreurs de la guerre civile.

La reine de Navarre, de son côté, avait fourni à la ligue, au sein de ses états, tous les éléments propres à la faire éclater. Ainsi, par un réglement qu'elle eut soin de faire publier dans ses domaines du Béarn, elle ôta aux ecclésiastiques catholiques le droit de conférer des bénéfices qu'il abandonna à ceux de la religion ; elle donna des pensions aux ministres protestants qu'elle comblait de faveurs ; enfin, elle constituait le calvinisme sur les ruines de l'Eglise romaine. Elle avait ainsi indisposé le plus grand nombre de ses sujets, lorsqu'elle résolut d'aller visiter son comté de Foix où elle devait présider les états du pays, convoqués pour le mois d'octobre. Jeanne, accompagnée des gens de sa maison et de toute sa cour, avait réalisé ce projet, en se mettant en voyage, lorsque, arrivée à Saint-Gaudens, elle reçut d'un gentilhomme des dépêches du prince de Condé qui lui annonçait la prise des armes du mois de septembre par les protestants. Elle revint aussitôt en toute hâte dans le Béarn, et donna commission au sieur de Rabat, premier baron du comté de Foix, de tenir les états du pays qu'elle devait présider ; ce qui eut lieu le 27 décembre, à Varilles.

Dans cette assemblée où toutes les communautés furent représentées par leurs consuls ou des députés délégués par les habitants, on agita diverses questions. Les principales eurent pour objet la peste qui avait désolé la ville de Mazères et les troubles de Foix. Les consuls de la première,

représentés dans la personne d'Antoine Mercadier et de Jean Molinier, déclarèrent avoir fait une exacte recherche pour s'assurer de la fin de la peste qui avait affligé Mazères et les environs pendant trois mois; que cette maladie était heureusement finie; et que de six cents personnes qui, dans la ville, en avaient été attaquées, il en était mort la moitié. Dans cette même séance, Jean Darnaud et Pierre Dufaur, consuls de la bonne ville de Foix, donnent des détails sur les événements dont cette cité avait été le théâtre. Jean Darnaud, qui était syndic de la ville, s'exprima en ces termes : « Quelque temps auparavant la semaine » de Pentecoste, l'on avait baillé des armes à soixante » hommes de la religion, pour aller contre les Bandoliers, » où toutes fois ils n'allèrent pas, ni ne rapportèrent les » armes à la maison commune. Pour entrer en troubles, » on ne les avait osé forcer de les rapporter. Ils avaient choisi » trois maisons des leurs, prez de la porte de la ville où » ils avaient lesdites armes, et quelques nuits auparavant » le faict advenu, ils s'étaient retirez à ces dites maisons » vingt-cinq ou trente en chascune. Si qu'au premier bruict » de faist de Pamiés, les consuls allâmes pour fermer les » portes, en intention seulement de nous garder. Ceux de » la religion ayant eu vent de ce qui estait passé à Pamiés, » et voyant qu'on allait fermer les portes, se retirèrent en » ces trois susdites maisons; et les voyant assemblées, le » peuple aussi s'assembla. Au mesme temps, ung Augustin qui était venu de Pamiés, commença à crier justice. » A sa parole, le peuple s'esmeut, et commença à courir » sus sur ceux de la religion qui gagnèrent incontinent la » porte. Les consuls et magistrats de la ville empeschèrent » les meurtres de tout leur pouvoir, si ne sçeurent-ils si » bien faire, qu'il ne feust tué jusqu'à dix-sept (1). »

(1) Olhagarai, Hist. de Foix, etc., 750. — Bibl. nat., collect. de M. S. Coaslin, n° 38. — Archiv. nat. M. S. Déliber des états, c. 4. j. 211.

Ces explications consignées dans le procès-verbal des états furent suivies des vœux qu'exprimèrent tous les membres de voir la paix et l'union régner dans le pays; et pour cela, ils engagent les habitants à être *saiges, patients et modérés en toutes choses*. La session des états dura cinq jours, et se termina par le vote de l'impôt royal, appelé *abonnement*, et par celui de quelques dépenses ordinaires pour la réparation des remparts, fossés et autres dégâts, occasionnés par la guerre civile.

L'appel que le prince de Condé avait fait aux religonnaires du Midi, au commencement des nouveaux troubles, fut entendu. A peine ses émissaires eurent-ils communiqué la demande d'un certain nombre de troupes, que des levées nombreuses se firent aussitôt dans le Languedoc, sous les ordres de Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, de Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, d'Antoine, vicomte de Montclar et du vicomte de Caumont. Ce dernier convoqua une assemblée de religionnaires du comté de Foix à Mazères, à laquelle assistèrent le sieur d'Audou, de Saint-Léon, de Cubières et autres qui résolurent d'aller rejoindre l'armée des princes. Leurs dispositions ayant été prises à cet effet, ils ouvrirent la campagne par un acte de barbarie. « Sur cet appareil, dit un » de leurs historiens, les soldats de la religion mirent le » feu à Ceville, couvent de Bolbonne, sur la fin de sep» tembre, les moynes ayant eu loisir de conserver leurs » ornements et leurs richesses, s'estant de bonne heure » retirés, tant à Saverdun qu'en Beaupuy (1). »

Ces troupes composées d'environ quinze cents hommes prirent la route de Montauban. Sur leur chemin ils firent sauter, au moyen de la mine, la tour de Fronton, défendue par quelques soldats catholiques. Dans cet intervalle, et la nuit même du départ des religionnaires de Mazères, cette

(1) Olhagarai, pag. 570. — « Beaupuy ou Belpech. »

ville fut prise par les catholiques qui s'en rendirent les maîtres sans beaucoup de difficulté et en donnèrent le commandement au seigneur de Marquein. Les deux partis se reprenaient ainsi réciproquement leurs places.

La bataille de Saint-Denis avait été fatale à l'armée du prince de Condé, qui attendait de nouvelles troupes du Languedoc pour livrer incessamment un second combat et réparer l'échec que ses armes avaient déjà éprouvé. Il comptait principalement sur les forces que lui avait amenées l'électeur Palatin, lorsqu'il mit le siége devant Chartres. Mais le prince, mieux inspiré ou ne se croyant pas capable de pouvoir résister aux troupes qu'on lui opposait, fit une paix qui fut appelé la *petite paix* parce qu'elle ne dura que six mois. Par le traité qui intervint alors, on accorda aux réformés l'exercice de leur religion sans aucune restriction de temps, de lieux ni de personnes. Il fut conclu le 23 mars 1568.

Le vicomte de Caumont qui était allé au secours du prince de Condé, quitta l'armée après la paix signée et arriva au commencement du mois de mai dans le comté de Foix. Muni des pleins pouvoirs du prince, il fit publier dans toutes les villes du pays l'édit de pacification qui intervint à la suite du traité de paix conclu entre le roi et les chefs. Les principales conditions furent que le roi rentrerait dans la possession des villes dont les religionnaires s'étaient saisis; que les étrangers sortiraient du royaume; que le roi accorderait une amnistie générale aux protestants; et que l'édit de pacification du mois de janvier 1562 serait exécuté suivant sa forme et teneur, avec la suppression de toutes les modifications qu'on y avait déjà introduites. Le vicomte de Caumont fit donc publier ce traité dans toutes les communautés du pays de Foix, et notamment à Mazères, requérant les consuls de permettre le rétablissement des habitants dans leurs maisons d'où le seigneur de Marquein les avait chassés, et d'obéir ainsi aux ordres du

roi. Mais ils refusèrent d'admettre dans la ville les religionnaires expulsés ; et ce ne fut que lorsque la publication de l'édit devint générale à Toulouse, et sur le commandement exprès et les ordres réitérés de la comtesse de Foix, qu'ils consentirent à les recevoir, mais à cette condition seulement qu'ils déposeraient leurs armes. Les religionnaires, soit qu'ils fussent effrayés de l'audace de leurs adversaires, qui déjà les avaient poursuivis les armes à la main, au mois de juin 1561, sous la conduite du sieur de Paillés, gouverneur du comté de Foix; soit qu'ils n'eussent point confiance au nouvel édit, refusèrent de mettre bas les armes, aimant mieux tenir la campagne que de rentrer dans leurs demeures. Quelques-uns de ces récalcitrants se répandirent dans les environs et se livrèrent à de nombreux désordres; les autres se retirèrent dans le Carla et le Mas-d'Asil qui étaient au pouvoir de leurs co-religionnaires.

A cette époque, le pays de Foix eut beaucoup à souffrir des *foules* que les compagnies du sieur de Bellegarde leur faisait supporter. Ce capitaine se montra plus exigeant encore, car il voulut établir un impôt de *deniers* pour couvrir les dépenses nécessaires aux frais et à l'entretien de ses troupes. La résistance à ces prétentions devint alors générale ; et l'on vit aussitôt toutes les communautés invoquer contre cet impôt les coutumes anciennes, les libertés et les priviléges qui les exemptaient de toutes charges, autres que celles qui étaient consenties par leurs états. La reine de Navarre elle-même, en sa qualité de comtesse de Foix, repoussa la demande du sieur de Bellegarde. Elle commit, en conséquence, l'un des deux syndics généraux du pays qui séjournaient : le premier à Foix, le second à Mazères, pour la représenter dans l'acte d'opposition qui fut signifié à ce capitaine. Guillaume d'Agreville était ce syndic général qui faisait sa résidence à Mazères. L'acte duquel nous avons extrait ces détails historiques, rapporte la

création du syndicat général de la ville de Foix au 27 septembre 1549, époque à laquelle les états du pays, présidés par Jacques de Foix, évêque de Lescar, lieutenant du roi de Navarre, le conférèrent à Bernard Capus (1). Nous pensons que c'est une erreur commise par le copiste. Car le syndicat de Foix était bien antérieur à cette époque. Les états du pays ne créèrent point cette charge, mais ils la transportèrent de la personne de Bernard Capus, dont la famille avait le privilége d'exercer cette place héréditairement, dans celle de Guillaume d'Agreville. Ce fait se trouve constaté par un acte authentique que nous avons sous nos yeux (2).

Cependant, la paix conclue entre le roi et le prince de Condé ne rétablissait point le calme dans les esprits. La réconciliation n'ayant pas été franche et loyale de part et d'autre, il arriva que la haine et la défiance des deux partis furent plus vives que par le passé. Aussi, dès le mois d'août 1568, les religionnaires levèrent de nouveau l'étendard de la révolte, sous prétexte de l'inexécution des édits qui leur étaient favorables. La reine-mère, ayant projeté de faire arrêter le prince de Condé et l'amiral de Coligny, ils trouvèrent moyen de se sauver à la Rochelle où la reine de Navarre et le prince, son fils, les allèrent joindre. Après avoir rédigé un manifeste qu'ils envoyèrent dans toutes les provinces du royaume et, en particulier, dans le Languedoc par Verac, ils font un appel à tous leurs partisans qu'ils convoquent à leur quartier-général.

A cette nouvelle, le vicomte de Caumont qui avait ramené ses troupes, depuis peu de temps, de l'armée des princes, les assembla de nouveau dans sa maison où il les exhorta à se préparer à une rude campagne. Les ayant réunies au nombre de trois ou quatre cents hommes, il

(1) Bibl. nat., Ms. Coaslin, nº 22. — Coll. Doat, 2, pag. 120.
(2) Archives nat. C. iv, J. 217.

commença la guerre par le siége de la ville de Mazères, le 9 septembre « environ trois heures du matin, où se fit, » selon un écrivain du parti protestant, un grand massacre » de ceux de la religion romaine (1). » L'attaque eut lieu un jour de foire ; les assiégés se défendirent avec un courage et un acharnement incroyables. Forcés dans leurs retranchements et quoique réduits aux dernières extrémités, ils ne voulurent point se rendre et se retirèrent dans le château. Là eut lieu un nouveau siége et une nouvelle attaque. De part et d'autre le courage fut signalé par des traits de valeur que la rage et le fanatisme seuls peuvent exécuter. Cependant la résistance de la part des assiégés devenait inutile ; les murailles du château ayant offert une issue aux religionnaires, ils allaient se rendre maîtres de la place, lorsque les catholiques demandèrent à capituler. Le sieur de Caumont leur accorda la vie sauve et le choix de suivre le parti qu'ils voudraient. Les uns s'exilèrent de Mazères, après avoir toutefois payé une rançon, les autres demeurèrent dans la ville. La nouvelle de la prise de Mazères fut annoncée à la reine de Navarre qui était à Bergerac et qui, dit-on, en fut fort joyeuse (2).

Les catholiques de la province en général, et ceux du pays de Foix en particulier, voyant tous ces mouvements des religionnaires, prirent d'abord leurs précautions et s'armèrent ensuite, à leur tour. Mazères devint aussitôt le but de leurs attaques ; et comme elle n'était tombée que récemment entre les mains de leurs adversaires, ils voulurent la reconquérir le plus promptement possible. Une occasion favorable se présenta pour l'exécution de leurs desseins. Le vicomte de Caumont, qui habitait Mazères depuis qu'il s'en était rendu maître, ayant eu un différend très grave avec un habitant de la ville, religionnaire comme

(1) Olhagarai, pag. 575.
(2) Ibidem.

lui, se retira dans sa maison qui était située dans le voisinage de Pamiers. Depuis ce moment, il ne put rentrer dans la ville, dont les portes lui furent fermées par ordre du capitaine Maillet, et à la sollicitation des nombreux mécontents qu'avait fait naître son caractère insolent, rude et impérieux. L'armée catholique, commandée par de Bellegarde, auquel s'était joint le marquis de Mirepoix, suivi de sa compagnie de gens d'armes, s'avança vers Mazères, le Carla et le Mas-d'Asil, que défendaient les sieurs d'Audou et d'Ajac, chefs des religionnaires. Mais pour complaire au marquis de Mirepoix, qui voyait d'un œil jaloux le château de Léran s'élever et le défier dans le voisinage de ses terres, de Bellegarde conduisit sa troupe devant cette place afin d'en former le siége.

Le seigneur de Trulha, cousin germain de la dame du château qui, selon l'avis d'Audou, qui défendait Mazères, s'était retirée avec ses enfants à Belesta, commandait à Léran. De Trulha était un brave et digne jeune homme, qui avait embrassé le parti des religionnaires, plutôt par amour pour sa belle cousine que par conviction. Aussi, à l'approche de l'armée catholique, s'était-il dirigé en toute hâte, en passant par la Bastide du Peyrat, vers la place menacée où il s'enferma avec le capitaine Rocles, puîné de la maison de Léran ; avec le fils du capitaine Ajac, qui avait quitté Tarascon où il servait avec le capitaine Plagne, en qualité de son lieutenant ; enfin, avec les capitaines Godefroy, Senesse, Maillol, et tous les soldats qu'il avait pu amener. Le sieur d'Audou vint les rejoindre bientôt, ayant quitté Mazères, suivi du sieur de Solan, à la tête de trois cents hommes, qui venaient de cette dernière ville.

Or, le samedi, veille de la Pentecôte, de cette année 1568, l'armée catholique investit le village et le château de Léran. Elle commença ses opérations avec un acharnement d'autant plus fanatique et persévérant, que la

place de Léran était un refuge et une retraite assurée pour les religionnaires. Les assiégés repoussèrent d'abord l'attaque avec vigueur et se signalèrent par une sortie qu'ils firent sur les catholiques, dans laquelle le brave capitaine Maillol trouva la mort. Afin de resserrer de plus près les religionnaires, les assiégeants mirent le feu au village et les forcèrent à se retirer dans le château, contre lequel ils dirigèrent leurs batteries. Le canon pointé avec habileté contre les murailles, y fit plusieurs brèches. De Bellegarde avait commandé l'assaut, lorsque les religionnaires ne voyant d'autre salut, pour eux, que dans le courage qui fait triompher, ou dans une mort honorable, se défendirent avec opiniâtreté. Un historien du parti des réformés, raconte que le sieur d'Audou campa avec sa troupe auprès de l'armée catholique, et que dans une charge qu'il ordonna contre elle, il fut blessé à la cuisse d'un coup de feu. Il ajoute ensuite, que ce capitaine secondé par la bravoure, le sang-froid et la présence d'esprit d'un nommé Pélissier de Daumasan, qui acquit, dans cette circonstance, une honorable réputation, l'armée de Bellegarde fut repoussée. Le même écrivain porte le nombre des morts du côté des religionnaires, à six hommes, tandis qu'il élève celui des adversaires qui, dit-il, furent battus, à plus de deux cents (1). Mais il exagère évidemment le chiffre des pertes et se trompe sur la cause du départ de l'armée de Bellegarde. Un auteur catholique contemporain, sur l'exagération duquel on doit aussi se tenir en garde, réduit le chiffre des morts, du côté des assiégeants, à quinze individus et quelques blessés; alors qu'il constate que celui des assiégés, par une énumération détaillée, a dépassé le nombre de quatre-vingts. Il explique ensuite le véritable motif de la retraite de l'armée catholique, par un ordre de Joyeuse, qui enjoignait à de Bellegarde de lever le siége et de se retirer à Laroque d'Olmes (2).

(1) Olhagarai, pag. 582.
(2) Las Cazes ou Lecazes, relat. des troub. surv. à Foix, etc., pag. 45.

Cette version nous paraît d'autant plus vraisemblable, que nous voyons le vicomte de Joyeuse écrire immédiatement après la levée du siége, une lettre à la dame du château, pour lui témoigner tout le regret qu'il éprouvait, en sa qualité de proche parent, « de ce qu'elle eust été » traitée si rudement par le sieur de Bellegarde. » Alors fut signé cet accord qui contredit l'opinion de l'historien protestant et par lequel on convint : « que les religion» naires quitteraient la place et lèveraient leur camp ; que » la dame du lieu demeurerait en sa maison et château de » Léran, avec ses enfants et domestiques, faisant l'exercice » de la religion, à la charge que le sieur de Coustaussa, » leur parent, y commanderait ; et que le sieur d'Audou » se retirerait où il voudrait, ou bien se logerait à Léran, » avec cent hommes pour sa garde (1). » La blessure du sieur d'Audou, la perte de la ville de Tarascon qui fut enlevée aux religionnaires, et dont ils voulaient se faire un boulevard et un lieu de refuge ; — le dégoût des armes, tout cela réuni, engagea ce capitaine à accepter ces conditions que lui imposait le chef des catholiques de la province.

Pendant que les protestants se défendaient à Léran, les Espagnols de la frontière assiégeaient le château d'Heurs, situé aux extrémités du comté de Foix, sur les limites des deux pays. Le capitaine Fantillon, qui servait sous les ordres d'Audou, avait sa famille dans cette place ; ce qui l'engagea à demander à son capitaine un congé de quelques jours. Il part de Léran, sous escorte, le soir du mercredi de la Pentecôte, chemine toute la nuit et s'avance plein de résolution vers la sentinelle qu'il surprend, et à laquelle il arrache le mot du guet. Il pénètre ainsi dans le château, et à la tête de quelques hommes, il attaque, dans une sortie, brusquement les Espagnols qui furent battus et

(1) Arch. Recueil de M S. concernant les guerres religieuses, J. 72.

repoussés, avant même qu'ils eussent pu se reconnaître. Ce trait seul peint admirablement et fait connaître ces hommes qui s'armaient ainsi pour conserver leur liberté de conscience.

L'armée de Bellegarde qui, après le siége de Léran, s'était retirée à Laroque, se mit en campagne le 1er janvier 1569, et se dirigea dans la plaine, menaçant la ville de Mazères d'un siége. L'alarme devint alors générale dans cette place, qui se mit en état de défense. Plusieurs attaques furent tentées et repoussées avec courage. Il est à présumer que les religionnaires n'auraient pu résister devant les forces imposantes de leurs adversaires, si une circonstance n'était venue engager de Bellegarde à porter ailleurs ses armes et à étendre ses opérations. La ville de Mazères avait dans son sein un monument remarquable, un des plus anciens et des plus beaux de tout le comté; c'était la maison abbatiale qui joignait les fossés du côté du nord et touchait aux remparts. On mit le feu à ce vieux modèle de l'architecture religieuse du moyen-âge, soit en haine du catholicisme, soit pour s'ouvrir une issue dans la place. Car les deux partis s'accusent mutuellement de la perte bien regrettable de ce monument.

Dans tous les cas, de Bellegarde, mû par un sentiment honorable de respect, dans lequel le calcul entrait, peut-être, pour quelque chose, lève le siége de Mazères et, prenant la route de Saverdun, s'avance avec sept pièces de canons devant le Carla. Ce lieu situé au midi de Mirepoix et environ à deux heures de chemin de cette ville, à la source du Dorduire, petit ruisseau qui se perd dans le grand Lers, était dans une position avantageuse pour soutenir un siége. Des monticules le défendaient de toutes parts, et le mettaient à l'abri d'une attaque en rase campagne. Plusieurs travaux de fortifications avaient complété une situation que la nature semblait avoir favorisée exprès pour soutenir un assaut. Ainsi, des fossés étaient

creusés aux pieds de ses remparts, dont le tracé en pentagone montrait qu'on les avait élevés d'après un système de défense (1). Le Carla était donc une place qui pouvait offrir quelque résistance. Mais de Bellegarde qui s'était acharné à l'emporter d'assaut, malgré les dispositions de défense toutes belliqueuses que manifestaient ses habitants, la serrait de très près. Déjà, les vivres manquaient, les tranchées étaient ouvertes ; et tout faisait craindre un furieux assaut, lorsque les assiégés résolurent d'abandonner la place, de mettre leurs familles à l'abri du pillage, et de se retirer au Mas-d'Azil. Ils choisirent, dit Olhagarai, une nuit obscure « venteuse, orageuse et du tout noire, » sous le manteau de laquelle, conduits par le ministre Clé- » ment, passant néanmoins bien près du camp, ils se sau- » vèrent. » Lacazes, prêtre foixien, auteur d'une relation des guerres religieuses dans le comté, dit, au contraire, que les assiégés sortirent de la ville par permission du sieur de Bellegarde, qui leur octroya la vie sauve. L'armée catholique, après trois jours de siége, entra, en effet, dans le Carla, dont les murs furent rasés, et les maisons livrées à la proie des flammes. Ce qui rendit, pendant longtemps, ce lieu inhabitable (2).

On rapporte la prise du Carla d'une autre manière. Bellegarde, sénéchal et gouverneur de Toulouse, mit sur pied un corps de Toulousains, tant pour arrêter les courses des religionnaires de Montauban, que pour porter la guerre dans le pays de Foix, et reprendre les places que les Réformés y occupaient, conformément à la résolution prise aux états qui venaient de s'assembler à Carcassonne. En effet, ces états avaient voté un emprunt de cent mille livres « pour réduire, selon les termes rapportés dans les » cahiers, les rebelles qui couraient les champs, pillaient et

(1) Voir la carte et les plans à la fin de l'ouvrage.
(2) Olhagarai, pag. 584. — Lacazes, relations etc., pag. 28.

» saccageaient toute la campagne, et avaient fait cesser le » commerce avec le pays de Foix, où ils occupaient les vil- » les de Mazères, du Carla et du Mas-d'Azil. » On résolut donc de se rembourser de cette somme, avec la permission du roi, sur les biens des rebelles, qui seraient confisqués et vendus. Puis, par provision, on prit cinq mille livres sur la même somme pour la levée de cinq cents arquebusiers, faite à Carcassonne et aux environs, lesquels devaient être conduits par le seigneur de Mirepoix dans le comté, au sieur de Bellegarde.

Celui-ci, conformément à cette résolution, tenta de surprendre le Carla, la plus forte de ces trois places, et s'y prit de la manière suivante. Il menaça d'assiéger Mazères, où le vicomte de Caumont était renfermé ; et, ayant fait une contre marche à la faveur de la nuit, il se trouva avant le jour devant le château de Carla. Ayant ensuite dressé ses batteries, il ouvrit en deux jours une brèche considérable. Il voulut tenter d'abord un premier assaut, et fut repoussé ; il se préparait à en donner un second, lorsqu'il apprit que les religionnaires avaient miné tous les endroits de l'attaque. Il feignit de vouloir monter à l'assaut, et attira, par ce moyen, les ennemis sur la brèche. Aussitôt, un homme de la ville, qu'il avait gagné, mit le feu aux mines ; ce qui fit sauter les assiégés en l'air. Il s'empara ensuite du château, et remit la place sous l'obéissance du roi (1).

Après cette expédition, dont les détails, comme on voit, sont différemment rapportés, Bellegarde se rendit devant le Mas-d'Azil. Les vicomtes et les religionnaires de Montauban, de Castres et des villes voisines, allarmés de ce siége, rassemblèrent aussitôt sept à huit cents chevaux et deux milles hommes de pied, pour marcher au secours des

(1) Montagne, Hist. de l'Eur., liv. 10. — Lafaille, annales de Tholoze, tom. II, pag. 294.

assiégés. Ils passèrent aux environs de Toulouse, brûlèrent un grand nombre de maisons de campagne, et s'avancèrent vers l'Ariége. Bellegarde alla, de son côté, avec ses troupes, à leur rencontre, pour leur disputer le passage de cette rivière ; et quoiqu'il leur fût inférieur en forces, il les obligea de se retirer du côté des montagnes, où le seigneur de Mirepoix les poursuivit, leur tua cent soixante cavaliers, prit une partie de leurs bagages, et fit prisonnier, entre autres, le baron de Paulin. Bellegarde ayant reçu, peu de temps après, ordre du duc d'Anjou, d'aller joindre Montluc qui voulait combattre les vicomtes, fut obligé de lever le siége du Mas-d'Azil. Il revint à Toulouse par le Lauragais, et prit, en passant, le lieu de Beauville, dont il donna le pillage à ses soldats.

Pendant que Jeanne, reine de Navarre, qui s'était éloignée de ses états pour s'attacher à la fortune des princes ligués, recevait, à la Rochelle, les députés de la vallée d'Andorre, qui étaient allés lui porter le tribut de leur hommage et celui de sa rente, elle perdait le Béarn, tombé au pouvoir des catholiques. Cette belle contrée qui échappait aux religionnaires, et au sein de laquelle ils avaient compté de nombreux partisans, inspira aux vicomtes tant de regrets, qu'ils résolurent de la reconquérir. Montluc s'en était rendu maître, et tout le pays, sans exception, avait fait sa soumission, sauf Navarreins. Alors on convint d'opposer, au chef catholique, un homme de guerre, capable de lui disputer sa conquête ; et les vicomtes réunis nommèrent le comte Montgommeri qui, à la tête d'une armée composée des troupes protestantes de la province, traverse le pays de Foix, près Mazères, passe l'Ariége, ensuite la Garonne, près Saint-Gaudens, et se jette dans le Béarn. Montluc, qui voulait arrêter sa marche, se dirige en toute hâte sur lui, et appelle, à son secours, le maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc.

Mais, celui-ci, s'étant avancé à la tête des milices jus-

qu'à Nogaro, s'arrêta là, sous prétexte de revenir dans la province, afin de soumettre les villes rebelles ; en réalité, il rebroussa chemin, suivant quelques historiens, pour des raisons politiques, et parce qu'il ne voulait point détruire entièrement le parti protestant. Le maréchal prit alors sa route vers le pays de Foix, où il assiégea Mazères, le 9 octobre 1569. Deux compagnies, celle du marquis de Mirepoix, et celle du capitaine Clairas, l'avaient précédé de quelques jours. Damville, amenait avec lui, quatorze pièces d'artillerie, soit de gros calibre, soit de coulouvrines, qu'il dirigea sur la ville, à la distance de quinze pas. Un feu meurtrier battit les remparts pendant deux heures, sans ébranler le courage des assiégés qui, quoique en petit nombre, se défendirent vaillamment. On dit que la place, étant dégarnie d'hommes, les femmes s'armèrent, « portant le » cavesson, courant aux murs, et à l'assaut et à la bresche, » à qui mieux mieux (1). » On assure néanmoins que la garnison se composait de sept cents hommes. Le lendemain, après avoir fait brêche, le maréchal tenta l'assaut qui fut entrepris et soutenu avec une égale fureur de part et d'autre. Marbiel, capitaine, dont les catholiques faisaient un grand cas, tomba au pouvoir des Mazériens qui, de leur côté, perdirent Jean Sevin, ministre de la ville, homme ardent et fanatique inconsidéré ; le diacre Goudet, qui mourut la pique à la main, « bravant son ennemy, et disant : » Messe, tu n'y entreras pas (2) » ; enfin, les assiégeants furent obligés de renoncer à l'assaut, après avoir eu quarante de leurs capitaines blessés. Bellegarde qui était de ce nombre, et qui alors exerçait la charge de sénéchal de Toulouse, mourut, l'année suivante, des suites de sa blessure.

Néanmoins, la garnison ne pouvant plus résister devant

(1) Olhagarai, pag. 623.
(2) Ibid.

les rigueurs d'un siége qui menaçait de se prolonger longtemps, n'espérant plus d'ailleurs aucun secours du dehors, demanda à capituler. On députa donc, vers le camp des catholiques, Jean Michel, Roël et Viguier, trois des plus notables de Mazères, pour traiter avec les chefs de l'armée. On convint que les assiégés seraient libres de rester dans la ville ou d'en sortir; que la garnison, sous la conduite du ministre Sevin, se retirerait à Puylaurens, et que le seigneur de Marquein commanderait dans la place. Moyennant ces conditions, la ville ne devait pas être livrée au pillage. Un historien catholique observe que ce siége où l'on tira dix sept cent soixante coups de canons, fut extrêmement meurtrier pour ceux de son parti, qui y perdirent beaucoup de monde, entre autres, la Palu, seigneur de Brassac, dernier rejeton de sa famille.

Les princes de Navarre et de Condé, et l'amiral Coligny, voyant les défaites que ceux de leur parti éprouvaient dans le Languedoc, se déterminèrent à venir à leur secours. Ils se mirent, en conséquence, à la tête de leur armée, et se dirigèrent sur Montauban, et de là vers Toulouse, résolus à parcourir la province dans toute son étendue. Ce qu'ils exécutèrent pendant le cours des cinq premiers mois de l'année 1570. La présence de l'armée des princes, comme on le pense bien, ranima le courage de leurs partisans, qui devinrent plus audacieux et plus entreprenants. Ceux du pays de Foix furent les premiers à profiter de cette circonstance.

Le seigneur de Marquein, ainsi que nous l'avons dit, commandait à Mazères, depuis que cette ville était tombée au pouvoir des catholiques. Afin de s'assurer de la fidélité de sa garnison, ce commandant l'avait composée de trois compagnies provençales qui ne vivaient pas en bonne intelligence avec les habitants. Car, ces troupes accoutumées à la vie licencieuse des camps, se livraient aux plaisirs et aux fêtes, en usage dans leur province. Ce qui déplaisait

singulièrement aux religionnaires de Mazères. Or, profitant d'un jour de danses, pendant lequel les troupes s'étaient livrées à toute sorte de divertissements, ceux qui avaient été exilés à Puylaurens, escaladèrent les murailles, et, sous la conduite du sieur du Soula, se rendirent maîtres du poste du château. Puis, ayant baissé le pont-levis pour recevoir un secours de soixante hommes qui se tenaient cachés aux environs, ils égorgèrent les gardes, et se jetèrent sur les compagnies provençales, dispersées ça et là dans la ville. Les soldats, pris au dépourvu, se jetèrent du haut des murailles, et quittèrent la place avec une précipitation aveugle. Au reste, cette fuite trouvait une excuse dans la fuite même de l'un de leurs capitaines, le sieur de la Bastide de Colommat qui, profitant des ombres de la nuit, abandonna son poste en franchissant les remparts.

Les religionnaires du pays, maîtres de cette place si regrettée, se disposaient déjà à conquérir celles qu'ils avaient encore perdues, lorsque fut publié, le 22 août de cette même année 1570, le nouvel édit de pacification. Cette paix conclue à Paris, le 11 de ce mois, accordait aux religionnaires l'exercice de leur culte dans deux villes ou faubourgs de chaque province; elle les admettait aux charges et à toutes les dignités publiques; elle leur donnait quatre places de sûreté, savoir : la Rochelle, la Charité, Cognac et Montauban; enfin, elle leur octroyait une amnistie générale.

Ce nouvel édit devait avoir le sort de tous les autres, c'est-à-dire qu'il resterait inexécuté dans le fond, comme il était inexécutable dans la forme. Aussi ne fut-il que le prétexte de troubles bien plus grands encore que ceux des années précédentes. L'amiral de Coligny qui, après la dernière paix, s'était retiré à La Rochelle, fut bientôt sollicité par le roi à venir à la cour, afin de se concerter sur la guerre que la France avait déclarée à l'Espagne. Une invitation si flatteuse, et le mariage de Marguerite de Valois,

16

sœur de Charles IX, avec le prince de Navarre, déterminèrent alors l'amiral à se rendre aux désirs du roi. Peu de jours après lui, la reine de Navarre vint l'y rejoindre et on combla l'un et l'autre de louanges et de caresses.

Mais ce voyage fut le terme de la carrière de Jeanne, reine de Navarre : deux mois avant la Saint-Barthélemy, elle mourut dans la capitale, le 10 juin 1572, âgée de quarante-quatre ans, et après une maladie de cinq jours. On la crut empoisonnée avec une paire de gants qu'un Italien de la cour de Catherine de Médicis lui avait vendus, et que l'on supposait avoir été parfumés avec un mélange de poison subtil. Les gens de l'art qui ouvrirent son corps, n'y trouvèrent aucune trace de poison, et attribuèrent la véritable cause de sa mort à un abcès qui s'était formé au côté. Telle fut la fin prématurée de cette reine, dont l'âme toute virile n'était point sujette aux faiblesses et aux défauts des autres femmes. A un caractère ferme jusqu'à l'opiniâtreté, elle joignait des talents rares et un esprit très orné. Son zèle excessif pour le calvinisme, l'aveuglement et le fanatisme qu'elle mit à le propager dans ses états, sont peut-être les seuls défauts qu'on puisse lui reprocher.

Dans le même temps que la reine de Navarre, comtesse de Foix, expirait à Paris, on préparait l'horrible massacre de la Saint-Barthélemy. Cette scène tragique se passa, à Paris, la nuit du 23 au 24 août de l'an 1572, et fut le commencement de massacres plus horribles encore, dans la province.

CHAPITRE VIII.

Henri de Bourbon succède à sa mère Jeanne, dans la couronne de Navarre. — Son mariage avec la sœur du roi. — Le sieur Dalon, gouverneur de Pamiers, après la Saint-Barthélemy. — Mort du sieur de Caumont. — La Guymarié lui succède au nom des religionnaires. — Siége de Saverdun. — Les Réformés s'assemblent au Mas-d'Asil. — Antoine de Gourdon, sieur de Montlaur, chef des Religionnaires. — Dissension entre les chefs des Réformés. — Assemblée de Montauban, à laquelle assistent les députés des Religionnaires du pays de Foix. — Jalousie et différend entre La Guymarié et de Soulé. — Exécution de Méric à Mazères. — De Montagut embrasse le parti des Réformés et les trahit. — Prise et reprise d'Hauterrive. — Caractère des Protestants et des Catholiques du comté. — Révolte des Bordes. — Le vicomte de La Valette prend et brûle Camarade. — Mort de Charles IX. — Parti des Catholiques politiques. — Le vicomte de La Valette à la tête des Catholiques. — Prise de Saint-Girons. — Tentative sur Pamiers. — Chambre de justice érigée à Mazères. — Assemblée des Réformés à Saverdun. — Assemblée de Nîmes. — Commencement de la Ligue.

XXII.

HENRI DE BOURBON (HENRI IV), XXIIe ET DERNIER COMTE DE FOIX.

(Ann. 1572.)

Jeanne, reine de Navarre et comtesse de Foix, avait laissé, par sa mort, Henri de Bourbon, son fils, héritier de tous ses domaines. Le nouveau roi de Navarre, sensible à la perte qu'il venait de faire et navré de la plus profonde douleur, n'obtint que peu de temps pour s'y livrer. Car la cour, qui continuait les préparatifs de son mariage avec Marguerite, sœur du roi, voulait l'absorber par les détails minutieux de ses nôces prochaines. La magnificence en fut peu commune; les jeux en furent sinistres. On avait arrangé un bizarre tournoi, dans lequel Henri se présentait pour disputer l'entrée du paradis, tandis qu'il était repoussé dans l'enfer : Mercure et l'Amour venaient le délivrer.

Aussi, de quelle horreur ce prince ne fut-il pas pénétré

lorsqu'il fut témoin, quelques jours après, des massacres qui ensanglantèrent Paris et le palais du roi! Victime lui-même de la Saint-Barthélemy, il se vit saisi par les gardes et, entraîné dans un des appartements du Louvre, il entendit les gémissements, les cris d'horreur de ses amis mourants. Depuis ce moment, Henri jura une haine mortelle à la cour et aux Guises, tout en paraissant céder à la force.

Le massacre de la Saint-Barthélemy ne se borna pas seulement à Paris, il s'étendit encore dans les provinces. Mais l'ordre transmis à ce sujet fut plus ou moins exécuté, selon la disposition des pays et des gouverneurs. A Toulouse, sept à huit cents assassins, armés de haches et de coutelas, se rendirent, le 4 octobre, à la Conciergerie, avant le lever du soleil, se firent amener tous les prisonniers religionnaires qu'on y avait incarcérés, et les égorgèrent impitoyablement au nombre d'environ trois cents. Après cette sanglante exécution, ces bandes parcoururent les rues, saccageant les maisons des victimes et celles des autres religionnaires. L'exemple de Toulouse fut suivi dans quelques autres villes de la province, et notamment à Gaillac et à Rabastens. La mort d'un si grand nombre de personnes, égorgées dans tant de lieux du royaume, ne rendait pas la France plus calme. Le bruit seul de ces tragiques exécutions excita une grande fermentation dans les esprits des religionnaires. Les uns songèrent, dans plusieurs villes, à reprendre les armes; les autres, voyant qu'il ne leur restait plus aucune ressource, prirent le parti de retourner à la religion de leurs pères, à l'exemple du roi de Navarre et du prince de Condé, qui se déclarèrent alors catholiques. De sorte que la Saint-Barthélemy donna le signal d'une nouvelle guerre civile.

Dès que les hostilités furent commencées, les religionnaires du comté de Foix s'empressèrent de prendre les armes, et de tenir une assemblée où ils convinrent de nom-

mer le sieur Dalon, gouverneur de Pamiers. C'était un homme d'une modestie et d'une sagesse rares, et qui, pendant tout le temps qu'il exerça ses fonctions, se montra équitable, bon et loyal envers tout le monde, sans exception de parti. Tel n'était pas le vicomte de Caumont qui, par la dureté de son caractère, l'exaltation de ses idées religieuses et l'audace de ses entreprises s'était aliéné le plus grand nombre de ses partisans. A la reprise des hostilités, il fut le premier à réunir une troupe de ses affidés, exalte leur courage, et, se mettant à leur tête, se jette dans Mazères, où il s'établit en vainqueur. Ce coup de main lui valut l'approbation des églises réformées du comté de Foix, qui le nommèrent leur chef. Ces églises étaient celle d'Urs, dans la haute montagne; celles du Carla, du Mas-d'Asil et de Mazères, seules localités qui fussent restées au pouvoir des religionnaires.

Mais le sieur de Caumont ne jouit pas longtemps du titre qu'on lui avait conféré, car il mourut le 2 juillet 1573. Les écrivains protestants en font un grand capitaine, exercé dans le métier des armes; juste, mais d'une sévérité inouïe concernant la discipline militaire. « C'estait, au demeurant, » dit un auteur contemporain, un personnage fort signalé, » valeureux, sobre, accort et vigilant. Cette vigilance estait » telle en lui, qu'il départait la nuit en trois ou quatre par- » ties, dont la moindre estait celle qu'il donnait au som- » meil. Le reste, il l'employait à visiter luy-mesme en per- » sonne l'état des corps-de-gardes, veillant toujours tant » sur le particulier que sur le général (1). » Le titre de chef des religionnaires du comté fut donné alors au sieur de La Guymerié, brave capitaine, que l'on envoya chercher à Montauban. Il arriva à Mazères le 20 septembre, et *prit aussitôt les rênes de son gouvernement*, disent les historiens de la réforme. Cette qualification fastueuse de chef du

(1) Olhagarai, Hist. de Foix, etc., pag. 637.

pays ne doit s'entendre que dans le sens de chef de parti. En effet, les protestants, quoique nombreux dans le comté de Foix, n'étaient pas encore en majorité, et ne pouvaient prétendre à avoir la première charge du pays occupée par un des leurs.

Dès son arrivée à Mazères, le sieur de La Guymerié se met à la tête des troupes qu'avait disciplinées le vicomte de Caumont et se rend au château de Ludiez, assiégé par le marquis de Mirepoix. Il tomba sur les assiégeants à l'improviste et avec une telle rapidité que, surpris par une telle attaque, ils essuyèrent des pertes considérables. A la suite de cette heureuse tentative, le chef des religionnaires revint sur ses pas et se porta sur Saverdun. Cette ville était divisée en haute et basse. La première, assise sur une élévation, défiait l'attaque; et c'était celle-là qui avait résisté à Simon de Montfort, à l'époque de la guerre des Albigeois (1). La ville basse servait en quelque sorte de remparts à la ville haute. Entourée de fortes murailles, de fossés profonds; garantie par des tours qui la protégeaient du côté de la plaine, elle offrait aux assiégeants une double difficulté : celle de les arrêter devant les fortifications ou de les isoler dans l'enceinte des forts (2). Malgré une position aussi avantageuse, La Guymerié, aidé de la garnison de Mazères, n'hésite pas de l'attaquer et s'en rend le maître après une résistance opiniâtre. S'étant ainsi emparé, le 20 mars 1574, d'une place aussi importante, il résolut de la conserver comme devant être un jour le refuge le plus assuré de ceux de la religion. En conséquence, il la fortifia avec soin, y mit une forte garnison et voulut y établir lui-même sa demeure et son quartier-général. Il quitta ainsi Mazères qui dut pourvoir à sa défense avec plus de soin et de zèle que par le passé.

(1) *Vide suprà.*
(2) Voir les plans, cartes géog., etc., à la fin de l'ouvrage.

Cette même année « les Estats du comté, dit Olhagarai, » furent convoqués au Mas-d'Asil, où le sieur de La Guy- » merié est confirmé leur gouverneur-général (1). » Il nous a été impossible, malgré toutes nos recherches, de trouver la preuve de cette convocation. Nous croyons que cet écrivain a commis une erreur en énonçant ce fait. Car, pendant ces années de troubles, les Etats ne s'assemblaient point. Ce qui nous porte à douter de l'assertion de l'historien de Foix, c'est le fait de la confirmation de La Guymerié, en sa qualité de gouverneur-général du pays. D'abord, il est constant que les calvinistes se trouvaient en grande minorité, à cette époque, dans le comté; ils ne pouvaient donc disposer des charges publiques, dans une assemblée élective, en faveur de personne et moins encore en faveur d'un chef de parti. Ensuite, il est certain que le titre de gouverneur-général ne pouvait être conféré que par le suzerain, qui était le comte de Foix, et nullement par les états qui n'avaient point qualité pour cela. Enfin, si les états du pays avaient été convoqués, cette année, il est à présumer que les catholiques s'y seraient rendus et que dans le cas d'une nomination à faire, comme celle de gouverneur-général, ce n'eut pas été sur La Guymerié que le choix serait tombé. Nous pensons que par le mot *d'estats du comté*, Olhagarai a voulu entendre parler d'une réunion ou assemblée des religionnaires du pays de Foix; et alors nous acceptons, dans ce sens, le fait comme historique.

Ces assemblées des religionnaires n'étaient point rares à cette époque; l'année précédente, ceux d'Albigeois voulant s'unir plus étroitement avec ceux des pays voisins, avaient indiqué une assemblée à Réalmont pour le commencement du mois de mai. Toutes les villes du Haut-Languedoc, du Quercy, du Rouergue, du pays de Foix et

(1) Olhagarai, pag. 639.

d'Armagnac y furent représentées. Terride, Fontrailles, Caumont, Panat et Gourdon, leurs principaux chefs dans ce pays s'y trouvèrent et convinrent d'une union inviolable. On y distribua même les *gouvernements des pays religionnaires*. Le Rouergue fut donné au vicomte de Panat; le Haut-Quercy au vicomte de Gourdon; le Lauragais à Terride; le Foix à Jacques de Castelverdun, vicomte de Caumont; l'Armagnac au sieur de Fontrailles; enfin, l'Albigeois au vicomte de Paulin. Ainsi, c'est depuis cette réunion ou assemblée que les religionnaires adoptèrent, pour eux, le mot de gouvernement qu'ils employèrent dans leurs districts où ils dominaient. C'est aussi, dans ce sens, qu'il faut comprendre l'assertion émise par Olhagarai.

Mazères n'étant plus le siége du gouvernement des religionnaires, La Guymerié en ayant dépouillé cette ville pour le transporter à Saverdun, il fallut néanmoins la pourvoir d'un chef. Le conseil nomma alors le sieur de Montlaur pour y commander. Antoine de Gourdon, sieur de Montlaur, était un brave guerrier dont la réputation militaire avait été acquise dans les guerres contre les étrangers. Lorsque les troubles éclatèrent dans la province, sous prétexte de la religion, il se montra le premier plein de réserve et de prudence; déplorant peut-être en secret les malheurs qu'entraînait toujours la guerre civile. Aussi, nous ne concevons point comment il accepta une charge qui le faisait sortir de la règle de conduite que par prudence et par goût il semblait s'être tracée. Quoiqu'il en soit, son installation fut le signal de la retraite de La Guymerié, qui se démit de sa charge de commandant des religionnaires du pays de Foix. Nous en dirons bientôt la cause, lorsque nous aurons fait connaître comment et à quel titre il jouissait de ce grade important.

Après l'assemblée de Réalmont qui avait eu pour objet d'organiser les forces des protestants de l'Albigeois et des pays voisins, afin de donner à leurs opérations un but dé-

terminé, les chefs des religionnaires de la province résolurent enfin de se constituer. Le massacre de la Saint-Barthélemy et le nouvel édit de pacification du 24 juin 1573, dont ils étaient très mécontents, les engagèrent à se réunir en corps de nation. En conséquence, ils indiquèrent une assemblée à Montauban; et là, ils partagèrent le Languedoc en deux gouvernements protestants, le haut et le bas. Montauban fut établie la ville capitale du Haut-Languedoc, sous le commandement général du vicomte de Paulin; et Nîmes du Bas-Languedoc, sous les ordres de Saint-Romain. Ils subdivisèrent encore ces deux départements en diocèses ou gouvernements particuliers qui eurent chacun leurs gouverneurs et leurs assemblées; mais le tout se rapportait au gouvernement général.

Une fois réunies en assemblée délibérante, les religionnaires voulurent définitivement se constituer en corps de nation. Le conseil souverain de Montauban, espèce de comité directeur composé des députés de chaque diocèse, convoqua, pour le mois d'août 1573, une assemblée générale, afin de nommer des députés qui devaient apporter à la cour leur projet de constitution. Par les articles qui furent rédigés dans cette assemblée, les religionnaires demandaient qu'on leur permît d'entretenir des garnisons dans les places qu'il possédaient; que l'exercice de leur religion devînt libre et public dans tout le royaume; qu'on érigeât des cours souveraines spécialement pour eux; enfin, qu'il leur fut accordé de lever des impôts pour acquitter leurs dettes, etc. Cette assemblée demanda de plus au roi la permission de s'unir avec les princes d'Allemagne et les reines d'Angleterre et d'Ecosse, pour leur sûreté communes, « et plusieurs autres choses tendantes à imposer » la loi à leur souverain (1). » Les députés de Foix assistèrent à cette réunion générale; et, c'est aussi à cette cir-

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, pag. 322.

constance qu'on doit attribuer la *convocation des états du comté au Mas-d'Asil* dont parle Olhagarai et que nous avons rapportée plus haut. Il faut donc l'entendre d'une assemblée de religionnaires du pays, convoqués uniquement dans le but d'élire des députés qui devaient les représenter à la réunion générale de Montauban.

Comme on le pense bien, les articles proposés par l'assemblée générale des religionnaires ne furent pas acceptés; et comme on ne voulait point les congédier de la cour par un refus formel, on se servit d'une fin de non recevoir plus polie. On les renvoya devant le maréchal Damville, gouverneur de la province pour se concerter avec lui sur ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt de la paix. Ce fut au retour des députés de Paris qu'une autre assemblée générale des églises protestantes, se tint à Milhaud dans le Rouergue. Les Réformés employèrent plus communément, dans la suite, le mot d'églises que celui de diocèses, pour désigner les localités qui étaient en leur pouvoir.

Or, l'assemblée de Milhaud, convoquée pour le 1er décembre, était composée des députés de la noblesse et du tiers-état de toutes les provinces de France. Parmi les principaux qui y assistèrent, nous remarquons le seigneur de La Guimerié, *général du comte de Foix*. Quant aux localités qui y députèrent des membres du tiers-état, il est fait mention, entre autres, de Mazères, de Pamiers, du Mas-d'Azil et du Carla.

Le général La Guimerié était à peine de retour de l'assemblée de Milhaud, qu'il eut un différend avec le sieur de Soulé, au sujet du commandement de Mazères. Nous avons vu comment, de son autorité privée, il avait transporté le siége du gouvernement de Mazères à Saverdun, qui ne renfermait que peu de religionnaires et où ils étaient en minorité. Ce changement avait indisposé les esprits des protestants du pays qui reprochaient encore à La Guimerié sa qualité d'étranger au comté de Foix. En effet, origi-

naire de l'Albigeois et simple cadet de famille, ou plutôt *d'espée et cappe*, ainsi que Fourquevaux appelait les gentilshommes protestants (1). La Guimerié était venu chercher fortune dans le camp des religionnaires. L'ambition transformait alors les hommes de ce siècle comme ceux de nos jours; et l'on voyait souvent un protestant passer dans le camp catholique, et réciproquement, dans le but seulement de se créer une position. Témoin Jacques de Crussol, sieur d'Acier qui « avait embrassé le parti des catholiques, » sans cesser d'être religionnaire (2). » De semblables conversions n'étaient pas rares parmi les chefs; aussi devenaient-elles l'objet des critiques les plus vives. Cet abus détermina le conseil souverain à nommer pour gouverneurs des hommes pris dans la localité et dont les antécédants étaient fort connus.

Le sieur de Soulé jalousait donc La Guimerié et chercha par tous les moyens possibles, à le faire démettre d'un commandement qu'il ambitionnait et auquel il avait plus de titres en sa qualité d'enfant du pays. Une circonstance s'offrit favorable à ses projets. La Guimerié avait un frère qui exerçait les fonctions de lieutenant de la généralité. Il comptait, au nombre de ses ennemis, un nommé Méric qu'il voulait faire juger par la cour militaire, sous prétexte qu'il était coupable d'un crime. Le sieur de Cubières, lieutenant du sénéchal du comté de Foix, s'opposa à cet empiètement du sabre sur la justice ordinaire et déclara que le prévenu ne serait point distrait de ses juges naturels. Mais tandis que La Guimerié, nonobstant l'opposition du lieutenant du sénéchal, se mettait en devoir de le saisir, il fut frappé d'un coup de pistolet dont il mourut. Ce qui simplifia la question. Car, Méric, le meurtrier de La Guimerié, ayant été mis sous la main de la justice et con-

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, preuv., pag. 229.
(2) Ib., pag. 323.

damné à la peine des parricides, eut le poing coupé et fut pendu publiquement à Mazères (1).

L'assassinat de son frère fut, pour le gouverneur de Mazères, un motif de retraite dont il profita. Fatigué des inimitiés et des haines que ne cessait de lui susciter le sieur de Soulé, il résigna sa charge et *se retira en France*, selon l'expression d'un auteur contemporain. Le sieur de Soulé prit son héritage, au grand déplaisir des partisans de son prédécesseur qui, à leur tour, lui suscitèrent des difficultés sans nombre. La division et la plus grande confusion régnaient donc dans le gouvernement des églises du pays de Foix. L'occasion se montrait favorable pour les ambitieux; ils en profitèrent.

Dans le voisinage de Mazères, vivaient dans l'intimité deux jeunes seigneurs, fiers de leur race : Le sieur de Montagut et le baron de Caumont. Le désœuvrement plutôt que la conviction en fit tout à coup deux zélés religionnaires. Ils se présentèrent, un jour, au gouverneur du pays, accompagnés des gens de leur suite comme les défenseurs de la réforme de Calvin. On leur donna un commandement et ils marchèrent d'abord sur Pech-Darniel et Hauterrive. Cette dernière ville, ouverte en quelque sorte à tous les ennemis, ne fit aucune résistance et se rendit aux jeunes vainqueurs. Pendant quelque temps, le sieur de Montagut fit la guerre en véritable partisan, enchanté de se couvrir de gloire et de réputation. Mais son zèle devait être de courte durée. Car, ayant reçu au siége de Beaupuy, qu'il dirigeait, une blessure grave au bras ; dégoûté des combats et gagné peut-être aussi par les habitants d'Hauterrive, désireux de s'affranchir du joug des protestants, il déserta le parti des religionnaires et abandonna cette dernière ville aux catholiques avec lesquels il servit désormais.

Tandis que de Montagut trahissait ainsi les religionnai-

(1) Arrêts du Parlement de Toulouse, p. 522.

res, le baron de Caumont se trouvait en garnison à Saverdun. Les écrivains protestants disent qu'il fut fort affligé de cette défection. Il est certain qu'il la désavoua par sa conduite pleine de franchise et de loyauté. Et comme dans une pareille circonstance, les faits sont plus significatifs que les paroles, il se mit à la tête de ses troupes et marcha à la conquête des places voisines.

Pour bien apprécier quelle fut, dans ces temps malheureux de guerre civile, la part de responsabilité qui doit peser sur les deux partis rivaux, il faut se rendre compte de leurs intentions et de leurs manières de procéder les uns envers les autres. Les protestants n'occupaient dans le comté de Foix que trois places importantes où ils dominaient exclusivement : Mazères, Saverdun et le Carla. Or, ces trois places ne suffisaient pas pour satisfaire leurs projets ambitieux. Ils voulaient agrandir d'abord leur puissance, propager leurs idées religieuses et augmenter enfin le nombre de leurs prosélytes. Pour cela, ils employaient indifféremment le prêche et les armes. Avec le prêche, ils se servaient des insinuations les plus perfides, soit contre les abus de l'église romaine qu'ils ridiculisaient, soit contre les prêtres qu'ils représentaient comme « des ambitieux, des libertins, des sang-sues du peuple, des êtres dégradés qui trompaient la confiance des fidèles; en un mot, des êtres pervers qui, au moyen des dîmes, s'engraissaient de la sueur du peuple (1). » Lorsque ces moyens de conversion qu'ils mettaient en pratique dans les campagnes avec un zèle et une activité incroyables, n'avaient pas le résultat qu'ils attendaient, alors ils employaient la voie des armes et parvenaient à faire des prosélytes par la violence. C'est ainsi que le petit village de Las Bordes qui se trouvait dans les limites de leur dis-

(1) Discours du ministre Sevin, recueillis par fragments; Popelin, ch. IV, pag. 23. — Lacazes, relation des troubles religieux dans le pays de Foix, pag. 120.

trict dont Mazères, le Carla et le Mas-d'Azil étaient le centre, excité par les prédicants, s'insurgea et vit ses habitants se ruer sur les prêtres et les expulser de leurs églises. Le Mas et Savarat imitèrent bientôt leur exemple et firent cause commune avec eux. On aura une idée de cette prodigieuse activité que déployaient les ministres protestants, dans ce petit coin de terre, pour se créer des partisans, lorsqu'on saura que le Carla, qui avait été rasé par les soldats de Damville qui en avaient tués ou expulsés les habitants, comptait le double de population, trois ans après sa destruction (1).

Les catholiques, de leur côté, ne se montraient pas moins intolérants que les religionnaires. Attachés à leurs croyances par habitude ou par conviction, ils voyaient d'un œil jaloux les Huguenots, comme ils les appelaient, osant insulter ostensiblement à la foi de leurs pères. Excités, d'ailleurs, par les prêtres eux-mêmes et autorisés, en quelque sorte, par la conduite que le gouvernement du roi de France tenait à l'égard des novateurs, ils se prononçaient contre eux avec une violence inouïe. Ainsi, lorsque la révolte des habitants des Bordes, et leur défection fut connue des autres localités voisines, le sieur de la Valette prit le commandement d'une troupe improvisée et se dirigea vers cette localité. Comme le petit hameau de Camarade menaçait de se prononcer en faveur des religionnaires, il s'arrêta sur sa route pour le soumettre. Mais la présence de Sénégas, qui avait succédé à Montagut, en qualité de capitaine, et qui était venu au secours des habitants du hameau menacé, rendit la soumission moins facile. Les deux troupes se trouvèrent donc en présence et le résultat fut un combat acharné dans lequel les religionnaires eurent le dessous. Camarade, tombé au pouvoir de

(1) Statistique de la France, année 1570 à 1600. Gouv. de Foix. « A l'époque » du sac du bourg du Carla, en 1572, la population s'élevait à *douze cents* ha- » bitants. En 1580 environ, elle dépassait le chiffre de *deux mille.* »

la Valette, fut brûlé; et ses habitants forcés à aller chercher un refuge au Mas. Ce qui était déplorable dans ces sortes de rencontre, c'est que les combattants des deux côtés appartenaient pour la plupart aux localités voisines. Les inimitiés, loin de se calmer, s'éternisaient ainsi dans le pays. Après cette expédition, les troupes catholiques se portèrent sur les Bordes, déterminées à traiter cette localité de la même manière que le lieu de Camarade. Mais ici, par la prévoyance du sieur de Soulé qui gouvernait au-delà de l'Ariége, la victoire ne devait pas être aussi facile. Le capitaine Sénégas avait reçu ordre du gouverneur de s'y rendre pour la défendre avec toutes les forces disponibles. Il s'y trouvait donc, lorsque La Valette se disposait à l'attaquer. Mais le chef catholique, ne jugeant point le moment opportun pour en former le siége, abandonna ce poste et se dirigea du côté opposé, en deçà de l'Ariége. Sénégas le poursuivit, et surveillant sa marche, il laissa aux Bordes une compagnie d'infanterie commandée par le capitaine Rosnies, qui eut ordre de les protéger jusqu'à ce que cette localité fût à l'abri de tout danger. La guerre civile ne discontinuait point ainsi ses affreux ravages.

Les choses se passaient de la sorte dans le comté de Foix et reflétaient en petit ce que l'état de la province offrait en grand, lorsque Charles IX, pour faire cesser tous ces désordres, ordonna, sur la représentation des Capitouls et habitants de Toulouse, que les rebelles qui s'étaient emparés des forts et villes de Mazères, du Carla, du Mas-d'Azil, de Saverdun, d'Hauterrive et autres, auraient leurs meubles et immeubles confisqués et leurs produits employés aux frais de la guerre. Cette ordonnance qui fut le dernier acte de ce roi faible et débauché, précéda seulement de quatre jours sa mort, qui eut lieu le 30 mai 1574.

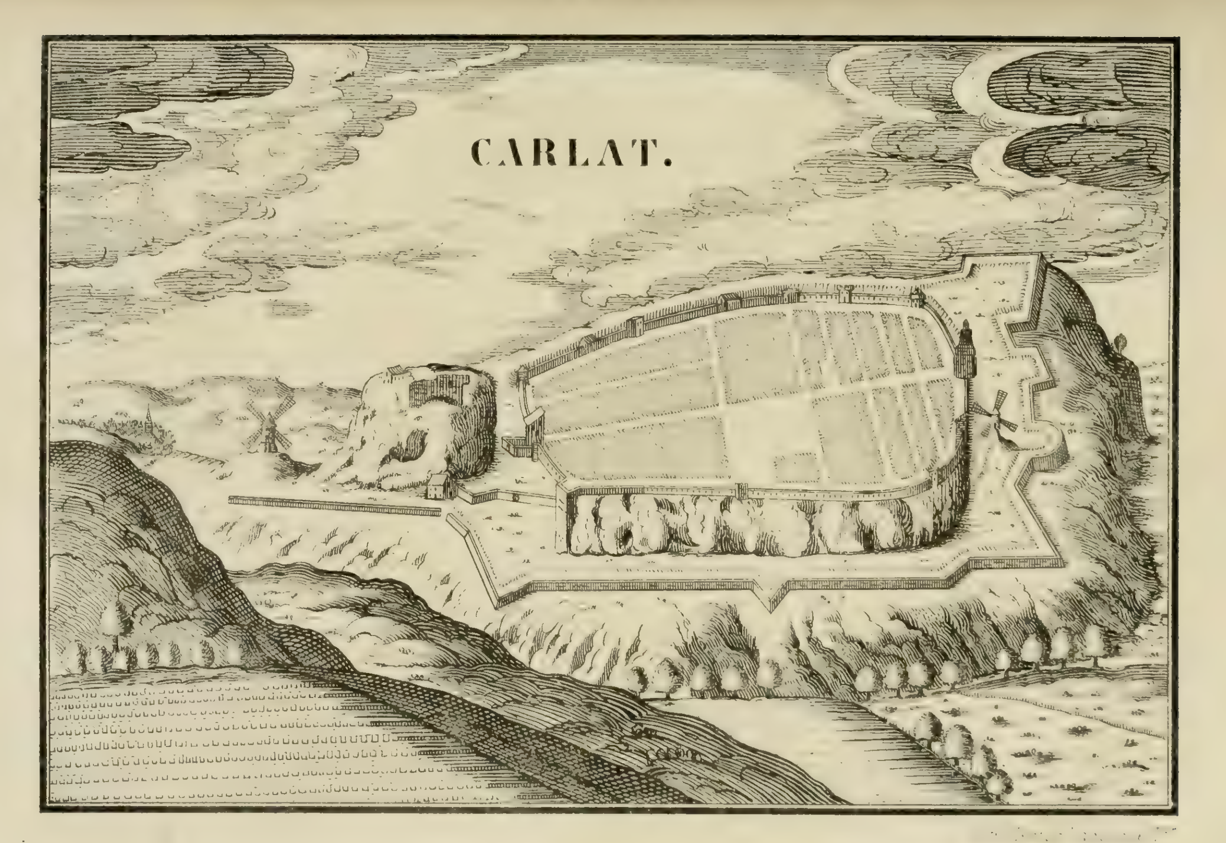
Charles IX, laissait en mourant la couronne au duc d'Anjou, son frère, nouvellement élu roi de Pologne.

Celui-ci qui prit le nom d'Henri III, pressé par la reine, sa mère, et encore plus par le désir de régner en France, avait quitté la Pologne dans le mois de juin de cette année. Dans l'intervalle de ce voyage, le maréchal Damville, qui entretenait des correspondances secrètes avec les principaux chefs des religionnaires, leva entièrement le masque et s'unit avec eux. Le parti protestant convoqua, à cet effet, une assemblée dans laquelle on reconnut Damville « pour » gouverneur du Languedoc, sous l'autorité du roi Henri III, » légitime successeur de Charles IX. » On convint ensuite avec le maréchal des divers articles de l'association des *catholiques politiques*, tels qu'on les appelait alors, avec les religionnaires, et que ce dernier accepta. Désormais, la guerre civile allait donc revêtir une nouvelle physionomie.

En effet, Damville ayant fait publier dans le Languedoc un manifeste où il déclarait que c'était pour éviter la ruine de l'Etat qu'il avait été obligé de prendre en main la défense du roi et du royaume, *sans différence de religion*, n'en fut pas moins regardé comme un traitre par la Cour et par l'immense majorité des catholiques. Le parti politique fut la cause de nouveaux désordres, ou plutôt de la continuation de la guerre civile, qui ensanglanta le Languedoc et plusieurs autres provinces du royaume.

Tandis que les religionnaires, unis aux catholiques de Damville, s'armaient dans le Velais et le Vivarais, ceux de Toulouse et de Foix avaient déjà commencé leurs attaques contre leurs adversaires. De Lavalette, sénéchal de Toulouse, et Joyeuse, lieutenant-général au gouvernement du Languedoc, ayant été avertis à temps de leurs projets, mirent aussitôt des troupes en campagne. En moins de dix jours, le comté de Foix avait fourni un contingent de cinq cents arquebusiers qui se mirent aux ordres du vicomte; et ce fut le 4 du mois de juin, que cette troupe se trouva à la disposition du chef catholique. L'armée que

ANNO 1634.



HISTOIRE DU COMTÉ DE FOIX, Tome II Page 382



forma alors Joyeuse, pour étendre ses opérations dans le Lauragais et le pays de Foix, était commandée par Laviston, gouverneur de la cité de Carcassonne (1). Celui-ci commença ses courses avec des avantages signalés. Car il prit successivement Mas-des-Cours, Cuxac, Montlaur et autres places bien défendues. Dès qu'il eut chassé les religionnaires du diocèse de Carcassonne, il conduisit ses troupes dans celui de Saint-Papoul et reprit Vilespy, Laurabuc et plusieurs autres lieux, continuant de poursuivre ses adversaires dans toutes les places où ils cherchaient un refuge, lorsque les consuls de Limoux qui, à l'exemple des consuls de Foix, lui avaient fourni quelques troupes, le pressèrent de venir à leur secours. Les religionnaires qui tenaient Alet, Cailhau et Bourgairoles, faisaient des courses continuelles jusques aux portes de cette ville ; ils avaient pillé, brûlé leurs fermes et leurs maisons de campagnes, et les mettaient tous les jours à contribution. Laviston, sur cet avis, quitta le diocèse de Saint-Papoul et se rendit dans celui d'Alet. Il assiégea cette ville dont la garnison était faible. Ce qui obligea le gouverneur, qui était le sieur de Comelles, d'écrire aux religionnaires du pays de Foix, et particulièrement au sieur Sénégas, leur général, pour lui demander du secours.

A cette époque, les réformés du comté avaient peu d'hommes capables ou dévoués qui voulussent être leurs chefs. Le sieur d'Audou, était le seul qui aurait pu se mettre à leur tête. Mais effrayé du massacre de la Saint-Barthélemy et craignant pour ses jours, il vivait retiré à la Bastide-Beauvoir, quand il apprit la mort du baron de Léran, surpris, désarmé, par le capitaine Clairac qui l'avait tué. Les réformés se voyant en quelque sorte abandonnés, supplièrent le sieur d'Audou de prendre le gouvernement et le commandement du pays, au nom des

(1) Bouges, Hist. eccl. civ. de Carcass., pag. 349.

religionnaires. Il fallut employer auprès de lui les prières les plus humbles pour le déterminer enfin à se mettre à leur tête. Il n'y consentit qu'après de nombreuses sollicitations de la part de ses amis.

Mais sa première campagne ne fut pas heureuse. Car s'étant porté sur la place d'Alet, vivement pressée alors par Laviston, il ne put être que d'un médiocre secours; puisque la ville se rendit au premier coup de canon (1). Le sieur d'Audou revint à Mazères, poursuivi par le marquis de Mirepoix, son mortel ennemi, qui le harcela jusqu'à ce qu'il se fût enfermé dans cette place. Pendant que les affaires des réformés tournaient à leur désavantage dans le diocèse de Carcassonne et aux environs, quelques succès venaient de temps en temps les consoler de leurs défaites. Ainsi, vers le même temps où le corps de troupes commandé par d'Audou, et qui composait la principale force des réformés du pays, fuyait devant le marquis de Mirepoix, Castelrem, chef de bande, reprenait Laroque d'Olmes, où il trouvait une grande quantité de métal qu'il fit fondre, et les sieurs de Trebats et Bugarat, se saisissaient de Quilhan.

C'est au retour du siége d'Alet, que le sieur d'Audou, faisant des courses dans les environs du pays, alla camper devant Saint-Girons. C'était alors une petite ville murée, assise sur le bord du Salat et défendue par un château des plus forts et en état de soutenir un siége. Le chef des réformés somma les habitants de se rendre; et sur leur refus, il tira quatre-vingt-sept coups de canons sur la cité, qu'il fit battre depuis trois heures du soir jusqu'à la nuit. La brêche étant assez grande pour donner l'assaut, on résolut d'y monter le lendemain à la pointe du jour. Mais les assiégés ne se croyant pas assez nombreux pour le soutenir, abandonnèrent la place pendant la nuit, à la faveur d'une fausse porte qui avait issue sur la rivière, et se retirèrent dans les forêts et montagnes voisines.

(1) Bouges, Hist. civ. eccl. de Carcass., pag. 350.

Le sieur d'Audou ne crut pas devoir poursuivre les fugitifs dans ces retranchements; mais ayant laissé quelques soldats pour garder le château, il revint sur ses pas et se dirigea sur Pamiers, dont il voulait se rendre maître par surprise. Il s'avança donc de nuit devant la place et arriva aux pieds de la tour de Lolmet, il la fit bombarder par une canonnière de gros calibre, espèce de mortier. La secousse fut si rude que les portes s'ouvrirent; mais *le ratelier de fer empescha l'entrée* (1). Le peuple accourut aussitôt en armes, au nombre d'environ sept cents hommes, et força les troupes des réformés à se retirer précipitamment dans Mazères, où elles se renfermèrent, à leur tour, menacées d'être assiégées.

Pendant que ces événements se passaient ainsi, dans le comté de Foix, les religionnaires et les catholiques s'étaient réunis à Nîmes, au moyen de leurs députés, sous l'autorité du maréchal de Damville, chef des uns et des autres. Le prince de Condé envoya à cette assemblée ses représentants, afin de cimenter leur union et de prendre les mesures convenables pour leur commune défense. On dressa, en effet, un grand nombre d'articles, pour leur union et conservation réciproques ; pour l'administration de la justice, de la police et des finances ; pour la discipline militaire, etc. (2). Parmi ces articles, nous remarquons celui qui règle et confirme l'existence d'une chambre de justice déjà érigée à Mazères ; la même qui devait, sans doute, juger Méric, le meurtrier de La Guimerié, dont il a été parlé plus haut. Parmi les députés qui furent envoyés à cette assemblée, nous trouvons le nom de Pierre Prat, capitaine de Mazères , représentant l'église du pays de Foix.

Olhagarai, qui n'est pas ordinairement très exact dans

(1) Olhagarai, Hist. de Foix, etc., pag. 646.
(2) La Popel., liv. 39.

sa chronologie, confond cette assemblée de Nîmes, avec une autre assemblée qui aurait eu lieu à Montauban, cette même année 1575. Il se trompe évidemment. Car cette dernière réunion, dont nous avons déjà parlé, est antérieure de deux ans. Le nom de Pierre Prat, qui figure dans celle de Nîmes, témoigne de l'erreur de cet historien (1).

Dans le mois de mai de cette même année 1575, les réformés avaient tenu aussi leurs Etats, qui se réunirent dans la ville de Saverdun. Ils se composèrent de députés des églises du comté, au nombre de vingt-trois membres, parmi lesquels se trouvaient Sénégas, général du pays, Pierre Prat, capitaine de Mazères, Lamesan, gouverneur du Carla, Jean Fournier, commandant du Mas-d'Asil, et autres. Cette assemblée confirma l'élection que celle de Milhaud, tenue au mois d'août précédent, avait faite du maréchal de Damville, en qualité de chef et général des catholiques et religionnaires unis. Elle termina ses séances en priant le sieur d'Audou d'accepter le commandement et le gouvernement du pays de Foix. « Et, afin que ledit » sieur qui était présent à la réunion, daigne accueillir ces » offres, les Etats lui assignent la somme de quatre cents » livres d'appointements, qui seront prises sur celle de » cinq mille, dont ils s'imposent pour la continuation de » la guerre et les autres besoins du gouvernement. Ce à » quoi notre dit sieur n'oserait se refuser, dans *l'abysme* » *et gouffre de sang où notre estat est plongé* (2). » Ce fut ce même Pierre Prat, capitaine de Mazères, que nous trouvons aux Etats de Saverdun, que les gens d'armes du comte de Carmain arrêtèrent, porteur de dépêches adressées aux chefs des églises du comté de Foix. Mais comme elles étaient envoyées à Toulouse, il put les soustraire aux

(1) Ibid. — Olhagarai, pag. 646.
(2) M S. de Coaslin, nº 553. — Olhagarai, pag. 645.

perquisitions du comte et les faire transmettre par les soldats d'Audou ,qui les reçut en main propre. Il était dit dans ces dépêches, que les églises de Foix, faisant partie de la recette générale de Montauban, y porteraient les revenus du domaine du roi et autres deniers royaux, les deniers des impositions que l'assemblée établissait pour le soutien de la guerre, et ceux de huit décimes qu'elle imposait sur le clergé.

Ainsi, « ces règlements de l'assemblée de Nîmes, observe » fort judicieusement un auteur contemporain, créaient » un gouvernement républicain, séparé du reste de l'Etat, » au milieu même du royaume. » Ce qui joint à l'intervention des étrangers que les religionnaires appelaient à leurs secours, dans plusieurs circonstances, livra la France à la plus complète anarchie.

Pendant que les guerres de religion s'étendaient ainsi dans le bas-pays de Foix, rappelons, en peu de mots, quelle était, dans ces temps malheureux, la situation des localités de la partie montagneuse du comté.

Dabord, les églises du haut pays eurent, la plupart, le sort de l'église de Notre-Dame-de-Montgausy qui fut saccagée : telles furent celles de Saint-Antoine-de-Carolcast et de Saint-Pierre-d'Alat. On jugera, au reste, de la puissance des religionnaires et de leur nombre dans le pays par ce seul fait : « conformément aux prescriptions du synode de Sainte-Foix, en Agenais, est-il dit dans une de leurs délibérations, qui nous autorisent à prendre un édifice pour notre prêche là où il y en a deux consacrés au culte catholique, nous prenons dans la ville de Tarascon l'église de Notre-Dame-de-la-Daurade, laissant aux papistes celle de Saint-Michel.» Il est donc démontré, par cette citation, que le haut pays de Foix comptait encore des catholiques.

Mais ce serait une étrange erreur que de penser qu'ils étaient en très grand nombre, surtout si l'on en jugeait

par les lignes suivantes écrites par Lafaille. « Pendant que la ville de Toulouse éprouvait, en mai 1562, toutes les horreurs de la guerre civile, et que pendant huit jours les huguenots étaient aux prises avec les catholiques, nous apprenons que, dès que dans le pays de Foix on eut connaissance des premiers événements de cette lutte, tous les habitants du Haut-Sabartés, au nombre de quatre mille, avaient pris les armes, et, marchant sous le panonceau et sous les ordres du baron de Saint-Paul de Jarrat, étaient accourus jusqu'aux portes de Toulouse, pour y prendre la défense des catholiques, commandés par Montluc. Nous savons aussi que ce dernier fit fermer les portes de la ville à ces montagnards dont il redoutait l'indiscipline et la propension au pillage (1). »

On a conclu de ce fait rapporté par Lafaille, que le haut pays de Foix devait renfermer un grand nombre de catholiques, puisque Saint-Paul avait pu y recruter une troupe de 4,000 soldats. Notre opinion est, au contraire, que tous ceux qui suivirent ce chef catholique jusqu'à Toulouse étaient loin d'être *papistes*, comme les religionnaires les appelaient alors, et la preuve en est le refus même de Montluc de recevoir dans la ville ces *montagnards indisciplinés et portés au pillage*. Qu'étaient-ils donc? Des gens aventureux aux ordres d'un général qui leur avait promis peut-être plus de butin que de gloire, et qui se souciaient fort peu à qui profiteraient leurs services, aux papistes ou aux huguenots, pourvu qu'ils y trouvassent en définitive leur intérêt. Une preuve incontestable que ces *quatre mille* soldats recrutés dans le Sabartés étaient loin d'appartenir à une population plutôt catholique que réformiste, c'est que, juste l'année suivante 1563, tout le haut pays sans distinction se souleva en masse contre Damville fils et successeur de Montmorency dans

(1) Lafaille, *Annales de Toulouse*, année 1562.

le gouvernement du Languedoc, en apprenant les horreurs qu'il avait commises dans la même ville de Toulouse, ayant abandonné femmes et filles à la fureur du soldat.

A dater de ce moment, les vallées de la Haute-Ariége devinrent l'asile de tous les protestants poursuivis dans le bas pays pour cause d'hérésie. Il était d'autant plus facile à ceux-ci de se mettre à l'abri des persécutions, que tout le comté de Foix obéissait à la reine de Navarre, hérétique elle-même, et qui y avait établi le vicomte de Rabat pour gouverneur. Nous trouvons, en effet, qu'à la suite de l'édit de pacification du 7 mars 1563, les protestants de Pamiers étant persécutés dans l'exercice de leur culte, ceux d'entre eux qui se soulevèrent contre les mesures vexatoires de l'évêque Robert de Pellevé, s'étant soustraits à leur tour aux menaces de Joyeuse, se retirèrent dans le comté de Foix, et n'étant resté que quelques pauvres gens dans la ville, on ne put se saisir des coupables. Ceux-ci, au nombre desquels était Tachard, un des ministres protestants des plus zélés, trouvèrent un asile dans la haute montagne et un appui dans Fantillon, seigneur de Gudannes, gagné aux nouvelles doctrines et conseiller intime de la reine de Navarre, qui les accueillit dans ses domaines.

« Les uns, dit le prêtre Lascases, gagnèrent le Mas-d'Azil, les autres le Carla, et d'autres se retirèrent vers les Cabannes et Urs, comme pour insulter la ville d'Ax et les frontières du pays (1). » Ainsi, d'après cet auteur, il paraîtrait que la ville d'Ax, qui, sans doute, se trouvait être ou fortifiée ou bien défendue, n'était pas alors au pouvoir des religionnaires ou que ceux-ci n'y avaient point des intelligences.

(1) Lascases, *Mémorial historique des événements du pays de Foix de 1490 à 1640*, p. 217.

Cependant, en présence des démarches que Tachard et ses prosélytes faisaient pour gagner tout le haut pays à la cause de la réforme, le duc de Joyeuse, gouverneur de la province du Languedoc, donna commission au seigneur de Castelnau de Durban de lever des troupes, « lequel, » dit l'auteur précité, les fit marcher secrètement, le 25 » mai 1567, pour aller fondre tout-à-coup sur les lieux des » Cabannes, Urs et autres villages du voisinage, une » heure avant le jour. Les rebelles, qui furent trouvés » endormis tranquillement, passèrent au fil de l'épée (1).»

Ces attaques incessantes que se faisaient mutuellement les deux partis prouvent une chose, c'est que les religionnaires étaient déjà très nombreux dans le pays de Foix, puisqu'ils le disputaient avec les catholiques, au point que ceux-ci étaient obligés le plus souvent à appeler à leur secours les troupes du roi de France. Mais lorsque les princes de sang se furent divisés entre eux, au point que les uns prirent le parti de la réforme et les autres celui de l'autorité, alors la guerre civile s'organisa dans les provinces d'nne manière régulière.

Alors aussi parut dans la contrée de Foix le célèbre Claude de Lévis, sieur d'Audou, jeune seigneur protestant, issu de la maison de Mirepoix. « Dès qu'il apprit le » mécontentement des princes, dit Lascases, auteur con- » temporain des événements, il leva des troupes qu'il fut » leur offrir en personne. Mais, avant son départ, il vou- » lut commencer la campagne par un exploit digne de la » sainteté de la réforme : ce fut de mettre le feu à la » maison de Boulbonne, maison magnifique qui avait » coûté des sommes immenses. Par représailles, les ca- » tholiques se saisirent de la ville de Mazères, où ils firent » un grand massacre d'huguenots. »

Le 27 septembre 1568, d'Audou, joint au capitaine

(1) Ibid.

Plagne, à Fantillon et autres religionnaires qui s'étaient cachés dans la ville de Tarascon, se rend maître du château de la ville, et fait périr d'une manière tragique le recteur d'Ornolac qui était en prières dans l'église paroissiale de Notre-Dame-de-la-Daurade de Tarascon. Après cet acte de cruauté, ayant recruté une foule de gens du pays et dont la plupart étaient pris parmi les habitants de Montgaillard, le sieur d'Audou se rendit dans la vallée de Vic-Dessos, semant la terreur sur son passage. Mais poursuivi, à son tour, par une troupe innombrable d'hommes armés qui descendaient des montagnes, il se jeta dans le village de Siguer, d'où il fut forcé de déloger après avoir perdu beaucoup des siens. C'est à la suite de cette expédition, et après huit mois d'escarmouches que les deux partis se faisaient entre eux, que le capitaine Traversier, sieur de Montgascon, ayant réuni secrètement tous ses amis catholiques de la vallée de Vic-Dessos, de Siguer, de Miglos et d'autres lieux circonvoisins, se rendit maître, le 9 juin 1569, du château et de la ville de Tarascon, tombés l'année précédente au pouvoir des religionnaires, et cela après avoir égorgé la garnison avec Plagne, son gouverneur. « Ils se saisirent de la ville, ajoute Lascases, » où ils firent un grand carnage d'huguenots, dont ils ré» servèrent soixante-six pour les précipiter du haut du » rocher dans le gouffre, en expiation et représailles de la » cruauté exercée contre le sieur Baron, curé d'Orno» lac. »

Comme on voit, la prise de chaque place était de part et d'autre marquée par d'atroces réactions. On se surveillait de chaque côté, décidé qu'on était à en venir aux mains dès le premier signal donné : les catholiques, sous le commandement du sieur de Bellegarde, et les religionnaires, ayant à leur tête d'Audou de Léran qui gardait le haut pays de Foix, le menaçant tous les jours d'une nouvelle invasion. Les choses restèrent dans cet état pendant

environ trois ou quatre ans, c'est-à-dire pendant les années qui précédèrent la famine et la peste qui sévirent avec tant de rigueur en 1571, et qui furent suivies par l'édit de pacification de l'année 1572.

Mais l'horrible exécution de la Saint-Barthélemy vint raviver toutes les passions. Les protestants désertèrent aussitôt les villes et se répandirent dans les campagnes, suivis des malfaiteurs et des mécontents de toute sorte qui se trouvaient dans la contrée. Partagés en différentes troupes, ils surveillaient les chemins d'Ax et de Vic-Dessos, guettaient de nuit les marchands attardés, rendaient le commerce impossible et semaient partout la désolation et la terreur. Depuis ce moment, « l'on ne vit en tous lieux, » dit Lascases, que perfidies, meurtres, saccagement et » surprise de villes, particulièrement dans le pays de » Foix. » Ceci se passait dans la contrée, depuis l'année 1573 jusqu'en décembre 1582, en un mot, pendant l'espace de neuf longues années qui furent remplies par toutes les horreurs de la guerre civile la plus acharnée.

Ce ne fut que vers l'année 1584, que le sieur d'Audou, nommé sénéchal et lieutenant-général d'Henri IV, comte de Foix, chercha enfin à rétablir l'union parmi les deux partis, après avoir lui-même contribué si puissamment à les diviser. Mais comme cette union avait pour base, selon lui, le maintien des religionnaires aux dépens des catholiques, qui, d'après les termes du rapport qu'il adressa au roi de Navarre, « demandaient l'exercice de leur reli» gion, mais qu'il fallait tenir en quelque longueur, » il arriva que la guerre n'était qu'assoupie. Tout le pays de Foix se trouvait de la sorte sous la dépendance du sieur d'Audou qui, outre les garnisons qu'il avait établies à Foix, à Pamiers, à Mazères, au Mas-d'Azil, au Carla, aux Bordes et à Sabarat, avait encore l'importante ville de Tarascon; et cela, disait-il, « tant pour le regard de l'Es» pagnol que pour tenir en obéissance les vallées de Si-

» guer, Vic-dessos et Saurat, et même pour mettre l'impo-
» sition sur les mines, chose qui ne se fera sans grande
» difficulté..... »

Au milieu de tous ces événements, Henri, roi de Navarre et comte de Foix, vivait à la Cour, surveillé comme un prisonnier d'Etat. Telle était sa condition, depuis son mariage, qu'il ne lui était pas permis de quitter un instant le Louvre. Le duc d'Alençon partageait avec lui cette existence précaire avec une résignation si héroïque, qu'Henri III, qui semblait les aimer, parut convaincu qu'ils avaient renoncé à tous projets politiques. Mais ils ne tardèrent point à s'évader; et le roi de Navarre, mécontent qu'on lui eut préféré le duc de Guise pour commander l'armée royale, en quittant la Cour, s'était rendu à Saumur où il abjura la religion catholique, que la crainte lui avait fait professer publiquement, depuis le massacre de la Saint-Barthélemy. Il se joignit donc au duc d'Alençon et au prince de Condé, qui l'attendaient pour commencer les premières opérations d'une campagne qui devait être si féconde en événements. L'arrivée d'Henri, que les protestants croyaient avoir perdu, pour eux, et le secours qu'il amena avec lui relevèrent leur courage ; tandis que le roi de Navarre, de son côté, se préparait à reconquérir le Béarn. A peine parut-il dans ce pays, accompagné de quelques gentilshommes, que ses anciens sujets volèrent au-devant de lui et l'aidèrent à s'emparer par les armes d'une partie de la Guienne.

Le succès des armes du roi de Navarre allait toujours croissant, lorsqu'il se vit arrêté par la négociation de la paix, qui fut bientôt conclue à la Cour par les députés du prince de Condé, au nom des religionnaires ; et par ceux du maréchal de Damville, au nom des catholiques unis. Par le traité qui intervint alors, ou plutôt par l'édit de pacification consenti par la Cour, le roi rétablit l'exercice de la religion catholique, et permet celui de la religion

protestante dans tout le royaume, avec permission aux réformés de tenir des consistoires ou synodes, tant généraux que particuliers. Il leur accorde le droit d'exercer toute sorte de charges, et de créer des chambres mi-parties dans les divers Parlements du royaume, pour juger leurs procès. Il rétablit le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal de Damville, dans la jouissance de leur gouvernement, charges, états, biens et possessions, les déclarant innocents. Enfin, il ordonne aux catholiques unis et aux religionnaires de faire vider les garnisons de toutes les places qu'ils occupaient, excepté de huit, dont il leur laissa la garde (1).

Henri III, en publiant cet édit de pacification qui était si favorable aux religionnaires, ne l'avait signé que dans l'espérance d'en faire modifier les articles par les états-généraux qu'il devait convoquer à Blois. D'un autre côté, les catholiques et religionnaires étaient également mécontents de l'édit. Les premiers, parce qu'il accordait trop aux *prétendus réformés;* et les autres, parce qu'ils n'avaient pas obtenu tout ce qu'ils voulaient. Ce qui fit rompre bientôt cette paix et donna encore naissance à un nouveau parti, appelé la Ligue ou *Sainte Union*. Il commença en Picardie, sous l'autorité de Jacques d'Humières; puis, en Poitou, sous celle de Louis de la Trémouille; ensuite dans le Languedoc; enfin, la ligue se forma dans tout le royaume, sous la conduite des ducs de Guise, qui en furent l'un après l'autre, reconnus pour chefs. « Le motif de ce dernier » parti, dit un auteur catholique, était la conservation de » la religion apostolique et romaine, sous l'obéissance du » roi, contre les pernicieux desseins des Huguenots (2). » On peut dire cependant que la ville de Toulouse avait eu, la première, le triste avantage de former, en 1562 et en

(1) D'Aubigné, Hist. Univ., tom. III, pag. 65 et seq.

(2) Bouges, Hist. de Carcass. pag. 355.

1568, une semblable association ; et de donner l'origine à cette célèbre ligue, qu'on qualifia de *Sainte*, et qui fut si funeste à la religion et au pays de Foix.

CHAPITRE IX.

Les états-généraux assemblés à Blois. — La ligue est cause des hostilités qui recommencent dans le pays de Foix. — Siége de Pamiers, le 9 mars 1577. — La ville est prise par trahison. — Reddition de Caumont. — Gibel assiégé. — Édit de pacification de Bergerac. — Les catholiques se rendent maîtres du château de Saverdun. — Conférences de Nérac. — La reine-mère à Mazères. — Une chasse à l'ours. — Restitution des lieux de Saverdun et de Marciac. — Robes des consuls de Mazères. — Destruction de l'église et du lieu de Montgausy par les réformés. — La division se met entre les chefs religionnaires du pays. — Saint-Félix de Riutort, Tarascon, au pouvoir des réformés. — Siége de Pamiers par les catholiques. — Entrevue du duc de Montmorency et du roi de Navarre à Mazères. — Convocation des états du pays. — Émeute dans la ville de Foix. — Le duc de Condé à Mazères. — Le sieur de Ferrier envoyé dans le comté. — Conférence de Saverdun. — Divers changements opérés dans le comté. — Accroissements de la ligue. — Prise de Crampagna, de Varilles et du Mas. — Siége de Montesquieu par les catholiques.

Les états-généraux assemblés à Blois, le 6 décembre 1576, loin de vouloir maintenir l'édit de pacification donné par le roi, cette même année, s'opposèrent à son exécution. Ainsi, d'après le relevé des opinions, il se trouva que sur douze provinces, sept conclurent au bannissement des ministres ; les cinq autres étaient d'avis d'observer l'édit de pacification, ou du moins de procurer la réunion par des voies pacifiques et sans guerre. Conformément à cette conclusion, Henri III déclara, en conséquence, qu'il ne souffrirait dans le royaume l'exercice d'aucune autre religion que celui de la catholique ; et comme preuve de sa déclaration, il se mit lui-même à la tête des ligueurs (1).

Dès que la décision des états de Blois fut parvenue à la connaissance des religionnaires de la province, qui appri-

(1) La Popélinière, liv. 43. — d'Aubigné, liv. 3, ch. 17.

rent que le roi avait signé la ligue, conjointement avec la plupart des princes et des seigneurs qui se trouvaient à cette assemblée, ils ne gardèrent plus aucune mesure. Ceux du pays de Foix, surtout, éclatèrent en menaces; et des menaces, ils coururent bientôt aux armes. Le premier objet sur lequel se porta leur colère, fut la ville de Pamiers.

Depuis la fameuse révolte du jour de la Pentecôte, qui fit répandre tant de sang dans cette cité, et qui coûta la vie au ministre Tachard, condamné par le Parlement de Toulouse à la peine de mort, les réformés n'y étaient plus entrés. La proclamation de la ligue et son adoption par les consuls et les principaux habitants de Pamiers, qui venaient de la signer sollennellement, témoignaient le peu de sympathie qu'ils avaient pour les réformés, lorsque ceux-ci résolurent de se rendre maîtres de la ville. En conséquence, le 9 mars 1577, les troupes de Mazères, de Mas-d'Azil et du Carla, ayant été mises en état de tenir la campagne, allèrent attaquer cette place. Arrivées devant ces retranchements, au nombre d'environ cinq cents hommes, elles formèrent le dessein de la surprendre. Mais elle était bien gardée, surtout depuis la dernière attaque tentée inutilement par le sieur d'Audou ; de sorte qu'après avoir fait des courses dans les faubourgs, sans pouvoir s'introduire dans la cité, les religionnaires allaient lever le siége, lorsque la trahison vint à leur secours.

Les milices de Pamiers avaient pour capitaine un nommé Berthomieu, qui ne manquait pas de manifester des opinions favorables aux religionnaires, toutes les fois que l'occasion se présentait. Cette conduite, répréhensible dans un chef de troupes, avait été blâmée par les personnes notables du parti catholique. Mais le capitaine Berthomieu, ne tenant aucun compte des avis qu'il recevait de ses amis, fut dénoncé au vicomte de Joyeuse, comme un ennemi dangereux, auquel il fallait ôter son grade. Les né-

gociations étaient entamées dans ce sens, lorsque les religionnaires qui, depuis trois jours, assiégeaient inutilement la ville, trouvèrent en lui un traitre. Car, profitant d'une nuit sombre, il facilita l'escalade des remparts à une partie de l'armée des réformés, et lui-même ouvrit une des portes de la ville à l'autre partie qui se tenait en embuscade (1).

La prise de Pamiers fut suivie de la reddition des habitants de Caumont, que le sieur de Castel-Verdun, leur seigneur, n'avait pu encore ébranler dans leur foi, malgré tout ce qu'il avait fait, selon Olhagarai, pour les convertir *en la croyance de ceux de la religion*. « Un jour, tout-à-coup, « ils donnèrent congé à tous les prestres qui étaient là, » continue le même auteur, et appelèrent des ministres » pour les instruire et enseigner. Ils protestèrent de ne » vouloir à l'advenir recevoir autre religion que celle qu'ils » avaient rejettée jusqu'à ce temps (2). » Cette version est néanmoins contredite par un historien contemporain, qui assure que le seigneur de Caumont ayant fait saisir les deux prêtres qui desservaient l'Eglise ; « les lia, les gar» rota, et ordonna qu'on les jetât hors la communauté ; » ne voulant ni clercs ni papistes auprès de lui, ni sur ses » terres (3) ». Ainsi la mansuétude du sieur de Castelverdun et sa tolérance religieuse deviennent donc des faits contestables.

Dans toutes ces expéditions, les réformés du comté de Foix n'éprouvèrent que des pertes fort minimes. Ils devaient être biens moins épargnés dans le siége de Gibel, qui eut lieu quelques jours après la conversion au protestantisme du lieu de Caumont. Les troubles du pays qui ne discontinuaient point, engagèrent Cornusson, sénéchal de Toulouse, à se porter sur Mazères. Il prend avec lui qua-

(1) Lascaze, relations des troubles, etc., pag. 211. — Olhagarai, pag. 648.
(2) Olhagarai, pag. 648.
(3) Lascazes, relations, etc., pag. 218.

torze cents hommes, et le 21 du mois de mai 1577, il s'avance avec eux pour soumettre cette ville. Le village de Gibel qui se trouvait sur sa route, renfermait un grand nombre de protestants qui se disposaient, ce jour-là précisément, à célébrer la cène. Il arrive aux environs à l'improviste, et va camper à peu de distance du village, alors fortifié et protégé par de larges fossés. Les habitants, alarmés à la vue de cette troupe, envoyèrent demander du secours à Mazères, dont le sieur de La Roque était gouverneur. Celui-ci donne ordre à Castet-Caillau, gascon d'origine, d'aller à leur secours, à la tête de soixante hommes. Mais arrivé non loin de la place, ayant aperçu que l'armée des catholiques était fort nombreuse, il s'empressa d'en donner avis au sieur de La Roque. Castel-Verdun et ses frères s'étant joints à Castet-Caillau, attaquèrent néanmoins avec vigueur l'avant-garde de l'armée de Cornusson, et lui firent abandonner les positions qu'elle avait prises autour d'un moulin à pastel et d'un pigeonnier, situé dans une vigne, à peu de distance des remparts. Mais ils furent bientôt repoussés par un corps de réserve, que Cornusson fit marcher contre eux, et qui les poursuivit jusques sur les bords des fossés. Le sieur de Caumont qui était renfermé dans le village, voyant la fuite des soldats et des chefs de son parti, sort des retranchements, et se rallie à Castet-Caillau qui, revenant sur ses pas, attaque de nouveau un corps d'infanterie, commandée par Trébons, chef catholique. Les deux partis en vinrent aux mains avec un tel acharnement, que Trébons resta sur le champ de bataille, et Castet-Caillau reçut une blessure à laquelle il ne survécut point. Le combat se serait continué encore, si des troupes de Pamiers, conduites par le sieur de La Roque, n'étaient venues au secours des Réformés. Les catholiques, prévoyant qu'ils ne résisteraient point devant des forces aussi imposantes que le sieur d'Audou, accompagné du baron et du chevalier de Léran, ses neveux, venaient en-

core augmenter, battirent en retraite. La victoire resta ainsi aux réformés, qui perdirent néanmoins beaucoup de monde. Car, si du côté des catholiques on eut à déplorer la perte d'un poste qui fut taillé en pièces auprès d'un moulin-à-vent, derrière lequel il s'était retranché ; les réformés laissèrent sur la place un grand nombre de blessés que l'on transporta à Mazères, à Caumont et à Saverdun. « Ces trois places purent suffire à peine pour les rece» voir, dit un auteur contemporain, tant ils étaient nom» breux (1). »

Les historiens protestants qui rapportent ce combat et, parmi eux, Olhagarai, ont exagéré, selon leur coupable habitude, le nombre des troupes des catholiques qu'ils portent à deux mille piétons et à trois cents chevaux ; tandis qu'ils n'élèvent celui des soldats religionnaires qu'à trois ou quatre cents environ. C'est là une erreur volontaire. Car, il est certain que Cornusson n'avait avec lui que quatorze cents hommes, dont six cents seulement furent détachés sur Gibel, tandis que la garnison renfermée dans ce village, en y comprenant les divers renforts envoyés ou amenés par Caumont, par La Roque, et par d'Audou, formait une armée d'environ neuf cents hommes (2). On ne saurait donc se tenir trop en garde contre l'exagération de l'esprit de parti. Il est évident, néanmoins, que les soldats réformés se comportèrent, dans cette circonstance, avec un courage qui serait digne de grands éloges, si l'on pouvait oublier qu'il était au service de la guerre civile.

Pendant que les hostilités ne discontinuaient point dans le comté de Foix, la coûr faisait publier un nouvel édit de pacification. Cette paix avait été conclue à Bergerac, en Périgord, le 17 septembre 1577, entre le duc de Montpensier, Biron, Villeroi, et plusieurs autres seigneurs agis-

(1) Olhagarai, Hist. de Foix, etc., pag. 649 et seq. — Lascazes, relations des troubles, etc., pag. 241.

(2) *Vide suprà.*

sant au nom du roi, d'un côté ; et de l'autre, entre les députés du roi de Navarre, du prince de Condé, et des religionnaires des provinces (1). Les articles de cette paix, datée de Poitiers, et qui furent publiés dans la province, le 1er octobre, n'étaient qu'une modification, une espèce de confirmation de la précédente ; elle ne fut pas mieux observée que toutes les autres. Car, tous ces édits de pacification se ressemblaient par la mauvaise foi qui les dictait et qui les rendait inexécutables de part et d'autre. Aussi, nonobstant ce nouveau traité de paix, les religionnaires du diocèse de Carcassonne qui entretenaient des relations coupables avec ceux du comté de Foix, se saisissaient de plusieurs places importantes de l'un et l'autre pays ; tandis que le marquis de Mirepoix, à la tête de ses milices, les attaquait, à son tour, dans leurs derniers retranchements. C'est ainsi que le château de Saverdun, occupé par les réformés, fut livré par un sergent de la garnison, qui avait une correspondance secrète avec un prêtre de la ville, auquel il ouvrit les portes de la place. Les catholiques de Saverdun s'étant jetés dans la citadelle, en chassèrent les protestants qui, après avoir été désarmés, se retirèrent à Mazères et à Pamiers. Cette perte si subite, à laquelle les religionnaires ne restèrent pas insensibles, est déplorée par un auteur contemporain, en des termes qui retracent parfaitement le caractère de ces guerres religieuses. « En » ces temps, dit-il, tout avait la vogue vers la licence qui » est un air qui se hume si goûlement ; le frère trahissait » le frère, le père, le fils : bref, aucune partie n'estait » exempte de corruption : tout regorgeait d'âmes mal » nées, qui infectaient les généreuses. » C'est un historien protestant qui fait cet avœu, à la suite de la perte du château de Saverdun pris par trahison.

Les hostilités, recommencées dans le Languedoc, ne res-

(1) Thuanus, lib. 64.

tèrent pas longtemps inconnues à la cour, qui envoya Jean de Montluc, évêque de Valence, pour les apaiser. Ce prélat se rendit à Béziers, durant la tenue des états, au mois d'avril 1578. Par son éloquence, il engagea les députés, tant des catholiques que des réformés, à promettre de vivre en paix et en bonne union, conformément aux édits, sans distinction de religion. Mais sans tenir compte de ces promesses, les deux partis, implacables dans leurs animosités, recommencèrent la guerre avec plus d'acharnement encore, tant la paix était devenue chose difficile à réaliser. Outre ces troubles causés par les infractions de l'édit, de la part des catholiques et des protestants, le pays était inondé d'une infinité de voleurs, ce qui rendait les chemins impraticables. De sorte qu'on ne pouvait ni vivre en paix chez soi, ni voyager sans risquer d'être tué ou rançonné.

La reine-mère voulant rémédier à ces désordres, en établissant la paix par l'exacte observation de l'édit, entreprit le voyage de Guienne et de Languedoc. Elle prit d'abord pour prétexte la remise qu'elle voulait faire de sa fille à Henri, roi de Navarre, mari de cette princesse. Mais son véritable dessein, dans l'entrevue qu'elle eut avec lui, était de l'engager à embrasser le parti du roi, à revenir à la cour, ou du moins à faire exécuter l'édit. De Nérac, où elle resta quatre mois en conférences avec les chefs des deux partis, Catherine de Médicis, passant par Agen et Lille-Jourdain, se rendit dans le pays de Foix, où le roi de Navarre, son gendre, lui fit un bel accueil et lui rendit, dans son comté, les honneurs dûs à son rang. Elle fit son entrée à Mazères, le 21 mars 1579, suivie de sa cour et fut visitée par les consuls de cette communauté, qui lui offrirent un présent au nom de la ville. Elle alla loger ensuite à Saverdun, dont les Catholiques venaient de se rendre les maîtres, tandis que le roi de Navarre continua de faire sa résidence à Mazères. Au nombre des fêtes que le comte de Foix donna à la reine-mère, et qui furent toutes plus brillantes les unes

que les autres, on raconte une chasse à l'ours, dont le récit qu'en a laissé un auteur contemporain, ne manque pas d'une certaine originalité. « Le roy aimait beaucoup la chasse. Il donna, à son grand veneur qui l'accompagnait, l'ordre de réunir, pour le lendemain jeudi, 24 mars, tous les piqueurs et valets qui devaient former son escorte. Le roi se leva de très bonne heure, selon son habitude; et dès qu'il fut prêt pour le départ, il fit avertir la reine-mère, qu'on n'attendait plus que sa royale présence....

» A huit heures du matin, le cortége était formé; la reine-mère montait un magnifique cheval blanc, caparaçonné de housses de satin brodé; le roi conduisait un cheval gris-pommelé, qu'il montait ordinairement. On se rendit directement vers la montagne, recouverte en cet endroit d'arbres de haute futaie, qui formaient une forêt épaisse. Cette montagne et cette forêt sont renommées dans le pays pour la quantité d'ours qu'elles renferment. Le cortége arriva sur la lisière de la montagne, en un lieu frais et ombrageux, orné d'herbes odoriférantes, où, par commandement exprès du roi, on avait dressé une tente....

» La fanfare a donné le signal de la chasse. Le roi, accompagné d'un seul piqueur, s'élance dans la forêt, tandis que les autres veneurs vont faire une battue à l'opposée. Au bout de deux heures de courses, le cor annonce le réveil de la bête. Un ours, d'une grosseur démesurée, se présente sur le chemin du roi, qui s'élance sur lui et le tue de sa main.... On revient vers la reine, à qui on offre, de la part du roi, le produit de cette étrange chasse (1). »

A son départ de Mazères, le roi de Navarre, qui tenait à ce que le dernier édit de pacification fut exécuté dans tout son contenu, par les religionnaires et les catholiques de son comté, ordonna que le lieu de Marciac, qui venait d'être enlevé à ces derniers par une troupe de Béarnais,

(1) Du Büeil, *Des chasses royales*, etc., t. II, p. 86.

commandés par le baron de Lons, leur fût rendu. Par un semblable motif de justice, il fit remettre aux mains des réformés la cité de Saverdun, dont ceux-ci déploraient la perte récente. Afin d'éviter toute contestation à ce sujet, il nomma, pour commander dans cette dernière place, le baron de Cubières, homme sage, modéré, et qui jouissait de l'estime de tous les partis. L'acte qui rapporte cette double reddition, en énonce ainsi les motifs : « Le roi de Na-
» varre, comte de Foix, voulant que les traités soient et
» demeurent respectés par ses fidèles sujets, ordonne ladite
» restitution du lieu de Marciac aux catholiques, et du lieu
» de Saverdun à ceux de la religion, parce que ces places
» ont été prises en temps de trefve et de paix, et contrai-
» rement au dernier édit (1). » Olhagarai raconte que pendant le séjour du roi de Navarre à Mazères, les consuls catholiques romains, ayant eu la hardiesse de se présenter sans la livrée devant la majesté de leur prince, furent honteusement dégradés de leur autorité (2). Ce fait n'est pas exact, et n'a été inventé que par la haine et l'esprit de parti. Car le droit de porter la livrée consulaire avait été contesté au syndic de Mazères, quelques années auparavant, par arrêt du parlement de Toulouse, sous le prétexte seulement que les robes de satin et de soie étant des frais onéreux imposés aux communautés, elles ne devaient constituer une livrée consulaire qu'autant que les habitants en voteraient la dépense. Cette décision avait été rendue au sujet des consuls de Saint-Girons, ainsi que nous l'avons déjà constaté (3). Or, les habitants de Mazères, dont la majorité se composait de réformés, s'étant refusés à voter la dépense nécessaire pour l'achat des robes des consuls, ces magistrats n'avaient pas le droit de porter de livrée. Tel

(1) MS Collection de Doat, etc., t. III, p. 301.
(2) Olhagarai, Hist. de Foix, etc., p. 651.
(3) *Vide suprà.* — La Roche Flavin, Arrêts du Parlement de Tholoze, pag. 308 et seq.

fut le motif qui engagea les consuls catholiques romains à se présenter sans être revêtus des insignes de leur charge, devant le comte de Foix qui, selon les règles de la politique qu'il avait adoptée, leur fit l'accueil le plus bienveillant, en présence de la reine-mère.

Après le départ du roi de Navarre, de la reine-mère et de la cour, qui se rendirent de Mazères à Saint-Michel-de-Lanez, et de là à Castelnaudarry, où les états de la province étaient assemblés, on demeura assez tranquille de part et d'autre pendant quelque temps. Mais l'exécution du traité de Nérac, qui accordait de grands avantages aux réformés, excita les murmures de la ligue. Ces murmures furent augmentés encore par les déclamations de certains prédicateurs qui, dans leurs sermons, blâmaient tout ce qui s'était fait à Nérac. Ces commencements de troubles alarmèrent en même temps les catholiques et les protestants, et les uns et les autres se préparèrent à une nouvelle guerre.

Les religionnaires, cette fois, commencèrent les hostilités, et le roi de Navarre est accusé de les avoir excités (1). Il est certain que les réformés du pays de Foix furent les premiers à prendre les armes. Henri de Bourbon, en quittant le comté, avait laissé, au mois de mars 1580, pour commander le château de Foix, un capitaine dévoué à son service, nommé Brigneu. Le premier acte de ce chef fut la destruction de l'église et du lieu de Montgausy. Ce trait de vandalisme que rien n'autorisait, consommé en pleine paix et sous les yeux des catholiques, excita leur juste indignation et celle du clergé. Ils pouvaient se venger par de terribles représailles; ils en avaient le droit et le pouvoir. Mais ils aimèrent mieux employer les voies de la justice et de la modération. Les catholiques de Foix se réunirent en assemblée publique, présidée par le syndic de la

(1) Bouges, Hist. civil. et eccl. de Carcassonne, p. 365.

ville, assisté des consuls en grande livrée de cérémonie, et après avoir rédigé leurs plaintes en forme de requête, ils nommèrent quatre des principaux d'entre eux, pour la porter au roi de Navarre, leur souverain, qui se trouvait alors à Montauban. Henri écouta leurs doléances et y fit droit, en révoquant le capitaine Brigneu qui, selon la naïve expression d'Olhagarai, « s'estait trop hastivement préci-» pité dans son exécution ; » et en nommant à sa place le capitaine Comte.

Ce nouveau gouverneur qui parût ne vouloir pas toujours céder aux suggestions des réformés du pays, ne vécut pas en bonne intelligence avec le sieur d'Audou. Celui-ci, chef entreprenant, brave, audacieux et entêté par esprit de parti, ne cherchait qu'à faire des conquêtes et à tout soumettre à sa cause. Ni les édits de pacification, ni l'humanité, ni le bon droit, ni la liberté de conscience, rien n'arrêtait ses desseins belliqueux. Il aurait voulu trouver dans le commandant de Foix un approbateur de sa conduite ; il ne rencontra en lui qu'un homme sage et prudent qui la blâma ouvertement. De là naquirent, entre eux, ces divisions qui privèrent les partisans du sieur d'Audou de l'appui du capitaine Comte qui se renferma, au sein de son gouvernement, dans une entière neutralité.

Le sieur d'Audou résolut alors de continuer, seul, les hostilités commencées. Dans ce dessein, il choisit les meilleurs soldats et ceux qui s'étaient le plus distingués dans les guerres précédentes de la garnison de Pamiers, et en forme deux corps de troupes. Le centre de ses opérations devant être transporté dans la haute montagne, il dirige le premier corps vers Saint-Félix de Riutort pour s'en rendre le maître, afin d'assurer les derrières de l'armée, tandis qu'il se porte lui-même, à la tête du second, sur la ville de Tarascon qu'il surprend à l'improviste. Mais les habitants reprennant bientôt courage, chargèrent, à leur tour, vigoureusement les soldats du sieur d'Audou et les

contraignirent de sortir des faubourgs et de se retirer en désordre (1).

Tandis que le sieur d'Audou abandonnait cette place pour se jeter dans les montagnes de Vicdessos et d'Ax, les catholiques du bas pays préparaient une attaque dirigée contre la ville de Pamiers. Profitant de l'absence du chef protestant, qui avait diminué la garnison de cette place en lui prenant ses meilleurs soldats, les sieurs de Lamesan Villambuz, de Maure, de Lussan, à la tête de douze cents hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, recrutés en Gascogne, se présentèrent devant cette cité, le 17 septembre de cette même année 1580. Ils commencèrent l'attaque de la ville par la porte des Carmes, située près d'un moulin dont le propriétaire leur en facilita l'entrée. Aussi, dès le point du jour, l'avant-garde, commandée par de Maure, passa-t-elle sans obstacle le pont Saint-Martin et arriva, sans être découverte, aux pieds des premiers retranchements. Tandis que les habitants étaient encore plongés dans le sommeil, cette petite troupe s'avança sans bruit jusqu'à la première porte qui lui fut ouverte, à un signal donné. Elle s'approcha ensuite de la seconde qui touchait à la ville et la fit sauter au moyen d'un mortier-obus dont l'explosion la mit en éclats.

Les soldats du sieur de Maure se précipitèrent aussitôt en foule dans l'intérieur de la place, au moment où la cloche de l'Hôtel-de-Ville donnait l'alarme. Les uns, se dirigeant par la grande rue vers le centre de la cité, désarmèrent un poste de paysans encore presque endormis : les autres se répandirent vers le quartier qu'habitait le viguier Rabonite qui, s'étant présenté pour reconnaître l'ennemi, fut blessé d'un coup mortel. Jusqu'alors les catholiques n'avaient trouvé aucune résistance ; la garde avait pris la

(1) Lacaze, *Mémorial des guerres religieuses dans le pays de Foix*, etc., pag. 236.

fuite à la nouvelle de leur attaque. Les habitants eux-mêmes, éveillés par le bruit continuel du tocsin et sachant qu'ils avaient l'ennemi dans la ville, sortirent précipitamment de leurs maisons ; et, à la faveur des barrières qui fermaient les rues, purent se soustraire aux poursuites des troupes catholiques qui parcouraient tous les quartiers en poussant des cris affreux.

Néanmoins, ils n'étaient pas entièrement maîtres de la place. Deux portes étaient gardées par des compagnies réglées qui faisaient mine de ne vouloir point se rendre, c'étaient celle de l'Estang et celle du Pont-Neuf. Les capitaines Casseguard, Roël, Hugues de Luc défendaient cette dernière avec le plus grand courage. Afin d'arrêter la marche des assiégeants, ils dressent d'abord des barricades à la hâte ; puis, ils font sur eux plusieurs décharges, et pour mieux se défendre dans leurs retranchements, ils démolissent et brûlent des maisons qui servaient de position avantageuse aux assaillants. On raconte que deux soldats postés dans une tour sise sur la muraille, entre la porte du Pont-Neuf et celle de la Recouvrance, se défendirent avec un acharnement inoui contre les troupes des catholiques qu'ils tinrent ainsi en échec jusqu'à dix heures du matin. Ce ne fut qu'alors seulement que, sommés par le sieur Villambux, ils se rendirent à composition. Le capitaine Caussade, de son côté, faisait merveille à la porte de l'Estang. Quoique blessé à la cuisse d'un grand coup d'épée, ce chef resta toujours à son poste, animant ses soldats par ses paroles et les excitant à la défense par son exemple. Plusieurs fois les assaillants avaient tenté de prendre d'assaut cette porte, mais ils avaient toujours été repoussés avec perte. Le sieur de Maure qui les commandait, témoin d'une résistance si opiniâtre, fit mettre le feu à une maison qui les protégeait ; et les assiégés se trouvèrent ainsi mis à découvert. Ils essuyèrent alors les attaques combinées des catholiques assaillants et de ceux qui occu-

paient la maison de Roques, sise dans le voisinage de la porte de l'Estang. Ce fut dans une de ses attaques qu'un soldat protestant, de la troupe de Caussade, déchargea son arquebuse sur le sieur de Maure qui tomba frappé de deux balles. Transporté dans sa maison, puis au Mas, ce chef succomba bientôt après, par suite de sa blessure, au grand regret des catholiques qui perdaient en lui un capitaine plein de bravoure et de capacité.

Depuis la mort du sieur de Maure, les soldats de Caussade auxquels s'étaient réunis six jeunes gens qu'on avait hissés dans leur corps-de-garde au moyen de cordages, continuèrent de se défendre avec un égal courage, refusant d'accepter les propositions avantageuses qu'on leur faisait, s'ils eussent voulu se rendre à composition. Mais le sieur de Caussade, vieux militaire qui avait servi dans le Béarn sous Montgommery en qualité de sergent-major, rejeta toutes les offres, « aimant mieux, disait-il, garder son fort » que de se fier aux promesses des ennemis (1). » Telle ne fut pas l'opinion de tous les chefs de postes placés aux autres issues de la ville. Car ceux qui gardaient les portes de Sainte-Hélène, de l'Olmet, du Portal du Rieu, prirent la fuite ; imitant en cela Antoine Bayle, bourgeois de la cité, qui fut tué en sortant de Pamiers, auprès de l'hopital de la Guaride. Antoine Bayle, personnage d'un grand mérite et qui fut généralement regretté, était l'aïeul de Bayle, auteur du *Dictionnaire philosophique*, né au Carla et dont nous aurons plus tard l'occasion de parler (2).

Cependant la ville resta au pouvoir des catholiques ; les deux portes seules de l'Estang et du Pont-Neuf demeurèrent entre les mains des réformés avec le château où s'étaient réfugiés quelques citoyens de qualité et leurs familles. Le reste des habitants avait pris la fuite. Ce qui est digne

(1) Olhagarai, pag. 657.
(2) V. Bayle, *Dict. phil.*, *Introd.*

de remarque dans ce siége mémorable, c'est que la garnison du Pont-Neuf, composée en tout de vingt soldats, dont six seulement armés d'arquebuses, ne dut sa conservation et son salut qu'aux catholiques de la ville. Ainsi, il est de notoriété que les vignerons logés à la Caussade, *quoique catholiques romains*, envoyaient au capitaine Cassegnard et à sa troupe des vivres et les choses nécessaires pour leur défense (1). Quant aux religionnaires qui ne purent s'évader, après la prise de Pamiers, les uns se cachèrent dans les maisons des catholiques qui leur donnèrent asile ; les autres furent impitoyablement massacrés. Parmi ces derniers, se trouvait le ministre Guillaume Lodis, qui fut saisi dans sa maison où il mourut frappé d'un coup d'épée. Un auteur contemporain raconte que son fils qui était dans la ville au moment du pillage, ayant rencontré les soldats qui couraient les rues, ceux-ci l'arrêtèrent. Interpellé de dire son nom, il déclara être le fils du ministre. Ce trait de franchise et de courage à la fois plut au chef de la troupe qui résolut de le sauver. Il l'emmenait avec lui en un lieu de sûreté, quand le jeune homme et son généreux libérateur sont rencontrés, dans une rue, par les soldats du Mas acharnés au pillage. Ceux-ci eurent bientôt reconnu le fils de Lodis, et l'ayant arraché des mains des gascons, l'emmenèrent au lieu nommé la Poissonnerie où l'un de la troupe lui donna la mort en le perçant d'un coup de sa hallebarde.

La cavalerie, commandée par le sieur de Lamesan, était restée en dehors de la ville, pendant que l'infanterie en faisait le siége. Mais lorsque la place fut tombée en son pouvoir, le sieur de Lamesan, à la tête de deux cents chevaux, fit la reconnaissance des lieux. Il vit bientôt, par la résistance qu'opposaient les deux garnisons de la porte du Pont-Neuf et de celle de l'Estang, et par la bonne conte-

(1) Olhagarai, pag. 657.

nance des soldats du château, qu'on espérait du secours qui ne pouvait pas se faire longtemps attendre. Alors, persuadé que le sieur d'Audou, qui se trouvait, en ce moment, aux environs de Tarascon, ne tarderait pas à descendre la montagne, il s'enferma dans le Mas-Saint-Antonin, afin de l'arrêter à son passage.

Ce que de Lamesan avait prévu arriva. A la nouvelle de la prise de Pamiers, les religionnaires vinrent de toutes parts à son secours. Ceux qui s'étaient enfuis de la ville, furent les plus ardents à se réunir autour de ses murailles. Une troupe de ces derniers, pressée d'arriver, traversa, à la nage, l'Ariége, près Rieux, et marqua son passage par la perte de quatre individus qui se noyèrent dans la rivière. Les villes des environs, les seigneurs, les gentilshommes circonvoisins s'assemblèrent pour envoyer des gens armés afin de chasser les gascons du pays. De ce nombre, il faut compter le baron de Caumont, accompagné de ses deux frères les sieurs de Saint Marcel et de Frésens; les habitants de Mazères et de Saverdun, qui prirent les armes et se portèrent sur Pamiers où ils se trouvaient réunis vers les deux heures du soir.

Le baron de Caumont qui les commandait, prit connaissance de l'état de la place, et s'étant assuré par lui-même de la position qu'occupait l'ennemi, il divise son armée en plusieurs troupes, sous les ordres de ses frères; et sous les yeux de Lamesan, qui campait dans la plaine, il commence l'attaque. A un signal convenu, la compagnie d'Ardillouse monte vers le Mercadal qui était comme l'avant-poste de la ville, passe au pied du château et arrive derrière l'église de ce quartier, en face d'une petite ruelle. Là, le capitaine d'Ardillouse est joint, par les compagnies des trois frères qui attaquent de front les barricades des ennemis. De part et d'autre, on en vint bientôt aux mains, avec une telle fureur, que les deux partis ne se reconnaissaient plus, entre eux, dans la mêlée. De sorte

que les postes du clocher et de la tour de l'hôpital de la Guarride, qui auraient pu être d'un grand secours aux gascons, par les feux croisés qu'ils auraient lancés sur les religionnaires, se trouvèrent dans l'impossibilité d'agir, ne distinguant point les uns des autres. Le combat dura environ deux heures. Il fut fatal aux réformés qui y perdirent plus de cinquante hommes avec le sieur de Calmont, qui, voulant se rendre compte de la position de ses soldats, s'avança près du lieu de l'action, et reçut un coup de plomb mortel, tiré par le poste du clocher. Le sieur de Frésens, son frère, et un grand nombre de soldats furent, en outre, blessés. Les gascons, de leur côté, perdirent beaucoup d'hommes.

Le sieur de Lamesan, averti que des renforts arrivaient de tous les côtés au secours de la place, la fit évacuer, en ordonnant que tout le butin fut porté au Mas. Il était si considérable, dit l'auteur que nous avons déjà cité, qu'on ne voyait sur les chemins que chevaux, mulets et anes, chargés de richesses. Cette retraite, qu'un historien exalté de la réforme, qualifie à tort du nom de fuite, occasiona, par sa grande précipitation, la perte d'un grand nombre de soldats gascons, empêchés dans leur marche, par les bagages qu'ils traînaient à leur suite. Ainsi, on en fit un grand carnage à la porte de Lolmet, « laquelle, dit » Olhagarai, ne fut pas assez large pour les fuyards, car » les monceaux de corps morts, chose bien estrange, fut » si grand que la porte en demeura comme fermée (1). » La compagnie qui tenait bloquée la porte de l'Estang, ne pouvant agir avec ensemble au milieu des cris et du désordre de l'évacuation, prit le parti d'abandonner ses chevaux et ses armes, et de franchir les murailles où quelques-uns de ceux qui la composaient perdirent la vie. Enfin, la plus grande partie du poste des Augustins tomba au

(1) Olhagarai, p. 662.

pouvoir des réformés qui *les taillèrent en pièces avec un grand carnage et horrible tuerie*, selon l'expression d'Olhagarai. On n'épargna que ceux du clocher du Mercadal, qui furent reçus à rançon par le sieur Saint-Marcel, quoiqu'ils eussent été les auteurs de la mort du sieur de Caumont, blessé par un coup de feu tiré de leur poste.

Tel est ce siége mémorable dont les deux partis ont également dénaturé le caractère et exagéré l'importance. Ainsi, les écrivains religionnaires en font responsables les catholiques. Il est certain, au contraire, que ces derniers y étaient complètement étrangers; nous avons vu comment ils se montraient empressés à venir au secours de leurs compatriotes, pendant tout le temps que dura l'attaque. Les gascons qui entreprirent de se rendre maîtres de Pamiers, ne doivent pas être considérés ici comme formant une armée catholique qui se bat pour le fait de la religion. Ils composaient ce qu'on appelait alors une troupe de bandouliers, pillards de grand chemin et voleurs à main armée, qui ne s'organisaient en bandes qu'en vue du butin. Les gascons du sieur de Lamesan n'étaient pas autre chose. On a pu voir aussi comment, après le pillage, les vainqueurs du moment se retirèrent précipitamment du lieu du combat, emportant avec eux le but et le produit du sac de la ville. En effet, ils n'attendirent point l'arrivée du sieur de Soulé qui venait à marches forcées à la tête de quatre cents hommes, recrutés dans les villes du Mas-d'Azil, des Bordes, du Carla et de Sabarat, ni celle du sieur d'Audou, qui descendait de Tarascon et accourait, à toute hâte, avec ses meilleures troupes, au secours de Pamiers. Une armée catholique n'aurait pas fui devant l'ennemi; elle serait restée maîtresse de la place (1).

(1) Voir pour ce siége Olhagarai, p. 660 et seq. — Lacaze, prêtre foixien, Mémorial des troubles religieux, etc., p. 242.—Du Belloi, hist. de Foix, avec un plaidoyer, p. 61. — M. S. Des guerres religieuses au XVIe et XVIIe siècles. — Brienne, bibl. nat. M. S., tom. 10.

Les nouvelles infractions à l'édit de Nérac de la part des catholiques et des religionnaires, engagèrent Damville, appelé désormais duc de Montmorency, depuis la mort de son frère, et le roi de Navarre à avoir une conférence particulière à ce sujet. On avait choisi exprès pour cette entrevue, la ville de Mazères dans le comté de Foix. Elle eut lieu, en effet, le 9 décembre 1579. Le roi de Navarre s'était déjà plaint au roi de France de l'infraction apportée à l'édit de Nérac qui faisait l'objet de cette conférence. Parmi les faits qu'il citait à l'appui, il se plaignait de ce que sept à huit cents arquebusiers armés, marchant tambour battant et enseignes déployées, avaient tenté de surprendre les principales villes du comté de Foix : Mazères, Saverdun et Pamiers. Le duc de Montmorency, qui vint à la conférence au jour indiqué, se plaignit à son tour, des religionnaires qui, dit-il, exerçaient toute sorte de brigandages, et demanda au roi de Navarre, au nom des catholiques : la restitution des places de sûreté dont les réformés s'étaient saisis depuis la paix de Nérac; le désaveu des infractions commises à cette paix par les religionnaires; enfin, la punition des transgresseurs de l'édit. Le roi de Navarre qui était lié, soit par ses précédents, soit par ses convictions, soit par intérêt à la cause des réformés, ne voulut pas accepter ces propositions. Ce n'est qu'après plusieurs délais qu'il avait demandés, qu'après s'être entouré des conseils des personnages les plus influents du parti de la réforme; qu'après diverses conférences, qu'il consentit à la correction des transgresseurs de l'édit qui, dit-il, «seraient punis par justice (1).» Cette concession fut, de la part du roi de Navarre, un grand sacrifice fait avec une arrière pensée. Car, quelques mois après, il se mit à la tête des ennemis de la ligue et recommença les hostilités, comme pour donner un démenti à ses promesses.

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, pag. 375 et seq.

Cependant, après la prise et la reprise de Pamiers par les catholiques et les religionnaires; après celle de Mazères par les catholiques, qui suivit de quelques mois la première; le roi de Navarre voulant paraître faire exécuter les édits, dépêcha, avec mission de pacifier le pays et le comté de Foix, le sieur de Miusens, son sénéchal et gouverneur du Béarn. Cet envoyé, conformément aux ordres de son souverain, convoqua les états du pays, le 25 janvier 1582. Après les formalités d'usage, le sieur de Miusens donna lecture à l'assemblée du message dont il était chargé auprès d'elle. Il la termina par ces quelques mots qui résumaient l'objet de sa mission : « La volonté » expresse de sa majesté est de charger les consuls des » communautés dudit pays, d'empêcher tous les désordres » qui arriveraient par les infracteurs des édits. » Cette proposition fut accueillie avec faveur et les états l'adoptèrent à l'unanimité.

Mais comme dans ces temps d'anarchie, les décisions les plus raisonnables n'étaient pas plus observées que les édits du roi, il arriva que le 17 du mois de mai de cette même année, la ville de Foix donna elle-même le plus éclatant démenti au décret des états du pays. Les deux parties en vinrent aux mains pour un motif futile. Il s'agissait de la prise du château de Bram, par Laviston, gouverneur de la cité de Carcassonne, qui fit un massacre général de tous les réformés restés dans la place (1). Les catholiques de Foix célébraient en discours joyeux cette éclatante victoire, lorsqu'ils se virent attaqués, pendant la nuit, par les religionnaires consternés de la défaite de Bram. Mais ils furent repoussés aussitôt par leurs adversaires qui, ne gardant aucune mesure, brûlèrent leur temple et les pourchassèrent jusques dans le château où commandait le sieur de Dain. Il est probable qu'ils au-

(1) Bouges, Hist. civ. et eccl. de Carcass., p. 367.

raient été obligés de soutenir un siége, selon les formes, si les religionnaires du voisinage n'étaient venus à leur secours, sous la conduite de Soulé et de Saint-Marcel. Ceux-ci pénétrèrent dans la ville par une trouée faite dans les murailles; délivrèrent, après une lutte acharnée, ceux du château qu'ils installèrent dans leurs maisons et rentrèrent dans leurs villages, après avoir cherché à effrayer les habitants de Foix, par des menaces sales et de mauvais goût (1).

Ainsi, la paix entre les deux partis ne paraissait pas possible. D'ailleurs, les chefs eux-mêmes des religionnaires ne semblaient point portés à donner leur approbation à aucun des édits déjà publiés. La plupart d'entre eux qui, d'abord, n'avaient pas voulu la guerre, s'opposaient maintenant à la paix sur l'espérance du prochain secours que le prince de Condé devait amener de l'Allemagne. Leur résolution fit hâter ce prince qui était fort éloigné d'accepter la paix et qui depuis ce moment résolut de venir dans le Languedoc pour y relever son parti. C'est dans le mois de septembre de l'année 1582, que se rendant à Nîmes, il passa à Mazères où les réformés lui firent le plus grand accueil, et reçurent de lui le mot d'ordre pour la nouvelle guerre qu'on méditait.

Depuis son départ de Mazères jusqu'au mois de juillet de l'année suivante, la tranquillité ne fut pas troublée dans le pays. Afin de maintenir cette bonne harmonie qui paraissait vouloir s'établir entre les deux partis, le roi de Navarre qui était à Nérac, envoya, à la fin de juillet de cette même année, le sieur de Ferrier pour cimenter cette union par de sages règlements. Arnaud de Ferrier était un homme de grand talent et d'une habileté rare pour traiter les affaires les plus épineuses. Jurisconsulte, écri-

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, pag. 388. — Olhagarai, pag. 665. — Lacaze, Mémorial, etc., p. 250.

vain, pur et élégant, distingué par une diction facile, il réunissait toutes les qualités qui font le négociateur. Malheureusement, il échoua dans sa mission; et cet homme, dont l'esprit fin, délicat, séduisait tous les cœurs à la cour du roi de France, ne put concilier les prétentions des catholiques et des réformés du pays, conformément aux dispositions les plus simples des édits. Il quitta le comté et revint *en France,* laissant à Lanegerie, négociateur d'un autre genre, le soin de mieux réussir auprès des Foixiens. Celui-ci avait pour mission de vendre et d'aliéner quelques terres et domaines appartenant au roi de Navarre, dont les ressources s'épuisaient par la guerre civile. Cet intendant traita avec beaucoup de familles qui s'endétèrent prodigieusement, et dont la plupart ne purent se libérer qu'au prix des plus grands sacrifices. C'est, au reste, de cette épopue que date la noblesse de certaines maisons du comté de Foix, qui achetèrent des parchemins et leurs titres avec les terres du domaine du roi.

Cette tranquillité apparente se continuait encore dans le pays, lorsqu'on annonça la mort du duc d'Alençon, arrivée le 10 juin 1584, et qui devait changer la face des affaires du royaume. Henri III qui n'avait pas d'enfants et qui était sans espérances d'en avoir, voulant se ménager un héritier, jeta les yeux sur le roi de Navarre, comme étant le prince de sang le plus proche du trône. Il lui envoya donc le duc d'Epernon pour l'engager à se rendre à la cour, afin de l'opposer aux Guise, dont les cabales qui s'étaient extrêmement fortifiées depuis la mort du duc d'Anjou, lui causaient beaucoup d'embarras. Le roi de Navarre alla au devant du député qu'il reçut à Saverdun, dans le comté de Foix, où il entra en conférence avec lui. Dans la lettre d'Henri III, que le duc d'Epernon remit au roi, il était dit que ce dernier devait s'entremettre pour pacifier le Languedoc; ramener le duc de Montmorency qui avait rompu avec la cour et fait alliance avec les réformés; enfin, dé-

serter la cause des religionnaires. Mais il paraît que l'on avait peu de confiance dans les bonnes dispositions du roi de Navarre, puisque la même lettre déclarait que le roi de France désirait « que son cousin ne s'avançât pas trop en » Languedoc, pour conférer avec le duc de Montmorency, » mais qu'il fît approcher le duc d'Epernon du comté de » Foix, à cause de la crainte qu'avaient les catholiques de » la province, que ce prince ne fît en y passant, ce qu'il » avait fait dans le pays de Foix, *où il avait mis des garni-* » *sons dans les châteaux, situés auprès des villes catholi-* » *ques* (1). »

En effet, nous voyons qu'au mois de juin de cette même année 1584, Henri de Bourbon qui se trouvait dans le comté, longtemps avant cette conférence, avait fait réparer le château de Montaut, et y loger le capitaine Ferrails, avec ordre de tenir la main à l'exécution des édits. Or, le lieu de Montaut était entièrement occupé par les catholiques ; malgré cela, il y plaçait une garnison de réformés. Il fit encore d'autres notables changements. Ainsi, il révoqua le sieur d'Albret de Muisens, homme sage et prudent, de sa charge de sénéchal du comté, qu'il occupait depuis longues années, pour en revêtir le sieur d'Audou, homme de guerre, actif, remuant et emporté. Et comme si cette dignité n'eût pas suffi à ce personnage si exclusivement dévoué au parti de la réforme, il lui donna, de plus, le titre de gouverneur général, dont il dépouilla le sieur de Pailhés.

Ces nominations avaient une grande signification, et montraient dans quel esprit serait dirigée la conférence annoncée alors entre le roi de Navarre et le duc d'Epernon. Nous verrons quels en furent les résultats ; et que c'est aux efforts de la ligue nouvellement réorganisée, qu'il faut attribuer le non-succès de cette négociation.

(1) Mémoir. de Charbon. — M. S. de Brienne, vol. 10. *Religionnaires.* — Thuan., lib. x.

Dans le mois de mars de cette année 1585, le duc de Guise avait pris, en effet, les armes pour combattre le roi de Navarre et le duc de Montmorency. S'étant rendu maître des troupes, il se disposait à chasser les protestants de la France. Le motif secret de cette nouvelle guerre, soutenue par le Pape, était de faire recevoir purement et simplement le concile de Trente en France, et de faire nommer un successeur catholique au trône, à l'exclusion du roi de Navarre, héritier présomptif. Le roi de Navarre, de son côté, se mit à la tête d'une contre-ligue, dans laquelle entrèrent la reine d'Angleterre, le comte Palatin et le duc de Montmorency. Ces deux ligues formidables désolèrent de nouveau la France, sous des prétextes spécieux. La première protestait n'avoir d'autre desssein que l'extirpation de l'hérésie; la seconde, que la défense du principe fondamental de l'état contre l'ambition de la maison de Lorraine. Toutes les deux, néanmoins, firent verser des flots de sang.

Les opérations de la ligue commencèrent aussitôt dans la province, entre Joyeuse et Montmorency, l'un partisan des Guise, et l'autre du roi de Navare. Car, désormais, la guerre civile n'a plus pour objet principal des principes; mais des hommes. Les catholiques d'Alet inaugurèrent la ligue, dans le voisinage du comté de Foix, par le massacre des religionnaires de cette ville, consommé le 20 mars; tandis que les réformés de notre pays se préparaient à commencer les hostilisés, sous les auspices de la contre-ligue. Un historien rapporte qu'à la nouvelle du massacre d'Alet, le sieur d'Audou, gouverneur du pays et comté de Foix, se disposant à la guerre, met dans le château de Mazères pour le commander, le vicomte de Léran, seigneur brave et courageux; ordonne de fortifier les places, et fait contribuer *toutes sortes de gens, sans exception quelconque* (1).

(1) Olhagarai, pag., 668.

C'est à l'occasion de ces dispositions belliqueuses, que le sieur d'Audou, qui voulait faire loger le capitaine Bachoin dans le château de Mazères, contrairement aux priviléges de la cité, fut désapprouvé par le roi de Navarre, à qui les consuls de la ville avaient adressés leurs plaintes.

A la suite de ces divers préparatifs de guerre, le sieur d'Audou se mit bientôt en campagne. Il commença ses opérations militaires, au mois de février 1586, par revendiquer les armes à la main, Crampagna, place forte, agréablement située sur les bords de l'Ariége, et dont le baron de Pontejas s'était emparé. Ce lieu appartenait au sénéchal, et lui était échu pour les droits qu'il avait sur les biens du baron d'Aurignac, qui avait épousé sa sœur, et dont la succession avait été partagée. Aussi, le sieur d'Audou, résolu de rentrer dans cette possession, ne négligea rien pour s'en rendre le maître. Il fait donc sortir de Mazères une compagnie de soldats pour en former le siége. Les habitants de Varilles refusèrent d'abord le passage à cette troupe, qui fut obligée de faire un long détour, pour arriver au pont qui conduisait à Crampagna. A peine les soldats se trouvèrent-ils en présence de cette place, qu'ils dirigèrent sur elle les feux du canon qui battit en brèche ses remparts pendant deux heures. Les assiégés, témoins des désastres, occasionnés par ce bombardement, se rendirent en donnant des ôtages, que le vainqueur reçut au Mas-Saint-Antonin. De là, il conduisit sa troupe devant Rieux de Pelleport qui céda, sans aucune résistance, et après avoir essuyé le feu de quatre-vingt-dix coups de canon. De retour de cette double expédition, le sieur d'Audou, que le succès enivrait, envoya le capitaine Comte, qui l'avait assisté dans ces deux siéges, attaquer le bourg de Varilles, pour punir ses habitants de ce qu'ils lui avaient refusé le passage de ses troupes. Ceux-ci, épouvantés à cette nouvelle, demandèrent à capituler, offrant de remettre au capitaine Comte, les clefs de la ville. Cette sou-

mission, quoique volontaire, leur coûta les frais de logement pour les troupes des réformés pendant une nuit, et une fourniture de vivres pour le reste de l'année. De plus, ils lui abandonnèrent le château que le sieur d'Audou fit réparer, et dans lequel il plaça une garnison de douze hommes, « afin, dit l'historien des réformés, de tenir la » ville en l'union jurée es-estats de Foix entre les deux » partis » ; c'est-à-dire que les religionnaires, sous prétexte du maintien des édits et de leur exécution, remplissaient toutes les forteresses du pays de leurs garnisons, au préjudice des catholiques. Après ces exploits, l'armée du sieur d'Audou se retira à Pamiers avec son artillerie, afin de se reposer et de méditer plus à son aise la ruine du du Mas-Saint-Antonin.

Le moment de faire cette nouvelle conquête, ne tarda pas à arriver. Car, profitant de l'enthousiasme de ses troupes, à qui trois jours de garnison avaient suffi pour réparer leurs forces, le sénéchal vint à leur tête mettre le siége devant Ampoillac, maison de l'abbé de Bolbonne, située à trois lieues du Mas. C'était, dans son genre, une petite forteresse, défendue de toutes parts, et protégée par des précipices qui en rendaient l'accès très difficile. Des remparts et des tours placées de distance à distance complétaient un système de défense, capable de résister à toutes les attaques de l'ennemi. Mais soit imprévoyance, soit crainte ou résignation, les chanoines qui l'habitaient ne daignèrent point se défendre. Car, ils renvoyèrent quarante-cinq soldats qu'ils avaient appelés pour les soutenir dans le cas d'un siége ; et leur incurie fut telle, que la place se trouvait dépourvue de toute sorte de munitions de guerre. Aussi les religionnaires n'eurent-ils qu'à lutter contre la nature et les difficultés du lieu.

En conséquence, le sénéchal, assisté d'une grande partie des habitants de Pamiers et de l'armée de Montgommeri, composée des argolets et de sept compagnies d'infan-

terie, récemment arrivées de Castres, commença le siége de la place, le dimanche 11 mai 1586. Toutes les dispositions étant prises ce jour-là, on ouvrit, le lendemain, l'attaque par un bombardement qui dura presque toute la journée. Le mardi, vers les dix heures du matin, les batteries furent dirigées vers les murailles qui étaient du côté de la rivière, et afin de faciliter au canon ses trouées, on incendia quelques maisons qui se trouvaient hors l'enceinte, dans cette direction. On employa à ce travail de déblaiement tout le jour et une partie de la nuit. Le lendemain et les jours suivants, le canon qui ne discontinua point de tirer, ruina la tour qui protégeait le logis de l'évêque, et fit brêche de ce côté jusques dans la grande salle du palais, appelée le Tinel. Vers les trois heures du soir, le 15 du même mois, l'ouverture pratiquée par le canon ayant laissé la place à la merci des assaillants, les soldats, venus de Pamiers et du Lauragais, donnèrent l'assaut et, franchissant les fossés, entrèrent pêle-mêle dans l'intérieur où ils ne rencontrèrent qu'une vaine résistance. Le capitaine Portal, qui avait devancé tous les assiégeants, en escaladant les murs de l'évêché où il avait planté son drapeau, parlemantait avec les chanoines, lorsque les religionnaires se répandirent dans le Mas. Le massacre devint alors général ; et, au nombre des morts, on compta un jeune écolier, frère du chanoine Baudoin, qui refusa de se rendre à la soldatesque ennemie. Quatre-vingt personnes seulement, y compris les chanoines, furent mises à rançon. Le lendemain, c'est-à-dire le jeudi, cinquième jour du siége, on évacua la place que les réformés rasèrent impitoyablement (1) jusqu'au niveau du sol.

A la fin de cette expédition, Montgommeri accourut à la défense de Montesquieu, que Cornusson, sénéchal de Toulouse, assiégeait, par ordre de Joyeuse, tandis que

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, pag. 413.

d'Audou fit le voyage de l'Esponne. Les catholiques prirent leur revanche dans l'attaque de cette dernière place, occupée par les réformés, et qui eut le sort de celle du Mas, mais avec des circonstances plus tragiques encore. Nous n'entrerons point dans les détails de ce siége mémorable, par cette raison qu'il n'entre point dans notre sujet. Il nous suffira de dire seulement que le sieur d'Audou qui, l'anné précédente, avait accompagné Montgommeri dans ses expéditions, aux environs d'Albi, refusa positivement cette fois, de venir au secours de Montesquieu; que les sieurs de Frésens et de Noailles, réunis à leurs amis de Caumont, assistèrent seuls à la défense de cette place; enfin, que les catholiques, par des représailles malheureusement trop communes à cette époque, détruisirent la ville de fond en comble, et forcèrent tous les habitants à s'expatrier, et à chercher un refuge à Mazères. Ainsi, partout s'offrent, à nos regards, des massacres et des ruines, dans ces temps déplorables du fanatisme religieux (1).

Pendant que les religionnaires étaient ainsi maîtres du pays, nous verrons qu'en 1590 la ville d'Ax servait de refuge aux membres dispersés du chapitre de Foix, qui, par ordre de M. Duperron, évèque de Pamiers, y célébraient les offices de l'Église : ce qui nous porte à croire que cette cité n'était pas tombée encore au pouvoir des protestants. Nous voyons néanmoins que le samedi 15 juin 1615, la ville d'Ax fut entièrement consumée par un incendie. L'embrasement était si violent, dit Lascases, qu'il fut impossible d'en arrêter le progrès. Cet incendie ne fut point le fait de la guerre, mais bien celui d'une imprudence.

(2) Voir, pour le siége de Montesquieu : Olhagarai, Hist. de Foix, etc., pag. 672. — M. S. de Brienne, bibl. nat., guerres relig., tom. x, pag. 82. — D'Aldéguier, Hist. de Toulouse, tom. IV, pag. 290, et seq.

CHAPITRE X.

Extension de la ligue. — Réformation du comté de Foix. — Assemblée des Etats au Mas-d'Asil. — Extrême misère du peuple.— D'Audou va joindre dans l'Albigeois l'armée du duc de Montmorency. — Siége de Burgairolles. — Députés de la vallée d'Andorre qui rendent hommage au roi de Navarre.— Révocation du sieur d'Audou par le roi, comte de Foix. — Assassinat d'Henri III. — Henri IV méconnu par les ligueurs de la province. — Hostilités nouvelles entre les catholiques et les réformés. — Attaque et siége de Mazères. — Troubles dans Pamiers suscités par les intrigues d'Audou. — Assemblée des Etats du pays. — D'Audou rétabli dans son gouvernement du comté. -- Siége du Dalmazan. -- Les ligueurs dans le pays de Foix. -- Trève de quelques mois. -- La peste et la famine désolent le comté. -- Henri IV se fait catholique. -- Pacification générale. -- Prétentions du sieur d'Audou repoussées. -- Edits de Folembai et de Nantes. -- Exécution de ce dernier dans le pays de Foix. -- Le vicomte de Mirepoix, gouverneur du comté. -- Le duc de Roquelaure lui succède. -- Le fermier des Gabelles et les Etats du pays. -- Le comte de Carmaing, gouverneur. -- Réunion du comté à la couronne. -- Mort d'Henri IV.

La ligue renforcée du duc de Mayenne, du maréchal de Biron et de Joyeuse, prenait, tous les jours, de plus en plus d'extension dans la province. Aussi, la guerre fut-elle poussée encore avec plus de vivacité entre les deux partis. Nous avons vu les exploits des religionnaires dans notre comté ; les ligueurs, après la destruction de Montesquieu, continuèrent les hostilités aux environs de ce pays. Tandis qu'au mois de mai de cette année 1586, ils reprenaient Saint-Bertrand de Comminges, dont les réformés s'étaient emparés à la fin d'avril ; Cornusson, qui dirigeait les forces des catholiques vers le comté de Foix, soumettait en passant, le château de la Bastide, près Toulouse, qui appartenait au sieur d'Audou de la maison de Mirepoix, gouverneur du comté de Foix. Ainsi, la guerre ne discontinuait point, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur (1).

Par suite de ces désordres, l'administration du pays se trouvait dans un état complet d'anarchie. L'absence de

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, pag. 413 et 419.

tout pouvoir civil, la licence des camps, le fanatisme joint à l'extrême misère, l'exaltation de l'esprit du parti, tout cela avait étouffé dans les cœurs des peuples les sentiments les plus simples du devoir. Le roi de Navarre voulant réformer le comté et faire cesser un tel état de choses, donna commission à Nérac, le 6 mai 1586, à à François Dussou, juge-mage de son comté, de rétablir l'exercice de la justice criminelle, afin de punir les excès qui se commettaient en tout genre, et de constituer à cet effet, un tribunal composé de six avocats. Et comme son domaine avait beaucoup à souffrir du mauvais vouloir des catholiques qui se refusaient de s'acquitter envers lui des droits féodaux, il envoya de la Rochelle, où il se trouvait, au mois de juillet de cette même année, le sieur du Jay, secrétaire d'Etat de sa maison de Navarre, pour aller faire rentrer tous les biens des *rebelles et ennemis de sa maison et religion* du pays de Foix. Il est dit dans la commission qui lui fut expédiée pour cet objet, que le sieur d'Audou tiendrait la main au sieur du Jay, à la première réquisition qui lui en serait faite.

En conséquence, et sur la présentation de cette ordonnance du roi de Navarre, on assembla les Etats au Mas-d'Asil, le 29 septembre, afin d'aviser à son entière et prompte exécution. Toutes les principales villes du pays y furent représentées par cent huit députés, qui tous, sauf les consuls de Lézat et Saint-Ybars, reçurent et approuvèrent la commission du sieur du Jay. Mais comme le sieur d'Audou, sous prétexte de faire jurer la paix et l'union entre les deux partis, exigeait un serment qui engageait la conscience des députés, au point de vue religieux, le plus grand nombre d'entreux qui professait la religion catholique, le refusèrent formellement. Ce qui troubla le bon ordre et l'harmonie qui semblaient vouloir régner entre les mandataires des communes. Un des assistants, voulant profiter de cette espèce de scission qui venait de se mani-

fester, se leva aussitôt, prit la parole, et fit un tableau déchirant de la misère où se trouvaient plongées les populations du comté. A l'appui de ces raisonnements, il cita un fait tout récent qui venait d'être accompli, dans la cité du Mas-d'Asil, sous les yeux de tous les membres de l'assemblée. Une femme avait tué un chien et coupé avec le même couteau, la tête de son enfant, âgé de huit ans, ne pouvant les nourrir ; et ne voulant pas, disait-elle, voir mourir misérablement et son chien et son enfant (1). Il paraît que le discours et le récit de ce consul, firent une grande impression sur l'esprit des membres des Etats, puisque la question des rentes fut ajournée ; car les procès-verbaux des séances n'en font aucune mention.

Dès que la session des Etats fut close, le sieur d'Audou organisa sa compagnie de gens d'armes appelée les *casaques noires* qui lui servaient en quelque sorte de gardes-de-corps ; en donna la lieutenance au sieur de Léran ; nomma le baron de Noailles, son porte-enseigne, et passa avec le reste de ses troupes dans l'Albigeois. Il alla rejoindre le duc de Montmorency à Castres, et se rendit en compagnie de l'armée avec lui jusqu'à Revel. « Dans ce voyage, dit un historien de la réforme, le duc marchait accompagné d'une troupe de seigneurs et de gentilshommes volontaires, monté sur une jument de Barbarie, alezan brulé, portant sa cuirasse et au-dessus une casaque noire avec quatre fleurs de lys en croix devant et derrière. » Il passa quelques jours à Revel, où il reçut la nuit du vendredi, 30 octobre 1587, la nouvelle de la bataille de Coutras, gagnée par le roi de Navarre sur les ligueurs ; et ordonna à ce sujet des réjouissances publiques. Puis, apprenant le blocus de Burgairolles, il envoya Montgommeri et d'Audou pour le faire lever. Ceux-ci forcèrent les retranchements, tuèrent

(1) M S. de Brienne, Guerres Religieusss, tom. x, pag. 300. — Olhagarai, pag. 678.

cinquante mineurs qu'ils rencontrèrent et parvinrent à introduire pendant la nuit cent cinquante arquebusiers dans la place. Mais comme il y avait peu de vivres, le gouverneur fit sortir toutes les bouches inutiles, qui furent conduites sans dangers à Revel.

Le siége ou blocus de Burgairolles durait depuis cinq mois ; et Montgommeri et d'Audou chargés de le forcer y trouvaient toujours beaucoup d'obstacles. Le duc de Joyeuse et le vicomte de Mirepoix s'obstinaient, de leur côté, à le continuer, au point qu'ils fortifièrent, sous les yeux des religionnaires, leur circonvalation et coupèrent l'eau aux assiégés. Enfin, forcés à capituler, les ligueurs leur accordèrent la vie sauve ; et après leur sortie de la place ils mirent le feu à la ville, dont ils rasèrent les murailles jusqu'aux fondements. D'Audou rentra aussitôt dans son gouvernement à la tête de ses troupes, qui essuyèrent un rude échec au passage de la rivière de Lhers, qui débordait alors dans la plaine. Sainte-Croix, cornette du gouverneur, le baron de Léran, coururent de grands dangers dans cette circonstance, où leurs troupes harcelées par celles des ligueurs, avaient encore à combattre les pluies et les obstacles qu'offrait l'inondation. Ils arrivèrent néanmoins, sans avoir essuyé de grandes pertes, à Mazères, à Saverdun et à Pamiers, où ils firent caserner leurs soldats.

A cette époque, le roi de Navarre qui avait triomphé à Coutras, était venu établir sa résidence à Montauban, où il reçut l'hommage des députés de la vallée d'Andorre, qui lui apportèrent le tribut appelé en leur langage : *questé voluntat* ou *don gratuit*. Ils renouvelèrent avec lui les anciens actes qui établissaient leur vassalité et leurs priviléges, et reçurent de ce prince l'assurance qu'il les maintiendrait toujours dans leurs droits, comme ses prédécesseurs l'avaient fait, et tout récemment encore, Madame Jeanne,

sa mère, en l'an 1569 (1). Henri de Navarre reçut aussi, vers le même temps, en audience particulière, d'Audou, gouverneur du comté et pays de Foix. Depuis quelques années, ce chef était devenu suspect à son souverain. Des plaintes nombreuses s'élevaient contre lui. Les réformés l'accusaient de négliger la défense de ceux de leur parti ; d'avoir des rappports secrets avec l'Espagne et les ennemis du roi ; enfin, de méditer une espèce de dictature qu'il établissait à son profit, en *citadélant* Mazères. Les catholiques lui reprochaient, à leur tour, un despotisme outré, une dureté de caractère inqualifiable, des actes de brutalité sans nombre dont il usait à leur égard. Mais ce qui rendait toutes ces accusations vraisembles, c'est qu'elles étaient formulées par un magistrat du pays, un des deux syndics du comté de Foix qui ne craignit point de se porter plaignant contre lui. Tous ces faits et bien d'autres, furent mis sous les yeux d'Audou qui, prévoyant une disgrâce inévitable, revint dans la contrée et envoya sa démission de gouverneur au roi, son souverain.

Afin d'éviter désormais le danger que présentait la nomination d'un gouverneur choisi dans le pays, le comte de Foix éleva à cette dignité un étranger. Le sire de Montlüet fut pourvu de cette charge et vint remplacer d'Audou qui, depuis ce jour, vécut dans la plus profonde solitude. Le nouveau gouverneur arriva dans le pays vers les premiers jours de janvier de l'année 1589, en compagnie du sieur de la Burte des Plas, nommé par le roi, pour présider la chambre de Pamiers. Ces deux nominations semblaient satisfaire aux exigences des deux partis qui devaient voir, en elles, une preuve des intentions loyales que leur suzerain manifestait à l'égard de tous. Aussi, les catholiques et les religionnaires reçurent-ils les deux magistrats avec

(1) Archives d'Urgel, *Dotalia*. — Archives d'Andorre, *Cartulario*, n° 9. — Olhagarai, pag. 679.

les témoignages de la plus vive satisfaction. La domination du sieur d'Audou, dont ils avaient longtemps supporté le poids odieux, contribua beaucoup à rendre cette manifestation plus éclatante et surtout plus significative.

Malgré des dispositions aussi bienveillantes qui formaient le fond du caractère du roi de Navarre, les ligueurs de la province et ceux de Paris, ne persistaient pas moins à le poursuivre de leur haine et de leurs invectives. Car tous leurs efforts étaient maintenant dirigés contre lui et contre Henri III ; lorsque l'assassinat de Guise, suivi de celui du cardinal, son frère, que ce monarque avait ordonné, souleva tout le royaume. A peine sept villes restèrent-elles fidèles au roi de France. La nécessité força alors ce dernier de recourir au roi de Navarre, qui, par la mort du duc d'Alençon, était l'héritier présomptif de la couronne. Les deux rois entourés de la plus brillante noblesse, ayant fait cause commune, se disposaient à se rendre maîtres de Paris ; et déjà, ils menaçaient cette ville des hauteurs de Saint-Cloud ; lorsqu'un moine fanatique, enfonça dans le cœur d'Henri III, un poignard, le 1er août 1589, et donna ainsi la mort à ce roi de France, qui expira le lendemain de cet odieux attentat.

Cet événement imprévu, engagea le duc de Montmorency, qui commandait les catholiques du Languedoc, et le maréchal de Joyeuse, qui se trouvait à la tête des ligueurs de la province, à conclure une trêve qui fut assez bien observée, tandis que le reste du royaume était dans une extrême agitation. En effet, Henri, roi de Navarre et comte de Foix, qui fut le quatrième roi de France de son nom, venant de succéder à Henri III, comme son plus proche héritier, reçut le 4 août, le serment de fidélité de presque tous les seigneurs qui se trouvaient dans l'armée, après avoir promis solennellement de maintenir la religion catholique, de s'en faire instruire et de ne permettre l'exercice de la prétendue réforme, que suivant les édits

du feu roi. Cette déclaration calma quelque peu les religionnaires.

Mais les ligueurs n'en furent que plus animés, et ils se portèrent en divers endroits aux derniers excès. Le parlement de Toulouse, trop fidèle à ses engagements, déclare par un arrêt, les chambres assemblées, le 22 août, faire défense de reconnaître pour roi Henri de Bourbon, « prétendu roi de Navarre, et de le favoriser, à peine d'être » punis de mort comme hérétiques ; et injonction à tous » les évêques et pasteurs de faire publier de nouveau et » garder la bulle du Pape Sixte V, donnée contre ledit » Henri de Bourbon, en vertu de laquelle, la cour l'a déclaré » et le déclare incapable de jamais succéder à la couronne » de France (1).» Les états-généraux de la province, qui tenaient le parti de la ligue, assemblés à Lavaur, le 11 décembre, faisaient, de leur côté, le serment de ne jamais obéir à aucun roi de France, ni d'en reconnaître aucun, qui ne fût catholique, oint et sacré, spécialement le roi de Navarre, chef et protecteur des hérétiques. Ainsi se manifestaient les oppositions les plus violentes contre les droits au trône de Henri de Navarre; de toutes parts aussi les villes de la province protestaient contre ces mêmes droits, lorsque les hostilités recommencèrent entre les deux partis, dans tout le Languedoc. Montmorency et de Joyeuse se disputèrent de nouveau un pays assez accablé par toutes les calamités qui venaient fondre sur lui, telles que la peste et la famine, et dont la guerre civile venait encore aggraver la triste position.

La compagnie de La Courtéte, de l'armée de Joyeuse, eut pour mission de se jeter dans le pays de Foix et de soumettre à la ligue les principales villes possédées par les réformés. En conséquence de cet ordre, elle entra dans le comté, pendant le mois de novembre de l'année 1590, et

(1) Mémoires de la ligue, tom. IV, pag. 51.

se dirigea vers Mazères. Cette ville de guerre, qu'on pouvait regarder comme le boulevard des protestants de la contrée, était alors sous la garde de soixante-dix maîtres « libres, mangeant leur pain chez eux, sans solde ni éti» quette ; » d'une belle compagnie de hargoulets ou carabiniers, et d'une troupe d'infanterie légère. Ces forces imposantes, pour cette époque où la guerre se faisait à l'improviste, au hasard et sans tactique, étaient à la disposition de Montlüet, gouverneur de la place. Malgré cette garnison, La Courtéte surprend la ville, pénétre dans un de ses faubourgs, où il eut un engagement avec les miliciens, tue le sieur de Lissac, fait prisonnier le seigneur de la Louvière et se retire avec un butin considérable, qu'il emporte de cette attaque. Tout cela ne fut qu'un coup de main, exécuté avant même que les soldats de Montlüet eussent pu le prévoir. Aussi, lorsque le gouverneur de Mazères voulut tirer vengeance de cette audacieuse entreprise, la compagnie de La Courtéte était déjà à Monjart, défiant son ennemi, qui harcelait ses derrières.

Cette imprévoyance du gouverneur de Mazères réveilla l'ambition du sieur d'Audou, qui, déchu de son autorité, épiait toutes les occasions pour la reprendre. L'échec que venait d'éprouver Montlüet, l'engagea à se rendre auprès de lui, à Pamiers, pour lui offrir ses services, dans une circonstance où ils pouvaient lui être d'une grande nécessité. Une pareille démarche, à la suite d'une défaite, ne fut pas approuvée par le gouverneur du comté, qui en sentait toutes les conséquences. Il repoussa les offres insolentes du sieur d'Audou, qui était venu le trouver à Pamiers, et lui ordonna de sortir de la ville. Une animosité réciproque fut le résultat naturel de cette entrevue, qui pouvait avoir des suites plus fâcheuses, lorsque le roi de France appela Monlüet auprès de lui.

Le sieur d'Audou, mettant à profit cette absence, intrigua si bien dans la ville de Pamiers, où il comptait de

nombreux partisans, qu'il persuada à une partie des habitants d'envoyer des députés auprès du roi, pour lui demander, au nom de la ville, un gouverneur particulier. Mais cette ambassade n'ayant pas été reçue à la cour, ceux qui la composaient se virent forcés de revenir à Pamiers, confus d'avoir été accueillis par un refus d'audience.

Cet échec ne découragea point néanmoins le sieur d'Audou qui, sous divers prétextes, parvint à faire assembler les états du pays dans la ville de Foix, le 15 février 1590. Les consuls des villes de Mazères, de Tarascon, de Vicdessos, de Saverdun, du Carla, du Mas-d'Asil et de Saint-Ybars, y assistèrent au nom du tiers-état. Le clergé n'y fut pas représenté, par la raison que les prêtres catholiques avaient été expulsés de presque toutes les paroisses du comté. La noblesse n'y comptait seulement qu'un très petit nombre de membres, parmi lesquels se trouvaient le sieur de Rabat et de Bénac, sénéchal de Bigorre, qui présidaient les états. Ce dernier avait reçu du roi une mission toute particulière, pour examiner les prétentions des habitants de Pamiers, qui étaient celles d'Audou. La question de la réintégration de celui-ci dans son gouvernement fut vivement agitée et controversée par ses amis et ses ennemis. Les consuls de la ville de Saint-Ybars lui firent surtout une vive opposition. Jacques Latour, un d'eux, s'exprima en ces termes : « Le sieur d'Audou a porté le trouble et » la division dans le comté ; c'est par ses menées sourdes, » ses caprices et son esprit peu droiturier, que beaucoup » de sang a été versé dans les deux partis. En accordant » et demandant pour lui au roi le gouvernement du pays, » les états commettent une faute qui, bien sûr, tost ou tard » retombera sur nous. Laissons de côté cette vipère, si » nous ne voulons essuyer encore son dard aigu (1). » Mal-

(1) MS coll. de Brienne, Guerres relig., tom. x. — Arch. nat., lettre J, 102. — Lestrade, Mémorial hist. des troubles, etc., p. 268.

gré cette opposition, les religionnaires exaltés, qui composaient la majorité de cette assemblée, se prononcèrent en faveur de ce chef plus exalté encore et plus emporté qu'eux. En conséquence, ils furent d'avis de nommer trois commissaires : les sieurs de Pailhés, d'Husson et Beaulias pour aller demander au roi le titre de gouverneur de la ville de Pamiers en faveur d'Audou et au préjudice de Montlüet dont ils devaient déprécier le caractère personnel et les actes publics. Dans cet intervalle, de Vicose, secrétaire des états, préparait dans le pays les voies à la nomination de celui que les catholiques et les protestants modérés repoussaient avec énergie. Le parti du sieur d'Audou triompha, car il reçut sa commission de sénéchal et de gouverneur de la ville de Pamiers, au nom du roi de France, seigneur et comte de Foix.

Cette nouvelle excita une révolte dans cette cité, qui refusa d'abord l'entrée dans ses murs au nouveau gouverneur. Celui-ci parvint néanmoins à se faire reconnaître, en sa qualité de sénéchal, par ses partisans, qui lui ouvrirent les portes. Le premier acte de son autorité fut un commencement de despotisme tel, qu'il mécontenta presque tous les habitants de la ville, et les prédisposa contre lui d'une terrible manière. Il cassa la cour de justice mi-partie qui, pendant les troubles, avait rendu de si grands services aux catholiques et aux réformés, et lui substitua le conseil ordinaire de la ville qu'il avait gagné à sa cause. Cette violation manifeste des édits engagea les membres qui composaient la cour de justice à former un conseil général qui se réunirait, le 15 juillet, pour aviser aux moyens à prendre dans cette circonstance. La convocation et la réunion eurent lieu avec beaucoup d'éclat et surtout avec un appareil formidable. Tous les mécontents prirent les armes, et dans tous les quartiers de la ville on se préparait à la guerre civile, lorsque les membres de ce conseil général, dans un but de paix et de tranquillité, apaisèrent

les troubles, en déclarant qu'ils en appelaient au roi de la décision tyrannique du sieur d'Audou, dont ils demandent, *plus fortement que jamais,* la juste révocation (1).

Cette espèce de répit accordé aux passions populaires, permit au nouveau sénéchal de se maintenir provisoirement dans sa charge, sans d'obstacles trop sérieux. D'ailleurs, son absence de la ville calma les esprits, pendant quelque temps, et fit espérer à tous que le roi ne l'imposerait pas forcément aux habitants de Pamiers.

Le sieur d'Audou partit, en effet, pour l'armée du connétable qui se trouvait cantonnée aux environs de Carcassonne, quelques jours après son installation dans sa dignité de sénéchal. Car nous voyons qu'entré en fonctions le 27 juillet, le 1[er] août il faisait le siége de Dalmazan, se rendant auprès du connétable à la tête des troupes du comté. Ce lieu était occupé entièrement par des catholiques qui restaient étrangers aux querelles des partis, dans ce sens qu'ils n'avaient jamais pris les armes pour défendre leurs croyances. D'Audou, qui ne voulait que faire prédominer les idées réformistes envers et contre tous, attaque Dalmazan qui n'opposa aucune résistance; et pour lui faire sentir le poids de sa domination, il laissa douze soldats sur une porte de la ville. Si les habitants eussent voulu se défendre, les religionnaires ne les auraient pas eu de si bonne composition. Car cette place, située sur la rive gauche de la Rise et à dix kilomètres sud-ouest du Mas-d'Asil était alors capable de soutenir un siége. Des remparts dont le tracé avait la forme d'un pentagone s'élevaient autour de la ville; trois tours placées à distance; des fossés profonds et une seule porte bien munie et bien fortifiée étaient des travaux plus que suffisants pour engager ses habitants à refuser de capituler. Mais, dans ces temps malheureux, la crainte soumettait plus de villes que les armes. Empê-

(1) *Ibid*

ché par l'artillerie qui aurait pu retarder sa marche ; ayant hâte de joindre l'armée royaliste que Joyeuse cernait de toutes parts, d'Audou laissa tout le matériel qui composait cette arme, une partie au lieu de campagne, une autre au Carla et la plupart des attelages aux Bordes, qui devinrent ainsi des cantonnements définitifs, et partit du Daumazan pour aller à Castres.

Cependant la ligue comptait encore quelques partisans dans le pays de Foix, malgré sa soumission presque entière à la domination des réformés. Parmi les plus zélés d'entre eux, se trouvaient les sieurs de Bérat, ayant titre de baron, et de Pordéac qui venaient de faire une levée de troupes immédiatement après le départ du gouverneur de Pamiers. Ces deux chefs des ligueurs marchèrent sur Dalmazan et Labastide-des-Plas, nouvellement réduites par les religionnaires, et favorisèrent, par leur présence, l'indépendance de ces deux places qui chassèrent elles-mêmes les garnisons des réformés. Mais, poursuivis vivement par de Pailhés et le capitaine Comte qui, à la nouvelle de leur prise d'armes, avaient conduit les forces dont ils disposaient contre eux, le baron de Bérat et de Pordéac battirent en retraite, non sans laisser à leur suite des tristes preuves de leur passage. Car ils brûlèrent la Louvière; rasèrent la maison du sieur de Pailhés et le village de Molandier ; incendièrent Gibel dont les habitants avaient pris la fuite à la nouvelle de leur approche ; et allaient faire subir le même sort à Calmont lorsque la garnison de Mazères vint fort à propos sauver ce lieu d'une ruine certaine. Les deux troupes ne pouvant éviter une rencontre, en vinrent aux mains avec un acharnement incroyable. Le combat durait depuis deux heures, à l'avantage des catholiques, au moment où de nouvelles troupes, venues de Saverdun, de Mazères et de Pamiers, au secours des religionnaires, engagèrent les ligueurs à battre en retraite. Harcelés par les compagnies réunies de Paillés, de Soulé et de Comte ; menacés, en ou-

tre, par la cavalerie et un régiment de gens de pied du pays, conduits par le sénéchal qui se hâtait de rentrer dans son gouvernement, les ligueurs n'opérèrent pas moins leur rentrée dans le camp sans avoir éprouvé le moindre échec. Leur ligne de retraite fut le rivage de Lers, le chemin du Daumazan et La Bastide où ils se retirèrent afin de ravitailler leurs troupes que cette expédition avait horriblement fatiguées.

La reconnaissance d'Henri IV, comme roi de France, trouvait ainsi des obstacles, même dans son comté. La perte de la petite ville de Miremont, située à trois lieues de Toulouse, vers le pays de Foix, arrivée presque à la suite de la campagne que venaient de faire le baron de Bérat et de Pordéac, contrista principalement les religionnaires du parti d'Audou. Voici dans quelles circonstances :

Les royalistes s'étant saisis, quelques mois auparavant, de la ville de Miremont, ce qui incommodait fort les Toulousains, les états avaient prié le duc de Joyeuse de la remettre sous l'obéissance de la ligue. Le duc, intéressé à gagner l'affection des Toulousains, fit droit à leur demande; et, ayant rassemblé un corps d'armée qu'il joignit aux quatre mille tudesques ou lansquenets et à quelques compagnies de cavalerie étrangère qui étaient soudoyées par le roi d'Espagne, il alla sommer Viviers, seigneur de Miremont, qui y commandait, de lui remettre la ville et le château. Sur son refus, Joyeuse assiége la place, fait une brêche considérable et donne l'assaut. Sa première troupe fut vivement repoussée; mais la seconde ayant escaladé la brêche, Viviers fait mettre le feu à la ville, se retire dans la citadelle avec la garnison et les habitants qui se défendirent encore pendant trois jours.

Or, dès les premiers jours du siége, Viviers avait demandé un prompt secours à d'Audou qui se mit, en effet, à la tête de nombreux soldats destinés, disait-il, à combattre les troupes de Joyeuse et à délivrer Miremont. Mais,

par des motifs secrets, soit de haine, soit d'incapacité, d'Audou prétexta que Saverdun, Caumont et Mazères étant menacés par les ligueurs, il devait pourvoir à leur défense. Il laissa donc consommer la perte de Miremont que Joyeuse livra au pillage, après avoir fait main basse sur la garnison et les habitants. Dix seulement d'entre eux furent arrachés au sabre pour être pendus; et deux officiers eurent la vie sauve pour servir à un échange.

Dans cette circonstance, la conduite d'Audou excita le mécontentement des religionnaires qui l'accusèrent d'avoir été l'auteur de la perte de cette place importante. Le gouverneur de Pamiers ne put se relever jamais de cette accusation, qui porta ainsi un coup mortel à sa réputation d'homme de guerre et de magistrat.

Ces diverses hostilités, sous le règne d'un roi qui gagnait tous les jours l'affection des peuples qu'il ralliait à sa cause par les concessions et les sacrifices nombreux qu'il faisait à la paix, commençaient par fatiguer les habitants de la province. Les ducs de Montmorency et de Joyeuse, témoins de cette lassitude et souhaitant également de mettre fin à la désolation du Languedoc, convinrent, le 14 décembre 1592, d'une trève d'un an qui fut établie quelque temps après dans le pays de Foix. Cette trève apporta quelques adoucissements aux peuples du comté, accablés depuis longues années sous le poids d'une guerre cruelle et ruineuse qui avait causé un préjudice extrême au pays.

La guerre et les dissensions ne furent pas les seuls sujets d'affliction qu'éprouvèrent les habitants du comté. La peste qui s'y manifesta l'année suivante, en fut un nouveau. Elle sévit avec une rigueur extrême à Pamiers, à Mazères et à Saverdun. Dans la première de ces trois villes, quinze personnes moururent le même jour, atteintes de la contagion. Dès le mois de mars 1593, on commença de pourvoir à la santé des habitants, en chassant de la ville tous les étrangers et gens sans aveu. « On en fit une re-

» cherche exacte dans toutes les maisons; tous les pauvres
» furent renfermés dans un endroit et secourus aux dépens
» de la charité publique. Pour empêcher que la contagion
» qui se concentrait dans les faux-bourgs du Mercadal et
» de l'Olmet, n'augmentât celle des autres quartiers, on
» ferma la porte du pont, après en avoir obtenu le consen-
» tement du gouverneur. Enfin, pour prévenir que les
» corps de ceux qui étaient morts de peste, ne la conti-
» nuâssent dans la ville, il fut statué par le conseil qu'ils
» seraient portés aux chapelles de Saint-Antonin (1). » De semblables précautions furent prises dans les autres villes où sévissait le fléau.

A la suite de la guerre se déclara encore la disette, conséquence inévitable de la guerre civile qui avait interrompu entièrement le commerce dans le pays et arraché ses habitants à la culture des terres dont la plupart étaient restées en friche. Toutes les villes du comté furent frappées plus ou moins de la famine ; celles-là seules échappèrent à ses terribles conséquences qui surent pourvoir aux subsistances de leurs habitants, par les soins diligents et la sagesse de leurs consuls. Ainsi Tarascon, Mazères, le Carla, le Mas-d'Asil empruntèrent du blé et autres grains que les consuls s'engagèrent de payer dans un certain délai. La cité de Pamiers et celle de Foix achetèrent, seules, cinq cents setiers de blé, à frais communs, et dont ils firent le *département* le 9 du mois de juillet de cette année. Quant aux habitants des autres villes, pour pourvoir à leur subsistance, la plupart d'entre eux découvraient leurs maisons, les démolissaient et en vendaient les matériaux pour avoir du pain. Triste condition d'un peuple réduit aux dernières extrémités de la misère !

Il fallait néanmoins mettre un terme à tous les maux

(1) Olhagarai, pag. 696. — Lascaze, *Mémorial*, etc. pag. 301. — MS Coaslin et Doat. Foix, tom. v, pag. 309.

qui désolaient la France. Ce terme devait être la mort de la ligue commandée par Mayenne et de Guise; l'abjuration d'Henri IV pouvait seule la tuer. Aussi, les prélats et seigneurs catholiques de son parti l'engagèrent-ils, au nom des malheurs qui pesaient sur le royaume, d'embrasser la religion romaine et de ne laisser ainsi à ses ennemis aucun motif pour l'exclure du trône. Le roi se rendit enfin à leurs remontrances; et, s'étant fait instruire, il fit son abjuration dans l'église de Saint-Denis, le 25 juillet 1593.

Cet acte de conscience ou de haute politique, comme on voudra l'appeler, eut pour effet immédiat d'ôter tout prétexte aux ligueurs et à leurs chefs que l'intérêt seul devait rallier à la cause d'Henri IV. Aussi, ces derniers s'empressèrent-ils d'accepter les avances et les offres que les envoyés du roi leur firent en son nom. Cependant, des obstacles se présentaient quelquefois; et la réconciliation ne s'opérait pas facilement, surtout à Toulouse et dans les environs. Ainsi, les états de la ligue, assemblés à Lavaur, le mois de novembre 1594, mirent des conditions à la reconnaissance qu'ils voulaient bien faire du roi de France. Au nombre de ces conditions étaient que l'édit de 1577 ne fut ni reçu, ni publié; et qu'il n'y eut d'autre exercice que celui de la religion catholique dans les villes du parti de l'union, « attendu, est-il dit, que les ennemis n'en tenaient » que trop dans la sénéchaussée de Toulouse où ils avaient, » entre autres villes, Carmain, le Mas-de-Verdun, Lille-» Jourdain, Mazamet, Brassac et presque tout le comté de » Foix, etc. » On adhéra, enfin, de part et d'autre, à des propositions conciliatrices; ce qui prépara l'édit de Folembai, signé le mois de janvier 1596, et qui pacifia entièrement la province.

Dans l'intervalle de ces diverses négociations, d'Audou qui, sans en avoir reçu des ordres, avait fait remettre sous l'obéissance du roi vingt-deux places du comté de Foix, s'était rendu aux états de son parti assemblés à Blois, le

mois de janvier 1596. Il y demandait d'être dédommagé par la province des dépenses qu'il avait faites l'année précédente pour réduire, disait-il, à la domination de son souverain, les peuples révoltés de son gouvernement. Mais les états rejetèrent sa demande, en motivant leur refus sur ce qu'il avait agi sans commission et de son propre mouvement dans une expédition qui avait eu pour résultat d'exaspérer les esprits plutôt que de les calmer; ensuite, sur ce que le pays de Foix étant indépendant et ne contribuant en rien aux autres charges de la province, c'était à lui seul de payer l'indemnité réclamée par ledit sieur d'Audou. L'assemblée le déclara donc *non admis ni recevable* dans ses prétentions.

Cependant la négociation pour l'entière pacification de la province s'agitait à la cour; et Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, qui s'y trouvait alors, contribua beaucoup à en achever la conclusion. Le roi, ayant fait examiner dans son conseil les articles des demandes du Parlement de Toulouse, des autres villes et des états de la partie de la province qui avaient embrassé le parti de la ligue, répondit favorablement à la plupart. De sorte que ce prince s'étant rendu, au mois de janvier, au château de Folembai, situé dans la forêt de Couci, y conclut un accommodement avec le duc de Mayenne, avec le duc de Joyeuse et presque avec tous les ligueurs. Par l'édit que le roi donna alors il déclare « qu'il n'y aura d'autre exercice que celui de la religion » catholique à Toulouse, de même que dans toutes les au» tres villes du ressort du Parlement, sauf ez-lieux et vil» les où l'exercice de la religion prétendue réformée avait » été établi par l'édit de 1577; que l'exercice de la religion » catholique sera rétabli dans toutes les villes où il avait » cessé, et que les ecclésiastiques seront remis dans la pos» session de leurs églises et de leurs biens, enfin, qu'une » amnistie générale est accordée à tous ceux qui avaient » suivi le parti de l'union. » Parmi ceux qui profitèrent de

ce dernier article, nous trouvons le sieur de La Courtéte et le vicomte de Saint-Girons, connus par leurs expéditions dans le pays de Foix et auxquels on accorda à chacun une compagnie de gens d'armes entretenus, comme les autres, aux frais de la province. Nous remarquons aussi que, sur la demande du duc de Joyeuse, Bertrand-Bertier, prêtre et archidiacre de Saint-Etienne, de Toulouse, est maintenu dans la possession de l'abbaye de Lézat, qu'il avait eue du sieur de Mauléon et qu'il tenait par économat depuis deux ans. Le duc de Maine l'avait donnée audit de Mauléon (1). Par suite de l'édit de Folembai et par les concessions qui en forment la base, tous les ligueurs du comté se soumirent enfin à l'autorité du roi.

Le pays de Foix qui se trouvait dans une position toute exceptionnelle, étant au pouvoir des religionnaires, depuis longues années, ne profita pas directement des bénéfices de cet édit. La guerre ayant cessée par le fait de la soumission des ligueurs, il n'eut pas à redouter les malheurs qu'elle entraîne après elle. Dans ce sens, l'édit de Folembai était un bienfait pour le comté. Mais les catholiques ne furent point, pour cela, rétablis dans la possession de leurs terres, ni dans l'exercice de leur culte. Ce ne fut que deux ans après, que l'édit de Nantes, en régularisant l'exercice de la religion des protestants, dont le roi voulut récompenser les services rendus à sa maison, rétablit formellement l'exercice de la religion catholique *dans toutes les villes du royaume*, où il avait été interrompu (2). Ainsi, le comté de Foix se trouva compris dans cette mesure d'ordre et de justice. Les exécuteurs de cet édit, dans le pays, furent de Saint-Félix et de Pujols, qui arrivèrent dans la cité de Pamiers, pour remplir leur commission, le 13 août 1598. Le même jour, ils firent ouvrir les portes de l'Eglise,

(1) Bénéd., Hist. du Lang., tom. v, preuv., pag. 339.
(2) Merlin, repert. *Verbum* religionnaires, tom. XI, pag. 214 et seq.

et célébrer la messe au milieu d'une agitation générale. Car, les catholiques, habitués à l'obéissance passive à laquelle les avait façonnés l'autorité protestante, craignant que cette dernière ne s'opposât à l'exécution de l'édit, avaient pris les armes, bien déterminés, cette fois, à défendre leur liberté par la force. Mais, par les soins des deux commissaires, le calme se rétablit à la satisfaction des hommes sages et paisibles de la localité. D'ailleurs, la mort d'Audou, arrivée le 11 février de cette même année, dans le petit village de Bélesta, ayant laissée la charge de sénéchal et de gouverneur du comté de Foix, vacante par le fait, les religionnaires de Pamiers n'avaient pas encore de chef pour les commander. Ce qui ne contribua pas peu, sans doute, à rendre l'exécution de l'édit plus facile. Le 22 du même mois d'août, la messe fut chantée à Mazères, qui ne comptait qu'un petit nombre de catholiques; et, successivement, toutes les autres villes du pays reçurent les commissaires qui rétablirent, sans obstacles, l'exercice de la religion catholique, tant les esprits étaient fatigués de la guerre !

Le roi pourvut, quelque temps après, au remplacement du sieur d'Audou, en nommant le vicomte de Mirepoix, sénéchal et gouverneur de son comté. Il était l'aîné des enfants de Jean de Lévis, dont l'influence à la cour, contribua beaucoup à la pacification du Languedoc, et qui était encore en vie. Le nouveau gouverneur du pays avait hérité des talents de son père, et surtout de la considération, dont ce dernier avait joui et jouissait alors, auprès d'Henri IV. On ne pouvait donc confier, en de meilleures mains, l'administration d'un pays tout agité encore des secousses de la guerre civile. Aussi, ses premiers actes furent-ils empreints d'une certaine sévérité, devenue nécessaire au milieu d'une population qui semblait, depuis longtemps, avoir secoué le joug de toute obéissance. Mais comme ses actes de répression tombèrent principalement

sur les protestants, habitués à dominer et à régenter le comté, ils se récrièrent beaucoup contre l'autorité du nouveau gouverneur. Ils comprenaient parfaitement le sens des édits, dans les dispositions favorables qui les concernaient; ils voulaient éluder les articles qui concernaient leurs adversaires. Ainsi, le rétablissement du culte romain, l'ouverture des églises, la réintégration des prêtres catholiques dans leurs cures, la restitution des biens ecclésiastiques, et tous les droits accordés par les édits, et notamment par celui de Nantes, tout cela révoltait des gens habitués à commander en maîtres. Le vicomte de Mirepoix parvint néanmoins à les convaincre de cette vérité, à savoir : que le temps des guerres civiles était passé, et que le règne de la justice devait lui être substitué ; que les catholiques avaient aussi leurs droits qui, aux yeux du souverain, étaient aussi sacrés que ceux des protestants ; enfin, que toutes choses devaient rentrer dans l'ordre établi par le gouvernement du roi.

Une grande fermeté de caractère, jointe à l'esprit le plus équitable, et aux sentiments les plus généreux, fit du nouveau sénéchal du comté, l'homme le plus propre à la pacification du pays de Foix. Déjà l'on s'apercevait facilement de la différence qui distinguait son administration de celle du fougueux d'Audou ; déjà les populations en recueillaient les fruits, lorsqu'il mourut à Toulouse, le dernier jour d'août, de l'année 1605. Il laissait après lui, pour porter son nom, avec son père qui lui survivait, cinq frères : le baron de Terride, qui hérita du titre de vicomte, et à qui Jean de Lévis, son père, avait fait donation, l'année précédente, de la seigneurie de Mirepoix ; le sieur de Lavelanet ; le seigneur de Sainte-Foy ; Jean de Roquefort, et Henri, le plus jeune de tous, alors gouverneur de Mirepoix. Un écrivain protestant fait l'éloge du vicomte, gouverneur et sénéchal du comté, en ces termes : « Il es-» tait honoré beaucoup, tant en la cour qu'en son gouver-

» nement, pendant lequel rien de sinistre n'arriva audit
» pays. Car il tenait la verge à la main, et, à la moindre
» occasion, il faisait voir à ceux qui pouvaient tout brouil-
» ler, les précipices de leur ruine. Il attirait toutes sortes
» de gens à leur devoir et obeyssance, plutôt par l'humeur
» que par la peur.... Sa gravité et présence, autant grave
» que de seigneur de son temps, avait quelque chose de
» doux, qui donnait libre accès à ceux qui désiraient
» l'aboucher; aussi ne renvoi-t-il personne sans leur don-
» ner quelque contentement (1). »

Après la mort du vicomte de Mirepoix, Henri IV donna la charge de gouverneur et de sénéchal de son comté au duc de Roquelaure, qui ne fit qu'une très courte apparition dans le pays qu'il quitta bientôt pour revenir à la cour. Il perçut, pendant une année seulement, les appointements attachés à ces fonctions, et qui s'élevaient à la somme de douze mille livres. Mais comme la présence d'un officier supérieur était indispensable dans le pays, et que le duc de Roquelaure ne paraissait pas vouloir se résigner à quitter la cour pour venir habiter dans les montagnes de Foix; sa charge fut donnée à Adrien de Montluc, comte de Carmain, qui remplit ses fonctions avec zèle et dévoûment. Sous son administration, le comté vit renaître la paix, la justice et le bien être dont il avait été privé depuis plus de cinquante ans. Aussi, le gouvernement d'Adrien de Montluc fait-il époque dans les annales du pays de Foix.

Malgré les preuves les plus évidentes de ses bonnes intentions pour le maintien de la paix et de la tranquillité du royaume, les religionnaires qui comptaient peut-être trop sur la partialité d'un roi, autrefois de leur secte, se plaignirent à lui de certains griefs qui n'étaient qu'exagérés. Non content des places de sûreté qu'on leur avait accordées dans l'intérieur du royame; peu satifaits de

(1) Olhagarai, pag. 714.

l'édit de Nantes, dont ils eussent voulu confisquer les principales dispositions à leur profit ; ils demandèrent au roi, dans leurs doléances, qu'il restreignit le culte catholique dans les villes où, disaient-ils, il pouvait offusquer leur vue. Henri IV, dans sa réponse, datée de Lyon, du mois de janvier 1600, les avertit d'abord de parler avec plus de respect des ecclésiastiques, dans les requêtes qu'on lui adresserait désormais ; puis, il leur déclara que dans tout état de chose, il saurait bien rejeter dans l'intérêt, soit des catholiques, soit des réformés, tout ce qu'il trouverait de contraire à la substance de l'édit de Nantes. On ne pouvait parler d'une manière plus sensée.

Néanmoins, cette impartialité a été mal interprêtée par les religionnaires eux-mêmes. Car ils ont accusé les premiers la mémoire d'Henri IV, de n'avoir voulu que céder aux circonstances, en ne donnant aux protestants que de vaines promesses qu'il n'avait pas l'intention de tenir. Mais de pareils desseins ne pouvaient entrer dans cette âme loyale et généreuse. « Je ne trouve pas bon, disait-il au » sujet de l'édit de Nantes, d'avoir une chose dans l'in- » tention et d'en écrire une autre; et si quelques-uns l'ont » fait, je ne veux pas faire de même; la tromperie est par- » tout odieuse ; mais elle l'est davantage aux princes, dont » la parole doit être immuable. »

A l'époque où les religionnaires du Languedoc, assemblés à Castres, portaient leurs doléances au pied du trône, au sujet de l'édit de Nantes, qu'ils voulaient interprêter en leur faveur d'une manière exclusive, les états du pays de Foix firent entendre, dans un autre sens, des plaintes non moins vives, mais plus justes. Le fermier général des gabelles du Languedoc, un certain Boyadam ou Bojadam avait formé, le 3 mai 1602, une requête à l'effet de forcer les gens du pays de Foix à se soumettre aux règlements concernant la fourniture et vente des sels dans le ressort de sa ferme. C'était s'attaquer à leurs anciens priviléges.

Or, pour les habitants du comté, comme pour tous les peuples, la liberté était un des premiers droits auquel ils tenaient essentiellement. Aussi, à la requête du fermier général, en opposèrent-ils un autre « tendant, disent-ils, » à ce que, suivant et conformément aux priviléges à eux » accordés et concédés, usage et possession immémoriale, » il leur fut permis d'user de tout sel indifféremment qu'ils » pourraient recouvrer, soit dudit pays du Languedoc, » dudit comté de Foix, de Guienne et autres, ainsi que bon » leur semblera (1).» La cour des Aydes de Montpellier enregistra cette requête et y fit droit. Car, il intervint, le 20 mars 1604, une ordonnance du roi qui confirme les gens des trois états du comté de Foix et ville de Pamiers, dans le privilége de l'exemption de la gabelle du sel, toutefois avec cette restriction qu'ils ne pourront faire aucun trafic, entrepôt, ni magasins dudit sel, sous peine de déchéance de leurs priviléges (2).

Cette ordonnance fut publiée deux mois après dans toutes les villes du comté. La cité de Pamiers l'enregistra à l'Hôtel-de-Ville, le 18 juin de cette année, le même jour où décéda le vénérable du Perron, évêque de ce diocèse. Ce prélat que la faiblesse de sa santé avait retenu quelque temps à Vernajol, était revenu à Pamiers, où il mourut, chargé d'années, plein de vertu, et regretté de tous ses fidèles, soit catholiques, soit protestants, au milieu desquels il vivait comme un père au sein de sa famille. Ses funérailles se firent avec pompe, par les soins du chapitre de Foix, qui déposa ses restes au Mercadal où ils restèrent ensevelis pendant plus d'un demi-siècle. Bertrand du Perron avait illustré l'épiscopat par les vertus chrétiennes, et par la tolérance d'une sage philosophie.

Nous avons dit plus haut que le comte de Carmain

(1) Reg. du conseil d'état, tom. XX, p. 42.
(2) Recueil des ordonn., tom. IV, année 1604, p. 242.

succéda au duc de Roquelaure dans la charge de gouverneur du comté. Il paraît qu'il ne prit pas possession immédiatement de ses fonctions, puisqu'il ne fit son entrée à Mazères que le 7 septembre 1605. A cette époque, le haut pays de Foix était troublé par la présence des Espagnols des frontières qui faisaient des excursions sur les terres du comté et surtout par les meurtres et les brigandages que commettaient des gens sans aveu qui s'étaient réfugiés dans ces montagnes. Le parlement de Toulouse avait tenté plusieurs fois inutilement de se saisir de ces malfaiteurs qui échappaient toujours aux poursuites de la justice. Les désordres qu'ils excitaient dans cette partie du comté engagèrent le nouveau gouverneur à venir exercer sa charge plutôt qu'il n'aurait voulu. Son arrivée fut saluée, dans le pays, par les plus vives acclamations; les consuls de Pamiers, de Foix, de Saverdun et des autres villes, allèrent au-devant de lui, à la tête de huit cents hommes, jusqu'à la distance de quelques milles de Mazères. Les corps séculiers et plusieurs ecclésiastiques l'accompagnèrent à la porte du château, où les consuls de Mazères le reçurent avec les plus grands honneurs et le conduisirent à l'Hôtel-de-Ville.

Le comte de Carmain se rendit trois jours après dans la ville de Foix, où il présida les états assemblés par son ordre, et qui se composaient de tous les gentilshommes du comté, des consuls de toutes les communautés et de quelques membres du clergé. La réunion eut lieu dans la salle des séances judiciaires ou du tribunal établi dans cette ville. Un lit de justice avait été dressé spécialement pour le nouveau gouverneur, qui s'y étant assis, prononça un discours qui, selon un auteur contemporain, fut fort goûté de tous (1). Après la tenue des états, le sénéchal gouverneur se rendit à Pamiers où il fit son entrée, le 14 sep-

(1) Ib., pag. 720 et seq.

embre 1605, au milieu des témoignages non équivoques de la satisfaction publique. Il opérait de grandes réformes dans le pays soumis à son administration, lorsque survint, au mois de juillet 1607, le fameux édit de réunion du comté au domaine de la couronne.

Jusqu'alors Henri IV avait attaché une grande importance à maintenir son domaine privé, séparé de celui de la couronne. Ainsi, au mois d'avril 1590, il avait déclaré, par lettres patentes, qu'il voulait «que le comté de Foix, » comme tout son ancien domaine, fust et demeurât dé- » suni, distraict et séparé de celui de nostre maison et » couronne de France, sans y pouvoir estre aucunement » comprins ni meslé. Nostre intention estant qu'il fust ma- » nié et administré par personnes distinctes; tout ainsi » qu'il estait auparavant notre advenement à la cou- » ronne (1).» Il revint plus tard sur cette déclaration, par suite des conseils et des avis du Parlement. De sorte qu'il révoqua ce premier édit par celui de 1607, qui prononça définitivement la réunion de son domaine à celui de sa couronne. Depuis ce moment, l'histoire du comté de Foix rentre dans les faits généraux qui concernent l'histoire de France qui ne forma plus ainsi qu'un seul royaume (2). Alors aussi s'effectua, pour la première fois, l'unité civile et politique, contre laquelle la féodalité avait été une protestation continuelle.

Le pouvoir royal, devenu dominant; le roi affermi sur son trône; la paix exerçant partout ses bienfaits; les peuples heureux par les économies d'une administration qui tendait à diminuer, tous les jours, les impôts; le clergé catholique rétabli dans ses possessions; tout annonçait un règne des plus heureux, lorsque pour le malheur du royaume, Henri IV fut assassiné par Ravaillac, le 14 mai

(1) Edit du mois d'avril 1607.
(2) Dubelloi, Hist. de Foix avec son plaidoyer. M. S., p. 101.

1610. La mort de ce prince, qui était né pour le bonheur des peuples, jeta la consternation dans tous les esprits; et il fut également regretté de toutes les provinces du royaume qu'il avait rendu extrêmement florissant. Le pays de Foix qu'il paraissait beaucoup affectionner, ressentit vivement sa perte, sur laquelle il exprima les plus vifs regrets.

Car, dès que le jour fixé pour ses funérailles fut connu dans le comté, les principales villes du pays envoyèrent des députés à Paris, afin d'assister à ses obsèques et de témoigner ainsi combien les Foixiens étaient attachés à leur souverain. Cette manifestation de sentiments ne fut pas la seule qu'ils produisirent; tout le pays prit encore le deuil et pleura celui que la postérité devait continuer d'appeler, à juste titre, du nom d'Henri *le grand* (1)!

Le règne de ce prince apporta de grandes modifications dans l'administration du pays de Foix en général, et dans celle de la vallée d'Ax en particulier, soit en apaisant les nombreuses divisions qu'avaient fait naître les guerres de religion, soit en favorisant les progrès de l'industrie et du commerce, deux branches de prospérité qui étaient restées stériles durant deux siècles.

Pendant que ce monarque nommait l'intendant Malus commissaire pour l'exploitation des mines d'or du Couserans, le sieur d'Audou, gouverneur du comté, pacifiait, en son nom, le pays, encourageait le commerce, veillait à la défense des frontières, en un mot, il procurait le bien-être au pays. Nous ne voulons, pour preuves de cette sollicitude qui animait ce gouverneur, que les extraits suivants de son rapport adressé au roi sur les affaires du comté :

« Le faict d'Ax, dit-il, est paisible, sauf que quelques larrons fesaient naguère des courses en Espagne, dont quelques-uns avaient été pris prisonniers, mais ils ont été

(1) Voir Michaud, Biog. génér., lett. H, vol. XI, p. 206.

eslargis. Or pour empêcher tels larcins ledit sieur d'Audou a dépêché deux commissions pour courir sus aux-dits larrons, l'une au capitaine de Mérens, l'autre au baile de Vic-Dessos; et cela se faist au dépends du pays.

» De plus, sera besoin de pourvoir seurement au chasteau de Mérens, selon les occurrences, d'autant que le roi d'Espagne s'en vient à Barcelone, et l'on craint qu'il ne veuille attenter quelque chose es-costès de ça et mesmement s'il rencontre quelque occasion propre. »

Nous trouvons, au reste, la preuve de ces intentions peu bienveillantes des rois d'Espagne à l'égard de la vallée d'Ax dans plusieurs chartes du pays, où il est dit : « que » le danger venait des châteaux-forts que le roi d'Espagne » avait aux frontières où tenaient garnison de méchans » gens, bandoliers, de sac et de corde qui ne craignaient » rien de faire, et leur est permis de tenir bandols ordi- » naires audit pays de frontières, que donnent beaucoup » de vexations et font plusieurs pilleries auxdits habi- » tants. »

Ce qui n'empêchait point ces habitants de vivre quelquefois en bonne intelligence avec leurs voisins des vallées espagnoles. Ils se fêtaient, s'envoyaient, tous les ans, des adresses amicales, s'accordaient réciproquement le droit de passerie; et quand les deux royaumes étaient en guerre ouverte à cause des querelles de leurs rois, ils s'avertissaient des dangers d'invasion que les uns ou les autres pouvaient courir. Leur commerce, entre eux, était autorisé, même en temps de guerre.

Le sieur d'Audou comprenait si bien cette nécessité qu'avaient les deux peuples d'établir des relations amicales, qu'il ajoute, dans son rapport au roi, le paragraphe suivant : « Ladite ville d'Ax ne se peut passer du trafic » d'Espagne, qui fait que les habitants désirent extrême- » mement y pouvoir aller avec libre accès, dont ils ont » fait requeste, afin d'y porter et en rapporter tout ce qui » se pourra recouvrer pour leurs commodités. »

Mais l'industrie principale, celle qui enrichit les trois vallées d'Ax, de Lordat et de Vic-Dessos, c'est-à-dire presque tout le haut pays de Foix, est sans contredit l'industrie du fer. Le sieur d'Audou, gouverneur du comté sous Henvi IV, l'avait si bien compris que, dans son rapport au roi sur cette contrée, il dit qu'il faut, non seulement tenir en obéissance Tarascon, qui est à l'entrée des trois vallées par lesquelles on pénètre en Espagne, celles d'Ax, de Vic-Dessos et de Siguer, mais encore qu'il fallait mettre l'imposition sur les mines, « chose, dit-il, qui ne se fera pas sans grande difficulté. »

Or, à cette époque on exploitait, en outre, les mines de Riancé, celles de Larcat, Lorcoul et Saurat; Tarascon étant l'entrepôt général de la mine. Cette persistance du sieur d'Audou, gouverneur du comté et protestant, à imposer les mines de la vallée de Vic-Dessos, se comprend parfaitement lorsqu'on sait que ses habitants et ceux de la vallée de Siguer s'étaient soulevés en masse, quelques années auparavant, contre les Calvinistes du bas pays. Quoi qu'il en soit, l'industrie métallurgique a fait, depuis cette époque, des progrès immenses dans ce pays (1).

Sous ce rapport, l'administration du sire d'Audou, marquis de Léran, qui a eu de nombreux détracteurs, mérite d'être signalée à la reconnaissance des habitants de la contrée de Foix.

(1) Selon M. d'Aubuisson Desvoisins, ingénieur en chef des mines, la fameuse mine de Rancié fournissait annuellement 50,000 quintaux métriques de fer d'excellente qualité pour la cémentation, ce qui supposait l'exploitation de 150,000 quintaux métriques.

CHAPITRE XI.

De l'état de l'Eglise et du clergé catholique du pays de Foix, depuis le commencement du XVIe siècle, jusqu'à la réunion du comté à la couronne de France.

Au milieu des nombreuses divisions administratives qu'a subies le territoire de France, depuis l'origine des comtés jusqu'à la mort d'Henri IV, le pays de Foix, par un rare privilége, est resté toujours le même, c'est-à-dire, indépendant de toute circonscription administrative. Ainsi, le gouvernement des provinces, lorsqu'il fut institué par le pouvoir royal, maître absolu de la féodalité, n'eut aucun accès sur notre comté qui continua à s'administrer lui-même avec sa vieille constitution féodale. Quand tout cédait, autour de lui, devant les transformations nombreuses que la royauté faisait subir aux provinces et aux états qu'elle absorbait, le pays de Foix s'isolait et se maintenait libre et indépendant.

Cette singulière exception, au point de vue de l'administration civile, s'offrait encore d'une manière plus caractérisée sous le rapport de l'administration ecclésiastique. Tous les autres pays avaient une circonscription diocésaine superposée en quelque sorte sur les limites d'une circonscription civile. Les comtés de Toulouse, de Carcassonne, du Comminges, avant comme après leur réunion à la couronne de France, possédaient des siéges épiscopaux qui portaient leurs noms et dont la juridiction s'exerçait dans la même étendue du territoire. Le comté de Foix, seul, n'a pas eu de diocèse particulier; il a été morcelé par le pouvoir ecclésiastique en diverses fractions; de sorte qu'il n'a jamais eu cette unité ecclésiastique qui fait la force du pouvoir religieux. C'est peut-être à cette circonstance qu'il faut attribuer la domination presque exclu-

sive que les protestants ont exercée, dans ce comté, pendant le cours de plus d'un demi-siècle.

Quoiqu'il en soit, nous voulons faire connaître l'état de l'église et du clergé du pays de Foix, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à la mort d'Henri IV, afin de remplir une lacune de notre histoire. Après que nous aurons passé en revue les faits qui, dans l'ordre ecclésiastique, ont éclaté pendant tout un siècle, on pourra peut-être se faire une idée plus exacte des autres événements de tout genre qui ont marqué pendant la même période.

Longtemps avant le XVIe siècle, le pays de Foix était sous la dépendance ecclésiastique de quatre diocèses qui se partageaient ses paroisses dans la proportion suivante : *une* dépendait de l'évêché de Mirepoix ; *sept* de celui du Couserans ; *dix-neuf* du diocèse de Rieux et les autres de Pamiers. En empruntant à chacun de ces quatre diocèses les faits qui concernent leur histoire, nous aurons ainsi une connaissance complète de l'état de l'église et du clergé du pays de Foix, pendant le cours du dernier siècle.

La ville de Mirepoix, ainsi que nous l'avons vu, était autrefois située dans le comté de Foix, et se trouvait sous la dépendance de ses suzerains. En 1209, à l'époque de la croisade de Simon de Montfort, elle forma un gouvernement particulier qui fut donné en souveraineté à Gui de Lévis, maréchal de la foi. Le Pape Jean XII l'érigea en évêché, le mois d'octobre 1317, et pourvut l'église cathédrale de douze chanoines, de quatre chapelains hebdomadaires, de vingt-huit autres chapelains ordinaires, de deux diacres et deux sous-diacres ; enfin, de huit enfants de chœur. A ces créations, on ajouta, dans la suite, l'institution de cinq couvents, dont un de Cordeliers fut érigé à Mirepoix, concurremment avec celui des Trinitaires ; un troisième à Fanjeaux, de l'ordre de saint Dominique ; un de Capucins à Chalabre, et le cinquième qui suivait la règle du tiers-ordre de saint François, à Mazères.

Tel était l'état de l'église de Mirepoix, au commencement du XVIe siècle, que le diocèse ne comprenait que quatre-vingt-neuf paroisses. Celle de Mazères dépendait du comté de Foix. A cette époque, les évêques habitaient rarement leurs diocèses, et vivaient, soit à Rome, soit à Paris ou ailleurs. Aussi l'hérésie se répandait facilement parmi des populations privées de leur premier pasteur. Le siége de Mirepoix resta ainsi désert jusqu'à la nomination de Pierre de Donnaud, qui résida habituellement dans sa ville épiscopale. Issu de la noble famille de Bonsom de Donnaud et d'Anne de Cornac, il était né à Saint-Ybars, dans le comté de Foix. Contrairement à ses quatre frères qui suivirent la carrière des armes, il se destina à la vie religieuse et entra, en qualité de novice, dans le monastère de Lézat, situé à quelques pas de distance de son village. Il alla continuer ensuite ses études à Toulouse, d'abord, et puis à Paris où, par son savoir, par ses succès dans la science théologique et par la protection du duc de Lavalette, il mérita d'être attaché à l'aumônerie d'Henri III. Elu successivement évêque d'Agen, archevêque de Vienne, dont il refusa le siége, et évêque de Mirepoix, il se rendit de Rome où il avait été consacré par le cardinal de Joyeuse, dans son diocèse, le 14 avril 1588.

Dès qu'il fut installé dans son siége, ce prélat s'appliqua entièrement au soulagement temporel et spirituel de ses fidèles. Ainsi, à l'époque d'une famine qui désola le pays de Foix, et dont il a été fait mention, il nourrit tous les pauvres de son diocèse, auxquels il distribua quinze cents setiers de blé. Non seulement il les nourrit tous, pendant le temps que dura la disette, mais encore il logea ceux qui n'avaient pas de domicile dans son palais, où il mit à leur disposition sept vastes salles. Après l'abjuration d'Henri IV, Pierre de Donnaud fut choisi par les deux commissaires du roi pour faire exécuter l'édit de pacification qui ordonnait la réintégration des catholiques dans

leurs églises, dans l'étendue de son siége. Ce prélat se rendit donc à Mazères qui était alors entièrement habitée par les protestants; et comme les consuls et les habitants cherchaient à lui fermer l'entrée de leur ville au moyen de l'intimidation et des menaces, il leur résista courageusement en face. Il donna ordre aussitôt de convoquer le peuple et, entouré de son clergé, il célébra la messe, prononça un discours, et rétablit les prêtres dans leur ancienne église. C'est avec le même courage qu'il remplit cette mission dans les autres villes de son diocèse. Ce vénérable prélat réforma encore la discipline ecclésiastique dans toute l'étendue de sa juridiction: fonda un grand nombre d'églises; en décora plusieurs; restaura la maison épiscopale de Mazerettes, dont les dépenses s'élevèrent à vingt mille livres tournois; acheta, enfin, l'orgue de la cathédrale, et fit d'autres réparations et acquisitions de tableaux, dont la plupart, tel que celui qui représente saint Maurice, subsistent encore de nos jours.

Mais le zèle de cet évêque éclata principalement dans la mission qu'il s'était imposée de convertir les chefs protestants. Plusieurs d'entre eux rentrèrent au sein de l'Eglise, après avoir abjuré solennellement leurs doctrines. Au nombre de ces derniers, il faut compter le fameux d'Aure ou d'Auros qui, ayant été fait prisonnier au siége de Pamiers, fut condamné à la peine de mort par le Parlement de Toulouse. Avant de subir sa peine, il demanda à rentrer au sein de l'Eglise catholique, sous les auspices de l'évêque de Mirepoix qui l'instruisit, reçut son abjuration, et l'accompagna jusqu'au lieu du supplice. Pierre de Donnaud, mourut le 3 juin 1630.

Le comté de Foix avait encore, dans les limites du diocèse de Mirepoix, pendant le cours de XVI[e] siècle, l'abbaye de Bolbonne, dont il a été si souvent question dans notre récit. Ce monastère, que nos premiers comtes avaient enrichi par leurs libéralités, et qui fut, pendant longtemps,

choisi par eux, pour leur servir de sépulture, tomba au pouvoir des Calvinistes, l'année 1567. Ceux-ci, selon leur barbare usage, le démolirent entièrement, et cela avec d'autant plus de fureur, que les consuls et habitants de Mazères avaient été forcés, quelques années auparavant, sous l'administration du cardinal d'Est, abbé de Bolbonne, de réparer à leurs frais et dépens, le clocher de l'église qui tombait en ruines. Les moines se retirèrent alors à Toulouse, dans le collége de Boulbonne, où ils restèrent jusqu'à l'année 1662, époque à laquelle on construisit une nouvelle abbaye, au lieu de Tramesaïgues, peu distant de l'endroit où était l'ancien monastère. C'est là que se trouvait, avant la révolution de 89, entre le Lers et l'Ariége, la célèbre abbaye de Bolbonne, la plus riche et la mieux rentée de toutes celles du Midi de la France.

Ainsi, le pays de Foix qui, dès l'origine de ses comtes, s'étendait sur la plus grande partie du territoire mirapiscien, ne comptait, au XVIe siècle, dans sa juridiction épiscopale, que deux localités : Mazères et Bolbonne. Il n'eut pas moins à souffrir, pour cela, des fureurs de la guerre civile qui éclata alors avec tant de violence, dans notre comté. Car, selon la statistique, ce diocèse eut *cinq mille cinq cent soixante-quatorze* de personnes tuées, noyées ou massacrées, ainsi réparties, *neuf* chanoines; *dix* religieux; *trente* gentilshommes catholiques ; *vingt-cinq* gentilshommes protestants ; *trois mille* soldats du parti des ligueurs, et *deux mille cinq cents* de celui des réformés. Il eut, en outre, *trois* villages et *trente* maisons incendiées, et *six cents* habitations détruites (1). L'auteur de cette statistique qui vivait à l'époque des guerres religieuses, évalue le chiffre des impositions, que ce diocèse a payé, depuis l'avènement d'Henri II, jusqu'en 1580, à la somme énorme de six millions sept cent quatre-vingt-six mille six cent

(1) Froumenteau, *Le secret des Finances*, tom. II, pag. 165.

soixante-six *écus* et deux tiers. Il fixe la population répartie dans quatre-vingt-neuf paroisses, y compris les hameaux, à vingt-cinq mille quatre cents maisons ou familles et métairies (1).

Nous avons dit que sept paroisses seulement du pays de Foix dépendaient du diocèse du Couserans. Si nous remontons néanmoins vers les premiers temps de la constitution de nos comtes, nous voyons que tout ce vicomté leur appartenait, et que la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Saint-Lisier, s'étendait jusqu'à la ville de Foix, embrassant tout le haut pays (2). Cette juridiction s'était donc considérablement amoindrie, dans la suite, puisqu'au XVI[e] siècle, elle se trouvait restreinte à sept ou huit localités.

Ce petit diocèse avait subi, en effet, d'étranges vicissitudes. Possesseur d'abord de quatre-vingt-deux églises paroissiales, il fut réduit ensuite au nombre de soixante-douze. Il ne fut pas mieux partagé sous le rapport des ordres religieux; car il n'eut jamais aucun monastère d'une certaine importance dans sa juridiction ecclésiasque. Les localités qui jouirent du privilége d'avoir quelques institutions monastiques, étaient : Massat, ou s'établit une prébande, composée d'un recteur et de six prêtres; la Bastide qui possédait un couvent de frères mineurs; Saint-Girons qui comptait trois maisons d'ordre religieux; les Dominicains, les Franciscains, surnommés Capucins, et les prêtres de la Doctrine chrétienne. Combelongue était la seule abbaye importante qui se trouvait dans le diocèse. Elle suivait la règle de l'ordre de Premontré; elle était située à deux lieues de Saint-Lisier. Un laïc, nomme Arnaud d'Autriche Palias, seigneur de soixante châteaux, l'avait fondée en 1165.

(1) Ibid.
(2) Voir, tom. I de cet ouvrage.

Cette abbaye, et le diocèse surtout du Couserans, eurent beaucoup à souffrir, pendant le XVIe siècle, des fureurs de la guerre civile ; au point que Combelongue qui fut rétabli, dans la suite, ne put nourrir que trois religieux. Quant à l'église et à l'évêché, ils furent l'une et l'autre fort maltraités par les Calvinistes. Le seul des prélats qui put et osa leur résister, était d'Ossun qui, vers le milieu de ce siècle, les chassa de sa ville épiscopale. La même statistique, citée plus haut, rapporte, comme suit, les pertes de ce diocèse, pendant les trente dernières années de guerre civile, qui précédèrent la mort d'Henri IV. « Il y eut dans » le diocèse du Couserans, pendant les troubles, huit cha- » noines et prêtres de massacrés ; cinq religieux de tués ou » noyés ; soixante gentishommes catholiques, et cent » soixante-dix gentilshommes protestants de morts. Quant » aux autres victimes de la guerre, ceux de la ligue perdi- » rent deux mille cinq cents soldats, tandis que ceux de » la religion en eurent de tués trois mille six cents (1) » A ce chiffre, il joint celui des maisons détruites ou incendiées, qu'il élève au nombre de *six cents ;* et porte le total des personnes tuées, pendant les troubles, à six mille deux cent quarante personnes. Il évalue ensuite les impositions levées sur ce diocèse, depuis l'avènement d'Henri II, jusqu'à l'année 1580, à 15,308,666 *écus* et deux tiers. L'auteur du *Secret des finances* termine ainsi sa notice sur ce diocèse : « Ce pays qui ne comprenait que cent vingt-cinq » paroisses, clochers ou hameaux, et vingt-sept mille fa- » milles ou métairies, est un des plus petits du Languedoc. » et celui qui a été le plus oppressé, soit par les gens de » guerre, soit par les nobles qui l'écrasent, et par les ma- » gistrats qui le pillent (2) » (N).

Le diocèse de Rieux fut mieux partagé que les deux

(1) Froumenteau, *Le secret des finances*, tom. II, pag. 279.
(2) Ibid.

précédents, car il renfermait dix-neuf paroisses qui appartenaient au pays de Foix. Dans leur nombre étaient le Mas-d'Asil, Saint-Ybars et Montesquieu-Volvestre, trois des bourgs les plus importants du comté. Depuis l'érection du petit village de Rieux en cité, par le Pape Jean XXII, en 1317, et par suite en siége épiscopal, le nouveau diocèse étendit sa juridiction sur le territoire de nos comtes et contribua beaucoup par son envahissement ecclésiastique, à leur faire perdre quelques-unes de leurs possessions. Les barons de Rieux profitèrent surtout de cette circonstance pour aggrandir leurs domaines.

Aussi, à la faveur de ces barons, le diocèse qui ne se composait que de cent trois paroisses, se maintint à l'abri des attaques des religionnaires, pendant le XVI[e] siècle. Quelques localités situées dans le pays de Foix, souffrirent seulement de leur voisinage. Car il est à remarquer que pendant tout le temps que notre comté resta au pouvoir des Calvinistes, et dont il était en quelque sorte le foyer, Rieux et Mirepoix se réservèrent de leurs atteintes, grâce à la courageuse résistance de leurs suzerains. Il n'en fut pas ainsi du Couserans, qui, n'ayant pas de seigneur temporel pour le protéger et le défendre, resta sans cesse exposé aux excursions des religionnaires.

Néanmoins, quelques localités du pays de Foix, enclavées dans le diocèse de Rieux, échappèrent à une ruine certaine par la courageuse protection de leurs évêques, et notamment par celle de l'illustre Jean de Pins. Ce prélat, plein de savoir et d'érudition, qui fut nommé à l'évèché de Rieux, en 1523, fit lever par sa seule présence un siége que les ennemis avaient entrepris autour de Saint-Ybars, dont il avait érigé l'église en collégiale. Après lui, Jean du Bourg, qui fonda un couvent de Feuillantines à Montesquieu-Volvestre, se dévoua à la cause des catholiques du comté de Foix en leur conservant cette dernière ville, comme un asile assuré contre leurs ennemis. Enfin, Jean

de Bertier, chancelier de la reine Marguerite, femme d'Henri IV, nommé évêque de Rieux, contribua beaucoup à réparer les maux que la guerre civile avait occasionnés dans cette partie de son diocèse, exposée aux attaques des Calvinistes du pays de Foix, et principalement dans le Mas-d'Asil. C'est, au reste, par l'influence du sieur de Bertier, qu'Henri IV, dont il était le conseiller, dérogea à cette clause de l'édit de Nantes, qui permettait aux protestants de lever les dîmes dans les villes qu'ils tenaient en leur pouvoir.

Malgré toutefois le zèle de ces prélats, le monastère du Mas-d'Asil, fondé dans le pays de Foix, l'an 817, fut détruit par les Calvinistes, en 1570, au point qu'il ne resta aucune trace de l'édifice. La plupart des religieux avaient pris la fuite et ceux qui ne purent échapper au massacre, tombèrent au pouvoir des protestants qui leur firent endurer des supplices atroces. Ceux qui, en petit nombre, pour échapper au danger, s'étaient retirés dans le village de Montbrun, s'établirent de nouveau, en 1620, sur les ruines de l'ancien monastère, où ils élevèrent une maison qui survécut jusqu'à la révolution de 89. L'abbaye de Lézat eut un sort plus heureux que celle du Mas-d'Asil, car elle subsista au milieu des orages de la guerre civile, sans avoir éprouvé des dangers, soit qu'elle ait été à l'abri de toute attaque derrière ses formidables remparts ; soit que l'habileté ou la tolérance des abbés l'aient sauvée en se tenant eux-mêmes à l'écart et en dehors de tous les partis.

Le diocèse de Rieux eut cependant ses victimes, pendant ces temps de guerre civile. Froumenteau, auteur déjà cité, fait ainsi la nomemclature des pertes des deux partis ; chanoines, prêtres et curés noyés ou étranglés, 12 ; — religieux, 5 ; — gentilshommes catholiques tués, 65 ; — gentilshommes protestants, 420 ; — soldats catholiques morts dans les combats, 5,500 ; —

soldats religionnaires, 2,600; ce qui forme un total de 6,262 personnes tuées, exécutées ou massacrées; les maisons détruites pendant les troubles furent de 400. Dans le chapitre qu'il a consacré aux impositions que le diocèse de Rieux a payées depuis l'avènement d'Henri II au trône, jusqu'à l'année 1588, période qu'il a choisie pour établir sa statistique, il constate qu'elles se sont élevées à la somme de *douze millions, trois cent cinquante-six mille, six cent soixante-six* ÉCUS (1). Et cependant il ne trouve dans ce diocèse que cent cinq paroisses ou clochers, y compris les hameaux, et vingt mille maisons ou familles et métairies. « Les épiscopaux, dit-il ensuite, les gentilshommes » et la plupart des magistrats et officiers de justice, sont » si effrénés et si déformés, qu'il n'y a diocésains plus » mal traités, mal gouvernés et mal administrés que ceux » de Rieux, qui sont au plus piteux estat possible (2). »

Le diocèse de Pamiers comprenait dans sa circonscription ecclésiastique, les autres paroisses du pays de Foix. Il avait presque pour limites celles du comté et s'étendait en longueur depuis la ville de Pamiers jusqu'au diocèse d'Urgel, sur les frontières d'Espagne. « Ses principales » villes sont, disent les auteurs de la *Gaule Chrétienne*, » Pamiers, Varilles, Foix, Tarascon, Ax, Montaut, Mont- » ferrier, qui sont toutes entourées de remparts. Parmi » les bourgs célèbres par leur grandeur, on compte : » Saurat, Vic-Dessos, Siguer, Cabanes, Prades, Saint-Paul, » Roquefixade, Dalou, Saint-Félix de Riutort, Dun, Bonac » et autres (3). » Le diocèse de Pamiers renfermait cent paroisses et plusieurs annexes qui étaient desservies par des vicaires auxquels le curés confiaient leur administration, afin de vivre eux-mêmes plus à leur aise, et parce que les revenus de ces annexes étaient très minimes. Or,

(1) Froumenteau, *Le secret des finances*, tom. II, pag. 260.
(2) Ibid. *seq.*
(3) Gallia, Christ, tom. XIII, pag. 151.

comme ces annexes étaient situées loin de toutes habitations et souvent dans des lieux isolés et escarpés, il arrivait que les vicaires, pour échapper aux malfaiteurs qui parcouraient ces endroits déserts, étaient obligés de quitter l'habit ecclésiastique et de prendre un costume qui pût servir à leur déguisement. C'est ainsi qu'ils pouvaient, sans danger, aller célébrer les offices dans leurs annexes.

Quant aux paroisses elles-mêmes, elles étaient la plupart régies par les curés, sur la présentation faite par des abbés, des prieurs ou des chapitres, auxquels cette présentation appartenait. Mais l'institution relevait de droit de l'évêque, ainsi que la division ou partage des dîmes, nonobstant ce droit de présentation. Ainsi, tous les ans, l'évêque de Pamiers faisait la distribution du produit des dîmes, qui s'élevaient ordinairement à la somme énorme de quatre-vingt mille livres tournois. Le diocèse avait, en outre, deux archiprêtres, l'un à Montaut et l'autre à Ax, et huit prédicateurs destinés à instruire les peuples.

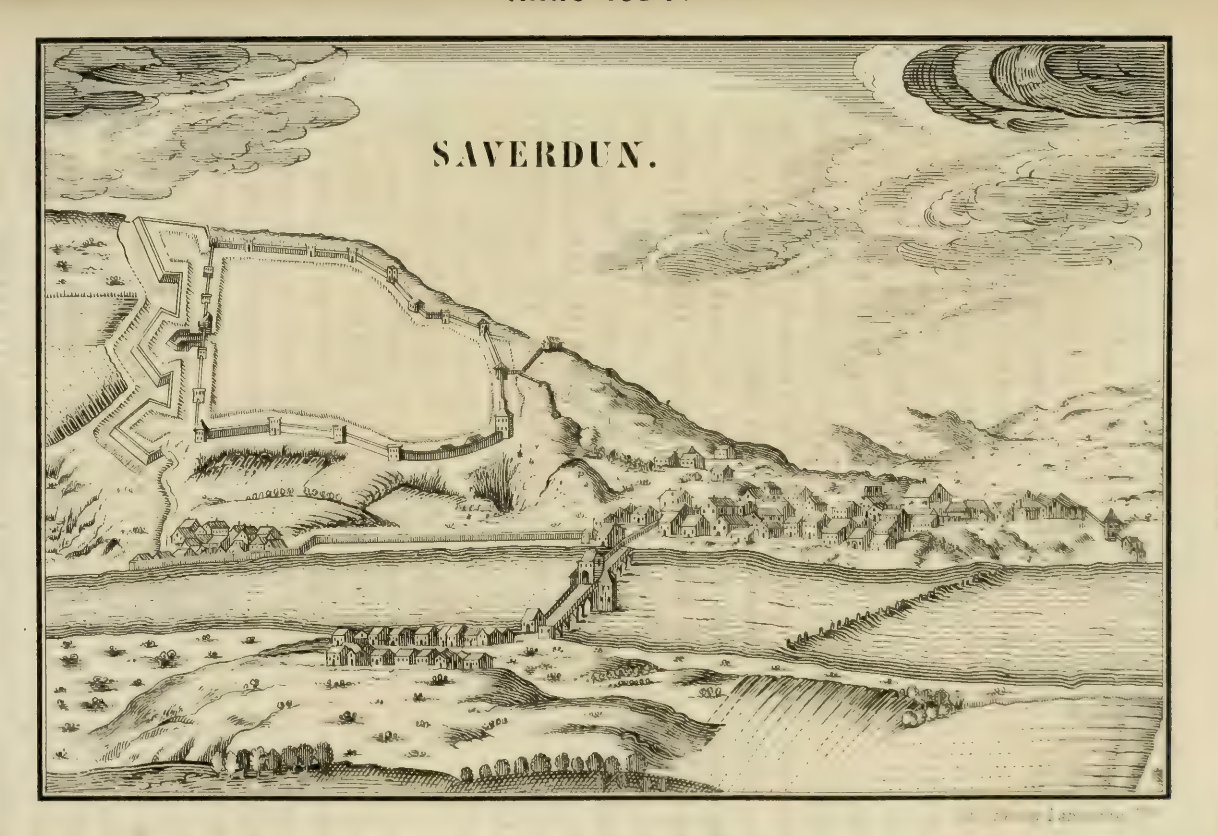
Nous avons vu les différents siéges qu'eut à soutenir la ville de Pamiers contres les religionnaires. Parmi les dégâts qu'ils commirent dans cette cité, et dont nous n'avons point fait mention, il faut citer la ruine de l'église paroissiale de Sainte-Marie-des-Champs, superbe et magnifique basilique, l'une des plus riches et des plus grandes de toutes celles du Midi de la France. L'évêque était et fut jusqu'à la Révolution de 89, le seigneur temporel et direct de la ville de Pamiers, conformément aux anciens priviléges, dont il a été si souvent parlé dans le cours de cet ouvrage. En cette qualité, il exerçait la haute justice, nommait les magistrats, recevait le serment de fidélité des consuls, confirmait les statuts et présidait souvent les Etats du pays de Foix. Avant la guerre civile, ce diocèse était en possession d'un grand nombre de couvents, monastères et abbayes ; quelques-uns ne se rétablirent jamais ; d'autres furent créés à la suite de la paix. Au nombre

de ces derniers était la maison des Capucins, instuée à Tarascon.

L'église de Pamiers a eu l'insigne privilége d'avoir produit de grands personnages qui, tous, se sont élevés aux premières dignités ecclésiastiques. Nous citerons, quoique nous l'ayons déjà fait, Jacques Fournier qui, d'évèque de Pamiers et de Mirepoix, devint Pape sous le nom de Benoît XII. Parmi les cardinaux, nous trouvons Pilfort, Arnaud de Villemur et Amaneu d'Albret, parent du roi de Navarre, qui, tous trois avaient occupé le siége de Pamiers. D'autres, nés dans ce diocèse, se sont illustrés par la science et la vertu ; tels étaient Ysarn de Pamiers qui, élevé dans un monastère, devint abbé de Saint-Victor de Marseille; et saint Raymond qui, de chanoine de cette église, fut nommé évêque de Barbastre. Quelques prélats encore se sont élevés sur ce siége; au nombre de ces derniers, on doit mettre au premier rang le célèbre de Sponde qui, sous le règne du roi Louis XIII, administra le diocèse de Pamiers avec tant de sagesse, de prudence et d'éclat. Son nom devant se retrouver dans la suite de cette histoire, nous ne le citons ici que pour mémoire.

Afin de bien connaître quel fut, au juste, l'état du clergé et de l'église du diocèse de Pamiers, pendant le cours du XVIe siècle, et surtout pendant les guerres de religion, nous aurions désiré que l'auteur de l'ouvrage déjà cité : *le Secret des finances*, nous en eût fourni les documents. Mais par une omission que nous croyons pouvoir expliquer, il a mentionné dans son livre tous les diocèses du royaume, excepté celui de Pamiers. Ce ne pouvait être évidemment un oubli de sa part. Ce qui nous a fait penser que si Froumenteau, qui était protestant, ne s'est nullement préoccupé de ce diocèse, c'est parce qu'à l'époque où il écrivait son ouvrage, Pamiers se trouvait au pouvoir des religionnaires qui en avaient fait un colloque. Il n'existait pas, il est vrai, de diocèse de Pamiers pour les réformés qui possédaient, en effet, tout le pays de Foix.

ANNO 1634.



HISTOIRE DU COMTÉ DE FOIX. (*Tome II Page 395*)

Ce n'est point un des faits moins curieux de notre histoire, que cet envahissement successif des idées réformistes se propageant dans cette contrée, pendant le cours du XVIe siècle. Il explique lui seul l'état du clergé et de l'église pendant cette période de nos annales.

Avant que Luther n'eut prêché sa nouvelle doctrine religieuse, le catholicisme était déjà en décadence dans le pays de Foix. D'une part, l'inconduite des évêques, et de l'autre, les possessions territoriales du clergé, jointes aux charges onéreuses dont ils accablaient les peuples, sous les noms de dîmes, manses, etc., avaient indisposé les fidèles contre la religion romaine. Qui voyons-nous, en effet, sur le siége de Pamiers? En 1506, Mathieu d'Artigueloube, créature du vicomte de Narbonne qui faisait la guerre à la maison de Foix; prélat excommunié par le Pape; évêque chassé de son église par ordre du parlement et personnage qui réunissait toutes les conditions nécessaires pour entretenir le désordre dans son diocèse. — En 1520, Bertrand de Lordat lui succède. Celui-ci, accusé de divers méfaits, tels que rébellion, fornication et autres crimes, est dépossédé de son siége et va expier à la Bastille, des fautes qu'on aurait puni du dernier supplice, si l'on n'eût point respecté son caractère sacré. — En 1540, un administrateur et un évêque, absents de leur diocèse, ne figurent sur la liste des prélats que pour recevoir seulement les revenus de leur église, abandonnée à la direction d'un consistoire. — Enfin, en 1550, Jean de Barbançon n'arrive dans son diocèse que pour dresser un inventaire des biens meubles et immeubles qui appartenaient à son église, afin de bien fixer ses revenus, et que pour favoriser les erreurs de Luther ou de Calvin, dont il était imbu. Appelé à Rome par le Pape Pie IV, pour rendre compte de sa conduite, il est dépouillé de son siége et condamné comme hérétique (1).

(1) Gall. Christ., tom. XIII, p. 169 et seq.

Certes, sous de tels prélats, les idées nouvelles pouvaient se répandre et se propager sans obstacles. Aussi, en peu d'années, le comté de Foix se trouva rempli de sectaires; et lorsque Robert de Pellevé voulut réparer les fautes de ses prédécesseurs, en réformant la discipline de son église, en s'opposant à la doctrine de Luther qui envahissait son diocèse, le mal était consommé. Le nouveau pasteur se vit contraint *« d'abandonner son troupeau à » la fureur des loups* (1). »

L'inconduite des évêques de Pamiers qui précédèrent l'établissement du Calvinisme dans le comté de Foix, ne fut pas la seule cause qui favorisa la propagation des idées nouvelles. Les peuples, en général, et ceux de nos montagnes, en particulier, n'adoptent pas facilement les idées abstraites; et rarement, ils se passionnent pour elles. Si la réforme de Luther n'avait eu d'autre résultat que d'expliquer ou de changer quelques propositions théologiques, il est probable qu'elle n'aurait fait que peu de progrès dans le pays de Foix. Mais la réforme de Luther s'adressait aux appétits matériels; elle touchait au temporel de l'église romaine dont elle dévoilait les abus, en se proposant de les faire cesser; elle s'élevait avec force contre les indulgences, le rachat des âmes du purgatoire, les dîmes, etc.

Or, les dîmes et autres redevances ecclésiastiques mécontentaient les peuples qui ne reconnaissaient pas la nécessité où ils étaient d'enrichir le clergé à leurs propres dépens. C'était donc leur parler un langage qui ne pouvait manquer d'être entendu, que celui de leur annoncer la suppression de toutes ces charges. Les habitants du pays de Foix surtout devaient écouter ce langage. De nombreuses abbayes possédaient, dans le comté, de vastes domaines qu'on exploitait au profit des religieux; plusieurs rentes ecclésiastiques pesaient sur les terres des simples parti-

(1) Annal. eccl., tom. II, p. 612 et seq.

culiers qui se trouvaient, en outre, accablés sous le poids d'autres charges plus onéreuses encore. Ainsi, le clergé régulier et le clergé séculier, dévoraient une grande partie des produits de la terre, péniblement cultivée par de pauvres fermiers ou par des propriétaires dont les modestes domaines suffisaient à peine à l'entretien de leur famille.

Aussi, lorsque l'affranchissement de toute redevance ecclésiastique fut proclamée par les disciples de Luther, dans la province, les habitants du pays de Foix s'empressèrent-ils, les premiers, d'en profiter. Alors commença cette terrible réaction qui se continua par la guerre civile. Cette fois, les nouveaux sectateurs eux-mêmes allèrent trop loin, en se portant à des excès que rien ne saurait excuser. Sous un prétexte religieux qui cachait les vues d'un sordide intérêt, ils voulurent se délivrer, à leur tour, de ceux qu'ils appelaient leurs ennemis, et firent une guerre acharnée aux *papistes*, comme ils les nommaient en style de secte. Tout fut mis en œuvre pour les expulser du comté *où ils ne devaient plus rentrer* (1).

Depuis ce moment, on chassa les religieux de leurs couvents et les prêtres de leurs églises; on démolit les abbayes et les temples; on entassa ruines sur ruines; et partout, les religionnaires cherchèrent à effacer les traces du catholicisme dans toute l'étendue de la contrée de Foix. « Tel était l'état de l'église et du clergé du diocèse
» de Pamiers, à l'époque de la pacification générale, dit un
» historien contemporain, que les évêques n'osaient plus
» paraître dans leurs diocèses; que les prêtres vivaient,
» dispersés dans les pays voisins; que les religieux avaient
» quitté leurs couvents dont il ne restait plus pierre sur
» pierre; enfin, que toutes les églises du pays étaient dé-
» molies. Celles qui n'avaient pas été ruinées, servaient à
» des usages immondes. Voilà l'état dans lequel se trou-

(1) Annal. eccl., tom. II, p. 613.

» vait le catholicisme, lorsque le culte romain et les prê-
» tres furent rétablis dans le diocèse.... (1). »

Une victoire achetée à ce prix devait être fatale aux réformés qui regrettèrent, sans doute, plus tard, de l'avoir portée si loin. Car, la réaction vint ensuite, et nous verrons que la révocation de l'édit de Nantes ne fut qu'une juste compensation des malheurs dont ils avaient autrefois accablé les catholiques. Dans tous les cas, les uns et les autres n'avaient qu'à déplorer les maux qu'entraîne toujours après soi la guerre civile. Les deux partis venaient d'en être les tristes victimes.

(1) Mém. M. S. Guerres relig. le pays de Foix. Bib. nat. coll. S. Germain. — Voir Lascazes, Mémorial, etc. — Traité des dîmes, p. 57.

Seconde Partie.

ÉPOQUE MODERNE

Depuis la constitution des comtes de Foix jusqu'à la révolution de 89, divisée en trois périodes.

TROISIÈME PÉRIODE.

Depuis l'avènement au trône d'Henri IV, en 1589, jusqu'à la révolution de 89.

CHAPITRE PREMIER.

Régence de la reine Marie de Médicis. — Concessions qu'elle fait aux partis. — Insurrections partielles dans le royaume. — Assemblée des états-généraux. — Députés du pays de Foix. — Les libertés de notre pays garanties par l'assemblée. — Révolte des protestants sous la conduite du duc de Rohan. — Duel du baron de Rabat. — Apparition de la comète de 1618. — Division politique et administrative du gouvernement des réformés. — L'Andorre et le Donazan dans le ressort du Parlement de Pau. — Hostilités dans le pays de Foix. — Le comte de Carmain, gouverneur de Foix, au siége de Montauban. — Bataille de Pamiers. — Prise du lieu des Allemans et siége de Varilles. — Défaite des religionnaires. — Disette dans le pays. — Exploits des catholiques. — Donaud, évêque de Mirepoix. — Ruine du parti protestant.

La mort prématurée du roi Henri IV jeta le royaume dans les inconvénients d'une minorité; le Dauphin, son fils, qui fut le treizième roi de France de son nom, n'était âgé alors que de neuf ans et quelques mois. Louis régna d'abord sous l'administration de Marie de Médicis qui, déclarée régente, se ligua avec le roi d'Espagne pour se soutenir plus aisément contre les entreprises de ceux qui voudraient troubler la paix du royaume. Mais cette union déplut à tous les grands seigneurs de la cour et surtout aux réformés qui regardaient cette alliance comme dangereuse

à leur parti. Aussi, dès ce moment, ces derniers s'agitèrent-ils dans les villes de la province où ils étaient les plus forts, en s'efforçant encore d'attirer à leur cause autant de villes qu'ils pouvaient, soit par des promesses, soit par la crainte et autres artifices.

Cependant la reine-mère, par les soins qu'elle mit à gagner les peuples et les religionnaires, parvint à étouffer ces premiers germes de discordes. Dans cette vue, elle avait supprimé, d'un côté, un grand nombre d'édits bursaux et de commissions extraordinaires, et avait diminué le prix du sel; de l'autre, elle avait confirmé l'édit de Nantes au nom du jeune roi et promis aux réformés d'augmenter les garnisons des places de sûreté qui leur avaient été données.

Malgré ces concessions et autres, quelques gentilshommes du Languedoc et du pays de Foix firent des assemblées en divers endroits où ils commirent beaucoup de désordres. Le prince de Condé, lui-même, qui s'était rendu dans son gouvernement de Guienne, ne fut pas étranger à ces insurrections partielles auxquelles la reine ôtait néanmoins tout prétexte de mécontentement. Ainsi, après avoir fait divers voyages auprès de Marie de Médicis et dans lesquels perçait une secrète jalousie de voir la régence entre ses mains, le prince ambitieux se prononça enfin contre elle, en se retirant de la cour avec plusieurs seigneurs fâchés contre le gouvernement, sous le spécieux prétexte du bien public. Dans cette circonstance, la reine-mère ne négligea rien pour ramener le prince et ses partisans, lorsque le premier publia une espèce de manifeste et écrivit à tous les Parlements pour faire son apologie. Ce fut à la suite de cette forme de déclaration de guerre que Marie de Médicis, voulant étouffer ces mouvements naissants, promit, dans la réponse qu'elle fit au manifeste du prince de Condé, d'assembler incessamment les états-généraux du royaume pour travailler à la réformation des désordres de l'état dont il se plaignait.

Elle tint parole. Car elle les convoqua à Paris pour le 26 octobre de cette même année 1614, un mois après la majorité du roi. Toutes les sénéchaussées de la province s'assemblèrent en conséquence pour y envoyer, chacune en particulier, des députés. Le pays de Foix, compris dans le gouvernement du Languedoc, depuis la mort d'Henri IV, élut, pour le représenter dans cette assemblée générale, Joseph d'Esparbés-Lussan, évêque de Pamiers, pour le clergé, Jacques de Lordat, seigneur de Castagnac, pour la noblesse; et Bernard Méric, procureur du roi de Foix, pour le tiers-état. La session des états-généraux se prolongea jusqu'au 23 février de l'année suivante.

Parmi les demandes que la noblesse de la province jugea à propos de dresser et que nous trouvons dans les cahiers, nous remarquons celles-ci : « Que le pays de Foix sera » régi, comme il a toujours été, par les états de l'église, » noblesse et tiers-état, sans que la forme dudit gouverne- » ment puisse être changée, pour quelque cause que ce » soit, et demeurera le gouvernement de Foix distinct et » séparé, comme il a été jusqu'ici. Et pour conserver les » canons qui sont dans le pays de Foix, votre majesté est » suppliée de créer un lieutenant de l'artillerie audit pays, » avec mêmes gages que les autres lieutenants des provin- » ces; lesquels canons seront mis en tel lieu que votre ma- » jesté ou le gouverneur du pays ordonnera ; et que la » quantité de salpêtre qui est dans ledit pays sera em- » ployée à remplir les magasins pour le service de votre » majesté et du public, avec défenses à toute autre per- » sonne d'en prendre (1). »

Dans une partie du cahier des demandes, il est dit : « Vo- » tre majesté sera aussi suppliée, qu'attendu que le comté » de Foix est sur la frontière, où il y a beaucoup de no- » blesse, d'ordonner qu'il soit établi une académie et un

(1) Arch. nat., M. S., Cahiers des états.

» collége pour l'instruction de la noblesse ; à cet effet, des-
» tiner des moyens nécessaires pour l'entretenement de
» ladite académie et collége (1). »

Ces diverses demandes et plusieurs autres étaient d'une grande importance pour la réforme du royaume dont elles indiquaient les besoins. Mais la division s'étant mise parmi les députés, on ne recueillit pas de cette assemblée le fruit qu'on s'était promis. Car on se sépara au moment où le prince de Condé, le duc de Bouillon et plusieurs autres grands seigneurs, mécontents de ce que la reine-mère ne leur donnait pas assez de part au gouvernement, excitèrent de nouveaux troubles en France et levèrent une armée. Ce qui obligea le roi, qui venait d'épouser Anne d'Autriche, de les déclarer rebelles par un édit publié à Poitiers, le 10 septembre 1615.

Dès ce moment, les princes n'écoutant plus que leur amour-propre et leur orgueil blessé, s'unirent, dans une assemblée de protestants tenue à Nîmes, avec Henri, duc de Rohan, l'un des principaux chefs des religionnaires du royaume, et se proclamèrent en état d'hostilité. Châtillon fut nommé chef général des églises du Languedoc, Cévennes, Gévaudan et Vivarais, avec ordre d'opposer la force à la force, tandis que le duc de Rohan eut, pour son commandement, le Haut-Languedoc et la Haute-Guienne. Ainsi, la guerre civile allait recommencer sous les auspices des chefs religionnaires.

On préludait déjà, par des inimitiés particulières, aux horreurs des combats ; et le duel était devenu, en quelque sorte, une nécessité du moment. Ainsi, à cette époque, l'histoire enregistre plusieurs duels très célèbres qui eurent lieu à Paris, et au nombre desquels on cite celui du baron de Rabat, de la maison de Foix, qui fit tomber, sous ses coups, Launiac, capitaine illustre, et qui s'était distingué

(2) Ibid.

dans la guerre. Ce fut à la suite de ce combat singulier que l'évêque de Montpellier, Jacques de Fenoliet, obtint du roi un édit de prohibition contre ce barbare usage appelé le duel (1).

Mais d'autres craintes agitaient les esprits qui présageaient de grands malheurs. Le peuple s'impressionne facilement, et la moindre circonstance est souvent pour lui un motif de rendre ses craintes plus sérieuses encore. L'hiver de l'année 1618 fut remarquable par l'apparition d'une comète « qui, selon un auteur contemporain, étala, pen- » dant trois mois, sa longue chevelure au milieu de l'es- » pace. Elle brillait la nuit d'un si vif éclat qu'on aurait » dit qu'elle allait incendier le ciel. Depuis mille ans il n'é- » tait apparu une comète plus grande et plus effrayante. » Aussi, quelques écrivains ne manquèrent point de faire » répandre le bruit que cet astre de mauvais augure pré- » sageait des guerres et des séditions pendant de longues » années (2). »

Les nouveaux troubles qui s'élevèrent dans la province, à la fin de l'année suivante, accréditèrent l'erreur populaire que la comète avait fait naître. Mais, pour mieux comprendre ce que nous avons à dire à ce sujet et ce que nous rapporterons dans la suite, il faut savoir que les religionnaires de France avaient partagé toutes les églises qu'ils possédaient dans le royaume, en seize provinces, divisées en colloques. Au nombre de ces provinces, était le Haut-Languedoc joint à la Haute-Guienne qui comprenait, à son tour, sept colloques dont Foix était un des principaux. De sorte que, de sept cent soixante églises que les réformés possédaient en France, en 1619, il y en avait cent cinquante dans le Languedoc. Outre cette division, l'assemblée de Saumur avait partagé, en 1611, toutes les

(1) Hist. Gramondi, pag. 70 et seq.
(2) Ib., pag. 207.

provinces en sept cercles; celle du Haut-Languedoc en composait un. De plus, elle avait formé un conseil dans chacun de ces cercles. Cette distinction établie, arrivons maintenant à l'origine des troubles qui commencèrent, dans le pays de Foix, à la fin de l'année 1619.

Le roi avait résolu d'aller en Béarn pour y faire reconnaître son autorité et rétablir les ecclésiastiques du pays dans la possession de leurs biens. Ce voyage causa beaucoup d'ombrage aux religionnaires et les disposa à la révolte. Ils tinrent donc diverses assemblées et convinrent d'appuyer de toutes leurs forces leurs frères du Béarn. Enfin, ils indiquèrent une réunion générale de leurs églises à la Rochelle, pour la fin du mois de novembre. Cependant, le roi étant arrivé en Béarn, y donna un édit, au mois d'octobre, par lequel il unit à la couronne le royaume de Navarre, avec les pays de Béarn, Andorre et Daunazan et les met dans le ressort d'un parlement qu'il érigea à Pau, avec le titre de parlement de Navarre. Après avoir pourvu à la défense du pays, Louis XIII reprit la route de France, ayant donné une déclaration pour défendre aux religionnaires de se rendre à leur assemblée générale indiquée à la Rochelle.

Mais ils ne tinrent point compte de ces défenses; et, tandis que les religionnaires de la province se fortifiaient à Castres et dans toutes les autres villes du Languedoc qui leur étaient soumises, et levaient des troupes, ceux de Saverdun, de Cazères et de Pamiers faisaient fermer les portes de ces villes et arrêter tous les catholiques qu'elles renfermaient. Ces actes odieux excitèrent, comme on le pense bien, de grandes rumeurs dans le pays de Foix qui se trouva tout-à-coup en pleine insurrection.

Ces désordres continuèrent et ne firent qu'augmenter au commencement de l'année suivante. La nouvelle de l'arrivée du roi, dans la province, à la tête des troupes, en jettant l'alarme parmi les réformés, parut les exciter

d'avantage à se porter à des excès. Ceux de Mazères, de Pamiers et du Carla, qui semblaient avoir mis de côté tout esprit de parti, pour vivre paisibles et tranquilles au sein de leurs familles, reprirent les armes. Les catholiques, de leur côté, allaient repousser la force par la force, sous la conduite du comte de Caramain, gouverneur du pays, lorsque le siége de Montauban, par le roi en personne, força les chefs de l'un et l'autre parti à se rendre dans cette place, les uns pour la défendre et les autres pour l'attaquer.

En effet, de Rohan qui commandait, dans le Languedoc, pour les religionnaires, avait donné ordre à de Léran, ancien enseigne du feu connétable de Montmorency et qui gouvernait le pays de Foix, au nom des réformés, d'assembler toutes les forces de son colloque et de venir défendre Montauban. Le roi avait appelé en même temps, autour de lui, pour former le siége de cette ville, le comte de Carmain, gouverneur du pays de Foix. Ainsi les chefs des deux partis devaient se trouver en présence dans le siége de cette place; mais avec des destinées différentes; car il était réservé au chef catholique de s'y couvrir de gloire. Dans une sortie que firent les assiégés, l'armée du roi avait été prise à l'improviste, au point qu'elle leur abandonnait le camp. Déjà les religionnaires allaient s'en rendre les maîtres, lorsque tout-à-coup, le comte de Carmain, digne rejeton de la race de Montluc, + se précipite aussitôt, la lance à la main, au milieu des ennemis. Ornano, Francon, de Bosc et Benques imitent son exemple et ramènent, par leur courage, les soldats qui prenaient déjà la fuite. Le combat recommence alors avec plus de fureur; et dirigé par de Carmain, les réformés sont battus et forcés à rentrer dans la ville après avoir éprouvé plusieurs pertes. Les catholiques eurent aussi, dans cette rencontre, des morts à regretter, tels que le vicomte Bosquet, neveu du maréchal de Themines,

Les Montluc comtes de Caraman n'ont [illegible] relation de parenté immédiate avec Blaise de Montluc, gascon qui appartenait à une branche cadette de la maison de Montesquiou.

et Francon, capitaine plein de valeur. Le comte de Carmain, lui-même, reçut dans la mêlée deux blessures graves qui ne l'empêchèrent point de soutenir le combat jusqu'à la fin avec un extrême courage (1).

Malgré la résistance de ces capitaines et leur ardeur à poursuivre le siége de Montauban, le roi fut obligé de le lever; et, abandonnant cette place, se rendit à Toulouse où il fit son entrée solennelle, le 14 novembre 1621. Louis XIII apprit alors la défaite de trois mille religionnaires que le duc de Rohan avait envoyés, sous la conduite de Poudrès, dans le pays de Foix. Le baron de Léran qui y commandait, voulant exécuter les résolutions de l'assemblée de la Rochelle, chassa d'abord les ecclésiastiques et les catholiques de Pamiers, fit saisir leurs biens et s'empara du domaine du roi. Étant sorti ensuite de Pamiers à la tête d'un corps de troupes, il pilla les métairies et les villages qui appartenaient aux catholiques dans le voisinage, et assiégea, au mois de juillet, l'église des Allemans, bourg situé à une demi-lieue de Pamiers, dans le Languedoc. Mais il fut repoussé et obligé de se retirer, après avoir été blessé par l'effet de ses propres poudres.

Dès qu'il fut guéri de ses blessures, il envoya le baron, son fils, à Castres, à la tête d'un régiment de cinq cents hommes, au secours du duc de Rohan, qui le renvoya dans le pays de Foix pour s'en assurer, avec ce même régiment et vingt-huit compagnies de religionnaires du Languedoc et des Cévennes, conduites par le capitaine Poudrès. Aidé de ce secours, le baron de Léran, son père, assiégea et prit le château de la Nogarède par composition et le pilla malgré sa soumission. Il brûla ensuite l'église des Allemans et le village de Verniole, et s'empara de la maison épiscopale du Mas-Saint-Antonin, éloignée d'environ

(1) Gramondi, Hist., pag. 485 et seq.

deux cents mètres de Pamiers, que le sieur de Lussan, qui en était évêque, avait fait rebâtir depuis quelque mois. Enfin, il entreprit, le 11 novembre, le siége de la petite ville de Varilles sur l'Ariége, à la tête de trois ou quatre cents chevaux et de deux mille cinq cents hommes d'infanterie. Cette petite ville, située entre Foix et Pamiers, était alors entourée de remparts; deux forts la protégeaient des deux côtés les plus accessibles de la plaine; et un pont en bois, jeté sur l'Ariége, reliait les deux rives. Afin d'opposer une vive résistance aux attaques qui étaient dirigées du côté de la rive gauche, on avait construit un fortin à la tête du pont.

Mais Durban, son gendre, qui commandait dans le pays, en l'absence du comte de Carmain, gouverneur, malade dans sa maison de Montesquieu, à cause des blessures qu'il avait reçues au siége de Montauban, et qui défendait la place, se comporta avec tant de valeur, qu'ayant donné le temps au duc d'Angoulême de s'avancer au secours avec la cavalerie légère, les assaillants levèrent le siége, le 14 novembre. Ils furent contraints à quitter la place par les nobles des environs qui, selon un historien contemporain, ayant fait armer les paysans, leurs vassaux, comme si leur propre cause eût été en jeu, se jetèrent précipitamment et avec une grande résolution, sur l'armée des réformés qu'ils contraignirent à battre en retraite (1). Comme ils se retiraient, les barons d'Ounous et de S. Chamant, assistés de Mauléon, du vicomte de la Court, de Castagnac, d'Ornola et de Barbasan qui étaient venus à leurs secours, les attaquèrent le lendemain, tandis que Durban étant sorti, se mit à leur poursuite. Dans cette affaire, les religionnaires eurent, en outre, des prisonniers, cinq à six cents hommes de tués, parmi lesquels se trouvaient le baron de Montclus. D'Ounous reçut

(1) Gramondi, Hist., pag. 500.

une balle à la jambe. Les catholiques n'y perdirent que quelques soldats. Ce siége de Varilles, dont le souvenir survit encore de nos jours, est un des plus célèbres qui ait eu lieu dans le pays de Foix.

Une partie des débris de l'armée se retira, après cette défaite, dans la ville de Pamiers. L'autre qui marchait sous les ordres de S. Florent, mestre de camp, ayant manqué le Mas-Saintes-Puelles, tomba, le 25 novembre, dans une embuscade de catholiques, entre cette ville et Revel, et fut entièrement taillée en pièces (1).

Cette victoire contrista beaucoup les protestants du colloque de Foix; ils cherchèrent l'occasion de s'en venger; mais elle ne se présenta pas de sitôt. Une cruelle disette se faisait alors sentir dans le pays; la récolte du blé avait été nulle; il était impossible de s'en procurer des pays voisins, à cause de la guerre qui accaparait tous les vivres. Dans cette circonstance, les cités de Pamiers, de Mazères et de Saverdun que les catholiques tenaient assiégées ne pouvaient manquer de se rendre. Mais par un sordide calcul qui ne fait pas l'éloge des seigneurs de cette époque, les nobles des environs qui avaient monopolisé les grains, les vendaient aux garnisons de ces trois places à un prix exorbitant. Ce genre de commerce qui avait, aux yeux du gouvernement du roi, un double inconvénient, celui de favoriser l'usure et la fraude, fut prohibé; et comme Rochefort de Mirepoix, osa contrevenir à cette défense formelle, le parlement de Toulouse ordonna de le saisir et de le mettre en prison. Il est probable que cette cour lui aurait fait subir la peine due à son crime, si le duc de Condé, son parent, ne l'eût soustrait à son jugement. Car il fit évoquer par son crédit l'affaire devant le roi qui, comme on en usait dans les causes désespérées, l'éluda ou l'oublia, après l'avoir faite appointer (2).

(1) Gramondi, Hist., pag. 500. — Mém. du duc de Rohan.
(2) Ib., pag. 526.

La cause des religionnaires de Foix ne fut pas gagnée pour cela. Car le comte de Carmain, nouvellement guéri de sa blessure, profitant de l'arrivée de l'armée royale qui, de Toulouse se dirigeait vers Béziers, à la rencontre du duc de Rohan, se mit à la tête de quinze cents hommes de pied et de cent chevaux pour continuer la guerre. Le parti catholique devenu cette fois aggresseur, le gouverneur de Foix n'attendit pas d'être attaqué ; il déclare la guerre au baron de Léran, chef des religionnaires du pays, au moment où il se disposait à se défendre et l'oblige de se tenir renfermé dans Mazères. Puis, il se répand dans les environs et partout où sa présence devient nécessaire. Le 5 juin 1622, il conduit ses troupes à la Roque d'Olmes, où le marquis de Mirepoix et le baron de Chalabre le joignirent avec tout ce qu'ils avaient pu lever de gens de guerre dans leurs terres; il attaqua, le lendemain, le château de Mirabel qui appartenait au baron de Léran, et après avoir fait périr les habitants, il y mit le feu. Il attaqua, le 7 juin, le Peyrat qui appartenait aussi au même baron, mais il fut obligé de se retirer n'ayant pas de canon, après avoir toutefois brûlé les faubourgs. Il fit assiéger, au mois de juillet, par Castagnac,(1) son lieutenant, dont le nom seul, dit un historien, servait aux mères d'épouvantail pour leurs enfants, le bourg des Allemans que le baron avait pris et fortifié et qui fut forcé avec deux châteaux du voisinage. Toute la plaine de Mazères et de Saverdun souffrit de ce siége ; car la troupe de Castagnac y porta partout le ravage (A).

Après ces expéditions, le comte de Carmain ayant augmenté son armée jusqu'à trois mille hommes de pied, cent cinquantes maîtres et cent carabins; et s'étant fait amener deuxca nons de Castelnaudarry, partit, suivi de Mirepoix, Chalabre, Castagnac, Bax, Dalou, La Bastide, Marquein et de Viviés, et assiégea le Peyrat, qu'il força et brûla, le 26 août, après avoir fait main basse sur la gar-

(1) neveu du Bon de [illegible].

nison et les habitants. Il perdit à ce siége le baron de Marquein et le sieur de la Brosse. Il prit et brûla, le 28 du même mois, le petit village de La Bastide; assiégea, le 31, la ville de Limbressac, qu'il prit par assaut, le 4 septembre, et où le chevalier de Catel, brave et vaillant capitaine, reçut un coup de feu très dangereux. Il soumit deux jours après par composition le château de Léran, que l'épouse du baron et un de leurs fils, qui étaient dedans avec une bonne garnison, lui remirent. On rapporte les paroles que l'épouse du baron de Léran adressa au comte de Carmain pour appaiser sa vengeance. Car on suppose que cette expédition, entreprise uniquement contre les domaines du baron de Léran, avait pour motif, ou un ordre formel du roi, ou la haine personnelle que le comte de Carmain avait voué au chef des réformés du pays (1). Quoiqu'il en soit, la châtelaine de Léran chercha à émouvoir la pitié du vainqueur en lui rappelant qu'elle était catholique et issue de la famille de Lévis, dont les ancêtres avaient porté le surnom de *maréchaux de la foi.* Elle ajouta que tous les domaines de son époux ayant été ruinés ou dévastés par la guerre civile, il ne restait plus à ses enfants et à elle que le château de Léran, son unique patrimoine, sur lequel sa dot se trouvait hypothéquée. Enfin elle excita sa compassion par des paroles généreuses et remplies de nobles sentiments. Le comte de Carmain, homme d'un caractère doux et poli, se laissa toucher par le discours d'une femme respectable et ordonna d'épargner le château dont la ruine, ainsi que nous le verrons, ne fut que différée. Après avoir soumis toutefois les châteaux qui appartenaient au baron, il congédia ses troupes et se retira à Foix (2).

…s Lévis prétendent …ndre de la Vierge … qui n'empêcha pas … Roger de Lévis de … part en 1242 … massacre des Inquisiteurs … Avignonet et … ravager tout le Langue… et de brûler l'abbaye Boulbonne (v p 264)

Il est à remarquer, comme un fait qui peint l'esprit qui

(1) Gramondi, Hist., pag. 536.

(2) Ib. — Mercur. franc. — Bernard, Hist. de Louis XIII, liv. VIII.

présida à ces sortes de guerres, que Donaud, évêque de Mirepoix, homme grave et animé d'un zèle ardent contre les religionnaires, fournit, à ses dépens, les vivres et les provisions nécessaires à l'armée catholique. Ce prélat dont il a été déjà parlé ailleurs, n'avait qu'un fort médiocre revenu, lorsqu'il fut nommé au siége de Mirepoix. Car ce diocèse ne fournissait à son évêque que treize cents setiers de blé et six mille livres d'argent, avec lesquels il devait acquitter des charges très onéreuses, telles que les dîmes, les prédications, etc. Mais avec de l'ordre et de l'économie, il était parvenu à nourrir les pauvres de son diocèse, non seulement tous les jours de l'année, mais encore dans les temps les plus critiques, tels que ceux de la disette et de la famine. Sévère pour lui-même et surtout pour son clergé à la réformation duquel il travailla sans relâche, il contraignait celui ci à remplir ses devoirs avec la plus rigoureuse exactitude. C'est ainsi que pour forcer les chanoines de sa basilique à assister à l'office divin, il punissait les absens de la privation d'une moitié de leur prébende, dont il consacrait le produit à des achats d'ornements d'église. On peut se faire une idée de l'ordre qui présidait dans l'administration des revenus de son diocèse, lorsqu'on saura qu'il avait toujours des grains en réserve pour quatre et cinq années, afin, disait-il, de pouvoir subvenir aux besoins des pauvres et des indigents, dans les temps malheureux; qu'il construisit plusieurs églises et les décora de tableaux à ses frais; enfin, qu'il orna la basilique de Mirepoix d'un orgue magnifique et entoura le chœur de ces magnifiques stalles qu'on admire encore de nos jours. Les qualités de l'esprit dans ce prélat furent aussi nombreuses que celles de l'âme; car les premières lui ouvrirent plusieurs fois les portes des honneurs qu'il refusa, se contentant seulement d'aller représenter le clergé aux états-généraux de la province où son opinion prévalût souvent, et où ses lumières éclairèrent l'assem-

blée sur de graves questions d'intérêt général (1). C'est le même M. Donaud, évêque de Mirepoix, qui vint à Bélesta recevoir l'abjuration de dame Louise de Lévis, douairière et épouse du sire d'Audou. Ce fut environ l'année 1510, époque où un incendie détruisit une partie de la ville de Bélesta, qu'il fit ce voyage. En 1522, les protestants réunis, de Léran, de Labastide-du-Peyrat et de Limbressac, vinrent surprendre la même ville de Bélesta, et détruisirent l'église du Val-d'Amour. Ce fut à la suite de cette expédition que de Carmain se rendit au château de Léran pour en former le siége.

La défaite du baron de Léran fut suivie d'un autre combat, d'où les catholiques sortirent vainqueurs. Castagnac, lieutenant du comte de Carmain, se rendait de Belpech à Montaut, à la tête seulement de quarante cavaliers, lorsqu'il tombe dans une embuscade dressée par les religionnaires, dans une plaine qui longeait un bois. Six cents fantassins et cent vingt cavaliers se tenaient cachés dans la forêt, lorsque leur commandant donna ordre à quelques légionnaires de s'aventurer dans la plaine, afin d'attirer à eux la troupe de Castagnac. Cette feinte réussit selon ses désirs; car Baccius, frère de Castagnac, se jeta à leur poursuite, suivi de ce dernier. Aussitôt ils se virent tout à coup entourés d'une armée de six cents hommes, qui se ruèrent sur eux. Mais les catholiques se dégagèrent en battant en retraite par pelotons; et, grâces à leurs chevaux, se retirèrent dans Belpech, poursuivis par les ennemis. Ce prodigieux combat, dans lequel les catholiques perdirent Monclus de Merville, jeune homme d'un bel avenir, Lapeirière et Aulix, offrit cela de particulier que les deux frères Castagnac donnèrent, dans cette circonstance, en se portant mutuellement du secours, un exemple d'amour fraternel, digne sous tous les rapports de l'héroïsme des temps antiques (2) (B).

(1) Gall. Christ., tom. XIII, pag. 277.
(2) Gramondi, Hist., p. 356.

Cependant la cause des réformés de la province commençait à bien décliner. Le siége, suivi de la prise de Montpellier par le roi, lui porta le dernier coup. Le duc de Rohan ayant accepté la paix dont la déclaration devait être exécutée dans le Haut-Languedoc; Louis XIII commit à cet effet le comte de Carmain et le président Caminade. Cette paix, loin d'être avantageuse aux réformés, les mettait entièrement à la disposition du roi. La commission donnée au gouverneur du pays de Foix porte « de faire raser les » nouvelles fortifications de Castres et des autres places » tenues par ceux de la religion prétendue réformée, dans » cette partie de la province. Et cela, aux deux tiers de la » démolition et aux endroits les plus forts, quoique le bre- » vet particulier, donné au duc de Rohan, ne réduisît cette » démolition qu'à la moitié (1). » Telle était la volonté du roi, qui la manifesta d'une manière plus spéciale, le 8 février de l'année 1623, en chargeant de l'exécution de l'édit de pacification, dans le pays de Foix, Favier, qui avait le titre de conseiller d'état, qu'il nomma, quelques jours après, intendant du Languedoc, et Saint-Privat, le premier catholique et l'autre protestant. Le prétexte de cette prompte commission était dans les mauvaises dispositions qu'avaient manifestées les habitants de Pamiers et de Foix, qui refusaient d'exécuter l'article de l'édit, ainsi conçu : « Dans les villes occupées par les sectaires, le conseil sera » composé d'un égal nombre de membres appartenant aux » deux partis. » Or, comme les Calvinistes dominaient, dans la première des deux cités, ils se refusèrent de souscrire à la paix de Montpellier, lorsqu'ils s'y virent contraints par Caminade, Vignole et le comte de Carmain, qui en ordonnèrent l'exécution dans ces termes : Le premier consul devait être catholique, le second religionnaire, et alternativement. Ce fut dans cette circonstance que le duc de

(1) Bénéd., Hist. du Lang., t. v, p. 543.

Rohan vint, dans le pays de Foix, assister à la démolition des places de Pamiers, Varilles, Mazères, le Carla et Foix, selon les termes de l'édit de pacification qu'il venait de signer avec le roi. Ainsi se consommait insensiblement la ruine du parti protestant.

Henri IV avait commis, sous le rapport politique, une grande faute, en laissant entre les mains des protestants des places de sûreté dans l'intérieur du royaume; ce fut peut-être aussi la cause de leurs malheurs. Car, à l'époque du meurtre de ce roi, les princes et les grands, mécontents de la régence, firent tous leurs efforts pour les engager à faire cause commune avec eux; ils ne manquèrent pas de prétextes pour les séduire. On ne saurait donc excuser leur prise d'armes, lorsque leur légitime souverain, par des raisons justes ou non, diminua quelques-uns de leurs privilèges. Il est vrai que tous ne se laissèrent pas entraîner par l'ascendant des grands seigneurs catholiques et protestants, qui s'étaient mis en révolte ouverte contre la cour. Louis XIII lui-même reconnaît, dans la déclaration d'avril 1623, qu'on prenait dans les assemblées politiques des protestants « plusieurs résolutions contraires au sentiment du » général et des plus considérables d'entre eux; » ce qui rendait leur révolte inexcusable et donnait au roi le droit de les faire rentrer dans l'ordre par tous les moyens, même par la force.

Le chef des entreprises des protestants était le duc de Rohan, qui venait de signer la paix qu'on publiait alors dans la province. Mais elle ne devait être que de courte durée. Les religionnaires, surtout ceux du Bas-Languedoc, s'opposèrent de toutes leurs forces au rétablissement de l'exercice de la religion catholique, dans les lieux où il devait être rétabli, suivant le dernier édit. Ceux de Pamiers, qui avaient refusé de recevoir la chambre de l'édit, que le roi, par sa déclaration du 20 mai 1623, fit transférer à Lille d'Albigeois, s'obstinèrent encore à refuser de consentir

que le consulat de la ville fut mi-parti, malgré divers arrêts du conseil et du parlement de Toulouse ; de sorte que Louis XIII se vit obligé d'envoyer de nouveau sur les lieux, des commissaires pour se faire obéir. Comme les religionnaires persistèrent dans leur refus, le comte de Carmain, gouverneur du pays, se mit en état, l'année suivante, de les soumettre par la force. Ils se rendirent alors, et le comte les ayant gagnés par sa douceur et par ses bonnes manières, on ne songea qu'à jouir des fruits de la paix. On la célébra par diverses fêtes à Toulouse, et surtout par un magnifique carrousel, dans lequel le comte de Carmain remporta le prix des courses, qui consistait en une boîte ornée de diamants (1).

Cependant les deux frères Soubise et le duc de Rohan levèrent de nouveau, l'année suivante, l'étendard de la révolte, sous prétexte que certains articles de l'édit, favorables au protestants, n'étaient pas exécutés. Mais la plupart des villes religionnaires de la province désavouèrent leur entreprise ; quelques autres, au contraire, gagnées par des promesses fallacieuses se soulevèrent pour prendre les armes. Le duc de Rohan qui, au commencement de cette nouvelle campagne, s'était assuré de Castres, en fit sa principale place d'armes et y convoqua la noblesse et les forces des colloques de Foix et autres lieux. C'était la déclaration d'une nouvelle guerre civile.

Le roi, qui avait résolu de réduire Rohan par la force, donna ordre aussitôt au duc d'Epernon d'aller l'attaquer ; et au maréchal de Thémines d'aller commander son armée en Languedoc ; ce qu'il exécuta. Car ayant conféré avec le duc de Ventadour et le comte de Carmain, qui l'attendait à Toulouse, sur les opérations de la campagne, on fit une levée de troupes qu'on dirigea contre les religionnaires révoltés. Les premières opérations de l'armée catholique

(1) Mercure franç., 1624, pag. 38.

furent concentrées d'abord dans les environs de Castres, pendant le mois de juillet 1625; elles eurent un plein succès, grâce au courage et à l'intrépidité du comte de Carmain qui se multipliait, en quelque sorte, dans les siéges et dans les attaques. Le maréchal de Thémines ayant jugé suffisantes les courses qu'il venait de faire dans le pays castrais, se décida à passer dans celui de Foix, et prit, à cet effet, sa route par Lavaur, Carmain et Villefranche.

Mais le duc de Rohan, qui avait prévu l'intention du maréchal, se jette aussitôt dans le Lauraguais, après avoir détaché Saint-Blancard, qu'il envoie au pays de Foix, à la tête de cinq cents hommes. Il revint bientôt lui-même à Castres, où il rappelle Lusignan; et ayant rassemblé toutes ses forces, il entreprend le siége du village de Sieurac, à une demi-lieue de Castres, dont l'église était fortifiée. Après en avoir formé le siége, il y mit le feu par la brêche et obligea les assiégés à se rendre. Sur la nouvelle de ce siége, le maréchal de Thémines, occupé alors à celui du Mas-d'Asil, dans le pays de Foix, en laisse la continuation au comte de Carmain, part d'un côté avec quatre compagnies de cavalerie, qui prennent une partie du régiment de Normandie en croupe, et détacha, de l'autre, le duc de Ventadour avec deux mille hommes de pied et deux cents chevaux. Mais apprenant en chemin que Sieurac était pris, il revint avec son détachement au camp du Mas-d'Asil. Après la prise de Sieurac, Rohan conduisit son armée vers la montagne, sur les frontières du Rouerge, et choisit cinq cents hommes, sous les ordres de La Boissière, lieutenant-colonel du régiment de Fréton, pour aller au secours du pays de Foix. Ce qui fut peine inutile, parce que la plupart de ces troupes, qui étaient mal payées, désertèrent.

Avant d'entrer dans le pays, Thémines assiégea, le 24 août, Calmont, petite place sise à l'extrémité du Lauragais, dont la garnison se sauva le troisième jour du siége, à la faveur de la nuit, et se retira à Mazères, qui n'en est éloi-

gné que d'une demi-lieue. Ayant donné l'ordre de brûler Calmont jusqu'au niveau du sol, il conduisit son armée à Cintegabelle, où elle se reposa quelques jours. Il la fit ensuite avancer, dans l'intention d'assiéger le Carla ; mais il passa outre, et se rejeta sur les Bordes, défendues par Léran, et dont il forma le siége. Dans cet intervalle, un détachement de l'armée catholique se dirigea sur le bourg de Borret, l'incendia après avoir égorgé indistinctement les habitants et les soldats, sous prétexte que, contrairement aux lois de la guerre, ils avaient osé faire mine de se défendre dans une place démantelée. Le baron de Mesle, qui commandait ce détachement, était entré dans la place en escaladant le mur ; et après *s'être rassasié de carnage*, il ordonna que ceux qui restaient et qui avaient échappé à la lassitude du soldat, fussent pendus, à l'exception d'un seul, qui fit l'office de bourreau à l'égard de ses compatriotes (1). Ce fait, que notre impartialité nous force de citer, est rapporté par plusieurs historiens graves du parti catholique.

On remarque que sept soldats religionnaires (d'autres disent quinze) eurent la témérité et l'avantage d'arrêter, pendant deux jours, la marche de l'armée royale, qui fut obligée de les assiéger selon les formes, dans la métairie de Jambonet, située aux environs du Carla, où ils s'étaient retranchés. Après avoir tué une quarantaine d'hommes au maréchal et manquant de vivres, ces braves s'échappèrent pendant la nuit close, excepté trois, l'oncle et les deux neveux, dont l'un, qui était sorti la nuit pour examiner le moyen de s'évader, fut blessé par son propre frère qui le prenait pour un ennemi, et dont la blessure l'empêcha de marcher. Ces trois hommes voulurent rester à leur poste jusqu'au dernier moment, malgré les instances que le blessé fit aux deux autres de se sauver et de l'abandonner seul au danger qui les menaçait. Mais, par un héroïsme

(1) Gramondi, Hist., lib. XIV, p. 618.

digne d'un meilleur sort, ceux-ci se dévouerent à la défense de leur compagnon, en vendant bien chèrement leur vie. On ajoute que cinquante autres religionnaires, postés dans une autre métairie près des Bordes, arrêtèrent aussi l'armée du roi, qui fut obligée d'employer le canon pour les forcer, et qu'ils ne se rendirent qu'à la dernière extrémité, lorsqu'ils n'étaient plus réduits qu'à cinq (1).

L'armée royale s'étant mise ensuite en marche, le 2 septembre, fut jointe en chemin par les régiments d'Anseignan, de Durban, de Maillac, de cinq cents hommes chacun, qui avaient été levés dans le pays de Foix. Les habitants des Bordes se voyant pressés, mirent le feu, la nuit, à leurs maisons; et ceux de Sabarat, dans le voisinage, en ayant fait autant, ils se retirèrent tous au Mas-d'Asil, petite ville, située sur la Rise qui baignait ses murailles, à une distance d'environ deux kilomètres. Le maréchal de Thémines, après avoir pris sur son chemin le lieu de Camarade, assis dans un vallon délicieux, investit le Mas-d'Asil, le 11 de septembre. Les habitants ne se voyant pas en état de résister, offrirent de se soumettre et de donner *quinze mille écus* pour le rachat du pillage. Mais le maréchal, en exigeant *vingt mille*, le traité fut rompu. Thémines fit alors avancer l'armée avec laquelle il ne put faire entièrement la circonvallation de la place, n'étant pas composée d'un nombre assez considérable de troupes. Néanmoins, il distribua ainsi les postes: il mit les régiments de Normandie, Ventadour, Crussol, Annonay, Aygues-Bonnes, du Clos et d'Anseignan, avec celui du haut-comté de Foix, commandé par Maillac, et celui du bas-comté, commandé par la Passe, au-delà de la Rise, depuis le nord-est jusqu'au sud. Il établit en deça de cette rivière les régiments de Vaillac, Mirepoix et Toulouse, et

(1) Gram. Hist., p. 618.— Mém. de Rohan. — Baluz. MS, nº 493. — Merc. de France, année 1625.

les fit soutenir par toute la cavalerie, qui consistait en sa compagnie de quarante maîtres, cinquante de celle de Caramain, gouverneur du pays de Foix, qui avait de plus avec lui cent volontaires, la compagnie de Montmorency, de soixante maîtres, commandée par d'Ounous, les compagnies de Montgon, de Merville et du vicomte de Serre, sans compter les amis de Durban, du vicomte de Saint-Girons et de Dalou qui faisaient une centaine de maîtres. A ce nombre de combattants, il faut ajouter encore les carabins ou gardes du maréchal, et ceux du comte de Carmain qui remplissait avec Ragni les fonctions de maréchal de camp. Le président Faure et le conseiller Calmels étaient les chefs de la justice et des finances de l'armée.

Les commencements de ce siége ne furent pas heureux pour l'armée catholique, et s'offrirent sous de tristes augures. Thémines, afin d'avoir tous les mouvements de l'armée libres, autour d'une place qu'il voulait isoler, avait donné commission aux Toulousains d'attaquer la *roche percée*, qui est une montagne, distante de mille ou douze cents pas du Mas-d'Asil, qui se joint à une autre en s'inclinant du nord au sud, et sous laquelle la nature a formé une voûte admirable. Un fort beau ruisseau qui a creusé, depuis des siècles, le pied des rochers, est parvenu ainsi à s'écouler sous la montagne, en passant à travers une galerie spacieuse et capable de contenir plus de deux mille hommes. Cette voûte ou grotte qui fournit une grande quantité de salpêtre, est partagée en une multitude de chambres, dont les entrées, quoique très larges, sont néanmoins assez fortes, parce que la reine Jeanne d'Albret fit ajouter à la fortification naturelle du lieu une muraille avec une porte bardée et chevillée qu'on fermait à clef. Plusieurs familles des villages voisins qui se trouvaient au pouvoir du maréchal, s'étaient réfugiées dans cette grotte, d'où elles recevaient du secours de la ville du Mas-d'Asil, et lui en procuraient réciproquement au moyen de la si-

tuation des lieux. Les Toulousains, jaloux de répondre à l'attente de Themines, attaquèrent, par deux fois, la grotte avec une ardeur qui tenait de la rage ; mais par deux fois; aussi, ils furent repoussés. En vain tentèrent-ils de nouveau l'approche de la grotte dont ils ignoraient la distribution intérieure, ils ne purent jamais arriver jusqu'aux assiégés qui laissaient les Toulousains s'aventurer jusqu'à ses ouvertures, et leur tombaient dessus, à l'improviste, par des issues que les protestants seuls connaissaient. On abandonna ce siége singulier, après avoir été repoussé et avoir fait des pertes considérables (C).

De leur côté, les religionnaires du Mas-d'Asil s'étaient préparés à se défendre avec courage. Brétigni, chef des protestants du pays de Foix, avait écrit au duc de Rohan qui se trouvait à Castres : « qu'ayant peu de troupes pour » soutenir le siége, il prévoyait que la place serait con- » trainte bientôt de se rendre ; mais que dans toute éven- » tualité, la prise du Mas-d'Asil était la mort du parti des » réformés du pays. Il ajoutait que, résolu de se battre » jusqu'à la fin, il s'était adjoint Valette et Larboust, deux » braves capitaines, pour soutenir le siége ; et que s'il n'ar- » rivait pas un prompt secours, la ville battue en brèche » par huit machines de guerre, ne pourrait résister long- » temps. » Dès que le duc eut reçu cette nouvelle, il envoie Saint-Blancard avec deux cent cinquante hommes, au secours du Mas, où il se jeta et en prit la défense. Une autre troupe vint renforcer ce secours, commandée par Valescure, en passant par le Carla, dont Léran était syndic. Celui-ci qui vivait en mauvaise intelligence avec Brétigni, dont il jalousait, sans doute, le pouvoir, refusa à l'armée des religionnaires, en haine de son ennemi, le passage par le Carla. Il fallut qu'Auros, capitaine protestant, envoyé par le duc, et dont la fin devait être si tragique, fit soulever le peuple contre Léran, et procurât ainsi le passage du Carla aux soldats religionnaires, au nombre de six cents (1).

(1) Gramondi, Hist., pag. 620.

Enfin, le duc de Rohan trouva encore le moyen d'y faire entrer divers autres secours, parce que, comme on l'a déjà dit, le maréchal de Thémines n'avait pu établir toute la circonvallation.

Néanmoins il fit tous ses efforts pour avancer les travaux du siége; et ayant fait brèche, il ordonna l'assaut, le 12 octobre, tandis que les béliers et les autres machines de guerre battaient les murs. Mais les troupes catholiques qui, par trois fois, commencèrent l'attaque avec une vigueur et une audace incroyables, furent repoussées par trois fois avec perte. Enfin, la résistance des assiégés était telle, que le maréchal se vit obligé d'abandonner son entreprise, après avoir eu quatre à cinq cents hommes, tant tués que blessés, parmi lesquels se trouvaient plusieurs officiers. Les assiégés perdirent, de leur côté, soixante combattants, hommes ou femmes, et eurent une centaine de blessés. Le brave Valette, issu des rangs du peuple, d'où il s'éleva au grade de capitaine, dans l'armée des protestants, trouva la mort en défendant courageusement la brèche à la tête de quelques assiégés. La résistance opiniâtre des religionnaires et les pluies continuelles dont le camp fut assailli, et qui emportèrent le pont de communication qu'on avait établi entre les deux quartiers, obligèrent, enfin, le maréchal de Thémines à lever le siége, le 18 octobre.

Telle fut l'issue du siége du Mas-d'Azil dont le mauvais succès doit être attribué, non seulement à la valeur des soldats protestants, mais encore à l'état déplorable de l'armée catholique. Car, il est certain que les troupes du maréchal manquaient du nécessaire; que la plupart d'entre elles désertaient, n'étant pas soldées, et que celles qui restèrent au camp se voyaient décimées par les maladies; tandis que les troupes des assiégés étaient pourvues, au contraire, de vivres, d'armes, d'argent, et de tous les instruments propres à soutenir un long siége. Ces faits sont, au reste, attestés par un historien contemporain, dont nous

avons eu souvent l'occasion d'apprécier l'impartialité et la bonne foi (1). Après la levée du siége, Thémines congédia les régiments de Ventadour et du Clos, dispersa le reste de ses troupes en divers quartiers, et se rendit à Toulouse où il reçut bientôt après, un ordre du roi, qui lui enjoignait de partir pour la Rochelle. Louis XIII nomma alors le duc de Guise, commandant de la province, et lui donna, pour maréchaux de camp, les marquis de Portes, de Ragni et le comte de Carmain.

A la suite du siége du Mas-d'Asil, le duc de Rohan, qui prévoyait que tôt ou tard il serait forcé de déposer les armes en présence des armées royales, que Louis XIII renforçait tous les jours, convoqua une assemblée de religionnaires à Castres. Elle était composée des députés des provinces du haut et bas Languedoc, des Cévennes, du Gévaudan, de la Haute-Guienne et du pays de Foix. Il les fit résoudre, le 10 janvier 1626, à demander encore la paix, attendu que l'union qu'il avait espéré devoir subsister entre les réformés, ne se réalisait point. On applaudit à cette proposition, qui fut suivie de négociations actives qui amenèrent la paix conclue, le 5 février, et acceptée le 21 mars, dans une assemblée des provinces méridionales du royaume, que le duc avait convoquées à Nîmes.

(1) Gramondi. Hist., pag. 617 et 620.

CHAPITRE II.

Le duc de Rohan excite de nouveaux troubles. — Les religionnaires de quelques villes du pays de Foix abandonnent son parti.— Le duc de Montmorency s'oppose à ses entreprises. -- De Rohan porte la guerre dans notre pays. — Combat de Soulanel entre les catholiques et les réformés. -- De Rohan à Mazères.— Le duc de Montmorency vient camper à Cintegabelle.— Le pays de Foix se déclare de nouveau pour de Rohan. — La présence du duc de Condé, à la tête d'une armée catholique, change les dispositions des réformés. — Siége de Pamiers par ce prince.--Fuite de la garnison et prise d'Auros et de Beaufort, chefs des réformés. — Leur exécution. -- Les catholiques chassés de Pamiers rentrent dans cette ville. — De Rohan se voyant abandonné par les religionnaires demande la paix. — Conditions dures que lui fait le roi. — Les protestants du pays de Foix font leur soumission à Louis XIII. — Nouvel édit de pacification qui est le dernier.— Démolition des places fortes de notre contrée. — La peste y fait des ravages. — Les consuls du Mas-d'Asil, de Mazères, des Bordes et de Sabarat, sont mi-partis.

Le duc de Rohan, homme dépravé et hypocrite adroit, avait trop d'ambition au cœur pour observer un traité de paix qui ne lui avait pas procuré tous les avantages qu'il s'était promis d'en retirer. Pendant la résidence habituelle qu'il faisait à Nîmes depuis l'édit de pacification, il ne cessa un seul instant, soit en secret, soit ouvertement de remuer, dans le dessein d'exciter de nouveaux troubles. Mais cette fois, les religionnaires ne se laissèrent pas tous séduire par ce chef de parti qui, tandis qu'il intriguait avec le roi d'Espagne, épousait en secondes noces sa cousine germaine, du vivant de sa première femme qu'il avait répudiée. Plusieurs villes de la province le renièrent, et le synode général de Castres le désavoua, flétrit sa conduite privée, et condamna ses intelligences secrètes avec l'Espagne.

Malgré cette désapprobation presque générale, le duc de Rohan qui, comme tous les grands ambitieux, ne se laissait pas abattre, s'avança vers Castres où Auguste Galland, se trouvant par ordre du roi, confirma les habi-

tants dans la résolution qu'ils avaient prise de rester fidèles au monarque. En conséquence, ils refusèrent l'entrée de leur ville au prince aventurier. Galland reçut en même temps, à Castres, le 18 octobre, les députés de Pamiers, Mazères, Saverdun, du Carla, du Mas-d'Asil et des autres villes du pays de Foix, qui l'assurèrent de leur fidélité et de leur éloignement pour le parti du duc de Rohan.

Le duc de Montmorency se mettait alors en même temps en campagne dans le dessein de déconcerter ses projets de révolte. Il empêcha d'abord que le marquis de Malause, les barons de Ferrières, de Sénégas et de la Nogarède, fort accrédités parmi les religionnaires, ne prissent son parti ; et aussitôt qu'il eut appris qu'il armait, il leva des troupes de son côté pour le combattre. Galland, qu'il avait envoyé chercher à Castres par une escorte, assista à un conseil de guerre qu'il tint, le 23 octobre, avec les principaux officiers de son armée, et où on résolut que le duc de Ventadour s'arrêterait dans le haut-Languedoc avec une partie de l'armée, pour l'empêcher, cette fois, de passer dans la ville de Montauban.

Le duc de Rohan, de son côté, qui savait que les protestants étaient incertains dans leur foi, d'un caractère mobile, n'étant point satisfaits du présent, et désireux de connaître l'avenir, ne s'arrêta point devant les manifestations hostiles que plusieurs villes venaient de faire contre lui ; il continue la guerre. Après avoir tenu à Réalmont le colloque d'Albigeois, auquel il fit prendre les résolutions qu'il voulut, il se dirige sur Revel, sous les yeux mêmes du duc de Montmorency, qui n'était pas en état de s'opposer à son passage. Etant arrivé dans cette dernière ville, il intercepte une lettre des consuls de Mazères, qui le fait résoudre d'aller dans le pays de Foix, au lieu de se rendre à Montauban, comme il l'avait projeté. Il part de Revel, deux heures avant le jour, le mardi 3 novembre 1627, à la tête de toutes ses troupes, qui consistaient en quatre

mille hommes de pied et quinze cents maîtres.[1] Les ducs de Montmorency et de Ventadour, qui se trouvaient à Saint-Félix de Carmain, instruits de sa marche, partent aussitôt au point du jour avec leur armée, composée de trois mille hommes de pied et de huit cents chevaux, parmi lesquels brillait la noblesse la plus distinguée du Languedoc, du Rouergue, du pays de Foix et même d'une partie de la Guienne.

Les deux armées se rencontrèrent entre Souillanel et Souilles, deux villages de l'ancien diocèse de Saint-Papoul, situés à un quart de lieue, l'un de l'autre, sur la petite rivière de Fresquel, à dix kilomètres de Revel et autant de Castelnaudarry. Le duc de Montmorency étant arrivé le premier, range son armée le long de la rivière pour en disputer le passage à de Rohan. Ce dernier se met aussi en ordre de bataille, et divise en quatre bataillons son armée, composée de quatre mille hommes, tous exercés à la guerre, en les disposant en forme de losange. Il place ensuite aux angles de ce carré, et à chacun d'eux, cent cinquante cavaliers et remplit l'intérieur des bagages. Après avoir fait ces dispositions, il donne le commandement de l'aile droite au vicomte de Caucalières, et celui de l'aile gauche au baron de Causse, brave et excellent capitaine, puis il parcourt lui-même les rangs pour exciter les soldats au combat. De part et d'autre, on était prêt ainsi à en venir aux mains.

Aussitôt, le duc de Ventadour qui commandait l'aile droite des catholiques, engage le combat, en détachant d'Arpajon qui, à la tête de deux cents maîtres, attaque la gauche de l'armée des religionnaires ; il le suit avec le reste de son aile, rompt entièrement un bataillon d'infanterie et repousse les gardes du duc de Rohan, commandés par Alison, jusques dans le gros de leur infanterie. Un corps de cavalerie et d'infanterie étant venu au secours, dans leur ordre de bataille et sans rompre les rangs, on

(1) C'est là une erreur : il n'avait que 150 chevaux. Sinon sa cavalerie, comme son infanterie, eut été supérieure à celle adverse or tous les auteurs s'accordent à dire le contraire. — Du reste Gramond dit bien « centum quinquaginta alarii »

se battit avec une égale ardeur de part et d'autre. Mais, enfin, les religionnaires qui s'avançaient comme un seul homme, repoussent par deux fois le duc de Ventadour, le mettent en fuite et l'obligent à se rallier sur les derrières de l'armée. La gauche des catholiques, commandée par les marquis d'Ambres et de Mirepoix, le comte de Bioule et d'Ounous, attaque en même temps la droite des religionnaires; et ayant combattu pendant deux heures, oblige enfin de Rohan à abandonner le champ de bataille, après avoir perdu sept à huit de ses principaux officiers, cent vingt soldats, et quinze de ses gens d'armes; et, en outre, il eut un grand nombre de blessés. Montmorency, qui était au centre de son armée, avec le comte de Clermont-Lodève et le baron de Castries, et qui n'avait pas encore donné, rallia ses troupes et les remit en bataille. Mais il ne jugea pas à propos de recommencer le combat. Il eut, de son côté, plusieurs officiers et gens d'armes tués ou blessés. Au nombre des premiers étaient, Latour, Quint et Ferreiroles; et parmi les seconds, se trouvaient d'Ounous, Ambres, Malbac, Liniac et Malués. Le duc de Rohan prétend, dans ses mémoires, que la perte des catholiques, dans cette action, fut plus considérable que la sienne, qu'il ne fait monter qu'à une douzaine de morts et une quarantaine de blessés. Mais il se trompe à dessein, avec l'intention de se faire un mérite d'une victoire qui fut disputée avec une égale valeur de part et d'autre. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le combat ne fut pas bien sanglant, que Rohan ne se vit pas arrêté dans son passage, et qu'il arriva le lendemain à Mazères sur le Lers, dans le pays de Foix, où il fut reçu malgré les consuls et les principaux habitants (1). Un contemporain raconte ainsi l'arrivée du duc de Rohan à Mazères : « Depuis vingt-quatre heures, les soldats

(1) Du Cros, Vie de Montmorency, ch. III.— Gramondi, Hist., pag. 720 et seq. — Mercure franc. année 1627. — Mém. de Rohan, liv. IV.

» n'avaient rien mangé. La ville leur ferme les portes, décla-
» rant au duc que la municipalité ne veut point le recevoir.
» Celui-ci la presse, la supplie, à la vue des troupes qui
» mouraient de faim; et comme les consuls étaient sourds
» à sa demande, il s'adresse au peuple avec cette feinte
» hypocrisie qu'il savait si bien imiter, et le fait insurger
» contre les magistrats de la ville, qui alors seulement lui
» ouvrirent les portes (1). »

Dans cet intervalle de temps, le duc de Montmorency vint camper, de son côté, à Cintegabelle, sur l'Ariége, pour empêcher le pays de Foix de se déclarer pour Rohan qui se saisit de Saverdun, le 12 novembre, non sans avoir éprouvé de grands obstacles. Le même jour, Faucon, qu'il avait détaché, s'assura du château de Montmaur, entre Revel et Mazères. Rohan fit, le 22 de ce mois, une tentative sur la ville de Pamiers qui lui réussit; mais, dans le temps que ses troupes entraient dans ses murailles, l'évêque, les ecclésiastiques et les principaux habitants catholiques eurent le temps de se sauver et de se réfugier à Foix. Il fut reçu ensuite au Mas-d'Asil et au Carla, et réduisit ainsi, non sans de nombreuses difficultés, les villes religionnaires du pays de Foix. Ce qu'on explique ainsi : le *peuple* protestant favorisait le parti de Rohan sous prétexte de religion, parce que celle-ci faisait ses affaires, n'ayant rien à perdre et qu'à gagner dans le désordre. Les bourgeois des villes, au contraire, qui étaient obligés de fournir aux frais d'une guerre sans fin, la trouvaient insupportable et désiraient rester fidèles au roi. Mais le peuple étant toujours le plus nombreux, il arrivait qu'il entraînait toujours avec lui ceux qui s'opposaient au duc de Rohan, auquel il ouvrait bon gré malgré les portes des villes (2).

Mais le duc de Rohan ayant appris que le prince de Condé

(1) Lescazes, Mém. des Troubles, etc., pag. 342. — Gramondi, pag. 721.
(2) Gramondi, Hist., pag. 721.

s'avançait avec une armée vers le bas-Languedoc, et que plusieurs lieux du diocèse de Castres étaient sur le point de se déclarer pour le roi, il laisse Beaufort avec quelques troupes dans le pays de Foix pour y commander en son absence, pourvoit à la sûreté du pays et retourne aux environs de Castres avec le reste de ses troupes. Cette fois, l'armée du roi, commandée par le prince de Condé, inspira de vives inquiétudes aux révoltés qui virent, enfin, que leur soumission forcée ou volontaire était une chose définitivement arrêtée par la cour.

En effet, à peine le prince fut-il arrivé à Toulouse qu'il pourvut, dans le mois de janvier 1628, à toutes les places de la province, afin de s'opposer aux progrès du duc de Rohan et de l'isoler de tous ses partisans. Ainsi, il envoya le duc de Ventadour commander dans le Vivarais et les Cévennes; le comte de Carmain dans le pays de Foix, et le duc d'Epernon aux environs de Milhaud, dans le Rouergue. Enfin, le parlement de Toulouse déclara criminels de lèse-majesté tous ceux qui favorisaient la rébellion du duc, et ordonna qu'ils seraient traités comme tels, suivant la rigueur des lois. Sept jours après, il déclara, par un autre arrêt, le duc de Rohan atteint et convaincu du crime de lèse-majesté et, en conséquence, déchu de la noblesse et du titre de duc et pair; et le condamna, par contumace, à être tiré à quatre chevaux : ce qui fut exécuté en effigie. On mit de plus sa tête à prix.

Toutes ces dispositions militaires et juridiques étant prises, le prince de Condé partit de Toulouse, le 4 mars de cette année 1628, et alla rejoindre son armée, à laquelle il avait ordonné de se rassembler aux environs de Pamiers dont il voulait faire le siége. Beaufort, lieutenant-général du duc de Rohan, commandait dans la place à douze ou quinze cents hommes de garnison, et il avait commencé d'y faire construire une citadelle. L'armée du prince était composée de dix compagnies du régiment de Normandie, des

régiments de Phalzbourg, Sainte-Croix, Annibal et Bioule, et de quelques gens des communes ramassés dans les montagnes du pays de Foix ; ce qui composait une armée d'environ quatre mille cinq cents hommes. La ville de Toulouse lui fournit l'artillerie et les munitions, comme elle l'avait déjà fait pour le siége du Mas-d'Asil. Il commença l'attaque le 6 mars. Les principaux seigneurs qui assistèrent à cette expédition furent le duc de Montmorency, le marquis de Ragny, le comte de Carmain et du Bourg : ces trois derniers faisaient les fonctions de maréchaux de camp. A ceux-ci il faut joindre encore Hector de Narbonne, marquis de Firmacon, qui fut tué sous les murs de la place; le baron d'Ambres qui tomba au pouvoir des religionnaires dans une embuscade qu'ils lui avaient tendu aux environs de Clermont de Lodève, quelque temps après le siége de Pamiers ; et enfin toute la principale noblesse de la province qui s'empressa d'y accompagner le duc de Montmorency, leur gouverneur. La brèche qu'ouvrirent les machines de guerre étant suffisante pour l'assaut, les assiégés offrirent, à la vue du danger qui les menaçait, de se rendre, la vie sauve. Mais le prince ne voulant les recevoir qu'à discrétion, le plus grand nombre prit le parti de fuir ; entre autres, Beaufort, gouverneur de la ville et Auros, commandant de celle de Mazères, se voyant abandonnés de leurs troupes. Les fuyards ayant été poursuivis furent, pour la plupart, emmenés au camp ; entre autres, Auros qui se rendait à cheval vers Mazères où les cavaliers royalistes le saisirent au moment d'entrer dans la ville, et de Beaufort qu'on découvrit caché dans une grotte dont l'ouverture était masquée par des arbustes, des broussailles et une chûte d'eau (1).

Du nombre de ces prisonniers, huit des plus séditieux furent pendus à Pamiers, parmi lesquels se trouvait Prat,

(1) Gramondi, Hist., pag. 728.

premier consul de la ville, auquel on avait promis la vie sauve, et vingt autres à Varilles. Cent vingt d'entre eux allèrent aux galères expier les fautes d'une rébellion à laquelle tous n'avaient point pris part; le reste fut laissé aux soldats pour en tirer rançon. Ceux de la garnison qui étaient demeurés dans la place eurent la liberté de quitter la ville, un bâton blanc à la main. En accordant la vie aux habitants, le prince de Condé ne se montra généreux qu'à demi; car il livra la ville au pillage et à la discrétion des troupes royales qui y exercèrent des violences et des cruautée inouïes.

Cette conquête ne coûta au prince de Condé que vingt à vingt-cinq des siens, suivant les uns et une centaine selon les autres; les religionnaires y eurent quatre cents hommes de tués et trois cents prisonniers. Quant à Beaufort et à Auros, ils furent livrés au parlement de Toulouse, qui les fit exécuter à mort. Tous les deux subirent leur peine avec courage et une grande résignation; avec cette différence toutefois que le premier persista dans ses croyances, en déclarant à un jésuite qui le pressait de les renier, qu'il voulait mourir dans la religion où il avait été élevé; tandis que le second se convertit au catholicisme, à la sollicitation du vénérable Donaud, évêque de Mirepoix, qui ne l'abandonna pas un seul instant jusqu'à sa mort. « J'ai vu, » dit un contemporain, le patient au moment de subir son » supplice; j'ai vu le respectable prélat l'accompagner sur » l'échafaud avec toute la sollicitude qu'un pasteur doit » avoir pour sa brebis; et jamais ecclésiastique n'a offert » un plus noble et un plus bel exemple de charité chré» tienne (1). » Les habitants qui purent échapper aux poursuites de l'armée royale se retirèrent à Saverdun.

Depuis ce moment, les ecclésiastiques et les catholiques qui avaient été chassés de Pamiers, y furent rétablis; et on

(1) Gramondi, Hist., pag. 728.

leur adjugea le temple pour y faire le service divin, jusqu'à ce que la cathédrale que les religionnaires avaient détruite, ainsi que toutes les autres églises, fût rebâtie. Les autres conquêtes du prince de Condé et l'arrivée du roi dans la province achevèrent d'augmenter les défiances que les religionnaires manifestaient à l'égard du duc de Rohan ; de sorte que la division augmentant, tous les jours, parmi eux, chaque ville réformée chercha à l'envie à faire individuellement la paix. Rohan, au désespoir de leur mésintelligence et de leur découragement, se vit alors réduit à demander lui-même la paix. Elle fut signée cette fois à Nîmes, le 14 juillet 1629, avec des conditions fort dures pour les réformés et absolues de la part du roi qui suivait, dans cette affaire, les conseils de l'habile Richelieu, son ministre depuis peu de temps. Car il refusa aux députés religionnaires qui la lui demandaient, la conservation des fortifications de leurs villes qu'ils furent obligés, cette fois, de démolir malgré eux. A ces conditions seulement il voulut bien ne pas pousser plus loin ses victoires et recevoir la soumission d'un grand nombre de villes, entre autres, de Mazères, Saverdun, du Carla, du Mas-d'Asil et de toutes les autres places du pays de Foix, qui étaient encore en armes contre son service et qui lui envoyèrent leurs députés pour lui témoigner leur repentir et lui demander la paix. « Alors seulement, dit un célèbre publiciste moderne, » les protestants qui s'étaient joints aux princes et seigneurs révoltés, ou qui avaient imité leur exemple, rentrèrent en eux-mêmes; et, depuis la pacification de » 1629 jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, ils sont » restés fidèlement attachés à nos rois, malgré les troubles qui ont agité notre royaume, surtout pendant la » minorité de Louis XIV. Car ils n'ont pris aucune part à » la guerre ridicule de la fronde (1). »

(1) Merlin, Répert. de jurisp.., *verb.* religionnaires, tom. XI, pag. 216.

Maintenant l'administration du pays de Foix rentre dans un ordre de choses plus pacifique et aussi plus uniforme. Car, si d'un côté les états continuent à présider à une partie de ses destinées politiques; à lui conserver quelques-uns de ses priviléges; à lui garantir une certaine indépendance; de l'autre, le pouvoir royal absorbe toute cette activité qui le faisait agir en pleine liberté dans le cercle tracé par la suzeraineté de ses anciens comtes et que la guerre civile semblait alimenter. Désormais, l'histoire du pays de Foix va se confondre avec l'histoire du royaume; et c'est dans cette dernière qu'il faudra chercher, en grande partie, les faits qui la composent. Sauf dans quelques exceptions, nous puiserons les documents nécessaires pour terminer notre ouvrage, dans les archives nationales où sont venues s'enfouir les libertés des peuples, sous les règnes absolus des rois qui précédent la révolution de 89.

Louis XIII, sous l'inspiration du cardinal Richelieu, venait de pacifier la province à sa manière. Le pays de Foix, comme les autres pays du Languedoc, se conforma aux prescriptions du nouvel édit. Toutes les villes occupées par les réformés (elles étaient nombreuses dans cette contrée) furent démolies jusqu'au niveau du sol. Ainsi, Mazères, Saverdun, le Carla, le Mas-d'Asil virent leurs murailles tomber en ruines, leurs fossés se combler et les maisons exposées aux attaques du dehors; tandis que Pamiers avait eu ses fortifications démolies par les soins de l'armée royale. Aucun prétexte de guerre ni de défense ne pouvait désormais être invoqué. La paix devenait donc une chose forcée. Mais, à la place de la guerre civile, un autre fléau non moins redoutable vint se substituer. La peste affligea, cette même année 1629, les villes du pays de Foix qui, privées de tout commerce interrompu par la contagion qui frappait les diocèses voisins, et ayant la plupart des chemins de communication déserts ou abandonnés, étaient livrées aux plus grands malheurs. Deux cent vingt-cinq ha-

bitants moururent de la peste dans la seule ville de Tarascon ; les autres cités ne furent pas mieux épargnées par la contagion qui fit encore d'autres ravages les années 1630 et 1631. Ce fut, au reste, le 10 octobre de cette dernière année, que le roi ordonna, par des lettres patentes, que les consuls du Mas-d'Asil, de Mazères, des Bordes et Sabarat seraient mi-partis, c'est-à-dire moitié catholiques et moitié religionnaires, de telle sorte que, dans celles où il y avait quatre consuls, comme à Mazères, le premier et le troisième devaient être catholiques et les deux autres religionnaires.

Cependant, la province commençait à jouir d'un peu de repos et de tranquillité si nécessaires pour se rétablir de ses désastres, lorsque Marie de Médicis, mère du roi, et le duc d'Orléans frère de Louis XIII, ayant divers sujets de mécontentement contre le cardinal de Richelieu, dont le despotisme pesait sur tous les gens de la cour, formèrent un puissant parti pour l'exclure du ministère. Leurs projets eurent pour résultat de faire révolter le duc de Montmorency, gouverneur de la province, qui paya de sa tête la complaisance qu'il mit à servir la reine et le duc d'Orléans, et de compromettre un grand nombre de seigneurs du Languedoc. Nous trouvons parmi ceux-ci le jeune baron de Léran, dont le père avait été le chef des religionnaires du pays de Foix, et qui avait embrassé le parti du duc de Montmorency dans sa révolte contre le cardinal, tant l'esprit d'opposition était inné dans cette famille ! Il est dit dans l'arrêt de mise en accusation qui le concerne : « qu'il est soumis aux juge-» ments rendus et à rendre, tant contre sa personne que » contre sa charge, ses biens meubles et immeubles. » Cet arrêt porte la date du mois de mars 1633. Néanmoins, il rentra bientôt dans les bonnes grâces du cardinal, puisque nous le voyons, quatre années plus tard, assister à la prise de Leucate, avec *sa compagnie* de volontaires qu'il avait levée dans le pays de Foix.

La prise de Leucate était la conséquence de la guerre déclarée en Espagne, que le roi avait commencée l'année 1636, en portant les hostilités dans le Roussillon. A cette époque, en effet, le duc d'Halwin visita, avec le sieur Le Camus, l'un des deux intendants de la province, les frontières du pays de Foix. Les deux commissaires rédigèrent, sur les lieux, un espèce de procès-verbal très circonstancié de la situation du pays qu'ils déclarent inabordables par les Espagnols, les *passages étant inaccessibles* (1). Dans l'intervalle de la guerre d'Espagne, le duc de Condé vint dans le Languedoc en qualité de lieutenant général, et se fit reconnaître comme tel par la *province* de Foix, dont le gouverneur lui apporta l'hommage. Ce prince fut suivi bientôt du roi qui, se rendant par Toulouse dans le Roussillon, convoqua les milices de la province pour l'assister dans la guerre contre l'Espagne. La prise de Perpignan par l'armée française, composée en grande partie de la noblesse et des communes de Guienne et de Languedoc, eut lieu le 29 août 1642, et le roi mourut le 14 mai de l'année suivante. L'appréciation du règne de ce prince, quant au pays de Foix, est toute dans les actes que nous avons cités et qui se résument tous dans un seul : la pacification de notre contrée par l'édit de 1629, qui mit fin aux horreurs de la guerre civile.

(1) Arch. nat., lett. J, c. 22.

CHAPITRE III.

Régence d'Anne d'Autriche. — Le catholicisme rétabli dans le pays de Foix.— De Sponde, évêque de Pamiers et son diocèse. — Erection de la cathédrale et du séminaire de Pamiers.— Rétablissement de l'abbaye de Saint-Volusien de Foix. — Etat politique du pays. — Division de la France en généralités. — Province de Foix. — Elle dépend de la généralité de Montauban. — La sénéchaussée de Foix et le présidial de Pamiers. — Justices souveraines et seigneuriales du pays. — Titre de gouverneur et de lieutenant général de la province de Foix.—Assemblée solennelle des états du pays. — Le syndic de la vallée de Lordat et un député du Donezan assistent à cette assemblée. — Répartition de l'impôt dans le pays. — Bayle né au Carla. — Réformation du pays de Foix. — Etat industriel et commercial du pays. — Maîtresse de Pamiers. — Mines de la contrée. — Etat prospère du pays de Foix.

Louis XIII, en mourant, avait laissé la couronne à un enfant de cinq ans. Le parlement de Paris venait de casser le testament du feu roi et d'accorder, sans restriction, la régence et la tutelle à la reine Anne d'Autriche, qui donna toute sa confiance au cardinal Mazarin. De nouvelles factions agitèrent la régence; la guerre civile déchira encore le royaume, mais le siége de la révolte fut à peu près concentré dans Paris; et si quelques provinces parurent y prendre une part plus ou moins active, le Languedoc, en général et le pays de Foix en particulier, se maintinrent toujours dans l'obéissance et la fidélité dues au roi.

D'ailleurs, le pouvoir absolu, avant de tomber aux mains du grand roi, avait pris des forces et venait se substituer à cette époque passionnée où les partis politiques et religieux s'étaient livrés leurs derniers combats. La domination de Richelieu avait préparé la route que devait suivre l'absolutisme et renversé tous les obstacles qui auraient pu s'opposer à sa marche. Depuis ce moment, Louis XIV remplit la haute mission qu'il reçut de son siècle et qui consistait à établir l'ordre par le pouvoir, chose inconnue en France avant lui; et à constituer la société, le gouver-

nement. C'est ce besoin d'unité sociale qui va enfanter le nouveau régime sous lequel nous allons envisager l'histoire du pays de Foix qui se perd et se confond en quelque sorte dans l'histoire générale du royaume.

Depuis ce moment, l'état religieux et politique de la contrée change de face ; et tout s'organise pour un meilleur avenir. C'est de l'appréciation exacte de cette double révolution que dépendra la connaissance des faits historiques qui vont se révéler à nous, pendant le cours des deux siècles qu'il nous reste encore à parcourir.

A l'époque où Louis XIV monta sur le trône, la religion catholique était déjà rétablie dans le pays de Foix. Henri de Sponde, évêque de Pamiers, avait rassemblé tous les prêtres de son diocèse que la guerre civile tenait éloignés de leurs églises et les avait installés dans leurs cures. Des synodes nombreux que présida ce prélat, joints à d'autres réformes ecclésiastiques, ne servirent pas peu à rétablir la discipline des clercs qui s'était singulièrement relâchée. Entouré d'un conseil composé d'hommes sages et prudents qu'il réunissait dans sa demeure épiscopale qu'il avait fait bâtir à ses frais, il avisa à tous les moyens nécessaires pour avoir une bonne administration diocésaine.

Ce travail de restauration que de Sponde continua jusqu'en 1643, fut légué, comme une œuvre sainte, à son successeur le vénérable de Caulet. Celui-ci, non seulement veilla avec soin à la discipline ecclésiastique, pourvut de pasteurs les paroisses qui en étaient privées, admit des clercs dans les ordres sacrés; mais encore releva un grand nombre d'églises qui avaient été ruinées par les réformés. Ainsi, la cathédrale de Pamiers et le bâtiment du séminaire furent construits à ses dépens. Il porta plus loin encore l'abnégation personnelle, en cédant aux chanoines réguliers de sa cathédrale la plus grande partie de son palais épiscopal. Ce prélat qu'on peut regarder comme le restaurateur du catholicisme dans le pays de Foix, était,

en outre, un ardent défenseur des libertés et des droits de l'église et de l'épiscopat. Nous le verrons, à ce sujet, dans le cours de cet ouvrage, en lutte ouverte avec Louis XIV, au sujet de la fameuse déclaration des libertés de l'église gallicane.

Pendant que ces deux évêques travaillaient ainsi à réparer les maux que la guerre civile avaient occasionés dans leur diocèse, l'abbaye de Saint-Volusien de Foix ressuscitait du milieu de ses ruines. En 1609, la première pierre du nouvel édifice est posée par Jean de Caulet, président des trésoriers de France à Toulouse; en 1615, un arrêt du parlement rétablit les abbés de ce monastère dans les droits qu'ils avaient sur la justice haute, moyenne et basse de la ville de Foix et dont ils étaient dépouillés depuis longues années; et en 1644, Etienne de Caulet, évêque de Pamiers, dont nous venons de parler plus haut, réforme ce monastère et lui rend son antique splendeur.

Ainsi, l'état de l'église du pays de Foix commençait à se ressentir des bienfaits de l'ordre et de la paix qu'inaugurait le nouveau régime du pouvoir absolu. Nous verrons successivement s'améliorer et s'accroître ce bien-être du clergé jusqu'à ce qu'il devienne un abus.

L'état politique de la contrée, au commencement du règne de Louis XIV, offre encore plus de fixité que l'état religieux.

Pour faciliter l'administration du royaume et la réduire aux proportions voulues d'une centralisation, entre les mains du pouvoir absolu, on divisa la France en Généralités. Sous cette dénomination étaient compris les bureaux des trésoriers généraux, institués pour percevoir la recette des deniers des tailles, taillons et subsistance (1). Ces Généralités se trouvaient au nombre de *vingt-trois*, dont

(1) Etat de la France 1644, p. 62.— Boinvilliers, état de la France, tom. II, p. 294 et seq.

dix-sept divisées par élection et six en pays d'états. Ces derniers ne font qu'assembler leurs états pour payer la somme que le roi leur demande, la font lever eux-mêmes et l'envoient au trésor du royaume. Le pays de Foix, qu'on appelle aussi communément province de Foix, était au nombre de ces six généralités qui jouissaient du privilége accordé aux pays d'états.

Néanmoins, on le classa d'abord dans la généralité de Toulouse, d'où il fut distrait, pour être mis plus tard sous la dépendance de la généralité de Montauban, en l'année 1635. A cette époque, en effet, Louis XIII créa à Montauban un bureau de finances composé de vingt-trois trésoriers, de deux receveurs généraux et des receveurs des épices et du domaine.

Depuis l'érection de la généralité de Montauban, d'où dépendait la province de Foix jusques en l'année 1642, tout le terrain qu elle embrassait était divisé entre deux cours des aides : celle de Bordeaux pour la basse Guienne, et celle de Montpellier pour la Haute-Guienne. Mais cette même année 1642, le roi Louis XIII établit une cour souveraine des aides et fixa sa résidence à Cahors, d'où vingt ans après on la transféra à Montauban, précisément en faveur de la religion, afin d'attirer, par ce moyen, des catholiques dans cette ville. Le ressort de cette cour comprenait non seulement les onze élections de cette Généralité, mais encore les pays d'états tels que la province de Foix, le Nébouzan et les Quatre vallées. Ces trois dernières contrées en furent démembrées en 1687, pour les faire ressortir au parlement de Toulouse, à qui la juridiction ordinaire en a appartenu, jusqu'à la révolution de 89.

Sous le rapport de l'administration de la justice, il est nécesssaire d'observer que la plus grande partie de la généralité de Montauban dépendait du ressort du Parlement de Toulouse. Elle était divisée en quatre grandes sénéchaussées qui se trouvaient subdivisées elles-mêmes en

sept présidiaux, savoir : la sénéchaussée du Quercy avec Mantauban et Cahors pour ses deux présidiaux ; celle de Rouergue qui avait aussi deux présidiaux, Villefranche et Rhodez ; celle d'Armagnac qui en comptait deux autres, Lectoure et Auch ; enfin, la sénéchaussée de Foix qui avait un présidial à Pamiers.

Ce n'est seulement qu'en l'année 1646, qu'on érigea la sénéchaussée de Foix et le présidial de Pamiers, dans le ressort duquel on mit tout notre pays, avec une partie du Couserans et du Comminges. La régence donna la charge de sénéchal au marquis de Mirepoix, dont nous aurons bientôt à nous occuper ; et composa le présidial de Pamiers d'un président juge-mage, de quatre lieutenants, de douze conseillers et des gens du roi.

Outre cette justice souveraine, le pays de Foix avait encore d'autres justices royales, telles que celle du Donezan, exercée par le juge-mage de Pamiers, la viguerie de Pamiers, la justice de Saverdun et celle du bailliage de Mazères en paréage avec l'abbé de Bolbonne.

Quant aux justices seigneuriales de la contrée, on comptait celle de Lordat, celle de la baronnie de Saint-Paul, qui appartenait au marquis de Cazaux, celle des baronnies de Rabat et de Fornets au comte de Foix, celle d'Avignac au marquis de Tarraube, celle de Quidans, au baron du même nom, celle de Miglos, à la maison de Montaut ; enfin, celle de Castelnau, au seigneur de Durban.

L'état militaire du pays de Foix offrait plus de simplification, dans ce sens qu'il formait un gouvernement particulier, dont se trouvait pourvu le marquis de Mirepoix, au commencement du règne de Louis XIV. Cet officier supérieur s'intitulait « gouverneur et lieutenant-général pour le » roi en la province de Foix, terres souveraines de Donezan et Andorre, baronnies de Gibel et Auterrive, seigneurie de Pamiers ; capitaine et gouverneur de la ville » et château de Foix et sénéchal du même pays. » Nonobs-

tant cette plénitude de pouvoirs et d'autorité, il avait sous lui un lieutenant du roi de ce même pays et un gouverneur particulier de la ville de Pamiers, deux charges qu'on acheta, dans la suite, conformément aux édits. Nous verrons plus tard que ce titre de gouvernement particulier n'empêcha point que le pays de Foix n'eût, en quartier d'hiver, un régiment, dont quatre compagnies étaient cantonnées à Pamiers, et quatre dans la ville de Foix.

Tel était, en général, l'état de l'administration politique, civile et judiciaire de notre pays, lorsque Louis XIV monta sur le trône. Maintenant que nous avons tracé le cadre dans lequel vont se mouvoir les faits historiques, abordons en détail ces faits eux-mêmes.

A peine la régence fut-elle installée, qu'ayant besoin de s'assurer de la fidélité des sujets du royaume, elle opéra de grandes réformes dans le sens, il est vrai, du pouvoir absolu, mais aussi dans l'intérêt des peuples. L'institution de la sénéchaussée de Foix, en 1646, en fut une preuve. Les états du pays assemblés, l'année suivante, témoignèrent, par l'expression de reconnaissance, qu'ils consignèrent dans les procès-verbaux, combien ils étaient sensibles à cette nouvelle création. Comme cette session semble sortir de l'uniformité ordinaire des autres sessions annuelles, soit par les questions que les députés y traitèrent, soit par le nombre et la qualité des membres qui y assistèrent, nous la rapporterons en détail. D'ailleurs, elle nous donnera une idée de la nature de ces sortes d'assemblées.

Le 17 mai de l'année 1647, les membres des états du pays et province de Foix étaient réunis dans la grande salle de l'abbaye de Saint-Volusien, nouvellement restaurée. Parmi ceux de la noblesse étaient le marquis de Mirepoix, gouverneur de la contrée, le seigneur de Rabat, comte de Foix ; le baron de Saint-Paul ; Corbeyrand, seigneur de Casenave et baron de La Bastide ; Bertrand de Castelpers, vicomte d'Ambialet ; Jean de Lordat, baron de

Bram ; Arnaud Dufaur, seigneur de Varilles, etc. Le clergé était représenté par l'évêque de Pamiers, l'abbé de Foix et celui de Bolbonne; par Etienne Sauval, curé de Tarascon ; par l'official de l'église cathédrale de Pamiers ; par Jacques Maur, docteur et curé de Mazères, et par les recteurs des églises d'Ax, de Vic-Dessos, de Sabarat, du Mas-d'Asil, etc. Quant au tiers état, il avait envoyé à cette assemblée tous les consuls des villes, villages et communautés du pays, dans la proportion de un sur deux, et de deux sur quatre, de ces magistrats par municipalités. On y remarqua, surtout, comme un fait assez significatif, la présence du syndic de la vallée de Lordat et celui d'un envoyé du pays de Donezan. Le premier se nommait Jean Guiraud, et le second, Pierre Lamarque, deux des plus notables bourgeois de ces contrées.

Le Lordadais, dont Jean Guiraud fut le représentant à l'assemblée de 1647, est une vallée, située alors dans le pays de Foix, au milieu des montagnes des Pyrénées et limitrophe de l'Espagne. Il se composait de quinze bourgs ou villages, dont quelques-uns fort considérables et qui avaient pour chef-lieu Lordat. L'ancien château de ce nom qui a occupé un rang si honorable parmi les places les plus considérables du comté, était regardé comme imprenable, à l'époque où le pouvoir féodal armait les seigneurs contre la royauté (1). Le Lordadais avait, en outre, des priviléges et des droits qui lui appartenaient spécialement ; et les débris qui nous restent de son ancienne législation attestent, ainsi que les ruines de l'ancien château de Lordat, combien ses habitants veillaient avec soin aux affaires de leur patrie. Ce château avait encore le privilége d'être le lieu où ils s'assemblaient pour délibérer sur leurs intérêts communs. Mais depuis sa destruction, le lieu des réunions publiques fut transporté au château d'Urs, sis au

(1) Voir dans le 1er vol. de cet ouvrage.

pied de la montagne, sur laquelle le vieux manoir de Lordat était bâti. Au nombre des droits, dont jouissaient principalement ce pays, nous trouvons, dans les vieilles chartes, celui d'envoyer, chaque année, un député aux états de la province de Foix, sous le titre de syndic de la vallée de Lordat, et d'entrer dans l'assemblée avec *« une cape » grise, un bonnet sur la tête et une dague au côté.* » Mais le temps qui change et détruit tout, avait fait abolir cette coutume, puisque à l'assemblée, dont nous rapportons les procès-verbaux, il n'est nullement fait mention de ce costume (D).

Si de Bélesta on s'élève vers le midi jusqu'au Port de Pailhers, on trouve la crête qui fait la division du pays de Donezan d'avec celui de Foix, et partage les eaux entre les deux mers. Sous le rapport géographique, le Donezan ne fait point partie de notre contrée. Néanmoins, malgré le titre de souveraineté que portait ce territoire ou pays composé de deux communautés seulement, il avait appartenu primitivement à nos comtes, et dans plusieurs circonstances, il députait le syndic aux états de Foix. Nous voyons, en effet, Pierre Lamarque, un de ses envoyés, assister à ceux de 1647 (1).

Dès que les membres se furent réunis dans le lieu de l'assemblée, au nombre de deux cent quarante et un la noblesse et le clergé ayant occupé les hauts siéges, et le tiers-état les bas siéges, le marquis de Mirepoix, gouverneur du pays, annonce l'ouverture de la session, au nom du roi. Après le discours d'usage qui se résumait à faire part à l'assemblée de la nouvelle création de la sénéchaussée de

(1) « Pierre II, roi d'Aragon, donna, selon quelques-uns, le pays de Donezan, pour dot, en toute propriété, à sa fille Philippine, lors de son mariage, » avec Raymond-Roger, comte de Foix, mort en 1223. Mais il n'est pas sûr » que cette Philippine fut fille de *Don Pédro II,* ni même que ce roi ait laissé » des filles. D'autres prétendent que les comtes de Foix tenaient ce pays en » fief de la couronne d'Aragon, et qu'ils en acquirent la souveraineté. »

Foix et présidial de Pamiers, et dans la demande d'un subside de *vingt-cinq mille livres*, jointe au *quinze mille*, que le pays donnait par abonnement perpétuel, le commissaire du roi se retira. Alors les états, sous la présidence de l'évêque de Pamiers, se constituèrent; et, après cinq jours de discussions et de délibérations sur divers sujets d'intérêt local, intervint l'adresse suivante qu'on déposa entre les mains du marquis de Mirepoix, gouverneur de la province et commissaire du roi :

« Les états réunis, après le vœu unanimement exprimé, » déclarent remercier Sa Majesté de la faveur signalée » qu'elle vient d'accorder à notre pays. La justice, qui » avait tant à souffrir, sera rendue désormais d'une ma- » nière plus uniforme, et en n'assujétissant point notre pro- » vince au gouvernement étranger d'une province voisine, » le conseil du roi mérite toute notre gratitude. Car il a » voulu maintenir dans ses anciens priviléges une contrée » que tous les rois de France avaient reconnue libre et in- » dépendante; n'ayant d'autre sujétion que celle qu'elle » doit à ses suzerains.....

» Afin de témoigner au roi tout l'honneur qu'il vient de » nous accorder, en érigeant notre pays en sénéchaussée, » et en la maintenant dans son ancien gouvernement, les » états votent unanimement et de grand cœur le subside » demandé par son commissaire, et le supplient de le rece- » voir, ainsi que l'abonnement, avec les sentiments pro- » fonds de leur gratitude..... (1). »

Nous remarquons ensuite, dans les procès-verbaux, le vote d'une somme de *quatre mille livres* pour les frais des étapes et quartiers d'hiver; ce qui nous démontre que la province entretenait des troupes en cantonnement. Il est dit encore que cette somme sera répartie sur les contribuables, d'après le tarif qui est dressé pour le subside et l'a-

(1) MS Délibér. des états des provinces, cas. 101, let. J.

bonnement, en suivant « la subdivision par communautés » ou mandements, par feux et bellugues. »

Afin de se faire une idée exacte de la nature et de l'état de cette répartition, il faut savoir que, sous le rapport de la taille, le pays de Foix se divisait en communautés ou mandements, qui comprenaient chacun *cinquante* feux, plus ou moins. Or, par *feu*, on entendait une certaine quantité de terres ou de maisons. Le *feu* se subdivisait encore en *cent bellugues,* mot qui, à la lettre se prend pour étincelle ou une bluette de feu ; mais qui, dans l'espèce, signifiait une famille ou une cheminée. Enfin, la bellugue se divisait en quatre. Le registre qui contenait toutes ces divisions et subdivisions s'appelait *cadastre*, par rapport aux biens-fonds dont il établissait la valeur ; et *compoids*, par rapport à l'industrie dont il évaluait les revenus. Ainsi, chaque communauté possédait ces deux registres, l'un terrier et l'autre mobilier.

Nous pourrions entrer dans de longs détails sur la manière dont se faisait la répartition, dans le pays de Foix, et sur la nature de ces sortes de registres dont la plupart, qui concernent certaines localités de la province, sont sous nos yeux. Mais ce serait nous écarter ainsi de notre sujet. Qu'il nous suffise d'observer seulement qu'à l'époque dont nous parlons, la ville de Pamiers, qui comptait environ *quatre mille* âmes de population, payait par convention et usage ordinaire, le sixième des charges générales du pays (1), et celle de Lézat, le vingt-quatrième.

Le 18 novembre de cette même année 1647, si mémorable par l'assemblée des états du pays qui fut tenue à Foix, Pierre Bayle venait au monde dans la petite ville du Carla, où son père et son frère étaient ministres. Son père se nommait Guillaume Bayle, et était issu de Guil-

(1) Etat de la France, tom. III, pag. 290. — MS Délibér. des états de la province de Foix, etc., J, 22. — Cadastres de Pamiers, de Mérens, du Carla, de Varilles, etc.

laume Bayle, que nous avons vu tomber sous les coups d'un soldat, dans un des derniers siéges de la ville de Pamiers, dont il était bourgeois (1); et sa mère s'appelait Jeanne de Brugnière. Ils appartenaient tous les deux à la religion protestante. Le jeune Bayle devait illustrer un jour, non seulement le pays qui le vit naître et la France, mais encore son siècle; car il devint un savant de premier ordre dans l'histoire et les belles-lettres, un grand philosophe et un excellent métaphysicien. « Il avait, dit un » auteur contemporain, un esprit juste, délicat, pénétrant, » aisé; une imagination vive, brillante et féconde; enfin, » une mémoire prodigieuse pour sa facilité à saisir les faits » avec leurs circonstances, sans les oublier jamais. Heureux » s'il eût toujours conservé dans ses écrits l'esprit de la re» ligion chrétienne, et ne se fût jamais écarté des expres» sions qu'elle autorise (2). »

Lorsque Louis XIV eut atteint l'âge de sa majorité, il travailla exclusivement à consolider la politique inaugurée par Richelieu, et qui consistait à tout sacrifier au pouvoir absolu. Le mot célèbre : *L'état, c'est moi!* fut mis alors en pratique dans toute son étendue. De là, ces ordonnances nombreuses qui, substituées aux formes anciennes, vinrent organiser, réformer et gouverner le royaume de France.

Au nombre de ces ordonnances qui marquèrent les premières années, les plus brillantes de ce règne, et qui concernent notre pays, nous citerons celles qui fixent les limites de la France et de l'Espagne, et celle qui a rapport à la réformation de la province de Foix.

Louis XIV ayant terminé à son avantage la guerre d'Espagne, résolut de mettre à exécution le traité qui était intervenu à ce sujet, en déterminant les véritables limites qui, du côté des Pyrénées, séparaient les deux royaumes.

(1) *Vide suprà.*

(2) V. Lamartinière, Dict. art. *Bayle.* — Michaud, Biogr. génér. art. *Bayle.* — Dict. de Bayle. *Sa vie*, introd. — Dict. philos. — Encyclop., etc.

Depuis des siècles, les peuples des frontières qui touchent au pays de Foix avaient effacé entre eux, par des relations commerciales, qui se continuèrent alors et qui se sont continuées encore jusqu'à nos jours, toutes les traces de distinction qui pouvaient les faire considérer comme appartenant à deux peuples différents. D'ailleurs, l'acte des *passeries*, du 22 avril 1613, en confirmant les *traités, accords, conventions, surséances et abstinences de guerre*, établis entre les habitants des deux frontières espagnole et française, avait fait disparaître en quelque sorte cette ligne de démarcation, que les gouvernements tracent pour séparer leurs peuples. Par le fait, les Foixiens vivaient dans des rapports plus suivis entre eux et les Espagnols, qu'avec les Français de la plaine, lorsque, en 1660, Louis XIV nomma des commissaires pour fixer, de leur côté, les limites de la France et de l'Espagne. A cet effet, les envoyés du roi établirent cette délimitation sur la crête des montagnes, en sorte que la France posséda toutes celles qu'arrosent les eaux dont la source est au nord, et l'Espagne avec l'Andorre toutes celles où les eaux coulent vers le midi (1).

Ce travail, important sans doute au point de vue politique, mais qui n'offrit aucun avantage au pays de Foix, qui n'en continua pas moins, comme par le passé, ses relations avec l'Espagne, fut suivi d'un autre qui le concernait directement. Quelques années plus tard, le roi voulant donner de l'extension à la marine navale par le seul motif de jalousie qu'il portait à l'Angleterre et à la Hollande, fit acheter par Sueil, son commissaire, au marquis de Rabat, *douze cents* chênes à choisir dans la petite forêt de Mauvesin, pour le prix de cinquante mille francs. Ce marché, si simple en apparence et consommé en 1667,

(1) Délimit. des Pyrénées, pag. 5. — Ordonn. roy., tom. VI, ann. 1660, pag. 66. — Traité de Perpignan.

devint le prétexte d'un acte de réformation de la plus haute importance, et qui nous offre des détails historiques très curieux sur l'état industriel et commercial de la province de Foix.

Le commissaire qui traita alors avec le marquis de Rabat avait remarqué, en parcourant le pays, qu'il était couvert de vastes forêts dont la propriété était problématique. Or, ces forêts pouvaient devenir, pour l'état, une source productive de richesses. Aussi, à la suite du rapport qui rendait compte du marché qu'il venait de conclure au nom du roi, le sieur Sueil, ne manqua point d'insinuer les remarques qu'il avait faites dans l'intérêt du domaine de la couronne. Deux ans après, intervint l'ordonnance de 1669, qui établit préalablement, et au profit de l'état, des règlements sévères pour la conservation des forêts, et dont l'exécution fut donnée aux maîtrises de Quillan, Pamiers, Saint Gaudens et Tarbes. C'était la première fois qu'on organisait la conservation des forêts.

Mais ce ne fut là qu'un prélude de réforme, car l'année suivante, on envoya des commissaires dans le pays de Foix, afin de constater quels étaient les droits du domaine sur les forêts et montagnes de cette province. Les envoyés du roi déclarent, à ce sujet, dans leurs procès-verbaux « qu'il » n'y a aucune forêt qui n'ait été incendiée, à diverses re- » prises, par la malice des habitants ou pour faire con- » vertir les bois en prés ou en terrains labourables. Tout » ce qui s'est trouvé, disent-ils, assez bien et assez com- » modément situé pour être propre à ces usages, a été » brûlé et défriché (1). »

A cette époque, en effet, par suite de la paix, la population active de nos montagnes s'était considérablement accrue; et comme le sol des vallées manquait à leurs bras, ils cherchèrent à les occuper utilement en défrichant des

(1) Procès-verbal du 8 mai 1670.

terres qui s'offraient à eux, sans se mettre en peine à quels titres ils pouvaient les posséder. Si les anciens comtes du pays avaient toléré certains empiètements de cette nature, il n'en devait pas être ainsi désormais. Car l'état, représenté par le roi; et celui-ci par ses délégués, firent, avant toutes choses, une défense formelle de toucher aux forêts; et pour arrêter tout délit de cette nature, on défendit de mener des bestiaux, pendant cinq ans, à compter du jour de l'incendie, dans tous les terrains où le feu avait passé.

On rechercha ensuite les titres de propriété des forêts en général et de celles du pays de Foix en particulier, au nombre de trois : celle de Gudannes, qui appartenait au baron du même nom et qui avait trois lieues d'étendue; celle de Durban qui en avait deux lieues était la propriété du baron de Durban; enfin, celle d'Ascou, la moindre des trois fut reconnue appartenir au roi et au sieur de Caudeval. L'enquête ordonnée à ce sujet révéla des faits historiques qui méritent d'être signalés dans notre ouvrage.

Les anciens feudataires avaient morcelé les domaines du pays de Foix par des inféodations. Après la réunion du comté au domaine de la couronne, la chambre des comptes de Pau qui avait le droit de recevoir les aveux, hommages et dénombrements des vassaux du roi dans le comté, comme faisant partie de l'ancien domaine de Navarre, suivit leur exemple dans différentes circonstances. Les possesseurs des terres inféodées, s'emparèrent de celles qui les avoisinaient, par cela seul qu'elles étaient à leur convenance; les seigneurs usurpèrent les terrains qui se trouvaient dans leurs directes, et les communes se regardèrent comme les propriétaires des forêts et montagnes enclavées dans leurs territoires.

Le domaine public fut ainsi dépouillé de la majeure partie de ses vastes forêts, jusques vers le milieu du XVIIe siècle, époque à laquelle Louis XIV chargea cette commis-

sion de rechercher les forêts et montagnes qui appartenaient à la couronne; de faire représenter aux possesseurs les titres en vertu desquels ils en jouissaient, et de juger, en dernier ressort, des contestations élevées sur les droits de propriété. M. de Froidour, accompagné de l'intendant de la généralité de Montauban et de celui du Languedoc, fut le commissaire chargé de cette importante et délicate mission (1) (E).

On voit, d'après le travail de ces commissaires, que la commune seule de Mérens avait *quatre* grandes forges à fer et *trois* moulins à scie; ce qui supposait l'exploitation de bois immenses. Dans la forêt seule de Saurat, les bois, suivant l'arpentage ordonné par la commission de 1670, étaient de 2,295 hectares. On peut juger par l'état actuel des forêts, en quoi le brûlement et le défrichement ont été et peuvent être évalués.

Quoiqu'il en soit, à cette époque, le bois à brûler ne coûtait, à Foix, que les frais d'exploitation et de transport, tandis qu'un siècle environ plus tard, il avait subi une grande augmentation de prix. Il en était de même du charbon de chêne, dont le quintal, en 1667, se vendait *un franc cinquante centimes*, et qui avait doublé son prix à la fin du XVIII[e] siècle (2).

La même commission, tout en reconnaissant l'existence des bois appartenant à des particuliers, les distingua en deux classes :

La première comprenait ceux qui provenaient des inféodations faites par les comtes de foix. Ils se trouvaient en grand nombre, et étaient grevés d'usages très étendus en faveur des communes environnantes; le pays de Foix

(1) Procès-verbaux, 1670.

(2) En 1750, le stère du bois de chêne se vendait, à Foix, 3 fr. 50 c.— En 1690, 5 fr. 50 c. — Quant au charbon de chêne, le prix du quintal a suivi la progression suivante : En 1667, 1 fr. 50 c.; en 1750, 2 fr. 30 c. — En 1790, 3 fr.

en renfermait 32,000 hectares, ainsi qu'il résulte des jugements souverains de la réformation. Dans le seul pays du Couserans, il existait, en 1621, 15,000 hectares de ces sortes de bois (1) (F).

La seconde classe se composait de bois dont l'entière propriété était entre les mains des particuliers, sans que les communes y eussent aucun droit. Or, comme ils avaient celui *d'affouage* dans les communes qu'ils habitaient, ces mêmes propriétaires défrichaient leurs forêts pour en faire des champs.

Telles étaient les principales dispositions des règlements concernant les forêts de la province de Foix, qui furent arrêtés le 6 mai 1670 et autorisés par le conseil d'état, le 11 avril 1672. Parmi les nombreux articles qu'ils renferment, nous ne citerons que celui-ci, où il est dit : «que » les habitants du comté de Foix jouiront, à l'avenir, dn » droit de pâturage pour les bêtes à laine dans les quar- » tiers déclarés défensables.» Les gouvernements qui se sont succédés jusqu'à nos jours, n'ont pas dérogé à cette disposition.

De l'ensemble des faits relatés dans l'acte de réformation de 1670 et de la déclaration qui intervint deux ans après, il résulte, pour nous, comme preuve évidente, que l'industrie, sous Louis XIV, avait pris de grands développements dans notre contrée, et notamment l'industrie du fer. Comme elle se lie intimement à l'histoire du pays, il ne sera pas inutile, sans doute, de constater ici les progrès divers qu'elle avait déjà faits à cette époque.

La fonte du minerai fut connue, en Espagne, longtemps avant que la France méridionale s'en occupât, puisque nos forges à la *catalane*, tirent nécessairement le nom de la province espagnole qui, la première, en découvrit le mécanisme et les procédés.

(1) Arrêt du Parlement de Toulouse, 9 février 1621.

Ferdinand-le-Catholique venait de porter un coup fatal à l'agriculture et au commerce, en expulsant les Maures et les Juifs de son royaume, lorsque les mines d'or et d'argent du Mexique, du Pérou et du Chili furent découvertes. Ce qui devait être, pour les Espagnols, une source de prospérité, devint, au contraire, une cause de ruine. Car, en entraînant dans l'Amérique une partie de la population avide de réaliser une prompte et facile fortune, on négligea les terres, on déserta les ateliers, en sorte que les Espagnols contractèrent l'habitude du repos et de l'indolence.

Cependant, l'industrie avait poussé au nord-est de la Péninsule, de trop profondes racines, pour qu'elle ne se soutînt pas au milieu de cette apathie presque générale. L'heureuse position de la Catalogne, la température de son climat, la vivacité de caractère de ses habitants et ses communications avec la France, la préservèrent du mal qui paralysa l'intérieur de l'Espagne. Plusieurs branches d'industrie continuèrent, comme par le passé, d'être cultivées; et parmi elles, les mines de fer qui prirent, en quelque sorte, plus d'extension sur l'un et l'autre versant des Pyrénées.

Mais, soit que l'on considère ces mines sous le rapport de l'abondance et de la richesse, soit que l'on envisage la qualité du fer qu'elles produisent, celles de Vicdessos (1) étaient les plus importantes, et le sont encore de nos jours, du versant septentrional des Pyrénées, même après celles d'Ustou, d'Erces et d'Oust. Les mines dont nous parlons, celles de Vicdessos se trouvent dans la vallée du même nom, près le village de Sem, au pied de la montagne de Rancié. Elles étaient exploitées par les habitants de la vallée qui furent maintenus dans ce droit par une charte

(1) Vicdessos est à 1318 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Mentelle, Géographie mathématique, etc., tom. VII, p. 169. — Picot-Lapeyrouse, journal de physique, janvier 1786, p. 68.

de Roger-Bernard, en 1273 et ensuite par plusieurs autres chartes (1) (G).

De nos jours, cette vallée est composée de douze villages; mais les habitants de ceux de Sem, d'Olby et de Goulié usent seuls de la liberté d'extraire de la mine; les autres villages n'en profitent point à cause de leur éloignement. Deux ou trois cents mineurs sont occupés à cette exploitation et fournissent à plus de *quarante* forges des mines de diverses qualités. On les distingue en mines *fortes* ou fermes, en mines *douces* ou noires, en mines *anis* ou pauvres. Ces trois espèces peuvent se réduire à deux : l'hématite et la mine de fer spathique (2). Le fer qu'elles fournissent n'est pas tout de la même qualité; on le divise en fer doux et en fer fort. Le *cédat* ou acier natif n'est qu'une variété du fer fort, et remplace, pour différents usages, l'acier qu'on se procure ordinairement par le commerce.

Sous Louis XIV et à l'époque où l'enquête, pour la réformation du domaine, était en voie d'exécution, en vertu de l'ordonnance de 1669, la consommation du minerai paraissait avoir pris une si rapide extension, qu'on fut obligé d'en augmenter le prix. Ainsi, les voituriers de la vallée payaient alors la mine sur les lieux, 5 sous 6 deniers le quintal de 150 livres. Les forains étaient obligés de le payer 7 sous 6 deniers; tandis qu'en 1732, le même quintal ne coûtait que quatre sous aux habitants de la même vallée, et 6 sous aux étrangers, ce qui faisait revenir le quintal marc à environ *dix-huit centimes* pour les uns et *trente centimes* pour les autres. Toutefois, on avait formé une exception à l'égard des habitants du Couserans et du Comminges qui ne pouvaient s'en procurer qu'en échange de charbon, ainsi que l'établissait un traité de 1647, dont la date est, comme on voit, très remarquable.

(1) Voir, au nombre de ces chartes, celles de 1293, 1304, 1332 et 1366.

(2) Picot-Lapeyrouse, traité sur les mines de fer et les forges du comté de Foix.

A cette époque aussi, on fit revivre d'anciens règlements concernant la police des mines et qui existaient, en usages, depuis des siècles. On les rédigea, sous forme d'ordre, et ils servirent de base à la fameuse ordonnance de 1731, composée de trente-sept articles. Dans les premiers règlements comme dans les seconds, on fixait les heures de travail, les visites que devaient faire les jurats, le mode à suivre pour les réparations, la qualité de minerai qui pouvait être mis en vente, les mesures à prendre pour la conservation des piliers, la quantité de minerai que chaque mineur pouvait extraire dans la journée et la propriété des filons nouvellement découverts. La sollicitude de gouvernement et des commissaires s'étendit jusques dans les détails de simple police et témoigne de l'importance qu'on attachait à ce genre d'industrie (1).

Au reste, le domaine de la couronne était lui-même intéressé dans ces réformes; puisque nous voyons que dix ans plus tard, c'est-à-dire en 1682, les revenus de la coupe des forêts du roi, dans la province de Foix, s'élevaient à 17,346 livres; et ceux de la marque de fer, dans le même pays, au chiffre énorme de 32,000 livres. Ces revenus, joints à ceux que produisaient les traites foraines, c'est-à-dire, les droits d'entrée et de sortie de la province, contrôlés au bureau de Tarascon, et qui se portèrent, cette même année, à 8,000 livres, formaient un total de recette qui peut nous donner une idée de l'état prospère dans lequel se trouvait le pays de Foix, vers le milieu du XVIIe siècle (2).

(1) Voir, à ce sujet, les ordonnances des rois de cette époque, tom. VII et VIII du recueil. — Les arrêts des parlements de Pau et de Toulouse, années 1660 et seq. — Etats et conservation des eaux et forêts, archiv. nationales. — Guéttard, Mém. de l'Ariége, 1761. — Tronçon de Coudray, Mém. où sont décrits les ateliers et le travail des forgos du pays de Foix. — Duhamel, description des forges du comté de Foix, 1785. — Dralet, description des Pyrénées, 1813, etc.

(2) Etat de la France, tom. V, p. 211. — « Quoique les mines de Sem soient

Il ne faut pas croire néanmoins que les richesses minérales de cette contrée fussent bornées seulement à l'extractraction et à la production du fer. Ce sol fécond, où des traces anti-diluviennes se montrent partout, renfermait encore, dans son sein, d'autres sources de richesses. Car, si des fossiles s'offrent abondamment à Saint-Gérent, dans la montagne de Saint-Sauveur, à Sainte-Croix, dans la commune de Larroque et aux environs de Belesta ; en pénétrant dans les entrailles de la terre et dans la partie qui s'étend du levant au couchant du pays de Foix, on trouve le charbon de pierre, dont les communes de Pereilhe, de Mirepoix, du Mas-d'Asil, de Monfas, de Baulou et de Labastide, peuvent se mettre en possession. La tourbe abonde à Montoulieu, à Saurat, à Sem, à Vicdessos, à Suc, à Auzat, à Siguer, à Freychent et à Castillon. On rencontre de la houille au Mas-dAsil, à Montesquieu de Lavantés, à Baulou, à Cadarcet, à Labastide et à Vernajols ; tandis que le jai se produit à Monfas, à Labastide-de-Peyrat, à l'Aiguillon, à Sainte-Croix, à Riu-Caillau et à Villac. Quelques-unes de ces localités en avaient fait une branche d'industrie à l'époque où les *orpailleurs* recherchaient, avec beaucoup de soin et de patience, les paillettes d'or que roulait l'Ariége, et dont les produits n'excédaient pas deux francs par jour ; mais les uns et les autres ont abandonné ce genre d'industrie très cultivé dans le dernier siècle (1).

» ouvertes depuis plus de cinq siècles, et qu'on en retire, chaque année, plus » de 400,000 quintaux de minerai, on les exploite toujours avec le même » succès, et la montagne de Rancié peut être regardée comme inépuisable. » Le pays de Foix possède beaucoup d'autres mines abondantes qui ont été » exploitées, et que l'on n'a abandonné, sans doute, que parce que celles de » Vicdessos ont paru leur être supérieures en qualité. »

(1) Voir, sur les richesses minérales du pays de Foix : Labaumelle et Campmartin. — Diétrich, description des minerais, des forges et des salines des Pyrénées, 1786. — Picot-Lapeyrouse, excursion dans une partie du comté de Foix, 1788, mém. de l'Acad. de Toul., tom. III. -- Mercadier, ébauche d'une description abrégée du département de l'Ariége, an 9. — Malte-Brun, description des Pyrénées, an 12. — J. M. Tuthuon, traité des forges, dites à la

Cependant, sous le règne de Louis XIV, les *orpailleurs* furent soumis à un droit de *cueillette* qu'ils payaient au receveur du bureau des traites foraines de Tarascon. Ce droit était fixé à un cinquième de la valeur des paillettes ramassées ; ce qui nous porte à croire que cette industrie avait déjà alors quelque importance.

Depuis l'édit de réformation de 1670, concernant les forêts, que nous avons cité plus haut, aucun événement politique ne vint troubler la paix et la tranquillité dont jouissait le pays de Foix, et dont il jouit jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes ; si ce n'est un de ces événements physiques si effrayants pour les populations, et pourtant si ordinaires dans les régions de montagnes. Nous voulons parler du tremblement de terre de 1678, qui occasiona le grossissement de la Garonne et de l'Adour. Nous n'en aurions point fait mention, s'il ne se rattachait à une particularité historique intéressante à connaître, et qui a rapport à notre sujet.

Quoiqu'il reste peu de vestiges de volcans dans les Pyrénées, s'il en a jamais existé sur cette chaîne, quelques savants ont cru reconnaître néanmoins que la montagne de Quérigut, dans le petit pays de Donazan, renfermait des matières qui semblaient être des produits volcaniques. Nonobstant cette assertion, il est certain que des feux souterrains occasionnent dans ces montagnes de fréquents tremblements de terre, dont celui de 1678 est une preuve. D'ailleurs, les eaux thermales qui jaillissent dans le pays de Foix en sont un témoignage incontestable, ainsi que les mines de charbon de terre, de tourbe et de jai qui se présentent dans ce territoire et sur divers autres points de la chaîne.

Le tremblement de terre, dont il est fait mention, eut

Catalane, 1808. — Héron de Villefosse, notice sur les mines du département de l'Ariége, 1810. — Dupont-Delporte, notice sur les mines du département de l'Ariége.

cela de particulier, que s'il se fit ressentir dans toute la longueur des Pyrénées, d'une manière très intense, il produisit des effets étranges dans le pays de Foix. Près du hameau de Coumecaude, aux environs de Seix, dans l'ancien Couserans, on trouve une fontaine, *la hount del Boutas*, dont l'histoire mérite d'être rapportée.

Sa marche était jadis uniforme, mais le tremblement de terre de 1678, ayant ouvert aux eaux qui l'alimentent une autre issue vers le bas de la colline, l'ancienne fontaine devint intermittente. Observée un demi-siècle plus tard, la période était d'une heure, le flux durait 24' et l'intermission 36'. En 1786, elle était de plus intercalaire; la période ne se prolongeant plus que de 50'; le flux augmentait pendant 10', et diminuait pendant les 10' minutes suivantes, pour faire place à une intermission de 30'.

Enfin, depuis 1791, elle est continue, intermittente et intercalaire. La période s'est réduite à 31'; elle débute par un grand écoulement qui dure 3', et diminue successivement pendant les 9' suivantes, à la suite desquelles a lieu une intermission de 19' (1).

Ce phénomène survenu à la suite du tremblement de 1678, ne fut pas le seul qui se produisit alors dans notre contrée. On rapporte que la fontaine de Belesta, appelée *Fontestorbe*, chantée par le poète du Bartas, et remarquable par l'abondance de ses eaux qui alimentent une grande forge et plusieurs usines rapprochées les unes des autres, devint intermittente à la suite de cette secousse souterraine. A part ces deux événements et une frayeur assez naturelle qu'éprouvèrent les habitants des montagnes, ce tremblement de terre n'offrit point d'autres particularités dignes de l'histoire.

(1) Du Theil, phénomènes et curiosités, etc., pag. 226.

CHAPITRE IV.

Révocation de l'édit de Nantes. — Les religionnaires s'unissent. — effets de cet édit dans le pays de Foix. — Abjurations des protestants. — Question de la régale. — Discussion intervenue à ce sujet entre le roi et l'évêque de Pamiers. — Le Pape prend le parti de l'évêque. — Schisme dans le diocèse de Pamiers à ce sujet. — Constitution du clergé. — Déclaration en quatre articles ou libertés de l'Eglise gallicane. — Réforme du diocèse et du clergé, — Gouvernement du pays de Foix. — M. de Segur a le titre de gouverneur. — Statistique de la population du pays de Foix pendant le XVIIIe siècle. — Le docteur Dubernard et l'astronome Vidal. — Tremblement de terre de 1755. — Contestations au sujet de la *Soulane*, montagne du pays de Foix. — Usage ancien suivi par les Andorrans. — Bains d'Ax. — Concessions faites par l'intendant de Perpignan au syndic de l'Andorre. — Révolution de 89. — Membres de l'Assemblée qui appartenaient au pays de Foix. — Conclusion de cet ouvrage.

La tranquillité dont la province de Foix jouissait depuis le dernier édit de pacification concernant les religionnaires, c'est-à-dire depuis environ un demi-siècle, et le peu d'apparence qu'il y avait qu'elle pût être interrompue par de nouvelles guerres, tenaient les esprits de ses habitants dans une harmonie parfaite. Les divisions qui régnaient entre les citoyens d'une même ville, à l'époque des hostilités, s'étaient effacées insensiblement; le commerce répandait, tous les jours, ses bienfaits, au sein des populations paisibes; l'agriculture refleurissait, et l'industrie dont nous avons constaté quelques-uns de ses progrès, excitait de toutes parts de légitimes ambitions. Les particuliers, le pays et le domaine, trouvaient chacun leurs avantages dans l'ordre et la paix enfantés par le nouvel ordre de choses, lorsque Louis XIV vint reveiller les anciennes animosités, en portant, aux Calvinistes du royaume, des coups qu'il préparait depuis longtemps.

Parmi les différentes déclarations qu'il avait publiées contre les religionnaires, les années précédentes, aucune ne leur parut plus sensible, que celle qui ordonnait la dé-

molition des temples, qu'ils avaient bâtis au-delà du nombre autorisé par les édits. Ils en furent si irrités en Guienne et dans le Languedoc, qu'ils s'assemblèrent, en 1683, et firent un projet d'union, pour obtenir le rétablissement des églises qu'on leur avait enlevées, et déterminèrent qu'ils faisaient prêcher, malgré les défenses, dans tous les lieux ou l'exercice de leur religion avait été interdit (1).

Le roi ne dissimula point une rébellion si marquée; il envoya, en conséquence, dans les provinces insurgées, quelques compagnies de dragons pour étouffer le mal à sa naissance. Cependant, comme la cour ne jugea pas que le supplice de quelques malheureux pût comprimer le mouvement, elle ordonna que les temples qui n'avaient été qu'interdits seraient rasés et que les religionnaires logeraient les soldats qu'on venait d'employer à les réduire. Alors le temple de l'Olmet à Pamiers, la grande église réformée de Mazères et le petit consistoire du Mas-d'Asil, ainsi que quelques maisons ou colloques du Carla, des Cabannes et de Saverdun furent démolies. Les conversions forcées ou volontaires, vraies ou fausses que produisit ce logement des gens de guerre, engagèrent le roi à employer ce même moyen dans les autres provinces de la France, et la trêve lui laissant la liberté de disposer de ses troupes, celles qui avaient été occupées en Catalogne se répandirent dans les pays méridionaux, en commençant par le Béarn. Ce fut par suite de ce nouveau système de conversion que la province de Foix eut le privilége de posséder quatre compagnies, dont les deux premières reçurent ordre de se cantonner dans le cercle de Pamiers et les deux autres dans le cercle de la ville de Foix (2). Aucun Calviniste du pays n'étant exempt des frais de logement et de ses charges; alors on n'entendit parler de toutes parts que d'abjurations.

(1) Hist. de la Révocation de l'édit de Nantes.

(2) Etats des troupes, étapes, etc. en 1684 et seq.

Les affaires des réformés se trouvaient dans cette situation, lorsque Louis XIV qui, jusqu'à ce jour, s'était contenté de leur enlever peu à peu leurs priviléges et de les engager insensiblement, par les dégoûts dont ils les abreuvait, à rentrer dans le catholicisme, jugeant cette manière trop lente, résolut de prendre une voie plus abrégée, en révoquant tout-à-fait l'édit de Nantes. Il mit l'affaire en délibération dans son conseil qui, après de longues et de graves discussions, l'approuva comme devant être « l'œuvre » de piété et de gloire la plus grande de son règne. » Comme ce sentiment flattait l'orgueil, la vanité et l'amour-propre de ce monarque, il publia, le 1er avril 1685, le fameux édit de révocation qui priva la France d'un million d'hommes, désertant la patrie et emportant avec eux chez les peuples voisins, les manufactures du royaume et plus de deux cents millions d'argent en numéraire (1). Nous n'entrerons point dans les détails des persécutions auxquelles donnèrent lieu l'exécution de cet édit dont nous ne discuterons ni la portée morale ni la portée politique; car nous sortirions de notre sujet.

Il nous suffira seulement de dire que l'ordre du roi étant transmis au parlement de Toulouse d'empêcher l'exercice de la religion prétendue réformée, cette cour rendit un arrêt et nomma des commissaires pour procéder contre plus de *six mille* religionnaires évadés, cette même année 1685, des autres villes de la province où ils avaient été proscrits. On ne leur donne que huit jours pour se convertir ou pour quitter la ville (2). Au nombre des proscrits se trouvaient quelques habitants du pays de Foix, frappés par l'interdit de 1683, et qui étaient venus chercher un refuge dans la capitale du Languedoc.

(1) Merlin, Répertoire de législation, *verb.* religionnaires, tom. XI, pag. 216. — Histoire de la révocation de l'édit de Nantes. — Laraye, Histoire de France sous le règne de Louis XIV. — Mémoire de l'abbé de Choisi. — Louis XIV et son règne, pag. 86, etc.

(2) Annales de la ville de Toulouse, tom. IV, pag. 575.

Mais, en général, la révocation de l'édit de Nantes ne rencontra point une grande opposition parmi les réformés de notre contrée. Ceux-ci fatigués, sans doute, de la guerre civile dont la plupart avaient éprouvé les terribles malheurs; attachés peut-être à un sol fécondé par leurs sueurs et où se trouvaient fixées, avec leurs familles, toutes leurs plus chères affections, se résignèrent, sous la main qui les frappait, à subir un nouveau sort. Les uns, afin d'éviter l'exil ou la mort, se convertirent en apparence, et les autres se firent catholiques de bonne foi. Il est certain qu'un grand nombre de ces derniers abjurèrent sincèrement la réforme et ses nouvelles doctrines; entre autres, plusieurs gentilshommes du pays, tels que ceux de la maison de Léran qui font remonter leur conversion à cette époque (1).

Ce n'était pas seulement avec les religionnaires que Louis XIV eut alors de grands démêlés, il en avait encore avec le Pape au sujet de la régale et à l'occasion de l'église de Pamiers. Selon la définition des jurisconsultes français, la régale « était un droit par lequel nos rois jouissaient du » revenu des évêchés du royaume, et conféraient les béné- » fices simples de la collation des évêques pendant la vacance » du siége, qui était censé durer jusqu'à ce que le nouveau » prélat eût prêté le serment de fidélité et l'eût fait enre- » gistrer à la chambre des comptes (2). » Ce droit qu'on disait, à tort, être aussi ancien que la monarchie, fut contesté vivement par plusieurs évêques qui prétendaient que leurs églises en étaient exemptes. Mais la contestation dépassa toutes les bornes et prit un caractère fort sérieux, lorsque parut la fameuse déclaration de 1675 qui portait

(1) Etat de la France, année 1686 et 1687, pag. 211 « Nombre des gentils- » hommes convertis dans le gouvernement et la province de Foix, par suite » de l'édit de révocation : — 17. »

(2) Mém. chronol. servant à l'Hist. eccl., depuis 1600 jusqu'en 1716. — Fleury, Hist. eccl., tom. XVII.

extension de la régale *dans toutes les églises du royaume.*

Au nombre des prélats récalcitrants se trouvait François Caulet, évêque de Pamiers, qui, seul, poussa la résistance aussi loin qu'elle pouvait aller. Car, Louis XIV ayant pourvu quelques chanoines en régale dans les églises de Pamiers, prétendant que cet évêque n'ayant pas fait enregistrer son serment, elle était encore ouverte, ce prélat, ferme dans ses sentiments, non seulement ne voulut pas admettre les nouveaux pourvus, mais défendit à ses chapitres de les recevoir. Ni l'intervention, ni les décisions contraires de l'archevêque de Toulouse, son métropolitain, ne purent vaincre son opiniâtre refus ; il resta inébranlable dans sa conviction et opposa aux jugements des régalistes et de son métropolitain l'autorité du Pape à laquelle il en appela.

Innocent XI qui occupait alors le siége pontifical, joignait à une très grande sévérité de mœurs, une inflexibilité de conduite qui le rendait incapable de plier, lorsqu'il croyait que son devoir exigeait de la fermeté. Aussi, après avoir pris connaissance de cette affaire, donna-t-il raison à l'évêque de Pamiers et offrit un prétexte de plus à cette interminable contestation. François Caulet la soutint sans se démentir jusques à la fin de sa vie, arrivée en 1680; et après lui, son chapitre qui était entré dans tous ses sentiments, ne témoigna pas moins de vigueur. Aubarède, que les anciens chanoines avaient élu vicaire-général, pendant la vacance du siége, excommunia les chanoines régalistes que le chapitre refusait de reconnaître; ce qui fit que ceux-ci, ayant porté leurs plaintes à l'archevêque de Toulouse, et lui ayant exposé que l'élection d'Aubarède était nulle, comme ayant été faite sans qu'ils eussent été appelés, le prélat ordonna qu'on procéderait à une nouvelle élection qui serait faite par le chapitre, tous les membres assemblés. Les anciens refusèrent de se soumettre à cette ordonnance, ce qui engagea l'archevêque à nommer des grands vicaires et un promoteur pour gouverner le diocèse. Mais,

ceux-ci ayant voulu agir conformément à leur commission, Cerles, que le chapitre avait élu à la place d'Aubarède, et qui avait été confirmé dans son emploi par un bref apostolique, cassa tout ce que l'archevêque avait fait et excommunia le promoteur et les grands vicaires (1).

Ainsi, tandis que, d'un côté, la persécution s'exerçait contre les réformés du pays de Foix, au nom de la religion catholique ou du moins à son profit, les catholiques, eux-mêmes, subissaient l'empire de cette volonté absolue qui dicta la révocation de l'édit de Nantes. Notre province était travaillée en même temps par deux fléaux également redoutables aux bonnes mœurs : l'intolérance et le schisme. Quant à ce dernier, il sévit dans le diocèse jusqu'en 1694.

Cette affaire de régale soulevée à l'occasion de l'église de Pamiers et qui mettait en présence deux terribles antagonistes : le Pape et le roi, eut cela de bien remarquable, qu'elle donna naissance à deux réformes ecclésiastiques de la plus haute influence : l'une qui avait rapport à la constitution du clergé et l'autre qu'on intitula *Déclaration du clergé de France en quatre articles* ou *Libertés de l'église gallicane*. Ces deux graves questions furent, en effet, la conséquence des querelles de l'évêque de Pamiers avec la cour; et, comme sous ce rapport, elle se tient à notre sujet, nous devons les indiquer sommairement.

Il est évident, que de la manière dont le roi exerçait la régale, même dans les églises où elle était incontestablement reçue, il y avait abus ; et le Pape s'en était plaint dans un bref qu'il avait adressé au cardinal d'Estrées, son légat auprès de Louis XIV. Selon l'usage reçu, le roi nommait, lorsque les églises étaient vacantes, aux doyennés, aux archidiaconnés, aux prébendes et aux autres bénéfices, auxquels se trouvaient attachées les fonctions de

(1) Arch. M. S. Etats du clergé de France, diocèses du midi de la France, *Pamiers*, etc.

théologal et de pénitencier. En conséquence, de cette nomination, les pourvus exerçaient leurs fonctions, sans se présenter à l'évêque ni à aucun autre supérieur ecclésiastique, duquel ils pussent recevoir leur mission. Cet usage était certainement abusif en ce qu'il blessait la juridiction épiscopale qui, résidant toute dans l'évêque, ne pouvait tomber sur les ministres inférieurs, qu'autant qu'il la leur communiquait.

Les évêques que la Cour avait gagnés à sa cause contre le Pape, et au nombre desquels se trouvait l'illustre Bossuet, voulant donner en apparence raison à Innocent XI, engagèrent le roi à se relâcher quelque peu au sujet du droit de régale. Alors parut un édit portant qu'à l'avenir : « aucun ecclésiastique ne pourrait obtenir aucun » bénéfice vacant en régale, qu'il n'eût l'âge, les degrés et » les autres qualités portées par les Canons. Quant à ceux » dont les bénéfices auraient charges d'âmes, leur donnant » droit d'exercer dans les diocèses, ils seraient obligés de » de se présenter aux évêques et aux vicaires-généraux, si » le siége était vacant, pour recevoir leur approbation et » mission canonique, etc. (1). »

Cette concession de la part du roi, qui eut l'assentiment du clergé de France, loin de satisfaire le Pape Innocent XI, le rendit plus exigeant encor. Il blâma l'appui que les évêques prêtaient au roi, dans cette circonstance, et leur reprocha même, dans un bref sévèrement écrit, leur peu de fermeté. Ce fut, dans cette intervalle, que l'assemblée du clergé de France, gagnée par le roi et irritée peut-être aussi du peu d'égards que le souverain Pontife avait pour lui, dans ses rapports au sujet de la régale, dressa les quatre articles touchant la puissance ecclésiastique, connus sous le nom de *libertés de l'église gallicane*.

(1) Mémoire chronologique servant à l'Hist. Eccl., depuis 1600 jusqu'en 1716, tom. v, pag. 402. — Droit et juridiction canonique. — Recueil d'Edits, etc., pag. 701.

C'est ainsi que la querelle de l'évêque de Pamiers avec le roi, touche de près aux deux plus grandes questions ecclésiastiques, qui furent résolues sous le règne de Louis XIV.

Dès que le schisme qui divisait l'église de Pamiers eut cessé par la nomination à ce siége de Jean-Baptiste de Vertamont, qui fut installé, en 1694, avec l'assentiment du Pape et du roi, la prospérité du diocèse alla toujours croissant. Car le nouvel évêque ne négligea rien pour rendre à son église toute son antique spendeur. Il réforma la discipline ecclésiastique, en soumettant son clergé, dont les mœurs étaient bien relâchées, à des règlements sévères. Afin de donner un grand exemple, il voulut que les chanoines de sa cathédrale fussent astreints, les premiers, à vivre en communauté, en suivant les prescriptions d'une règle dont il avait rédigé lui-même les articles. Il appela les Jésuites à Pamiers; il bâtit à ses frais une église et un collége dont il leur confia la direction, et leur fit don de sa bibliothèque qui était fort estimée. Enfin, ce prélat généreux releva le culte dans toutes les églises de son diocèse, soit en leur donnant des vases sacrés, des ornements et d'autres objets dont elles se trouvaient dénudées, soit en s'attachant avec soin à les pourvoir de bons pasteurs (1).

Tel fut l'effet de ces sages réformes, que le diocèse de Pamiers devint, dans la suite, un des mieux administrés et celui où la religion exerçait la plus salutaire influence. Et cet état de félicité se continua ainsi depuis la mort de M. de Vertamont, arrivée en 1735, jusqu'à la Révolution de 89, époque à laquelle le diocèse de Pamiers perdit avec son ancienne organisation ecclésiastique, ses immenses revenus, ses couvents bien rentés, ses congrégations et tous ces ordres monastiques, semés à profusion sur le sol du pays de Foi (H)

Depuis la mort de Louis XIV, survenue le 1er septembre

(1) Gall. Christ, tom. XIII, pag. 178 et *seq.*

1715, et pendant les deux règnes suivants, l'histoire offre peu d'événements importants qui concernent notre contrée. Les provinces s'effaçaient insensiblement en présence d'un pouvoir qui les tenait esclaves sous sa main de fer. Aussi, à peine trouvons-nous quelques faits isolés qui, se rattachant à notre histoire par les liens de la localité, témoignent encore en faveur de son indépendance. Les gens du roi et les Etats du pays gouvernaient et administraient ensemble une contrée qui, plus heureuse que les contrées voisines, n'éprouva que peu de vicissitudes politiques.

Si le pouvoir des gouverneurs et des lieutenants-généraux était de conserver en l'obéissance du roi les provinces et les places qui leur étaient confiées ; de les maintenir en paix et en repos ; d'avoir puissance sur leurs armes ; de les défendre contre les ennemis et les séditieux ; de tenir les places bien fortifiées et munies de tout leur matériel ; enfin, de prêter main forte à la justice, chacun dans l'étendue de son gouvernement, jamais pouvoir n'a été plus facile à exercer que dans le pays de Foix, du Donezan et d'Andorre, pendant le cours du XVIII[e] siècle.

Il nous suffira de dire, pour démontrer notre assertion, qu'en 1722, M. le comte de Ségur, qui avait le titre de gouverneur et de lieutenant-général de la province de Foix, et terres souveraines de Donezan et Andorre, avec le titre de capitaine et gouverneur de la ville et château de Foix, et de sénéchal du pays, n'avait pas fait même acte de présence dans son gouvernement, où il ne vint jamais. Son lieutenant-général, M. Dusson, marquis de Bonnac, ne pouvait le remplacer, puisqu'à cette époque il résidait à Constantinople en qualité d'ambassadeur du roi de France. Il est vrai que M. de Lafitte pouvait, en sa qualité de lieutenant du roi du pays de Foix, remplir les fonctions de ces deux officiers supérieurs absents. Mais comme la charge du seigneur de Lafitte avait été achetée, et que ces sortes d'acquisitions dispensaient les acquéreurs de la ré-

sidence, il arrivait que ce lieutenant du roi, profita largement des bénéfices de sa place. Le château d'Arsens n'était pour son capitaine, M. Barsa-de-Pradine, qu'une sinécure, tandis que le titre de gouverneur du Mas-d'Asil, et les capitaineries des châteaux d'Usson et de Quérigut, dans le pays de Donezan, appartenant au marquis de Bonnac, ces emplois divers se trouvaient annihilés par les fonctions d'ambassadeur, que ce titulaire exerçait auprès du sultan. Que restait-il donc au pays pour l'administrer ? Les Etats. Et il faut se hâter de reconnaître, que c'est à leur sagesse, à leur patriotisme et à leur zèle, que notre contrée a été redevable du bien-être dont elle a joui pendant le cours du siècle dernier (1).

Or, le témoignage de ce bien-être, nous le trouvons non-seulement dans les progrès que fit l'industrie au sein de nos montagnes; dans les chiffres de l'impôt et le mouvement des denrées agricoles; dans la multiplicité des échanges; mais encore dans quelque chose de plus positif que tout cela : dans la statistique.

L'état de la population depuis 1690 jusques et compris 1601, comparé à celui qu'offre une semblable période, commencée en 1752 jusqu'en 1763 inclusivement, présente les résultats suivants :

Dans la première période, *dix-neuf* paroisses du diocèse de Rieux, ont fourni 3,084 naissances; 800 mariages et 2,853 décès. — Dans la seconde, les naissances se sont élevées au chiffre de 3623; les mariages et les morts n'ont pas dépassés; les premiers, le nombre de 753, et les seconds, celui de 2265 (2).

Le dénombrement de *soixant-quatorze* paroisses du diocèse du Couserans, pendant le même espace de temps, a offert un total de 3,307 mariages, 14,807 naissances et 9,669 décès,

(1) L'état de la France, année 1722, tom. IV, pag. 182 et *seq.*
(2) Recherches sur la Population, pag. 259.

pendant la première période; tandis que dans le cours de la seconde, les mariages ont atteint le chiffre de 4,839; les naissances celui de 24,324, et les décès le nombre de 13,033 (1).

La même différence se fait remarquer dans les autres paroisses du pays de Foix, dont la population se trouve identiquement dans la même proportion. D'où il faut conclure, de cette comparaison, que le nombre des habitants de notre contrée y était considérablement augmenté dans l'espace de soixante ans; que les mariages y étaient plus féconds à la seconde période qu'à la première; enfin que la mortalité y fut moins grande dans la dernière époque que dans la première, puisque les naissances y sont augmentées de plus du cinquième, et que les morts n'ont pris qu'un septième environ d'accroissement.

Toutefois, il faut remarquer encore avec le curé de Massat, en faveur de cet accroissement, que ce n'a été qu'en 1758 seulement, qu'on a commencé à porter exactement, dans sa paroisse, sur les registres, les noms et le nombre des enfants morts au-dessous de l'âge d'adolescence. Nous pensons qu'il en a été de même dans toutes les autres paroisses du pays de Foix (1).

Tandis que notre contrée jouissait ainsi des bienfaits de l'ordre et de la paix, sources de l'industrie, elle produisait encore des enfants dignes du siècle qui les vit naître, et surtout dignes de servir à sa gloire. Nous n'en citerons que deux, parmi ceux qui ont illustré notre province sous le règne des derniers rois de l'ancien régime : Dubernard et Vidal.

Le premier naquit à Saint-Girons, le 9 septembre 1728, du receveur des tailles de cette ville. On l'envoya faire ses études à Toulouse, où il obtint le grade de docteur en

(1) Registres des naissances et décès des diocèses de Saint-Lizier, Rieux, Mirepoix, etc. — Dénombrement des naissances, etc., tom. III, pag. 37 et seq.

médecine, s'appliqua fort jeune à la pratique de cet art et à toutes les sciences qui y ont rapport. Ses progrès furent tels, qu'il obtint à l'école de médecine de Toulouse, la place de professeur de matière médicale, de chimie et de botanique. La Faculté ne possédant pas de laboratoire, il en fit construire un à ses frais; il suivit constamment, dans ses cours, la marche de la science, sacrifiant ses anciennes opinions à la nouvelle théorie, dans laquelle il apercevait l'expression de la vérité.

A peine fut-il chargé de l'enseignement de la botanique, que l'Académie des sciences de Toulouse lui confia son jardin, lui permettant d'y faire ses démonstrations. C'est alors que dans cet enseignement, il abandonna la méthode de Tournefort pour adopter celle de Linné, qui lui parut plus parfaite. Membre de l'Académie des sciences, professeur de clinique interne à l'école, médecin de l'hospice civil et honoré de la charge de capitoul, en 1782, il remplit successivement ces diverses fonctions avec zèle, intelligence et assiduité. Dubernard termina, au commencement de notre siècle, son utile carrière, dont tous les pas furent marqués par l'équité, la bienfaisance et l'amour du bien public.

Jean Vidal, le second enfant célèbre qu'à produit le pays de Foix, était né à Mirepoix, le 30 mars 1747, de parents pauvres, mais honnêtes. Un de ses oncles, bénéficier au chapitre de cette ville, surveilla sa première éducation. Un autre oncle, qui habitait Toulouse, où il était également bénéficier, l'attira près de lui, et fournit ainsi, à son neveu, le moyen de faire ses études. La passion dominante du jeune Vidal fut l'astronomie. Il se livra à cette science avec une telle ardeur que, dépourvu des sommes nécessaires pour se procurer des instruments, il en construisit lui-même d'après les descriptions qu'il en trouvait dans les livres. Garipuy qui possédait un observatoire à Toulouse l'admit dans son intimité, lui fit partager ses

travaux, et voulut observer, avec lui, la comète de 1769. La réputation de Vidal croissant de jour en jour, M. de Bonrepos, ancien procureur-général au Parlement de Toulouse, et qui consacrait ses loisirs à l'étude de l'astronomie, lui laissa, en mourant, une pension viagère de deux mille livres, et la propriété de ses nombreux instruments astronomiques.

Depuis ce moment, Vidal se retira à Mirepoix, où il établit dans sa maison, un observatoire qu'il rendit célèbre et qui devint l'objet de ses plus chères affections. Ses découvertes sont immenses. On lui doit, entre autres, 888 étoiles australes, visibles à Mirepoix, sans l'être à Paris, et inconnues avant lui. Ses travaux sur Mercure lui méritent une place distinguée dans l'histoire de l'astronomie. Sa méthode pour l'observation, si difficile dans cette planète, presque toujours plongée dans les rayons du soleil, lui attira l'admiration du célèbre Lalande, qui remarque, dans *la connaissance du temps*, que l'astronome de Mirepoix a fait, à lui seul, plus d'observations de Mercure, que tous les astronomes de l'univers ensemble. Le même Lalande lui avait donné le surnom de *Trismégiste*. Le 2 janvier 1819, étant au bout de sa lunette à observer, par un temps glacial, la comète qui était sur l'horizon, il tomba sans connaissance, frappé d'une apoplexie foudroyante. Ainsi mourut Vidal, martyr de la science à laquelle il avait consacré sa vie entière.

L'année 1755 est marquée, dans les annales du pays, par un tremblement de terre qui eut des effets désastreux, non-seulement dans notre contrée mais encore dans toute la chaîne des Pyrénées. Plusieurs ruisseaux changèrent de lit; des rivières furent débordées par les eaux, et des montagnes éprouvèrent de si fortes secousses, que des rochers se détachèrent de leurs sommets. La frayeur qu'inspira ce tremblement aux habitants, fut telle, que plusieurs villages restèrent déserts et abandonnés, pendant

plus de vingt-quatre heures. On montre encore, dans le pays de Foix, les traces des dégats que cette secousse a laissée dans les montagnes qu'elle ébranla.

Les années suivantes, et notamment celles de 1766 et 1767, ont été remarquables par les nombreuses contestations qui s'élevaient entre les pâtres espagnols de la frontière et ceux du pays de Foix. Les limites qui séparent les deux peuples, et principalement ceux de l'Andorre et les habitants de Mérens, n'étant point bien déterminées, il s'ensuivait, entre les bergers andorrans et français, des luttes sanglantes. Ainsi, la montagne dite la *Soulane*, vit alors plus de sang versé et servit de prétextes à plus de querelles, que la plus riche province disputée à la conquête. On apprenait, tous les jours, la mort de quelque malheureux pâtre massacré par l'un ou l'autre parti. Afin de mettre un terme à ces barbares hostilités, l'intendant de Perpignan nomma, en 1766, un certain baron de Las Courbières, pour fixer les limites de l'Andorre, *terre souveraine*, comme on l'appelait alors, et le pays de Foix. Le commissaire se montra favorable à l'Andorre, dont le syndic, dit-on, le retribua largement, et cela au détriment des notables de Mérens, qui ne purent lui compter *mille louis* qu'il leur demandait. Comme il s'agissait de la Soulane, il l'adjugea aux Andorrans, en prolongeant les frontières de la petite République, jusqu'à l'Hospitalet (1).

Malgré cette décision quelque peu arbitraire, et qui frustrait les habitants de nos vallées de la possession d'une riche montagne où ils trouvaient d'abondants paturages pour leurs troupeaux, les rapports de bon voisinage ne cessèrent point entre les peuples des deux pays, soumis au même gouvernement. Ainsi se continua encore un usage traditionnel assez original, pour qu'il soit digne

(1) Voir Histoire d'Ax, de Bagnères-de-Luchon et de la vallée d'Andorre, pag. 82.

d'être raconté. Chaque année, le dimanche avant la Saint-Jean, trois membres du conseil souverain de l'Andorre, se rendaient en députation au village français de Siguer, pour prêter, entre les mains de la municipalité, serment de fidélité au roi de France ; promettant de ne rien entreprendre contre ses intérêts, de l'avertir même en cas de guerre, et de faire héberger, *pour leur argent,* dans leur vallée, les habitants du village que des affaires y appelleraient. Trois des notables de Siguer faisaient, à leur tour, aux députés de la République, à peu près le même serment ; puis, ils jouaient tous ensemble une partie de *quilles*, à la condition que les perdants paieraient un *cuivre*, ou quinze litres de vin, destinées à être bues sur la place publique. Il est à remarquer, ajoute la tradition, que les Andorrans n'ont jamais gagné la partie. Le soir de leur arrivée, on servait un repas aux députés andorrans, et deux autres le lendemain. Le même usage et les mêmes cérémonies avaient lieu au petit village français de Miglos, qui était classé au rang des baronnies.

En parcourant les annales du pays de Foix, pendant le cours du siècle dernier, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'à mesure que l'on s'approche du terme marqué par la grande révolution, la civilisation, l'industrie et le commerce prennent sur ce sol de plus grands développements. C'est là un fait évident qui ressort des procès-verbaux des états, des registres de l'administration et des actes de la cour des comptes et du domaine. Nous avons vu qu'elle était la richesse des mines du pays de Foix, et comment cette richesse considérée au point de vue de l'économie politique, rurale et forestière, de l'industrie et du commerce a servi à la prospérité de ses habitants.

Mais notre contrée avait encore, outre le minerais de fer, les paillettes d'or de l'Ariége, le jaïet et les eaux salées de Camarade, d'autres sources de bien-être qu'elle pouvait rechercher dans le sein de la terre : nous voulons

parler de ses eaux thermales. Celles d'Ax occupent le premier rang parmi toutes les eaux minérales de la chaîne orientale des Pyrénées.

La ville d'Ax, environnée de trois ruisseaux qui viennent se réunir sous ses murs pour confondre leurs eaux avec celles de l'Ariége, est située presque à l'extrémité d'une vallée agréable qui forme le bassin de cette rivière. Elle est élevée de 710 mètres au-dessus du niveau de la mer, et domine, de tous les côtés, à l'exception du nord-est, par des montagnes granitiques, dans lesquelles on trouve des schistes alumineux et du calcaire. Il faut remarquer que le terrain d'Ax et de ses environs, quoique recouvert de matériaux primitifs, n'est point primordial par lui-même, mais qu'il est, au contraire, un terrain de transport formé de ruines et de débris de toute espèce. Malgré cela, la terre végétale du sol qui couronne les bains est très productive et la végétation y est très hâtive à cause de la chaleur souterraine, quoique la couche soit généralement fort mince et que les arbres à noyau et à pépin y fleurissent plusieurs fois l'année (1).

Les eaux d'Ax, comme toutes les eaux thermales, sont connues de temps immémorial; un bassin qui conserve encore le nom de *bassin des Ladres*, prouve que les lépreux y venaient chercher un soulagement à leurs maux, ainsi que nous l'avons déjà constaté dans le cours de cette histoire. Mais ce n'est qu'en 1780 que le docteur Pilhes créa le premier établissement moderne, le plus ancien des trois qui existent de nos jours; il est connu sous le nom des bains de *Couloubret*. M. Bouillé, chirurgien, en établit un autre appelé bains du *Teix*. Enfin, M. Sicre forma, plus récemment, dans sa maison, un troisième établissement qu'il nomma bains du *Breil* (2). Les analyses nombreuses

(1) Voir notre Hist. d'Ax, de Bagnères-de-Luchon et de la vallée d'Andorre, pag. 202.

(2) Ibidem.

qu'on a fait des eaux thermales d'Ax et la quantité d'étrangers qu'elles attirent, tous les ans, témoignent en faveur de leur juste et antique réputation (J).

Les eaux minérales d'Ax ne sont pas les seules que renfermait, dans son sein, la province de Foix. Celles d'Ussat, dans le voisinage de Tarascon, et celles qui coulent d'une fontaine connue sous le nom de Sainte-Quitterie, ou de *Font-rouge*, étaient renommées dans le courant du dernier siècle. Déjà les gens du pays leur reconnaissaient alors la vertu de produire d'excellents effets dans les maladies graves. Cette réputation s'est accrue et continuée jusqu'à nos jours où les bains d'Ussat sont tres fréquentés.

Deux ans après la fondation du premier établissement thermal à Ax, cette ville fut choisie par le gouverneur du pays pour recevoir le serment, au nom du roi, du syndic de la vallée d'Andorre, qui, selon le droit ancien, venait le prêter entre ses mains. Dans l'acte qui fut rédigé dans cette circonstance, nous trouvons que le syndic et les deux membres du Grand-Conseil qui l'accompagnèrent à cette époque, obtinrent la faculté d'extraire du pays de Foix, sans payer les droits de *passerie* ou de douane, mille charges de seigle, douze cents bêtes à laine, trente paires de bœufs, le minérai pour leurs forges, etc. Cette concession que leur fit le gouverneur du pays, n'étant considérée que comme pure tolérance, elle leur fut définitivement confirmée par arrêt du Conseil du 18 décembre 1782, de M. de Beaulieu, ministre des contributions publiques. De son côté, l'Andorre paya tous les ans, aux rois de France, une taille ou tribut de *mille huit cent soixante-dix livres;* et la somme due à l'évêque fut fixée à *neuf cents livres*, payables aux mêmes époques, pour ne point déroger au principe de la transaction du 8 septembre 1278 (1).

(1) *Vide suprà.* — « Le décret impérial du 27 mars 1806, en rétablissant les » relations primitives interrompues avec la France, par suite de la révolu- » tion, combla le vœu de l'Andorre; et cette fois, le tribut fut converti en une

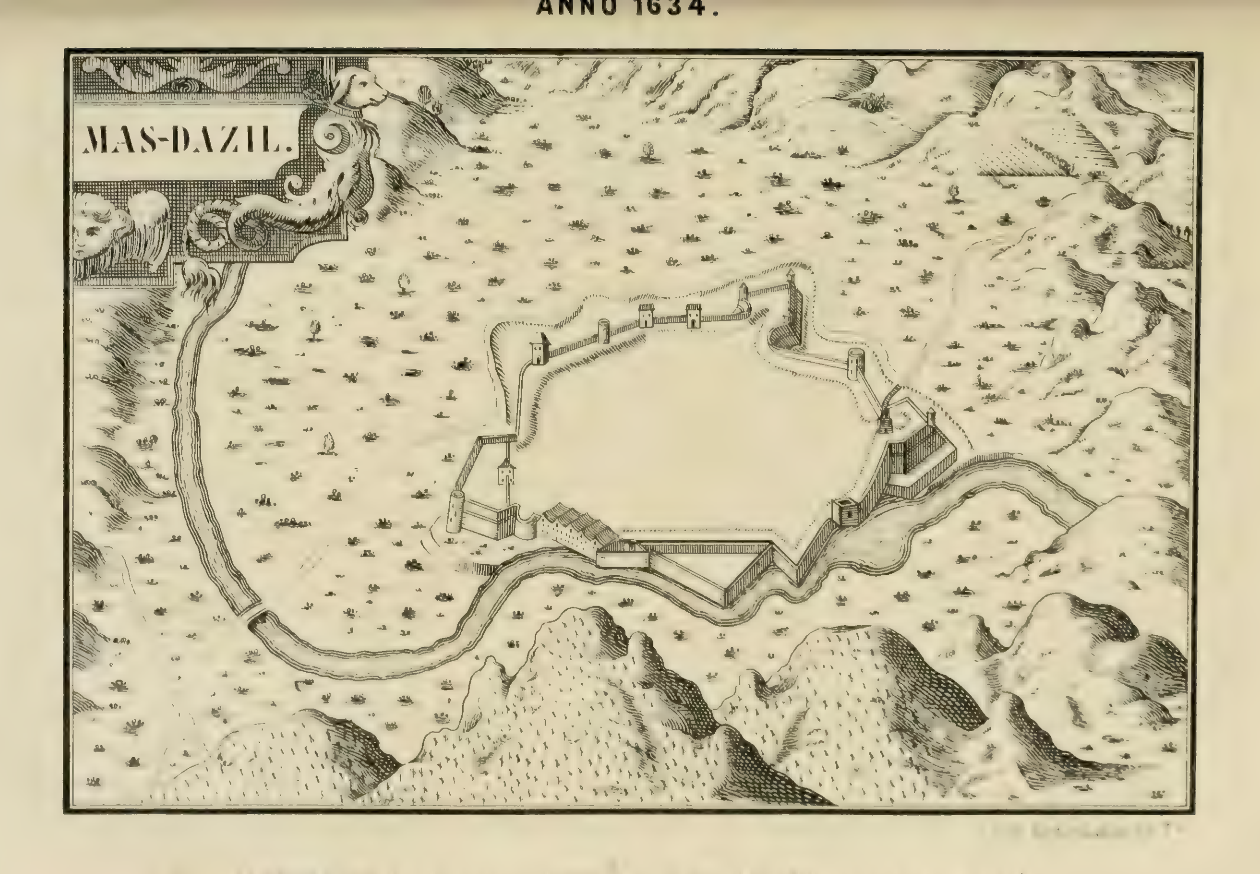
Mais tous ces restes de la vieille féodalité, destinés à survivre au sein de la petite république d'Andorre, allaient disparaître bientôt du sol français, avec le pouvoir absolu qui les avait tolérés. En montant sur le trône, le faible Louis XVI trouva l'état écrasé sous le poids des impôts et des emprunts accumulés par la guerre, par la dissipation et par des prodigalités sans mesure; l'esprit public dans une situation flagrante d'hostilité contre le pouvoir et le désordre prêt à envahir le gouvernement lui-même. Dans des circonstances aussi critiques, on avait besoin d'un roi qui eut plus que d'excellentes intentions ; car il fallait donner satisfaction à des droits impérieusement réclamés. Louis XVI convoqua les états-généraux.

La France entière répondit à l'appel du monarque; elle s'empressa d'envoyer ses représentants auprès d'une cour qui n'osait ou ne voulait point se dépouiller des habitudes du pouvoir absolu. Les députés du pays de Foix, sous le titre de sénéchaussée de Pamiers, furent, pour le clergé, l'abbé Font, curé-chanoine de l'église collégiale de Pamiers; pour la noblesse, le marquis d'Usson, maréchal-de-camp, et pour le tiers-état, Bergasse-Laziroule, ancien officier d'artillerie, et Vadier, conseiller au Présidial de Pamiers.

Les états-généraux trompèrent l'espérance du roi, qui vit se produire, du sein de cette assemblée, une révolution. Elle fut formulée en ces termes, le mois d'août 1789, dans ce célèbre décret : « Une Constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les priviléges dont quelques-unes jouissent, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire, il est déclaré que tous les priviléges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants, sont abolis sans retour, et de-

» redevance annuelle, fixée à 900 francs. — Plusieurs ordonnances ont con-
» firmé cet état de choses qui subsiste encore de nos jours. — V. Hist. d'Ax,
» de Bagnères de Luchon et de la vallée d'Andorre, p. 204. »

ANNO 1634.



HISTOIRE DU COMTÉ DE FOIX. (Tome II Page 401)

meureront confondus dans le droit commun de tous les Français. »

Depuis ce moment, le pays de Foix perdit sa physionomie propre, ses états, ses franchises, pour se conformer aux exigences de la nouvelle centralisation; car, pour lui, comme pour la France entière, allait commencer une autre existence politique.

Arrivés à cette partie de notre histoire, où sont les limites qui séparent la société ancienne des sociétés modernes, si nous portons nos regards vers le domaine du passé que nous venons de parcourir, nous avons à constater l'existence d'un principe dominateur auquel se rattachent de près ou de loin tous les faits dont se composent la vie des peuples, l'humanité. Ce principe fécond qui produit, tantôt le bien, tantôt le mal, selon qu'il est respecté ou méconnu, est le principe de liberté.

Nous l'avons vu dominer au sein de nos tribus montagnardes, former le fond de leur caractère et constituer en quelque sorte leur existence sociale. Ces tribus étaient alors dans leur propre nature, et tendaient vers leurs destinées primitives, lorsque la conquête romaine et les conquêtes visigothe et franke vinrent les arrêter dans leur marche et les transformer.

Mais la conquête n'étant elle-même que le produit de la force brutale jointe aux instincts les plus dépravés de la domination, il arriva que le principe de liberté qui ne périt jamais, parce qu'il est de droit naturel, finit par triompher à son tour; et se constitua, malgré la conquête elle-même, sous le règne de nos comtes. La tribu se fait alors peuple, pays, état, jusqu'à ce que la royauté qui n'était autre chose que le réprésentant de la force brutale vint disputer de nouveau aux suzerains du pays, leurs droits, leurs titres et leurs qualités. Elle fit aux chefs ce que la conquête avait fait aux peuples; la royauté voulait les dominer et les abattre.

Une lutte s'ensuivit alors entre les deux pouvoirs rivaux; lutte en-dehors de laquelle se tinrent nos peuples et à laquelle pourtant ils devaient être sacrifiés. Car le pouvoir royal triomphant, c'était l'esprit de conquête que renaissait et, avec lui, la compression de l'esprit de liberté. Dans cette alternative, les peuples ne s'attachèrent qu'à une idée fixe, celle de leurs droits, inscrits dans des chartes. Mais comme la force brutale ne respecte aucun droit, auncunes libertés, il arriva que lorsqu'elle eut vaincu le pouvoir comtal, la royauté se fit pouvoir despotique. La liberté de conscience, la liberté de la pensée, la liberté politique, ne furent plus reconnues par elle. Les guerres de religion, la non-convocation des états, la domination des gouverneurs succédèrent au régime plus normal, plus rationnel des suzerains du pays.

La liberté, cette fois, comprimée encore ne devait pas tarder de briser l'obstacle qui s'opposait à sa marche et au développement de ses progrès. Le pouvoir royal abattu, à son tour, par la révolution ne devait plus se relever. La liberté, seule, était appellée à lui succéder; parce que le droit domine et doit toujours dominer le fait. Voilà pourquoi la liberté des peuples est impérissable!

NOTES, TITRES, CHARTES,

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTES

DE LA

SECONDE PARTIE.

(A) LETTRE DU ROI DE FRANCE AU COMTE DE FOIX.

(Anno. 1348).

» Par ces présentes donnons au comte de Foix le droit d'établir des gens d'armes comme il le jugera à propos dans le pays de Languedoc, de les assembler toutes les fois qu'il sera besoin, de rappeler bannis, remettre mort et tous autres crimes, même de lèse-majesté; de faire nobles et de donner nobilitations, de confirmer priviléges, donner lettre d'état et de repit, de non payer dettes à nobles et autres personnes, de faire chevalier d'honneur, de mettre et oter, ou de remuer de lieu en un autre, sénéchaux, viguiers, juges, châtelains, baillifs, et mettre en iceux officiers de nouveaux; de donner terres et rentes de celles qui seront conquestées sur le roi d'Angleterre ou autres ennemis, et leur donne tous autres pouvoirs qui peuvent appartenir à ses lieutenants ou capitaines, et veut que tout ce qui sera fait par ses deux lieutenants, tienne, sans que ni lui ni ses successeurs puissent en appeler. »

(B) PRISONNIERS DE GASTON-PHOEBUS A LA BATAILLE DE LAUNAC.

(Anno 1362.)

Les principaux et notables prisonniers de Gaston étaient : Bernard d'Albret, seigneur de sainte-Baseille; Gerard, son frère; Bérard d'Albret, seigneur de Gironde, leur cousin ; Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet ; Jean de la Barthe, seigneur de la vallée d'Aure ; le seigneur de Pardaillan ; Arsion de Montesquiou : Garsion del Castel, chevalier ; Pierre de Montaut, damoiseau ; Berducat d'Albret, Morin d'Albret et le baron de la Lège. Tous ces gentilshommes n'ayant pu s'acquitter dans le délai qui leur avait été donné il fut prorogé par Gaston jusqu'au moisde janvier 1363. Les comtes d'Armagnac et de Comminges se portèrent encore caution pour tous les prisonniers dont nous venons de parler, ainsi que pour les seigneurs de Favars, Menaut

de Barbazan et Saintrailles. La rançon du vicomte de Fezensaguet s'éleva, elle seule, à 13,333 florins d'or. Celle du seigneur de Gironde fut de 2000 florins d'or. — Un premier payement de celle de Bérard d'Albret et de celle de ses frères fut de: 33.333 florins d'or, comme l'atteste une quittance de Gaston, datée d'Orthez du mois de janvier 1366. — Quant au comte d'Armagnac, on assure que lorsqu'il sortit de prison, il demeura redevable au comte de Foix de la somme de 250,000 livres pour le reste de la rançon.

(C) EQUIPAGES DE CHASSE DE GASTON-PHOEBUS.

(Anno 1362).

La chasse était, au XIVe siècle, la passion dominante des grands seigneurs. Le duc de Bourgogne avait un équipage de chasse dans lequel on comptait : six pages de chiens courants, six de levriers, douze sous-pages de chiens, six valets de chiens limiers, douze valets de chiens courants, six valets d'épagneuls, six valets de petits chiens, six valets de chiens anglais et de chiens d'Artois. Bajazet avait sept mille fauconniers et autant de veneurs. A la même époque, le comte de Sancerre fonda un ordre de chevalerie sous le titre de l'*Ordre du Levrier.*

Les équipages de Gaston-Phœbus étaient encore plus riches. Ses écuries ne nourrissaient pas moins de 200 chevaux, la plupart destinés à la chasse, et il avait jusqu'à seize cents chiens. Ses levriers étaient les plus légers et les plus beaux de la chrétienté; et ses chiens pour le cerf, le daim, le raugier, pour les grands ours des Pyrénées, pour le loup et le sanglier, les plus forts et les courageux. Du reste, Gaston était très-soigneux d'avoir de nouvelles espèces de chiens et de perfectionner celles qu'il possédait. Il en faisait venir de tous pays. Froissart lui amena d'Angleterre quatre levriers dont il nous a conservé les noms : *Tristan, Hector, Brun et Rolland.*

Tous les oiseaux de fauconnerie étaient aussi élevés avec grand soin chez le comte de Foix. Au château d'Orthez le départ pour une chasse à la *volerie* était quelque chose de ravissant. Les écuyers et les pages étaient aux couleurs de Foix et de Béarn, vêtus de vert en été et de fourrure de gris en hiver. Ses gens de service, tous nombreux et bien mis apportaient tous les engins et filets les *plus ingénieux* qu'il soit possible d'imaginer. On peut lire à ce sujet les détails qu'en donne le naïf et judicieux Froissart.

(D) TRAITÉ SUR LA CHASSE PAR GASTON-PHOEBUS.

Cet ouvrage est intitulé : *Miroir de Phœbus, des deduicts de la chasse des bestes sauvaiges et des oyseaux de proie, par Gaston-Phœbus de Foix, seigneur du Béarn.* L'auteur entre dans ce livre dans les détails les plus minutieux sur chaque chasse en particulier : sur les devoirs du *veneur*, du *fauconnier*, du *furetier*, du *perdriseur,* de *l'oiseleur,* du *louvetier,* de l'ARCHER, du *valet à chiens et autres choses à chasse et à volerie;* et enfin sur l'*art de corner.* Mais Gaston traite surtout l'art de tirer de l'arc et de l'arbalète. Il

indique aux tireurs la manière dont ils doivent se placer dans le bois, soit à pied, soit à cheval pour frapper la bête avec avantage. Il dit les précautions à prendre pour éviter les accidents ; il finit par avouer que cette chasse est moins distinguée que les autres et renvoie à l'école des anglais ceux qui veulent s'y perfectionner.

Gaston-Phœbus s'arrête avec plaisir sur l'art de *corner*. Cela ne doit pas surprendre, puisque de tout temps les chasseurs ont attaché une grande importance à bien sonner. Le duc d'Alençon, Huet de Nantes et le sire de Montmorency passaient, sous Charles IX, pour les héros de l'art des corneurs.

Hardouin, dans son *Trésor de la vénerie,* qui date de 1394, dit que chaque province avait sa manière de *corner en chasse*. Il ne se contente pas de donner sa gamme notée; il note encore tous les airs de chasse dont il fait monter le nombre à 14 qui tous s'exécutaient dans le *cours de la chasse*.

Le précieux manuscruit des *Déduicts de la Chasse* qui se trouve à la bibliothèque est le même, dit-on, qui fut donné par Gaston au duc de Bourgogne. Le soin particulier donné à son exécution et les lignes qui terminent ce livre pourraient le faire croire. Il a été imprimé plusieurs fois. Quelques historiens ont cru que Gaston-Phœbus avait donné deux ouvrages sur la chasse, entr'autres Goujet, d'Expilly. C'est une erreur. Mais outre le riche manuscrit de l'ouvrage de Gaston, la bibliothèque nationale en possède une dizaine d'autres qui n'offrent rien de bien remarquable, sauf un d'un format plus petit que celui qu'on dit avoir appartenu au duc de Bourgogne, d'une écriture moins soignée, mais enrichie de plusieurs desseins, dont quelques uns sont d'une grande fraîcheur de coloris et très agréables de naturel et d'intention.

Voici quelques mots du prologue des *Déduicts de la Chasse* qui pourront nous donner une idée de l'état de la langue française au XIVe siècle :

« Je, Gaston par la grâce de Dieu, surnommé Fébus, comte de Foix, sei-
» gneur du Bearn, qui tout mon temps me suis partagé par spécial en trois
» choses : l'une est en armes ; l'autre est en amours, et l'autre si est en chas-
» se. Et quar des deux offices il y a heu trop de meilheurs maistres que je ne
» suis, et aussi moult de meilleurs chances d'amour ont heu trop de gens que
» je n'ay : Pour ce serait ce grand *niceté* (vanité) si je en parlois ; mes je re-
» met ces deux offices d'armes et d'amours. Quar ceux qui les voudront suivre
» à leur droit ils apprendront mieux de fait que je ne le pourroye deviser
» pour parole, et pour ce men teray. Mes du tiers office de qui je ne doutte que
» j'aye nul mestre combien que ce soit ventance, de celuy voudray-je parler.
» C'est de chasse je ose bien dire qu'il en peut venir beaucoup de bien. Premier
» on en fuy tous les sept péchiéz morticulx. Secondement on en est mieux
» chevauchant et plus viste et plus entendant, et plus appert et plus..... en-
» treprenant et mieux cognoissant tous pais et tous passages et bref.....
» toutes bonnes coutumes et mœurs en viennent, et la salvation de l'âme.
» Quar qui suit les sept péchés morticulx, selon notre foy, il devra être
» sauvé. Donc bon veneur sera sauvé. »

Cette exagération passionnée d'un chasseur n'est pas seulement particulière à Gaston. Il est loin encore de son contemporain Gasse de Labigne (*Gasto de Vineis*), prêtre normand, premier chapelain du roi Jean qui le chargea de faire un traité de chasse en vers.

Nous citerons de ce poète, sur la pâtisserie de l'époque, au sujet des oiseaux qui y entrent comme ingrédiens, une recette aussi détaillée que curieuse. La voici :

« Si puis dire que grand profit
Peult bien venir d'un tel deduict (1)
Car on peult bien faire un tel pasté
Qu'onquez de meilleur ne fut tasté,
Et pour ce ne me vieult pas taire,
Qu'au jeune ne l'apreigne à faire.
Trois perdriaux gras et refais,
Au meilleu du pastè me mes;
Mais gardes bien que tu ne failles
A moy prendre si grosses cailles
De quoi ne les apoieras;
Et puis aprés tu me prendras
Une douzaine d'alouestes,
Qu'environ les cailles me mectes,
Et puis tu prendras de ces mèches,
Et de ces petits oysèles.
Selon que tu en auras
Le pasté m'en belleteras.
Or te fault faire pourveance
D'un poy de lart sans point de ranche,
Que tu tailleras comme dez,
S'en sera le pastè poudrez :
Si tu le veux de bonne guise,
De verjus la grape y soit mise,
D'un bien poy de sel soit poudrez
Si en sera plus savourè.
Si tu veuil que du pasté taste
Fay mettre des œfs en la paste,
Les crutes un poi rudement,
Faictes de flour de pur froument,
Et se veux faire comme saige
N'y meçts éspices ni fourmaige.
Au four bien a poinct chaut le met;
Et quant sera bien a poinct cuit
Il n'est si bon mangier, ce cuit.

On trouve dans ce poëme des choses fort plaisantes et des axiômes du genre de ceux-ci :

« Ceux qui entendent la chasse savent combien il y arrive d'aventures
De chiens, d'oyseaux, d'armes, d'amours,
Pour une joie cent doulours. »

(1) Du Déduit des oiseaux.

— « Les *moines* que l'on rencontre en allant à la chasse sont d'un mauvais présage ; et les *Ribaudes* tout le contraire. »

— « Si la chasse n'était pas une excellente occupation, Esaü et les rois de France ne l'auraient pas aimée, pas plus que plusieurs saints canonisés qui y prenaient très grand plaisir. Et que seraient devenus les corps de saint Denis et de ses compagnons, sans les chasseurs qui l'ont rencontré ? »

— « La noblesse des oiseaux est bien démontrée par la région céleste qu'ils occupent et par la liberté dont ils jouissent. »

— « La *verité* ne saurait répondre sur la préférence à donner à la *volerie* ou *aux chiens*, bien parfaitement. Et comment se connaîtrait-elle en fauconnerie et en venerie ? Elle est si peu fréquentée par les fauconniers et par les veneurs. »

(E) LETTRE DE GASTON-PHOEBUS AU ROI DE FRANCE.

(Anno 1381.)

« Mon très cher seigneur, je me recommande à vous et plaise à savoir, que j'ai reçu vos lettres par les quelles j'ai su la bonne santé de votre corps, dont je suis très liés et loué en soit notre seigneur. Quant ce qu'il plait à moi m'écrire que vous avez fait votre lieutenant en Languedoc, votre oncle M. de Berry, et que je veuille le conforter et aider en ce que je pourrai, vous plaise savoir que qui vous a conseillé de faire bien et honneur au dit M. de Berry, vous a bien conseillé; mais qui vous a conseillé de le faire votre lieutenant en la Langued'oc, ne vous a bien conseillé par vous', par lui-même, ni par tout le pays, ni par tous ceux qui vous aiment. Car, Monsieur, tous ceux de votre conseil savent bien les gens qui, au temps passé, sont venus en ce pays par cette même chose, dont moult me deplait, et maintenant sont bien taillés de venir plus grands que jamais, pource que le pays est de dure volonté; et quant à moi, tant comme j'aurai la vie au corps, je ne souffrirai en Langued'oc seigneur en partie etc..... Mon très cher seigneur, notre Seigneur vous donne bonne vie et longue. Ecrit à Mazères, le 4e jour de février 1381. Le votre humble comte de Foix. »

(F) CIRCONSTANCES DE LA MORT TRAGIQUE DU JEUNE GASTON.

(Anno 1381.)

« Il était d'usage dans l'*Hôtel de Foix*, que Gaston et Yvain, son frère bâtard, couchassent assez ordinairement dans la même chambre, usâssent des mêmes habits comme étant de même taille en bons frères qui s'aimaient tendrement. Un jour, il arriva que, soit en jouant, soit par méprise, les habits des deux jeunes gens se mêlèrent; chacun cherchait en riant et en se poussant, à la manière des enfants, le sien. Lorsque Yvain, qui était malicieux, sentit la poudre dans la bourse, et demanda à Gaston : Mais qu'est donc ceci

que vous portez tous les jours sur votre poitrine ? Gaston se fâcha de cette question et ne répondit que ces mots avec humeur : rendez-moi ma cotte, Yvain, vous n'en avez que faire. Yvain lui rendit sa cotte. Trois jours se passent et il arrive qu'au bout de ce temps les deux enfants jouant ensemble, se prennent de querelle. Gaston frappe Yvain. Celui-ci irrité court en colère, tout en pleurant, dans la chambre de son père qui sortait en ce moment d'entendre la messe. Quand le comte le vit, il lui dit : quel est le sujet de votre chagrin ? Au nom de Dieu, Monseigneur Gaston m'a battu, mais il y a autant et plus à battre en lui qu'en moi. — Pourquoi dit le comte ? qui bien trop vite entra en soupçon. — Par ma foi, dit Yvain, depuis que mon frère Gaston est retourné de Navarre, il porte à sa poitrine une boursette toute pleine de poudre ; il est vrai que je ne sais trop ce qu'il veut en faire, sinon qu'il m'a dit que par ce moyen, Madame sera bientôt en votre grâce plus grandement que jamais elle ne fut.......

» Le comte Gaston fut vivement frappé de ce qu'il venait d'entendre ; il se prit à y réfléchir prondément et amèrement. Charles de Navarre et ses crimes lui vinrent sûrement en pensée. A l'heure du diner, il se mit à table comme de coutume. L'enfant qui ne se doutait de rien, se mit donc à servir son père selon son habitude ; mais à peine a-t-il déposé le premier plat sur la table que le comte aperçoit le cordon de la bourse dont on lui a parlé. A cette vue tout le sang lui monte au visage ; Gaston, dit-il d'une voie inaccoutumée, approche. Celui-ci s'avance, s'incline et le comte saisissant le cordon avec précipitation, va jusqu'à la boursette et la coupe avec son coutel. Alors le comte prend de la poudre, en met sur du pain et le donne à un de ses chiens. A peine l'animal a-t-il avalé le morceau, on le voit trembler, ses yeux se tournent bientôt dans sa tête d'une manière convulsive, et il tombe mort.

» A ce spectacle l'indignation, la colère se peignaient dans les traits du comte. Tout-à-coup sa colère, longtemps comprimée, éclate comme la foudre : il s'élance sur son fils, il veut le percer ; mais les chevaliers et écuyers qui se trouvent présents se précipitent au-devant de lui. Et les premiers mots que le comte put proférer, ce fut dans son gascon : « Oh ! Gaston, traitre ?
» Pour toi, pour accroître ton héritage, j'ai eu guerre et haine au roi de
» France, au roi d'Angleterre, au roi d'Espagne, au roi de Navarre, au roi
» d'Aragon ; et c'est toi qui veux me faire mourir. Ah ! tu es un monstre ;
» mais tu en mourras ! » — (Voir la suite du récit dans Froissart, tom. IV des Chroniques.)

(G) FROISSART AU CHATEAU D'ORTHEZ.

(Anno 1388.)

Les poëtes n'ont pas manqué au châtelain qui faisait si bien les honneurs de son château. Voici une pièce de vers que Froissart composa lorsqu'il était à la cour du *roi Phœbus* comme on disait quelquefois alors. La pastourelle dont nous allons citer un fragment, a été évidemment composée pour célébrer la magnifique hospitalité qu'on y recevait. Elle fait allusion au grand nombre

de chevaliers et de personnages de distinction qui s'y rencontraient. C'est un échantillon assez agréable des poésies du célèbre chroniqueur, qui, comme on le sait, sont restées jusqu'à ce jour manuscrites.

En un biau pré vert et plaisant
Par dessus Gave la rivière
Entre Pau et Orthais seant
Vi *Lautrier* * ensi qu'a Prangière (* L'autre hier.)
Maint brégier et mainte brégière;
Qui divisaient des estats,
Des haus, des moyens et des bas
Sans parler de leur brégerie,
Mais d'armes et d'armoiries
Leur oy beau cop deviser,
France et Angleterre nommer,
Portugal, Castille et Castiaux,
Navarre, Arragon et Bourdiaus,
Ostende, Bretagne et Blois;
Et pas n'oublioieur entre iauls
Les armes de *Berne* * et de Foix. (* Bearn.)

Et encore trop plus avant
Je leur oy nommé Bavière,
Flandres, Lussembourg et Brabant
Bourgogne, Hayuneau et Dampierre etc.

On peut voir ces poësies manuscrites à la bibliothèque nationale. N° 3472.

(H) UNE CHASSE A L'OURS DIRIGÉE PAR GASTON-PHOEBUS.

(Anno 1391.)

« Par une belle matinée du mois de mai 1391, dès l'aube du jour, tout était en mouvement dans les cours du château d'Orthez. Varlets, pages, damoisels jeunes et ardents, la corne suspendue au cou et le coutel à la ceinture, bien habillés aux couleurs du comte de Foix, bien serrés pour être plus lestes et plus agiles, le capuchon rabattu à cause du beau temps, allaient, venaient ça et là. Des chevaliers, des écuyers déjà montés sur leurs bons chevaux navarrains qui hennissaient, piaffaient d'impatience; les chiens joyeux qui donnaient de leurs grosses voixsous les balcons des dames qui, réveillées par le bruit et regardant demi-vêtues à travers les vitraux de leurs chambres, regrettaient de ne pouvoir être de la partie à cause de la fatigue et du danger. Enfin, le bruit des cornes qui sonnaient les fanfares de *département*, et étaient agréablement répétés par les échos des tours et tourelles du château. Tout annonçait que Gaston allait paraître au milieu de sa compagnie, et de son merveilleux équipage de la chasse à l'ours.

« On ne tarda pas en effet de le voir descendre, alerte et en rigoureuse tenue de chasseur, le grand escalier du perron. Deux pages approchèrent respectueusement son cheval et en le voyant monter, il n'était jeune chevalier ou page ou bachelier qui put dire : J'aurai mieux fait, moi qui ne suis pas si vieux. Le grand pont levis s'abaisse; la bruyante troupe traverse la ville d'Orthez où tous les habitants dormaient encore, et se dirige vers le bois de Sauveterre à trois lieues d'Orthez. C'est là qu'on avait signalé l'animal, comme étant de taille à procurer beaucoup de plaisir au noble comte et à sa suite; on eut bientôt attaqué......

» Après avoir assisté à la prise de l'ours et à la curée, Gaston demanda à ceux qui se trouvaient à côté de lui dans quel lieu on lui avait préparé à dîner, ils lui répondirent à l'hôpital de Rion, à deux lieues d'Orthez. Sur cela, le comte et tous les chasseurs, chevauchant au pas, s'acheminaient vers le village de Rion. Arrivés là, ils trouvent, en effet, des chambres préparées. « Celle de Gaston était toute jonchée et pleine de verdure fraîche et nouvelle, » et les parois d'environ toutes couvertes de rameaux tous verds, pour y faire » plus frais et odorant, car le temps et l'air du dehors était merveilleusement » chaud. » Quand il fut dans cette chambre, sa fraicheur lui plut, il s'en trouva fort aise. Il dit : « Cette verdure me fait grand bien ; car ce jour a été » âprement chaud. » Ensuite, il s'assit pour se reposer et se mit à causer avec messire Espaing, de Lyon, de la bonne chasse qu'ils avaient faite...

» Les tables étaient déjà servies dans la chambre même; le comte demanda de l'eau pour se laver les mains. Deux écuyers se présentèrent, Raymonnet Lasne et Raymonnet de Caupène. « Cayendon d'Espagne prit le bassin d'ar- » gent, et un autre chevalier, qui se nommait messire Thibaut, prit la nappe. » Gaston se leva de son siége et tendit les mains avant pour se laver. Sitôt que » l'eau froide descendit sur ses doigts (qu'il avait beaux et droits), le visage » lui pâlit, et le cœur lui tressaillit, et les pieds lui tressaillirent aussi, et » chut sur le siége tourné, en disant : Je suis mort, sire Dieu, merci. Onques » depuis ne parla; mais il ne mourut pas sitôt, ains entra en peine et tran- » chée... On lui mit dans la bouche pain et eau, épices et toutes choses con- » fortatives, et tout ce rien ne valut, car, en moins de demi-heure, il » mourut, et rendit son âme moult doucement. Dieu, par sa grâce, lui soit » miséricors. Tous ceux qui là étaient furent moult courroucés, et si fermè- » rent la chambre bien étroitement, afin que ceux de l'hôtel ne sûssent pas » sitôt la mort du gentil comte (1). »

(I) PORTRAIT, MOEURS, CARACTÈRE
ET ADMINISTRATION DE GASTON-PHOEBUS, COMTE DE FOIX.

(Ann. 1388.)

Cette année 1388, Froissart se rendit à Orthez, où le comte de Foix le retint au château pendant douze semaines, et le défraya de sa dépense. Il lui

(1) Froissart, chron., tom. IV, pag. 212.

parlait, non pas en son gascon, mais en français bon et beau. Voici le portrait que le chroniqueur nous a laissé de ce comte de Foix.

» Le comte avait cinquante-neuf ans, beau, belle forme, belle taille, air » riant, le regard verd et amoureux; sage chevalier était, et de haute entre- » prise et de bon conseil. Il fut prudhomme en l'art de régner. Il était connais- » sable et accointable à tous les gens, et amoureusement parlait à eux. Il était » brief en ses conseils et en ses réponses; il avait quatre secrétaires pour » écrire et récrire. Oncques n'aima fol outrage ne folle largesse, et voulait » savoir tous les mois ce que le sien devenait. Il avait douze receveurs qui » servaient tour à tour, de deux en deux, et leur service était de deux mois. » Il avait un contrôleur, à celui-ci les autres rendaient leur compte, et celui-ci » à Gaston comptait par rôles et livres écrits, et ses comptes laissait par de- » vers lui. Il avait grand foison de florins et en avait bien par trente fois cent » mille; n'était an qu'il n'en donnât soixante mille aux étrangers chevaliers, » écuyers, héraults et ménestriers.

» Tous les jours disait son pseautier, tous les jours fesait donner cinq florins » d'aumônes à sa porte, en petite monnaie. Il se découchait à haute none, dînait » au soleil couchant et soupait à minuit. Quand de sa chambre, à minuit, ve- » nait pour souper dans la salle, devant lui avait douze torches allumées; et » icelles douze torches étaient tenues devant sa table. Nul ne parlait à lui, à » sa table, s'il ne l'appellait. Il mangeait, par coutume, foison volailles, et par » spécial, les ailes et les cuisses tant seulement, et le lendemain petit mangeait » et buvait. »

Gaston s'occupait beaucoup à régler l'administration de ses états. Il a laissé, pour le Béarn, un règlement sur la vente judiciaire des biens possédés par un débiteur insolvable. C'est le fondement des décrets que l'on pratique encore. On peut le consulter dans l'ouvrage de M. Faget de Baure, intitulé : *Essais historiques sur le Béarn*, pag. 290.

On a peine à concevoir comment les revenus du comte suffisaient à ses dépenses. Il a rebâti l'église de Lescar, édifié ou réparé les châteaux d'Orthez, de Pau, de Sauveterre, de Montaner, de Beouste, de Mont-de-Marsan, de Mauvesin, de Mazères, etc. Il ne greva jamais ses sujets; en mourant, il les laissa dans l'aisance et un trésor à son héritier. — Gratien, un de ses bâtards, fut marié à Isabelle de la Cerda, née des rois de Castille, et seule héritière du duché de Medina-Cœli. Il se fixa en Espagne, où il fit souche, et où ses descendants existent encore.

C'est à l'époque du voyage du roi au château de Mazères, que Charles VI donna deux fleurs-de-lys à son cousin le sire d'Albret, et depuis lors ses armes sont écartelées de France et d'Albret.

(J) YVAIN, BATARD DE GASTON-PHOEBUS A LA RECHERCHE DU TRÉSOR DE SON PÈRE.

(Anno 1391).

Gaston-Phœbus mort, Yvain partit en toute hâte de Rion, accompagné

seulement de trois personnes, et fut bientôt à Orthez; il traversa la ville où on n'avait encore aucune idée de la fatale nouvelle, et se rendit au château. Là, il appela le portier, qui lui répondit : Que souhaitez-vous, monseigneur Yvain? Où est monseigneur votre père? — Il est à l'hôpital de Rion; il m'envoie ici chercher certaines choses qui sont dans sa chambre et je repartirai desuite; et pour que tu ne doutes pas de la vérité de mes paroles, regarde : Voici les *enseignes*, son annel et son coutel. Le portier reconnut les *enseignes* et ensuite s'empressa d'ouvrir le guichet. Aussitôt qu'Yvain fut entré, il dit au portier : Ferme la porte. L'ordre exécuté, messire Yvain le saisit et lui dit : Tu es mort, si tu ne m'obéis; parce que monseigneur mon père est mort et que je veux me rendre maître de son trésor avant que personne ne vienne ici.

Le portier, à ces mots, ne fit plus de difficultés : aussi bien aimait-il mieux que messire Yvain eut le trésor qu'un autre. Le chevalier connaissait très bien la grosse tour dans laquelle se trouvait l'argent; mais, quand il fallut y entrer, comme elle avait trois épaisses portes barrées et ferrées, il fallut en chercher les clefs. Ce fut un embarras auquel on n'avait pas assez songé, car elles étaient dans un petit coffret de fin acier fermé lui-même par une petite clef, aussi d'acier, que le comte de Foix portait toujours sur lui quand il était en course. Comment l'avoir? Heureusement, les chevaliers restés auprès de Gaston, en regardant ses habits, aperçurent cette petite clef pendante et se demandaient à quoi peut servir cette petite clef? Lorsque le chapelain du comte, qui en était très aimé et que même il menait avec lui quand il allait voir son trésor, s'approcha et leur dit : Vraiment, messire Yvain perdra sa peine, car c'est la clef du trésor de monseigneur. Ah! messire Nicole, disent les chevaliers, vous devriez prendre la clef et la porter à Yvain. Le chapelain y consentit volontiers, et se mit en route.

(K) MINES DE FER DU PAYS DE FOIX.

Il est probable que l'exploitation de la principale mine de fer qui se trouve dans la vallée de Vicdessos, remonte aux temps les plus reculés. Cependant, nous n'avons que des hypothèses à hasarder à ce sujet. Il est à présumer seulement que cette exploitation ne se faisait d'abord que d'une manière irrégulière, et qu'elle ne servait qu'aux forges de la vallée, où elle se concentrait, sans doute, primitivement. Ainsi, protégée par les seigneurs, l'industrie du fer s'alimentait par le minerai de la montagne du Rancié, qui devait produire cette matière en abondance.

Plus tard, le minerai devenant plus rare sur la superficie de cette montagne, on creusa, dans ses flancs nus et déchirés, des souterrains, afin de retrouver le riche filon, qui ne se montrait plus extérieurement. Le travail devint plus rude et plus difficile; et en avançant à travers les siècles, les générations qui se succédaient ne retrouvaient le minerai qu'avec beaucoup plus de labeurs et de fatigues. Nous n'avons point à faire l'historique des faits qui constituèrent la marche des travaux industriels entrepris dans l'intérieur de cette montagne, les documents nous font défaut. Mais nous savons que les premiers comtes de Foix encouragèrent cette exploitation, en accordant des

droits et des priviléges, dans des chartes particulières, octroyées aux habitants de Vicdessos.

Alors commença l'informe organisation du travail des mineurs ; on rédigea des règlements, qui peuvent remonter aux XIIe et XIIIe siècles, et qui déterminèrent le nombre des brigades d'ouvriers, les fonctions des quatre *jurats*, ou mineurs assermentés, et les droits d'inspection attribués aux consuls de la communauté. L'époque précise de l'histoire de cette industrie commence, pour nous, en 1335. A cette époque, Gaston-Phœbus, voyant s'accroître le nombre considérable des mineurs, régularisa, comme suzerain, leur exploitation, et ouvrit des débouchés à leur minerai.

En 1667, on comptait déjà quarante forges, alimentées par le minerai de Rancié ; en 1836, le chiffre de ces forges s'élevait à soixante. Elle fait entrer aujourd'hui annuellement plus d'un million et demi dans le département de l'Ariége; elle donne une grande valeur à ses bois; elle occupe des milliers d'ouvriers, et vivifie ainsi tout ce pays de montagne.

Tandis que Philippe-le-Bel maintient par provision le comte de Foix dans l'usage de faire travailler aux mines de la contrée et principalement à une mine d'alun , de son côté Roger confirme les priviléges dont jouissait depuis longtemps la vallée de Vic-Dessos. A l'appui de cette assertion, M. François cite une charte par laquelle Roger-Bernard , comte de Foix , autorise, en 1293 , les habitants de la vallée de Sos de faire et préparer tous leurs instruments pour cultiver la terre, et de se servir, à cet effet, de toutes forges et forgeurs. Il s'interdit , en outre , le droit de mettre aucun subside ou impôt sur le fer, a moins que les ferriers ou les mineurs ne se soient exposés à quelque punition pécuniaire. Il donne enfin aux habitants de la vallée le droit d'user , en toute propriété, des terres , eaux , bois, charbons, etc., etc.; d'établir même des bains.

Le 20 septembre de l'année suivante, la vallée de Vic-Dessos fut gratifiée de nombreux priviléges par le comte de Foix. Parmi ces priviléges, nous trouvons qu'il accorda aux habitants de Vic et Nabe l'usage et faculté de couper du bois ; de faire paître les bestiaux dans toute les montagnes , pâturages et bois de la vallée de Sos , sous la condition qu'ils n'y feraient pas du charbon et ne laisseraient point entrer leurs troupeaux sur les terres cultivées. Il voulut , en outre , que le bailli et les consuls de Sos connussent des dommages occasionnés par l'infraction à ces règlements.

Il parait, toutefois, que ces priviléges se trouvèrent restreints par les obstacles qui y mettaient, selon leurs caprices, Raymond de Bordes et Pons de Villemur, qui possédaient des terres dans Ginébat, Saleich et Vic-Dessos. Ces deux seigneurs figurent dans l'acte qui fait mention des vassaux qui rendirent hommage à Gaston , fils de Roger, à son élévation à la dignité comtale, pour les terres de sa mouvance.

Les habitants de la vallée de Vic-Dessos. jaloux de leurs priviléges, ne craignaient pas, pour les faire respecter, d'en venir aux voies de fait, lorsque l'occasion se présentait. La seule propriété qu'ils reconnaissaient sur leurs montagnes, c'était la propriété communale; et encore était-elle fondée pour eux sur l'étendue des besoins locaux et limitée par eux. Que

les habitants d'un même village eussent un droit exclusif sur le pâturage et la forêt qui les avoisinaient, ils le concevaient et l'approuvaient par l'exemple de leurs propres nécessités; mais qu'une localité étrangère s'arrogeât ce droit, que l'administration comtale y prétendît à son tour, voilà ce qu'ils ne comprenaient pas et ce qu'ils contestaient.

Cette manière d'envisager leurs droits, qui n'a pas changé depuis des siècles dans le haut pays de Foix, se manifesta, en 1305, dans la circonstance suivante. Des montagnards du bourg de Vic-Dessos, d'Arconac, d'Auzat et de Sausel, avaient dirigé leurs troupeaux vers les dépaissances de Laburat sur lesquelles ils croyaient avoir des droits. Les habitants de Laburat repoussèrent par la force cette prétention. Mais la vallée entière de Vic-Dessos se souleva comme un seul homme; on prit les armes, l'on en vint au mains, et force resta à ceux de la vallée. Les vaincus eurent aussitôt recours aux voies judiciaires; mais le juge de la comté les condamna.

Ce ne sont pas les seules contestations que les vallées du haut pays de Foix eurent, au sujet de leurs montagnes, sous le régime féodal. On voit les conseils politique des diverses vallées et villages faire respecter les droits de ceux qui leur confiaient la défense de leurs intérêts. C'est ainsi que les seigneurs de Château-Verdun ayant voulu empêcher, en 1305, les habitants de la vallée de Miglos d'exercer certains usages sur les montagnes de Gudannes, une lutte très-vive s'engagea entre eux, à la suite de laquelle intervint la transaction suivante.

D'une part, les seigneurs de Château-Verdun, qui étaient alors Guillaume Arnaud, damoiseau, Pierre Arnaud, chevalier; de l'autre, Raymond Baby et Raymond Cousy, syndics de toute la vallée de Miglos, nommèrent pour arbitres Raymond de Celles, chevalier, et Bernard de Junac. Il fut décidé dans cette transaction que les habitants de Miglos auraient le droit de couper du bois de construction pour leur usage particulier, de faire paître leurs troupeaux, d'établir des cabanes, et d'user, en un mot, du terroir qui s'étend depuis celui de Miglos jusqu'à la rivière d'Aston et la Gunarde; qu'ils pourraient, en outre, faire des fagots au bois de *Costo-Razo*, mais qu'il leur était interdit d'élever des cabanes et de faire reposer leurs troupeaux au-delà du lieu de *Cirval*. Il leur fut également défendu de vendre aux étrangers le bois coupé, de recevoir d'autres troupeaux que les leurs et de faire du charbon, sous peine d'une amende de cent sous toulsas.

Toutefois ils ne devaient jouir du droit de forestage qu'aux mêmes conditions que les vassaux des co-seigneurs de Château-Verdun; et lesdits seigneurs devaient recevoir, du vacher de la vallée de Miglos, la quantité de fromages auparavant convenue. Cet acte fut passé à Tarascon, le 6 des calendes de juin 1305. Nonobstant cette sentence arbitrale, trois ans après, Raymond de Béarn, sénéchal du comté de Foix, en rendit une autre pour faire respecter les droits de cette vallée, que les co-seigneurs de Verdun commençaient de nouveau d'enfreindre, et chargea Arnaud Sicre, châtelain de Tarascon, de la faire exécuter.

Cette même année, 1307, le comte de Foix établit trois dépôts de sel de

roche de Cardonne dans la contrée, à Foix, à Tarascon et à Ax, avec défense à ses vassaux d'aller en prendre ailleurs, sous peine d'une amende de 60 sous. Il donna la ferme ou administration de ses salines à Arnaud Beguin, sous la condition que les bénéfices résultant de la vente seraient partagés entr'eux.

La question des droits de dépaissance et de forestage s'agitait toujours dans ces temps où la propriété était si restreinte pour les communautés. Nous en trouvons un exemple daas le fait suivant. L'abbaye de Boulbonne avait envoyé un troupeau de 2,000 bêtes à laine sur les montagnes de Vic-Dessos. Les habitants de vallée refusèrent de l'admettre dans leurs pâturages. Gaston, comte de Foix, sollicité par les moines de Boulbonne, donna aux châtelains et aux consuls de la vallée l'ordre formel de les recevoir, se basant sur une semblable autorisation que Roger-Bernard son père avait autrefois donnée aux religieux de ce monastère.

(L) COUTUMES DU LIEU D'ERCÉ.

« Sequen se las franquezas, libertats qué moussour lou visconté de Couserans deu jurar et promet au loc d'Ercé et habitans comme en fait les autres seignours passats en la forme que sen siec.

« Prumeroment, que loudit seignour visconté nou deu préné ne fé préné forciament degun habitant en loudit loc per qualcun crime que ajo coumés, sens couneschense dels seignours bailes y consouls de la valée d'Ercé.

« Item que loudit seignour nou deu mété ni fé mété sobré deguna personne qué sigué en loudit loc la ma jrada sens couneichensa dels seignours bailes y consouls.

« Item que loudit seignour nou deu préné forciament deguna cosa a degun habitant deldit loc, sion boeious, bacqes, moutous, crabots, gabrics, ne autres cauzes de degune coundition que sian sens pagar ou boulé.

« Item que loudit seignour nou deu mandar degun habitant ledit loc per anar fora pais ni tirar garnisou foura la viscontat de Couserans, sinon que fous la oun sa personne propria deldit seignour anira.

« Item que loudit seignour nou deu empachar a degun habitant dé maridar sa fille la oun loudit habitant bouilhé, sia dedins la viscontat, sia fora pais.

« Item que si algun habitant sabia a mudar fora la vile d'Ercé per ana estar fora pais ou dedins la viscontat, loudit seignour visconté nou deu empachar soun ben per fer à sas volontas, sinon que fous per crime que agues coumés aquel que se moudaria, que sous bes deuguessan este encourats audit seignour visconté.

« Item que loudit seignour visconté non poch ne deu empachar auxdits habitans, mais à lours volentats aiguos, pastencs, forets, per pesca, per cassa, en quino coundition que le boulguen empachar, taillar, trinquar ou autres cauzes que auxdits habitans fousséré necessarias fora las debezes del seignour.

« Item que loudit seignou visconté nou deu empachar aucuno montagno

per sous bestias de quino coundition que sian, sinon enpero que loudit seignour pouesco fé peiché al temps que lousdits habitans faran peiché si fé al bol, sinon que lasdites montaignes ou pastencs foussan vacantes ou proprias deldit seignour.

« Item que loudit seignour nou deu mété ni fé mété degun bestia estrangé en ladite vile d'Ercé ni en sas prétentions, sense le bouler et consentiment desdits consouls.

« Item que loudit seignour nou deu ni pouesca mandar degun habitant fé sous oubrages, ni fer son messager sinon en ben pagar, et au boulé daquel qué y anira ou à la couneschenso desdits consouls.

« Item que loudit seignour nou pouesca demandar degous talous ni autres laus autres qué ses rentes auxdits habitants, sinon que siegué au boulé ou sentiment delsdits seignours consouls. Item que ledit seignour promet de tenir et servar toutes nostras cartes, franquises et libertats que se trouvaran per escriut, comme toutis les autris seignours passats en confirmat. »

NOTES

DE LA

SECONDE PARTIE.

DEUXIÈME PÉRIODE.

LIMITATIONS ET CONFRONTATIONS DU COMTÉ DE FOIX.

EXTRAIT DE LA CHRONIQUE MANUSCRITE D'ARNAUD SQUERRER.

(Anno 1456).

(A) Perso que le comtat de Foux es stat gran en leu temps passats et es de présent lou rey Philipp, de France, lou fé limitar per sous senechaux de Tholosa et de Carcassona, cum plus applen appar per lou instrument ques au Cartulari de Foux. Et auxi de aqui in fora los et los monts sobirans proceden debers Certs, et partichim los diocesa de Tholosa, et la diocesa d'Urgel, soes assaber deu dit port de Pic-Maurent, entro au port de Font Argenta, et daqui en fora au port de Vilamur que partissa Andorra, et lo comptat de Foux ablat terre deu comte de Palhas, et daqui en fora au port de Saurat, auxi la Nautessa deu Pory aqua bessa, et partix lo comptat de Foux ab la terra de Massat deu viscomte de Coserans, et daqui en fora abla terra de Massat, que passa entre au pont de Portelh, et daqui en fora per la terra entroo à l'estang de Comelongua, et deu dit estang Ainscicom au poya à la terra de Cadarcet, et auxi cum daqui en fora regarda autrabes dret aux casses deu Exiulador, o la Mota de Peyrafita; et de qui en fora au flubi de Lop, auxi cum daqui en fora la serra d'Argant partex, en ta Daumasaa, et Voluestre, et deualhen enter Montesqui et Toarts, et enter los terminals de Lobant, o de la Tour, et daqui en fora alla serre de Banet, et auxi cum la ditta serra partex la senhoria enter Lezat, et Marca Faba, et dequi en fora au Riutort entroo à Cauyac et Calers, et dequi en fora à tant, cum dura la senhoria deu Castet de Sauerdû, deuers lou flubi de la Riega et de la granya de Tramas ayguas, et de qui en fora, otra lo dit stubi d'Arieya, o tant cum dura la senhoria deu Castet de Sauerdû, deuers lou flubi de la Riega et de la granya de Tramas ayguas, et de qui en fora, otra lo dit flubi d'Arieya o tant

cum dura la senhoria de Sauerdun entro la senhoria de Mazères, et en Torn, et otra lou flubi de Lerts, ainxi cum deuers Certs las senhorias de Mazères et de Caumont, et ainxi cum se conclusin las senhorias de Moulandier, et de la Loubiera ab Lauragues entro à San-Cernin ab sas Pertenences, en de qui en fore au flubi de la Bercegina, entro au Colb de Ausapans, exceptat lou tenement de Planha, et deu dit Colh de Ansapans, autrabes bers Pic-Vert, à tant quant sesten la diocesa Tholosana entro en Rasès, et auxi cum puya entro la terra de Saut, concluden los castelz de Montalion et de Pradas, et à tant cum dura la terra Tholosana, entro au castet de So, et daqui en fora au port de la Faya, et daqui en fora au port de Pic-Maurent, de finisd auxi en los Mants Aquebessa, exceptat la terra de Mirapoix per las pats de Paris, car inxi contient cite. Car era estade baillade per la conquesta de la Iretgia, à Mousur Guilhem de Leuis, mareschal de Francia, et lo rey la stremat de lomeratge deu comte de Foux. La dens las dittes limitations commensan entro la ius baix vers sancta Gabella, ainxi cum debara lou flubi de la Leza, entro aux termis de Lezat inclusiuement, et tant com descend lou flubi Darisa entro au termi de Montesqui, et lou flubi de Lers dedens las ditte limitations et terminals, son los castets et villes, lacs et mesarges, haut expressats, tant aquets que son tenguts de Mousur lo compte de Foux, ou las sinhorias hautes et baixes, et mixt imperi, et autres drets tant de gentius homes ab las senhories hautes et baixas, et mydanes, et fins nobles que se tenen de Mousur lo compte de Foux, et de las vilas, ciutats, locs, ab qui a pariadge ab gens de gleysa.

FOIX.

C'est la ville capitale du comté, où le bureau des deniers est estably. Le séneschal a son siége, l'abbaye principale est la maison plus forte de tout le pays est posée, qui est comme une barrière de l'Espagne, elle a ses deux belles rivières qui lavent le pied de ses roches, l'Ariege et l'Arget, appelées Aurigera et Argentaria, ab auro et Argento gerendo. Les Estats du pays s'y tiennent ordinairement, et comme l'on tient, par un privilége spécial, qu'elle a maintenu jusqu'à présent, estant aussi vu de la susdite ville, scyndic général du pays, privilége spécial aussi de la ville de Mazères, duquel et l'un et l'autre lieu ont jouy jusqu'à présent sans contradiction.

(B) CHATELLENIES (1).

I. Castellanie de Foix.

Foix, Amplan, Montoliu, Sanhans, Geneuat, Prayolles, Ferraras, Ganat, Marcellas, Bernoyol, Pradières, Vilanoba, Lerm, Saint-Pee-de-Ribera, Serras, Ordenat, Saint-Martin, Cadarcet, Caraybat, Montlaur, Saint-Jean-de-Berges.

(1) On a conservé dans la copie de ce titre l'orthographe de l'auteur ou plutôt de l'original.

II. Castellanie.

Merenx, L'Hospital-de-Saincte-Suzanne.

III. Castellanie d'Ax.

Ville fort proche d'Espagne et riche, où sont les bains chauds,

Unde Ax *ab Aquis.*

Ax, Orlu, Soryat, Ynhaus, Urgeis, Asco, Vaysis.

IV. Castellanie.

Montalir.

V. Castellanie e Lordat.

Lordat, Affiac, Bernaus, Garano, Lasur, Vrs, Bebre, Sorsadel, Lusenac, Unar, Seuenat, Causso, Api, Sanconat, Cax.

VI. Castellanie de Castet-Berdun.

Albies, Berdun, Las Cabanes, Lo Pug, Castet-Berdun, Ascon, Orus, Sentenac, Sut, Ilhe, Ornat.

VII. Castellanie de Quier.

Junat, La Puya, Enat, Florat, Scomer, Sulhat, Gestres, Aliat, Genat, Lauiurat, Anhans, Quier, Amenat, Gorbit, Bedelat, Banat-Dessus, Banat-Desobus, Soriba, Saurat.

VIII. Castellanie de Tarascon.

Tarascon, Ornolat, Bompas, Larnat, Merenx, Garauet, Garnat, Croquer, Arnabe, Alons, Casanaba.

IX. La Seignerie de Saint-Paul est mise au rang des Castellanies.

Saint-Paulet, Saint-Paul, Alabat, Langlade, Locarpudor, Antras, Belmont, Frayret, Carelgast.

X. De la Castellanie Montgaillard.

Montgalhard.

XI. De la Castellanie de Labastide-de-Serou.

Montanhaa, Los Plaas-de-Seroo, Castelnau, Sers, Durban, Aheras, Milhas, Lo Feyt-dabant, Montasels, Bunhaas, Dantusan, Branelh, Faus, Ribamala, Aron, Buyat, Golastet, Auiola, Las Fitas, B. Camisyls, Les Banths, Tarthen, Le Mas-d'Asyls avec ses appartenances.

XII. De la Castellanie de Camerade.

Clarmont, Sabarat, Lasbordas Fornels, Camarade, Campanha, Daumasaa, Monfaa, La Bastide-de-Bees-Plas.

XIII. De la Castellanie du Carlar.

Castet, Meras, Lobant, Sicuras, Guinnolas, Le Carlar, Mont Nesple, Le Fossat.

XIV. De la Castellanie de Saint-Ibars

Saint-Ibars, Lézat, appelé communément par les anciens Loc de Lezat; Les Fisos, Sancta-Suzanna Du Fort.

XV. De la Castellanie de Saverdun.

Insemat, Bria, Unsenh, Saint-Quiro, Lissac, Labatut, Canté, Sabardun place fort ancienne et forte de nature et d'art, anciennement citadelle du côté, ditte par aucuns Sauerdoru; Le Bernet, Bonac, Valnera.

XVI. De la Castellanie de Barelhas.

Montaud, Escossa, Barelhas, Puis-de-Peleporc, Campranhaa, Berniola, Las Riues, La Terrasse, Rius-de-Pelaporc.

(C) COMTES DE FOIX GRAILLI DE LA SECONDE RACE.

Cette maison a pris son nom de la possession de la terre de Greilli ou Grailli, au pays de Gex, sur les bords du lac de Genève. Les anciens seigneurs de Grailli étaient aussi barons de Rolle. Cette maison a commencé par Gérard, seigneur de Grailli, chevalier, qui possédait cette terre, l'an 1120. Il fut père de Jean I, seigneur de Grailli, qui vivant en 1150, eut pour fils Jean II, aussi seigneur de Grailli, l'an 1194.

De ce dernier naquit Pierre, seigneur de Grailli et de Rolle, père de Jean Sire de Grailli, dit *de Grailli*, sénéchal de Guienne. Il embrassa fortement les intérêts du roi d'Angleterre. Il vivait encore en 1280.

Son fils, Pierre Sire de Grailli, vicomte de Benauges et de Castillon, comme son père, lui succéda. Il fit avec saint Louis le voyage de la Terre-Sainte. Il vivait en 1291.

Pierre II de Grailli, son fils, fut son héritier. Il porta le titre de *Captal de Buch* avec celui de vicomte de Benauges et de Castillon. Il testa l'an 1356, et donna Castillon et Gurson, avec quelques terres, à Archambaud de Grailli, son second fils. C'est ce dernier qui, ayant épousé Jeanne de Foix et fait captal de Buch par la mort de son frère aîné, devint comte de Foix et a commencé la seconde race des suzerains de ce pays.

(D) CAPITULATION DE LA VILLE DE BÉZIERS.

(Anno 1421).

Voici les conditions de cette capitulation :

1° Les consuls de Béziers, sous la protection des envoyés du comte de Foix, suivis d'une centaine des principaux habitants, iront porter les clefs de leur

ville à Charles de Bourbon, comte de Clermont, lui demanderont grâce et le prieront de s'employer auprès du Dauphin régent, pour leur obtenir des lettres de rémission.

2° Ils prieront ce comte d'entrer dans leur ville, qui sera désormais obéissante au roi, au dauphin et au comte de Clermont.

3° Ce dernier répondra, qu'il ne peut y entrer pour le présent, mais qu'il y enverra de ses gens pour arborer ses drapeaux et recevoir le serment de fidélité des habitants.

4° Il enverra un des sénéchaux qui servent au siége, avec vingt-cinq à trente gens d'armes, pour arborer les drapeaux du roi, du régent et les siens.

5° La ville de Béziers payera soixante-dix mille francs, à celui ou à ceux qui apporteront les drapeaux, aux lieux et au terme marqués par le comte de Foix.

6° On rendra à Colomat ses effets, ses biens, sa femme, etc., et il délivrera, de son côté, tous les prisonniers qu'il a faits.

7° Les deux députés du comte de Foix tiendront garnison dans Béziers et auront la garde de la ville, au nom de ce comte, jusqu'au dimanche de la Quinquagésime; après quoi, le comte de Foix se rendra au comte de Clermont ou à tout autre nommé par le régent.

8° Enfin les habitants de Béziers sont condamnés à rétablir les églises et les couvents qu'ils avaient détruits dans les faubourgs, et le régent leur accordera des lettres d'abolition pour le passé.

(E) SÉNÉCHAUSSÉES DU LANGUEDOC, LEUR ÉTENDUE ET LEURS LIMITES.

(Anno 1450).

Les trois sénéchaussées du Languedoc, savoir : Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, continuèrent de tenir des assemblées générales. Mais il faut remarquer que la première de ces sénéchaussées était beaucoup plus étendue à la fin du XIIIe siècle, pendant tout le XIVe et une partie du XVe qu'elle ne fut dans la suite.

En effet, le roi Louis XI retrancha du Languedoc, par ses lettres du 4 août de l'an 1469, toute la partie de l'ancienne sénéchaussée de Toulouse, située à la gauche de la Garonne, pour l'attribuer a la Guienne, lorsqu'il donna le duché de ce nom au prince Charles, son frère. Depuis ce temps-là, cette partie de l'ancienne sénéchaussée de Toulouse a dépendu du gouvernement de Guienne, au lieu qu'auparavant elle avait toujours été du gouvernement et de la province du Languedoc. Aussi, avant l'an 1469, les archevêques d'Auch, les évêques de Lombez et divers seigneurs et plusieurs villes de ce pays, assistaient ou aux assemblées particulières des trois états de la sénéchaussée de Toulouse, ou aux assemblées générales de la province.

Cette partie de la sénéchaussée de Toulouse comprenait, lorsqu'elle fut attribuée à la Guienne, les judicatures royales de Rivière et de Verdun, et une partie de celle de Rieux; le comté de Gaure, réuni à la couronne, et pour les

cas royaux, les comtés d'Armagnac, d'Astarac, de Pardiac, de Comminges et de Lille Jourdain; les vicomtés de Couserans, de Fezensaguet, de Gimoez et de Lomagne, qui s'étendaient dans les diocèses d'Auch, Lombez, Pamiers, Comminges, Couserans et Lectoure.

La plupart de ces pays étaient encore soumis, avant la révolution de 89, à la juridiction du sénéchal de Toulouse, quoiqu'ils ne fissent plus partie de la province du Languedoc. Quant au pays de Foix, comme il est situé à la droite de la Garonne, il fut toujours censé faire partie du Languedoc et des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse pour les cas royaux, jusqu'après sa réunion à la couronne, sous Henri IV, en 1604; et encore, en 1614, il était compris dans le gouvernement général du Languedoc. Il a fait depuis un gouvernement particulier et indépendant. Comme il a eu ses assemblées particulières des trois états du pays, l'évêque de Pamiers, les abbés, les principaux barons et ceux du tiers-état du pays, ont négligé d'assister aux états-généraux de la province.

(F. ÉPITRE DÉDICATOIRE D'ARNAUD SQUERRER A GASTON, COMTE DE FOIX.

(Anno 1456).

« Très haut et puxant prince, et mon très redoutable seignor, mon seignor lou comte de Foux et de Begorra, tam humiliment com me recommandy vostra-hauta seignourie, à loquoal plasy saber, com per mandement vos à my feyt ab vostre letra qui vous a plagut tremetre, no a gouayeres, vous tremet ousz la coupie de las couses que iou ey metat en escriut de vostres nobles feyts. Aussy, mon très redoutable seignour, vous tremety lou présent libe, loquo au iou ey feyt et procurat, et treyt ab grande diligentia de vostre Cartulari que de autres parts, au temps que ere Bernard thesaurer de vostre compta de Foux, las proüesses de vostres prédécessours.

» Et aussy bon ey metut en memorial las vostres aussi ben quey podut. Et per meillour besougnar que vostre Couronniqua fous en bon reng, voleri aber parlat ab Begorra vostre haraud, auquoau vous placie de mandar que quand passe de pardeça que me donne conseilh, sus aquestes causes, et sy res y a que vous sie a vosto bon plaser, vous placie me pardonnar, et haber en grat lou bon vouler de vostre humil subject. Monsieur, lou offici que d'autre beguade me habets donnat scavets que vaque, sie vostre bonne mercer de me restituir.

« Très haut et puxant prince et mon très redoutable seignour, lou Sant Esprit vous tengue en sa guarde.

« Escriut à Foux, le 11 de may, l'an M.CCCC.LVI (1456.)

» Lo vostre humil. servidor et sosmes,

ARNAUD SQUERRER, vostre procurayre en lou comptat de Foux. »

(G) REPAS SOMPTUEUX DONNÉ PAR GASTON IV, COMTE DE FOIX, AU ROI DE FRANCE.

(Anno 1458.)

Le récit suivant est extrait du THÉATRE D'HONNEUR, par *Favyn*, pag. 571 et suiv.

« L'an mil quatre cent cinquante-huit, au mois d'août, dans la ville de Vendosme, le roi Charles septiesme, du nom, institua pair de France, Gaston quatrième, du nom, infant de Navarre, dit autrement prince de Viana, comte de Foix et seigneur du Béarn, et fut mis, au lieu du comte de Toulouse, tous les pairs assemblés, celui de Bourgogne excepté.

» De Vendosme, la cour alla loger à Tours, où ledit Gaston, de Navarre, fiança Mme Magdelaine de France, dernière fille du dit roi Charles VII, dict le Victorieux, et le lendemain fut faict chevalier de l'estoile en grande magnificence.

» Cet ordre fut institué par le roi, Robert, le mois d'août de l'an 1022, en l'honneur de la Vierge Marie, l'*estoile de la mer*. L'ordre était composé de trente chevaliers, y compris le roy de France, chef et souverain grand maistre d'icelui. Portaient lesdits chevaliers le manteau de damas blanc, le mantelet et doubleures de damas incarnat, et la cotte ou gonnelle de mesme. Sur laquelle du costé gauche, sur la poitrine, était en broderie, une estoile recamée d'or en broderie à cinq raiz; le grand collier, fait d'un tortis de chaisne d'or à trois chainons, entrenoués de roses d'or esmaillées alternativement de blanc et de rouge. Estaient les dicts chevaliers tenus et obligés de dire chaque jour, en l'honneur de la Vierge Marie, une couronne et capellet, composée de cinq dizaines d'*Ave Maria,* cinq *Pater,* etc.

» Or, à Tours, pour solenniser cette feste de chevalerie, ledit comte de Foix, logé à Saint-Julien de Tours, traite le roi, les princes et seigneurs principaux de sa cour, en festin magnifique, lequel nous descrirons, suivant les termes de la chronique manuscrite de Foix.

» Le prince Gaston fit le plus triomphant banquet qui fut vu auparavant. Dans la grand salle de Saint-Julian de Tours, furent dressées douze tables, chacune ayant sept aulnes de long et deux et demi de large.

» A la première table fut assis le roy et les premiers princes du sang; la royne et les filles de France.

» Aux autres estaient les autres princes, tant du sang que des estranges provinces, et les principaux seigneurs de France, selon leur rang et dignité, et les princesses et grandes dames de mesme.

» Les maistres d'hostel furent les comtes Gaston de Foix, de Dunois, de la Marche, et le grand sénéchal de Normandie.

» 1° Le premier service fut d'hipocras blanc et de rostics.

» 2° Le deuxième service fut de grands pastez de chappons à haute graisse, avec jambons de sangliers, accompagnez de sept sortes de potages. Tous les services estaient en plats d'argent, et fallait, au dict services pour chacune table, cent quarante plats d'argent.

» 3° Le tiers service fut de rosti, où il n'y avait, sinon, faisans, perdrix, conins, paons, butorts, herons, outardes, oisons, béoasses, cygnes, halebrants, et toutes les sortes d'oiseaux de rivière que l'on saurait penser. Au dit service, il y avait pareillement des chevraux sauvages, cerfs, et plusieurs autres venaisons, et fallait, au dict service pour chacune table cent quarante plats d'argent.

» Après ledit service, douze hommes portaient pour entremets un chasteau à quatre belles tours aux quatre coins, basty sur un rocher ; au milieu du chasteau, il y avait une grosse tour en forme de donjon, où il y avait quatre fenestres, et à chacune d'icelles, une belle damoiselle richement accoustrée; aux autres quatre tours, estaient quatre jeunes enfants chantants devant la seigneurie. Et à parler la verité, ledit entremets ressemblait au paradis terrestre; ès faistes et pinacles des dites tours et donjons, estaient les escussons et bannières de France, richement peintes et blazonnées des couleurs et devises du roi Charles VII, et de l'ordre de l'Estoile, incarnat et blanc.

» 4° Le quatrième service fut d'oyseaux tant grands que petits, et tout le service fut doré. En chacune table fallait cent quarante plats, comme en tous les autres services.

» Après celui service fut porté un entremets, en forme d'une beste, que l'on appele tigre; et jetait ladite beste, par subtil engin, le feu par la gorge. Portait en son col un bien riche collier, où estaient pendues les armes et devizes du roi richement faites. Ledit entremets était porté par six hommes, chacun ayant un mandillot et cappe faite à la sorte de Béarn, et dançaient devant les seigneurs et dames, à la mode du dict pays : et croyez que ce ne fut pas sans rire, et fut cet entremets plus prisé que tous les autres, à cause de la dancerie nouvelle.

» 5° Le cinquième fut de tartes, davioles, plats de crême, oranges et citrons confits. Et en chacune table y avait, comme dessus, cent quarante plats.

» Après ledit service, fut porté un entremets ; c'estait une grande montagne, que portaient vingt-quatre hommes. En ceste montagne, y avait deux fontaines : de l'une sortait eau roze, et de l'autre eau musquée, donnants merveilleusement bonne odeur à toute la salle. Par autres quartiers de la montagne, sortaient de petits conins vifs et plusieurs sortes de petits oiseaux. Dans le creux de la diste montagne, estaient quatre petits garçons et une fille habillez en sauvages, et sortaient par un trou du rocher, dançants par belle ordonnance une moresque devant la seigneurie.

» Aprés cela, le comte de Foix fit donner aux hèraults et trompettes, qui sonnaient tout au long du diner, deux cents escus au soleil, et dix aulnes de velours au roi d'armes de l'ordre, pour lui faire une robbe.

» 6° Le sixième service fut d'hypocras rouge, avecque des oublies de plusieurs sortes.

» Après fut porté un mets d'un homme monté sur un cheval, fait proprement et couvert de satin cramoisi, ouvré d'orfévrerie. En dessus avait un chantre, qui portait un jardinet fait de cire, où il y avait toute sorte de fleurettes et rozes, et fut bien prisé par les dames là présentes.

» 7° Le septième service fut d'épiceries et de confitures, faites en façon de lions, cignes, cerfs et autres sortes, et en chacune pièces estaient les armes et devizes du roi.

» Après fut porté un paon vif dedans un grand navire. Le paon portait à son col les armes de la royne de France, fille du roy de Sicile, duc d'Anjou. Tout à l'entour du vaisseau estaient les banderolles pendues, aux armes de toutes les princesses et dames de la cour, qui en furent bien fières, de ce que le comte leur avait fait tant d'honneur.

» Au milieu de la salle estait un échafaud, où il y avait un concert de bons chantres, et de toute sorte d'instruments, qui rendaient une douce et mélodieuse harmonie.

» Après le banquet, le comte Gaston fit crier une jouste à tous venants, au dix-huitième jour prochain, venant aux articles et conditions accoustumées aux joustes et tournois. »

(H) LES FILLES DU COMTE DE FOIX, GASTON IV.

Gaston IV eut encore cinq filles de sa femme Eléonore, savoir :

Marie, l'aînee, qui épousa, en 1466, Guillaume, marquis de Montferrat, duc de Savoie. De ce mariage ne naquit aucun enfant mâle. Aucune des trois filles ne pouvant succéder à leur père, un de ses frères se rendit maître du marquisat, quoiqu'il lui fût contesté.

La seconde fille de Gaston IV fut Jeanne, mariée au comte d'Armagnac, que Louis XI fit assassiner. Jeanne, sa femme, n'ayant eu aucun enfant de lui, se retira, après sa mort, dans le Béarn, où elle mourut à Pau. Ses dépouilles furent déposées à Lescar.

Marguerite, troisième fille de ce comte, épousa le duc de Bretagne. Elle eut deux filles : Anne, qui s'unit à deux rois de France. Charles VIII et Louis XII; et Isabeau, qui mourut fort jeune. Marguerite de Foix décéda à Nantes, l'année 1488.

La quatrième fille de ce comte était appelée Catherine, que le comte de Candale, captal de Buch, demanda en mariage. Elle fut mère de deux braves seigneurs et d'une fille. L'un fut seigneur de Candale; et l'autre archevêque de Bordeaux. La fille, appelée Anne, devint reine de Hongrie, par son mariage avec Ladislas, fils de Casimir, roi de Pologne.

La cinquième fille, qui portait, comme sa mère, le nom d'Eléonore, mourut fort jeune. Elle avait été promise en mariage au duc de Medina-Cœli, issu de la maison de Foix, comme nous l'avons vu.

(I) PRISE DE LA VILLE DE PAMIERS.

(Ann. 1486.)

» Le vicomte de Narbonne entreprit sur Appamiers, par l'advis et conduite du sieur de Lavelanet. De sorte que le 14 jeuillet 1486, jour remarquable pour la désolation de cette cité, il entra dans la ville, à l'aide des traîtres qui ouvrirent les portes à l'ennemi lorsqu'on y pensait le moins; d'où tous violemens, meurtres sans exception quelconque, ni distinction de sexe, ni de personnes.

Et alors que les citadins commençaient à se rallier, ils furent accablés par ces foudres inopinés, qui tombèrent sur eux avec telle abondance de gresle d'arquebuzades, coups de traits, qu'ils furent contraints à céder à la force, et chercher le moyen de se sauver, voyant ruisseler leur pavé du sang des meurtres, qui grossissait comme rivière de grande et indicible source.

» Bertrand de Rabonite est conduit, par le commandement des chefs, en une estroite prison, ses maisons rasées, pillées et saccagées ; et fut menacé d'estre mis en pièces, s'il ne renonçait au serment de fidélité qu'il avait juré aux dames maîtresses, pouvant par ce moyen se rédimer d'un horrible torment, qu'il aima mieux endurer que changer. Plusieurs suivirent sa constance et se rendirent admirables par leurs fermes et belles résolutions, au maintien du droit de leurs maîtresses....

» Mais leur arriva un libérateur et restaurateur, appelé Pierre Buffière, qui vint, avec une belle troupe, de nuit, près de la ville ; et par le moyen d'un serrurier, la porte lui fut ouverte, où il fit un grand carnage de toute sa garnison, qu'il surprint assoupie et endormie ; et comme le sieur de Lavelanet, qui voslait de haute aisle, grand capitaine et meilleur soldat, sortait de sa maison, en résolution de culbuter ses ennemis, il fut attaqué, et marchandant avec une belle défense sa vie, il est tué (1). »

(J) TESTAMENT DE JEAN DE FOIX,

VICOMTE DE NARBONNE.

(Ann. 1500.)

Nous remarquons dans ce testament quelques dispositions relatives à l'histoire du pays de Foix, que nous croyons important de relater.

« Nous, Jean, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, comte de Foix et d'Étampes, vicomte et seigneur de Narbonne, et pair de France, etc.

Item, nous laissons à notre très chère fille, Germaine de Foix, la somme de soixante mille livres tournois ou à la volonté du roi;

» Item, nous donnons à notre très cher et amé, nepveu et serviteur, Rogier de Béarn, la terre et seigneurie d'Aspet, ses appartenances et dépendances, pour l'amour qu'avons avec lui, et pour les bons et agréables services que lui et les siens nous ont faits. Et s'il était que ledit Roger ne puisse jouir de ladite terre d'Aspet, nous lui donnons la ville, terre et seigneurie d'Aulterive, que nostre dit fils pourra recouvrer, en payant par lui audit Rogier de Béarn la somme de dix mille livres tournois pour une fois.

Item, nous ordonnons nostre dit fils vicomte Gaston de Foix, héritier universel de nostre royaume de Navarre et de toutes nos autres terres et seigneuries.... Et supplions au roi et à la reine, qu'il leur plaise avoir pour recommandés nos enfants, et aider et favoriser nostre dit fils à recouvrer ce qui nous appartient, ainsi que nous avons trouvé par conseil de gens sages et grands clercs.

(1) Olhagarai, *Hist. de Foix, Bearn, etc.*, pag. 417 et 418.

Et au cas que ledit Gaston décédât sans hoirs, descendants de son corps en loyal mariage, laissons nostre fille Germaine de Foix, héritière universelle du dit royaume et de toutes nos dites terres et seigneuries. Et s'il advenait que nostre dite fille décédât pareillement sans hoirs, en ce cas, nous ordonnons nostre héritier, nostre très cher et très amé frère Jaques de Foix, de toutes les dites terres et seigneuries, dont nostre dite fille se trouvera saisie et qui lui appartiendront.

En outre, voulons que nostre dit frère ait son droit de partage, qui lui appartient par droit de nature, de la maison de Navarre et de Foix, dont il est descendu.

(K) VALLÉE ET RÉPUBLIQUE D'ANDORRE (1).

I.

...... Dès qu'on a franchi, du côté d'Ax, les limites qui séparent la France de l'Espagne, on gravit lentement les rampes abruptes du Fray-Miquel, qui forme le sommet du port, et où le voyageur s'arrête toujours, pour jouir du magnifique spectacle qui s'offre à ses regards.

Du haut de ce dôme immense se déroule, en effet, un vaste panorama qui a pour cadre l'horizon. Tout ce que la nature peut créer de magique, de sublime, de grandiose, est réuni autour du voyageur. A ses pieds, les deux versants de la montagne se déploient en talus émaillés de fleurs et semés de plantes alpestres qui brillent et exhalent à la fois leurs parfums à travers l'atmosphère. A l'est, le regard plonge dans un vallon qui fut, sans doute, autrefois couvert de pins ; car ces arbres résineux sont parsemés çà et là, et se dressent sur le bord du torrent. Quelques-uns, au feuillage noirci, à la tige tordue et raboteuse, vivent encore plus solitaires. Derrière ce vallon et sur le dernier plan, s'élèvent presque à pic des monts aux flancs décharnés, à la tête chauve ; à peine un peu de verdure semble se mêler et se confondre avec la couleur grisâtre des rocs, et avec la blanche neige qui les couvre d'un manteau éblouissant. Tout est là immobile et silencieux ; et lorsqu'un rayon de soleil éclaire la cime du port, le reste du paysage est fortement massé d'ombres, sous lesquelles tous les accidents, tous les contrastes, disparaissent.

Cette vallée naissante, qui semble s'échapper et fuir de dessous vos pieds ; cet espace qui s'ouvre en entonnoir, s'arrondit en coupe ornée de rochers, d'arbres et de verdures ; cette pelouse, resserrée entre deux cimes, qui s'étend et se brise dans les angles de la montagne, c'est la vallée d'Andorre ; ce torrent dont la source se cache sous l'herbe, c'est l'Embalire qui l'arrose dans toute sa longueur, et que nous verrons plus tard se jeter dans la Ségre ; ce port, étroit et périlleux passage, placé entre deux nations, comme une sentinelle perdue, est le Fray-Miquel.........

(1) Extrait d'un manuscrit que nous avons publié, sous ce titre : HISTOIRE DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DES PYRÉNÉES : *Ax, Bagnères-de-Luchon et la vallée d'Andorre.*

En quittant le sommet du Fray-Miquel, on suit un sentier à pente douce qui vous introduit ainsi sous des voûtes d'ombrages et au travers de riantes nappes de verdure, au sein de la mystérieuse vallée. La première trace d'habitation que l'on rencontre, en descendant des hautes régions, est le village de Soldeu, situé au pied du port et composé d'un amas de petites mansardes, bâties en pierres schisteuses. Soldeu, dont nous ne parlerions point sans cette circonstance, a donné le jour à un illustre guerrier. Calvo, celui-là même que Louis XIV distinguait par le nom flatteur de *brave*, est né dans ce petit coin de terre, isolé et pauvre, sous le toît modeste d'un Andorran plus pauvre encore. La famille de Calvo, qui a dû être riche et puissante, déchue de son ancien éclat, abrite aujourd'hui son glorieux passé sous une cabane de pâtre.

Si du hameau de Soldeu, où vient déboucher le val des Incles, on veut faire le tour de la vallée d'Andorre et la visiter dans tous ses détails, il faut se rapprocher de la rive droite de l'Embalire et suivre un sentier taillé dans le roc et suspendu sur un torrent qui le mine et le creuse. Alors s'offre tout-à-coup à la vue, la chapelle de San-Juan, et son clocher gothique et les murs crénelés du presbytère, bâtis sur la cime d'un rocher ou cap, aux pieds duquel viennent se briser les flots écumeux du torrent. Un peu plus haut, la jolie cascade du Val-del-Rio attire les regards, et n'est éloignée que de quelques pas de la première des six paroisses dont se compose la République.

Canillo est un petit village, dont les maisons sombres et noires forment entre elles, moins ce qu'on appelle des rues, que des espaces irréguliers, au milieu desquels jouent des enfants, les uns coiffés d'un bonnet rouge qui retombe sur leurs épaules, les autres à demi-nus se traînant sur le seuil des portes. Ce qui forme un tableau grotesque assez ressemblant un douar arabe. L'*houstal* ou auberge, est le monument le plus remarquable de la localité.

A partir du village de Canillo et après deux heures d'ascension et de marche continue sur les flancs de la montagne, entre le torrent et des cîmes aiguës, on arrive tout-à-coup sur la pente rapide et sinueuse d'un contrefort. Là, s'offrent aux regards étonnés de ruines imposantes, qui surgissent debout sur un mamelon isolé : une tour mauresque assez semblable à celles qu'on nomme en Espagne *Atalaya*, et, à ses pieds, les murs lésardés d'un couvent de moines, surmonté d'une énorme cheminée, celle de la cuisine peut-être. Car la tradition, dans la naïve simplicité d'esprit de l'Andorran, n'a conservé de ce monastère, dont les débris se confondent avec ceux de la forteresse musulmane, que le souvenir de la gourmandise proverbiale du dernier abbé. Un troisième monument s'est implanté encore sur ce monument poétique, c'est une chapelle moderne, dont les blanches murailles contrastent d'une manière bien étrange, avec *la tant vieille tour des Maures*, couronnée de lierre et de giroflée sauvage, et qui n'en conserve pas moins toujours le privilége de fixer, seule, l'attention de l'historien et de l'artiste. A quelques pas de distance de ce lieu de ruines, on découvre Encamp, seconde paroisse de la République, où l'on peut aller recueillir quelques souvenirs des temps héroïques.

Des eaux lympides arrosent ce noir village, décoré, comme Canillo, du titre de chef-lieu, et qui pourrait le porter dignement, si les habitants n'étaient

aussi indolents. Il y aurait là du travail pour les hommes laborieux, du salaire pour tous les âges, car une forge construite à l'entrée de cette espèce de kraal, pourrait y répandre les bienfaits de l'industrie. Mais c'est en vain que les montagnes des environs produisent le minerai en abondance, que le bruit des marteaux appelle des bras, et que la flamme qui s'échappe du foyer invite à l'œuvre. La population entière reste indifférente, sourde et apathique; elle abandonne aux soins des étrangers, les rudes travaux de la forge qui servent à les enrichir, tandis qu'elle vit dans la mollesse et la fainéantise.......

Après Encamp, la vallée s'élargit insensiblement. Plusieurs *Pobles* ou hameaux apparaissent disséminés çà et là, les uns suspendus comme de nids d'aigles, aux crénaux des montagnes; les autres se perdent humblement à leurs pieds. Ici la nature éclate plus vivace, le sol se montre plus fertile qu'ailleurs; le règne végétal surtout y est d'une richesse exubérante; et pourtant l'industrie des hommes ne fait rien pour l'aider dans sa production. Pourquoi, en effet, ces cours d'eaux qui se précipitent en abondance du sommet de ces monts, ne sont-ils point utilisés en canaux propres à arroser des prairies qui naissent sur ces pentes abruptes et rapides? Pourquoi, de ces ruches nombreuses et de ce miel d'une blancheur éclatante, exhalant un suave parfum, ne fait-on point une branche lucrative de commerce? Demandez-en la cause à ce peuple insouciant et routinier.

A peine a-t-on quitté une mine inépuisable de richesse, qu'on en retrouve encore d'autres, sous ses pas, qui ne sont point exploitées et occupent le peu de progrès qu'a fait la République andorrane dans la carrière de l'industrie. Ainsi, dès qu'on s'est éloigné des *Pobles* d'Encamp pour descendre un chemin rocailleux et taillé à pic, après quelques minutes de marche, on entend le bruit très rapproché d'un torrent qui se précipite dans l'Embalire. Si l'on s'avance vers l'endroit de sa chûte, une forte odeur de souffre s'exhale d'abord, tandis qu'on voit s'élever du sol d'épaisses et chaudes vapeurs. Ce lieu entouré d'habitations, et où bouillonnent parmi des rochers des sources thermales, se nomme las Escaldès. Le village de las Escaldès, qu'un pont divise en deux parts, est le Louviers, l'Elbœuf de l'Andorre. Dix ou douze moulins à foulons, construits en plein air et sur le bord du chemin, battent avec fracas les draps grossiers, destinés aux usages des gens du pays. Il parait que la nature de ces eaux éminemment thermales, et le souffre dont elles sont saturées, ont été reconnues propres à favoriser les procédés de ce genre de fabrication, d'ailleurs fort simple en lui-même.

Tels sont les faibles et uniques essais d'une industrie naissante, qui tendrait à se développer sur ce point agreste de la vallée, si elle était dirigée par un chef habile. Car la matière première, la laine, abonde en Andorre et se vend à vil prix. Néanmoins rien de sérieux, en ce genre, n'a été encore tenté par personne. Les Andorrans pourraient tirer, en outre, un grand parti de leurs sources sulfureuses dont le docteur indigène Ximènès a constaté les vertus thérapeutiques et qui, sous ce rapport, peuvent rivaliser, sans contredit, avec les plus renommées de la chaîne des Pyrenées. Les citoyens de la petite république sont loin de comprendre encore ce genre d'exploitation appliquée à des eaux qu'ils ne savent pas même utiliser pour leur économie domestique.

En sortant de las Escaldés, on aperçoit dans le lointain, encadrée par des bois touffus et couronnée, en quelque sorte, par une vaste forêt de pins, Andorre-la-Vieille, capitale de la république, où l'on arrive à travers des prairies, après avoir franchi, toutefois, sur un pont hardi et très pittoresque, le torrent écumeux qui s'échappe de l'étroite gorge d'Ordino. A cette paroisse est marquée la première halte que fait le voyageur qui explore cette vallée et qui veut, enfin, se rendre compte de la nature du pays qu'il visite et qu'il désire connaître dans son ensemble.....

Andorre-la-Vieille, qui compte environ cinq ou six cents habitants, est située sur une hauteur qui constitue un des contreforts du mont Anclar. Aux pieds de cette capitale et dans un vaste rayon d'étendue, se déroule une plaine riche et verdoyante. L'Embalire, cette reine des eaux de la vallée, coule au sein de ses murailles et l'arche d'un pont en pierre d'une extrême élévation et jetée avec hardiesse, permet de communiquer d'un bord à l'autre. L'intérieur de la *ville* formée de rues étroites, noires et tortueuses, n'offre que des maisons basses, irrégulières, dont les unes ne sont percées que de rares fenêtres, tandis que les autres ne reçoivent le jour que par la porte. L'église, elle-même, a peu d'apparence comme monument; la simplicité du culte éclate sur les murailles nues et humides du sanctuaire. Mais par compensation, sans doute, les maisons des particuliers abondent en images de saints. Ainsi, à l'exemple des anciens, chaque Andorran dort à côté de ses dieux pénates.

Cependant au milieu de cet amas d'habitations informes, auprès de la fontaine Tovira, surgit un assez vaste monument digne de fixer l'attention. De fortes murailles percées de quelques ouvertures et s'élevant sur une surface carrée, dessinent le plan extérieur de cet édifice dont l'un des angles est flanqué d'une tourelle en forme de cul-de-lampe. Une cour étroite, fermée par une large porte, protége sa façade : c'est le palais du gouvernement. Au-dessus de l'entrée principale, on remarque une large pierre sur laquelle sont gravées les armes de la république.....

L'intérieur de l'édifice est fort simple et, en tous points, en harmonie avec la modestie de la république. Il se compose d'une chapelle consacrée à Saint-Armengol et destinée aux cérémonies religieuses qu'on célèbre à l'époque des assemblées publiques, et de deux vastes salles. L'une est réservée pour les séances du grand conseil; l'autre sert de lieu de réunion pour les causes civiles et porte le nom de chambre d'audience. Dans celle-ci, la justice organisée dans sa primitive simplicité, rend ses arrêts solennels.....

Si l'on veut continuer d'explorer la vallée, il faut prendre la route qui conduit vers San-Julia-de-Loria. A mesure qu'on approche de ce village, on s'aperçoit que les cimes des monts sont moins boisées et que leurs teintes sont noirâtres et tristes. D'où naît ce phénomène si étrange? Faudrait-il accuser de ce fait la hâche du bucheron et le voisinage si destructif de l'exploitation du moulin à scie? — Cependant la vallée conserve toute sa fraicheur; les saules, les frênes y croissent nombreux au milieu des dépouilles végétales que les orages précipitent des hautes cimes vers ce fond uni, modeste paysage qui contraste si bien avec les pics dentelés, menaçants, prêts à l'envahir.

San-Julia-de-Loria est tellement encaissé entre de gigantesques montagnes, qu'il n'est visible qu'en entrant dans ses murs. C'est une petite *ville* d'environ quatre cents habitants, située sur le bord de l'Embalire, où paraît s'être fixé d'une manière heureuse le commerce de l'Andorre. La topographie de ce lieu est délicieuse et s'etend sur une assez vaste échelle, excepté pourtant du côté du midi où les dernières maisons, resserrées entre le lit du torrent et une muraille de rocs abruptes, ne laissent vers l'Espagne qu'une étroite issue, défendue par une espèce de guérite en vedette; fortification Musoire, sans doute, mais qui n'en est pas moins le symbole des droits de la république sur cette frontière Un pont de bois joint la ville à la plaine qui longe la rive droite, et aux hameaux épars sur les sommets voisins. C'est aux environs de ce pont que, sur une roche qui domine la partie la plus pittoresque de la vallée, s'élèvent les murs épais d'un monument dont la construction indique une date très ancienne. Ce lieu porte le nom de Mont Olivesa. Une tradition constante veut que Charlemagne l'ait habité pendant quelques jours.....

San-Julia est, dans la direction de l'Espagne, le point le plus extrême du domaine de la république. Le voyageur, arrivé dans ce lieu, quitte ordinairement, un instant, les fraiches eaux de l'Embalire, ses vertes prairies, ses villages enfumés qui ont aussi leurs reflets pittoresques, pour faire une excursion dans le riche bassin d'Urgel où la rivière andorrane va mourir toujours belle, mais triste et soucieuse....

II.

Si l'on veut avoir maintenant une idée de l'ensemble topographique de la vallée d'Andorre, il faut se transporter par la pensée sur la cime du pic du Fay-Miquel, au centre des Pyrénées. Du haut de ce sommet qui domine tout l'horizon, le spectateur dirigeant ses regards du côté de l'Espagne a, sous ses yeux, une masse ombrée qui revêt la forme d'un bassin presque circulaire. C'est entre ces lignes montueuses, qu'est enclavé le pays neutre d'Andorre, borné en tous sens par l'arête centrale des Pyrenées ou par des pics élevés, excepté sur deux points : l'un, au midi vers l'Espagne qui en est l'unique entrée; l'autre, à l'est vers l'Hospitalet où il a une seconde issue près l'étang qui forme la source de l'Ariége.

Ainsi, la partie inférieure de la vallée appartient à la Catalogne; la partie supérieure rentre presque entièrement dans le département de l'Ariége. Ce qui explique la double domination qu'ont exercé, sur elle, pendant le moyen-âge, ces deux pays voisins; et qu'ils exercent encore de nos jours.

L'Andorre dont l'étendue ne dépasse pas la neuvième partie du département de l'Ariége, et qui a tout au plus une superficie de *cent mille* hectares de terrain, est hérissée de rochers en général peu fertiles. Des vastes forêts de pins couvrent la plupart de ses montagnes abruptes; ses vallons sont arrosés par diverses rivières qui prennent leurs sources dans son sein; mais une seule, l'Embalire, en considérant l'Ordino comme sa branche occidentale, reçoit toutes les autres et va mêler ses eaux torrentueuses à celles de la Sègre.....

La Constitution géognostique de l'Andorre offre encore, dans un autre sens, des phénomènes non moins étranges qu'il importe de bien caractériser. Ainsi, tout le sol visible de cette vallée, compris dans les terrains de transition qui reposent immédiatement sur celui que les géologues nomment primitif, peut être classé d'après la nomenclature suivante.

Le granit n'apparaît que sur les limites de ce pays, c'est-à-dire, vers les sommets du Fray-Miquel, pour se diriger ensuite le long de la vallée de l'Ariége. C'est sur les flancs de cette montagne qu'on rencontre des carrières de plâtre qu'on pourrait facilement exploiter, des rochers calcaires d'où, par diverses ouvertures, suinte du souffre et qui tapisse leur surface. En mettant le feu au bas de ces rochers, une flamme bleuâtre s'élève jusqu'aux ouvertures, où elle devient d'un blanc éclatant; il se fait alors une légère détonation, à la suite de laquelle il reste sur le rocher quelques lamelles conchoïdes de jaune souffre-citron. Les roches qui composent le terrain andorran, sont : le schiste argileux, le calcaire, la brêche calcaire, le quarz et la grauwache commune et shisteuse; enfin, le talc et le mica qui s'y mêlent quelquefois abondamment

Dans les principales gorges de la vallée, et surtout dans celles d'Ordino, on trouve, à côté, des carrières de roche polissable, argiloferrifère, une grande variété de marbres précieux par la finesse de leur grain et les nuances de leurs couleurs; ces carrières sont traversées par des torrents. La montagne de Ransol et celle du mont Anclar, l'une calcaire et l'autre schiste argileux dont les saillants et les rentrants ne se correspondent point, portent à conclure que cette théorie ne s'applique point aux montagnes primitives, et rarement aux montagnes secondaires.

Les richesses minérales des Pyrenées, sont encore un fait plus évident que leur constitution géognostique sur laquelle les savants ont bâti tant de systèmes. Ces richesses, d'ailleurs, n'ont pas échappé à l'œil observateur des romains eux-mêmes; alors que nous n'invoquerions point le témoignage de Pline, les traces nombreuses d'exploitation qu'on découvre chaque jour sur l'un et l'autre versant ne laisseraient, à cet égard, aucun doute dans l'esprit. Ces travaux souterrains ont été abandonnés depuis une longue suite de siècles; il faut en attribuer la cause à la difficulté des transports ou à l'ignognorance des arts métallurgiques qui ont lassé le génie des anciens spéculateurs. Quoiqu'il en soit, le mécanisme qui préside à la fonte des minerais, fut connu en Espagne longtemps avant que la France méridionale en fit usage; car les forges de l'Ariége, toutes à la catalane, indiquent assez leur origine.

La république d'Andorre, composée d'un peuple primitif et stationnaire, n'a pas compris cet élan de l'industrie qui, des deux côtés des Pyrenées, prend tous les jours une si rapide extension. Satisfaite de son indépendance, vivant comme elle a vécu, riche du peu qu'elle possède, trop pauvre pour payer de quelques sacrifices des explorations hasardeuses, elle semble ignorer les ressources de son sol et a peu de souci de les découvrir. Si le calcaire abonde dans cette vallée, l'Andorran ne connaît pas le moyen d'en faire de la chaux; combien moins songe-t-il à utiliser le marbre? Si l'ardoise recouvre ses maisons, c'est qu'elle s'offre en quelque sorte d'elle-même en

couches énormes, comme pour tenter par sa belle teinte bleuâtre sa convoitise endolente. Que de richesses encore !

Ainsi les montagnes d'Arinsal renferment des masses d'alun brut dont les indigènes se servent pour apprêter leur draps ; c'est là, chez eux, un progrès. Le lin minéral ou l'amianthe, le jais ou jaïet abondent dans les vallées inférieures ; on n'en fait aucun usage. Les mines métalliques y sont principalement très répandues. Le minerai de plomb, par exemple, paraît en grande quantité aux alentours d'Encamp où déjà l'industrie étrangère traite de son exploitation. Ce même minerai contient quelquefois des particules d'argent, mais en faible quantité. On n'a pas trouvé des mines d'or dans la vallée neutre ; cependant on sait que l'Ariége ou *Oriége*, qui prend sa source en Andorre, charrie des paillettes ramassées, jadis, par les Orpailleurs de France en assez grande quantité pour en faire un commerce fort lucratif. Le cuivre se montre également en plusieurs endroits dans les montagnes de la petite république.

Mais le métal le plus répandu dans la chaîne des Pyrenées et celui dont on fait une grande branche d'industrie, c'est le fer. Ce minerai est très commun dans l'Andorre ; et on doit à son abondance l'établissement de quatre forges à la catalanne qui occupent les ouvriers de la contrée ; ce sont celles de Serrat près d'Ordino, d'Encamp, de Madriu et d'Os. Une cinquième existe à Arcabell, au-delà de San-Julia, mais quoiqu'elle soit desservie par des Andorrans, elle fait partie du territoire Espagnol.

La mine de Ronsol est exploitée avec succès depuis longues années. Aussi ne suffirait-elle point aux besoins usuels si on ne transportait chaque jour, dans la vallée, le minerai extrait, soit du mont de la Serrère, soit du Puy-Morent qui, l'un et l'autre, appartiennent à la France. On trouve dans les couches ferriféres des hématites noires ou grises. Ces pierres sont communément luisantes à leur surface unie ou couverte de mamelons. Le poids en est considérable et leur produit en fer atteint ordinairement le chiffre de 40 p. 0/0. Les mines hématites se détachent de la roche et sont presque toujours couvertes de quelque couche de spath, le plus souvent cristalisé, qui forme de superbes cristaux d'Islande. Mais les mines purement spathiques sont plus riches, quoique moins abondantes que les hématites ; elles donnent du fer doux et liant. Les mêmes minières produisent encore d'autres espèces ; car l'espèce pure est fort rare. C'est leur amalgame qui constitue le minerai ordinaire, tel qu'on l'extrait ; et comme il ne contient presque point des matières terreuses ou siliceuses, il devient assez fusible et propre au travail des forges à la catalanne.

Ces forges sont remarquables par la simplicité de leur construction. Elles se composent d'une espèce de halle de médiocre hauteur dont le toit en tuiles est percé au-dessus d'un foyer ou creuset sans cheminée. A ce foyer aboutit une trompe, machine soufflante produisant le vent par la chûte de l'eau dans une caisse disposée à cet effet. A côté est le mail ou gros marteau, mû aussi par l'eau, et son enclume, quelquefois on réunit au premier un second marteau plus petit. Le minerai est placé d'abord dans le creuset, vers le fond duquel arrive la tuyère de la machine soufflante ; le feu vaporise ensuite, et le fer reste pur, dégagé de ses composés ; c'est le but de l'opération.

Les particules du fer séparées ainsi de la mine, se ramollissent, se soudent les unes aux autres, déprimées par le *ringard* du fondeur, et finissent par ne plus former qu'une masse, appelée en style du métier *masset*. On le tire du foyer d'où il est trainé sous le marteau d'un poids de 15 ou 18 quintaux, pour y être partagé en quatre blocs qu'on rechauffe et qu'on étire en barres, en les frappant. Huit ouvriers travaillent nuit et jour à la forge, se remplaçant ainsi toutes les six heures, durant les six jours de la semaine qui leur suffisent pour fondre vingt-quatre *massets* du poids total d'environ 4,000 kilogammes de fer.

A ces avantages métallurgiques imparfaitement utilisés, la vallée en joint encore d'autres d'une nature non moins précieuse. Ainsi parmi les nombreuses sources qui jaillissent dans cette contrée, il en est qui sont inappréciables sous plusieurs rapports. *La fon roja del Puy* (fontaine rouge), à une demi-lieue de la Massana, passe pour être éminemment ferrugineuse et très abondante. On en connait une autre à Llortz de même nature, mais beaucoup plus oxydée encore. Sa source, située sur le penchant d'une colline, n'est que peu éloignée de ce hameau, l'eau en est claire, inodore et fait éprouver à la langue une saveur martiale très prononcée.

Au pied de la montagne qui menace d'engloutir le petit village de las Escaldès, sourdent encore de toutes parts des eaux sulfureuses d'un degré de chaleur très élevé, et quoique également bonnes à boire, elles varient cependant de température. Mais la source située sur les bords du torrent de Madriu, est aussi brulante et non moins saturée de souffre que celles de Canons, à Ax, qui sont produites, sans doute, par les mêmes causes thermales, c'est-à-dire, par des feux souterrains qui occuppent la même zône. La situation du village de las Escaldés est magnifique; l'air qu'on respire autour de ses eaux est pur, et le paysage offre de toutes parts les plus beaux sites. Que faudrait-il donc à ces sources pour atteindre la haute réputation que méritent à juste titre nos établissements thermaux? Un établissement d'abord; et puis des routes mieux entretenues.

Le règne végétal, en Andorre, depuis les parties basses de la vallée, vers le territoire d'Urgel, jusqu'aux cimes glacées de la haute montagne, n'étale pas moins de richesses variées que le règne minéral. Toutes les plantes méridionales s'y mêlent et se confondent avec un grand nombre de celles qui naissent sous les régions polaires. Le Thym, le Romarin, le Serpolet, la Mélisse, la Lavande, la Menthe, la Sauge et cette nombreuse famille des labiées vivent en commun dans certaines parties des montagnes. Le seigle, le blé noir, nommé aussi sarrasin, la pomme de terre, cette providence des pauvres, sont cultivées aux environs de plusieurs villages. Le tabac dont l'industrie des Andorrans tire un parti si incomplet, couvre les bonnes terres que nous recommandons à la régie française; de longues prairies bordent les torrents. A San-Julia, à Andorre-la-Vieille, on trouve des chênes, des noyers, des châtaigniers, des hêtres et autres arbres résineux. Les pins surtout abondent en vastes forêts sur les chaînons les plus élevés jusqu'à la hauteur environ de deux mille mètres. Le Rhododendron et le Genevrier, occupent au-dessus de cette zône la partie immédiatemment supérieure, après laquelle se montrent, ça et là, le Carnillet-moussier, la Gen-

tiane et le Safran multifède. Enfin d'autres plantes vivent près des neiges, telles que la Renoncule à feuilles de parnassie, la Potentille nivale, la Violette biflore, le Rèséda sesamoïde, la Réglisse et diverses espèces de saxifrages dont la nomenclature serait trop longue à faire.

Il est aussi inutile de donner celle des animaux qui vivent dans les vallées de l'Andorre ou sur les montages contigües de la chaîne centrale. Ils sont, d'ailleurs, du même genre et offrent peu de variétés dans leurs espèces. Parmi les quadrupèdes, nous désignerons le Loup qui se fait le commensal des habitants des hameaux isolés; l'Ours, que de hardis montagnards vont affronter jusques dans son autre; l'Isard, vrai chamois des Alpes, aux cornes affilées et lisses, animal timide mais agile qu'on aperçoit, tantôt en éclaireur sur la pointe d'un rocher, tantôt s'élançant d'un bond rapide pour échapper à la balle du chasseur; le Renard et une espèce de Chat-tigre dont la belle fourrure exhale l'odeur du musc.

Quoique l'Andorre exporte une grande quantité de chevaux, de mulets et de bêtes à cornes, la production de ces animaux n'est pas aussi étendue qu'elle pourrait l'être. Cela tient à plusieurs circonstances qui ne sont pas étrangères à la forme du gouvernement, ainsi que nous aurons l'occasion de le constater. Les bêtes à laine y sont en plus grand nombre; néanmoins les troupeaux n'y sont pas mieux élevés et leurs dépouilles plus précises.

Au nombre des oiseaux, il nous suffira de citer l'Aigle, le Grand Duc et le Vautour qui sont les rois des montagnes. Ils s'emparent des pics les plus abruptes pour y établir leurs trônes. La Corneille, le Choucas, la Perdrix blanche, la Gelinotte et le Faucon même, sont les vicomtes que rencontrent fréquemment, sous leurs serres, ces trois tyrans des airs. Le Coq de Bruyère, ce Paon des Pyrenées est très commun dans la vallée neutre et remarquable surtout par sa grosseur. Selon les chasseurs du pays, il chante les yeux fermés; aussi, profitent-ils de ce moment pour le surprendre, son attention étant éveillée lorsqu'il se tait. La Fauvette des Alpes, le Merle de rocher, le Grimpereau de muraille habitent, soit les cimes escarpées, soit les bords des torrents. Mais l'animal le plus singulier qu'on trouve dans cette vallée seulement, est un espèce de Râle qui vît sur les étangs et dans les herbes qui les entourent, timide, solitaire comme les animaux steriles. On pense que cet animal qui n'est, ni la Morouette, ni le Râle d'eau, pourrait être un mulet de ces deux espèces.

Nous terminerons cette note, en constataat ce fait assez étrange d'Ichthyologie : que les eaux glacées de ces montagnes ne conviennent nullement aux poissons. Néanmoins la truite seule y abonde. Elle remonte les torrents et on la prend dans la plupart des lacs. La grande pêche qui a lieu, chaque année, dans les étangs de Pessous où l'Embalire prend sa source, et qui attire un si grand concours de montagnards français, donne lieu à une fête aussi singulière que les mœurs mêmes des Andorrans. Nous laissons aux Romanciers et aux Touristes, le soin de la décrire et de l'embélir.

Tels sont les différents aspects sous lesquels nous apparaît l'Andorre, cette vallée primitive perdue en quelque sorte au milieu même de la civilisation si avancée du XIXe siècle; tel est ce sol vierge encore et presque diluvien que certains géographes, trop crédules, peut-être, n'ont pas hésité

de caractériser par les épithètes de pauvre, de misérable et de stérile, comme si la nature sauvage ne portait pas avec elle sa propre fécondité. C'est parce que ces qualifications sont inexactes, injustes, que nous avons sur ce petit pays une opinion toute contraire.

Que faut-il, en effet, à l'Andorre pour développer sa prospérité territoriale et sortir ainsi d'un état voisin de l'enfance du monde? Un instinct profond de son bien-être et la conscience de ses propres ressources matérielles.

Ainsi lorsque les plus simples éléments d'agriculture et d'économie rurale auront pénétré dans l'esprit des habitants de cette contrée, une révolution complète sera prête à éclore Alors ces forêts immenses de pins qui, depuis des siècles, couvrent les deux tiers du sol, disparaîtront pour livrer au soleil un terroir fécond et propre à la culture. Alors aussi le millet, le seigle, le sarrasin, la pomme de terre, multiplieront leurs récoltes dans le sens direct de la consommation; la vigne qui, sur les coteaux de l'Embalire, peut être cultivée avec avantage, fournira ses produits inconnus, jusqu'à ce jour, dans ce coin des montagnes, qui suffiront aux besoins de ses habitants; la feuille de tabac dont un débouché naturel s'ouvre des deux côtés des frontières, sera exploitée avec succès; les arbres à fruits : le pommier, le poirier, le noisetier et autres, dont on ne comprend même point l'utilité, en fournissant leur contingent alimentaire, subviendront ainsi aux nécessités de la vie, enfin, tant d'autres plantes si utiles et qui sont indispensables à l'économie domestique, trouveront un emploi journalier qui n'est pas même soupçonné par ces montagnards primitifs. Si la production, dans un pays, porte avec elle la possibilité de s'accroître ainsi, qui osera dire que ce pays soit isolé? — Non. Ce n'est point le sol qui est pauvre : ce n'est point un terrain où la fertilité se produit presque à chaque pas, au sein d'une végétation parasite, que l'on doit appeler stérile; c'est le génie seul des Andorrans qui est arriéré. On peut juger, au reste, des avantages qu'on retirerait d'une telle culture appréciée à sa juste valeur, par ce seul fait : l'importation des vins de la Conque, des grains d'Urgel et des autres denrées françaises et espagnoles absorbe la moitié des revenus de la petite république; et cela sans échange ni compensation.

Ces considérations générales sur l'agriculture, en Andorre, ont encore un caractère tout-à-fait officiel, dans leur application à l'industrie locale. Certes, nous ne dirons point que les Andorrans peuvent exploiter leurs mines d'alun, de souffre, de cuivre, de plomb de jaït, de marbre qui, comme on sait, abondent dans leur vallée. Ce serait, sans doute, exiger trop, non seulement de l'instinct borné de ce peuple, mais encore de leurs capacités financières. Une compagnie seule et quelques capitalistes peuvent exécuter plus facilement des travaux de cette nature qu'une république de six mille âmes.

Mais qui s'opposerait, par exemple, à ce que les Andorrans exploitâssent eux-mêmes et à leur profit la chaux dont ils assainiraient leurs maisons, à cette heure, si misérables et si malsaines? Car le bien-être et la santé sont aussi une source de richesses pour un peuple. Le bois de placage qu'ils laissent enlever aux étrangers et dont il se fait un commerce très étendu dans les contrées voisines de la France; les scieries qui ne fonction-

nent que pour l'usage très restreint de la république et dont les produits auraient un facile débit dans toute la Catalogne; les eaux thermales d'Escaldès reconnues, au moins, égales si non supérieures à celles d'Ax, ne sont-ils point des éléments de diverses branches d'industrie qui pourraient devenir très lucratives? Que faudrait-il surtout pour créer aux sources d'Escaldès une vogue réelle? Deux routes praticables et un modeste établissement construit à peu de frais. Qu'on songe ce qu'étaient, il y a vingt ans, les sources de Luchon et de Bigorre, et l'on aura une idée des prodiges qu'enfantent des voies de communication qui, en peu d'années, font transformer ainsi des toits de chaume en de véritables palais.

Si nous voulions nous restreindre encore à un produit plus positif : au minerai de fer; nous trouverions, en lui, une source suffisante de prospérité pour enrichir la vallée toute entière. Les voyageurs qui ont visité l'Andorre reconnaissent ce fait : que les mines de fer foisonnent dans cette contrée; l'extraction du minerai en est facile, et que l'on a, sous la main, les éléments d'une fabrication à bon marché : l'eau et le bois. Sous ce rapport, les mines de l'Ariége qui font vivre de nombreuses et laborieuses populations, sont loin de rivaliser avec celles de l'Andorre. Pourquoi le grand-conseil de la république n'encourage-t-il point l'exploitation du minerai de fer? Pourquoi, au lieu de quatre forges grossièrement établies, ne pas en créer un plus grand nombre qu'on desservirait avec plus d'intelligence et surtout avec moins de routine? Pourquoi, enfin, cette aveugle persistance à vouloir rester ce qu'on était il y a dix siècles, alors que tout marche et tout progresse autour de soi? La cause en est facile à deviner et, pour notre compte, nous la trouvons dans la forme même du gouvernement de la République........

Il n'est point, au reste, jusqu'au peu d'habileté et d'intelligence dont les habitants de cette vallée font preuve dans le commerce des matières les plus communes, dans celui-là même qui les fait vivre dans leur médiocrité, qui n'accuse une ignorance traditionnelle, une déplorable routine.

Ainsi les Andorrans font et peuvent faire un commerce très étendu de mules, de gros et menu bétail. Leur terroir, leurs montagnes, sont aujourd'hui on ne peut pas, plus propres à ce genre de produits. Néanmoins, le croirait-on? Le plus grand nombre de mules n'est pas nourri en Andorre; mais bien dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariége et des Pyrenées-Orientales : et comme la République jouit d'une entière franchise de douane, soit en France, soit en Espagne, elle favorise ce commerce au moyen de la fraude et de la contrebande. Elle ne perçoit ainsi qu'un certain droit de courtage sur une vente dont le revenant bon appartient entièrement aux éleveurs des frontières voisines.

Cependant, les belles pelouses de l'Andorre, ses vastes prairies, ses forêts couvertes de pâturages suffiraient, à elles seules, pour élever le double des produits en ce genre. Mais pour cela, il faudrait, avant tout, être éleveur, avoir des étalons, savoir croiser les races, toutes choses qui ne sont point au-dessus de l'intellignce de l'Andorran, mais bien au-dessous de l'insouciance du conseil-souverain. Cette dernière observation a rapport encore à la reproduction du gros bétail et surtout des bêtes à laine. Le nombre des

troupeaux, dans cette vallée, est considérable, il est vrai; il pourrait le devenir d'avantage, en améliorant les races à faire de la laine une branche d'industrie très productive. Car ce n'est point en l'exploitant sur les lieux où le prix d'achat ne s'élève point au-dessus de *trente centimes* la livre qu'on peut en retirer un bénéfice réel.

Comment ne l'exporte-t-on point? Parce qu'on ne veut point se donner la peine d'ouvrir des débouchés; et puis la laine d'Andorre est d'une qualité inférieure. Veut-on en savoir la cause? Parce que ce peuple insouciant laisse errer sur les montagnes ses troupeaux, pendant huit mois de l'année; les expose à toutes les intempéries de l'air, des saisons et détériore ainsi leur toison. Le moyen de prévenir de tels inconvénients est bien simple; il suffirait, à l'exemple des bergers français, de parquer les troupeaux, de construire des *bordes* qui serviraient à les mettre à l'abri des mauvais temps. Les Andorrans doivent, sans doute, trouver cette précaution inutile, voila pourquoi ils abandonnent à la nature le soin de protéger leurs intérêts.

Ainsi, ce n'est point le sol de l'Andorre qu'il faut accuser d'infécondité, mais on doit reprocher à l'ignorance, à la routine, à la paresse, à l'insouciance de ses habitants ou plutôt du gouvernement de ne rien faire pour fertiliser et pour améliorer le bien-être de ses sujets.

...... On a déjà vu combien l'industrie est restreinte dans cette vallée. Ses habitants ne veulent point profiter de ses immenses avantages : ils aiment mieux s'abandonner aux chances si hasardeuses de la contrebande. Chose assez étrange! La contrebande qui, à l'époque si florissante, pour elle, du système continental, a été si bien mise à profit par les étrangers répandus sur la frontière, n'a été que nuisible aux Andorrans.

Néanmoins, les Espagnols ne cessent de se plaindre des citoyens de la République qu'ils regardent comme d'affreux contrebandiers et, aujourd'hui encore, ils accusent le syndic actuel de se montrer facile dans la délivrance des certificats propres à justifier de l'origine Andorrane des bestiaux exportés en franchise de droit, dans la province de la Catalogne. On popularise cette accusation par cet axiôme espagnol : « en calculant le nombre des mu- » lets conduits, chaque année, aux foires de l'Espagne, comme nés en An- » dorre, chaque jugement du pays doit produire un sujet par mois. »

Quoiqu'il en soit, nous ne voulons point excuser le reproche qu'on adresse au Procureur-général syndic; car la fraudre existe; elle ne saurait même paraître douteuse, mais elle ne s'exécute que dans un but d'intérêt général. En effet, tout dans ce pays est traité en famille entre voisins qui se connaissent; les secrets de l'état sont exposés au grand jour. Aussi, le seul bénéfice du complaisant magistrat consiste à exécuter, sans obstacles ni déshonneur, pour son compte, ce qu'il tolère pour celui des autres. En facilitant l'exportation des bestiaux que nourrissent ses administrés, il acquiert le droit d'en exporter lui-même en fraude. *Tout pour tous*, telle est la devise des magistrats de l'Andorre.

Néanmoins nous désapprouvons cette trop grande facilité à opérer la contrebande, non dans l'intérêt du trésor Espagnol, dont nous avons peu de souci, mais dans le sens du bien-être social de la petite République. Car si la ressource d'une fraude mal organisée leur était interdite, les Andor-

rans s'occuperaient forcément : d'abord, à élever leurs propres produits, sans avoir recours à ceux des étrangers dont ils ne sont que des courtiers dupes et maladroits ; ensuite, à donner au commerce et à l'industrie un essor plus vaste et surtout une direction plus honorable. Que le conseil souverain ne persiste pas à suivre, en aveugle, les voies de la routine et les errements du passé. Car l'avenir du petit état tient aujourd'hui à des destinées bien étranges........

(L) MONNAIES EN USAGE DANS LE PAYS DE FOIX.

(Anno 1548.)

L'année 1532 l'Ecu au Soleil valait 40 sols. — L'année 1538 ledit écu valut 45 sols. — En 1561 il fut élevé au taux de 50 sols. — Enfin, en 1574, l'Ecu au Soleil valut 58 sols.

Le sol Tolza valait alors 2 sols 6 deniers tournois.

Les 2 deniers Tolzas 5 deniers tournois.

Le denier Tolza valait 4 pogez.

Le Poges 2 pites.

Le denier tournois ne valait que 2 oboles.

Cette appréciation de la monnaie de Toulouse, ne se rapporte qu'à celle que l'on appelait communément forte-monnaie.

Un franc d'or valait alors 24 sols.

Un mouton d'or 15 sols, 5 deniers tournois.

Un denier Tolza valait 2 deniers tournois.

Un denier Tolza forte-monnaie 2 deniers et demi tournois.

Un sol Tolza 2 sols tournois.

Un sol Tolza forte-monnaie 2 sols 6 deniers tournois.

La valeur de la perche, mesure de Toulouse était, en 1533, de 24 lattes, la latte de 16 pans de long; et lesdits pans mesure de canne.

Le Marmotin d'or valait, en 1525, 45 sols.

Le sol Morlaas valait alors 2 sols 6 deniers tournois.

Le denier Morlaas 4 deniers tournois.

D'après cette évaluation empruntée à des titres authentiques on peut facilement savoir, par comparaison, quel était alors le titre des monnaies en cours.

(M) RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DANGERS DE LA PESTE. +

(Anno 1563).

Les pestiférés et autres infectés de la maladie n'iront point dans les rues ni ne se mêleront point avec ceux qui sont sains.

Les malades atteints dans les maisons seront pourvus d'aliments nécessaires, de chirurgiens et d'autres choses, sans que l'on puisse rien exiger d'eux ; ils seront servis aux dépens de la ville qui se fera rembourser par eux s'ils sont solvables.

+ Ce règlement est extrait d'un arrêt du Parlement de Toulouse rapporté par La Roche-Flavin (Arrests notables) ; seulement il ne porte pas de date. J'ignore sur quoi l'auteur se base pour lui attribuer celle de 1563.

Les maisons des pestiférés seront fermées à la clef, et ladite clef baillée à personne féable.

Les prêtres commis à confesser les infectés auront une maison ou habitation dans un lieu connu, afin qu'ils soient à la disposition des malades, sans qu'ils puissent eux-mêmes se mêler aux sains.

Le capitaine de la peste menera de jour les pestiférés hors la ville.

Dans les hopitaux, les malades seront bien traités; on leur administrera tout ce qui sera ordonné par les médecins et les chirurgiens sans rien extorquer d'eux, soit de fait, soit par promesses.

Ceux qui seront mis aux tours, n'iront point converser aux bordes et autres lieux avec les sains.

Les consuls iront chaque jour dans la ville et aux endroits où est la peste, pour entendre les abus et les malversations qu'on aurait à reprocher aux administrateurs des vivres et aux barbiers.

On surveillera les portes de la ville et on avisera à ce qu'aucun étranger infecté n'entre dans l'intérieur, lui ou son bagage.

Les habillements et les choses infectées seront nettoyées à la rivière, dans des endroits à ce spécialement destinés.

Les maisons infectées seront nettoyées avec soin, soit par des gens experts, soit par des personnes féables.

Les rues seront nettoyées trois fois la semaine, ainsi que les faubourgs et les tours des fossés, aux dépens de qui appartiendra.

Les corps morts de la peste seront enterrés de nuit, accompagnés d'une torche allumée, afin que les sains se gardent de l'infection.

Les malades ne se coucheront point de nuit dans les rues; mais ceux qui seront atteints de la contagion, se retireront dans les hopitaux; ceux qui ne seront point malades seront mis et jetés hors ville.

Les vagabonds et les femmes dissolues seront jetés hors la ville et les faubourgs.

Les jeux, dans les tavernes, les danses et les assemblées, qui pourraient engendrer l'infection, cesseront entièrement.

Les barbiers, capitaines de la peste et autres qui auraient malversé ou n'auraient point voulu servir les malades sans, préalable rétribution, seront rigoureusement punis.

Il est enjoint aux curés, vicaires et autres prêtres de continuer les prières et oraisons, et de faire sonner les cloches le matin, à midi, et le soir.

De plus, aux sénéchaux, viguiers et leurs lieutenants, de tenir la main au présent arrêté sous peine de suspension.

NOTE SUR QUELQUES MONNAIES.

Le gros tournois de Philippe-le-Hardi, qui était de même poids et a loi que ceux de S. Louis, et qui avaient la même valeur, étaient à 11 ^{d}. 12 ^{g}. ou 0,958 ^{mes}, et leur cours d'*un sol*.

Le gros tournois vaudrait maintenant en monnaies courantes, sans retenue. . . . . »» fr. 90 c.

Sous Philippe-le-Valois, le gros tournois était au titre de 0,958 mes, de la valeur d'*un sol*. — Il vaudrait maintenant. . . . . »» fr. 86 c.

Sous le roi Jean, l'écu d'or de 1350, était au titre de 21 k. ou 0,875 mes, de la valeur de 18 s. 9 d. — Il vaudrait actuellement. . . . . . 13 fr. 66 c.

Pendant la captivité du roi Jean, le florin ou fleur de lys, était fabriqué d'or fin; il valait alors 2 l., et maintenant il vaudrait. . . . . . 16 fr. 86 c.

L'écu d'or de la fabrication de 1350, valait 18 s. 9 d., et vaudrait maintenant. . . . . 13 fr. 66 c.

Le mouton d'or valait 1 l. 5 s., et vaudrait maintenant. . . . 16 fr. 21 c.

Le franc de Charles V, fabriqué en 1364 d'or fin et de la valeur de 1 l., vaudrait actuellement. . . . . 13 fr. 38 c.

L'écu d'or au soleil valait 1 l. 13 s., il vaudrait aujourd'hui. . 11 fr. 66 c.

Sous Louis XI, le gros d'argent valait 2 s. 9 d., il vaudrait. . »» fr. 75 c.

L'écu d'or sous François Ier valait 2 l. 5 s., il vaudrait. . . . 11 fr. 35 c.

Le teston d'argent de 1521 valait 1 l. ou 20 s., il vaudrait. . . 4 fr. »» c.

Le double Henri, d'or, était de 5 l., il vaudrait maintenant. . 24 fr. 11 c.

Les monnaies ont changées de valeur, depuis Henri IV jusqu'à Louis XIII.

NOTES

DE LA

SECONDE PARTIE.

TROISIÈME PÉRIODE.

(A) Une vieille tradition établit que La Bastide sur l'Hers et Le Peyrat, ne faisaient qu'une seule ville, dont l'étendue était assez considérable. Le fait rapporté dans l'ouvrage où il est dit que le marquis de Mirepoix incendia les faubourgs du Peyrat, prouverait la vérité de cette assertion. Quoiqu'il en soit, dans les temps anciens, sous la période visigothe, il s'est livré une bataille au Peyrat qui a été fort célèbre. Des débris d'armures, des épées antiques, une quantité considérable d'objets témoignent de l'importance de ce combat. Il est à présumer que la petite plaine qui s'étend le long de l'Hers, sur les rives duquel sont situés Le Peyrat et La Bastide, étaient occupées par un nombre plus considérable d'habitations qui, plus rapprochées, devaient former une cité assez importante

(B) SIÉGE DU MAS-D'ASIL;

RÉSISTANCE HÉROÏQUE DE SEPT RELIGIONNAIRES.

(Ann. 1625.)

« Nec prætermitti debet virtus heroïca, digna certè quæ trahatur ad posteros; per Jambonetum Theminio transitus erat, hùc septem è secta milites improvidè accurrunt inhibendæ viæ; indignatus imperator loco invalido obstare ausum hostem, hìc castra ponit ira vecors, nec sui compos : tentata ascensione muri, ter quaterque repellitur; miles præsidii, commeatus et pulveris nitrati defectu per obscura noctis discessum meditatur; dilabitur explorandæ viæ unus è septem, lentèque suggressus dein ad suos redit : vigil ad murum miles, ratus hostis exploratorem esse, sclopeto disploso comminuit socio femur, ejulat sauciatus : vigil, detecto errore, ex agnita socii voce, egreditur, impositumque humeris ad castrum defert.

ls aperire quam exploraverat viam : *Irent, fugâque præriperent se pati-bulo quod instabat, exsoluturum se debita omnium ; nec deprecari mortem, qui victima pro fratribus erit. — Illi ; negare abstituros se, potius morituros unâ omnes ferro ad manum, nec inultâ cæde, quàm si unus, sine prælio pro libidine hostis patibulo suffigetur.*

» Postquam enixis precibus impetraverat, ut fugâ proriperent se: intercessêre frater, unàque patruelis, negantes id pati posse sanguinem quo conjuncti erant : Ille, *quandò* (inquit) *honestâ morte vitæ infelici finem quæritis, non invideo vobis hanc gloriam, qui unà viximus fratres, unà et moriemur.*

» Dilapsis sociis (quia impares prohibendo hosti si in murum ascenderet) aperiunt portam, desertique fiduciâ loci irrumpentes, ferro transigunt, donec satiati ultione et sanguine, numero vincerentur. Dignum erat remuneratione heroicum facinus ; Theminius implacabilis in furcam agit. Certè parum abest ista virtus ab actis heroum egregiis, quæ usque ad miraculum evexit antiquitas, hoc unum interest quòd illi dignius memorantur.

» Subsequitur in Mansum-Asilii expeditio Rohanæo et sectariis læta, exitiosa catholicis, Theminio ingloria : fuêre qui crudelitate regiorum provocatam in ipsos Dei ultionem vulgarent. »

(Gramundi Hist. lib XIV, pag. 618 et 619.)

(C) A dix minutes de la ville, en remontant vers le sud-ouest, la montagne s'ouvre par le bas des deux côtés et, laissant à la Rise (1) un vaste passage, forme une grotte immense dont la voûte lisse et unie, soutenue par un pilier naturel, présente aux yeux du contemplateur étonné un spectacle à la fois effrayant et sublime.

La vue de ce souterrain est admirable : ici, une longue galerie ; là, d'étroites et hautes corniches ; ailleurs, des corridors latéraux dont les profondeurs se cachent dans une nuit impénétrable, et où le fumier des chauves-souris exhale sans cesse une odeur nauséabonde; plus loin, un roc en saillie forme un pont suspendu : à côté, des abîmes dont l'œil mesure avec effroi la profondeur, et de toutes parts, un bruit sourd et confus, des grondements solennels et menaçants : c'est la Rise dans ces solitudes souterraines, brisant ses eaux contre les énormes rochers qui gênent son passage.

Cette immense caverne n'est pas moins majestueuse au-dehors qu'au-dedans. D'un côté, c'est une ouverture large, grandiose, tapissée de guirlandes de verdure qui descendent du haut de la voûte jusqu'à la rivière, et qui, agitées par le vent, forment un gracieux spectacle quand le soleil vient le matin éclairer ce tableau (2). De l'autre côté, l'ouverture est plus basse, et le rocher, d'une masse plus imposante et plus horrible, s'élève en amphitéâtre et forme trois galeries, dont l'une excite la plus grande admiration. C'est un chemin spacieux

(1) Cette rivière prend naissance dans les montagnes d'Esplas, et se décharge dans la Garonne presqu'en face de Carbonne, après un cours de douze heures : elle est très poissonneuse.

(2) Cette ouverture a environ 80 mètres de haut sur 48 mètres 70 centimètres de large. L'élévation de la voûte est dans quelques endroits plus considérable. — De S.-Paul : *le Mas-d'Asil.*

d'environ 400 mètres de longueur, partout naturellement taillé dans le roc, auquel on a donné le nom de *Solitaire*. Quelques filets d'eau fraîche suintent de la voûte élevée qui couvre la galerie : au-dessous, la rivière bouillonne dans des gouffres qu'elle a creusés dans le roc, se brise et mugit; coule, enfin, dans le vallon, en arrose les prés et les jardins; puis, s'enfuyant en silence parmi les arbres nombreux qui bordent son rivage, elle s'épanche entre deux montagnes si près l'une de l'autre qu'elles semblent s'unir ensemble.

Quand on visite la grotte, on trouve à l'entrée qui regarde la ville les restes d'un mur où s'élevait naguère un portail que la main du temps avait dégradé, et que la rage dévastatrice des hommes a entièrement renversé quand le marteau de la révolution mutila tant de précieux monuments. La clef de la voûte sur laquelle étaient sculptées des armoiries qui auraient rappelé aux générations futures quelques souvenirs, a été placée, il faut le dire à regret, au contre-cœur de la cheminée d'un pauvre vigneron (1). — De S.-Paul : *Le Mas-d'Asil.*

(D) LA VALLÉE DE LORDAT.

La vallée de Lordat est située à dix kilomètres environ d'Ax. En suivant la route qui conduit de cette dernière ville à Foix, on s'arrête au village de Lassur, et, prenant la droite des voyageurs, on arrive après quelques minutes de marche, aux limites de cette jolie petite vallée dont les villages d'Urs, de Vernaux, d'Axiat et de Garanou composent les habitations.

Au commencament du XIIe siècle, les comtes de Foix établirent leur suzeraineté sur la vallée de Lordat, non plus comme souverains du pays, mais bien comme simples seigneurs. Nous voyons, en effet, qu'en l'année 1142, un nommé Guillaume de Salles, fils de Raymond de Salles de Lordat, institue pour son heritier Roger, comte de Foix. A cette époque, des maisons seigneuriales possédaient en fief presque toutes les vallées du haut pays, et cela antérieurement même à la constitution des comtes; de sorte que ces derniers ne parvinrent à établir leur puissance et leur domination qu'en s'alliant avec les membres de ces maisons seigneuriales. C'est ainsi qu'en l'année 1172, Roger-Bernard I, comte de Foix, ne dédaigna point de donner sa fille en mariage à Guillaume-Arnaud de Marquefave. Dans ce contrat figurent, comme signataires, *très nobles et très puissants seigneurs* Pons de Lordat et Raymond son frère, le même, sans doute, dont il est parlé plus haut. Toutes ces familles seigneuriales, dont les noms nous sont restés, jouissaient, comme on voit, d'une grande considération auprès de la maison des comtes de Foix.

Au reste, la famille des seigneurs de Lordat avait déjà acquis une telle importance vers la fin du XIIe siècle, qu'il s'était établi des alliances entre

(3) Le vigneron et les gens âgés, en général, se souviennent que des vaches figuraient dans ces armoiries dont il ne reste plus aujourd'hui que le monogramme HI répété à droite et à gauche de la place qu'occupait l'écusson qui est entièrement dévoré par le feu. On pense communément que la construction de ce portail remontait à Jeanne d'Albret.

elles et la maison d'Aragon. Ce fut par suite des rapports d'intérêts qui avaient existé entre elles que le roi d'Aragon, par une charte datée du 29 décembre 1196, donna en franc alleu à Guillaume de Lordat le château de Lagardia. Cette suzeraineté particulière d'Alphonse II, roi d'Aragon, sur certains lieux en deçà des Pyrénées, a porté Surita, historien espagnol, à avancer que ce prince tenait sous sa domination diverses provinces du versant septentrional de nos montagnes.

La vallée de Lordat avait déjà, à cette époque, une importance historique telle, que nos chroniqueurs ne la désignent plus que sous le nom du Lordadais. Le comte de Foix lui-même, Raymond-Roger, en mariant son fils Roger-Bernard avec Ermessinde, fille d'Arnaud, vicomte de Castelbou ou de Cerdagne, assigne, dans le contrat de mariage passé à Tarascon, le 10 janvier 1202, pour douaire à sa belle-fille le *Lordadais* avec tout le pays de là jusqu'au confins de ses états vers les Pyrénées. La puissance des seigneurs de Lordat était déjà si bien assise qu'elle dominait celles des seigneurs des vallées environnantes. Pendant les premières guerres des Albigeois, elle fut plusieurs fois invoquée dans les moments les plus critiques. C'est ainsi qu'en décembre 1220 Roger de Rabat emprunte à Raymond de Lordat une somme de 200 sous *toulsas* (toulousains), et lui assigne en garantie une rente sur Saurat; deux ans après, Raymond de Ravenac vend à Guillaume de Lordat et à ses enfants tout ce qu'il possédait au lieu de Prades; enfin, Roger-Bernard, comte de Foix, en faisant sa soumission entre les mains du vice-légat du Pape, donne pour gage de sa parole et livre à son corps défendant les châteaux de Lordat et de Montgrenier.

Dans l'enquête qui eut lieu le 7 juillet 1273, par-devant les trois sénéchaux de Foix, de Carcassonne et de Toulouse, pour connaître les limites du haut pays, nous voyons désignée comme suit la seigneurie de Lordat : « entre ces limites sont... la vallée de Lordat, où se trouvent le château » de *Lordato* et les villages de Arcia (*Axiat*), Apino (*Appy*), Sanconaco » (*Saint-Conac*) et Cayssax (*Caychax*); la vallée de Lordat, où sont les » villages de Lusenaco, Garano (*Garanou*), Vernaus (*Vernaux*). » Ces différents villages composaient ainsi les localités qui formaient alors la vallée, et qui, toutes, existent encore de nos jours.

Le chroniqueur Arnaud Squerrer, en faisant la description du comté de Foix, en 1456, fait mention de la châtellenie de Lordat, qui, sous le règne de Gaston-Phœbus, était, disait-il, la plus importante du pays. Elle comprenait, selon cet écrivain, « Lourdat, Axiat, Bernaux, Garanou, Lassur, » Urs, Bèbre, Sorsadel, Luzenac, Unac, Savenac, Cossou, Api, Sancou- » nac, Caychax. » Toutes ces localités, comme on voit, dénotent quelle était l'étendue du Lordadais pendant le moyen-âge. Son importance était encore telle à la fin des guerres de religion du XVIe siècle, que dans son rapport adressé au roi Henri IV, le sieur d'Audou, gouverneur de la comté de Foix, s'exprime de la manière suivante :

« Le château de Lourdat est si grand qu'il ne se peut ruiner; d'ailleurs » les paysans d'alentour font quelque subside à Sa Majesté, à cause de la » retraicte qu'ils doivent y avoir en leur nécessité. Il semble qu'il serait » bon de le laisser en garde aux subjets, lesquels seraient tenus d'eslire un

» personnage solvable d'entre eux qui serait pourvu en titre de capitaine » par Sa Majesté ; ce qui se renouvellerait en chasque défaillant. En ce » fesant, ledit subside se continuerait et les gages s'en épargneraient. Au- » tant s'en pourrait-il faire du chasteau de Montgaillard. Lesdits gages » ensemblement peuvent monter à près de six ou sept vingts écus. »

Nous verrons bientôt quelles ressources offrait la vallée de Lordat sous le rapport, soit de l'agriculture, soit de la garde des frontières, soit des autres avantages qu'on pouvait en retirer comme pays-frontière.

(E) On conçoit maintenant pourquoi les habitants des vallées ariégeoises se sont montrés dans les temps anciens et se montrent encore si jaloux de leur pâturages et de leurs forêts. Les forêts et les pelouses sont pour eux l'unique richesse. Comment faut-il que le régime forestier vienne entraver cet élan de prospérité commune? Nous devons en indiquer les causes.

Pour le montagnard, qui vit loin de tout gouvernement établi, dans la liberté de la nature primitive, le bois de ces forêts est, comme l'herbe des pelouses, l'eau des torrents et les oiseaux du ciel, la propriété de qui vient le prendre. Il y a d'ailleurs quelque chose qui lui parle bien haut dans son cœur : c'est la nécessité. La nature l'a fait naître dans un pays où le travail est insuffisant pour le nourrir, mais où de vastes terrains qu'il ne peut cultiver lui offrent des ressources providentielles, et il en conclut le droit d'en profiter. La seule propriété qu'il reconnaisse sur ces montagnes, c'est la propriété communale, et encore est-elle fondée pour lui sur l'étendue des besoins locaux et limitée par eux.

Il sait que dans les temps les plus reculés ses pères ont usé à leur gré de cette liberté. Dès le xv[e] siècle, il est vrai, l'autorité royale avait voulu s'approprier les forêts de ces montagnes. Mais les maîtrises des eaux et forêts n'existèrent longtemps que de nom ; et dans le conflit des juridictions seigneuriales avec la chambre du domaine et les parlements, les habitants, comme nous l'avons vu, commencèrent à jouir, non sans luttes ouvertes, de leurs priviléges. La fameuse ordonnance de 1669 essaya, il est vrai, de mettre fin à ce que le grand roi, dans son despotisme envahisseur, devait regarder comme un abus. Mais la force des choses l'emporta sur la volonté royale, et en 1789, il régnait dans le régime des forêts la plus grande liberté.

Jusqu'à la Révolution, les communes et les seigneurs avaient vendu pour d'innombrables usines, forges, soieries, etc., non seulement des coupes, mais des forêts tout entières que l'industrie avait fait disparaître. Les bergers, pour accroître leurs pâturages, avaient mis le feu à d'immenses étendues de bois qui firent place à de belles pelouses ; ainsi, la hâche et l'incendie détruisaient les forêts et empêchaient la nature, si puissante dans ces régions, de réparer le mal fait par les hommes.

Ce fut d'après ces considérations que la loi du 16 nivôse an IX réorganisa l'administration forestière. Ses agents commencèrent alors à revendiquer, au nom de l'Etat, la propriété de presque toutes les forêts des Pyrénées. On joignit aux anciennes prétentions domaniales celles du clergé et des seigneurs

émigrés dont l'Etat avait confisqué les biens. On compulsa tous les vieux titres, on recueillit tous les arrêts du parlemeent, et après bien des procès contre les communes, le domaine rentra dans la propriété de forêts immenses qui, disait-on, avaient été usurpées. Usurpées sur quoi ? Sans doute sur l'ancienne théorie monarchique : *toute terre appartient au roi*, renouvelée sous la forme plus moderne de l'unité nationale. Il n'y avait donc de changé que les noms.

Il est vrai que, pour ne pas décliner tout à fait l'autorité des faits, on avait généralement reconnu aux communes des droits d'*usage*, disposition qui leur laissait en apparence ce qui devait leur importer le plus, en ne réservant à l'Etat que la surveillance. Mais ces droits, présentés comme une tolérance, étaient loin de satisfaire les exigences locales. Si le gouvernement n'avait dû que protéger les forêts et les sauver de leur ruine, au lieu de les exploiter à son profit, il n'eût pas eu besoin d'exproprier les communes; il lui aurait suffi, pour cela, de son droit suprême de contrôle.

(F) Voir la lettre précédente.

(G) Voir la lettre K, page 430.

(H) DÉNOMBREMENT DES BÉNÉFICES, PAROISSES, ETC., DU DIOCÈSE DE PAMIERS, AVEC LEURS REVENUS, *pendant les* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.*

Nous avons dit que le pays de Foix renfermait 130 paroisses, dont l'une, Mazères, était du diocèse de Mirepoix ; 19 appartenaient à celui de Rieux ; 7 se trouvaient enclavées dans le diocèse du Couserans, et les autres dépendaient de celui de Pamiers.

Ce sont les bénéfices et les paroisses de ce dernier diocèse dont nous allons rapporter le dénombrement.

L'évêché de Pamiers, qui jouissait de 25,000 livres de rente, avait encore d'autres revenus, dont il est inutile ici de faire connaître le chiffre, attendu qu'ils variaient selon la vacance des bénéfices, l'augmentation ou la diminution de la manse, de la dîme, etc.

L'église cathédrale avait un chapitre, composé de 12 chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, et de 12 semi-prébendés, qui jouissaient tous ensemble de 15,000 livres de rente.

Six dignités jointes aux canonicats, dont l'archidiaconé était la plus considérable et la plus lucrative, valaient 25,000 livres de rente.

La collégiale de Pamiers était composée d'un doyen, qui avait 300 livres de rente ; de 8 chanoines, qui n'en avaient chacun que 150, et de 7 prébendés, qui ne possédaient que 40 livres de rente chacun.

Le chapitre abbatial de Foix était beaucoup plus considérable. Il se composait de 12 chanoines réguliers, dont la manse était de 14,000 livres de rente.

Celui du Mas-d'Asil était plus extraordinaire, en ce que les chanoines, au

30

nombre de 12, de l'ordre de Saint Benoît, avaient leurs rentes fixées comme suit : le prieur, 800 livres ; le camérier, 600, et les autres, chacun 300 livres. Ils appartenaient, en outre, à la congrégation dite des Exempts.

Au nombre des cinq abbayes qu'avait le pays de Foix, et qui toutes étaient tenues en commande, on distinguait la valeur des rentes, dans les proportions et les différences suivantes :

Celle de Foix, qui appartenait, en 1735, à l'abbé de Gournon, lui donnait 10,000 livres de rente.

Celle de Bolbonne, de l'ordre de Cîteaux, valait à la même époque, à l'abbé de Paillès, 12,000 livres.

Celle de Lézat, de l'ordre de saint Benoît, ne fait que 300 livres à l'évêque de Rieux, qui en avait le titre d'abbé.

Celle de Combelongue, de l'ordre des Prémontrés, ne faisait aussi que *trois mille* livres de rente à son abbé, l'évêque du Couserans.

Enfin, celle du Mas-d'Asil, de l'ordre de saint Benoît, valait 4,000 livres à l'abbé d'Estrade.

L'ordre de Malte possédait la commanderie de Capulech, dont le revenu était estimé 300 livres.

Les ecclésiastiques du pays de Foix étaient au nombre de 300; mais 220 seulement étaient pourvus de bénéfices. Les cures d'Ax et du Carla figurent sur l'état comme les plus considérables.

Soixante religieux et autant de religieuses se partageaient les autres revenus du clergé ; tels étaient les Jésuites, les Carmes, les Augustins et les Cordeliers, qui avaient des maisons à Pamiers ; les Carmélites, les Ursulines et les Filles de sainte Claire, dans la même ville. Les Cordeliers de La Bastide de Sérou et les Capucins de Foix avaient aussi une part dans la feuille des bénéfices du diocèse.

POPULATION DES PRINCIPALES VILLES DU PAYS DE FOIX

PENDANT LE XVIIIe SIÈCLE.

Les divers états concernant la population du pays de Foix, la fixent comme suit, dans ses principales villes :

Pamiers, 4,000 habitants. — Foix, 3,020. — Mazères, 2,400. — Tarascon, 2,800. — Saverdun, 2,400. — La Bastide, 1,400. — Varilles, 1,200. — Le Mas-d'Asil, 1,400. — Daumazan, 1,200. — Carla, 1,200. — Lézat, 1,200. Cette dernière ville était abonnée, pour les charges du pays, à en payer le vingt-quatrième. — Saint-Ibars, 1,000, et Montaut, 800.

Mais dans un relevé général de l'état du pays de Foix, qui avait été fait par l'ordre du gouvernement, nous trouvons qu'il y avait 128 mandements; — 6,000 charrues ; — 80,000 âmes de population ; — 25,000 têtes de gros bétail; — 40,000 têtes de menu bétail ; — 14 couvents , — 120 religieux ; — 220 bénéficiers ; — et 300 ecclésiastiques.

Comme on le pense bien, ce dénombrement était loin d'être exact, et il ne pouvait pas l'être rigoureusement, car il devait changer son chiffre chaque année. Aussi, n'est-ce point sous le rapport de l'exactitude que nous le citons.

Nous avons voulu faire connaître seulement sur quelles bases se faisait le dénombrement de la population. La note suivante, qui n'est que la continuation de celle-ci, complètera cette connaissance.

DÉNOMBREMENT DE 74 PAROISSES DU DIOCÈSE DU COUSERANS.

Depuis 1690 jusqu'en 1701, inclusivement.

Paroisses.	Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles	Morts. Femelles.
Alas.	23	58	42	49	64
Aleu le Castet.	53	84	91	45	58
Allieres et Durban.	25	63	46	26	32
Alos.	0	0	0	0	0
Alzein.	43	91	99	96	84
Angoumer.	46	101	90	52	75
Antras.	27	37	46	27	35
Argein.	30	64	66	63	63
Aron et Vic.	41	82	82	102	84
Aubert.	14	26	34	25	31
Audressen et Arraut.	18	26	22	37	78
Aulus.	50	115	125	76	65
Balagué..	27	59	44	26	27
Bastide du Salat.	40	84	86	68	69
Bastide de Serou.	83	198	153	196	167
Betmale et Hayet.	89	239	223	92	122
Bonac.	60	116	95	35	44
Bordes et Idrein.	14	28	25	13	19
Brouzenac.	0	0	0	0	0
Busan.	18	30	29	19	23
Cadarcet et Unjat.	119	116	145	120	121
Castelnau de Durban.	99	214	189	245	303
Castillon et Cescau.	0	0	0	0	0
Caumont.	0	0	0	0	0
Cazavet.	29	87	72	38	54
Conflens d'Oust.	68	195	164	79	86
Contruzy.	21	54	48	37	40
Court (la).	85	191	244	359	127
Erce.	156	367	368	114	175
Esplas.	82	58	96	65	71
Gajan.	19	35	23	36	41
Galey.	23	63	67	45	44
Illarein et Aucazein.	34	65	57	44	35

Paroisses.	Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.
Lara de Saint-Lizier	0	0	0	0	0
Ledar	12	26	23	15	13
Lescure	59	151	139	82	70
Luzenac	24	48	42	39	41
Massat	188	864	773	233	260
Marcenac, etc.	52	78	76	48	66
Monjoye et Baliard	39	79	72	42	47
Monseron de Durban	46	111	108	100	86
Montardit	45	112	99	50	74
Montégut	36	60	64	52	57
Montesquieu	46	132	127	116	120
Montgauch	35	79	42	38	34
Moulis	37	117	108	66	60
Orgibet et Augistrou	30	36	40	30	37
Oust	64	138	147	75	72
Portet et Couledoux	69	200	147	64	80
Poueich	18	47	48	25	32
Prat	81	118	133	98	122
Rimont	53	222	193	264	284
Rivernert	67	129	135	106	109
Salsein	4	15	8	9	7
Seix	130	299	308	126	156
Sentein	87	195	194	98	116
Sentenac	30	76	67	33	44
Senterailles	7	21	23	17	30
Soueix	39	122	101	54	78
Soulan	8	22	21	3	14
Suzan	2	3	8	8	2
Saint-André de Montagagne	4	24	13	9	8
Saint-Girons	141	178	210	83	95
Saint-Jean	7	15	17	11	13
Saint-Lizier	16	40	42	19	19
Saint-Lizier d'Ustou	77	165	151	62	96
Saint-Valier de Saint-Girons	82	131	150	75	101
Taurignan-Vieux	8	9	13	8	16
Terrefette et Saint-Lary	63	145	143	79	86
Tortouse et la Serre	20	71	63	61	69
Trein	66	170	126	50	71
Urchentein	20	57	62	21	38
Vic	27	55	52	26	29
Villeneuve de Castillon	12	16	26	22	16
Totaux	3387	7622	7185	4664	5005
Totaux		14807		9669	

DÉNOMBREMENT DE 74 PAROISSES DU DIOCÈSE DU COUSERANS.

Depuis 1752 jusqu'en 1763, inclusivement.

Paroisses.	Mariages.	Naissances.		Morts.	
		Mâles.	Femelles	Mâles	Femelles.
Alas	29	77	54	40	30
Aleu.	68	203	190	80	88
Allières.	39	82	91	52	48
Alos.	48	168	132	140	138
Alzein	69	89	101	46	36
Angoumer.	53	90	115	36	42
Antras	29	59	58	25	26
Argein	39	93	86	78	82
Aron	50	140	111	46	54
Aubert	14	45	34	24	23
Audressen.	42	80	78	46	47
Aulus	59	183	175	97	96
Balagué.	28	59	53	53	39
Bastide	48	121	123	55	65
Bastide.	79	221	194	143	144
Betmale.	95	260	240	112	113
Bonac	59	127	165	49	61
Bordes	32	77	72	38	37
Brouzenac.	18	34	33	30	18
Buzan	22	43	43	21	21
Cadarcet	81	213	246	84	90
Castelnau	132	324	230	155	170
Castillon.	88	188	195	150	164
Caumont.	22	71	85	39	40
Cazavet.	30	84	61	30	31
Conflens	107	315	318	104	127
Contrusy	13	34	24	20	17
Court	81	287	257	97	105
Erce.	226	645	553	201	227
Esplas	61	65	85	60	64
Gajan	24	69	65	19	41
Galey	32	79	84	47	55
Illarein.	25	74	89	25	45
Lara	37	78	75	39	42
Ledar	13	42	39	18	22
Lescure.	55	191	150	31	17

Paroisses.	Mariages.	Naissances. Mâles.	Naissances. Femelles.	Morts. Mâles.	Morts. Femelles.
Luzenac..	38	99	101	60	85
Massat.	634	1914	1783	983	1070
Marcenac.	57	128	159	98	119
Montjoye.	53	145	148	48	54
Monseron.	73	124	126	65	70
Montardit.	50	96	119	48	58
Montégut.	14	46	38	36	39
Montesquieu.	81	206	168	92	93
Montgauch..	21	72	58	18	14
Moulis.	32	116	99	83	96
Orgibet.	41	83	73	38	34
Oust..	77	230	176	138	165
Portet.	94	210	228	81	102
Poueich..	23	72	60	29	34
Prat..	55	181	165	92	82
Rimont.	153	372	336	104	106
Rivernert.	104	128	132	75	82
Salsein.	20	61	65	35	59
Seix..	155	372	371	281	296
Sentein.	105	212	226	163	126
Sentenac.	62	162	133	52	53
Senterailles..	24	48	48	18	17
Soueix.	49	142	122	58	61
Soulan.	145	406	369	224	234
Suzan.	3	6	4	5	1
Saint-André de Montagagne..	48	96	109	68	62
Saint-Girons.	123	368	304	276	257
Saint-Jean..	12	26	26	16	26
Saint-Lizier.	40	88	83	29	44
Saint-Lizier d'Ustou..	95	248	293	162	227
Saint-Valier de Saint-Girons.	61	128	138	95	95
Taurignan-le-Vieux.	16	43	45	26	24
Terrefette.	94	228	201	88	86
Tortouse et la Serre..	86	201	178	83	120
Trein.	86	236	226	93	119
Urchentein..	27	88	94	35	41
Vic.	18	67	68	29	25
Villeneuve de Castillon..	21	46	44	31	50
Totaux.	4839.	12504.	11820.	6242.	6791
Totaux.		24324		13033	

(J) Origine des eaux d'Ax. — Les eaux d'Ax sont éminemment thermales. Quelle est la cause de leur thermalité? L'explication de ce phénomène a donné lieu à quatre hypothèses. L'une attribue la chaleur des eaux thermales à la réaction chimique qui s'opère dans le sein de la terre. Mais cette hypothèse est peu probable, puisque les eaux les plus chargées de substances qui devraient être les plus chaudes le sont quelquefois beaucoup moins. Ainsi les eaux de Luchon, beaucoup plus sulfureuses, sont beaucoup moins chaudes que les eaux d'Ax. M. Anglada a consacré la seconde hypothèse en établissant que la chaleur des sources tient à des courants électriques souterrains. Mais il est démontré que les points isothermes, soit des eaux des Pyrénées, soit des différentes sources du globe, ne sont nullement en rapport avec les courants électriques indiqués par l'aiguille aimantée. La troisième hypothèse attribue aux volcans éteints la thermalité des eaux, parce que l'on trouve des sources chaudes dans le voisinage des volcans en combustion. Cela ne prouve rien; car la cause de la chaleur des volcans étant elle-même inconnue, à moins de la rapporter à la chaleur centrale, il faut la faire rentrer dans la quatrième hypothèse qui attribue la thermalité des eaux à la chaleur centrale.

Nous n'entrerons point, au sujet de la thermalité des eaux d'Ax, dans une foule de ces questions qui nous paraissent au moins oiseuses, et qu'on a débattues si souvent en pure perte, à savoir si la chaleur des eaux thermales est de même nature que celle que l'on fait acquérir à l'eau en l'exposant sur un foyer, et si le plus ou moins de température d'une source peut produire sur le corps humain des effets thérapeutiques différents. Quant à la première question, il n'est pas douteux pour ceux qui ont fait des expériences avec soin que la chaleur des eaux naturelles et la chaleur communiquée produisent, à température égale, des résultats qui sont identiques; et quant à la seconde question, à savoir à quel degré de température les eaux doivent être administrées, cela est du ressort des médecins.

Les sources qui fournissent aux bains et aux douches étaient déjà, en 1823, divisées en trois établissements. Le plus ancien, qui date de l'année 1780, est dû aux soins de M. Pilhes, docteur en médecine, qui l'a dirigé, pendant plusieurs années, en qualité d'inspecteur.

Cet établissement est connu sous le nom de Bains du Couloubret; il est situé sur la rive droite de l'Ariége. Le savant Venel visita ces bains en 1754; et dans son catalogue raisonné des eaux minérales de la France, publié à cette époque, le docteur Carrère cite un mémoire, écrit en 1758, de M. Sicre, sur ces sources qui étaient alors les seules connues à Ax.

Le second établissemet thermal formé sur la rive opposée, depuis environ quarante-cinq ans, par M. Bouillé, chirurgien d'Ax, est appelé Bains du Teich. Le gouvernement l'autorisa, d'après l'analyse motivée faite par M. Dispan, professeur de chimie à la faculté des sciences de Toulouse.

Le troisième établissement est celui que le sieur Sicre construisit, en 1822, au fond du jardin de sa maison, portant l'enseigne de l'*Hôtel d'Espagne*. Il est situé au sud-est de la ville, au milieu de la ligne sur laquelle se montrent, dans ce pays, les eaux minérales. Il sert de point de jonction aux deux premiers établissements qui en occupent les extrémités. Il a pris le nom de *Bains*

du Breil, de celui d'une fontaine qui est très fréquentée par les buveurs, et dont l'eau sulfureuse est très recommandée par les médecins dans les maladies de poitrine.

(Voir pour de plus amples détails, notre *Histoire d'Ax et de la vallée d'Andorre*, 1 vol. in-8°.)

GÉNÉALOGIE DES COMTES DE FOIX.

—

PREMIÈRE RACE.

—

ASNARIUS, comte du Comminges et du Couserans, ann. 900.

duquel est issu:

ARNAUD Ier, comte du Comminges en partie et comte du Couserans, héritier par Arsinde, sa femme, des comtés de Carcassonne et du Rasez, ann. 944 et 956.

duquel est issu:

ROGER Ier, comte de Carcassonne et du Couserans, et en partie du Comminges, année 957.

Il épousa Adélaïde et mourut l'année 1002.

desquels sont issus:

RAYMOND Ier, comte de Carcassonne;

BERNARD, comte du Couserans et de Foix, et en partie de Carcassonne, mourut l'an 1034;

PIERRE, évêque de Gironne.

de Bernard sont issus:

ROGER II, comte de Carcassonne et Ier de Foix, mourut sans enfants l'an 1064;

PIERRE, comte de Foix après la mort de son frère, mourut l'an 1071.

de Pierre est issu:

ROGER II, comte de Foix, mourut l'an 1124 environ.

duquel sont issus:

ROGER III, comte de Foix, mourut l'an 1148: il avait épousé Ximène de Barcelonne;

BERNARD;

PIERRE;

RAYMOND.

de Roger III est issu:

ROGER-BERNARD, comte de Foix, épousa Cécile, fille du vicomte Raymond Trencavel, l'an 1151.

duquel sont issus:

ROGER de Foix, mort avant son père, ann. 1167;

Raymond-Roger, comte de Foix, mort en 1222:
N.......... de Foix, allié à Roger de Comminges II de nom.

de Raymond-Roger sont issus :

Roger-Bernard II de nom, comte de Foix, mort en 1241;
Raymond-Roger de Foix;
Aymerie de Foix;
Othon de Foix;
Loup de Foix, bâtard.

de Roger-Bernard II sont issus:

Roger III du nom, comte de Foix, mort l'an 1263;
Esclarmonde;
Cécile.

de Roger III est issu :

Roger-Bernard III du nom, comte de Foix et vicomte de Castelbou, mort en 1301.

duquel sont issus;

Gaston I du nom, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Castelbou, mort en 1315.
Constance de Foix;
Marguerite;
Brunissende;
Mathe;
Arnaud, bâtard, évêque de Pamiers.

de Gaston I est issu :

Gaston II de nom, comte de Foix et vicomte du Béarn, mort en 1343.

de Gaston II est issu:

Gaston-Phoebus III, comte de Foix et vicomte du Béarn.

duquel sont issus:

Gaston de Foix, mort d'une manière tragique avant son père;
Bernard, bâtard;
Jean dit Yvain, bâtard;
Perenaudet, bâtard;
Gratien, bâtard.

SECONDE RACE.

—

Jean de Grailli II de nom épousa Blanche de Foix, fille de Gaston, en 1328, d'où est sortie la seconde race des comtes de Foix.

Jean de Grailli, par son testament, fait héritier son neveu, fils de son frère Pierre II, et qui se nommait Archambaud de Grailli, d'où les comtes suivants. — Cet Archambaud mourut l'an 1413.

d'Archambaud de Grailli sont issus:

Jean, comte de Foix et de Bigorre, mort en 1436;
Gaston de Foix, captal de Buch;

ARCHAMBAUD de Foix, seigneur de Navailles;
MATHIEU de Foix, comte de Comminges.

de Jean sont issus:

GASTON IV du nom, comte de Foix, mort en l'an 1472;
PIERRE DE FOIX, vicomte de Lautrec;
BERNARD de Béarn, bâtard;
PIERRE de Béarn, bâtard.

de Gaston IV sont issus:

GASTON de Foix, prince de Viane, comte de Foix, vicomte de Castelbou, mort l'an 1486;
JEAN de Foix, vicomte de Narbonne;
PIERRE de Foix II de nom;
JACQUES de Foix, infant de Navarre;
MARIE de Foix;
JEANNE;
MARGUERITE;
CATHERINE;
ELÉONORE.

de Gaston de Foix sont issus:

FRANÇOIS-PHOEBUS, comte de Foix et roi de Navarre, mort en 1482, sans enfants. Il fit héritière sa sœur CATHERINE, qui épousa Jean d'Albret.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

A

B

C

D

E

F

G

H

J

L

M

N

O

P

S

T

U

V

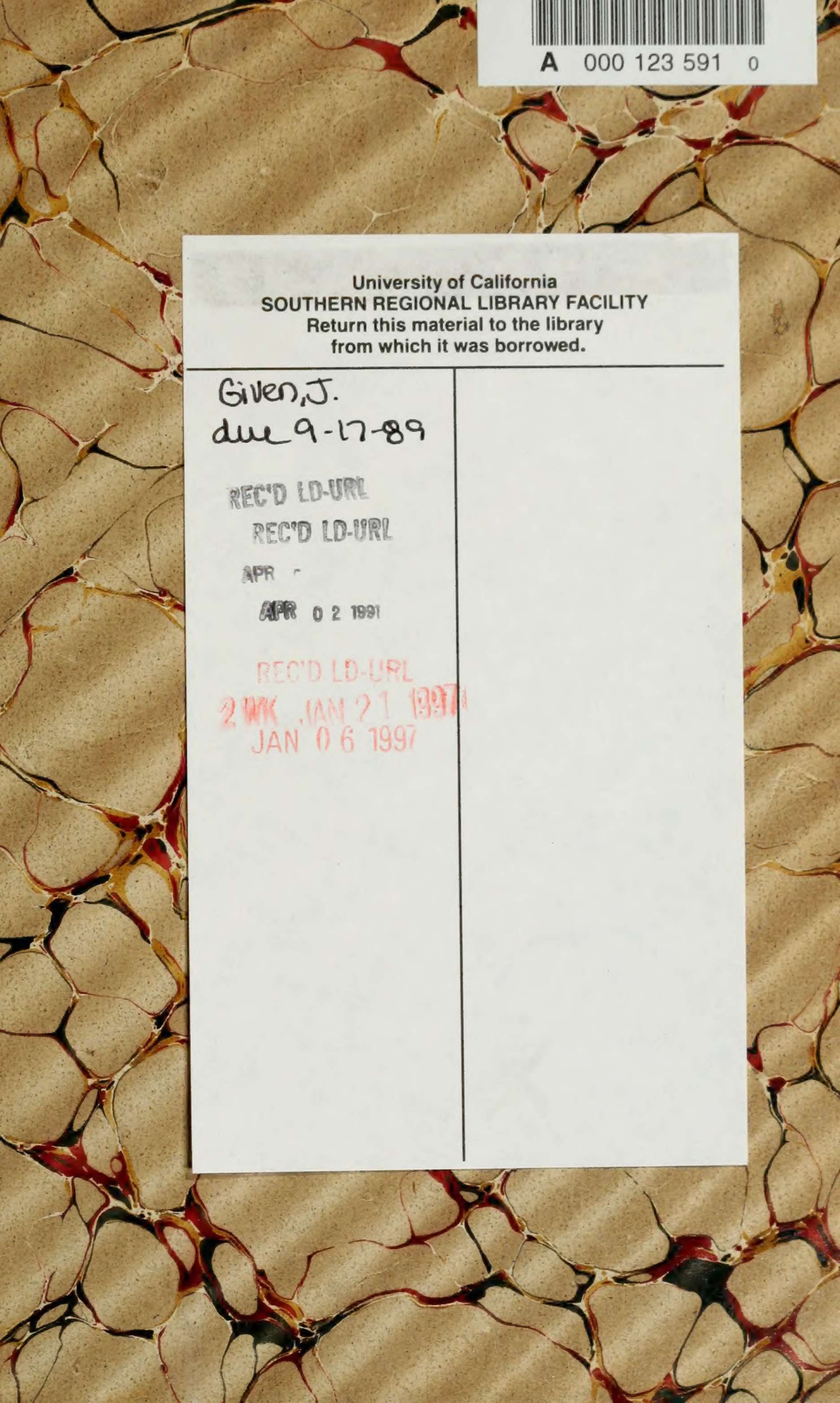
Y

SUPPLÉMENT A LA TABLE ANALYTIQUE DU Ier VOLUME.

T

TABLE DES CHAPITRES.




A 000 123 591 0
University of California
SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
Return this material to the library
from which it was borrowed.
Given, J.
due 9-17-89
REC'D LD-URL
REC'D LD-URL
APR
APR 0 2 1991
REC'D LD-URL
2 WK JAN 21 1997
JAN 06 1997

